UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 00887457 0

52

708

COLLECTION

DE

DOCUMENTS INÉDITS

SUR L'HISTOIRE DE FRANCE

PUBLIÉS PAR LES SOINS

DU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Par arrêté du 30 décembre 1908, le Ministre de l'Instruction publique, sur la proposition de la section des sciences économiques et sociales du Comité des travaux historiques et scientifiques, a chargé M. Pierre Caron de publier les *Rapports des agents du Ministre de l'Intérieur dans les départements* (*1793-an II*).

M. A. Aulard, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques, a suivi l'impression de cette publication en qualité de commissaire responsable.

SE TROUVE À PARIS

À LA LIBRAIRIE ERNEST LEROUX

RUE BONAPARTE, 28.

6973

RAPPORTS

DES

AGENTS DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR DANS LES DÉPARTEMENTS

(1793-AN II)

PUBLIÉS PAR

PIERRE CARON

ARCHIVISTE AUX ARCHIVES NATIONALES

TOME PREMIER

171140
12/5/22

PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

MDCCCCXIII

DC
141
A56
1913

INTRODUCTION.

On trouve fréquemment dans les documents de 1793 et de l'an II la mention d'agents revêtus d'un caractère public et désignés sous le nom de « commissaires du Conseil exécutif provisoire » ou de « commissaires du Pouvoir exécutif ». Munis d'un mandat temporaire ou permanent, affectés à des tâches diverses, ces commissaires ont été nombreux; on en rencontre un peu partout : à Paris, dans les départements, aux armées, dans les pays conquis. Théoriquement, tous ont tenu leurs pouvoirs du Conseil exécutif provisoire, qui seul avait qualité pour les déléguer : en fait, ils ont été rattachés, suivant l'objet de leur mission, à tel ou tel ministère, Intérieur, Justice, Affaires étrangères, Guerre, peut-être aussi — mais il n'est pas possible, en l'état actuel des recherches, de l'affirmer — Contributions publiques ou Marine.

Ceux de ces agents qui opérèrent sous la direction du Ministre de l'Intérieur sont les seuls dont je m'occupe ici. Encore ne les ai-je pas tous retenus. Je néglige — et pour cause, d'ailleurs, leur activité n'ayant laissé que très peu de traces — les commissaires aux subsistances, les commissaires en Vendée, les commissaires qui furent chargés, au début de l'an II, d'évaluer dans les départements les pertes causées par les ravages des rebelles ou par les incursions de l'ennemi, d'autres enfin, tous subordonnés au Ministre de l'Intérieur. Ceux auxquels j'ai affaire, et dont les rapports forment le présent recueil, sont : les « commissaires observateurs » de Garat, les commissaires envoyés par le même Ministre dans les départements pour y répandre l'Acte constitutionnel, les « commissaires

pour l'esprit public » de Paré. Ces divers agents ont été maintes fois confondus, et se sont souvent confondus les uns avec les autres; leurs attributions ont offert de sensibles analogies; ils voisinent sur les listes de personnel; ils figurent ensemble sur les états de traitement. Il n'est donc pas arbitraire d'unir, dans un même cadre d'étude, ces trois groupes. Je vais d'ailleurs les définir avec plus de précision, et donner sur l'origine, la composition et le rôle de chacun d'eux les renseignements indispensables.

I

Lorsque Garat s'installa définitivement, le 15 mars 1793, au Ministère de l'Intérieur, qu'il occupait à titre provisoire depuis le 22 janvier, il n'y trouva, dit-il dans ses *Mémoires* [1] rédigés en l'an III, « pas un seul moyen et pas un seul agent de surveillance ». Et il ajoute que, quelque temps après, jugeant une telle situation intolérable, il voulut y remédier, et, à cet effet, « organiser un système d'observation pour les départements et pour Paris ».

Ainsi, Garat aurait été le créateur de l'« Observation ». Cette assertion des *Mémoires* paraît exacte; à deux reprises, dès 1793 même, en juin et en août, Garat avait été amené à la produire publiquement [2], et elle n'avait pas rencontré de contradiction. Pourtant une question se pose : le premier Comité de salut public, en fonctions depuis le 7 avril, n'a-t-il pas participé à cette mesure?

Dans son rapport du 11 juillet 1793 à la Convention sur les travaux du Comité, Cambon déclare : « Quant aux dépenses secrètes, on a proposé à votre Comité de faire, comme Roland, des bureaux d'esprit public, de faire les frais d'écrits, de jour-

[1] Édition de l'an III, p. 97-98. — [2] Cf. ci-après, p. XXVIII et XXXI.

naux, de commissaires. Nous nous y sommes constamment refusés, et tout notre compte consiste à vous dire que nous n'avons pas touché un sou des 300,000 livres que nous avons eues à notre disposition[1]. »

En ce qui concerne les « écrits » et les « journaux », il est très probable que Cambon déguisait la vérité. On a des raisons de penser que, s'il n'en avait pas pris la responsabilité directe, le Comité avait connu et approuvé la fondation de la *Feuille du salut public*, journal officieux dont Alexandre Rousselin venait de commencer la publication le 1er juillet, avec une subvention du Ministre de l'Intérieur[2].

Pour ce qui est des « commissaires », le doute est moins permis encore. Nous lisons en effet dans le registre des arrêtés du Comité de salut public, à la date du 15 avril 1793[3] :

Le Comité de salut public a arrêté qu'il sera envoyé incessamment dans les départements des agents secrets chargés principalement de transmettre au Comité le véritable état de l'esprit public dans les départements, dans les armées, dans les administrations, dans les tribunaux, dans les sociétés, dans les campagnes et dans les villes, lesquels commissaires s'occuperont aussi de rechercher et de recueillir tous les renseignements sur l'état des subsistances, de l'agriculture, du commerce, des manufactures, et de tout ce qui tient à la prospérité et à la sûreté de la République.

Ces agents seront accrédités auprès des corps administratifs et des commissaires nationaux, pour montrer leurs lettres de créance dans le cas où ils seraient arrêtés ou suspectés.

Il y aura neuf agents, qui se diviseront les départements suivant la carte des régions du territoire de la République.

Ils seront payés sur les fonds décrétés pour les dépenses secrètes.

(1) *Moniteur*, 13 juillet 1793.

(2) Cf. à ce sujet : A. Aulard, *La presse officieuse pendant la Terreur*, dans ses *Études et leçons sur la Révolution française*, première série (Paris, 1893, in-12), p. 227-240; P. Caron, *Les publications officieuses du ministère de l'intérieur en 1793 et 1794*, dans la *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 1910, t. XIV, p. 5 et suivantes.

(3) Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. III, p. 265.

Ils seront choisis par le Comité. Le Ministre de l'Intérieur sera invité de lui présenter une liste des citoyens les plus capables de remplir cette mission.

Il semble ressortir de ce texte que l'initiative fut prise par le Comité de salut public, et que Garat fut seulement chargé de pourvoir à l'exécution; mais je crois qu'il y a eu, à l'origine même, collaboration du Comité et du Ministre. D'après l'« ordre de travail » adopté le 10 avril par le Comité[1], Barère et Danton étaient chargés « des affaires étrangères, du choix et de l'envoi des agents révolutionnaires aux armées et dans l'intérieur ». Il est naturel de supposer que l'organisation du système fut agitée dans des conversations entre Danton et Garat, dont on connaît d'ailleurs les relations. Que l'idée première ait appartenu à Garat, c'est fort possible; mais il est certain, l'arrêté du 15 avril le montre, qu'elle fut soumise au Comité de salut public et ne prit corps qu'avec son assentiment, et tout d'abord par ses soins.

Trois semaines plus tard, le 3 mai, Garat présentait au Conseil exécutif provisoire et au Comité de salut public un rapport ainsi conçu[2] :

La France se trouve dans un moment de crise inquiétant. Les ennemis nombreux du dehors menacent d'envahir son territoire; et ce ne sont pas les plus redoutables : ceux de l'intérieur présentent de plus grands dangers. Ils se sont répandus en plus ou moins grand nombre dans les départements, à proportion de l'espérance qu'ils ont eue de réussir à y semer la discorde et à faire entr'égorger les habitants. Ils prennent toutes les physionomies propres à séduire et à parvenir à leurs fins. Les uns se sont

[1] Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. III, p. 182.

[2] Nous avons ce rapport, aux Archives nationales, en deux états : d'abord en minute (trois feuillets très raturés) dans F[1a] 550, doss. 3, puis en expédition dans AF[II], 7, plaq. 45, pièce 11. Les deux textes sont identiques, à deux paragraphes près, qui ne figurent que dans l'expédition (cf. ci-après, p. VII, note 1).

introduits dans la garde nationale, et y occupent les premiers postes; d'autres ont réussi à trouver des places dans les corps administratifs et les municipalités. Les sociétés patriotiques n'ont pas même pu s'en garantir. Partout ils épient le caractère et le mouvement des citoyens, et mettent tout en usage pour lui donner une direction désorganisatrice. Ils savent, par des dons, par des discours exaltés, captiver la faveur du peuple et l'entraîner dans des excès.

Il est aussi un autre genre de corrupteurs : ce sont les prêtres, et tous ceux qui regrettent l'anéantissement du crédit et des richesses du clergé. Ils publient que la religion est détruite par nos nouvelles lois, et, abusant ainsi de la crédulité et de la superstitieuse faiblesse de la plupart des habitants de la campagne, ils leur font prendre en horreur la religion constitutionnelle, ses ministres patriotes, et réussissent tellement à égarer ces malheureux qu'ils leur mettent enfin les armes dans les mains et les conduisent au combat avec l'assurance de l'intrépidité que donnent le fanatisme et la croyance d'être les défenseurs des intérêts du Ciel.

C'est à cette cause surtout que sont dus les troubles de la Bretagne. Et, s'ils ont fait ainsi des progrès alarmants, c'est que, le Pouvoir exécutif n'ayant jamais été instruit des mouvements contre-révolutionnaires que lorsqu'ils ont éclaté et causé des embrasements, il n'a jamais été en son pouvoir de les prévenir et de faire échouer les projets liberticides.

Il faut apporter un prompt remède à ces maux; il faut rendre la correspondance ministérielle plus active, plus détaillée, plus surveillante; il faut qu'elle soit portée à un centre unique; il faut qu'à ce foyer aboutissent des rayons partant de tous les points de la République; il faut que des hommes intelligents, discrets, bien intentionnés, vrais républicains, se répandent dans ces divers points, qu'ils épient, qu'ils observent tout ce qui se passe autour d'eux, qu'ils étudient les choses et les gens, qu'ils scrutent les gens en place et les simples citoyens, les mœurs et la disposition du peuple, qu'ils saisissent l'effet produit par une nouvelle loi, afin qu'à chaque instant le Ministre de l'Intérieur, chargé de recevoir et de dépouiller cette correspondance, puisse mettre sous les yeux du Comité de salut public et du Conseil exécutif l'état au vrai de la France.

Pour exécuter ce projet d'une manière satisfaisante, voici les moyens que le Ministre propose.

On partagera les 84 départements en 29 divisions; chaque division

comprendra trois départements, sauf Paris qui en formera une tout seul, et une seconde division qui n'aura que deux départements.

Deux commissaires, nommés par le Ministre de l'Intérieur, seront chargés d'une division; ils la parcourront, et rempliront leur mission de la manière qui vient d'être indiquée.

Ces commissaires seront choisis l'un à Paris, le second dans l'étendue même des trois départements : cette mesure a paru réunir les plus grands avantages et prévenir beaucoup d'inconvénients. Si les deux commissaires étaient pris à Paris, ils seraient privés des connaissances locales, sans lesquelles une infinité d'objets échapperaient à leurs remarques. Les choisir dans la division même, ce serait courir le risque de voir souvent par des yeux prévenus. Tout se trouve donc à sa place par le choix proposé : les objets, vus diversement, seront examinés sous plus de rapports, et produiront des résultats plus intéressants; la faveur ou la passion qui pourraient influer sur l'opinion du commissaire local seront rectifiées par l'impartialité du commissaire étranger; les faits de l'un se contrôleront par les faits de l'autre, et, ce qui contribuera beaucoup à faire discerner la vérité, c'est que ces deux commissaires agiront isolément sans se connaître et que la mission de l'un sera entièrement célée à l'autre.

L'immense cité parisienne offre tant d'objets à examiner, tant de faits à recueillir, que deux commissaires ne pourraient suffire à cette importante mission. On croit que leur nombre doit être de vingt-quatre. On n'assignera à aucun de ces commissaires des sections en particulier; ils pourront se répandre dans toutes. Cela servira à avoir souvent sur les mêmes lieux et sur les mêmes personnes des rapports qui se rectifieront les uns par les autres, et qui conduiront à des résultats certains.

On donnera à ces commissaires, ainsi répandus dans toute l'étendue de la République, des instructions sur lesquelles ils régleront leurs démarches. Ils seront spécialement chargés de connaître l'esprit des départements; ils se consacreront au rôle unique d'observateurs, et, pour rendre leur mission plus utile, elle sera absolument secrète.

Cet objet est le plus pressant, mais il ne sera pas le seul. Au moment où, dans toute l'étendue de sa circonférence, la France est attaquée, où elle est attaquée pour anéantir sa liberté, pour empêcher qu'elle ne soit une *République*, sans doute, ce qui importe le plus, c'est de connaître quel est l'état de l'esprit républicain dans toute l'étendue de l'Empire, de le faire naître là où il n'existe pas encore, de l'enflammer là où il est lan-

guissant, de le diriger là où il s'égare, de le défendre contre ses ennemis secrets ou connus là où on veut l'étouffer. Mais il est digne de ce génie naturellement fier et confiant en lui-même de songer à sa prospérité future et prochaine en combattant pour son existence. Les agents du Conseil exécutif seront donc chargés de faire des recherches sur l'état de toutes les sources des prospérités d'une grande nation, des manufactures, de la population. Les résultats de ces diverses correspondances, réunis et présentés dans un même tableau, feraient connaître la France aux Français, qui ne l'ont jamais connue, et donneraient à la Convention et au Gouvernement des moyens de multiplier et de perfectionner tous les moyens d'améliorer dans tous les départements le sort du peuple. Depuis qu'un pareil travail a été exécuté en Ecosse, l'agriculture et le commerce des Écossais ont fait les plus grands progrès, et leurs jouissances, leurs commodités en tout genre se sont étendues, beaucoup plus qu'on ne l'aurait jugé possible sous leur climat.

Les rois mêmes, depuis Henri IV, ont essayé plusieurs fois de se procurer ce tableau de la France. C'est une manière d'honorer la République et de la faire bénir que de lui faire exécuter dans son berceau ce que la Monarchie a inutilement tenté dans son plus grand développement[1].

On s'attachera, dans le choix des commissaires, à ne le diriger que sur des citoyens qui, ayant fait leurs preuves de patriotisme et d'amour pour la révolution républicaine, agiront d'après ces principes dans leur mission et dirigeront en conséquence toutes leurs démarches. Il importe de porter cet esprit, ce feu sacré dans toutes les parties de la France; il importe de connaître les obstacles qui s'opposent à sa propagation; il importe de ne pas laisser prendre trop d'accroissement à ces obstacles, de poursuivre par des moyens sûrs et efficaces les ennemis de l'intérieur, et de détruire enfin ces foyers de désordre et de contre-révolution qui, s'ils étaient plus longtemps négligés, perdraient entièrement la cause de la Liberté et le gouvernement républicain.

Ces commissaires doivent obtenir un juste dédommagement des travaux utiles auxquels ils vont se consacrer. Un traitement trop considérable ne convient pas à des républicains; le plaisir, l'honneur de servir la patrie doivent être le premier mobile. Mais il ne faut pas que des citoyens qui

[1] Ce paragraphe et le précédent ne figurent que dans l'expédition (cf. ci-dessus, p. IV, note 2); ils sont ajoutés en marge.

se livrent à ce service fassent aucun sacrifice pécuniaire. On croit avoir trouvé le juste milieu en accordant 500 livres par mois aux commissaires envoyés de Paris, et 360 livres aux commissaires pris sur les lieux. Dans cette somme, les frais de voyage seraient compris.

Le Ministre de l'Intérieur serait chargé de faire le dépouillement de la correspondance, et d'en présenter chaque jour le résultat soit au Conseil, soit au Comité de salut public.

Si la proportion dans laquelle on propose de payer les observateurs est admise, voici l'état de la dépense que leur commission occasionnera.

Les 29 divisions exigent le nombre de 80 commissaires, savoir : 28 pris dans les divers départements, à raison de 4,000 livres par an, ce qui fait 122,000 livres; 28 envoyés de Paris, à raison de 6,000 livres, ce qui fait 168,000 livres, et 24 pour le département de Paris, à raison de 4,000 livres, 116,000 livres, en tout 406,000 livres.

Le Ministre de l'Intérieur ne demandera pas que la totalité de cette somme soit mise sur-le-champ à sa disposition sur les six millions que la Convention a décrétés le [16 avril] dernier pour dépenses secrètes[1] : celle de 203,000 livres, faisant la dépense de 6 mois, paraît devoir suffire, et le Conseil voudra bien prendre un arrêté pour autoriser la Trésorerie à payer, sur les mandats du Ministre de l'Intérieur, cette somme de 203,000 livres.

On a pu remarquer, en lisant ce document, que le projet primitif, tel que l'avait défini l'arrêté du 15 avril, se trouvait assez sensiblement modifié. Les agents doivent être en nombre très supérieur à celui qui a été prévu tout d'abord; c'est le Conseil exécutif, et non le Comité de salut public, qui les nommera; c'est le Ministre de l'Intérieur qui dirigera leurs opérations et qui ordonnancera leur traitement. Si le Comité

[1] Des documents de la comptabilité du Ministère de l'Intérieur en 1793 et 1794 (cf. ci-après, p. XII, note 1), il ressort que les dépenses des missions dont il est question dans le présent recueil ont été imputées : 1° sur le fonds de six millions décrété le 16 avril 1793, dont parle le rapport de Garat; 2° sur un autre fonds de dix millions pour dépenses secrètes, attribué au Conseil exécutif par décret du 29 juin 1793 et dont le Ministre de l'Intérieur eut, pour sa part, six millions; 3° enfin, mais dans des cas plus rares, sur le budget ordinaire du Ministère de l'Intérieur, budget qui comprenait un chapitre de «dépenses extraordinaires».

avait songé tout d'abord à placer sous son propre contrôle les observateurs, il est probable qu'après réflexion cette combinaison parut offrir des inconvénients, et qu'on jugea préférable de laisser au Pouvoir exécutif le soin d'établir et de faire fonctionner l'institution. Quoi qu'il en soit, le Conseil approuva le rapport de Garat et adopta séance tenante l'arrêté qui suit[1] :

Le Conseil exécutif provisoire, après avoir entendu le rapport du Ministre de l'Intérieur, lequel a déjà été communiqué par lui au Comité de salut public;

Considérant les circonstances critiques où se trouve la République française, tourmentée par une multitude d'ennemis intérieurs, en même temps qu'elle soutient l'effort des puissances étrangères;

Considérant que dans tous les départements circulent un grand nombre de conspirateurs ou d'insurgés qui provoquent les excès et la désorganisation, égarent l'opinion, sèment la discorde et retardent les progrès des vertus et des principes républicains;

Que, sans vouloir influencer l'esprit public, le devoir du Conseil est d'empêcher, par tous les moyens de l'instruction, qu'il ne soit perverti et entraîné vers des mouvements dangereux pour la liberté;

Qu'il doit à cet effet s'appliquer à connaître en tout temps les dispositions particulières des citoyens dans toutes les parties de la République, et, conséquemment, qu'il doit se faire informer journellement des événements particuliers et des circonstances de toute espèce qui peuvent caractériser le sentiment général, indiquer quelques abus, ou annoncer quelque trouble;

Que la correspondance ministérielle, entièrement consacrée aux détails administratifs, a jusqu'ici été insuffisante pour remplir même accessoirement ce but moral et politique, qui mérite d'être l'objet principal d'une correspondance particulière;

Que, pour créer au plus tôt cette surveillance extraordinaire et cette active correspondance, la méthode la plus simple est d'établir sur tous les points de la République des agents éclairés, discrets et vrais républicains ayant pour mission d'observer tout ce qui se passe autour d'eux, d'étudier

[1] Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. III, p. 577-580.

les choses et les individus, de transmettre journellement le résultat de leurs observations à un établissement central où seront proposées chaque jour des analyses raisonnées, propres à faire connaître constamment au Comité de salut public et au Conseil exécutif provisoire la situation véritable de la République dans tous ses rapports intérieurs;

Que ces agents peuvent même être employés utilement à propager l'amour du gouvernement républicain, en en publiant et préconisant partout les avantages, et surtout en instruisant le peuple, qui n'est jamais malheureux ou coupable que par ignorance;

Que ces agents, devant être des hommes instruits, peuvent être en même temps chargés de faire des recherches et de recueillir d'utiles documents sur l'état de toutes les sources de la prospérité d'une grande nation, de l'agriculture, du commerce, des manufactures, de la population, et que ces notions indirectes, comparées avec les résultats transmis par les voies immédiates des agents ordinaires, serviraient à éclairer le gouvernement;

Que, pour s'assurer des observations plus exactes et des rapports plus complets, il convient que ces agents soient choisis les uns à Paris, les autres dans les départements mêmes qu'ils seront chargés d'observer, en sorte qu'il ne puisse rien échapper d'important, quant aux vues générales et quant aux circonstances locales;

Que cet établissement général d'observation et de correspondance serait incomplet s'il n'embrassait pas la ville de Paris, et qu'il y doit être organisé particulièrement;

D'après ces diverses considérations et plusieurs autres non moins importantes, le Conseil exécutif provisoire arrête les dispositions suivantes :

1° Il est formé un établissement général d'observation et de correspondance pour tous les départements de la République, lequel sera sous la direction immédiate du Ministre de l'Intérieur.

2° Pour cet effet, les 84 départements seront divisés en 29 divisions, dont chacune comprendra trois départements, sauf le département de Paris, qui lui seul en formera une, et une seconde division qui n'aura que deux départements.

3° Deux agents seront attachés à chaque division, pour y remplir leur mission, qui devra être secrète, d'après les bases précédentes et suivant les instructions ultérieures qui seront données par le Ministre de l'Intérieur.

4° Vingt-quatre de ces agents seront chargés de l'observation dans le département de Paris.

5° Ces agents seront nommés par le Conseil, sur la proposition du Ministre de l'Intérieur.

6° Ceux de ces agents qui seront choisis dans les départements ou s'étend leur mission recevront pour traitement 360 livres par mois; les agents envoyés de Paris auront 500 livres par mois. Dans cette somme seront compris les frais de voyage.

7° Un bureau particulier sera établi à l'hôtel de l'Intérieur, dans lequel la correspondance et les rapports de ces agents seront journellement dépouillés, et il en sera fourni une analyse raisonnée dont une copie sera adressée au Comité de salut public, et une autre au Conseil exécutif.

8° Pour le payement de ces agents pendant l'espace de six mois, une somme de 406,000 livres est mise à la disposition du Ministre de l'Intérieur, à prendre sur le fonds de 6 millions destiné aux dépenses secrètes.

9° Le Ministre de l'Intérieur présentera incessamment au Conseil l'aperçu des frais du bureau qu'il sera dans le cas d'établir pour l'objet de la présente délibération.

Garat s'occupa aussitôt de mettre à exécution cet arrêté. Les premières désignations d'observateurs eurent lieu dès le lendemain, 4 mai; d'autres furent faites successivement, dans le courant du mois; il y eut quelques dernières nominations en juin.

D'après les décisions du Conseil, le « système d'observation » devait comprendre, une fois son organisation terminée, 80 commissaires, dont 56 pour les départements et 24 pour Paris. J'ai dit ailleurs [1] que, pour Paris, l'effectif maximum prévu ne fut jamais atteint. Il en fut de même pour les départements, de beaucoup s'en faut : il n'y a jamais eu plus de 37 observateurs départementaux, dont 27 envoyés de Paris et 10 recrutés sur place [2]; et même, comme l'un d'eux, Rondonneau, était déjà

[1] Cf. P. Caron, *Paris pendant la Terreur, Rapports des agents secrets du Ministre de l'Intérieur*, t. I (Paris, 1910, in-8), p. XI et XVII.

[2] Il est inutile d'ajouter — l'écart de ces deux chiffres le montre suffisamment — que les équipes de deux observateurs, l'un venant de Paris, l'autre recruté sur place, dont le rapport de Garat avait prévu et même formellement annoncé l'organisation (cf. ci-dessus, p. VI), ne furent pas constituées.

observateur local lorsqu'il fut nommé observateur tout court, le nombre total se réduit à 36. Il convient d'ajouter qu'à aucun moment ces 36 agents n'ont été simultanément en fonctions; il y eut des changements d'affectation, des interruptions de service, des démissions, des abandons; je peux affirmer, d'après les états, que les 36 observateurs dont j'ai recueilli les noms ont reçu une commission et une avance sur leur traitement, mais je ne suis pas certain que tous aient réellement accompli la tâche qui leur avait été assignée.

Sous le bénéfice de ces remarques, voici la liste des observateurs qui furent envoyés de Paris [1] :

Baudin (Philippe), 29 juin.
Bedigis (Claude-François), 11 mai.
Bouisset (Jean), 23 mai.
Buonarroti (Philippe), 11 juin.
Cailhava (Jean-François), 7 juin.
Desrenaudes (Martial), 19 mai.
Dumas (Joseph-Alphonse), 30 mai.
Feydel (Gabriel), 22 mai.
Fourcade (Pascal-Thomas), 8 mai.
Francqueville (Louis-Joseph), 5 mai.
Gallois, 4 mai.
Garnier (Jean), 10 mai.
Gonchon (Clément), 8 mai.
Lamiral (Louis-Dominique), 29 juin.
La Salle (Joseph-Henri), 21 mai.
Le Breton (Joachim), 10 mai.
Lefebvre (Louis), 22 mai.
Le Grand, 29 juin.
Lenoir-Laroche (Jean-Jacques), 30 mai.
Perrin de Sainte-Emmelie [2], 21 avril 1793.
Petiot (Pierre), 18 mai.
Rondonneau [3], 29 juin.
Roussel (Pierre), 18 mai.
Sabonadiere (Jean-Scipion), 23 mai.
Saint-Victor, 1er juin.
Vacqué, 11 mai.
Volney (C.-F.), 4 mai [4].

[1] Cette liste, comme celles qui vont suivre, est établie d'après les divers documents des Archives nationales utilisés au cours de la préparation du recueil, notamment ceux du carton F[1] 550 (cf. ci-après, p. XXXIX), les dossiers de la comptabilité du Ministère de l'Intérieur en 1793 et en l'an II (F[4] 1223 à 1225, et 1312 à 1322), le dossier 1 du carton F[1b]1, 103 (Commissaires du pouvoir exécutif, 1793-an VIII).

[2] Je place Perrin de Sainte-Emmelie parmi les observateurs, parce qu'en fait il se confondit avec eux; mais, comme on le voit, la date de sa mission est antérieure à celle de la création des observateurs. Perrin était chargé d'exercer une surveillance «sur les côtes de l'Océan»; cf. ses rapports dans le tome II.

[3] Précédemment observateur local.

[4] J'ajoute pour mémoire les noms de Bernard-François Chauvelin, de Coutelle

Voici maintenant la liste des observateurs locaux[1] :

Diannyère (Antoine), 18 mai.
Duvigneau (Pierre-Henri), 18 mai.
Fourcade (Jacques), 7 juin.
Gilbert, 23 mai.
Hébert (François-Étienne), 29 juin.
Juestz-Dynglemare, 12 mai.
Le Harivel (Charles-Alexandre), 14 mai.
Ponteuil, 8 mai.
Rondonneau[2], 24 mai.
Thiery, 15 juin.

A chacun de ces agents fut remise une commission dont l'en-tête portait : *Service public, Commission. Au nom de la République française. Liberté, Égalité,* et dont la formule était[3] :

A tous les corps administratifs, officiers civils et militaires, gardes nationales, et à tous autres qu'il appartiendra, chargés du maintien de l'ordre public; accordez passage, accueil et assistance au citoyen , demeurant à , âgé de [*suit le signalement*], allant dans les départements de prendre, au nom du Pouvoir exécutif, des renseignements sur l'agriculture, le commerce, les manufactures, les arts et l'instruction publique, et sur les moyens de les faire fleurir dans ces départements.

C'est pourquoi nous requérons les autorités constituées de seconder de tout leur pouvoir le citoyen pour l'exécution de sa mission.

A Paris, le mil sept cent quatre-vingt treize, l'an second de la République française.

Par le Conseil exécutif provisoire,
Le Ministre de l'Intérieur,
Garat.

et de Maurice Gouget-Deslandres. Le dossier 4 du carton F[1a] 550 contient des commissions pour Chauvelin et Gouget-Deslandres, mais ces commissions n'ont pas été utilisées. Coutelle est l'objet de mentions incertaines dans deux documents (F[1a] 550, doss. 3, pièce 5, et AF II, 7, plaq. 43, pièce 22). Pas de renseignements sur Chauvelin et Coutelle; sur Gouget-Deslandres, cf. P. Caron, *Paris pendant la Terreur,* t. I, p. XII.

(1) Cf. ci-dessus, p. XI, note 2.

(2) Devenu, le 29 juin, observateur à 500 livres (cf. ci-contre).

(3) Archives nationales, F[1a] 550, dossier 1.

IMPRIMERIE NATIONALE.

En outre, chaque commissaire reçut un exemplaire des *Instructions pour les Commissaires observateurs délégués par le Ministre de l'Intérieur, en suite de l'arrêté du Conseil exécutif, approuvé par le Comité de salut public*[1]. Elles étaient ainsi conçues :

Les commissaires observateurs sont spécialement chargés de porter leur attention sur tout ce qui peut intéresser la prospérité des départements qu'ils auront à parcourir, sur les causes qui nuisent à cette prospérité, sur les moyens de la rétablir et d'exciter par elle l'amour de la Révolution. Il ne faut pas qu'une campagne, qu'un hameau échappent à leurs remarques. Partout il faut saisir l'esprit public et l'état des choses, et prendre des notes exactes sur la partie religieuse, politique, commerciale et rurale de chaque endroit, envoyer au Ministre des observations au fur et à mesure qu'elles seront faites. Ainsi, l'examen des commissaires portera sur les objets suivants :

Prêtres, religion.

Combien y a-t-il de prêtres dans chaque paroisse ? [Les habitants suivent-ils leur curé constitutionnel ? Se rendent-ils à ses offices ?[2]]

Quel est son âge ? Était-il fonctionnaire avant la Révolution ? Lit-il les lois et les papiers patriotiques à ses paroissiens ? Leur fait-il aimer la Constitution républicaine ? Exécute-t-il la loi du 20 septembre 1792 sur les naissances, mariages et décès ? Ne prend-il aucune part au gouvernement politique de sa paroisse ? Est-il marié ?

Commerce, arts, manufactures et usines.

Quel est le commerce ou l'industrie des habitants ? Quel est le bénéfice qui en résulte ?

[1] Paris, de l'Imprimerie nationale exécutive du Louvre, 1793, in-4° de 4 pages. Il y en a un exemplaire aux Archives nationales, F[1a] 551, doss. Lefebvre. La minute de ces instructions est également aux Archives nationales, même carton, doss. Francqueville; de plus, le dossier 3 du carton F[1a] 550 en contient une expédition. Dans l'une et l'autre figurent deux paragraphes intitulés : «Corps administratifs et municipalités» et «Corps judiciaires», qu'on a laissé tomber à l'impression.

[2] Les mots entre crochets sont empruntés au texte de la minute et de l'expédition. C'est évidemment par inadvertance qu'ils ont été omis dans l'imprimé. (Cf. la note précédente.)

Y a-t-il des manufactures? Combien d'individus occupent-elles? D'où sont tirées les matières premières? Quand elles sont manufacturées, quel est leur débouché?

Depuis quel temps la manufacture est-elle établie? A-t-elle reçu des secours du Gouvernement? A-t-elle toujours prospéré? Travaille-t-elle plus ou moins depuis la Révolution?

Mines.

Quelle espèce de mines y a-t-il? Comment s'exploitent-elles? Est-ce par compagnie ou par des particuliers? Quelle quantité de matières et de bénéfice rapportent-elles? Où sont exportées ces matières?

Agriculture.

Le territoire est-il en plaines, coteaux ou montagnes? Quelle est la quantité cultivée en blés, vignes, prés ou bois?

Y a-t-il des communaux? De quelle nature sont-ils?

A-t-on semé avant l'hiver la quantité ordinaire de grains? De même pour ceux du printemps?

Y a-t-il des terres incultes? Les récoltes se montrent-elles bien? Les froids n'ont-ils point atteint la vigne, ni les arbres fruitiers? Promettent-ils l'abondance?

A-t-on planté des pommes de terre? En plantait-on ci-devant une aussi grande quantité?

Les bois sont-ils dégradés? Ceux nationaux sont-ils surveillés?

A-t-on fait cette année des défrichements? A-t-on semé une plus grande quantité de blés?

Que vaut le quintal de froment, poids de marc? Que vaut le pain?

Comment laboure-t-on les terres, et avec quels animaux? Quelle est la forme des instruments aratoires?

Les terres sont-elles fortes? Sont-elles légères? Seraient-elles susceptibles d'une meilleure culture?

Les propriétés sont-elles divisées? Les petites fermes sont-elles mieux cultivées que les grandes?

Quelle production pourrait-on introduire avec succès?

Y a-t-il des rivières? Pourrait-on en tirer parti pour des irrigations? Sont-elles sujettes à des débordements? Peut-on les contenir?

Y a-t-il des marais? Leur desséchement est-il facile et désiré?

Quelle est la nourriture ordinaire des habitants? Jouissent-ils d'une santé constante? Vivent-ils longtemps? Si le pays n'est pas sain, comment peut-on le rendre salubre?

Moral.

Quel est le caractère des habitants? Quels seraient les moyens de l'améliorer?

Y a-t-il des ressources locales pour l'instruction? Les habitants sont-ils portés à s'instruire? Connaissent-ils avec quelques détails l'histoire de notre Révolution?

Les bonnes mœurs y sont-elles vénérées? Les propriétés protégées?

Observations particulières.

Y a-t-il beaucoup d'émigrés? Laissent-ils de grandes fortunes? La vente de leurs propriétés est-elle désirée? Se ferait-elle avec quelque avantage dans ce moment?

En quel état est l'administration des biens nationaux?

A-t-on confiance dans les assignats? Y a-t-il du numéraire en circulation? Quelle différence et proportion l'opinion met-elle entre ces deux monnaies?

Y a-t-il du blé? La circulation éprouve-t-elle des entraves?

Quel est l'état des routes, des canaux, des ponts, des ports? Y travaille-t-on? Quelles seraient les améliorations à proposer?

Comment se fait le service des postes et diligences? Quels en sont les abus principaux?

Quels arts ont le plus perdu ou le plus gagné à la Révolution? Quels sont les établissements de charité et leur admission? Y a-t-il des mendiants?

La gendarmerie nationale remplit-elle son devoir avec exactitude? Les grandes routes sont elles sûres?

Le service de la garde nationale se fait-il régulièrement et avec plaisir?

En un mot, quel est l'état des choses, et quels seraient les moyens de l'améliorer, pour porter la prospérité publique au plus haut degré?

Nota. — En rendant compte des villes, les commissaires observateurs auront attention de dire ce qu'elles ont souffert ou gagné par la Révolu-

tion, et ils voudront bien ne pas perdre de vue que le sort de la France est dans leurs mains, et que, en en remplissant cette mission honorable comme il faut, ils acquerront des droits sacrés à la reconnaissance et à l'estime publiques.

Dans l'envoi que les commissaires feront au Ministre de l'Intérieur de leurs observations, ils auront le plus grand soin de distinguer les matières qu'ils traiteront et d'envoyer chacune sous le titre qui lui conviendra, cet ordre étant absolument nécessaire pour le dépouillement de la correspondance.

Les commissaires pourront obtenir des ingénieurs des ponts et chaussées employés dans chaque département des renseignements qui pourront être très utiles et faciliter leurs opérations.

La recommandation contenue dans l'avant-dernier paragraphe fut reprise et développée dans une instruction spéciale [1]. Le Ministre y prescrivait à nouveau de « diviser les articles »; les renseignements devraient être classés sous diverses rubriques, dont les principales seraient : 1° chemins, canaux, rivières et ports; 2° administrations, tribunaux, religion, esprit public; 3° manufactures, art, commerce, industrie, mines, monuments et bibliothèques; 4° agriculture; 5° bois, forêts et terrains communaux. On n'oubliera pas de donner « le nom exact de l'endroit où auront été faites les observations ». — Plus tard, en septembre 1793, la multiplication des ateliers d'armes ayant mis à l'ordre du jour la question des approvisionnements en minerais et en combustibles, les observateurs furent invités à recueillir et à transmettre à Paris toutes les indications utiles sur les mines de fer et de charbon, leur état d'exploitation, leur rendement et les moyens de l'augmenter [2].

(1) En minute, non datée, aux Arch. nat., F^{1B} 1, 103, dossier 1.

(2) Lettre de G.-E. Lecamus, chef de la 4e division (travaux publics, mines, etc.) du Ministère de l'Intérieur, à Francqueville, 22 septembre 1793; en copie dans F^{1A} 551, dossier Francqueville.

Peut-être les observateurs sont-ils visés dans un passage du « plan de travail, de surveillance et de correspondance », proposé

II

Une deuxième catégorie comprend les commissaires qui furent désignés pour aller répandre dans les départements l'Acte constitutionnel. Ces commissaires ont été nommés par Garat et ont opéré sous ses ordres; mais nous constatons, comme pour les observateurs, que le Comité de salut public n'a pas été étranger à leur envoi. Sans doute, le passage du rapport de Cambon cité plus haut (p. II), et qui s'applique à toute espèce de commissaires indistinctement, semble dire le contraire : nous avons à nous demander, ici encore, si le rapport

par le Comité de salut public pour les représentants en mission, qui fut adopté par la Convention, sur rapport de Cambon, le 7 mai 1793. Nous lisons dans le paragraphe 3 (Aulard, *Rec. des actes du Com. de sal. pub.*, t. IV, p. 38-39) :

« L'étendue des pouvoirs et des fonctions des représentants du peuple a fait penser qu'ils seraient dans la nécessité de s'environner d'agents et de personnes de confiance : la Convention nationale les y a autorisés par l'article 17 de la loi du 30 avril. Le Comité croit qu'il serait nécessaire que chaque députation formât un comité central de correspondance, composé de citoyens instruits et zélés, choisis parmi les membres des administrations de département, des districts, des conseils généraux des communes, des sociétés populaires et des bons citoyens. Ce comité ne pourra prendre aucune délibération. Les représentants du peuple entretiendront avec ce comité une correspondance active.

« L'objet de cette correspondance sera de leur faire connaître toutes les ressources locales, les productions du sol, les fabriques, les manufactures, les forges, les usines, le prix des denrées, des bestiaux, des productions brutes et ouvrées, et de la main-d'œuvre. Le comité sera composé de membres qui se transporteront dans les villes, dans les campagnes, qui réuniront les connaissances locales et celles de l'expérience. Si, parmi les agents employés par le Conseil exécutif, ils s'en trouve qui puissent remplir leurs vues, les représentants du peuple les préféreront aux autres citoyens, pour éviter la trop grande multiplicité d'agents. Et, lorsqu'ils auront lieu de juger que les agents du Conseil exécutif remplissent mal ou ne sont pas en état de bien remplir les fonctions qui leur sont confiées, ils les suspendront provisoirement et avertiront de les rappeler.

« C'est par des membres attachés à ce comité que les représentants du peuple parviendront à répandre les lumières, l'amour de la patrie et l'émulation du civisme. C'est par eux qu'ils exciteront le zèle des citoyens à former de nouveaux établissements et à diriger le commerce et l'industrie vers les objets d'utilité générale. »

n'altère pas les faits; et c'est Cambon lui-même qui va nous répondre.

Au cours de la discussion sur les responsabilités du Comité de salut public, à la séance de la Convention du 2 germinal an III, Louvet ayant affirmé que des émissaires «royalistes» avaient été dépêchés en Normandie par la Montagne, en juillet 1793, pour chercher à mettre la division dans le camp fédéraliste, Cambon déclara : «Nous chargeâmes le Ministre de l'Intérieur d'envoyer des commissaires pacificateurs dans les départements, de promettre une amnistie aux insurgés s'ils se rétractaient dans trois jours. Notre intention était de ramener tous les esprits, et, quoique tous les membres du Comité ne vissent pas de même œil la journée du 31 mai, sept furent d'accord qu'il ne fallait pas verser de sang[1].»

Ainsi, le Comité n'avait pas, rigoureusement parlant, envoyé des commissaires; mais il en avait fait envoyer, ce qui revenait à peu près au même. On voit, une fois de plus, comment il s'était «constamment refusé» à toute mesure de ce genre, et jusqu'à quel point le langage tenu par Cambon, le 11 juillet 1793, avait été conforme à la stricte vérité.

Nous lisons d'ailleurs dans une décision de Garat, du début d'août 1793, relative aux appointements de ce deuxième groupe de commissaires[2] :

Le Comité de salut public et le Conseil exécutif ayant pensé que ce serait une mesure très avantageuse à la République dans les circonstances présentes, et propre spécialement à déjouer les trames des contre-révolutionnaires, que d'envoyer dans les départements dont les administrateurs sont reconnus pour accéder aux projets du fédéralisme ou sont soupçonnés de les favoriser, des commissaires chargés d'y répandre en grande quantité des exemplaires de l'Acte constitutionnel, de la déclaration des

[1] *Moniteur*, 6 germinal an III. — [2] Arch. nat., F[4] 1315, signature du 11 août 1793.

droits de l'homme et du citoyen, du décret du 27 juin et du rapport sur la convocation des assemblées primaires[1], j'ai chargé ou je chargerai de cette commission les citoyens ci-dessus dénommés...

Rapproché de la réponse de Cambon, du 2 germinal an III, ce texte établit nettement, et de façon décisive, étant donnée sa date, que le Comité de salut public a joué un rôle dans l'affaire. En même temps il nous fournit, sur l'objet de cette seconde mission, des renseignements qui sont utiles.

Nous en possédons, en effet, très peu. Nous n'avons ni l'arrêté institutif que dut prendre le Conseil exécutif provisoire, ni les instructions qui ont dû, normalement, en être le complément. Nous avons quelques-unes des commissions qui furent délivrées aux nouveaux agents; le texte en est sommaire et vague. Matériellement disposées comme celles qu'avaient reçues les observateurs, elles portent simplement que les corps administratifs, les officiers civils et militaires, etc., sont invités à accorder passage, accueil et assistance au citoyen N., « chargé par le Conseil exécutif d'une mission importante dans les départements de... ».

Au demeurant, peut-être n'y-a-t-il pas eu d'instructions écrites. La tâche à remplir avait un caractère confidentiel, et des précautions étaient à prendre contre les divulgations. Le laconisme de la commission était sans doute volontaire : ainsi rédigée, elle pouvait être perdue ou confisquée sans fournir une arme aux malveillants. Selon toute vraisemblance, c'est verbalement, au cours des entretiens qu'ils eurent avant leur départ avec Garat et ses collaborateurs, que les commissaires apprirent exactement ce qu'on attendait d'eux. Des questions très délicates, comme celle des négociations à entreprendre dans les départements normands en vue de dissiper la coalition

[1] Également du 27 juin, par Barère.

qui s'y formait contre Paris, ne pouvaient être traitées que de vive voix.

Quoi qu'il en soit à cet égard, la mission pour l'Acte constitutionnel fut très importante, et par son objet et par le nombre des agents qui y furent employés. La liste de ces agents, telle qu'elle figure ci-après, ne comprend pas moins de 52 noms. On remarquera que les premières nominations ont été faites en juillet et les dernières jusqu'au 21 août, c'est-à-dire quelques jours après la démission de Garat[1] : ces nominations tardives s'étant trouvées immédiatement annulées par le décret du 23 août[2], il faut noter que la liste qui suit présente, comme celle des observateurs, le tableau des missions données, et non l'état au vrai des missions effectivement remplies. On rencontre d'ailleurs dans certaines pièces du dossier, en regard du nom de commissaires désignés dès juillet, des mentions de ce genre : « il n'est point parti », « il n'a jamais écrit », « on ne sait où il est ». Le chiffre de 52 agents est donc un maximum qui, en réalité, n'a pas été atteint.

Voici les noms de ces 52 « commissaires pour l'Acte constitutionnel »[3] :

Adant (Jean-Baptiste-Joseph), 5 juillet.
Adant (Adrien-Joseph), 13 août.
Baudin (Philippe)[4], 20 août.
Benoît (Pierre-Guillaume), 5 juillet.
Bodson (Joseph), 10 juillet.
Boileau, 1er août.
Bottu (François-Marie), 6 juillet.
Boulenger, 19 juillet.
Briançon, 9 juillet.
Capdevielle (Jean), 7 juillet.
Darche (C.), 19 juillet.
Delabarre (Robert-Antoine-Guillaume), 12 juillet.
Delacoux-Marivault (Antoine), 19 août.
Devillaine, 15 juillet.

(1) Par qui elles avaient peut-être été préparées. En tout cas, comme elles sont antérieures au décret du 23 août, qui coupe en deux (cf. ci après, p. XXXIII) l'histoire des commissaires du pouvoir exécutif, je rattache ces nominations, bien que Paré les ait signées, à l'administration de Garat.

(2) Cf. ci-après, p. XXXIII.

(3) Cf. ci-dessus, p. XII, note 1.

(4) Il était précédemment commissaire-observateur.

Doin fils, 6 juillet.
Émeric (Jean-Louis), 15 août.
Fornier ou Fornier-Duplan (Bénigne-Antoine), 4 juillet.
Francqueville (Louis-Joseph)[1], 8 juillet.
Gonord aîné (Louis-Baptiste), 10-11 juillet.
Gonord jeune (Pierre), 10-11 juillet.
Grandmaison ou Loiseau-Grandmaison, 26 juillet.
Heudier, 12 juillet.
Huguenin (Jean-Baptiste), 5 juillet.
Jacquet, [juillet].
Jauffret (Louis-François), 26 juillet.
Lacroix (Louis-Augustin), 25 juillet.
Lafaye, 24 juillet.
La Girardière (Claude-François), 2 août.
Langlais, 8 juillet.
Le Harivel (Charles-Alexandre)[2], [juillet].
Le Hodey (Étienne), [juillet].
Lemaire (Nicolas-Éloi), 12 août.
Lenoble, 7 juillet.
Marmiesse (Jean-Baptiste), 6 juillet.
Marsilly, 12 juillet.
Massabiau (Jean-Antoine-François), 8 juillet.
Masse (François-Trophime), 15 août.
Mauger (Pierre-Auguste), 30 juillet.
Melletier (François), 10 juillet.
Mittié fils (Pierre-Stanislas), 16 août.
Mouton-Lachenaye (J.-B.), 12 août.
Panetier, 8 juillet.
Poirier, 8 juillet.
Ravault, [juillet ou août].
Répécaud, 5 juillet.
Rousseville (Pierre-Henri), [juillet].
Saint-Jal, 20 juillet.
Saunier (J.-B.-A.), 5 juillet.
Soulet (Pierre), 24 juillet.
Talma (François-Joseph), 21 août.
Tronche, 24 juillet.
Vincent (Antoine), 26 juillet.

J'ajoute à cette liste, pour mémoire, les noms de François-Maurice Le Gardeur Moncla et de Pierre Pontard. Dans le carton F[1A] 550, il existe pour Le Gardeur Moncla — sur lequel je n'ai pas de renseignements — une commission datée du 1er août, mais non signée; dans le même carton, pour Pontard, qui était évêque constitutionnel de la Dordogne, une commission non datée et non signée. Comme ni l'un ni l'autre ne figurent sur aucun état, j'en conclus qu'ils n'ont pas été l'objet d'une désignation définitive.

[1] Précédemment observateur. — [2] Précédemment observateur local.

III

Le personnel de l'Observation et celui de la mission de juillet furent recrutés sans difficultés. Les candidats ne manquèrent pas. Garat porta son choix sur des hommes personnellement connus de lui ou de ses collaborateurs, ou munis d'une caution sérieuse. On remarque, au nombre des « citoyens qui ont annoncé les commissaires », Saint-Just, Robert (de Paris), Grégoire, Hérault de Séchelles, Couthon, Delmas, Chaumette, Pache, Gohier, Barère. Le Comité de salut public fait faire des nominations [1].

La liste des observateurs et celle des commissaires pour l'Acte constitutionnel présentent au total, en tenant compte des doubles emplois, les noms de 85 agents. J'ai pu déterminer la profession, ou mieux l'origine de 45 d'entre eux. Je trouve : onze prêtres, neuf hommes de lettres ou publicistes, cinq employés d'administrations publiques, quatre professeurs, deux négociants, deux magistrats, deux avocats, deux médecins, un ouvrier en soie, un maître de musique, un pasteur protestant, un peintre et graveur, un officier de gendarmerie, un entrepreneur de serrurerie, un inspecteur des travaux publics, un acteur.

A en juger par cette énumération, les commissaires ont été pris, en majorité, parmi les citoyens exerçant des professions libérales. Encore certaines des exceptions ne sont-elles qu'apparentes : l'ouvrier en soie, Gonchon, et l'entrepreneur de serrurerie, Delabarre, jouent depuis 1792, et même antérieurement, un rôle politique actif; Lamiral, un des deux négociants, est en même temps publiciste.

En rapprochant ces indications de celles que fournissent la

[1] Arch. nat., F[1a] 550, doss. 3.

composition, le style et l'orthographe des rapports, je suis amené à conclure que les commissaires ont été, dans l'ensemble, d'un niveau social et intellectuel supérieur à la moyenne; d'autre part, je n'ai pas de raisons de supposer qu'il y ait eu, dans leurs rangs, des individus tarés. Ce serait donc une erreur que de les considérer comme ayant été des agents subalternes, de vulgaires mouchards. On trouve parmi eux, surtout dans le cadre de l'Observation, des hommes qui ne sont pas, tant s'en faut, les premiers venus : Volney est déjà célèbre; Cailhava est un des auteurs favoris du public; Desrenaudes occupera sous l'Empire et la Restauration de hautes fonctions; La Salle deviendra un publiciste distingué; Le Breton sera secrétaire perpétuel de la classe des beaux-arts de l'Institut; Lenoir-Laroche, avocat réputé avant 1789, ex-constituant comme Volney, comme Jean Garnier, sera membre du Sénat impérial et laissera le souvenir d'un esprit éclairé et d'un caractère intègre; le médecin Diannyére, passionné pour les études d'économie sociale, est un ami de Condorcet. Un des commissaires pour l'Acte constitutionnel, Nicolas-Éloi Lemaire, alors professeur au collège du Cardinal-Lemoine, enseignera la poésie latine à la Faculté des lettres de Paris et éditera la grande *Bibliotheca classica* qui porte son nom.

Dès le début, les rapports des observateurs avaient été abondants. Lorsque les commissaires pour l'Acte constitutionnel commencèrent, de leur côté, à rendre compte de leurs opérations, le dépouillement de toute cette correspondance devint une besogne trop lourde pour la première division du ministère, qui en avait été primitivement chargée, et il fallut établir ce bureau spécial de correspondance dont l'arrêté du 3 mai avait d'ailleurs prévu la création [1]. On l'organisa dans le courant

[1] Cf. ci-dessus, p. XI.

de juillet[1]. Il eut pour chef, avec le titre de « premier commis au bureau de la correspondance » et un traitement annuel de 6,000 livres, Louis-Joseph Francqueville, qui venait de remplir comme observateur, en mai et juin 1793, dans le département de l'Eure, une mission au cours de laquelle il avait été emprisonné[2]. D'après les états d'appointements conservés dans le dossier F[1B] I, 103, le personnel placé sous les ordres de Francqueville comprenait, en août 1793, trois commis, Pagès, Lœuillette et Panckoucke, et un garçon de bureau. On employait en outre, en qualité d'auxiliaires, quelques observateurs du cadre de Paris.

La tâche de Francqueville et de ses collaborateurs consistait à entretenir des relations avec les commissaires, à ordonnancer leurs appointements — ce qui n'alla point sans des retards fréquents, dont se plaignaient vivement les intéressés, — à leur transmettre les instructions du Ministre, à recevoir et à enregistrer leurs rapports, et à en dresser des copies ou des extraits qui étaient transmis aux comités de la Convention ou aux administrations compétentes. Ce travail de direction et de contrôle paraît avoir été assez absorbant, surtout au début, en juillet et en août, pendant cette période où les observateurs et les commissaires pour l'Acte constitutionnel opérèrent simultanément. Garat veillait à ce qu'il fût accompli avec exactitude; il entendait notamment que l'action des observateurs fût suivie de près et guidée, de manière qu'elle restât ou devînt sérieuse, efficace. Sur son ordre, chacun de ces agents avait été muni, avant de quitter Paris, du *Voyage en France* d'Arthur Young, et des *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations* d'Adam Smith[3], avec invitation à se pénétrer du contenu de

[1] Arch. nat., F[1A] 550, doss. 4, rapport au Ministre, s. d., concluant à la création.

[2] Cf. ci-après, p. 390 et suivantes.

[3] Arch. nat., F[1A] 551, dossier Francqueville, rapport au Ministre, approuvé

ces ouvrages et à s'en inspirer. Nous voyons à diverses reprises Francqueville, dans ses lettres aux observateurs, critiquer leurs rapports, qu'il juge trop peu étudiés, et réclamer des renseignements plus nombreux, plus précis, et de première main.

Ainsi conçue et ainsi surveillée, l'Observation pouvait avoir, comme dit Garat, « quelque grandeur et quelque utilité [1] ». D'autre part, il était évident que la mission pour l'Acte constitutionnel répondait à un besoin, et qu'il était permis d'en attendre de bons résultats. L'une et l'autre, cependant, valurent à Garat de vifs désagréments.

Dans le public et à la Convention, il régnait à l'égard des ministres une défiance profonde, déjà ancienne, et qui s'étendait à leurs agents. On reprochait à ces commissaires du pouvoir exécutif qui s'étaient en effet multipliés depuis le 10 août, d'être trop nombreux, de se montrer brouillons, de commettre des maladresses et des abus de pouvoir; on leur reprocha surtout, lorsque commencèrent les grandes missions législatives aux armées et dans les départements, de gêner l'action des représentants, avec lesquels ils prétendaient, disait-on, rivaliser. On sait, d'autre part, que le bureau d'esprit public de Roland avait laissé de très mauvais souvenirs; toute mesure tendant, ne fût-ce qu'en apparence, à le reconstituer, éveillait immédiatement les soupçons. Il était difficile, au printemps de 1793, de triompher de ces préventions, d'autant plus que, sans pouvoir être à proprement parler, comme l'eût désiré le Ministre [2], des agents secrets, les commissaires de Garat mettaient de la discrétion dans leurs démarches, et que cette discrétion même fut, dans plus d'un cas, défavorablement interprétée.

A peine les premiers observateurs avaient-ils quitté Paris que

par Garat le 12 mai 1793. On acheta 60 exemplaires de chacun de ces deux ouvrages; la dépense monta à la somme totale de 1,680 livres (F[18] I, 103, doss. 1).

[1] *Mémoires*, édition de l'an III, p. 97.

[2] Cf. ci-dessus, p. VI.

la Convention exigeait, le 14 mai, l'exécution d'un décret antérieur, portant que les ministres présenteraient l'état nominatif des agents civils ou militaires employés par eux; le Conseil exécutif devrait remettre, dans la quinzaine, la liste de «tous ses agents dans l'étendue de la République». Quatre jours plus tard, nouvelle manifestation de l'esprit de «surveillance» de la Convention : un décret porte que «les commissaires envoyés par le Conseil exécutif provisoire ou par les ministres près les armées ou dans les départements frontières seront tenus, avant d'entrer dans l'exercice de leurs fonctions, ou de les continuer, de faire viser leurs commissions et passeports par les représentants du peuple envoyés près les armées».

La mise en route des observateurs ayant précédé de peu la révolution du 31 mai, les Girondins et leurs partisans accusèrent Garat d'avoir contribué à déchaîner la crise, et de faire faire dans les départements de la propagande «maratiste»[1]. Garat s'émut de ces bruits, qui pouvaient avoir un écho fâcheux même dans les rangs de la Montagne, et il jugea nécessaire une justification publique. Le 16 juin, au cours de la séance de la Convention, il demande la parole[2]. Depuis trois mois, dit-il, il est abreuvé de calomnies, auxquelles il dédaigne de répondre; mais il en est une, particulièrement dangereuse, qui s'accrédite dans toutes les parties de la France, et qu'il croit devoir dénoncer à la Représentation nationale :

Un homme en qui j'ai et en qui je dois avoir confiance, m'a écrit que, dans les départements de la ci-devant Normandie et de la ci-devant Bre-

[1] Cf. le «manifeste de Wimpffen», du début de juillet 1793, dans Vaultier, *Souvenirs de l'insurrection normande*, Caen, 1858, in-8, p. 216.

Les commissaires du Conseil exécutif sont pris à partie, à propos de leur action antifédéraliste, ou prétendue telle, dans les mémoires de Buzot (C.-A. Dauban, *Mémoires inédits de Petion et mémoires de Buzot et de Barbaroux*, Paris, 1866, in-8, p. 20).

[2] *Moniteur*, 18 juin.

tagne, on fait courir une lettre qui porte ma signature, et par laquelle j'invite les corps administratifs à recevoir dans la République une dictature composée de Marat, de Danton, de Robespierre et de moi. Voici deux faits qui viennent à l'appui de cette nouvelle qui m'est donnée sur l'existence d'un faux si criminel.

Un de mes commissaires[1] a été en effet arrêté par la municipalité de Lisieux, et il y est détenu en prison.

Ce matin, le maire de Paris m'a apporté deux feuilles d'un journal qui a pour titre : *Tableau politique et littéraire de Paris*[2]. Dans une de ces feuilles est un article daté de Caen, où se trouve ce que je vais lire : « Nous avons arrêté un petit garçon lâché des bureaux du très petit ministre Garat; il a exhibé ses pouvoirs aux commissaires du Calvados; il en résulte que sa mission était de préparer les esprits à recevoir brusquement un dictateur ou quelque chose d'approchant. Les commissaires n'ont pu arracher cet aveu qu'en singeant le maratisme le plus hideux. »

Garat proteste énergiquement contre ces imputations; il est incapable, son passé le prouve, d'un « pareil forfait ». « Persuader aux départements qu'un si affreux complot a pu être tramé entre les représentants de la Nation et un ministre de la République », c'est commettre une imposture et un faux. Et il poursuit :

Il est vrai, citoyen président, que j'ai envoyé des commissaires dans les départements, et que j'en ai envoyé un très grand nombre; mais je vais rendre compte de la nature de leur mission, et l'on verra si elle a été donnée par un ministre usurpateur et prévaricateur.

Lorsque la Convention nationale a mis six millions à la disposition du Conseil exécutif[3], j'ai cherché quel serait, pour le Ministre de l'Intérieur, le meilleur emploi à faire de ce qui devait lui être réparti dans cette somme; j'ai cru qu'il manquait à l'administration générale des instructions

(1) C'était Francqueville (cf. ci-dessus, p. XXV, et ci-après, p. 390).

(2) C'est sous ce titre que parut pendant les cinq premiers jours de son existence, du 8 au 12 juin, la *Correspondance politique de Paris et des départements*, qui dura jusqu'en nivôse an III (HATIN, *Bibliographie*, p. 230; TOURNEUX, *Bibliographie*, t. II, n° 10.892).

(3) Cf. ci-dessus, p. VIII, note 1.

exactes sur l'état de l'agriculture, du commerce, des manufactures et de la population dans les divers départements; j'ai pensé que je rendrais un assez grand service à la République si, par des agents, des observateurs éclairés, répandus dans toute son étendue, je pouvais recueillir des lumières, et si je les faisais passer aux représentants de la Nation qui en font les lois et les destinées. Voilà le premier objet de la mission de mes commissaires.

Ils ont encore une autre mission. J'ai voulu connaître quels étaient le degré et la force du génie républicain, dans ce moment où la force de ce génie est si nécessaire à la République. J'ai donc ordonné à mes commissaires d'étudier, d'observer partout les dispositions des esprits et des âmes, et de m'en rendre un compte fidèle. Mais, dans mes instructions, en leur recommandant d'être attentifs au refroidissement et à la tiédeur de l'esprit républicain, qui peuvent nous perdre, je leur ai recommandé d'observer et de me dénoncer avec plus de soin encore les excès, les fureurs qu'on a rendus si odieux sous le nom de *maratisme*, et qui seraient plus funestes parce qu'ils sont plus criminels[1].

Robespierre succède à Garat. Il proteste à son tour contre la « conspiration des libellistes »; il demande que « le Comité de salut public prenne les mesures les plus sévères pour arrêter les journalistes infidèles qui sont les plus dangereux ennemis de la Liberté ». La Convention vote l'impression du discours de Garat et son insertion au *Bulletin*.

Un mois plus tard, nouvel incident. Le 19 juillet, Bréard dénonce à la Convention les agissements de certains commissaires du pouvoir exécutif qui, d'après lui, se seraient livrés à d'énormes déprédations, et auraient même prêché la loi agraire. Un décret rendu séance tenante prescrit au Conseil exécutif de remettre sous huitaine le tableau nominatif des commissaires qu'il a envoyés dans les diverses parties de la République et

[1] Il n'y a rien de tel dans les instructions que j'ai reproduites plus haut (p. XIV). Ou bien Garat altère la vérité, ou bien il fait allusion à des instructions complémentaires, peut-être verbales, dont je n'ai pas connaissance.

IMPRIMERIE NATIONALE.

aux armées, avec le montant des sommes payées à chacun d'eux [1]. Le lendemain, Rühl, Baudot et Clauzel reprennent, en les aggravant, les critiques de Bréard; ils désignent particulièrement les commissaires rattachés au Ministère de l'Intérieur. La Convention se borne à confirmer son décret de la veille [2].

Le 2 août, toujours à propos des commissaires, Garat doit subir un assaut plus redoutable encore. Voici dans quelles circonstances [3].

Satisfait des premiers résultats obtenus, Garat avait projeté d'étendre largement l'enquête confiée aux observateurs, en y associant dans toute la France les districts et les municipalités. Il avait fait préparer, dit-il [4], « une suite de questions adressées aux directoires des districts sur l'état de l'agriculture, de l'industrie et du commerce dans les divers cantons de la France, sur la nature du climat, du terrain, des eaux, des animaux, sur la population générale, sur les proportions dans lesquelles se trouve la population des hommes, des femmes, des enfants, des adolescents, des hommes d'un âge mûr, des vieillards, sur ces singularités de l'organisation physique à la trace desquelles des observateurs tels que Pauw, Poivre [5] et d'autres ont dévoilé des secrets importants sur le mélange des races, sur la manière dont des formes et des couleurs imprimées primitivement au nord se conservent longtemps encore au midi. Ces questions faisaient partie de l'exécution d'un plan conçu pour avoir en moins d'un an et demi un *état véritable de la France*, sous tous les rapports où il importe à des législateurs et à des adminis-

(1) *Moniteur*, 21 juillet.

(2) *Id.*, 22 juillet.

(3) Je raconte l'incident d'après les *Mémoires* de Garat, édition de l'an III, p. 171-177, et le *Moniteur* du 4 août.

(4) *Mémoires*, édit. cit., p. 173-174.

(5) Corn. de Pauw, le savant hollandais, 1739-1799; P. Poivre, 1719-1786, voyageur et administrateur, intendant des îles de France et Bourbon.

trateurs de la considérer, plan qui avait occupé inutilement, sous les rois, des ministres qui avaient de grandes vues, et qu'il était digne de la République d'exécuter à sa naissance, et dans les orages mêmes qui accompagnaient ses premières créations ».

Tout cela avait été mis en forme de circulaire, livré à l'impression, et les paquets étaient prêts pour l'expédition. Mais, dans la soirée du 1er août, Collot d'Herbois, se trouvant en compagnie de plusieurs autres députés dans les bureaux de l'Intérieur, eut l'occasion de prendre connaissance de cet imprimé; il le jugea subversif, et, le lendemain, il dénonça Garat à la Convention. Il reprochait au Ministre de poser des questions saugrenues, comme : à quel âge les filles sont-elles nubiles? y a-t-il beaucoup de fausses couches? les rougeoles et les coqueluches sont-elles communes?; des questions dangereuses, comme : a-t-on confiance dans les assignats? y a-t-il du numéraire en circulation? quelle différence l'opinion publique met-elle entre ces deux monnaies?; enfin, des questions perfides, comme : quel est l'état des choses, et quels seraient les moyens de l'améliorer? Collot d'Herbois conclut en demandant l'arrestation de Garat et celle de son principal collaborateur, Champagneux.

L'arrestation est décrétée, et Garat est mandé séance tenante à la barre : il y paraît et présente sa défense. Nous lisons notamment dans le compte rendu que donne de son discours le *Moniteur :*

Citoyens législateurs, j'ai à vous présenter des éclaircissements satisfaisants [sur l'objet] dont on me fait un crime. Avant mon entrée au ministère, j'avais lu un ouvrage anglais sur l'agriculture et le commerce de la France, dans lequel on soutenait que ces deux sources de la prospérité nationale étaient bien loin de la perfection où on pouvait les porter. Parvenu au ministère, je crus devoir tirer parti des lumières que j'avais

puisées dans cet écrit. Je formai le projet d'envoyer des commissaires dans les départements, pour y examiner l'état du commerce et de l'agriculture. Les questions qui vous sont dénoncées sont les instructions que je leur donnais; j'étais loin de vouloir cacher mon plan, puisque j'ai fait imprimer mon travail, et que je devais l'envoyer à toutes les municipalités. Je ne crois pas que cela soit un crime : de ma vie je n'en commettrai d'autre.....

Je ne me suis pas contenté d'envoyer le plus promptement possible l'Acte constitutionnel, j'ai envoyé des commissaires pour faire prospérer l'Acte constitutionnel dans les assemblées primaires. Un de ces commissaires, jeune, mais chaud patriote, le citoyen Bonin[1], qui m'a été donné par le procureur de la Commune de Paris, a puissamment contribué, dans le département de l'Eure, à déjouer les manœuvres des fédéralistes et à faire accepter la Constitution. On m'accuse de n'avoir rien fait pour former l'esprit public, et dans ce moment plusieurs de mes commissaires souffrent les horreurs des cachots.

Ces explications ne désarment pas Collot d'Herbois; il renouvelle âprement ses attaques, à tel point que Danton qui présidait — Danton qui sans doute n'ignorait pas le projet d'enquête de Garat et l'avait peut-être approuvé — croit devoir quitter le fauteuil et monter à la tribune, pour prendre la défense du Ministre. Il plaide à la fois coupable et non coupable : Garat est faible, mais ses bonnes intentions ne sont pas douteuses. Finalement le décret d'arrestation est rapporté, et le Ministre est admis aux honneurs de la séance. Il est superflu d'ajouter que la circulaire ne partit pas.

Ces incidents successifs, et surtout le dernier, affectèrent vivement Garat. Les circonstances avaient mal servi sa tentative. Le caractère et l'utilité de l'Observation n'avaient pas été compris; la mission pour l'Acte constitutionnel avait provoqué la colère des Girondins; l'une et l'autre avaient soulevé les dé-

[1] Lire : Doin (cf. ci-après, p. 335).

fiances d'une fraction importante de la Montagne. Le Ministre pouvait en éprouver quelque découragement. En même temps, il ne se sentait plus suffisamment soutenu. Le premier Comité de salut public — qui avait, on l'a vu, participé à l'envoi des deux groupes de commissaires — était tombé le 10 juillet, et contre sa politique, jugée trop conciliante, le nouveau Comité réagissait. Pour Garat, qui avait étroitement collaboré à cette politique, la situation offrait de graves difficultés. Elles le déterminèrent à se retirer, et il donna sa démission le 15 août.

IV

Huit jours plus tard, le 23 août 1793, la Convention votait un décret ainsi conçu : « La Convention nationale décrète que tous les commissaires et agents envoyés par le Conseil exécutif dans les départements et près les armées sont rappelés, et que leurs fonctions cesseront à compter de la notification, qui leur sera faite sans délai, du présent décret, sauf au Comité de salut public à envoyer partout où il le trouve utile à la chose publique les commissaires ou agents qu'il jugera à propos. »

Ce décret avait certainement pour but de faciliter la « réquisition des citoyens français contre les ennemis de la République », votée le même jour, en déblayant en quelque sorte le terrain devant les représentants chargés d'aller diriger dans les départements les opérations de la levée. Mais il est probable aussi qu'il y eut quelque rapport entre cette révocation en bloc des agents du pouvoir exécutif, et les incidents dont j'ai parlé plus haut. Que le système de Garat fût ainsi liquidé d'un seul coup au lendemain même de la retraite de ce ministre, sans doute était-ce là plus qu'une coïncidence. Il est remarquable que le décret prévît la délivrance de nouvelles commissions, non plus par le Conseil exécutif, mais par le

Comité de salut public, dont la prééminence était ainsi affirmée.

Paré, qui venait de remplacer Garat, n'avait qu'une chose à faire : se conformer au décret. Il le communiqua à tous les commissaires alors en mission, et leur donna l'ordre de cesser leurs fonctions.

Mais déjà il apparaissait que la mesure prise était trop radicale, et qu'elle aurait des inconvénients. Ce n'étaient pas seulement les observateurs et les commissaires pour l'Acte constitutionnel qu'atteignait le décret, mais beaucoup d'autres agents encore, par exemple ceux qui remplissaient des missions relatives aux subsistances ou à la fabrication des armes : la marche de ces services si importants allait en être compromise. D'autre part, était-il sage, au moment où la République était en pleine bataille, à l'intérieur comme à l'extérieur, de priver le gouvernement, ne fût-ce que temporairement, de tout moyen direct de surveillance ? Ces considérations déterminèrent le Comité de salut public à demander lui-même, le 11 septembre, le rapport du décret du 23 août. Au nom du Comité, Barère reconnut qu'une erreur avait été commise; on avait risqué de « paralyser subitement les instruments nombreux et nécessaires de l'exécution »; il est vrai que la prérogative retirée aux ministres avait été conférée au Comité : mais pouvait-il « faire les choix, tenir la correspondance », assumer ces « détails de bureaucratie », alors qu'il avait « à peine assez de tête pour la pensée du gouvernement » ? Il convenait donc de rendre aux ministres le droit qui leur avait été enlevé, en spécifiant seulement, pour prévenir les abus, qu'ils l'exerceraient sous le contrôle du Comité. La Convention se rallia à ces vues, et elle décréta que le Conseil exécutif pourrait « envoyer des agents aux armées et dans l'intérieur de la République, sous la surveillance immédiate du Comité de salut public », auquel il serait « rendu compte

tous les huit jours du nombre de ces agents et de l'objet de leur mission». Mailhe fit décider, par voie d'amendement, qu'ils seraient placés aussi sous la surveillance des commissaires de la Convention[1].

Il semble que Paré ait jugé prudent, malgré tout, de ne pas conserver au cadre des missions l'ampleur qu'il avait eue sous Garat. Le 15 septembre, il envoie à Lyon 10 commissaires chargés «de recouvrer et de séquestrer au profit de la République les effets, marchandises, draps, toiles, cuirs et autres propriétés mobilières déposées ou recélées par les Lyonnais dans les départements avoisinant Lyon» : mais c'est le Comité de salut public qui a prescrit cette mission, par arrêté du 12 septembre[2]. Un peu plus tard, entre le 19 et le 27 septembre, Paré nomme 10 commissaires, dont 3 avaient déjà été employés dans la mission pour l'Acte constitutionnel[3]. Dans le courant des deux premiers mois de l'an II, il accorde des commissions à 6 agents nouveaux, et il décide de maintenir en fonctions 9 des observateurs de Garat[4]. Enfin, il eut recours, à plusieurs reprises, aux services de l'ancien prêtre Rousseville, lui aussi ex-commissaire de Garat. Au total, 36 agents ont été désignés, sous Paré, pour aller accomplir des missions dans les départements.

J'ai dit quelle tâche incombait aux 10 commissaires envoyés le 15 septembre à Lyon. Voici leurs noms[5] :

Andrieu (Pierre).
Cailliez aîné (Charles-Nicolas-Joseph).
Cailliez jeune (Louis).
Dumotiez.
Duprier.
Fromantin.
Germain.
La Buissière.
Panetier.
Ravault.

(1) *Moniteur*, 13 septembre.
(2) Cf. ci-après, p. 214.
(3) Adant, Saunier, Mauger.
(4) Cailhava, Desrenaudes, Diannyére, J. Fourcade, Garnier, Le Breton, Lefebvre, Rondonneau, Saint-Victor.
(5) Panetier et Ravault avaient fait partie de la mission pour l'Acte constitutionnel.

Les 26 autres commissaires nommés ou maintenus par Paré sont[1] :

Adant (Jean-Baptiste-Joseph), 22 septembre.
Bonaparte (Joseph), 29 septembre.
Buhot (Jean-Robert), 27 septembre.
Bulé (Charles), 21 brumaire.
Buonarroti (Philippe), 19 septembre.
Cailhava (Jean-François), 17 du 1er mois de l'an II.
Cart (Alexandre-François), 19 septembre.
Charbonnier (François-Thomas-Michel), 19 brumaire.
Chartier, 21 brumaire.
Chouffour (Léonard), 19 brumaire.
Desrenaudes (Martial), [1er ou 2e mois de l'an II].
Diannyére (Antoine), 17 du 1er mois.
Dufrene (Honoré), 19 brumaire.
Fleury, 22 septembre.
Fourcade (Jacques), 17 du 1er mois de l'an II.
Garnier (Jean), vers le 15 brumaire.
Glandy (Pierre), 19 septembre.
Harriet (Martin), 20 septembre.
Lauvin, 21 brumaire.
Le Breton (Joachim), 17 du 1er mois de l'an II.
Lefebvre (Louis), 16 brumaire.
Mauger (Auguste), 27 septembre.
Rondonneau, [1er du 2e mois de l'an II].
Rousseville (Pierre-Henri), [missions diverses].
Saint-Victor, 16 brumaire.
Saunier (J.-B.-A.), 22 septembre[2].

Trois de ces commissaires, Adant, Fleury et Saunier, reçurent une mission spéciale; ils allèrent enquêter sur des faits d'embauchage signalés dans le département du Bas-Rhin; un quatrième, Buhot, s'acquitta, dans le Calvados et les départements circonvoisins, d'une «surveillance des côtes»; un cinquième, Rousseville, fut employé à des missions diverses,

[1] Cf. ci-dessus, p. XII, note 1.

[2] J'ajoute pour mémoire le nom de Cl.-Fr. La Girardière, précédemment commissaire pour l'Acte constitutionnel, pour lequel fut établie une commission en date du 21 brumaire, mais qui ne figure pas sur les états et qui certainement ne partit pas.

Je dois noter aussi le maintien à Perrin de Sainte-Emmelie de sa mission spéciale cf. ci-dessus, p. XII, note 2), peut-être sans renouvellement en forme (cf., au tome II, la notice qui précède ses rapports).

Quant à Massabiau, commissaire pour l'Acte constitutionnel, et Petiot, observateur, dont nous avons des rapports postérieurs à septembre, il ne semble pas que leurs pouvoirs aient été renouvelés par Paré; Massabiau continua à exercer pendant quelque temps dans le Midi son «apostolat civique»; Petiot s'attarda en Vendée.

dont j'ai indiqué ailleurs l'objet[1]. Les vingt et un autres paraissent avoir été pourvus d'une même commission, portant que le citoyen N. était chargé de « maintenir de tout son pouvoir les principes révolutionnaires, de vivifier et éclairer l'esprit public, de prendre des renseignements sur les subsistances et l'exploitation des mines de charbon de terre et de fer » dans tel ou tel département[2] : il s'agissait donc d'une mission mi-politique, mi-économique, analogue à celle qu'avaient remplie, de mai à août, les observateurs[3].

De même que ceux de Garat, les commissaires de Paré n'ont pas tous accompli la mission pour laquelle ils avaient été désignés. Les états nous apprennent que deux d'entre eux, au moins, se sont dérobés, Dufrene, qui « n'a point écrit, renvoyé sa commission », Harriet, qui « a renvoyé sa commission et les 500 livres reçues ». De cinq autres commissaires, Bulé, Charbonnier, Chartier, Chouffour, Lauvin, je n'ai trouvé aucun rapport; il se peut que ces lacunes soient dues à des destructions, mais elles peuvent avoir une autre origine : il ne serait pas surprenant que tel ou tel de ces commissaires eût suivi l'exemple donné par Dufrene et Harriet.

Où Paré a-t-il recruté ses commissaires? Sur les trente-six agents qu'il a employés, seize avaient déjà eu des missions sous Garat, et ne sont pas en cause. Restent vingt commissaires nouveaux. Nous savons que Cailliez aîné était entrepreneur de serrurerie; Buhot, ancien garde du corps du roi; Charbonnier, homme de loi; Glandy, négociant; Joseph Bona-

[1] Cf. *Paris pendant la Terreur*, t. I, p. XLIII.

[2] Nous avons les commissions de Cailhava, Chouffour, Harriet, Mauger, et nous connaissons le contenu de celle de Diannyére : elles offrent toutes cette formule.

[3] Les commissaires de Paré ont été payés sur les mêmes fonds que les commissaires de Garat (cf. ci-dessus, p. VIII, note 1). Leurs appointements ont été, sauf exception, de 500 livres par mois (sur le détail des sommes reçues par chaque commissaire, cf. les notices biographiques).

parte peut être considéré comme sans profession. Et c'est tout; sur les quinze autres, les renseignements font défaut.

Au ministère, c'est toujours avec Francqueville et ses subordonnés que correspondent les commissaires. La composition du personnel du bureau subit quelques changements[1]. J'ai dit qu'en août 1793 les commis étaient au nombre de trois : Pagès, Lœuillette et Panckoucke. En septembre, Pagès disparaît et est remplacé par Chevalier. Le 15 nivôse an II, Lœuillette passe à la Commission des subsistances, et Panckoucke l'imite en pluviôse; l'un et l'autre sont remplacés, à la date du 1er ventôse, par Bourgade et Terribilini. Au début de germinal, Terribilini est parti; il ne reste plus que Bourgade et Chevalier.

L'Observation — car ce terme resta usité, sous Paré, pour désigner l'ensemble des commissaires parisiens et départementaux — vécut jusqu'au printemps de 1794, mais non sans connaître des heures critiques. Elle faillit disparaître dès la fin de 1793. Dans les derniers jours de frimaire an II, des difficultés s'étant produites, à Saint-Germain-en-Laye et à Longjumeau, entre des représentants du peuple et des agents du Ministre de la Guerre, chargés de la surveillance des courriers, le Conseil exécutif fut attaqué au sein de la Convention, où l'émotion fut d'autant plus vive que l'assemblée avait déjà été saisie, un mois plus tôt, d'un incident analogue. Un vif débat s'engagea, qui fut repris au cours de trois séances consécutives, les 27, 28 et 29 frimaire[2]. Charlier déclara qu'il était temps de «faire cesser la lutte qu'on croirait voir engagée de la part du Conseil exécutif et de ses agents contre la Convention nationale»; puis Bourdon (de l'Oise) demanda la suppression des ministères, ces vestiges de l'ancien régime.

[1] Arch. nat., F[1b] I, 103, doss. 1. — [2] *Moniteur*, 27, 29 et 30 frimaire.

Le Comité de salut public, jugeant inopportune cette motion, la fit combattre par Couthon, et, le Conseil exécutif étant venu présenter des excuses, la Convention renvoya l'affaire au Comité de sûreté générale, qui l'enterra.

Un mois plus tard, le 23 ventôse, un article du grand décret rendu à la suite du rapport de Saint-Just contre les Hébertistes annulait toutes les commissions données « au dedans et au dehors de la République » par les autorités constituées. C'est aux agents du Conseil exécutif qu'on songeait particulièrement; c'étaient eux surtout qu'on voulait atteindre. Onze commissaires rattachés à l'Intérieur se trouvaient encore dans les départements; le 27 ventôse, Paré fit écrire à chacun d'eux[1] :

Un décret de la Convention nationale, en date du 23 du présent, supprime tous les commissaires délégués par une autorité constituée quelconque. Je dois en conséquence t'inviter, au nom de la loi, à cesser sur-le-champ tes fonctions, et te prévenir qu'il y a vingt années de fers pour ceux qui refuseraient de s'y conformer.

Tous s'empressèrent d'obéir, et, dans les premiers jours de germinal, l'Observation départementale avait cessé d'exister[2].

V

A trois exceptions près, qui sont signalées plus bas, les documents qui composent le présent recueil proviennent des Archives nationales. Ils y sont très dispersés.

La récolte a été particulièrement abondante dans les cartons F[1A] 550 et 551 (d'importance capitale, nombreux rapports originaux et nombreux documents sur l'histoire des missions

(1) En minute aux Arch. nat., F[1c] III, Aude, 8, doss. Cailhava.

(2) L'Observation parisienne dura quelques jours de plus; elle ne fut supprimée qu'après le 12 germinal (cf. P. Caron, *Paris pendant la Terreur*, t. I, p. IX-X).

de l'Intérieur en 1793 et 1794), dans les plaquettes 3314, 3315 et 3316 du carton AF II, 412 (rapports originaux, copies ou extraits de rapports), et dans la liasse F^{20} 129 (extraits de rapports, avec plusieurs originaux).

A titre complémentaire, j'ai vu, et souvent avec profit : pour tous les départements, les cartons « Correspondance et divers » et les cartons « Comptes rendus administratifs » de la subdivision F^{1C} III (Esprit public et élections); — la subdivision F^{1D} II (Affaires particulières); — le fonds dit de la « Statistique personnelle et morale, 1790-1830 » qui figure dans la sous-série F^{7} (Police générale) sous les cotes F^{7} 3647 à 3700; — la série départementale qui occupe dans la sous-série F^{20} (Statistique) les cotes F^{20} 154 à 273; — la série AA (Collection particulière entrée aux Archives nationales vers 1846), à laquelle il convient d'ajouter le petit fonds dit « Collection d'autographes de la Section moderne », jadis autonome, et aujourd'hui rattaché (depuis mars 1913) à la série AA.

J'ai fait en outre des recherches, parfois très fructueuses, dans la sous-série D III (Comité de législation), dans les subdivisions F^{1B} I et F^{1B} II (Personnel administratif), dans les sous-séries F^{4} (Comptabilité du ministère de l'intérieur), F^{9} (Police militaire), F^{10} (Agriculture), F^{11} (Subsistances), F^{12} (Commerce et industrie), F^{17} (Instruction publique)[1].

Les dépouillements ont donc été très étendus. Naturellement, je n'oserais affirmer que mon recueil n'offre pas de lacunes. Il est probable que, plus tard, au hasard des recherches, on découvrira aux Archives nationales des documents qui m'auront échappé. Il pourra s'en rencontrer aussi dans d'autres dépôts. Aux Archives des Affaires étrangères, dans le fonds des Mé-

[1] MM. P. Marichal, Ch. Schmidt et G. Bourgin, mes collègues aux Archives nationales, m'ont obligeamment signalé quelques rapports qui sont épars dans ces sous-séries : je les en remercie très sincèrement.

moires et documents, France, j'ai trouvé, en originaux, deux rapports communiqués par Garat à ses collègues Le Brun et Deforgues, et qui n'ont pas été réintégrés dans les Archives de l'Intérieur[1] : peut-être ferait-on quelques trouvailles du même genre aux Archives de la Guerre si on explorait pièce par pièce — ce que j'ai dû m'interdire, sous peine de ne pas aboutir — la correspondance militaire générale et la correspondance particulière des armées. Il y aurait aussi à voir, si on voulait pousser l'enquête absolument à fond, les collections d'autographes — à condition qu'on en obtînt l'accès.

En dépit de ces réserves nécessaires, je crois pouvoir dire que j'ai réuni sinon tout, du moins presque tout, et mes omissions ne doivent pas avoir été nombreuses.

En principe, j'ai écarté ou j'ai résumé sommairement tout ce qui, dans les documents, n'avait pas valeur de rapport proprement dit : les lettres d'envoi, les accusés de réception, les demandes de fonds (très fréquentes), les passages relatifs à la situation administrative des commissaires. Je me suis borné à tirer de cette partie de la correspondance ce qu'elle pouvait contenir d'utile pour la rédaction des notices biographiques et des notes.

Ces éliminations effectuées, je suis resté en présence d'une masse encore considérable de pièces : 436 rapports originaux et 51 copies ou extraits, soit, au total, 487 documents, émanant de 74 commissaires (sur 105 que comprennent les différentes listes)[2], et datés en majorité de juillet, août et septembre 1793 : il y en a 278 pour cette période de trois mois,

[1] Une troisième pièce provient des Archives des Affaires étrangères : c'est une lettre de Fourcade, du 3 juillet 1793 (cf., à la fin du t. II, le Supplément).

[2] Je dois me borner à cette constatation. Il est certain que la correspondance des commissaires ne nous est pas parvenue complète; mais je ne puis évaluer, même approximativement, le nombre ni l'importance des lacunes.

contre 72 pour la période antérieure à juillet et 137 pour la période postérieure à septembre.

Quelques-uns de ces textes avaient déjà été édités. En 1878, A.-M. Chazaud a publié une partie des rapports de Jean Garnier, sous le titre : *Le département de l'Allier en 1793-1794*, dans le *Bulletin de la Société d'émulation du département de l'Allier* (tome XII). Henri Wallon a connu les cartons F[1A] 550 et 551, et il en a tiré un certain nombre d'extraits, d'ordinaire assez courts, qu'il a insérés dans deux de ses ouvrages : *La révolution du 31 mai et le fédéralisme en 1793* (Paris, 1886, 2 vol. in-8°), et *Les représentants du peuple en mission et la justice révolutionnaire dans les départements en l'an II* (Paris, 1889-1890, 5 vol. in-8°). En 1892, Victor Fournel a reproduit ou cité quatre des rapports de Gonchon dans son livre sur *Le patriote Palloy et l'exploitation de la Bastille, L'orateur du peuple Gonchon* (Paris, in-8°). M. Arthur Chuquet a publié le rapport de Joseph Bonaparte du 14 du 2e mois de l'an II-4 novembre 1793 dans un article des *Annales révolutionnaires* (année 1908), article qu'il a réimprimé dans la première série de ses *Lettres de 1793* (Paris, 1911, in-8°). D'autres auteurs ont pu employer, à l'occasion, telle ou telle pièce des cartons F[1A] 550 et 551. Mais, au regard de l'ensemble, tout cela est assez peu de chose, et il m'est permis de dire que mon recueil met pour la première fois à la disposition des travailleurs des documents jusqu'ici épars.

J'ai classé les rapports par missions, et les missions elles-mêmes par ordre alphabétique de noms de commissaires. Ce plan m'a paru être le plus simple et le meilleur. Un classement chronologique général n'aurait pas eu grande signification, et il eût offert l'inconvénient de disloquer, en plus d'un cas, des groupes de rapports que leurs rédacteurs eux-mêmes ont disposés en série suivie. Un classement logique était pratiquement impossible. La table alphabétique des matières permettra d'ail-

leurs de trouver rapidement les renseignements que peuvent contenir, sur tel ou tel sujet, les deux volumes.

Les rapports dont j'ai eu entre les mains les originaux sont imprimés en gros texte; les rapports que je n'ai connus que par des copies ou des extraits sont imprimés en petit texte. Les analyses de rapports ou de parties de rapports, qu'il s'agisse d'originaux, de copies ou d'extraits[1], sont également imprimées en petit texte, et placées entre crochets carrés. J'ai modernisé l'orthographe et la ponctuation, mais je n'ai apporté aucun changement, cela va sans dire, à la teneur des textes publiés intégralement.

J'ai fait précéder chaque groupe de rapports d'une notice biographique sur le ou les commissaires qui en sont les auteurs. Aux commissaires dont je n'ai aucun rapport, j'ai également consacré des notices biographiques, qui sont placées en appendice à la fin du tome II.

Je n'ai plus qu'un mot à ajouter. L'établissement de ce recueil a exigé, on vient de le voir, un assez long travail. Ce travail a-t-il été d'un profit scientifique certain? C'est aux spécialistes d'histoire de la Révolution, pour lesquels je l'ai entrepris, qu'il appartient de répondre. J'espère cependant qu'il leur paraîtra n'avoir pas été inutile.

Dans une note publiée en 1899 au tome XXXVI de la revue *La Révolution française* sur *Les commissaires du Conseil exécutif provisoire*, d'après les cartons F[1A] 550 et 551, M. Aulard écrivait que « le rôle de ces agents peu connus n'a pas été sans importance ». Je crois, et je pense que j'aurai donné des raisons de croire que ce jugement était fondé. Sans doute, les textes que je publie ne sont pas tous d'égale valeur, et la médiocrité d'esprit de tel ou tel rédacteur s'y reflète parfois fâcheusement.

[1] Dans tous les cas où j'ai pu comparer avec les originaux, j'ai constaté la fidélité de ces copies ou extraits faits dans le bureau de Francqueville.

Mais aucun d'eux, à mon sens, n'est complètement vide d'éléments utilisables, et, sans qu'il s'agisse d'un monument comparable à la correspondance des représentants en mission, l'ensemble est d'un réel intérêt. Ces lettres d'agents du pouvoir exécutif ne font pas — maintes comparaisons me l'ont prouvé — double emploi avec celles des conventionnels; elles ne donnent pas les mêmes renseignements, ni des renseignements du même ordre; il arrive qu'elles soient plus vivantes; elles paraissent parfois inspirées d'une vision plus directe des choses. Je signale, par exemple, celles qui concernent l'état de l'opinion dans les départements en juillet et août 1793, et notamment celles qui traitent du mouvement fédéraliste dans la région normande. Je signale aussi, et plus particulièrement encore, celles des observateurs proprement dits : en élaborant leurs réponses au questionnaire dressé à leur usage, les enquêteurs de Garat, puis de Paré, ont préparé des matériaux précieux pour l'étude de l'histoire économique, et il est regrettable que les rapports de cette catégorie, fort heureusement assez nombreux, ne soient pas plus abondants encore.

RAPPORTS

DES

AGENTS DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

DANS LES DÉPARTEMENTS.

(1793-AN II.)

RAPPORTS D'ADANT ET SAUNIER [1].

Adant et Saunier furent chargés, par commission du 5 juillet 1793, d'aller répandre l'Acte constitutionnel dans les départements du Jura, du Doubs et de la Haute-Saône. Ils se rendirent d'abord à Besançon. Le 23 juillet, ils sont à Dôle. Le 28 ou le 29, ils repartent pour Paris, où ils vont solliciter, de la part de la municipalité de Dôle, les mesures de sûreté générale que réclame l'état du département du Jura. Le 13 août, ils reçoivent une nouvelle mission, également relative à l'Acte constitutionnel, dans les départements de Seine-et-Marne, Marne, Meuse, Meurthe, Moselle, Haut et Bas-Rhin; ils devaient ensuite retourner dans le Jura, le Doubs et la Haute-Saône. Le décret du 23 août mit fin à leurs fonctions.

Le 4 septembre (voir ci-après le rapport n° VI), Saunier demanda à Paris qu'une exception fût faite en leur faveur : leur concours était indispensable aux représentants. Le ministre répondit, le 8, que les représentants pouvaient les employer, mais à charge de les rétribuer : le décret du 23 août était formel, et le Conseil exécutif provisoire ne pouvait plus appointer aucun commissaire. Il est probable que cette lettre détermina Adant et Saunier à revenir à Paris. En tout cas, ils y étaient ou plutôt ils en partaient le 22 septembre, chargés par Paré d'aller, de concert avec le citoyen Fleury [2], faire une enquête sur une dénonciation portée contre le sieur Muller, meunier à Oermingen (près de Sarre-Union), prévenu d'embauchage.

[1] Sources de cette notice: Arch. nat., F^1a 550, F^4 1224, 1225, 1314; Aulard, *La Société des Jacobins*, t. V, p. 87; *Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790, Seine-et-Oise, Archives ecclésiastiques, Série G* (p. 316-317); *Série L* (Inventaire en cours de publication). M. Coüard, archiviste du département de Seine-et-Oise, nous a fourni sur Adant et Saunier de précieuses indications biographiques.

[2] Cf. l'Appendice.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Voici les renseignements biographiques que nous avons pu recueillir sur Adant et Saunier.

Jean-Baptiste-Joseph Adant était un prêtre défroqué. Ancien religieux mendiant sécularisé et aumônier d'un régiment de dragons, il devint en 1785 ou 1786 curé de Chevreuse (Seine-et-Oise). En juin 1790, il fut nommé administrateur du district de Versailles, prêta, le 9 janvier 1791, le serment à la Constitution civile, entra en août ou septembre de la même année au conseil général du département de Seine-et-Oise, fut chargé de diverses missions, et quitta l'administration du département, en décembre 1792, pour rentrer dans celle du district de Versailles, au conseil général duquel il siège jusqu'au 11 janvier 1793. Vers cette date, il est nommé adjoint aux commissaires nationaux en Belgique, et nous le voyons présenter avec Saunier aux Jacobins, le 13 mars 1793, une députation de la société populaire de Namur[1]. Il s'acquitta ensuite des missions dont nous venons de parler. En frimaire an II, il fut un des commissaires chargés d'aller évaluer dans les départements (il opéra dans celui du Nord) les pertes causées par l'invasion; l'état de ces commissaires le qualifie de «patriote énergique; il l'a prouvé dans plusieurs commissions dans le Jura et le Haut-Rhin». Nous ne savons ce qu'il devint après l'an II.

Saunier avait été employé à l'administration départementale de Seine-et-Oise de 1790 à 1793. Il était premier commis au bureau du procureur général syndic (Goujon), lorsqu'il donna sa démission en janvier 1793 pour prendre, en même temps qu'Adant, une place d'adjoint aux commissaires nationaux en Belgique. Toujours comme Adant, et avec lui, il fut nommé, en frimaire an II, commissaire pour l'évaluation des pertes causées par l'invasion dans le département du Nord. Nous perdons ensuite sa trace.

Nous avons d'Adant et Saunier dix rapports[2], qui contiennent des indications intéressantes sur l'état politique des départements de l'Est en juillet, août et septembre 1793. On remarque la présence, dans trois de ces rapports (nos V, VI, IX), de la signature du frère aîné du curé de Chevreuse, le sieur Adrien-Joseph Adant, sur lequel nous n'avons pas de renseignements. Commissionné du 13 août, il ne fait d'ailleurs aux côtés de son frère qu'une courte apparition.

Jean-Baptiste-Joseph Adant et Saunier ont reçu chacun, au début de juillet, une avance de 2,400 livres pour les frais de leur première mission; les dépenses de cette mission ont été soldées, le 10 brumaire an II, par 1,611 livres 10 sols, qu'ils ont eu à se partager. Pour leur deuxième mission, celle d'août, ils ont reçu chacun 1,500 livres, et la même somme pour leur mission de septembre. Adrien-Joseph Adant a été gratifié, le 25 août, de 1,800 livres.

[1] Le discours que Saunier et lui prononcèrent à cette occasion a été imprimé sous le titre : *Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité. Discours prononcé par les citoyens Adant et Saunier, députés de la commune de Namur, dans la séance du 13 mars 1793, l'an IIe de la République française*, Paris, Impr. patriotique et républicaine, in-8°, 4 p. (Aulard, *loc. cit.*).

[2] Nous laissons de côté le rapport sur la mission du 22 septembre; ce rapport ne figure dans le dossier qu'en copie, et en copie incomplète; il est d'ailleurs dénué d'intérêt.

I. Adant et Saunier à Garat, Ministre de l'Intérieur.

Besançon, (?) juillet 1793 [1].

Citoyen Ministre,

Notre premier soin a été, après avoir traversé le département de l'Yonne, de parcourir diverses communes de celui de la Côte-d'Or, où les lumières parviennent difficilement, et de nous informer si l'Acte constitutionnel y avait été envoyé par les districts et placardé; quelques-unes n'en avaient de connaissance que celle apportée des marchés fréquentés par les citoyens de la campagne; là, nous en avons répandu quelques exemplaires; nous nous sommes partagé les carrefours et nous avons endoctriné les braves sans-culottes; un seul cri s'est fait entendre : « Vive la République une et indivisible! » Nous avons rendu visite à la municipalité, au district et au département, dont les membres étaient assemblés en un même lieu pour travailler au libre passage d'un bataillon par Lyon; les mesures nous ont paru sages, et vous pouvez en attendre du succès.

Deux mots sur le département. Excepté deux membres, il est mauvais, et, sans la masse imposante du peuple qui partout veut son bonheur et abandonne l'astucieuse politique aux intrigants, ce département aurait occasionné des inquiétudes aux patriotes.

Dans notre route, on nous a informé d'un scélérat, se disant officier général de l'armée de Kellermann, qui allait distribuant de faux exemplaires de la Constitution et le poison du modérantisme; il disait que les départements allaient s'élever tous pour venger leurs députés, et les excitait à l'insurrection, au point qu'au prime abord nous fûmes très froidement accueillis. Nous avons réfuté ce faux apôtre, et un de nous s'est détaché pour, sur son signalement, le faire arrêter; ses efforts ont été inutiles, et nous jugeons que c'est un émissaire de Lyon; au reste, s'il repasse, il sera appréhendé. Nous vous prévenons que l'intention des contre-révolutionnaires du Midi est de se saisir de notre personne et de celle des députés pour les retenir en otages, mais rien

[1] Arch. nat., F[IA] 550; original. Ce rapport semble être le premier qu'aient envoyé Adant et Saunier; il doit avoir été rédigé vers le 20 juillet.

de cela nous intimide, et coûte que coûte nous évangéliserons, et ne laisserons point avilir notre caractère, s'il vient à être découvert par nos œuvres.

Auxonne, dernière ville de la Côte-d'Or, était infectée (*sic*) de modérés; nous nous sommes entourés du peuple, auquel nous avons distribué notre antidote, et nous pouvons vous assurer qu'on ne feuillantisera pas là impunément. Pour alimenter le bon esprit, nous entretiendrons une correspondance suivie avec les citoyens ardents et sûrs.

A Dôle, nous nous sommes crus dans le faubourg Saint-Antoine; on y brûle du saint amour de la patrie, et l'Acte constitutionnel accepté unanimement prouve combien est utile une bonne société populaire; les illuminations, le canon, les festins civiques, les chansons patriotiques, les embrassements sont au-dessus de ce qui se passait à Sparte.

Nous avons fraternisé avec les membres de la société, le maire, et le tribunal du district. Quant à l'administration du district, elle est gangrenée; le directoire répand les Bulletins incendiaires de Lons-le-Saunier, et ses membres sont voués à l'exécration publique.

Nous ignorons si on vous a fait passer de ces Bulletins; en voici quelques-uns [1]; vous reconnaîtrez Pitt et Cobourg. Cependant on nous assure que le département donnera l'exemple de l'acceptation de la Constitution; mais c'est alors que notre mission deviendra délicate, c'est alors qu'il faudra voir si leurs procédés sont francs; ne le croyez point, citoyen Ministre, nous savons que c'est de Lons-le-Saunier que part la coalition des départements; c'est là que, sous la haine spécieuse de ce qu'ils appellent *maratisme*, on fait la guerre à l'unité de la République. Il existe un seul moyen d'émousser entre leurs mains ces armes liberticides : c'est de réfuter par l'impression leur morale empoisonnée. Un de leurs Bulletins contient des calomnies contre les représentants Bassal et Garnier [2]; vous verrez en le lisant combien ces hommes-là sont dangereux.

[1] Deux de ces Bulletins, numérotés 2 et 5 et datés des 9 juin et 5 juillet, figurent dans le dossier; ce sont des placards imprimés et intitulés : *Respect à la loi. Bulletin du département du Jura.* Il y a deux autres de ces bulletins, du 24 juillet et du 3 août, dans le carton F[1c] III, Jura, 13.

[2] Jean Bassal, député de Seine-et-Oise, et Antoine-Marie-Charles Garnier, député de l'Aube, avaient été envoyés, par décret du 18 juin 1793, en mission dans les départements du Jura, de l'Ain, du Doubs et de la Côte-d'Or, «pour éclairer les citoyens égarés et ramener à leurs devoirs les autorités qui auraient pu s'en écarter».

Supposant l'Acte constitutionnel accepté, il faudra réintégrer les sociétés populaires outrageusement dispersées, y faire revivre le bon esprit, et travailler surtout à éliminer tous les administrateurs des places auxquelles on va incessamment nommer; mais à Salins, à Arbois, *Benjamin est sans force et Juda sans vertu.* C'est à l'entière conversion de ce pays qu'il convient de s'attacher; le reste suivra. Nous avons vu les citoyens Bassal et Garnier; nous nous concerterons avec eux, et nous tâcherons de seconder vos vues en les aidant pour ce qu'ils jugeront convenable. Notre collègue Répécaud[1] est à Salins, et nous irons le rejoindre après avoir conféré avec les députés.

Nous apprenons à l'instant que le département du Doubs vient de rapporter tous ses arrêtés liberticides, et que les membres du directoire du Jura en vont faire autant. Ce qu'il y a de certain encore, c'est que ces départements ont refusé d'envoyer des forces à Lyon.

Un patriote de cette ville nous a assuré que les Marseillais se préparaient à entraîner dans leur marche contre-révolutionnaire l'Isère, Nîmes et Lyon, qu'en conséquence il était important de s'y opposer; mais, quelque chose qui arrive, voici l'espoir des patriotes de Lyon : c'est que Lyon, sous l'apparent désir de conserver la République, veut la Royauté, Marseille une République partielle; ainsi la désunion peut se mettre entre eux et peut-être sauver tous les départements méridionaux. Ce même patriote nous a dit que Fourcade et Gonchon[2], commissaires envoyés par le Ministre, avaient tourné casaque et prêché le fédéralisme; nous avons peine à croire cette dénonciation, mais notre conscience nous impose le devoir de vous prévenir de tout.

SAUNIER, ADANT.

II. ADANT ET SAUNIER À GARAT, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR[3].

Dôle, 23 juillet 1793.

Citoyen Ministre,

La Constitution est acceptée dans les départements du Doubs, de la Haute-Saône et du Jura. Dans le Doubs, il n'y a eu que deux

(1) Cf. l'Appendice.

(2) Cf., dans le présent recueil, les rapports de ces commissaires.

(3) Arch. nat., F[1a] 550; original. En tête et en marge : «Copie donnée au Ministre le 26 juillet.» Ce rapport fut envoyé au

communes où cent et quelques individus ont osé demander un roi et leurs prêtres; mais la majorité a étouffé cette semence de discorde. C'est dans le Jura que la tranquillité sera [le] plus difficile à rétablir; les administrateurs y ont une influence despotique; un bataillon central, une troupe de cent hommes de cavalerie y maintient les patriotes dans la stupeur; ils ont par leurs agents dispersé les sociétés populaires partout, excepté à Dôle; ils exercent les persécutions les plus odieuses contre les voyageurs, et l'homme libre ne peut y émettre son opinion. Vous verrez par la lecture des deux écrits ci-joints [1] combien ils ont été fourbes en acceptant la Constitution, et par quels moyens infâmes ils exercent leur vengeance; des malheureux dont nous nous sommes servis pour répandre des ouvrages révolutionnaires ont été incarcérés, traduits devant le tribunal criminel, et, s'ils n'ont pas encore été punis, ils n'en sont redevables qu'à la lenteur des formes que leur système d'hypocrisie n'a pas encore pu fouler aux pieds. Il est constant qu'ils ont substitué leurs Bulletins [2] à ceux de la Convention, et que cinq districts du département trempent dans leur complot; nous avons empêché très à temps celui de Dôle d'envoyer aux municipalités l'ouvrage que nous vous adressons [3].

Le courrier (nous profitons de son retour pour vous adresser notre lettre sans frais) chargé par le Ministre de la Justice de transmettre aux citoyens Bassal et Garnier le décret de traduction à la barre des vice-président et procureur général [4], est venu s'adresser à nous à Dôle, où les deux représentants nous ont chargés de plusieurs opérations importantes; mon collègue Adant, présumant l'objet majeur, se transporta avec le courrier à Besançon pour suppléer à l'absence des députés. Garnier était malade; mon collègue s'est concerté avec lui, et voici les sages mesures qu'ils ont prises pour faire notifier le décret sans

Comité de salut public par le Ministre de l'intérieur le 29 juillet (minute de la lettre d'envoi dans F^1c III, Jura, 13). Wallon en a publié quelques lignes dans son livre sur *La Révolution du 31 mai*, t. II, p. 331-333.

(1) L'un de ces écrits est probablement l'acte (qui figure en copie au dossier) de renvoi par-devant le tribunal du district d'Orgelet, des «malheureux» dont parle le rapport, à savoir : Ruffey, habitant d'Onoz, et Muijard, habitant de Dôle, prévenus d'avoir colporté un «imprimé incendiaire» ayant pour titre : «La Société populaire de Dôle à leurs (*sic*) frères des 735 municipalités du département du Jura». Cet acte de renvoi est daté du 21 juillet; Francqueville en a donné copie au Ministre le 26.

(2) Cf. ci-dessus, p. 4.

(3) Cet ouvrage manque.

(4) C'est le 19 juillet que la Convention avait rendu ce décret.

occasionner la guerre civile, attendu la confiance dont les administrés sont prodigues envers les scélérats d'administrateurs. Ils ont choisi deux gendarmes, hommes sûrs et connus; l'un a dû notifier le décret au commandant de la garde nationale, l'autre au commandant du bataillon central (et le troisième (*sic*) au commandant de la troupe à cheval; si l'on eût requis une force publique étrangère, tout était manqué, les hommes envoyés immolés et la guerre civile allumée)[1]; lesquels paquets n'ont dû être décachetés qu'en présence des officiers en conseil militaire secret. Cette mesure est la plus sûre, parce qu'autrement d'un coup de cloche on eût vu descendre des milliers d'habitants des montagnes. Aujourd'hui 23, à quatre heures, le coup sera porté. On assure que le vice-président Dumas a pris la fuite depuis quelques jours; mais nous sommes certains que Bouveret, président du département, a donné sa démission et qu'il est parti en qualité de commissaire de sa commune pour porter son vœu d'accepter la Constitution; c'est cet homme criminel que le Ministère devrait tâcher d'arrêter, et rien n'est plus facile.

Demain, par le plus prochain courrier, nous vous instruirons des détails de la fuite. Maintenant voici le parti que nous croyons convenable de prendre. Les patriotes sont traduits devant le tribunal criminel : il faut casser la procédure par un décret, sans quoi les horreurs de Lyon se renouvelleraient; par un autre décret, casser le bataillon central, sans autre peine comminatoire que contre les chefs, et rappeler les autres à résipiscence; interdire le receveur qui délivre les fonds. Toutes ces mesures sont nécessaires, car la ville de Dôle est perdue si les patriotes viennent à être immolés. Nous avons, en conséquence des pouvoirs que nous ont donnés Bassal et Garnier, élargi les femmes; cet exemple de l'humanité mettra bien du monde contre les administrateurs.

Nous n'avons aucune nouvelle de Répécaud[2], notre collègue, parti pour Salins.

[La lettre se termine par une demande de fonds.]

SAUNIER, ADANT.

[1] Le membre de phrase placé entre parenthèses est en renvoi marginal dans le texte. — [2] Cf. l'Appendice.

III. Adant et Saunier à Garat, Ministre de l'Intérieur [1].

Dôle, 27 juillet 1793.

Citoyen Ministre,

Le conseil général du comité de salut public du département du Jura redouble d'activité. L'ex-vice-président du directoire, Dumas, et Ébrard, ex-procureur général, poursuivent avec acharnement leurs projets liberticides; c'était peu pour eux d'avoir méconnu le décret qui les traduisait à la barre de la Convention nationale [2] : ils sonnent le tocsin de la rébellion, provoquent les arrestations arbitraires. Vous verrez en prenant lecture des écrits ci-joints [3] quel est l'esprit public de ce département, à l'exception du district de Dôle.

Il leur a été facile d'empoisonner l'opinion et d'égarer les simples habitants du Jura; personne ne s'opposait à ce torrent; il était de notre devoir de prendre la plume et de les réfuter.

En prenant connaissance de la réponse que nous avons faite [4], et de la lettre d'envoi dont vous trouverez copie ci-jointe [5], vous rendrez justice aux sentiments qui nous animent. Cette réponse, assez et point trop vigoureuse, a eu du succès; on la lit dans tous les districts, où nous l'avons fait circuler et placarder nuitamment; le courage des patriotes se ranime, et notre intention est d'instruire le peuple de cette manière, et de réfuter les scélérats qui les (*sic*) trompent, à chaque écrit contre-révolutionnaire qui transpirera. Plusieurs municipalités com-

(1) Arch. nat., F[1a] 550; original. Ce rapport fut envoyé au Comité de salut public par le Ministre de l'intérieur au début d'août (minute de la lettre d'envoi dans F[1c] III, Jura, 13).

(2) Cf. ci-dessus, p. 6.

(3) Ce sont des placards du «Conseil général de salut public» du département du Jura et de la section du Couchant de Lons-le-Saunier, plus un des Bulletins du département du Jura (cf. ci-dessus, p. 4). Ces imprimés sont dans le carton F[1c] III, Jura, 13.

(4) Le dossier contient un exemplaire d'une affiche datée de Dôle, 25 juillet, et intitulée : «Lettre des citoyens Adant et Saunier, commissaires du Conseil exécutif provisoire de la République française près les départements du Jura, du Doubs et de la Haute-Saône, en réponse à l'arrêté illégal du Comité de salut public de Lons-le-Saunier.» Adant et Saunier y répondaient aux imputations du «Conseil général de salut public» de Lons-le-Saunier, qui les avait représentés comme des émissaires suspects.

(5) Cette copie est dans le carton F[1c] III, Jura, 13.

mencent à se détacher; plusieurs ont déclaré qu'elles ne se lèveraient plus pour aller à Lons-le-Saunier; un coup frappant ranimerait l'audace des patriotes : ce serait un décret qui casserait la procédure intentée contre leurs frères qui gémissent dans les fers avec les criminels. Nous vous recommandons le soin de le solliciter auprès de la Convention[1].

Nous vous recommandons également de presser pour faire casser le bataillon central de Lons-le-Saunier et la compagnie à cheval, sous des peines comminatoires contre les chefs seulement[2]. Ces deux objets sont les plus essentiels. Le citoyen Prost[3], député du Jura, pourra vous confirmer dans cette mesure; c'est celui qui suit cette affaire avec le plus d'intérêt.

Une mesure qui seconderait parfaitement bien nos projets serait une lettre de votre part aux districts de Salins, d'Arbois, d'Orgelet et de Dôle[4], qui les préviendrait des dangers personnels qu'ils courraient en propageant les Bulletins et arrêtés inciviques de Lons-le-Saunier, en versant dans leur caisse des fonds qui appartiennent à toute la République, etc. Nous en croyons plusieurs disposés à l'obéissance aux lois et au repentir.

Deux hommes font tout le mal : s'ils étaient frappés par la loi, le Jura serait promptement converti.

Dernièrement, ces messieurs ont envoyé aux bataillons de leur département des courriers pour détacher de la cause commune ces braves soldats. Ils ont été mal accueillis : ce fait est certain.

Si le décret de traduction à la barre n'a pas eu son exécution, il en est au moins résulté un bien : ils n'ont pas envoyé des troupes auxiliaires à Lyon, et n'oseront pas le faire de peur de se dégarnir.

Voilà, citoyen Ministre, et nos renseignements et nos observations; nous mettrons la même activité à vous instruire de tout. Notre

(1) Le jour même où Adant et Saunier réclamaient ce décret, il était rendu par la Convention. Les membres du comité de salut public de Lons-le-Saunier devaient se séparer immédiatement; leurs actes étaient déclarés nuls, les individus emprisonnés par leurs ordres devaient être mis en liberté; en outre, le décret ordonnait l'arrestation de plusieurs membres du Comité.

(2) Ces mesures furent prises par un nouveau décret, end ate du 9 août.

(3) Claude-Charles Prost (1742-1804), député du Jura à la Convention, et député des Alpes-Maritimes au Conseil des Cinq-Cents.

(4) En tête et en marge : «Le Ministre a écrit le 5 août aux quatre districts du Jura indiqués.» La minute de la lettre est dans F[1c] III, Jura, 13.

collègue de Salins[1] ne nous a pas encore donné de ses nouvelles; à coup sûr il n'est point arrêté; un habitant du pays nous a certifié l'avoir vu aujourd'hui dans le sein de sa famille.

Nous vous prions de nouveau d'avoir égard à la demande de fonds que nous vous avons faite; il est temps que vous veniez à notre secours, et que nous ayons les moyens d'agir. Donnez des ordres positifs et prévenez-nous de vos intentions à Dôle, où tout nous est remis fidèlement. Cette ville continue à bien mériter de la patrie, et nous fournit tous les moyens qui sont en sa disposition.

SAUNIER, ADANT.

IV. SAUNIER À GARAT, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR[2].

[Vers le 15 août 1793.]

Citoyen Ministre,

J'avais pris deux jours pour me reposer des fatigues de ma première mission, et pour remplir la seconde avec plus d'activité encore, s'il était possible.

La misère du peuple m'a attendri; ses plaintes ont retenti jusque dans la chaumière où je m'étais retiré. J'ai repris mon apostolat, et voici ce que j'ai vu et entendu en parcourant comme simple particulier les diverses municipalités du district de Saint-Germain et de Mantes. Mon récit ne sera point suspect, quoique je doive vous dire d'avance que tous mes parents et amis sont pauvres.

Partout on se plaint, et avec raison, de la cherté des denrées en général, et spécialement du pain, qui vaut plus de cinq sols et demi la livre. Le petit nombre d'aristocrates répandus dans ces cantons, qui y vivent comme en lieu de sûreté, attendu que je les ai entendus rire des succès passés de la Vendée, s'affliger des nôtres, publier que les Autrichiens étaient à nos portes, porter l'épouvante dans l'âme du

[1] Répécaud. Cf. ci-dessus, p. 5 et 7.

[2] Arch. nat., F[IA] 550; original. Nous reproduisons cettre lettre, qui offre des détails intéressants, bien qu'elle ne fasse pas, à proprement parler, partie du dossier des missions d'Adant et Saunier. Nous l'avons datée de « vers le 15 août » parce qu'il y est question du décret du 12, sur les suspects, et que, d'autre part, elle est adressée à Garat, qui démissionna le 15. D'ailleurs, on a vu (cf. la notice, p. 1) qu'effectivement, Adant et Saunier, de retour de leur première mission, étaient à Paris au milieu d'août.

timide habitant de la campagne, ce petit nombre d'aristocrates, dis-je, se sert très adroitement de l'enchérissement du pain pour décourager les bons citoyens et opérer la contre-révolution par ceux même qui ont fait la Révolution. Ainsi, sous les murs de Paris même, on seconde les manœuvres de nos ennemis; il est important que vous en soyez instruit, et que vous sollicitiez auprès de la Convention des mesures répressives : 1° ordonner une exacte perquisition chez les plus gros marchands; 2° recommander l'exécution prompte de la loi sur l'arrestation des personnes suspectes[1]; vous assurer si les maires et officiers municipaux ne corrompent point l'opinion publique, et destituer ceux qui seraient dans ce cas; 3° et enfin, exiger, par les moyens que la loi laisse à la disposition du Ministre, un relevé exact de la quantité de grains récoltés cette année, contenir ainsi les accaparements partiels, et procurer au peuple le pain à meilleur compte.

Dussiez-vous, citoyen Ministre, solliciter des secours de la Convention, le temps presse; l'ouvrier, le père de famille, l'homme de main peuvent à peine s'en procurer. Je vous réponds que ce peuple, qui est égaré sur les intentions paternelles de la Convention, sera prêt à tout sacrifier pour consommer la Révolution. J'en ai instruit beaucoup qui étaient désespérés; je leur ai fait sentir que les aristocrates seuls étaient la cause de nos maux, j'ai fait luire à leurs yeux l'aurore d'un ordre de choses désirable pour tous les Français; mais un secours de la Convention, des subsistances à meilleur compte feraient naître des milliers de défenseurs de la patrie dans les circonstances actuelles.

Hier, dans une rue, j'entendis un crieur prononcer une invitation aux citoyens de payer leurs contributions de 1791; plusieurs voix sortirent des boutiques, et je remarquai ces mots : «Et du pain?» Sans doute les aristocrates auront été les premiers à se récrier; ils savent, les scélérats, que de toutes les mesures contre-révolutionnaires, celle-là est la plus sûre; mais, parmi ces hommes méchants, étaient des pauvres; à ceux-là j'ai dû promettre des consolations, des soulagements, des instructions. Je l'ai fait; c'est à vous à consommer le reste, c'est à vous à être leur organe auprès des législateurs sensibles, et vous ferez bénir la Révolution au milieu des rugissements de l'aristocratie.

[1] Décret du 12 août 1793; le Comité de législation était chargé de «présenter incessamment le mode d'exécution».

La plupart des laboureurs du ci-devant Vexin insultent à la misère du peuple, les gens aisés laissent transpirer une joie homicide, et c'est encore le pauvre qui soutient l'esprit public.

Faites une proclamation aux administrés du département de Seine-et-Oise; les districts de Mantes, de Pontoise, de Saint-Germain en ont le plus grand besoin. Eclairez-les sur la situation actuelle de la République, annoncez-leur des secours; qu'ils voient que vous êtes instruit des manœuvres des méchants, que vous avez les yeux ouverts sur cette portion d'administrés très intéressante par son avoisinement de Paris. Vous préviendrez peut-être de grands maux, et vous opérerez certainement un grand bien.

SAUNIER.

P.-S. Je vous dirai verbalement des choses intéressantes à savoir, de fortes présomptions.

V. ADANT, ADANT L'AÎNÉ ET SAUNIER À PARÉ, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR[1].

Verdun, [fin d']août 1793[2].

Citoyen Ministre,

Nous allons vous raconter succinctement ce que nous avons fait depuis huit jours. D'abord nous nous sommes rendus à Lagny; les renseignements que nous a donnés, sur l'esprit public de cette ville, le citoyen Mixelle, qui y est à résidence par ordre du Ministre de la Guerre, nous ont imposé la nécessité d'y séjourner quelques jours, parce qu'il importe à la République, mais particulièrement à Paris, que l'aristocratie ne fermente point dans le voisinage de la Convention nationale. En conséquence, nous y avons, concurremment avec le susdit commissaire, établi une société populaire à laquelle nous avons proposé un règlement, qu'elle a bien voulu adopter; nous y avons été reçus comme membres, et facilité le premier établissement avec l'engagement, que nous tiendrons, d'entretenir avec elle une correspondance suivie.

[1] Arch. nat., F[1a] 550; original. En tête cette mention : «Extrait donné au Comité de salut public.»

[2] Le quantième est resté en blanc; la pièce est postérieure au 13 août, la lettre du «citoyen Potier, ci-devant Gesvres», dont elle fait mention, portant cette date. Cf. ci-après, p. 14.

Cette institution ne plaisait point à la municipalité, dont plusieurs membres sont tout au moins très modérés; le plus coupable c'est le maire, homme pusillanime et vivant avec quelques aristocrates : c'était le cas de nous rendre au conseil général et de tonner contre l'incivisme et le modérantisme; nous avons ranimé l'ardeur des gens tièdes, soutenu celle des patriotes, et maintenu l'union sans laquelle point d'ordre, point d'obéissance aux lois; nous les avons invités surtout à redoubler de zèle pour l'approvisionnement de leur marché, et celui de Paris; nous les avons laissés dans de bonnes dispositions à cet égard; si Mixelle ne vous en a pas instruit, nous vous instruisons qu'un nommé David, citoyen de Chelles, district de Meaux, cherchait à y acheter des grains pour le département de Seine-et-Oise, dont il nous a exhibé l'autorisation, fondée sur une loi dont il nous a montré un exemplaire. Nous avons cru que cet homme pourrait être très utile pour l'approvisionnement de Paris, duquel dépend la tranquillité de cette ville; nous l'avons invité à attendre des ordres de votre part, et il nous a promis que, payé comptant, il se faisait fort d'en envoyer 4,000 setiers. Prévenez-en, si Paris est dans la pénurie, le citoyen maire, et ce même homme en fournira peut-être encore, soit par lui-même, soit par ses connaissances.

Après avoir parcouru et apostolisé plusieurs municipalités environnantes, nous nous sommes rendus au district de Meaux; nous allons vous dire ce qu'ils nous ont dit. Ils prétendent qu'ils pourraient, eux, faire alimenter Paris, et économiser un quart du prix; ils prétendent que les commissaires envoyés occasionnent l'enchérissement, et qu'il serait plus utile d'en envoyer deux ou trois auprès de leur administration pour agir de concert avec eux. Nous leur avons répondu que vous aviez pesé tout dans votre sagesse, et qu'ils ne pouvaient contrarier vos opérations sans courir les risques de passer pour rebelles à la loi, qu'au demeurant nous vous ferions part de leurs observations; nous avons assisté à quelques-unes de leurs délibérations, et nous avons remarqué avec satisfaction qu'ils y mettaient beaucoup de zèle.

La municipalité de Meaux n'est pas énergique, et, sans la société populaire et un certain nombre de braves sans-culottes, le feuillantisme y dominerait; elle se laisse influencer par le despotisme du département qui, comme beaucoup d'autres, prouve la nécessité de changer,

selon l'esprit de la Constitution, l'organisation un peu parlementaire de ces administrations supérieures.

A Meaux, nous avons reçu une lettre du citoyen Potier, ci-devant Gesvres[1], homme fébricitant et presque moribond; la municipalité de Thorigny est satisfaite de son civisme; il nous a invités[2] à visiter dans notre passage sa galerie de Gesvres, municipalité de Crouy; nous nous sommes fait adjoindre un commissaire du district; le procès-verbal que nous vous adressons ci-joint[3] vous instruira de notre opération.

Il y avait beaucoup de trouble dans cette commune, occasionné par la conduite incivique du greffier du juge de paix de l'endroit; cette scission pouvait avoir des suites alarmantes; nous y avons été, et tout a été pacifié. La municipalité, satisfaite des excuses faites à un de ses membres insulté, a déchiré les pièces de la procédure qui allait être intentée, et tout le monde s'est embrassé fraternellement. Quel patriotisme en ce pays!

Avant-hier nous étions à Sainte-Menehould, après avoir séjourné à Châlons; là, nous avons fraternisé avec les braves volontaires de la Moselle. Tous, quoique harcelés, brûlent du désir de se battre, et ce désir ne sera pas infructueux : nous avons lu dans leurs yeux la rage de n'avoir pas encore pu se mesurer d'une manière décisive avec l'ennemi; nous avons remarqué beaucoup de discipline, de la propreté sur eux, une santé brillante, enfin tout ce qui peut flatter le cœur d'un républicain.

Le hasard nous a fait rencontrer où nous dînions, sans être connus, le général Boillaud[4], commandant temporaire de Valenciennes; ses propos civiques nous ont enchantés; il a témoigné, malgré ses infirmités, le désir de consacrer les restes de sa santé à la République; il se rend en ce moment à Dijon, attendant avec impatience les ordres

(1) Louis-Joachim-Paris Potier, duc de Gesvres, né en 1733, condamné à mort par le Tribunal révolutionnaire le 19 messidor an II.

(2) Par lettre du 13 août 1793, dont copie est dans le dossier.

(3) La pièce est jointe. C'est un procès-verbal de visite, qui mentionne notamment la destruction par le feu de huit portraits de membres de la famille royale. L'ex-duc de Gesvres avait également détruit tous ses papiers féodaux.

(4) Jean Boillaud, né à Dijon en 1738, entré au service en 1758, lieutenant-colonel du bataillon des grenadiers volontaires de la Côte-d'Or en 1792, général de brigade en mai 1793, retraité en 1801, mort à Dijon en 1809. Sur son rôle à Valenciennes, cf. A. Chuquet, *Valenciennes*, p. 243 et suiv.

ultérieurs du Ministre de la Guerre; les renseignements que nous avons pris sur son compte nous ont persuadés que ce militaire républicain était bien disposé à servir.

Aujourd'hui, nous sommes à Verdun; la municipalité est aristocrate et composée en partie d'hommes qui ont été bien traités par le tyran prussien. Depuis un an qu'on travaille aux remparts, rien n'est avancé; ils n'ont que 30 pièces de canon; ajoutant à cela un très mauvais esprit public : comment compter sur une telle ville? Nous avons été obligés d'ordonner la démolition de plusieurs fleurs de lys gravées extérieurement; nous avons harangué partiellement le peuple; ce langage a paru nouveau à plusieurs; nous avons vu plusieurs Jurassiens et distribué notre adresse de Dôle; demain nous irons rejoindre leurs bataillons.

SAUNIER, ADANT, ADANT l'aîné.

VI. ADANT L'AÎNÉ ET SAUNIER À FRANCQUEVILLE, PREMIER COMMIS AU BUREAU DE LA CORRESPONDANCE [1].

Nancy, 4 septembre 1793.

Mon ami, vous devez avoir reçu notre lettre en date du 18, et une autre du 20 [2]. Nous y donnions tous les renseignements que nous avions recueillis dans notre route. Après avoir passé deux jours à Verdun, nous y avons, par une adresse, éclairé les citoyens sur le compte des feuillants prussiens qui avaient interverti (*sic*) l'esprit public; nous vous prévenions de l'aristocratie municipale, de la stupeur où sont les citoyens, et des frais énormes employés ici à des fortifications qui sont trop peu avancées pour servir de rempart dans ce moment; il faut, de l'aveu même de l'ingénieur, quatre bons mois; il faudrait 400 bras de plus et 80 pièces de siège.

De là, nous nous sommes rendus à Metz, puis à Nancy; les injustices exercées contre Mauger [3], commissaire dans ce département, nous y appelaient naturellement : il s'agissait d'une levée d'hommes entravée d'avance par les aristocrates qui siégeaient dans les corps

[1] Arch. nat., F[1a] 550; original.

[2] Peut-être une de ces deux lettres est-elle le rapport qui précède.

[3] Cf. dans le présent recueil la notice qui précède les rapports de ce commissaire.

administratifs; le tocsin a sonné, et, sur l'invitation du directoire du département, Mauger s'est rendu à Dieuze, moi[1] et mon collègue dans le district de Lunéville, tandis que l'autre[2] parcourt l'armée du Rhin. Nous sommes très contents du succès de nos opérations, le contingent s'élève aussi haut [que] possible, et nous allons organiser.

Au milieu de ce travail pénible, j'ai entendu parler d'un décret[3] dont l'article 2 rappelle tous les commissaires du Conseil exécutif; jusqu'à la notification officielle, n'avons-nous pas dû et ne devons-nous pas continuer notre utile besogne? Plusieurs citoyens venant de Paris nous ont assuré que cet article avait été suspendu, d'autres qu'il ne concernait que la classe des commissaires envoyés pour les subsistances; dans cette incertitude, et jusqu'au moment où ce décret aura été adressé aux corps administratifs, ou celui que vous nous aurez prévenus, nous redoublerons d'activité, et aujourd'hui nous partons pour les trois départements qui nous sont affectés. C'est à Dôle que nous attendons votre réponse. Vous ne pouvez ignorer le besoin qu'ont les représentants du peuple d'avoir des agents pour les seconder, spécialement dans le Jura. Les citoyens Bassal et Garnier nous ont annoncé avant de partir qu'ils comptaient sur nous, et d'ailleurs la considération méritée dont nous jouissons dans ces endroits vient parfaitement à l'appui de ce que nous disons[4].

Saunier, Adant l'aîné, *commissaires du Conseil exécutif.*

VII. Adant et Saunier à Paré, Ministre de l'Intérieur[5].

Lunéville, 5 septembre 1793.

Citoyen Ministre,

Pendant que deux d'entre nous secondaient les efforts de l'administration du département de la Meurthe pour la levée du contingent demandé par les représentants du peuple et le général Landre-

(1) La lettre est de la main de Saunier.

(2) Adant cadet.

(3) Celui du 23 août. Cf. l'Introduction.

(4) Sur la réponse que fit Paré à cette requête, cf. ci-dessus la notice, p. 1.

(5) Arch. nat., F[1a] 550; original. En tête : «Extrait pris et envoyé au Comité de salut public.» Une copie de cette lettre, inexactement datée du 3 septembre et signée de Paré et Francqueville, figure dans AF II, 412, plaq. 3314; elle est accompagnée d'une analyse des pièces jointes.

mont, le citoyen Adant[1], notre collègue, s'est rendu à Sarreguemines pour s'instruire par ses propres yeux de l'esprit qui anime les administrations de cette ville. Il y avait une scission entre le district et la municipalité; il a dû s'attacher à en démêler la cause. Il a reconnu avec satisfaction qu'ils étaient d'accord sur l'objet essentiel; alors il les a rassemblés, et il s'en est suivi une réconciliation complète. Vous verrez, citoyen Ministre, par le procès-verbal de la séance du conseil général de Sarreguemines, coté 1[2], que l'amour de la patrie anime les magistrats du peuple et les citoyens, et que les pères le disputent à leurs enfants quand il s'agit de voler à la défense de nos compagnons d'armes.

Ce pays étant frontière demandait la plus grande surveillance sur les individus qui peuvent aisément passer sur le territoire ennemi et seconder les manœuvres des contre-révolutionnaires. En conséquence, notre collègue s'est attaché à questionner indirectement les habitants des maisons isolées; il est résulté que, sur la dénonciation du citoyen Siegfried, le meunier d'Oermingen[3], nommé Nicolas Muller, est coupable d'embauchage depuis près de deux ans; que la municipalité et le district de Bitche, composés d'hommes peu ardents pour la Révolution, a (*sic*) fermé les yeux sur ce crime, ou n'a pas exercé une sur veillance assez active.

Effrayé de ces coupables manœuvres, le citoyen Adant n'a consulté que son cœur. Plein de défiance pour les administrateurs de Bitche, il s'est adressé à ceux du district de Sarreguemines; il a requis sur-le-champ les gendarmes de Sarreguemines, et autorisé les deux commissaires ci-dessous dénommés, en cas d'insuffisance, de requérir le citoyen Pully[4], général de division, commandant le corps des Vosges à Hornbach[5], de mettre sur pied une force armée suffisante pour arrêter le scélérat Muller avec les cinquante hommes qu'il est constant qu'il a emmenés du côté des ennemis. Deux citoyens de Sarreguemines, chargés par lui, ont accompagné cette force armée lors de la visite

[1] Adant cadet.

[2] Cette pièce est jointe.

[3] Dans le canton de Sarre-Union (Bas-Rhin).

[4] Charles-Joseph Randon de Malboissière de Pully, né à Paris en 1751, entré au service en 1768, colonel en 1792, général de brigade en septembre 1792, et de division en mars 1793, comte de l'Empire en 1809, retraité en 1815, rappelé à l'activité en 1831, mort en 1832.

[5] Dans le Palatinat, au sud de Zweibrücken (Deux-Ponts), entre les ruisseaux de la Horn et de la Schwalb.

IMPRIMERIE NATIONALE.

domiciliaire faite chez Muller, où sa femme a été interrogée; quatre hommes soupçonnés d'être ses complices ont été arrêtés et conduits dans les prisons.

Vous serez instruit, citoyen Ministre, du détail de cette affaire en prenant connaissance des pièces ci-jointes cotées 2, 3, 4, 5 [1]. Cette conduite a eu l'entière approbation non seulement de Sarreguemines, ainsi que vous le verrez par les éloges rendus à la surveillance de notre collègue, mais encore celle des représentants du peuple près l'armée de la Moselle, qui l'ont comblé d'amitiés. L'instruction de cette affaire intéressant au premier chef la République pourra donner un grand jour sur les mouvements contre-révolutionnaires, et, afin que les individus ne puissent échapper à la vindicte publique, nous avons obtenu des députés alors séjournant à Sarrebrück [2] un ordre pour les faire transférer ès prisons de Sarreguemines ou de Metz.

Après cette opération concertée, notre collègue nous a rejoints à Lunéville. Chemin faisant, il s'est rendu au conseil général de la commune de Sarralbe, dont les habitants sont en proie au fanatisme et aux menées de l'aristocratie; la municipalité est composée de braves sans-culottes, mais elle avait besoin d'exercer un acte de rigueur pour en imposer aux malveillants. Notre collègue s'est informé auprès d'un citoyen connu pour son républicanisme des personnes les plus à redouter pour leur incivisme, et, sur dénonciation par écrit qui lui a été faite, avec preuves à l'appui, qu'une femme assez aisée avait dit à ce citoyen qu'incessamment les patriotes seraient pendus avec tous ceux qui soutiennent la République, la municipalité a été requise de faire incarcérer cette femme pour la traduire devant les tribunaux.

Il a également passé à Bouquenom, parce qu'il avait été informé que le 4e bataillon de Versailles avait électrisé les citoyens de cette ville et concouru à faire substituer aux anciens municipaux des citoyens révolutionnaires. Le fanatisme et l'aristocratie y domineraient sans la fermeté des nouveaux magistrats, du juge de paix, et d'une société populaire composée de 100 membres, dont moitié du pays de Nassau, déclaré faire partie intégrante de la République [3]. Il était nécessaire

[1] Ces quatre pièces sont jointes.

[2] Richaud, Soubrany et Ehrmann. Ils sont à Sarrebrück le 3 septembre et ils y sont encore le 12 (Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. VI, p. 265, 455).

[3] Il n'y a pas, avant septembre 1793, de décret réunissant à la France les

d'y apostoliser pour leur montrer que les yeux du Conseil exécutif sont ouverts sur les masses et les détails de l'administration qui lui est confiée. Fénétrange est à la hauteur de la situation.

Quelques mots sur Nancy. Depuis l'exécution du décret[1] qui cassait la municipalité et le tribunal, l'aristocratie est déconcertée; seulement elle a profité de l'absence de plusieurs commissaires du département et de la société populaire pour faire exhiber des certificats de civisme déclarés invalides par arrêté du département de la Meurthe. Mourer, procureur général[2], n'est pas aimé des patriotes et ne jouit point de leur confiance; ce qu'il y a de certain, c'est qu'il a provoqué des mesures qui ont contrarié la levée actuelle; d'après cet exposé franc et loyal, nous croyons, s'il vient à être dénoncé, que sa destitution sera utile.

Nous partons en ce moment, et nous arriverons demain à Strasbourg, pour remettre aux bataillons du Jura à l'armée du Rhin l'adresse dont nous sommes porteurs[3]; de là, nous nous rendrons à Dôle pour savoir si nous sommes dans le cas des commissaires rappelés. Nous ne croyons pas, après l'activité que nous mettons dans notre mission, avoir encouru aucun blâme; il serait bien douloureux de remporter ce triste fruit de nos travaux. Au demeurant nous obéirons à la loi[4] et à votre réquisition; nous vous représentons seulement que nous sommes attendus par les Jurassiens, que nous pouvons faire beaucoup de bien en ce pays, et que nous avons pour nous l'estime des représentants du peuple et des administrés.

ADANT[5], SAUNIER.

enclaves dépendant de la principauté de Nassau-Weilburg et Usingen dans la vallée de la Sarre. Adant et Saunier veulent sans doute parler du décret du 30 mars, sanctionnant celui par lequel la Convention rhénane avait, le 18 mars, déclaré réunis à la France tous les pays compris entre la Queich et la Nahe sur la rive gauche du Rhin. A cette date, Saarbrück et Saarwerden étaient déjà occupés par les Français.

(1) Décret du 24 août relatif à l'arrestation de Mauger (cf. ci-après la notice qui précède les rapports de ce commissaire). Ce décret destitue la plupart des officiers municipaux de Nancy; il ne parle pas du tribunal.

(2) Victor-Nicolas Mourer, né en 1764; après l'an III, il fut commissaire du Directoire exécutif près l'administration centrale de la Meurthe, membre du Conseil des Cinq-Cents, et il mourut en 1809 juge à la Cour d'appel de Gênes.

(3) Cf. ci-après, p. 21, note 4.

(4) Décret du 23 août 1793. Cf. l'Introduction.

(5) En post-scriptum de la main d'Adant : «Je salue le citoyen Paré, mon ami et le témoin de mes travaux civiques.»

VIII. Adant et Saunier à Paré, Ministre de l'Intérieur [1].

Sarrebourg, 6 septembre 1793.

Citoyen Ministre,

Quand notre collègue a eu terminé les opérations importantes détaillées dans notre lettre d'hier, nous nous sommes rendus à Blamont, et de là à Sarrebourg, parce qu'il entrait dans notre mission d'observer l'esprit public après le départ des hommes mariés. Nous sommes arrivés très à temps pour empêcher une démarche qui aurait désorganisé l'armée et détruit la force morale résultant du nombre prodigieux de citoyens qui s'y rendent de tous côtés. Les femmes de Sarrebourg voulaient présenter à la municipalité une pétition tendant à demander le rappel de leurs maris; nous les avons détournées, consolées et convaincues de la nécessité de les laisser. Ces braves citoyennes ne se doutaient pas qu'elles étaient, sans le savoir, l'instrument de l'aristocratie aux abois, car la terreur règne parmi les Prussiens, et jamais le Français n'eut plus d'audace et de sérénité.

Nous avons été voir le procureur syndic du district, seul membre resté, car les autres, avec le citoyen Rigoire, leur président, sont à la tête des phalanges. Il nous a fait part de l'embarras où le mettaient les réquisitions croisées des représentants du peuple, du département de la Meurthe et des préposés aux subsistances. Nous en avons de suite écrit au citoyen Richaud [2], notre ami, en même temps que nous vous invitons à en prévenir le Ministre de la Guerre. Nous avons pressé le district d'aiguillonner les cultivateurs pour battre, alimenter l'armée et l'intérieur; heureusement nous avons ordonné à tous les citoyens qui sont partis de se munir pour plusieurs jours. Mais, citoyen Ministre, pressez par une circulaire, pressez les administrations qu'ils (*sic*) emploient tous les bras, ceux des femmes, des filles, que toute leur attention se porte sur cet objet.

En voici un second non moins important. Les communes de Nassau

[1] Arch. nat., F[IA] 550; original. Un extrait de cette lettre, inexactement daté de Strasbourg, 7 septembre 1793, et signé de Paré, est dans AF II, 412, plaq. 3314.

[2] C'est le conventionnel, député de Seine-et-Oise. Il était alors en mission à l'armée de la Moselle (cf. ci-dessus, p. 18, note 2).

déclarées faire partie intégrante de la République[1] ne sont point organisées; en attendant, on exerce contre elles les plus odieuses vexations. Cela vient de l'embarras où se trouvent les districts voisins pour agir catégoriquement. Celui de Bitche, presque contre-révolutionnaire, est très coupable à cet égard; il est affreux que ces Français adoptifs, qui font sacrifices sur sacrifices, soient traités comme des esclaves. On dit le citoyen Mallarmé[2] chargé de cette opération; si vous croyez qu'il ait besoin d'aide, ordonnez-nous de nous y transporter; cette besogne ne nous est pas étrangère : nous avons organisé le Namurois lors de notre commission dans la Belgique.

Nous allons à Wissembourg près les bataillons du Jura, bien disposés à faire le bien et à justifier le choix que le Conseil exécutif a fait de nous.

SAUNIER et ADANT.

Nous espérons trouver votre réponse à Dôle, département du Jura.

IX. ADANT, ADANT L'AÎNÉ ET SAUNIER À PARÉ, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR[3].

Strasbourg, 10 septembre 1793.

Citoyen Ministre,

Nous avions été chargés spécialement de nous rendre auprès des bataillons du Jura. C'est à Wissembourg, aux avant-postes de l'armée, que nous les avons trouvés. Nous en avons convoqué en plus grand nombre possible, nous sommes entrés dans tous les détails relatifs aux troubles survenus dans leur département, nous les avons instruits de la vérité[4], et ces braves gens, dont les fédéralistes avaient voulu

(1) Cf. ci-dessus, p. 18, note 3.

(2) C'était là un faux bruit. Mallarmé, député de la Meurthe, était au nombre des représentants désignés, par le décret du 23 août, pour aller faire exécuter, de concert avec les députés déjà en mission, la réquisition. Il opéra dans la Meurthe, les Vosges et la Haute-Saône. (AULARD, *rec. cit.*, t. VI, p. 74-75.)

(3) Arch. nat., F[IA] 550; original. En tête : «Extrait pris et envoyé au Comité de sûreté générale.» Un extrait de cette lettre, signé de Francqueville, se trouve dans AF II, 412, plaq. 3314. Le dossier contient en minute, non datée, de la main d'Adant, une première rédaction très sommaire de la même lettre.

(4) Ils leur donnèrent très probablement lecture de la proclamation des «commissaires des assemblées primaires du district

égarer l'opinion, nous ont embrassés et témoigné leur vive reconnaissance pour la sollicitude que prenait à leur égard le Conseil exécutif. «Notre opinion, nous ont-ils dit, ne nous aurait pas empêchés de combattre pour la cause commune; nous n'aurions point pris parti que pour la République; l'ennemi et notre épée, voilà tout ce que nous devons voir.» L'ex-procureur général syndic Évrard avait eu soin de leur faire parvenir tous les écrits contre-révolutionnaires émanés du conseil (*sic*) général de salut public[1], et nous avons appris par le conducteur de la diligence de Lyon que plusieurs fois il avait voulu le charger de sa correspondance avec les factieux de cette ville rebelle.

En général, l'esprit de l'armée est excellent; on ne peut compter le nombre de ceux qui vont combattre les Prussiens; leur ardeur est brûlante; mais en même temps on gémit d'en avoir une multitude point ou mal armée.

Nous vous réitérons comme objet majeur le soin des subsistances; ordonnez aux administrations de faire battre et moudre, quantité de villes ne vivent qu'au jour le jour; Haguenau même, lieu de passage de 6 ou 7,000 hommes par jour, en manque faute de batteurs; et si le département de la Meurthe et plusieurs communes des autres n'eussent pas, ainsi que nous l'avions recommandé, emporté des vivres pour huit ou quinze jours, comment les eût-on nourris? Incessamment on va attaquer; l'ennemi s'est bien retranché.

En entrant à Strasbourg, nous avons entendu sonner le tocsin; les première et deuxième réquisitions vont partir; cette portion de l'armée sera intéressante parce qu'elle est habituée à la manœuvre et qu'elle sera munie de tout. Malgré les agioteurs et le discrédit des assignats, malgré les égoïstes et les juifs dont cette ville fourmille, il y a une partie saine de bons patriotes qui y dominent et donnent l'impulsion. Nous nous sommes transportés dans les groupes pour renforcer l'opinion publique; nous avons remarqué que la levée ne serait point entravée par les aristocrates, dont plusieurs ont été incarcérés pour

de Dôle à leurs concitoyens et frères d'armes», du 10 août 1793, et dont la minute originale (elle est signée des commissaires) figure dans le dossier. On y lit notamment : «Souvenez-vous qu'un soldat ne doit voir que l'ennemi et son épée», idée reprise par les bataillons dans leur réponse à Adant et Saunier. — Cf. ci-dessus, p. 19.

[1] Le comité de salut public du département du Jura, dont il est question plus haut (p. 8).

avoir détourné leurs concitoyens. Le piège était bien dangereux; ils demandaient qu'on renvoyât la troupe de ligne pour rester, eux, à la défense de leur ville. Tout serait perdu si on adoptait cette mesure; la plus grande défiance, à cet égard, citoyen Ministre, est ce que nous avons recommandé. Strasbourg sera mieux défendue par les étrangers que par les habitants : des étrangers, il n'en existe point, puisque tous les Français sont habitants de tous les lieux de la République.

Nous nous en allons maintenant à Dôle. Nous vous instruirons de notre arrivée; nous comptons y recevoir vos instructions. Mais, d'ici là, nous observerons partout et prendrons pour les subsistances tous les renseignements imaginables.

SAUNIER, ADANT *curé*, ADANT.

P.-S. La feuille de papier vaut ici 6 sols; ne soyez pas étonné que nous vous écrivions sur une simple feuille.

X. ADANT ET SAUNIER À PARÉ, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR[1].

Colmar, 11 septembre 1793.

Citoyen Ministre,

Nous vous adressons ci-joint une proclamation[2] que nous avons faite concurremment avec le conseil général de la commune de Schlestadt, district de Barr.

Au moment où nous sommes entrés, le peuple était en fermentation, et s'obstinait à demander que la troupe de ligne partît, tandis que les citoyens resteraient pour la défense de la ville. Nous avons senti que cette menée venait des ennemis de la chose publique, qui avaient payé des hommes pour empêcher la levée.

Après avoir pris lecture de la proclamation des représentants du peuple, dont une disposition porte peine de mort contre ceux qui refuseraient de marcher, nous avons rédigé une adresse en français et en allemand, mise à la portée des hommes peu instruits. Nous en avons distribué avec profusion dans l'étendue du district et des

[1] Arch. nat., F[1a] 550; original. — [2] Cette pièce est jointe en trois exemplaires, deux en allemand (imprimés) et un en français (manuscrit).

communes environnantes; toutes l'ont reçue avec enthousiasme, et nous avons trouvé notre route couverte de citoyens qui volent à Wissembourg et aux postes circonvoisins; partout nous avons recommandé que l'on fît précéder et suivre les bataillons par des voitures chargées de vivres.

Hier, aujourd'hui et demain, on fait des attaques multipliées pour ébranler l'ennemi; le 14, il n'existera de Prussiens que ceux qui auront pris la fuite ou repassé le Rhin.

Nous présumons que les représentants du peuple nous ont écrit à Huningue, croyant que nous y étions, pour nous inviter à seconder l'un de leurs membres chargé d'organiser les communes de Nassau[1]; en conséquence nous avons envoyé un exprès pour que la lettre nous soit remise à notre arrivée à Dôle, sauf à rétrograder si nous trouvons là une autorisation de votre part pour continuer notre mission.

Nous avons vu, ainsi que nous l'avons mandé dans notre dernière lettre, les bataillons du Jura aux avant-postes de Wissembourg; il résulte des entretiens que nous avons eus avec eux que notre présence sera utile dans ce département pour apaiser les haines qui couvent et amener la paix à laquelle les cœurs sont préparés.

Nous envoyons en ce moment des exemplaires de notre adresse aux représentants, pour leur montrer combien les commissaires du Conseil exécutif, pénétrés de l'étendue de leur mission, s'attachent à propager l'influence morale qui émane d'eux.

Nous avons envoyé au citoyen Xavier Audouin[2] la demande du citoyen Perrin, adjudant de la place de Schlestadt, dont la présence a paru nécessaire et à la municipalité patriote de cette ville et au nouveau commandant. Veuillez bien recommander cette affaire à la 6e Division de la Guerre, en envoyant un extrait de notre lettre.

Sur ce qu'il nous a été observé à Strasbourg que la ville était fournie de blé, mais embarrassée, faute d'eau, de faire moudre, nous avons demandé au commissaire des guerres Pothier, à la résidence de Schlestadt, s'il ne pouvait pas diposer d'un ou deux moulins pour

[1] Cf. ci-dessus, p. 20.

[2] François-Xavier Audouin, né à Limoges en 1766, mort en 1837. Vicaire dans sa ville natale quand éclata la Révolution, il se rendit à Paris, fut membre de la Commune du 10 août, commissoire en Vendée, secrétaire général du ministère de la Guerre, juge au Tribunal de cassation, enfin secrétaire général du département des Forêts.

faire moudre. Il serait bon que le Ministre de la Guerre enjoignît au citoyen Prieur, commissaire ordonnateur à Strasbourg, de profiter de la mesure que nous vous indiquons, car les subsistances sont en ce moment l'objet le plus pressant.

Nous vous saluons, citoyen Ministre, et vous promettons de vous donner de suite les renseignements qui pourront être nécessaires à la chose publique. Nous avons électrisé partout le peuple, il marche en héros à la conquête de sa liberté.

SAUNIER, J. ADANT.

RAPPORTS DE BEDIGIS[1].

Claude-François Bedigis fut nommé le 11 mai 1793 commissaire observateur dans les départements de Seine-et-Oise, Oise, Seine-Inférieure. En fait, il n'opéra que dans la Seine-Inférieure. Il était dès le 29 mai à Rouen, où il rencontra son collègue Juestz-Dynglemare, et tous les rapports que nous avons de lui concernent le pays de Caux (districts de Dieppe, de Neufchâtel, de Cany, de Montivilliers). Ces rapports sont au nombre de 49; le premier est daté du 14 juillet, le dernier

[1] Sources de cette notice : Arch. nat., F[IA] 550, F[IB] 1, 103, doss. 1; QUÉRARD, *La France littéraire*.

Conformément au plan de cette publication, nous laissons de côté un certain nombre de lettres de Bedigis contenant des demandes d'argent ou des nouvelles relatives à ses déplacements. Nous citerons pourtant un passage de l'une d'elles, du 16 août, qui offre quelques renseignements intéressants :

«Je dois vous dire pourquoi j'avais demandé 1,500 livres. Vu l'impossibilité absolue de pouvoir faire mes courses à pied, j'ai été obligé d'acheter un cheval, qui, quoique très médiocre, m'a coûté avec son équipement près de 800 livres. En ajoutant à cette somme les frais d'impression de l'instruction dont j'ai envoyé un exemplaire au Ministre, et les autres objets indispensables que j'ai été obligé d'acheter, je me suis trouvé avoir dépensé au delà des 1,000 livres qui m'ont été payées lors de mon départ. Ainsi, obligé depuis trois mois de tirer de ma poche pour pourvoir à mes dépenses journalières, et autorisé à me faire aider par un commis, j'ai cru pouvoir sans indiscrétion demander une avance proportionnée à mes dépenses passées et futures. Vous n'avez pas d'idée de la cherté des objets; je défie de voyager avec plus de simplicité et d'économie que je le fais, et cependant il m'en coûte journellement 9 et 10 livres pour moi et mon cheval, sans y comprendre les frais de guides que je suis souvent forcé de prendre pour traverser les pays entrecoupés de bois.»

L'instruction dont parle Bedigis est celle qu'il avait envoyée aux municipalités pour leur faire connaître l'objet de sa mission et leur demander des renseignements (cf. le rapport n° XVIII); il n'y en a pas d'exemplaire dans le dossier.

juillet, le dernier du 30 septembre 1793. Ils forment un ensemble intéressant, surtout pour l'histoire économique.

La mission de Bedigis ne fut pas interrompue par le décret du 23 août; usant de la faculté qui était attribuée au Conseil exécutif, par le décret du 11 septembre, d'envoyer à nouveau des commissaires, Paré lui confirma, par lettre du 7 octobre, ses pouvoirs pour la Seine-Inférieure. Cependant, il est probable qu'il revint alors à Paris. Il écrit en effet à Paré le 4 frimaire an II : « Je t'invite à vouloir bien attester aussi qu'après une tournée dans le département de Seine-Inférieure, qui a duré depuis la fin de mai jusqu'en octobre, de retour à Paris, j'ai exposé, dans un mémoire du 17 brumaire qui a été mis sous tes yeux, pour être présenté au Conseil exécutif, que, ne pouvant pas tenir la campagne pendant l'hiver, à cause des infirmités auxquelles je suis sujet dans cette saison, j'offrais mes services pour la rédaction d'un corps d'observations sur les districts de Dieppe, de Neufchâtel et de Cany. » Nous ignorons si cette offre fut acceptée.

D'après les états, Bedigis a reçu 1,000 livres le 11 mai, 500 livres le 12 août et 1,000 livres le 7 octobre.

Nous n'avons trouvé sur Bedigis que des renseignements biographiques très succincts. Une note de son dossier nous apprend qu'il était, en 1793, âgé de 49 ans, et qu'il habitait à Paris, rue de la Ferronnerie. Un sieur François-Nicolas Bedigis a publié deux ouvrages sur le style, en 1768 et 1770; de plus, il est probablement l'auteur d'un conte moral, *La fille philosophe*, paru en 1777 sous le nom de Bedigis, sans prénom : ce *François*-Nicolas Bedigis serait-il le même que le nôtre, Claude-*François* Bedigis? Nous ne pouvons que poser la question.

I. Extrait d'un rapport de Bedigis à Garat, Ministre de l'Intérieur [1].

Dieppe, 14 juillet 1793.

Les récoltes paraissent être dans le meilleur état, surtout les blés, les seigles, les orges, les avoines et autres grains. Les lins ont souffert un peu de la sécheresse, et les arbres fruitiers ont été atteints par les froids. Il y aura peu de cidre.

Les blés sont dépouillés d'herbes, et le temps de la floraison a été très favorable; ainsi l'on peut compter sur l'abondance; mais une chose paraît inquiéter le laboureur : c'est le nombre de bras nécessaires pour faire les récoltes. Plusieurs ont fait comme de coutume des arrangements avec des journaliers, mais beaucoup de ceux-ci ont retiré leur parole, sur le motif que, les objets de toute espèce ayant considérablement augmenté de prix, ils ne seraient pas assez payés par celui dont ils sont convenus. Ces journaliers accusent les laboureurs d'avoir conservé de l'attachement pour les ci-devant seigneurs, de ne point venir aux assemblées, de ne point fournir les marchés, et enfin de n'être point amis de la Révolution. Les

[1] Arch. nat., F[20] 129.

laboureurs reprochent aux journaliers qu'étant en plus grand nombre, ils dominent en tout et partout, qu'ils composent les municipalités et nomment à toutes les places, et qu'ils oublient toujours les laboureurs. En attendant un rapprochement qui paraît devoir être difficile, il serait peut-être prudent et sage au Gouvernement de prendre des mesures pour empêcher que la division des esprits n'étende ses influences sur les récoltes au point de les faire manquer, sinon en totalité, au moins en bonne partie.

Les laboureurs craignent que la plupart des journaliers ne préfèrent le glanage au travail actif de la moisson. Si cela était, le glanage deviendrait infailliblement une source d'abondance pour ceux-ci, parce qu'une grande partie de la récolte ne pouvant se faire, elle finirait par tomber nécessairement à leur disposition. Le département de la Seine-Inférieure a arrêté que le glanage est le patrimoine des pauvres invalides, vieillards, femmes et enfants, qui ne sont pas en état de se livrer aux travaux actifs de la récolte; cet arrêté fort sage est à maintenir; et il serait à propos, en outre, de ne permettre aux pâtres et bergers d'entrer avec leurs troupeaux dans les champs qu'au bout de quatre jours révolus après la récolte enlevée. Il ne faut pas perdre de vue que les municipalités, composées en majeure partie de journaliers, pourraient ne pas mettre à l'exécution de ce règlement toute la fermeté nécessaire, et que ce serait le cas de prescrire aux corps administratifs de les faire surveiller par des commissaires.

Le laboureur consent de porter à 35 sols le salaire du journalier pour la récolte, qui n'était que de 20 sols avant la Révolution.

Le recrutement des armées ayant considérablement diminué le nombre des bras dans la campagne, peut-être conviendrait-il, au besoin, de mettre en réquisition permanente tous les ouvriers et ouvrières des manufactures.

Pour mettre les journaliers et les laboureurs d'accord, il faudra peut-être recourir aux juges de paix, qui devront alors être ambulants pendant toute la durée de la récolte.

II. Bedigis a Garat, Ministre de l'Intérieur[1].

Dieppe, 15 juillet 1793.

Citoyen Ministre,

Dans la tournée que je viens de faire, j'ai entendu un cri général s'élever contre les dégradations qui se commettent journellement dans les forêts nationales, particulièrement dans celles d'Arques et d'Eawy, et dans les bois des émigrés; non seulement on en enlève les matières, mais on y envoie paître les bestiaux. L'administration a pris des arrêtés sévères à cet égard, mais l'exécution de ces arrêtés est confiée

[1] Arch. nat., F[1a] 550; original. En tête «Extrait pris.» Un extrait de ce rapport est dans F[20] 129.

aux municipalités qui sont presque toutes composées de journaliers, et, comme ce sont des journaliers qui commettent des dégâts, du moins en bonne partie, on conçoit que la surveillance n'est peut-être pas aussi exacte qu'elle devrait l'être.

D'un côté, le prix des bois a considérablement augmenté à cause de la cherté des transports; c'est ce qui a attiré les gens peu aisés dans les forêts. De l'autre, les gardes des forêts, ne recevant, dit-on, qu'un modique salaire de 300 livres par an, ils sont portés naturellement, moyennant quelques rétributions, à les livrer au premier venu.

Il me semble que le remède le plus efficace serait de faire un traitement honnête aux gardes, de les rendre responsables des dégradations qui se commettront par leur négligence, et de leur accorder main-forte lorsqu'ils en auront besoin: on peut faire usage avec succès de l'excellente cavalerie nationale, qui a déjà donné des preuves de zèle et de bonne volonté en nombre d'occasions.

BEDIGIS.

III. Extrait d'un rapport de Bedigis à Garat, Ministre de l'Intérieur [1].

Dieppe, 15 juillet 1793.

Dans une autre lettre de même date (15 juillet), Bedigis informe le Ministre que, l'administration ayant obligé les fermiers d'apporter tous leurs blés à Dieppe, c'est la campagne qui demande des subsistances à la ville, et qu'elle n'en a pas assez pour atteindre à la récolte. Les blés que l'administration a achetés avec les secours obtenus de la Convention ne peuvent arriver avant le mois d'août. Le peuple compte absolument sur le reste de la cargaison du navire danois le *Neptune*.

IV. Bedigis à Garat, Ministre de l'Intérieur [2].

Dieppe, 16 juillet 1793.

[En parcourant le district de Dieppe, Bedigis a constaté la multiplication excessive, qui a été une conséquence de l'émiettement féodal, des petites paroisses enclavées dans les grandes.]

Il en résulte : 1° qu'un très grand nombre de petites paroisses, qui

[1] Arch. nat., F[20] 129. — [2] Arch. nat., F[14] 550; original. En tête : «Extrait pris.»

pourraient sans inconvénient être réunies à de plus grandes, augmentent énormément et inutilement les frais du culte; 2° que ces petites paroisses, qui forment autant de municipalités, présentent le double inconvénient de multiplier sans nécessité les travaux de l'administration, les charges locales, les frais d'impression, et de publication des lois, etc., et de n'offrir jamais un assez grand nombre de citoyens pour bien composer les corps municipaux; 3° que cet ordre vicieux sous tous les rapports, tout en ruinant l'État, n'est propre qu'à perpétuer le désordre et la confusion.

Les législateurs ne l'ont point ignoré. Un décret du 12 juillet 1790, faisant suite[1] à la Constitution civile du clergé, a ordonné, article 7, qu'il serait procédé incessamment, et sur l'avis de l'évêque et de l'administration des districts, à une nouvelle formation et circonscription de toutes les paroisses du ci-devant royaume; et le même décret a indiqué, dans les articles suivants, les règles à suivre dans cette opération. Il ne s'agit donc que de faire mettre cette loi à exécution.

Pour donner à ce travail toute la perfection dont il est susceptible, il conviendrait que les évêques et les administrations ne pussent point se regarder comme arrêtés par les lignes de démarcation actuelles des cantons, des districts et des départements; autrement, il leur serait impossible d'y pouvoir faire de bons arrondissements, et l'ouvrage perdrait une grande partie de son mérite. En leur donnant pleine liberté à cet égard, tantôt ils prendront et tantôt ils rendront, de sorte qu'au total il y aura à peu près une égale compensation.

De même qu'il n'y a qu'un évêque dans chaque département, il ne doit y avoir qu'un curé dans chaque municipalité; ainsi le nouvel arrondissement des paroisses doit être aussi celui des municipalités, et par suite celui des écoles primaires.

Le district de Dieppe est composé de 201 municipalités ou paroisses, qui, par le nouvel arrondissement, pourront être réduites à environ 120 ou 130; en supposant une pareille réduction dans tous les autres districts de la République, on opérera sur les frais du culte et sur ceux d'impression des lois, etc., une diminution de plus de 30 millions par an. De plus, nombre d'églises et d'établissements d'instruction publique

[1] Il n'y fait pas suite; c'est le décret même sur la Constitution civile.

devenant inutiles, ils augmenteront la masse des biens nationaux à vendre.

A ces deux grands avantages pour les finances, il s'en joindra deux autres infiniment importants pour le rétablissement du bon ordre. D'abord, on aura le nombre suffisant de curés constitutionnels pour desservir toutes les paroisses, et cela mettra fin aux plaintes et aux murmures de celles qui en manquent actuellement. Ensuite, par la réunion des petites parties isolées à des masses imposantes, on étouffera quantité de petites divisions suscitées par les prêtres réfractaires et par les malveillants.

S'il fallait quelque chose de plus pour vous engager, citoyen Ministre, à donner toute votre attention à ce grand objet, le plus urgent et le plus digne de votre sollicitude, je vous dirais que le nouvel arrondissement des paroisses et des municipalités est d'une utilité tellement évidente qu'il est indiqué par le vœu général.

BEDIGIS.

V. BEDIGIS À GARAT, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR[1].

Dieppe, 16 juillet 1793.

Citoyen Ministre,

On cultive avec beaucoup de succès le colza dans plusieurs cantons de ce district, notamment dans ceux d'Arques, de Longueville, de Bacqueville et du Bourg-Dun, qui font en quelque sorte partie du pays de Caux, où cette culture est fort en usage, parce qu'elle est très nécessaire aux manufactures dont il est rempli. Le ci-devant Parlement de Rouen avait réglé, dit-on, que l'on ne pourrait y employer, au plus, que la vingt-cinquième partie des terres en labours; mais, depuis qu'il n'existe plus, les fermiers ont enfreint cette règle, et plusieurs y en emploient le double et le triple, ce qui donne lieu à des réclamations d'autant plus vives en ce moment que la disette de grains se fait sentir plus impérieusement, et que beaucoup de ceux des réclamants dont les vues sont les plus bornées croient en apercevoir la principale cause dans l'accroissement du colza.

[1] Arch. nat., F[10] 202; original.

J'ai entendu le pour et le contre. Il paraît que cette production se plante sur des terres en jachère, et que, dès lors, elle n'empêche pas de semer tous les ans la même quantité de blé; il est même reconnu par l'expérience que le blé semé immédiatement après le colza réussit parfaitement bien. Le reproche fait à cette culture porte uniquement sur ce qu'on y emploie les meilleures terres, et qu'il faut les fumer beaucoup plus que si on ne leur faisait rapporter que des grains, ce qui est cause que les terres médiocres ne peuvent point être amendées autant qu'elles pourraient l'être.

La mine de colza, qui, avant la Révolution, ne se vendait que 12 à 15 livres, se vend maintenant 60 livres. On m'a assuré, au Bourg-Dun, qu'un fermier de ce canton, dont le fermage n'est que de 1,500 livres, venait de refuser 5,000 livres de six acres de colza sur pied. On a ajouté que, vu ce gain immense, beaucoup de fermiers avaient préparé leurs pépinières pour en planter une très grande quantité pour l'année prochaine.

Ce qu'il y a de certain, c'est que cette culture présente un puissant attrait au laboureur. Le propriétaire ne se plaignant pas, il reconnaît sans doute qu'elle n'altère pas sa terre. C'est à vous, citoyen Ministre, à peser dans votre sagesse s'il convient au bien public de faire restreindre cette culture dans de certaines bornes, et s'il est des moyens de le faire qui puissent se concilier avec les principes de la liberté et le respect dû à la propriété [1].

BEDIGIS.

[1] A la fin de la lettre de Bedigis, est minutée la réponse suivante du Ministre :

« Je vous prie de faire rédiger, d'après un des meilleurs cultivateurs de colza, les procédés d'après lesquels cette plante réussit le mieux. Ne craignez pas d'être minutieux; il faut prendre le colza depuis qu'il est confié à la terre jusqu'à ce qu'il soit récolté. Vous pourrez diviser le mémoire que je vous demande de la manière suivante :

« Préparation de la terre pour semer le colza; fumiers, engrais, labours.

« Temps favorable pour semer le colza.

« Faut-il transplanter le colza, et dans quel temps se fait cette opération?

« Des soins qu'exige le colza quand il est en terre.

« Temps et manière de le récolter.

« Procédés pour réduire la graine en huile, et moyens de l'améliorer et de la conserver.

« Usage de l'huile de colza, son commerce.

« Vous voyez, mon cher Bedigis, que ma curiosité est très étendue. J'espère que vous la satisferez, et le plus tôt qu'il vous sera possible.

« Je n'ose rien prononcer sur l'étendue de la culture du colza dans le département de Seine-Inférieure; il faut avoir des données que je n'ai pas, pour prendre

VI. Bedigis à Garat, Ministre de l'Intérieur [1].

Dieppe, 17 juillet 1793.

Citoyen Ministre,

Lorsque je mettrai sous vos yeux le dénombrement des habitants de ce district et le détail de leurs occupations, vous verrez qu'il y a beaucoup de mendiants, particulièrement dans les municipalités voisines de la mer, et surtout dans celles qui entourent les villes d'Eu et du Tréport. La plupart de ces mendiants sont des vieillards infirmes et des femmes et des enfants de marins qui sont employés au service de l'État. Le nombre n'en est plus considérable dans le ci-devant comté d'Eu que parce que feu le citoyen Penthièvre[2] et quelques autres riches particuliers, pour l'imiter, avaient mis de l'ostentation à nourrir beaucoup de pauvres, ce qui avait rendu la mendicité une sorte de métier dans ce canton. Maintenant que ces pauvres n'ont plus cette ressource, la ville d'Eu n'aperçoit plus qu'un moyen de les faire subsister, celui d'établir des filatures et des manufactures comme dans le pays de Caux; mais, pour cela, elle aurait besoin de secours du Gouvernement.

En attendant, leur subsistance est une charge très pesante pour la ville et pour la campagne, et malheureusement elle n'est pas la seule. Depuis quelque temps la campagne est infestée de soi-disant pauvres étrangers qui voyagent par bandes de 10, 15, 20, et que l'on appelle pauvres de nuit, parce qu'ils ne font leur métier que la nuit. Ils arrivent dans les fermes à minuit, une et deux heures du matin; ils exigent qu'on leur ouvre les portes et qu'on leur donne du pain, grains, cidre, et tout ce qu'il leur plaît, ce que l'on est obligé de faire sans résistance; deux fermiers voisins des forêts ayant parlé un peu haut de ce brigandage, leurs fermes ont été incendiées quelques jours après. J'ai eu occasion de voir quelques bandes de ces prétendus pauvres; la

ou conseiller un parti. Nous y réfléchirons.»

Voir ci-après, p. 39, la réponse de Bedigis, du 28 juillet.

[1] Arch. nat., F[1a] 550; original. En tête : «Extrait pris. J'ai donné au Ministre un extrait de cette lettre», et, de la main de Francqueville : «Envoyé copie au Comité de salut public.»

[2] Louis-Jean-Marie de Bourbon, duc de Penthièvre, né en 1725, mort à Bizy, près Vernon, le 4 mars 1793.

plupart sont très bien vêtus, et ils n'ont nullement l'air de mendiants; ils parcourent principalement les habitations qui ne sont qu'à 2, 3 et 4 lieues de distance de la mer.

Aux conférences que j'ai tenues dans les chefs-lieux de cantons, les commissaires des municipalités ont demandé avec la plus vive instance que le Gouvernement prît les mesures les plus efficaces pour les délivrer de ce fléau. Les laboureurs sont dans des transes continuelles; s'il faut des sacrifices, ils sont prêts d'en faire pour obtenir leur sûreté et leur tranquillité.

Cet objet étant de la plus grande importance, je ne doute pas, citoyen Ministre, que vous ne le preniez en considération, et que vous n'avisiez aux moyens d'y apporter un prompt remède; en délivrant les campagnes d'un grand mal, vous travaillerez réellement pour leur prospérité.

BEDIGIS.

VII. BEDIGIS À GARAT, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR[1].

Dieppe, 17 juillet 1793.

Citoyen Ministre,

L'esprit public est encore à naître dans les campagnes. On y ignore encore ce que c'est que la chose publique; on ne l'apprendra que par l'instruction. Il faut donc instruire, cela est très pressant.

La très grande majorité du peuple est sincèrement attachée à la Révolution, parce qu'il en attend plus de bien être que sous l'ancien régime. C'est dans la classe la moins aisée que le nouvel ordre des choses compte le plus d'amis. Quoique les laboureurs en retirent de grands avantages, plusieurs semblent regretter la considération dont ils jouissaient sous le nom de fermiers des ci-devant seigneurs, et encore plus le grand nombre d'avances qu'ils ont faites à ceux-ci; ils paraissent aussi éprouver un sentiment pénible en voyant les ouvriers qu'ils emploient occuper de préférence les places dans les municipalités; enfin ils souffrent de voir répéter les visites domiciliaires pour le recensement des grains; et, ce qui les tourmente encore davantage, c'est de se voir accablés de pauvres de jour et de nuit.

[1] Arch. nat., F[1a] 550; original. En tête : «Extrait pris.»

IMPRIMERIE NATIONALE.

Les prêtres réfractaires ont fait beaucoup de mal; mais il paraît que les esprits égarés tendent à se rapprocher; je me suis trouvé à portée de m'en convaincre par le fait que voici. Dans la municipalité de Saint-Martin-le-Gaillard, dépendante du canton de Criel, un ancien doyen avait opéré une division très fâcheuse dans la paroisse et dans les familles, et cette division s'étendait même sur les paroisses environnantes. Il y avait deux partis bien formés, l'un patriote qui allait à l'église, l'autre suspect d'incivisme qui n'y allait pas; le premier avait désarmé le deuxième. Celui-ci est venu me faire des doléances, et me prier de me transporter sur les lieux pour travailler à un raccommodement. Je m'y suis rendu à ses pressantes sollicitations; je leur ai fait voir combien il importait à leur tranquillité de ne se point mêler des querelles des prêtres; je leur ai prêché l'union et la paix; ceux qui avaient des torts les ont avoués; les deux partis ont fini par s'embrasser, boire ensemble, et sonner les cloches en signe d'allégresse, et le lendemain ils ont dû planter un arbre de la fraternité. Le curé constitutionnel, ancien procureur d'abbaye de Bénédictins, a concouru de tout son pouvoir à la conciliation; il leur a dit que peu importait qu'ils allassent ou n'allassent pas à l'église, que l'essentiel était qu'ils se montrassent les amis des nouvelles lois; ils ont paru très satisfaits de ces explications.

Cet exemple et l'étude que je fais journellement du caractère des habitants de la campagne me portent à croire qu'avec de l'instruction on parviendra insensiblement à tout concilier, et à inspirer dans tous les esprits l'amour de la Révolution.

Bedigis.

VIII. Bedigis à Garat, Ministre de l'Intérieur[1].

Dieppe, 18 juillet 1793.

[Les commissaires des municipalités demandent la suppression des remises à gibier établies par les ci-devant seigneurs; elles occupent inutilement de bonnes terres et servent d'abris à des oiseaux nuisibles à l'agriculture.]

[1] Arch. nat., F^{1a} 550; original. En tête : «Extrait pris.» Un extrait de ce rapport est dans F^{20} 129.

IX. Bedigis à Garat, Ministre de l'Intérieur [1].

Dieppe, 18 juillet 1793.

Citoyen Ministre,

Dans les temps où les dîmes existaient, les journaliers des campagnes pouvaient acheter chez les décimateurs de la paille pour se coucher et couvrir leurs maisons, ainsi que des fourrages pour nourrir en hiver quelques vaches qu'ils élèvent; maintenant qu'elles sont supprimées, cette ressource leur est ôtée. Inutilement ils ont recours aux laboureurs : ceux-ci leur objectent que leurs baux leur défendent expressément de vendre ni paille ni fourrage, et cela les jette dans les plus cruels embarras. Aux conférences qui ont eu lieu dans les chefs-lieux des cantons de ce district, les journaliers ont fait de vives réclamations à ce sujet; les laboureurs paraissent disposés à les satisfaire, mais ils ne peuvent le faire que la loi ne les y autorise, ayant les mains liées par leurs baux. C'est à vous, citoyen Ministre, à examiner si, sans violer le respect dû à la propriété, on peut accorder à une classe d'hommes sur qui repose la majeure partie des travaux de la campagne la facilité de pouvoir acheter de la paille. Les laboureurs ne pensent pas qu'aucun d'eux puisse abuser de la faculté que la loi pourrait accorder de leur en vendre, parce qu'ils ont trop d'intérêt de se ménager le plus d'engrais qu'il est possible. D'ailleurs, si cela était à craindre, il serait possible d'y apporter remède, en assujettissant à certaines formalités devant les municipalités.

Bedigis.

X. Bedigis à Garat, Ministre de l'Intérieur [2].

Dieppe, 19 juillet 1793.

Citoyen Ministre,

Dans ce district, il ne s'est pas trouvé assez de prêtres constitutionnels pour pouvoir en établir dans toutes les paroisses; plusieurs paroisses en manquent, et il y a des curés assez zélés pour en desservir

[1] Arch. nat., F^{10} 202; original. Un extrait de ce rapport est dans la liasse F^{20} 129.

[2] Arch. nat., F^{1a} 550; original. En tête : «Extrait pris.» Un extrait de ce rapport est dans la liasse F^{20} 129.

deux et même trois : cela montre de plus en plus combien il est urgent de procéder à de nouveaux arrondissements pour réunir les petites aux grandes.

Dans le nombre de ces curés, il se trouve quelques anciens fonctionnaires qui ont prêté le serment. Les autres sont des prêtres de nouvelle création et des anciens religieux.

Il parait qu'une bonne partie serait portée pour le mariage; mais l'évêque[1] ayant manifesté une opinion contraire dans des lettres pastorales, le peuple ne verrait pas d'un bon œil qu'ils se mariassent. Deux ou trois s'étant mariés dans le département, après avoir essuyé mille désagréments, ils ont été obligés d'abandonner leurs postes[2].

En général, les prêtres constitutionnels paraissent jouir de la confiance; le peuple va à leurs offices, et il y a dans le nombre de chauds patriotes qui travaillent à faire aimer la Constitution républicaine; ceux-là lisent les papiers qu'ils reçoivent; mais aucun ne fait la lecture des lois, parce que les municipalités n'ont pas l'ordre de les communiquer. Ils exécutent la loi du 20 septembre sur les naissances, mariages et décès[3].

Ils sont la plupart en quelque sorte forcés de se mêler du gouvernement politique de leurs paroisses, parce que, comme j'ai déjà eu l'honneur de vous le mander[4], citoyen Ministre, les municipalités presque toutes ne sont composées que de journaliers peu instruits, qui ne peuvent faire autrement que de recourir à leurs lumières; et je dois vous dire que je n'ai remarqué nulle part qu'il en résulte autre chose que du bien.

Les prêtres réfractaires ont été déportés tous, mais un peu trop tard, ce qui leur a donné le temps de faire des sectateurs. Il est vrai qu'ils ne sont ni en grand nombre, ni bien dangereux; les patriotes ont grand soin de les contenir; ils ont même fait des avanies à plusieurs, et les ont désarmés, ce qui les a humiliés et réduits à un état de nullité.

BEDIGIS.

(1) J.-B. G. Gratien ou Graziani, évêque de la Seine-Inférieure de 1792 à l'an VII.

(2) Ce passage figure également dans le dossier, en extrait de la main de Francqueville, qui y a joint les réflexions suivantes : «J'ajoute qu'il est temps et grand temps d'éclairer la classe respectable des citoyens des campagnes, et de prescrire aux évêques une ligne [de] démarcation qui les mette dans l'heureuse impuissance d'entraver les bienfaits salutaires de la Constitution.»

(3) C'est le décret sur l'état civil.

(4) Voir rapports nos I et VII.

XI. Bedigis à Garat, Ministre de l'Intérieur [1].

Dieppe, 19 juillet 1793.

[Les laboureurs du district de Dieppe estiment que beaucoup de chemins vicinaux sont inutiles et même nuisibles au développement de l'agriculture; ils demandent une loi autorisant les municipalités à rendre ces chemins à la culture.]

XII. Bedigis à Garat, Ministre de l'Intérieur [2].

Dieppe, 19 juillet 1793.

Citoyen Ministre,

Dans ce district, les biens des émigrés forment un objet considérable; il y a de beaux châteaux, des parcs, des bois, des prairies et des terres en labours d'une grande valeur.

On a mis le mobilier en vente; il paraît qu'il s'y est commis quelques abus, auxquels l'administration a cherché à remédier à mesure qu'ils sont parvenus à sa connaissance.

Quant aux biens-fonds, l'opinion générale est que le moment n'est pas favorable pour les vendre; tout le monde s'accorde à dire que l'on ne peut espérer de faire cette vente avec succès qu'après que la guerre sera terminée.

Bedigis.

XIII. Bedigis à Garat, Ministre de l'Intérieur [3].

Dieppe, 19 juillet 1793.

Citoyen Ministre,

L'institution des juges de paix et des bureaux de conciliation est regardée généralement par les villes et par les campagnes comme un des plus grands bienfaits de la Révolution; partout on en fait de

(1) Arch. nat., F^{1a} 550; original. En tête : «Extrait pris.» Extrait dans F^{20} 129.

(2) Arch. nat., F^{1a} 550; original. En tête : «Extrait pris.»

(3) Arch. nat., F^{1a} 550; original. En tête la mention : «Extrait pris.» Un extrait de ce rapport est dans la liasse F^{20} 129.

grands éloges, et il n'est plus un seul individu qui n'en dise du bien.

On ne se plaint pas ouvertement des tribunaux; mais on accuse hautement les avoués de perpétuer les procès et de multiplier les frais, au moins autant que sous l'ancien régime. Dans toutes les assemblées que j'ai tenues, les citoyens ont exprimé le vœu général d'être jugés par des arbitres; c'est encore un bienfait que la nouvelle Constitution leur accorde.

BEDIGIS.

XIV. BEDIGIS à GARAT, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR [1].

Dieppe, 23 juillet 1793.

Citoyen Ministre,

Dans la tournée que j'ai faite dans ce district, à l'exception des plaintes qui ont été faites contre les dégradations commises dans les forêts nationales et dans les bois des émigrés, et dont je vous ai rendu compte le 15 de ce mois [2], il paraît que personne n'élève la voix contre l'administration et la vente des biens nationaux, ni même contre la régie des biens des émigrés; au moins il ne m'est rien parvenu jusqu'ici à cet égard.

Selon les renseignements qui m'ont été fournis par l'administration du district, exception faite des forêts nationales, les biens nationaux ont été évalués à 4,828,207 livres; il en a été vendu pour 3,265,650 livres; ainsi il en reste encore à vendre pour 1,562,557 livres.

Suivant d'autres renseignements qui m'ont été donnés par la même administration, des cinq bureaux de recettes établis dans le district, quatre, ceux de Dieppe, Bacqueville, Envermeu et Auffay, ont remis des états qui font monter le produit annuel (*sic*) des biens des émigrés de leurs arrondissements à 9,524,251 livres; le cinquième, celui de la ville d'Eu, n'a pas encore remis son état; il est à présumer que, lorsqu'il en aura fait la remise, on trouvera pour les biens des émigrés un capital de 12 millions.

D'après cet aperçu, qui présente, outre les forêts nationales, un

[1] Arch. nat., F[1a] 550; original. En tête : «Extrait pris.» — [2] Cf. ci-dessus le rapport n° II.

capital d'environ 17 millions de biens nationaux et d'émigrés, vous pouvez, citoyen Ministre, juger de l'importance de ce district.

BEDIGIS.

XV. BEDIGIS À GARAT, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR [1].

Neufchâtel, 28 juillet 1793.

[Bedigis adresse à Garat le mémoire [2] que celui-ci lui a demandé sur la culture du colza : «Pour remplir vos ordres, je me suis d'abord transporté à Sainte-Foy, dans le canton de Longueville, où j'ai consulté deux laboureurs intelligents et experts dans la culture du colza; ensuite je me suis rendu, avec le citoyen Bourdon, grand fabricateur d'huile et négociant à Dieppe, dans un des cinq moulins à huile sis sur la rivière de Scie, dans la municipalité de Hautot, dépendante du canton d'Arques, où j'ai vu et examiné avec attention la construction et la manœuvre de ces moulins. Je vous rends un compte détaillé du tout; je désire qu'il remplisse votre objet.»]

XVI. EXTRAIT D'UN RAPPORT DE BEDIGIS À GARAT, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR [3].

Neufchâtel, 30 juillet 1793.

Dans une autre lettre datée de Neufchâtel, du 30 juillet, le citoyen Bedigis transmet les observations suivantes :

[1] Arch. nat., F^{10} 202; original. Un extrait de ce rapport est dans la liasse F^{20} 129.

[2] Ce mémoire, également daté du 28 juillet et dont copie est dans F^{20} 129, est joint. Vu son caractère technique, nous ne le reproduisons pas; pourtant le passage suivant est à citer :

«*Usage de l'huile de colza et son commerce.* — On l'emploie principalement dans les lampes et dans les réverbères; on s'en sert aussi dans les manufactures de grosses étoffes de laines, pour dégraisser les laines, de même que l'on se sert d'huiles fines pour dégraisser dans les manufactures d'étoffes fines; on s'en sert encore dans les fabriques de savons verts, ainsi que dans les ports de mer pour le corroi* des navires.

«Il existe à Paris, dit-on, une raffinerie pour l'huile de colza, où l'on prétend qu'elle est appropriée à l'usage des manufactures d'étoffes fines. On croit que les citoyens Le Couteux pourront donner des renseignements à cet égard.

«La majeure partie de l'huile de colza qui se fait dans le pays de Caux s'exporte dans la Basse-Normandie, la Bretagne, l'Orléanais, Paris, la Brie, le pays de Bray, et dans la Picardie lorsque la Flandre ne peut pas lui en fournir. Le pays de Caux ne fabriquant pas d'étoffes de laine, il ne s'en sert que pour les lampes.»

[3] Arch. nat., F^{20} 129.

* Enduit gras, dit aussi courée et courai, qu'on emploie dans les navires (Littré).

L'agriculture est déjà à un certain point de perfection dans le département de la Seine-Inférieure, l'un des plus fertiles et des plus favorablement situés pour embrasser à la fois toutes les branches de l'économie politique; cependant elle paraît susceptible d'être améliorée.

La partie de l'ouest, voisine de la navigation intérieure de la Seine et des villes de Rouen et du Havre, est couverte de manufactures; la partie de l'est, qui n'a pas de navigation intérieure et qui peut en avoir une avec le secours de l'art, désire ardemment d'avoir aussi et navigation et manufactures.

La navigation de la Seine est lente, pénible, coûteuse et même dangereuse en certains endroits, particulièrement à l'embouchure de cette rivière sans cesse embarrassée par des sables mouvants. Depuis plusieurs années, on propose un canal de Dieppe à Paris, qui traversera le département de la Seine-Inférieure et ceux d'Oise, Seine-et-Oise. Ce canal, dont il avait été question dès le temps de Colbert, a l'approbation des villes des trois départements par où il passera, ainsi que celle du Gouvernement; il ne s'agit maintenant que de le mettre à exécution. A Forges, point de partage, il y aura un embranchement qui se dirigera à l'ouest, vers Rouen. Il serait à désirer qu'on pût en ouvrir un autre vers Aumale, Eu et [Le] Tréport.

Plusieurs considérations importantes doivent porter le Gouvernement à fixer son attention sur ce grand objet :

1° Lorsque le canal de Bourgogne sera achevé, celui de Paris à Dieppe sera le complément de la communication entre la Méditerranée et la Manche; on conçoit que, la libre circulation une fois établie entre les ports du Midi et ceux du Nord, le commerce intérieur et extérieur de la France s'élèvera nécessairement au plus haut degré de prospérité.

2° Lorsque le canal de Dieppe à Paris sera ouvert, cette dernière ville non seulement pourra très promptement et très abondamment être pourvue de toutes les productions des pays fertiles que ce canal traversera, de celles qui seront apportées dans les ports environnants, et particulièrement de la marée, article infiniment important, mais encore elle éprouvera une diminution de plus des trois quarts sur les frais de transport de tous ces objets.

3° A tous ces motifs, qui rendent l'exécution de ce canal urgente et même pressante, il s'en joint encore un autre qui est d'un grand poids: les cotons qui alimentent les manufactures du pays de Caux commencent à devenir rares, et l'on n'en peut plus tirer de l'étranger. S'ils viennent à manquer, un grand nombre d'ouvriers seront sans travail; il faudra leur en donner. Le meilleur moyen, ce semble, sera de les employer à l'ouverture du canal.

Mais, en s'occupant de ce canal, il conviendra aussi de prendre en grande considération les ports qui alimenteront sa navigation. Celui de Dieppe exige une grande amélioration, ainsi que celui du Tréport.

Les habitants de ce canton exposent dans un mémoire deux objets, entre autres, fort essentiels : l'un regarde la mauvaise disposition des moulins sur la rivière de Bresle, de laquelle il résulte qu'une grande partie d'excellentes prairies comprises entre Eu et Aumale, et que l'on évalue à six ou sept millions, sont continuellement submergées et perdues pour la culture. L'autre est relatif à une

route de communication à ouvrir entre Eu et Aumale, pour donner un débouché direct au Tréport sur Paris.

XVII. Bedigis à Garat, Ministre de l'Intérieur [1].

Neufchâtel, 2 août 1793.

[Bedigis envoie à Garat : 1° le rapport qui vient d'être fait au département de la Seine-Inférieure sur le projet de canal de Dieppe à Paris; 2° l'arrêté pris sur cet objet par le conseil général du département [2].]

XVIII. Bedigis à Paré, Ministre de l'Intérieur [3].

Dieppe, 24 août 1793.

Citoyen Ministre,

Je viens de terminer ma tournée dans le district de Neufchâtel. Mes conférences dans les chefs-lieux de cantons ont eu le même succès que celles tenues dans le district de Dieppe; j'ai trouvé partout beaucoup d'empressement à me procurer les renseignements que j'ai demandés, parce que, d'après l'instruction envoyée aux municipalités [4], tous les amis du nouvel ordre de choses ont senti que ma mission n'avait pour objet que le bien public.

Je ne dois point vous laisser ignorer que dans les cantons de Saint-Saens et de Bellencombre, qui avoisinent le pays de Caux, où la principale occupation consiste dans la filature du lin et du coton, on m'a observé que, depuis la promulgation de la loi contre les accapareurs [5], la filature se trouvait presque arrêtée, et que les fabriques ne tarderaient pas non plus à l'être. On remarque depuis quelque temps que les négociants ne tiennent plus les cotons en magasin; on assure qu'ils les font voyager continuellement d'un lieu à l'autre, qu'ils n'arrêtent nulle part, et qu'il en résulte inutilement des frais énormes de transport. La matière première ne manque pas, les fileuses en trouvent à acheter à haut prix; mais elles sont forcées de vendre le fil à bas prix, et même elles trouvent difficilement à le vendre, parce qu'il ne se trouve

(1) Arch. nat., F^{1a} 550; original.
(2) Ces pièces ne sont pas jointes.
(3) Arch. nat., F^{1a} 550; original. Un extrait de ce rapport est dans F^{20} 129.
(4) Voir ci-dessus, p. 25, note 1.
(5) Décret du 26 juillet 1793.

plus d'acheteurs. Le mal ne se fait sentir encore en ce moment que faiblement, parce que tout le monde est occupé à la moisson; mais, la moisson une fois terminée, il se développera d'une manière effrayante, si on n'avise à l'avance aux moyens d'y remédier. Plus de la moitié de la population de ce département ne vit que de la filature et des fabriques; si malheureusement cette occupation est suspendue un seul jour, un nombre prodigieux d'ouvriers se trouveront sans pain; ce sera le coup le plus terrible que les ennemis du bien public puissent porter à la Révolution.

Sans doute ils sont les principaux auteurs du mal dont on se plaint; mais il est probable aussi que des causes secondaires peuvent y influer beaucoup. D'un côté, on fait courir le bruit que toutes les marchandises vont être taxées; il en résulte que les fabricants hésitent de faire fabriquer et les marchands de s'approvisionner, dans la crainte d'éprouver des pertes; d'un autre côté, quoique la loi contre les accappareurs n'ait eu uniquement que ceux-ci pour objet, néanmoins la plupart des commerçants et des marchands en détail ont eu des vaines frayeurs des dispositions qui les concernent.

Tel est, citoyen Ministre, l'état des choses à cet égard; vous concevez combien il importe au salut public de prendre de sages mesures pour arrêter le mal dans son principe; si on le laissait se développer, il pourrait devenir sans remède.

BEDIGIS.

XIX. BEDIGIS À PARÉ, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR [1].

Dieppe, 24 août 1793.

Citoyen Ministre,

Les verreries, une des principales branches de commerce du district de Neufchâtel, se trouvent sur le point d'être arrêtées par l'accaparement des soudes. Cette matière première ne se payait, année commune, que 70 à 80 livres le tonneau; elle s'est élevée l'année dernière à 150 livres. Cette année, les maîtres des verreries avaient fait leurs arrangements pour la payer 220 livres; un citoyen du pays, appelé

[1] Arch. nat., F[1a] 550; original. Un extrait de ce rapport est dans F[20] 129.

Jean Dumesnil, qui n'est point négociant et qui n'a jamais fait le commerce des soudes, est venu rompre ces arrangements en l'achetant presque en un seul jour sur toute la côte, au prix de 400 livres. On vient de le dénoncer au département de la Seine-Inférieure; je joins ici copie de la dénonciation [1], signée d'un des citoyens intéressés de la verrerie de Maucomble; vous y verrez, citoyen Ministre, le détail des faits relatifs à cette coupable manœuvre; elle tend visiblement à mettre les verriers dans l'impossibilité de pouvoir soutenir la concurrence avec l'étranger, conséquemment à les forcer de suspendre leurs travaux et à mettre plus de deux mille familles sans occupation et sans pain.

Tandis que les uns accaparent les soudes, d'autres cherchent à accaparer les verres. La citoyenne Lhibaude, maîtresse de la verrerie de Romesnil, près Blangy [2], m'a assuré que l'on s'était présenté chez elle à cet effet; elle a rejeté les propositions qui lui ont été faites, se contentant d'un bénéfice honnête sur les marchandises qu'elle livre en grande quantité depuis quelque temps pour l'Amérique septentrionale.

BEDIGIS.

XX. BEDIGIS À PARÉ, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR [3].

Dieppe, 25 août 1793.

Citoyen Ministre,

Il existe au hameau de Martincamp, situé près de la forêt d'Eawy, à cinq quarts de lieue de la ville de Neufchâtel-en-Bray, une manufacture de grande et petite poterie, établie de temps immémorial. Elle est recommandable, tant pour la réputation, dont elle jouit à juste titre, de fabriquer les plus beaux ouvrages de poterie, dont le transport se fait dans toutes les parties de la République, que parce qu'elle est la seule dans le pays, qu'elle fait vivre un grand nombre d'individus, et que ses ouvrages sont de première nécessité pour les habitants des campagnes et la classe indigente des villes.

[1] Un extrait de cette dénonciation est joint; il ne fournit pas de détails dignes d'être reproduits.

[2] Aujourd'hui Blangy-sur-Bresle.

[3] Arch. nat., F^{1a} 550; original. En tête : «Extrait pris et envoyé au Comité d'agriculture et de commerce.» Un extrait de ce rapport est dans F^{20} 129.

En 1670, il lui a été accordé, par arrêt du Conseil, tant pour elle que pour le chauffage des habitants de la municipalité de Bully, dont elle dépend, une coupe annuelle de 10 arpents de bois taillis dans la forêt d'Eawy, appartenant au Domaine national. Lors de la réformation, en 1735, ces 10 arpents de taillis ont été réduits à 5 arpents de haute futaie de 130 à 140 ans. Le 7 décembre 1751, ces 5 arpents ont été portés à 7 arpents et demi de futaie de l'âge de 100 ans, et il a été spécifié dans l'arrêt, dont je joins ici l'expédition [1], que ladite manufacture ne pourrait prétendre de préférence, si ce n'est concurremment avec toutes les autres personnes qui seront admises aux adjudications desdits bois, lesquelles seront faites au plus offrant et dernier enchérisseur.

Les adjudicataires des bois, protégés par les chefs de la Maîtrise d'Arques, ont toujours trouvé les moyens de priver cette manufacture de la faveur qui lui a été accordée, et ils ont réussi à la mettre dans leur entière dépendance pour les bois dont elle a besoin. Maintenant que ces bois sont d'une cherté excessive, et qu'elle peut d'autant moins y atteindre qu'elle n'a pas encore augmenté le prix de ses ouvrages, elle se voit forcée de les suspendre, si le Gouvernement ne vient à son secours.

Par un mémoire ci-joint [2], revêtu de l'approbation de la municipalité, les chefs de la manufacture demandent que, pour les soustraire aux vexations des adjudicataires des bois, on leur fasse délivrer, ainsi que cela se pratique pour les verreries, le nombre d'arpents de bois qui lui est fixé, selon le prix qui en sera réglé par les estimateurs, aux offres de fournir bonne et suffisante caution. Cette demande mérite l'attention de l'administration. En l'accueillant, elle conservera un établissement utile, et même très précieux, sans diminuer les revenus de la forêt; seulement elle soustraira d'honnêtes ouvriers peu fortunés à la rapacité de riches et avides adjudicataires.

J'ai visité cette manufacture; elle intéresse sous tous les rapports, principalement sous celui de n'avoir point encore augmenté le prix de ses marchandises; les chefs jouissent à peine de l'honnête nécessaire, et c'est vraisemblablement par cette raison qu'ils ont toujours été moins favorisés que les maîtres de verreries.

[1] Cette pièce manque. — [2] Ce mémoire n'est pas joint.

Leur mémoire est terminé par une observation sur les abus énormes qui se commettent dans la forêt d'Eawy, et dont je rendrai un compte particulier. Ils représentent qu'un riche adjudicataire a fait couper sur la lisière de bois attenante à sa vente 132 pieds d'arbres évalués plus de 4,000 livres, et commis beaucoup d'autres abus; ce fait a été dénoncé par la municipalité de Bully; l'administration du district l'a fait constater le 10 avril dernier, par deux administrateurs, en présence du corps municipal; le procès-verbal a été envoyé au département; il n'y a encore rien de statué à cet égard. Comparant ensuite ce délit à de mauvais genêts coupés par des indigents qui ont été condamnés à des amendes qu'ils sont hors d'état de payer, et pour lesquels la municipalité et le district ont inutilement demandé la remise, ainsi qu'ils justifient par les pièces jointes au mémoire, ils en concluent qu'il existe donc encore deux balances, l'une pour le riche, l'autre pour le pauvre. Enfin ils finissent par observer que les officiers des Forêts et leurs subordonnés sont les plus grands délinquants, qu'ils ont toujours joué et jouent encore le même rôle, et ils sont d'accord sur cela avec la voix publique; c'est ce que j'aurai occasion de remarquer plus particulièrement lorsque je rendrai compte de l'état actuel des forêts[1].

BEDIGIS.

XXI. BEDIGIS À PARÉ, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR[2].

Dieppe, 25 août 1793.

Citoyen Ministre,

Les tanneries forment la principale branche d'industrie du district de Neufchâtel; il y en a environ 80 dans les villes de Neufchâtel et d'Aumale et dans les bourgs de Blangy[3] et de Saint-Saens. Celles de Saint-Saens jouissent d'une grande réputation pour les cuirs forts; elles

[1] A la fin d'une lettre du 9 septembre, contenant une demande de fonds, et que nous ne reproduisons pas, Bedigis écrit : «Permettez que je rappelle à votre souvenir ma lettre du 25 août concernant la fabrique de poterie de Martincamp. L'un des chefs de cette fabrique paraît décidé à faire le voyage de Paris; s'il y est nécessaire, vous me feriez grand plaisir de me le mander. C'est un objet urgent, puisqu'il fournit à la subsistance de plus de 800 ouvriers.»

[2] Arch. nat., F[1a] 550; original. Un extrait de ce rapport est dans la liasse F[20] 129.

[3] Aujourd'hui Blangy-sur-Bresle.

ne fabriquent que les peaux de bœufs d'Amérique; les autres tannent les peaux du pays de Bray et des environs.

D'après les renseignements que j'ai pris, il paraît qu'il existe dans certaines tanneries des abus qu'il importe essentiellement de détruire. Les voici.

Pour bien fabriquer les basanes ainsi que le petit veau, il faut environ 6 mois, et il y a des tanneurs qui n'en mettent que 3 à 4. Pour bien fabriquer le gros veau et la petite vache, il faut de 9 à 10 mois; il y a des tanneurs qui n'en mettent que 4 à 5. Pour bien fabriquer la forte vache et le bœuf pour les semelles d'escarpins, il faut un an, et il y a des tanneurs qui ne mettent que 6 à 7 mois. Pour bien fabriquer le cuir fort, tanné à la chaux, pour semelles de souliers, il faut 3 ans; et il y a des tanneurs qui ne mettent que 20 mois à 2 ans.

Cela donne lieu à deux grands inconvénients. D'un côté, on n'a que de très mauvais cuirs, qui, n'étant tannés que sur la superficie, n'ont pas de durée. C'est celui auquel les fournisseurs des armées donnent la préférence; non seulement il leur coûte moins cher, mais, comme il peut être cousu facilement et à grands points sans que l'on puisse s'en apercevoir, ils gagnent encore sur la façon des souliers. D'un autre côté, les mauvais tanneurs pouvant donner leur marchandise à meilleur marché que les bons, ils réduisent ceux-ci à faire comme eux, ou à abandonner leur état.

Pour empêcher que le public soit trompé plus longtemps, et pour éviter que les tanneries dégénèrent au point d'être obligé de recourir à celles de l'étranger, il importe essentiellement de les soumettre à une surveillance.

Le citoyen Lefebvre, tanneur de la ville de Neufchâtel, que la municipalité de cette ville a nommé pour me donner des renseignements, serait d'avis qu'il faudrait : 1° assujettir les tanneurs à tenir un registre pour y écrire journellement les peaux qu'ils achètent, leur poids, les jours qu'ils les font entrer en fabrication et celui où elles en sortent; 2° soumettre ces registres, ainsi que les marchandises fabriquées, à l'inspection d'un commissaire expert, que l'administration nommerait à cet effet, au moins quatre fois par an, de trois mois en trois mois; 3° confisquer les marchandises mal fabriquées.

Mais, en exerçant cette surveillance sur les tanneurs, et les mettant par là dans la nécessité de fabriquer de bons cuirs, il convient de leur

en faciliter les moyens. Ils se plaignent qu'ils éprouvent souvent de la difficulté à pouvoir se procurer de l'écorce de chêne, parce que la plupart des adjudicataires des bois n'attendent pas le moment de la sève pour faire couper les chênes qui peuvent être utiles aux tanneries. Ils demandent que le Gouvernement prenne à ce sujet des mesures qui concilient à la fois l'intérêt des propriétaires des forêts, celui des adjudicataires des bois et celui des tanneries.

BEDIGIS.

XXII. BEDIGIS À PARÉ, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR [1].

Dieppe, 26 août 1793.

Citoyen Ministre,

Vous avez vu, par une de mes lettres d'hier [2], que les tanneries exigent une surveillance pour empêcher la mauvaise fabrication des cuirs. Les autres fabriques en exigeraient également, si le Gouvernement jugeait à propos d'adopter une mesure générale pour obliger les fabricants de toute espèce à ne façonner que de bonnes marchandises. Depuis quelque temps, certaines fabriques d'étoffes de laine emploient la laine d'agneau; on prétend que l'étoffe faite avec cette laine courte est de peu de durée; cette matière première ne convient bien, dit-on, qu'à la chapellerie, et les chapeliers se plaignent qu'en les en privant on fait tomber leurs fabriques. C'est l'observation que m'a faite un chapelier de Neufchâtel, nommé par la municipalité pour me donner des renseignements sur le commerce; il m'a cité pour exemple les fabriques de chapeaux de cette ville, qui autrefois étaient considérables et se trouvent maintenant presque anéanties, suivant lui, par ce seul fait; il croit qu'il y aurait avantage, d'un côté pour soutenir les fabriques de chapellerie, et, de l'autre, pour empêcher la fabrication de mauvaises étoffes de laine, de rendre une loi qui défendrait aux fabricants

[1] Arch. nat., F[14] 550; original. En tête : «Renvoyé au cit. Guillaume la lettre du cit. Bedigis relativement à la manufacture d'alexandrine française à Neufchâtel par les cit. Cousin, Soeur(?) et Borman.» Et, de la main de Francqueville : «Cette lettre m'a été remise.» Le citoyen Guillaume était chef de la division du commerce intérieur et extérieur et des manufactures. Nous n'avons pas trouvé la lettre dont il est question.

[2] Cf. le rapport précédent.

d'étoffes de laine d'employer la laine d'agneau. Je me réserve de prendre sur cet objet de plus amples éclaircissements.

BEDIGIS.

XXIII. BEDIGIS À PARÉ, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR [1].

Dieppe, 26 août 1793.

[Il n'y a pas de «pauvres de nuit» [2] dans le district de Neufchâtel; mais, dans celui de Dieppe, ils continuent leurs exploits. «Un laboureur de la municipalité de Saint-Hellier, canton d'Auffray, m'a déclaré que les brigandages continuaient dans ce canton et dans les environs, que la plupart des hommes qui les exerçaient étaient armés, et que, sous de mauvais haillons, il y en avait qui cachaient du beau linge et de bons vêtements; la nuit, ils amassent de quoi vivre, et le jour ils se retirent dans les forêts. Ces hommes, que l'on ne peut regarder que comme des malveillants, portent l'effroi et la désolation dans la campagne; c'est, je le répète, une sorte de fléau dont il importe essentiellement de la délivrer.»]

XXIV. BEDIGIS À PARÉ, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR [3].

Dieppe, 27 août 1793.

[Les laboureurs du district de Neufchâtel-en-Bray demandent, comme ceux du district de Dieppe, la destruction des remises à gibier [4].]

XXV. BEDIGIS À PARÉ, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR [5].

Dieppe, 27 août 1793.

Citoyen Ministre,

Dans une de mes lettres du 18 juillet dernier [6], j'ai fait part de la gêne où, depuis la suppression des dîmes, la classe indigente du district de Dieppe se trouve pour pouvoir acheter de la paille pour couvrir ses chaumières et se coucher, et du fourrage pour nourrir en

(1) Arch. nat., F^{1a} 550; original. En tête : «Écrit le 29 août.» Un extrait de ce rapport est dans F^{20} 129.

(2) Cf. ci-dessus le rapport n° VI.

(3) Arch. nat., F^{1a} 550; original. Un extrait de ce rapport est dans la liasse F^{20} 129.

(4) Cf. ci-dessus le rapport VIII.

(5) Arch. nat., F^{1a} 550; original. En tête : «Mémoire fait par le cit. Francqueville relativement à cette lettre, du 30 août.» Un extrait de ce rapport est dans F^{20} 129.

(6) Cf. ci-dessus le rapport n° IX.

hiver le peu de bétail qu'elle élève. La même gêne se rencontre dans le district de Neufchâtel, et il est vraisemblable qu'elle a lieu partout. Les fermiers nommés pour me donner des renseignements sur tout ce qui concerne l'agriculture ne verraient pas de grands inconvénients à ce qu'une loi leur permît de vendre en paille et en fourrage, aux journaliers, jusqu'à l'équivalent des dîmes supprimées. A cet égard, je ne puis que renvoyer aux réflexions faites dans ma lettre du 18 juillet.

BEDIGIS.

XXVI. BEDIGIS À PARÉ, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR [1].

Dieppe, 27 août 1793.

Citoyen Ministre,

La loi met l'entretien des chemins vicinaux à la charge des communes. Les municipalités ont le plus grand intérêt à ce que ces chemins soient en bon état, et cependant partout ils sont négligés au point d'être rendus impraticables pendant la majeure partie de l'année, ce qui porte un grand préjudice à l'agriculture et au commerce par l'extrême difficulté des transports. C'est une observation qui m'a été faite, dans tous les chefs-lieux de cantons du district de Neufchâtel, par les commissaires des diverses municipalités, particulièrement de celles du pays de Bray, où le sol aquatique rend le mal encore plus grave que dans les autres cantons; dans ce pays couvert d'enclos, les chemins, tous fort étroits, sont bordés de haies vives et de plantations qui les couvrent d'ombrages et y empêchent l'action de l'air et celle du soleil, ce qui les maintient constamment humides et boueux, et en rend l'accès très difficile.

Le mal est grand, il exige un prompt remède. Il paraît que, si l'on s'en rapporte aux municipalités, elles continueront de rester dans l'inaction; le bien public exige qu'elles soient stimulées par l'administration, que même elle leur ordonne d'agir; mais, pour les mettre à portée de le faire efficacement, il faut au préalable qu'elle leur en facilite les moyens.

Les commissaires qu'elles ont nommés pour me donner des renseignements sur tous les objets de bien public conviennent que le pro-

[1] Arch. nat., F^{1A} 550; original. Un extrait de ce rapport est dans F^{20} 129.

IMPRIMERIE NATIONALE.

priétaire, le fermier et le journalier doivent contribuer à l'entretien des chemins, chacun selon ses facultés; ils ajoutent que, si les sols additionnels ne suffisent pas pour remplir toutes les charges locales, il conviendrait d'y ajouter annuellement de quoi subvenir à cette dépense de première nécessité; enfin ils assurent qu'aussitôt qu'il y aura un fonds d'affecté spécialement à cet objet, chaque municipalité s'en occupera, et que ce sera pour elle un moyen salutaire de donner de l'occupation à ceux qui en manquent, ce qui remplira le but des ateliers de charité.

Ils regardent comme chose d'urgente nécessité d'obliger les propriétaires et locataires riverains des chemins de tondre et élaguer, au moins une fois tous les trois ans, les haies vives et les arbres qui les bordent, afin non seulement de donner un passage libre aux voitures, mais encore de ne point empêcher l'action de l'air et celle du soleil, chose si nécessaire pour écarter, autant qu'il sera possible, l'humidité qui est la cause la plus destructive.

BEDIGIS.

XXVII. BEDIGIS à PARÉ, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR [1].

Dieppe, 28 août 1793.

[Le représentant du peuple [2]..... et le général Beaulieu [3] sont d'avis que des mesures énergiques doivent être prises contre les «pauvres de nuit» [4] qui infestent le district de Dieppe. Le général Beaulieu demande au Ministre de la Guerre des armes à distribuer dans les campagnes et un bataillon pour les patrouilles.]

XXVIII. BEDIGIS à PARÉ, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR [5].

Dieppe, 28 août 1793.

Citoyen Ministre,

Par deux de mes lettres des 21 et 23 juillet dernier [6], j'ai rendu compte de ce qui est relatif aux améliorations à faire au port de Dieppe;

(1) Arch. nat., F[1A] 550; original.

(2) Le nom du représentant est en blanc dans le texte. Il ne peut s'agir que de Legendre, de Delacroix ou de Louchet, alors en mission dans la Seine-Inférieure.

(3) Pierre-Nicolas Merle de Beaulieu, né en 1738, entré au service en 1755, général de brigade du 15 mai 1793, retraité en janvier 1796.

(4) Cf. ci-dessus les rapports n°s VI et XXIII.

(5) Arch. nat., F[1A] 550; original. En tête, de la main de Francqueville : «J'ai pris des renseignements d'après lesquels il résulte que la vente a été bien faite, et, ce qui le prouve, c'est que l'acheteur veut résilier son marché.»

(6) Nous n'avons pas ces lettres.

j'y ai joint copie de la lettre que j'avais écrite à l'administration du district, pour la prier de suspendre la vente de l'estacade ou digue construite sur le bord de la mer, jusqu'à ce que j'eusse adressé mes observations et reçu réponse à ce sujet. La vente a été faite conditionnellement, et il paraît que votre prédécesseur l'a agréée; cependant je n'ai point reçu de réponse, et le citoyen Pocholle, député à la Convention nationale, qui, par des motifs de bien public, vient de prendre connaissance de cet objet, pense, ainsi que moi, que ce silence semble annoncer qu'il n'a point été fait rapport de mes observations; qu'en conséquence il y a lieu de suspendre l'effet de la vente jusqu'à ce que l'on ait la certitude qu'elles ont été vues et examinées.

J'ai l'honneur de vous représenter, citoyen Ministre, que cet objet est de la plus grande importance pour la ville de Dieppe et qu'il exige le plus sérieux examen. A toutes les raisons que j'ai exposées dans mes lettres des 21 et 23 juillet, on ajoute une nouvelle observation, qui est que, l'Assemblée nationale ayant décrété l'envoi des commissaires sur les lieux, leur rapport aurait dû lui être présenté pour être par elle statué ce qu'elle aviserait, et on assure n'avoir pas de connaissance que cela ait été fait.

BEDIGIS.

XXIX. BEDIGIS À PARÉ, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR [1].

Dieppe, 28 août 1793.

Citoyen Ministre,

D'après les renseignements que j'ai pris dans le district de Neufchâtel, il paraît que l'instruction publique y est au moins sur un aussi mauvais pied que dans celui de Dieppe. Nombre de municipalités n'ont point de maître d'école, et celles qui en sont pourvues en ont de si peu instruits que l'on peut regarder l'instruction comme à peu près abandonnée; les campagnes en sentent tout le mal, et elles attendent avec la plus vive impatience l'établissement des écoles primaires.

Le défaut d'instruction étant la cause première de tous les maux, je regarderais comme une chose infiniment essentielle de la répandre

[1] Arch. nat., F[1a] 550; original.

le plus qu'il sera possible sur toute la génération présente, et particulièrement sur les habitants de la campagne; j'ai proposé des vues et des moyens à cet égard dans une de mes lettres du 17 juillet dernier[1]; je vous prie, citoyen Ministre, de vouloir bien vous la faire représenter.

Bedigis.

XXX. Bedigis à Paré, Ministre de l'Intérieur[2].

Dieppe, 28 août 1793.

[L'administration du district de Neufchâtel estime qu'on pourrait utilement réduire le nombre des paroisses et municipalités. Bedigis prie Paré de se faire représenter la lettre qu'il a écrite sur cette question à Garat, le 16 juillet.]

XXXI. Extrait d'un rapport de Bedigis à Paré, Ministre de l'Intérieur[3].

Dieppe, 28 août 1793.

Dans une autre lettre, datée du même lieu, du 28 août, le citoyen Bedigis dit qu'en rompant d'anciennes habitudes l'agriculture est susceptible de grandes améliorations.

Jusqu'à présent, dit-il, les propriétaires n'ont fait et pu faire que des baux de 3, 6 ou 9 ans; les fermiers trouvent avec raison que ce temps est trop court pour leur permettre de faire des améliorations; s'ils en font, ils en jouissent rarement. C'est peut-être une des principales causes qui a empêché jusqu'ici que l'on améliorât les terres autant qu'il était possible de le faire. Ils estiment qu'il faudrait que les baux fussent de 18 à 20 ans pour que le cultivateur pût espérer de recueillir le fruit des améliorations qu'il serait dans le cas d'entreprendre.

On ne peut point faire d'améliorations sans capitaux, et les propriétaires, loin d'en laisser à la disposition des fermiers, ont au contraire toujours cherché à leur enlever ceux qu'ils avaient, par de forts pots de vin, lors du renouvellement des baux.

Ils ne se sont pas bornés à les priver de leurs capitaux; ils les ont encore empêchés d'accroître la culture, en leur imposant l'obligation de ne point dessoler les terres : usage gothique auquel les Anglais, les Flamands et les Alsaciens ont renoncé depuis longtemps, et que tout peuple qui veut perfectionner l'agriculture doit proscrire.

[1] Le rapport n° VII, du 17 juillet, parle bien de l'instruction, mais très brièvement. Bedigis doit faire allusion à un autre rapport, que nous n'avons pas.

[2] Arch. nat., F^{1a} 550; original.

[3] Arch. nat., F^{20} 129.

L'obligation de ne point dessoler les terres a ôté aux laboureurs la facilité de pouvoir faire beaucoup de prairies artificielles, de pouvoir élever beaucoup de bestiaux, de pouvoir se procurer beaucoup d'engrais, et, par suite, de pouvoir faire produire constamment de bonnes récoltes.

Le défaut de bonne et abondante nourriture a fait dégénérer le bétail; on n'a eu que de petites espèces en chevaux, en bêtes à cornes, en bêtes à laine. Beaucoup de fermiers dénués de moyens, loin d'avoir pu renouveler les plus utiles, tels que les chevaux, ont, au contraire, accéléré leur dépérissement en les faisant travailler dès l'âge de 20 mois et 2 ans; et, à l'égard des bêtes à laine, étant mal nourries et ne les regardant pas apparemment comme assez robustes pour les faire coucher à l'air libre en hiver, on a pris l'habitude de les enfermer dans des étables où elles contractent, par la grande chaleur, nombre de maladies, et ne produisent qu'une laine médiocre.

Depuis la Révolution, les cultivateurs font beaucoup de prairies artificielles; un fermier de la paroisse de Villers[1], près d'Aumale, qui a adopté un nouveau système, s'enrichit dans une ferme d'un sol fort inégal, où ses prédécesseurs s'étaient toujours ruinés, depuis une soixantaine d'années. Un autre fermier, près de Blangy[2], ayant eu sa bergerie détruite, a été forcé de laisser son troupeau en plein air pendant tout un hiver : il a eu de la laine beaucoup plus longue et plus fine. Un citoyen de Londinières emploie avec succès des bœufs pour la charrue; d'autres, y apercevant de grands avantages, se proposent d'en employer aussi. Un aubergiste de Criel, qui fait beaucoup d'engrais, ne laisse aucune de ses terres en jachère, et il y trouve de très grands avantages. Il serait important que le Gouvernement protégeât ceux qui donnent ces exemples. Les cultivateurs les plus instruits des cantons prêtent toute leur attention aux conférences que je tiens avec eux sur ce sujet.

XXXII. Extrait d'un rapport de Bedigis à Paré, Ministre de l'Intérieur[3].

Dieppe, 29 août 1793.

Dans une autre lettre, datée de la même ville et du 29 août, le citoyen Bedigis transmet diverses observations sur les inconvénients qui résultent des moulins situés sur les rivières du district de Dieppe et de Neufchâtel, et sur les usages particuliers auxquels servent ces rivières.

Celles de Bresle et de Béthune ont une destination particulière vers leurs embouchures à la mer : elles servent, par le moyen des écluses de chasse, à repousser les sables et les galets qui tendent constamment à obstruer l'entrée des ports de Dieppe et du Tréport.

[1] Commune d'Haudricourt. — [2] Aujourd'hui Blangy-sur-Bresle. — [3] Arch. nat., F^{20} 129.

Sur ces rivières, ainsi que sur toutes les autres, on a construit un très grand nombre de moulins; la pente et le volume des eaux ne se trouvant pas suffisants pour les faire tourner au simple courant de l'eau, il a fallu élever les radiers pour donner de la chute. Les meuniers, consultant leur intérêt, sont parvenus à élever les eaux presque partout au niveau des prairies, et même plus haut en beaucoup d'endroits.

Les propriétaires des prairies trouvent cette élévation fort commode pour faire des arrosements; mais, dans les mois d'avril, de mai et partie de juin où ils les font, les rivières se trouvant à fleur des prairies, et les prairies étant baignées partout, lorsqu'il arrive la plus légère crue d'eau, les prés sont exposés à être envasés, ce qui perd la récolte; cela arrive souvent, puisqu'en beaucoup d'endroits, sur trois années, l'on en compte communément une de non-valeur; d'un autre côté, beaucoup de parties basses ne pouvant pas, dans cet état de choses, avoir d'issues pour l'écoulement des eaux, elles restent presque continuellement submergées; ces terrains précieux, transformés en marécages, exhalent en été une odeur fétide qui corrompt l'air et cause des maladies dans beaucoup de villages.

Il est à propos d'observer que la mauvaise disposition des moulins n'est pas la seule cause de ce mal. Les déversoirs pratiqués dans les radiers pour verser le trop-plein ne sont pas la plupart assez larges, ce qui occasionne des engorgements dans les crues abondantes. Le terrain étant très précieux le long des rivières, nombre de propriétaires riverains, en faisant des plantations sur les bords, cherchent toujours à anticiper sur elles, et, à force de rétrécir leur lit, ils ne laissent plus un passage suffisant à l'eau. Nulle part les communes n'ont le soin de les faire curer et nettoyer.

Ainsi donc, plusieurs causes concourent à la fois à gêner le libre cours des eaux et à faciliter les débordements. En vain les partisans des moulins soutiennent qu'il n'est pas possible de remédier au mal : on leur répond par des exemples. A la ville d'Eu, on a observé, lors des débordements, que, tandis que la plaine au-dessus de cette ville, où il y a des moulins, était couverte d'eau, celle au-dessous, où il n'y en a point, n'était pas submergée. A Saint-Saens, où les débordements ne sont pas causés par les moulins, on a également observé que, le ci-devant seigneur ayant fait élargir et nettoyer la rivière dans la traversée d'une partie de prairie qui lui appartenait, cette partie n'a plus été inondée, pendant que celles adjacentes ont continué de l'être.

Une loi sur la police à exercer relativement au cours des rivières est de la plus urgente nécessité. Il convient d'abord de régler, d'après des avis d'experts, la largeur de leur lit à raison de leur volume d'eau, puis la hauteur des vannes des moulins et la largeur de leurs déversoirs. Ensuite il faudrait charger l'administration de veiller soigneusement à ce que, d'un côté, ces dispositions soient fidèlement exécutées, et, de l'autre, les communes aient l'attention de faire curer et nettoyer exactement les lits des rivières, à des époques fixées.

Selon Bedigis, les rivières sont aussi négligées et en aussi mauvais état que les chemins vicinaux : les pertes, ajoute-t-il, qui en résultent pour la République sont incalculables; le Gouvernement ne peut trop tôt y apporter remède.

XXXIII. Bedigis à Paré, Ministre de l'Intérieur [1].

Dieppe, 30 août 1793.

[Bedigis transmet à Paré un mémoire rédigé par «quelques principaux négociants» de Dieppe, sur le service de la poste aux chevaux. «Ils prétendent que ce service pourrait être rendu à la fois plus actif, plus lucratif et plus utile au commerce si, au lieu de ne faire partir le courrier de Rouen qu'à deux heures après midi, on l'expédiait à onze heures du matin.»]

XXXIV. Extrait d'un rapport de Bedigis à Paré, Ministre de l'Intérieur [2].

[Dieppe, août (?) 1793.]

Le but d'un bon gouvernement doit être de répandre partout également l'aisance et la prospérité; aucuns moyens d'amélioration ne doivent échapper à sa vigilante sollicitude. C'est surtout dans les cantons peu favorisés de la nature qu'il doit s'efforcer de suppléer par des secours et des établissements aux ressources qui leur manquent.

La ville d'Eu a dans son enceinte un très beau collège, dont les différentes classes sont dirigées par des professeurs éclairés; sa réputation et les avantages de la localité y ont attiré de tout temps des élèves d'Abbeville, de Neufchâtel, d'Aumale, de Blangy, de Dieppe, du Tréport, etc., même d'Angleterre. C'est le seul établissement que la Révolution lui ait laissé; elle désire de le conserver. Il paraît que l'administration du département en reconnaît la nécessité. La ville d'Eu avait un bailliage, une élection, une amirauté et plusieurs couvents qui faisaient vivre ses habitants. Malgré la suppression de tous ces établissements, elle n'a cessé de donner des preuves non équivoques de son patriotisme, par son obéissance aux lois, le paiement de ses contributions, ses dons civiques, 150 volontaires qu'elle a fournis sur 400 [hommes] qui étaient en état de porter les armes. Toutes ces considérations parlent pour elle dans la demande qu'elle fait de conserver son établissement d'instruction publique selon le nouveau mode qui sera décrété.

[1] Arch. nat., F^{1a} 550; original. En tête : «Écrit à ce sujet à l'administration des postes le 5 septembre 1793.» La minute de cette lettre, qui est une simple lettre d'envoi de copie du rapport, figure au dos de ce dernier.

[2] Arch. nat., F^{17} 1005^2. Cet extrait n'est pas daté; nous le plaçons en queue des rapports qui sont consacrés au district de Dieppe.

Le 25 du premier mois de l'an II, le Comité d'instruction publique décida de passer à l'ordre du jour sur la proposition de Bedigis (J. Guillaume, *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention nationale*, t. II, p. 628).

XXXV. Bedigis à Paré, Ministre de l'Intérieur [1].

Cany, 5 septembre 1793.

Citoyen Ministre,

Dans le district de Neufchâtel, l'esprit public est à peu près le même que dans celui de Dieppe. La masse des habitants paraît aimer sincèrement la Révolution; elle surveille le petit nombre des ci-devants et des gens attachés aux prêtres, et elle les réduit à l'impossibilité de pouvoir rien entreprendre, les ayant tous désarmés.

Le patriotisme se trouve principalement dans la classe la moins fortunée; c'est de cette classe que sont tirés les corps municipaux, particulièrement dans les campagnes; il serait à désirer que dans ces corps le zèle et la bonne volonté se trouvassent toujours secondés par les lumières. Je ne puis que vous répéter, citoyen Ministre, qu'il importe essentiellement de répandre l'instruction; partout on en sent la nécessité, partout on la demande avec les plus vives instances. Vous vous rappelez ce que j'ai eu l'honneur de vous observer à ce sujet, dans une de mes lettres du 28 août dernier [2].

Bedigis.

XXXVI. Bedigis à Paré, Ministre de l'Intérieur [3].

Cany, 5 septembre 1793.

Citoyen Ministre,

Dans les districts de Neufchâtel et de Dieppe, tous les terrains susceptibles de culture sont cultivés; on en a même défriché beaucoup qui ne dédommagent pas des frais de culture; la plupart de ceux qui restent en friche maintenant sont communaux; on ne peut en tirer parti que pour la pâture des troupeaux.

Les défrichements que l'on a faits depuis une vingtaine d'années ayant diminué considérablement les pâturages, les cultivateurs se sont trouvés dans la nécessité de faire beaucoup plus de prairies artificielles, et il en est résulté un grand bien pour l'agriculture. Ils cultivent avec

[1] Arch. nat., F^{1A} 550; original.

[2] Cf. ci-dessus le rapport n° XXIX.

[3] Arch. nat., F^{1A} 550; original. Un extrait de ce rapport est dans F^{20} 129.

succès le trèfle et le sainfoin; l'un réussit parfaitement bien dans les bonnes terres, et l'autre dans les mauvaises. Le trèfle, qui est le plus en usage, ne dure qu'un an; il a le précieux avantage de bien préparer la terre pour recevoir du blé.

La culture des pommes de terre n'est point en usage dans ce pays. Dans les conférences que je tiens avec les commissaires des municipalités, je fais tous mes efforts pour tâcher de l'introduire; plusieurs laboureurs m'ont promis d'en faire l'essai; je n'ai rien négligé pour leur en faire sentir tous les avantages.

BEDIGIS.

XXXVII. BEDIGIS à PARÉ, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR [1].

Cany, 6 septembre 1793.

Citoyen Ministre,

Dans le district de Neufchâtel, il y a, comme dans celui de Dieppe, beaucoup de municipalités à qui il n'a pas été possible de donner des curés, et cela donne lieu à des mécontentements. J'ai observé dans une de mes lettres du 28 août [2] que le meilleur moyen à employer pour pouvoir leur en procurer à toutes serait de procéder au nouvel arrondissement des paroisses, parce que, par la réunion des petites aux grandes, on en réduirait considérablement le nombre.

Outre que cette opération diminuerait beaucoup les frais du culte, elle donnerait la facilité d'épurer les premiers choix. La masse des prêtres constitutionnels paraît bonne; le grand nombre voit clairement que son sort est attaché à la Révolution, et il y montre du dévouement; mais, parmi les anciens fonctionnaires qui ont prêté le serment, on en suspecte plusieurs d'avoir conservé encore de l'attachement pour l'ancien ordre de choses; ceux-là sont des hommes dangereux, qui, sous le masque hypocrite, peuvent faire beaucoup de mal, et il importerait de les mettre à l'écart, aussitôt que l'on sera à portée de pouvoir les remplacer.

Les prêtres réfractaires ont semé la division le plus qu'ils ont pu; mais, partout où les prêtres constitutionnels sont amis de la Révolution, ils sont à peu près parvenus à rétablir l'union. Dans les campagnes,

[1] Arch. nat., F[1a] 550; original. — [2] Cf. ci-dessus le rapport n° XXX.

les habitants se rendent facilement à la raison; il suffit de les éclairer pour les remettre dans la bonne voie lorsqu'ils s'en écartent. Il n'en est pas de même dans les villes; nombre d'individus savent qu'ils sont dans l'erreur, et ils veulent y rester par principe d'aristocratie; aussi les regarde-t-on comme de francs aristocrates, et on les surveille de près.

Bedigis.

XXXVIII. Bedigis à Paré, Ministre de l'Intérieur [1].

Cany, 21 septembre 1793.

Citoyen Ministre,

Je viens de terminer ma tournée dans ce district. Les conférences que j'ai tenues dans les chefs-lieux de cantons ont eu un plein succès; la curiosité y a attiré beaucoup de monde, et j'ai tâché de les rendre intéressantes sous tous les rapports de bien public. Les résultats en ont paru tellement satisfaisants aux commissaires envoyés par les diverses municipalités qu'ils sont convenus de répéter tous les mois de semblables réunions; la motion en a été faite dans le canton de Saint-Valery, et tous les autres cantons y ont applaudi.

Je crois, citoyen Ministre, qu'il peut résulter un bien infini de ces petits rassemblements. Je vous ai déjà observé [2] que, parmi la majeure partie des municipalités des campagnes, on trouvait beaucoup plus de patriotisme que de lumières, et qu'elles avaient grand besoin d'être éclairées; elles s'éclaireront dans ces conférences, parce qu'il s'y trouvera toujours, ainsi que je l'ai remarqué, des hommes de bon sens et de jugement, qui répandront l'instruction. On désirerait que vous fissiez passer dans chaque canton une série de questions à traiter, et l'on se chargerait de vous en faire parvenir les résultats.

J'observe que l'isolement des individus dans les campagnes est un grand obstacle au progrès de l'esprit public, et je pense qu'en établissant des points de réunion dans les chefs-lieux de cantons, par des conférences qui se tiendraient tous les mois, et plus souvent si on le jugeait nécessaire, pour traiter amicalement tous les objets de bien public, on marcherait à grands pas vers une régénération totale.

[1] Arch. nat., F[1a] 550; original. — [2] Cf. ci-dessus, p. 56.

Je me rendrai demain dans le district de Montivilliers; aussitôt mon arrivée, je travaillerai à vous rendre compte des observations que je viens de faire dans celui de Cany.

BEDIGIS.

XXXIX. BEDIGIS À PARÉ, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR [1].

Cany, 22 septembre 1793.

Citoyen Ministre,

La récolte du blé est une des meilleures que l'on ait faites depuis longtemps; elle eût été encore plus abondante si des vents violents ne lui avaient causé de grands dommages en beaucoup d'endroits, principalement sur le bord de la mer. Il y aura fort peu d'avoine. La récolte du cidre sera aussi très faible.

L'année dernière, il fallait 8, 9 et 10 gerbes de blé pour le boisseau; le boisseau ne pesait que 58 à 60 livres, poids de marc, et il en sortait, dit-on, 18 à 20 livres de son. Cette année, il ne faut que 6 à 7 gerbes pour le boisseau; il pèse 65 livres et il n'en sort que 10 à 12 livres de son.

Quoique le peuple ait lieu d'être rassuré sur les subsistances, néanmoins il est inquiet; il s'est empressé partout de venir me le témoigner, et, dans le district de Cany, j'ai été obligé de consacrer une partie de mes conférences à l'entendre sur cet objet. Les commissaires des municipalités sont convenus entre eux, en ma présence, dans plusieurs cantons, que, pour exercer une surveillance active sur les vendeurs et sur les acheteurs, d'un côté on afficherait tous les dimanches dans chaque municipalité les noms des laboureurs qui auraient porté leur contingent aux halles, et, de l'autre, que l'on ne délivrerait du blé dans les halles qu'à ceux qui seraient porteurs d'un bulletin de leur municipalité qui mentionnerait la quantité de grains dont ils auraient besoin.

Dans les neuf cantons qui composent le district, il a été émis un vœu général pour demander une loi qui ordonne : 1° que les meuniers qui, jusqu'à présent, ont reçu leur salaire en blé le recevront désormais en argent, suivant la taxe qui en sera faite; 2° que, dans tous les moulins, les bluteaux seront supprimés et remplacés par une éta-

[1] Arch. nat., F[1a] 550; original.

mine qui séparera seulement le gros son d'avec la farine, laquelle sera employée telle qu'elle sortira du moulin à ne faire qu'un seul et même pain pour les villes et pour les campagnes, et pour le riche comme pour le pauvre. Ce vœu a pour objet, d'un côté, de parer à nombre d'abus que commettent les meuniers, et, de l'autre, d'augmenter les subsistances d'au moins un huitième; on m'a chargé expressément de vous le présenter et de vous prier de le transmettre à la Convention nationale : on regarde cet objet comme l'un des plus essentiels pour la tranquillité des campagnes.

BEDIGIS.

XL. BEDIGIS À PARÉ, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR [1].

Cany, 23 septembre 1793.

Citoyen Ministre,

Dans le pays de Caux, les laboureurs sont dans l'usage de renouveler leurs semences, particulièrement pour le blé; ils vont les chercher à Dieppe, où elles leur sont apportées par le département de la Somme. Cet usage est fondé sur ce que le blé de coteau est toujours supérieur en qualité à celui de plaine, et que les bons cultivateurs savent par l'expérience qu'il doit être préféré pour la semence; ils assurent dans ce pays-ci que, s'ils ne renouvelaient pas, ils ne feraient que de très mauvaises récoltes.

Dans tous les cantons de ce district, ils m'ont observé que vraisemblablement ils allaient se trouver dans l'impossibilité de pouvoir renouveler cette année, parce qu'ils prévoient que, vu l'état des choses, le département de la Somme ne voudra pas se dégarnir de ses grains. J'ai cherché à les tranquilliser en leur faisant remarquer que, les blés qu'ils viennent de récolter étant, de leur aveu même, bien supérieurs en qualité à celui qu'ils récoltent ordinairement, la nécessité du renouvellement de semence devenait bien moins urgente. Ils en sont convenus.

BEDIGIS.

[1] Arch. nat., F^{1a} 550; original. Un extrait de ce rapport est dans F^{20} 129.

XLI. Bedigis à Paré, Ministre de l'Intérieur[1].

Cany, 23 septembre 1793.

Citoyen Ministre,

Dans les campagnes, la nourriture ne consiste pour ainsi dire que dans le pain. Le système d'agriculture que l'on suit dirige les vues principalement vers cette production, et l'on néglige en quelque sorte la viande; au moins il s'en faut beaucoup que l'on y donne la même attention.

Dans mes conférences, je m'attache à prouver que la bonne agriculture rend ces deux choses inséparables. En effet, point de récoltes sans engrais, et point d'engrais sans bestiaux : ainsi les bestiaux sont la base fondamentale de la culture.

Dans plusieurs cantons de ce district, les laboureurs sèment en blé plus que le tiers de leurs terres en labours; l'un d'eux, dans le canton de Veulles, m'a avoué que, sur une exploitation de 75 acres, il en employait 30 à 35 en blé, 4 en colza et 1 en lin. Cette méthode fatigue d'autant plus les terres qu'elle ne fournit pas le moyen de nourrir assez de bestiaux pour les fumer convenablement, et il en résulte que des sols excellents ne produisent communément que de chétives récoltes. C'est ce que j'ai eu occasion de remarquer souvent dans mes tournées.

Depuis qu'une loi rendue il y a environ vingt-cinq ans[2] a encouragé les défrichements, on a mis en culture tous les terrains qui y étaient propres. Cela a réduit considérablement les pâturages; pour y suppléer, les cultivateurs ont employé une partie de leurs jachères en prairies artificielles; quelques-uns de ceux qui ne se laissent pas gouverner par l'ancienne routine augmentent de jour en jour ces prairies. Il y en a un de cette espèce à Villers[3], près d'Aumale, qui s'enrichit dans une ferme d'un sol assez médiocre, où tous ses prédécesseurs s'étaient ruinés constamment depuis une soixantaine d'années; ses récoltes abondantes de fourrage lui fournissent les moyens de nourrir beaucoup de

[1] Arch. nat., F[1a] 550; original. Un extrait de ce rapport est dans F[20] 129.

[2] Sans doute la Déclaration du 13 août 1766, qui accorde des encouragements à ceux qui défrichent les landes et terres incultes (Isambert, *Anciennes lois françaises*, t. XXII, p. 461-463).

[3] Commune d'Haudricourt.

bestiaux, qui lui font beaucoup d'engrais, et, avec ses engrais, il fait produire d'excellentes récoltes à des terres qui étaient presque stériles dans les mains de ceux à qui il a succédé.

Dans mes conférences, je n'oublie pas de citer cet exemple. J'ai grand soin aussi de parler des essais de pomme de terre faits à Saint-Valery et à Thibermesnil, dans le canton de Saint-Laurent, parce que je regarde que cette culture l'emporte encore sur les prairies artificielles, en ce qu'elle a le double avantage de servir à la fois aux hommes et aux bestiaux.

Le cheval, dont on se sert pour les labours, coûte beaucoup à nourrir, et, lorsqu'il est usé par le travail, il n'est plus bon à rien. Le bœuf, au contraire, coûte très peu, et, lorsqu'il a fourni sa tâche, il est encore bon à engraisser; c'est ce que je ne manque pas également d'observer dans mes conférences, et je m'appuie sur un essai fait à Londinières, près de Neufchâtel, qui a un plein succès. Deux laboureurs du canton de Saint-Valery, frappés de la justesse de ces raisons, m'ont promis qu'ils en feraient aussi un essai dans le pays de Caux.

C'est ainsi que, tout en cherchant des lumières, je tâche de les répandre à mesure que je les recueille, et que je fais tous mes efforts pour tourner les vues du laboureur vers l'augmentation des bestiaux, comme étant la source la plus féconde des bonnes récoltes.

Plus j'observe et plus je vois, citoyen Ministre, que ce ne sera que lorsqu'on aura mis les bestiaux dans une proportion convenable avec les terres à cultiver que l'on pourra se flatter d'avoir une bonne agriculture en France. Alors les terres produiront tout ce qu'elles peuvent produire; alors on aura du pain et de la viande; la viande ne sera plus en quelque sorte l'apanage exclusif des villes, les campagnes pourront y participer, et, le pauvre journalier pouvant y atteindre, il consommera beaucoup moins de pain, ce qui opérera une diminution considérable sur la consommation des grains.

L'ancien gouvernement a établi des écoles vétérinaires; les campagnes savent à peine que ces écoles existent; leurs bestiaux et leurs troupeaux sont sujets à beaucoup de maladies; souvent des troupeaux entiers sont détruits, et communément ils perdent tous les ans la dixième partie de leurs bêtes à laine. C'est un objet qui mérite la plus grande attention.

Je crois qu'il s'agirait bien moins de leur donner des hommes pour guérir les maladies que de leur en procurer qui sachent leur prescrire un régime propre à les prévenir. Ils ont la vieille habitude de renfermer en hiver leurs bêtes à laine dans des bergeries fermées de telle manière que l'air n'y peut point pénétrer; la chaleur extrême qu'elles éprouvent et la mauvaise odeur qu'elles respirent produisent des germes de corruption qui, en se développant, causent la majeure partie des maladies dont tant de troupeaux sont les victimes.

En France, l'habitant des campagnes, en général peu instruit, ne fait point attention que, le mouton étant vêtu très chaudement, il peut supporter le froid beaucoup mieux que les autres animaux domestiques, et qu'ainsi le même régime ne doit point lui être appliqué. En Angleterre, où les hommes éclairés s'occupent de l'agriculture, cette distinction n'a point échappé; l'usage de ce pays est de faire coucher les bêtes à laine en plein air, et l'expérience prouve qu'elles y sont sujettes à moins de maladies et qu'elles produisent une laine bien supérieure en qualité. Dans le canton de Blangy [1], on m'a observé qu'un laboureur ayant été privé de sa bergerie, il a été forcé de laisser son troupeau en plein air pendant un hiver; aucun de ses moutons n'a éprouvé de maladies, et il a eu de la laine beaucoup plus longue et plus fine. Dans mes conférences, je cite ces exemples et je propose, pour ne point passer subitement d'un extrême à l'autre, d'arriver par degrés à l'usage des Anglais, c'est-à-dire de donner d'abord un peu plus d'air aux bergeries, ensuite encore davantage et successivement, jusqu'à ce qu'il ne reste plus que les couvertures pour mettre à l'abri des mauvais temps.

L'agriculture étant la source première de toutes les richesses, elle ne peut point être trop éclairée et trop encouragée; loin de crier contre la richesse du laboureur, on devrait au contraire désirer qu'il fût encore plus à l'aise, car le grand mal de la culture est qu'il n'y a point assez de capitaux de versés sur les terres; je remarque partout que le cultivateur ne va que trop au jour la journée. Le défaut d'avances suffisantes le presse de jouir : c'est ainsi que le cheval, qui ne devrait être livré au travail qu'au bout de 3 et 4 ans, y est employé dès l'âge de 18 à 20 mois, ce qui en altère l'espèce et opère une perte

[1] Aujourd'hui Blangy-sur-Bresle.

incalculable sur la vente des chevaux, qui est une des principales branches de commerce du pays de Caux.

BEDIGIS.

XLII. BEDIGIS À PARÉ, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR [1].

Cany, 24 septembre 1793.

Citoyen Ministre,

La loi qui ordonne la destruction de tous les emblèmes de la féodalité [2] n'est pas fidèlement exécutée dans le district de Cany. Celle qui supprime sans indemnité les droits de coutume dans les foires et marchés [3] n'est pas non plus exécutée dans certains lieux, particulièrement à Doudeville, l'un des principaux marchés du pays de Caux; le commissaire nommé par cette municipalité pour me donner des renseignements sur le commerce m'a assuré que le ci-devant seigneur continuait d'y percevoir ces droits, et que la municipalité n'avait encore pris avec lui aucun arrangement pour les halles et bâtiments qui en dépendent.

BEDIGIS.

XLIII. BEDIGIS À PARÉ, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR [4].

Cany, 24 septembre 1793.

Citoyen Ministre,

Dans le pays de Caux, l'on suit encore la coutume qui prescrit la garantie de 30 jours dans la vente des chevaux. Les laboureurs demandent que les marchés de ce pays soient assimilés à tous les autres marchés de la République, où la garantie n'est que de 9 jours; à cet égard, ils se fondent sur ce que maintenant la loi doit être uniforme, et ils ajoutent que le long espace de 30 jours donne une latitude beaucoup trop grande à l'acquéreur, qu'il peut en abuser, et que

[1] Arch. nat., F[1A] 550; original. En tête : «Extrait pris et envoyé au Comité de salut public.»

[2] Décret du 28 novembre 1792, confirmé par les décrets des 21 décembre même année et 14 septembre 1793.

[3] Décret du 15-28 mars 1790 concernant les droits féodaux supprimés sans indemnité ou avec rachat.

[4] Arch. nat., F[1A] 550; original. En tête : «Extrait pris et envoyé au Comité de salut public.»

l'inquiétude qu'en conçoit le vendeur ne l'engage pas à fournir les marchés autant qu'ils pourraient l'être, ce qui fait un tort réel à cette importante branche du commerce.

BEDIGIS.

XLIV. BEDIGIS À PARÉ, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR [1].

Cany, 24 septembre 1793.

Citoyen Ministre,

La loi qui permet le partage des biens communaux [2] a été reçue avec joie dans les campagnes. Partout où il y a des terrains communs regardés comme susceptibles de culture, on les partage; mais, en général, là où ces terrains ne sont propres qu'au pâturage des bestiaux et des troupeaux, on ne les partage pas, parce que l'on juge qu'il n'y aurait que du désavantage à les partager. A cet égard, on observe, avec fondement, que le principal mérite de ces terrains est dans leur masse et que, s'ils étaient morcelés par petites parties, le pacage du bétail y deviendrait impraticable. Ces vérités sont senties par tous les cultivateurs; ils voient avec évidence que, si l'on partageait de tels terrains, ce serait détruire les bestiaux et les troupeaux, et conséquemment ruiner la culture.

Dans les districts de Dieppe, Neufchâtel et Cany, que je viens de parcourir, il n'y a que quelques communes qui ne soient pas d'accord sur ce point. Celle d'Élétot, canton de Sassetot, district de Cany, est de ce nombre. Plusieurs habitants de cette commune, qui n'ont point de bétail, voudraient le partage; ceux qui en ont s'y opposent. Les premiers ont fait prendre, le 4 août, une délibération conforme à leur vœu; les autres ont rédigé une pétition ci-jointe [3], et il a été convenu, par une nouvelle délibération, qu'il ne serait pas passé outre au partage jusqu'à ce qu'il ait été statué sur cette pétition.

Les raisons qui y sont exposées sont péremptoires, et je ne crois pas qu'il soit possible d'en réfuter aucune. Si l'on exécute le partage, la culture de ce pays sera ruinée, et les copartageants auront fait le mal sans qu'ils puissent en retirer aucun profit; car, le terrain

[1] Arch. nat., F[10] 223; original. — [2] Décret du 10 juin 1793. — [3] Cette pétition manque.

IMPRIMERIE NATIONALE.

une fois morcelé, il perdra toute sa valeur pour la pâture, seule chose à quoi il est propre.

La loi sur le partage des terrains communaux a eu pour objet d'améliorer le sort du pauvre et d'encourager la culture; ce double objet se trouve rempli lorsque ces terrains sont susceptibles d'être cultivés; mais, lorsqu'ils ne sont bons uniquement que pour le pâturage du bétail, le partage devient diamétralement opposé à l'intention de la loi. La raison en est simple : c'est que, d'un côté, il ne met qu'une propriété stérile dans la main du pauvre, et que, de l'autre, il détruit une ressource précieuse pour les bestiaux et les troupeaux, qui sont l'âme de l'agriculture.

Par ces considérations, je pense, citoyen Ministre, que le Conseil exécutif ferait le bien de la culture, ainsi que celui du citoyen indigent des campagnes, s'il prenait le parti d'adresser la pétition ci-jointe à la Convention nationale[1] et d'appuyer les raisons qui y sont exposées, pour la porter à décréter, en interprétation de la loi sur le partage des biens communaux, que tous les terrains qui ne sont bons uniquement que pour le pâturage des bestiaux et des troupeaux ne seront point partagés, mais que ceux qui en jouiront en payeront annuellement le revenu, selon l'évaluation qui en sera faite par des experts, lequel revenu sera distribué aux citoyens indigents des municipalités. Cela étant réglé ainsi, ces sortes de biens deviendront exclusivement le patrimoine du pauvre sans que la culture en souffre; et alors l'objet de la loi se trouvera parfaitement rempli.

Bedigis.

XLV. Extrait d'un rapport de Bedigis à Paré, Ministre de l'Intérieur[2].

Montivilliers, 28 septembre 1793.

Dans une lettre datée de Montivilliers, du 28 septembre, le citoyen Bedigis fait sentir les inconvénients auxquels sont exposées les maisons couvertes en chaume. Les habitants de ces maisons ont principalement à craindre la fréquence des incendies. Il rapporte le nom d'un village qui a été brûlé trois fois dans l'espace de quarante ans.

[1] La table du *Procès-verbal de la Convention* ne mentionne pas de pétition de la commune d'Élétot. — [2] Arch. nat., F[20] 129.

Mais le danger des incendies n'est pas le seul inconvénient des couvertures de chaume. Le cultivateur instruit aperçoit une perte considérable pour les engrais dans l'usage de cette méthode. La précaution qu'on a prise contre le feu dans les fermes du pays de Caux, en éloignant les bâtiments les uns des autres, ne lui paraît pas la meilleure possible : 1° parce que l'œil du fermier a beaucoup plus de peine à exercer sa vigilance; 2° parce qu'alors il y a des pertes considérables de temps dans la manutention intérieure des fermes. Le changement de couverture est le seul moyen de prévenir les dangers. Le citoyen Bedigis indique la tuile, un peu moins solide, il est vrai, que l'ardoise, mais qui, se faisant sur les lieux, peut être à la portée des communes.

Pour couvrir en tuiles, il faut du bois, et, suivant son rapport, le pays de Caux en manque non seulement pour la charpente, mais encore pour le chauffage. Les principales forêts du département sont situées aux environs de Rouen et de Neufchâtel; sous l'ancien régime, elles ont toujours été destinées aux verreries et au chauffage des villes. La disette de cette denrée de première nécessité est telle, dans ce pays, que les campagnes ont été obligées de planter du bois sur quantité de bonnes terres qui auraient produit d'excellents grains, ainsi que des joncs marins sur un très grand nombre de terrains qui seraient très utiles au pâturage des bestiaux. L'indigent n'a trouvé d'autre moyen de chauffage que dans le chaume qu'il va ramasser après la récolte, et dans la tige du colza, tous autant de matières propres aux engrais.

D'après les renseignements pris par le citoyen Bedigis, les campagnes du pays de Caux, depuis une cinquantaine d'années, se sont couvertes de manufactures, ce qui a augmenté la population d'un tiers. Ce prodigieux accroissement demande deux grandes mesures : l'une, de rendre à l'agriculture beaucoup de terres perdues pour elle, afin de multiplier les subsistances; l'autre, de trouver un moyen de chauffage.

Ce moyen est l'exploitation des mines de charbon de terre du département du Nord et de la Basse-Normandie; elles sont placées avantageusement pour approvisionner par mer le département de la Seine-Inférieure. Il serait possible qu'en creusant profondément on trouvât le charbon d'une qualité aussi bonne que celui d'Angleterre; jusqu'à présent, on n'a un peu fouillé qu'à la superficie.

On pense dans ce pays que l'agriculture et les manufactures retireraient un bien incalculable du charbon de terre si on se déterminait à en faire parvenir pour essai dans les ports de Saint-Valery et de Fécamp.

Si l'on était une fois parvenu à substituer le charbon de terre au bois, la tuile se cuirait alors à bon marché, et le prix du bois baisserait considérablement. Ce serait le véritable moyen de faire disparaître les couvertures en chaume et de faire rendre à l'agriculture tous les terrains et les engrais qui lui sont enlevés.

L'Angleterre, avec ses charbons de terre, est comparativement plus riche que la France avec ses forêts. Un citoyen, ayant calculé le produit du bois dans une révolution de cent ans, a trouvé que les terres employées à cette production dans le pays de Caux ne rapportaient pas la dixième partie des terres à grains.

XLVI. Bedigis à Paré, Ministre de l'Intérieur [1].

Montivilliers, 29 septembre 1793.

[Le bois est très cher, et cependant nombre de propriétaires ne font point faire les coupes accoutumées. Cette pénurie de bois pourra être désastreuse si l'hiver est rigoureux. «L'administration des bois est tombée dans une inertie absolue; c'est un régime vicieux qu'il serait bien important d'anéantir au plus tôt.»]

XLVII. Bedigis à Paré, Ministre de l'Intérieur [2].

Montivilliers, 29 septembre 1793.

[La pénurie de bois de chauffage commence à devenir très sensible, surtout à a classe indigente.]

Aux conférences que j'ai tenues dans le district de Cany, on a recherché les moyens de venir à son secours; ceux qui ont paru les plus efficaces seraient l'usage du charbon de terre et l'établissement d'un ou plusieurs fours communs dans chaque paroisse.

Vous vous rappelez, citoyen Ministre, les puissants motifs d'intérêt public que j'ai exposés [3] pour engager à introduire l'usage du charbon de terre. A l'égard des fours communs, je crois que leur établissement serait une mesure infiniment essentielle, non seulement pour les campagnes de ce département, mais encore pour celles de tous les autres départements de la République; l'indigent y trouverait un grand soulagement, l'homme aisé beaucoup d'économie, et cela diminuerait peut-être de trois quarts la quantité énorme de bois que les fours particuliers consomment annuellement dans les campagnes. C'est un objet qui mérite d'être pris en très grande considération, vu la rareté et l'excessive cherté du bois.

XLVIII. Extrait d'un rapport de Bedigis à Paré, Ministre de l'Intérieur [4].

Montivilliers, 29 septembre 1793.

Dans une autre lettre, datée du même endroit, du 29 septembre, le citoyen Bedigis donne quelques détails sur le port de Saint-Valery, dans le pays de Caux. Après

(1) Arch. nat., F^{1a} 550; original.
(2) Arch. nat., F^{1a} 550; original.
(3) Cf. ci-dessus le rapport n° XLIV.
(4) Arch. nat., F^{20} 129.

le port de Dieppe, dit-il, celui de Saint-Valery est un des plus importants pour la pêche. Ce dernier serait obstrué par les galets que la mer charrie de l'ouest à l'est, s'ils n'étaient repoussés par une force très active que doivent produire des écluses de chasse, lorsque la retenue d'eau est assez considérable pour leur donner tout le jeu nécessaire. Depuis trois ans on travaille à la retenue de Saint-Valery; on y a employé une somme de 210,000 livres; ce qui reste à faire est estimé 140,000 livres. Il est très instant de mettre cette retenue à sa perfection, afin d'empêcher que le port ne s'encombre.

La passe ou entrée du port étant fort large, l'écluse de chasse ne fait bien son effet que le long de la jetée de l'est. Il en résulte que le galet entre dans le port vers celle de l'ouest. Pour prévenir l'encombrement, on se propose d'y construire un[1] ; sa dépense est évaluée à 40,000 livres.

Ce port est petit; on travaille en ce moment à l'agrandir; mais l'agrandissement qu'on lui donne est bien faible en raison de celui que l'on aurait pu lui donner si on eût employé à faire un arrière-port un emplacement très commode qui était presque creusé, et que l'on remplit maintenant.

Saint-Valery expédie le produit de ses pêches à Rouen, et principalement à Paris. Pour en faciliter le transport, on a commencé une route passant par Doudeville et devant joindre celle du Havre à Rouen; mais on ne la finit pas, de manière que l'expédition du poisson frais et salé est très difficile et très dispendieuse. Il n'y a plus que trois ou quatre lieues à faire pour terminer cette route, qui serait très importante, puisqu'elle vivifierait un pays très commerçant.

XLIX. Bedigis à Paré, Ministre de l'Intérieur[2].

Montivilliers, 30 septembre 1793.

Citoyen Ministre,

Les campagnes des districts de Dieppe et de Cany sont couvertes de nombreux châteaux, de jardins de plaisance, de parcs, d'avenues, et de remises pour le gibier qui occupent les plus belles et meilleures terres propres pour la culture[3]. Ces objets retracent encore à l'idée de l'habitant des campagnes les effets de l'ancienne puissance féodale; il verrait avec grand plaisir que l'on fît rentrer tous ces beaux terrains dans le domaine de la culture; c'est de quoi il a été fortement question dans mes conférences.

Sans doute, il doit être permis à l'homme riche d'avoir des jouissances; mais, toutes les fois que ces jouissances nuisent au bien

(1) Le mot est resté en blanc dans le texte.

(2) Arch. nat., F[1a] 550; original. Un extrait de ce rapport est dans la liasse F[20] 129.

(3) Cf. ci-dessus le rapport n° VIII.

public, si elles ne sont pas défendues, elles doivent au moins être restreintes dans des bornes fort étroites. Il semble qu'il y aurait deux manières très efficaces pour opérer le bien que l'on désire : l'une de fixer un *maximum* pour les terrains cultivables que l'homme opulent pourrait employer à ses plaisirs à l'entour de son habitation dans les campagnes; l'autre, de mettre sur ces terrains une contribution telle que cet homme ne fût point tenté d'en employer beaucoup à cet usage. Cette contribution pourrait être réglée, pour le 1er arpent, au taux des meilleures terres du territoire, pour le 2e au double, pour le 3e au triple, pour le 4e au quadruple, et ainsi de suite. On aurait le choix dans ces deux manières.

Cet objet, citoyen Ministre, mérite toute l'attention du Gouvernement; il s'agit, d'un côté, de rendre à l'agriculture de beaux, bons et nombreux terrains; de l'autre, d'effacer les traces les plus frappantes de l'ancienne domination nobiliaire; et, enfin, d'écarter pour jamais ce faste qui éblouit encore l'homme simple des campagnes, et ne s'accorde nullement avec le mode républicain.

Bedigis.

RAPPORT DE BENOIST[1].

Pierre-Guillaume Benoist, né en 1750 ou 1751, avait rempli «différentes places» avant 1789 (la *Biographie* de Leipzig dit qu'il avait été agent de police). Il prit part au mouvement de juillet 1789. En 1790, le Comité d'aliénation lui confia un travail sur les forêts et bois nationalisés. Il entra ensuite comme employé au Ministère de la Guerre, sous Duportail; mais il s'y fit bientôt des ennemis, en soulevant une affaire de faux brevets d'officiers et de faux congés militaires, affaire qui fut portée devant l'Assemblée législative, renvoyée aux Comités de surveillance et militaire, et valut finalement à Benoist, le 1er mars 1793, une indemnité de 600 livres pour ses faux frais. Le 5 juillet 1793, Garat chargea Benoist d'aller répandre l'Acte constitutionnel dans les départements du Calvados, de l'Eure et de la Manche. Au cours de cette mission, en octobre, il fut dénoncé par le maire de Gaillon comme suspect d'entente avec les contre-révolutionnaires et

[1] Sources de cette notice: Arch. nat., F1a 550, F7 4594; *Procès-verbal de l'Assemblée nationale*, t. XI, p. 147 (séance du 27 juillet 1792); Aulard, *La Soc. des Jacobins*, t. VI, p. 346; Aulard, *Rec. des actes du Com. de sal. pub.*, t. II, p. 228; Wallon, *Hist. du Trib. révol.*, t. VI, p. 104; *Biographie moderne*, dite de Leipzig.

comme dilapidateur des fonds publics. Arrêté et incarcéré au Luxembourg, il semble avoir dissipé assez rapidement les préventions inspirées contre lui au Ministre de l'Intérieur, et, le 16 nivôse an II-5 janvier 1794, Paré écrit au Comité de sûreté générale que «les inculpations répandues contre lui ont été l'ouvrage de l'intrigue et de la malveillance, qu'il s'est comporté avec le zèle d'un vrai républicain, et qu'il a pleinement justifié la confiance du Ministre». Mais ce plaidoyer n'eut aucun effet, et Benoist resta en prison [1]. Il essaya d'intéresser à son sort le Comité de sûreté générale, en germinal an II, par des révélations sur le «complot» formé par Grammont, Lapalue, etc. (affaire Dillon, Chaumette et complices); il joua également le rôle de «mouton» dans l'affaire de la conspiration des prisons, en messidor an II. Les autres détenus l'ayant pris en haine, il dut être transféré aux Carmes; mais sa réputation l'y avait précédé, et ses nouveaux compagnons de captivité menacèrent de lui faire un mauvais parti; il fut alors conduit à Sainte-Pélagie, puis à la prison du Plessis. Après le 9 thermidor, sa situation parut s'aggraver; le 28 thermidor-15 août 1794, Réal, qui avait été avec lui au Luxembourg, le flétrit aux Jacobins, le traita de lâche coquin, de vil scélérat, d'infâme espion. Pourtant, à force de démarches, Benoist réussit à se faire relâcher, le 23 pluviôse an III-11 février 1795. Moins de trois mois après, cité comme témoin dans le procès de Fouquier-Tinville, il se vit, au cours des débats, subitement transformé en accusé à cause de son rôle dans l'affaire des prisons, jugé et condamné à mort. Il fut exécuté le 17 floréal an III-6 mai 1795.

Le dossier de Benoist, dans le carton F[1A] 551, ne contient qu'une lettre de lui, datée d'Évreux, 22 août 1793, assez insignifiante. Beaucoup plus étendu et intéressant est un fragment, intitulé «Mission dans le département de l'Eure», d'un mémoire justificatif adressé par Benoist au Comité de sûreté générale le 6 thermidor an II-24 juillet 1794. Nous reproduisons ci-après ce fragment, qui équivaut à un rapport d'ensemble.

Mission dans le Département de l'Eure [2].

Le fédéralisme, qui rampait depuis longtemps, leva enfin une tête altière. Des députés ambitieux et coupables soulevèrent plusieurs dépar-

[1] Un état des «Commissaires pour l'évaluation des pertes», de frimaire an II, conservé aux Arch. nat., F[1A] 550, doss. 3, contient cette mention : «*Ille-et-Vilaine.* Benoit, membre de la Commune du 10 août et de la Société des Jacobins, vient de remplir une mission patriotique dans le département de l'Eure.» Le rédacteur de l'état a dû confondre deux Benoist, le nôtre, Pierre-Guillaume, alors en prison, et Augustin Benoist, Jacobin, membre de la Commune du 10 août (section des Tuileries), qui fut arrêté comme dantoniste le 11 floréal an II-30 avril 1794, enfermé au Luxembourg, puis à Bicêtre, et remis en liberté le 23 vendémiaire an III-14 octobre 1795 (renseignements tirés de Mortimer-Ternaux, *Hist. de la Terreur*, t. II, p. 444). Nous n'avons d'ailleurs pas, sur cette mission dans l'Ille-et-Vilaine, de renseignements nous permettant d'identifier avec certitude le «Benoît» qui en fut chargé.

[2] Fragment d'un mémoire justificatif contenu dans le dossier Benoist, Arch.

tements par leur astucieux langage. La guerre civile menaça un moment d'embraser différentes parties de la République; ses rameaux épars semblaient vouloir se réunir à la désastreuse Vendée. Il fallait des hommes courageux pour en arrêter le cours, et éclairer le peuple et les troupes égarés sur leurs véritables intérêts, il fallait des hommes qui voulussent se dévouer entièrement et même se sacrifier pour la chose publique, s'il était nécessaire; je me suis mis sur les rangs. Le Ministre de l'Intérieur voulut m'envoyer vers Bordeaux; les départements du Calvados et de l'Eure exigeaient des secours plus pressants; je les préférai, et j'obtins cette mission.

Pour donner une idée plus précise de mes dénonciateurs, je vais faire le tableau de leur vie à côté des moyens que j'ai employés pour sauver le département et y remonter les esprits au niveau de la Révolution. Le représentant du peuple Legendre a rendu justice en pleine Convention à l'esprit qui anime actuellement ce département [1].

Envoyé comme commissaire dans le département de l'Eure, j'arrivai le 7 juillet à Vernon. Je trouvai cette commune dans le plus grand désordre et dans la consternation; je crus devoir ranimer le courage de ses habitants. Elle n'était défendue que par sa garde et celle des environs, composée d'environ 1,000 hommes, sans munitions, sans canons, sans discipline et presque sans armes. Je plaçai des postes avancés, je fis creuser des fossés larges et profonds le long de la lisière du bois avec des abatis sur toutes les routes et les sentiers; enfin, la municipalité, satisfaite des moyens de défense que j'employais, me nomma à l'unanimité commandant général. J'acceptai, et je me sentis le courage de tout entreprendre dès qu'il s'agissait de sauver ma patrie.

Les subsistances manquaient ou étaient gâtées; je pourvus à tout, et l'armée eut tout en abondance.

nat., F⁷ 4594 (cf. ci-dessus la notice). Cette partie du mémoire est disposée sur deux colonnes; d'un côté le texte que nous reproduisons, de l'autre des «Témoignages et pièces essentielles contre mes dénonciateurs et dont je garantis la vérité sur toute ma responsabilité», où Benoist entre, à propos de ses démêlés avec le maire de Gaillon, dans de longs détails sans intérêt.

[1] Nous ne savons à quelle séance. Le 19 pluviôse an II–7 février 1794, l'affaire de la municipalité de Conches, poursuivie pour fédéralisme, avait donné lieu à un débat au cours duquel Legendre et Robert Lindet prirent la parole (*Moniteur* du 21 pluv.); mais ce fut Lindet qui donna, au sujet de l'état des esprits dans l'Eure, des assurances optimistes: Benoist ne ferait-il pas confusion entre lui et Legendre?

Le but principal de ma mission était de répandre l'Acte constitutionnel, et surtout de gagner les troupes des fédéralistes, afin d'empêcher qu'il n'y eût du sang répandu.

Je pris en conséquence le parti d'aller avec deux officiers, un de la 33e division de gendarmerie et un de la garde nationale, au devant d'une patrouille des dragons de la Manche qui parut. Je les engageai à fraterniser avec nous, je les éclairai sur leurs erreurs, enfin je les pressai tant qu'ils vinrent jusqu'à Brécourt, où je leur fis verser du cidre et du vin. Les premières santés furent portées à la République une et indivisible, à la sainte Montagne de la Convention nationale, aux autorités constituées restées fidèles à leur poste, enfin à leurs frères de Paris. Je les vis presque tous pleurer d'attendrissement. Ils me dirent que Buzot et ses complices nous représentaient comme des brigands qui venaient les piller et les égorger, mais qu'ils voyaient bien qu'ils étaient trompés. Je leur distribuai ensuite des Constitutions, des Adresses aux Français[1] et des rapports de Barère[2], en leur disant que ce n'était qu'avec les armes de la vérité et en les éclairant sur leurs erreurs que nous voulions les combattre. Ils me jurèrent tous, à l'exception de l'officier, qui était passé au jardin, que, si on en venait à un combat, ils ne se battraient jamais et qu'au contraire ils mettraient le désordre dans leur armée en criant « Sauve qui peut! » Je les renvoyai satisfaits d'être détrompés, et moi bien content d'avoir pu commencer à remplir efficacement ma mission. Ceci se passa dans la journée du 10 juillet.

Il nous arriva encore un détachement de 100 hommes de gendarmerie à cheval de la 29e division. Nous tînmes conseil, d'après lequel il fut résolu de parcourir la plaine et d'en agir avec les troupes des insurgés comme j'en avais fait la veille. En conséquence, le lendemain 11 juillet, je montai à cheval à trois heures du matin avec les 100 hommes. J'en mis 50 à Brécourt et 50 à La Hunière, distante d'environ une demi-lieue, pour me secourir en cas de besoin, et avec quatre gendarmes et un lieutenant je parcourus la plaine et les bois voisins. Je joignis enfin un détachement de 12 hommes de la gendarmerie du Calvados, mais à l'instant nous fûmes enveloppés par 20 dra-

[1] Adresse au peuple français, du 1er juillet, sur les contrefaçons de la Constitution (*Moniteur* du 2 juillet).

[2] Rapport du 27 juin sur la convocation des assemblées primaires (*Moniteur* du 3 juillet).

gons de la Manche. Je leur parlai le même langage que la veille. Déjà je les avais décidés à nous suivre à Brécourt, quand tout à coup nous fûmes atteints par 10 à 12 officiers de leur armée, qui me firent quelques gestes menaçants; ils avaient été avertis par un dragon qui revint avec eux, et ils étaient accompagnés d'un membre du département du Calvados, qui me demanda si je voulais remettre Vernon entre ses mains, ou faire un traité ensemble.

Je répondis à sa demande avec mépris, et, malgré l'infériorité du nombre, je lui demandai s'il me croyait assez lâche pour être fédéraliste; que je n'étais revêtu d'aucun pouvoir pour traiter, mais que, quand bien même je les aurais tous, je ne le ferais jamais avec lui ni les siens, parce que je serais démenti par la Convention, qui ne traitait jamais avec des rebelles; que, s'ils voulaient rentrer dans le devoir et livrer les députés coupables qui leur avaient fait arborer l'étendard de la révolte, je serais volontiers leur interprète, mais qu'ils ne devaient s'attendre qu'à un châtiment sévère s'ils persistaient dans leur rébellion. J'engageai ensuite les soldats à me suivre, mais les officiers s'y opposèrent. Enfin, pour terminer le différend, le lieutenant qui m'avait suivi avec trois gendarmes s'offrirent à aller à Pacy [1] pour autant de temps que je garderais leurs cavaliers, ce qui fut accepté de part et d'autre. Les gendarmes attesteront ce fait.

Je pris donc le chemin de Brécourt avec un seul des gendarmes que j'avais amenés avec moi; mais à notre tour nous amenions tous les dragons de la Manche, les gendarmes et sous-officiers des fédéralistes qui étaient présents au nombre d'environ 36; mais, par un oubli bien coupable, la municipalité de Vernon n'avait fait partir aucune subsistance pour la troupe ni pour les chevaux. Enfin, il était trois heures du soir que nous n'avions encore rien mangé. Heureusement que la fermière avait de quoi fournir abondamment à la nourriture des chevaux, car il faisait une chaleur insupportable.

Déjà l'officier et les trois gendarmes étaient revenus de Pacy. J'avais aussi laissé partir les troupes des fédéralistes chargées de Constitutions et d'Adresses aux Français qu'ils me jurèrent de distribuer à leurs camarades, et je m'étais mis moi-même en route pour Vernon, quand je rencontrai à l'entrée du bois de Bizy le représentant du

[1] Pacy-sur-Eure.

peuple Esnüe de la Vallée, qui demanda à retourner à Brécourt. Je le suivis avec le capitaine de gendarmerie Lespagnol, et il nous faisait apporter des vivres avec lui. Je lui rendis compte de tout ce qui s'était passé dans la journée ainsi que les jours précédents. Il me témoigna la plus grande satisfaction de ma conduite, et m'exhorta à en agir de même, en me disant que par là je servais bien mieux la chose publique qu'en répandant du sang, quand bien même cela ne servirait qu'à amuser les troupes des fédéralistes en attendant que celles qu'on devait nous envoyer de Paris fussent arrivées. D'un autre côté, si j'eusse fait des dragons de la Manche prisonniers, ils auraient été massacrés par le peuple de Vernon ; il n'en fallait pas davantage pour perdre le fruit de mes travaux, embraser cette belle contrée et en faire certainement un théâtre d'horreurs.

Le représentant du peuple Esnüe de la Vallée peut rendre témoignage à la vérité.

J'avais d'abord coupé toute communication aux espions que les fédéralistes envoyaient pour s'assurer de notre position et de nos forces ; j'en arrêtai plusieurs. Je gagnai ensuite, par argent, un de leurs agents et d'autres bons citoyens du pays, qui me rendaient compte de tout ce qui se passait chez eux. Ils me servirent encore à jeter la terreur dans leurs troupes le jour du combat, et ils furent très utiles à la chose publique en répandant le bruit qu'il venait de nous arriver 17,000 à 18,000 hommes avec 45 pièces de canon, et que nous nous préparions à les cerner de manière à n'en laisser échapper aucun. Cela servit de prétexte aux dragons de la Manche et aux gendarmes du Calvados pour se débander et prendre la fuite, comme ils l'avaient promis lorsque nous fraternisâmes.

Le citoyen R. Lindet, représentant du peuple, fut présent au rapport d'un de mes agents, et il sait tout le zèle que j'ai mis dans cette mission.

Enfin, dans tout le temps que j'ai passé dans ce pays-là, je n'ai jamais pu disposer d'une demi-heure de mon temps. Tous les officiers de la gendarmerie du département étant partis avec les rebelles, je fus forcé d'en remplir les fonctions ; et j'ai ramassé, dans les différentes communes, en les parcourant pour les subsistances et pour répandre l'Acte constitutionnel, environ 800 déserteurs, tant des dragons de la Manche que de différentes troupes de l'armée du Nord qui avaient quitté

leurs drapeaux aussitôt qu'ils avaient appris l'insurrection de leur département, et je les ai fait rejoindre leurs corps.

Forcé de remplir la place de commissaire des guerres, d'ordonnateur, de commandant, d'administrateur des subsistances et de juge de paix de tout le département (car tout le monde avait recours à moi), j'étais excédé de fatigue, mais je jouissais de la satisfaction bien douce de servir la chose publique et de faire des heureux. Je m'efforçais de rendre tout le monde content, d'en imposer aux malveillants qui y existaient encore en grand nombre, et, malgré eux, j'ai remonté les esprits au niveau de la Révolution. Je l'ai fait aimer avec des principes doux et humains tels qu'il les fallait pour ramener les esprits égarés, que la rigueur n'eût fait qu'aigrir ; j'y ai donné l'idée la plus haute de la Convention, et j'y ai fait rendre tous les honneurs dus au caractère des représentants du peuple. J'en prendrai comme témoins les représentants du peuple Roux et Bonneval[1], dont j'ai des certificats honorables.

1° J'y ai fait rentrer dans le devoir et ramené à l'ordre le 7e bataillon de l'Yonne qui s'était révolté contre la municipalité et s'était débandé. Je l'ai organisé et fait partir pour l'armée le jour même de l'arrivée des citoyens Roux et Bonneval à Evreux.

2° J'ai fait arrêter à Bernay, le 19 août dernier (vieux style), neuf volontaires qui allaient rejoindre leur corps, et qui le long de la route criaient : « Vivent le Roi et sa famille ! », arrachaient les cocardes aux citoyens, et frappaient ceux qui s'y refusaient. Ils étaient excités à cela par le nommé Chambry, apothicaire de Meulan, qui les accompagnait. Je les ai envoyés tous au Tribunal révolutionnaire[2].

3° J'ai fait approvisionner les marchés d'Évreux tout le temps que j'y ai été. J'y ai prévenu les soulèvements du peuple, et je l'ai fait rentrer dans le devoir en lui procurant des subsistances dans des moments de disette, et surtout dans les instants où l'on faisait des levées de grains pour Paris.

4° J'ai pareillement apaisé à Louviers, cette ville si fameuse par ses fabriques de drap et si précieuse par ce commerce, une émeute bien

[1] Louis Roux et Bonneval avaient été envoyés en mission dans les départements de Seine-et-Oise, de l'Eure et de l'Eure-et-Loir par décret du 18 juillet 1793.

[2] Le fonds du Tribunal révolutionnaire et celui du Comité de sûreté générale, aux Archives nationales, ne contiennent rien sur cette affaire.

considérable occasionnée aussi par la disette des vivres[1]. Je parcourus toutes les campagnes environnantes le même jour; et, le lendemain, je fis rendre 500 sacs de grains sur le marché, et la ville fut sauvée. Dans cette émeute, il ne s'agissait pas moins que de couper la tête à tous les administrateurs du district.

5° J'ai établi dans le marché une police qui a fait la sûreté de la ville et des magistrats.

6° J'ai fait planter à Évreux, du côté de Paris, en signe de concorde et d'union, un arbre de fraternité, le jour de la Fédération du 10 août, à la plantation duquel ont assisté des députations de différentes communes du département. Cela fit encore une fête civique ou l'on a dansé fort avant dans la nuit.

7° J'ai fait afficher dans toutes les communes le décret contre Buzot[2]; j'ai fait mettre à exécution celui qui ordonnait que sa maison serait rasée[3], et que la municipalité différait de mettre à exécution elle-même. J'ai fait poser par le bourreau la première pierre du poteau infamant au milieu du terrain qu'elle occupait. J'y ai fait graver l'écriteau décrété par la Convention, et j'ai fait faire aux maisons voisines les réparations que cette démolition nécessitait.

8° J'ai fait brûler le jour du 10 août par le même bourreau une partie des exemplaires de l'*Examen critique de la Constitution*[4], par Salle, et l'autre partie a été brûlée au Champ de la Fédération, avec tout ce que j'ai trouvé d'ornements féodaux.

9° J'ai fait faire au chargé d'affaires du citoyen La Tour, dit Bouillon[5], la déclaration de deux malles remplies de papiers et d'effets, qui

[1] C'est sans doute l'émeute de septembre 1793 dont parle F. Évrard à la page 78 de son étude sur *Les subsistances en céréales dans le département de l'Eure de 1788 à l'an v*, parue dans le *Bulletin trimestriel* de la Commission de l'histoire économique de la Révolution, année 1909.

[2] Le décret du 28 juillet, dont l'article premier déclare traîtres à la patrie Buzot, Barbaroux, Gorsas, etc.

[3] Décret du 18 juillet. Sur l'emplacement de la maison devait être placé un écriteau portant : « Ici a demeuré le scélérat Buzot, qui avait conspiré la perte de la Nation française. »

[4] Publié en 1793 sans nom d'imprimeur et sans date.

[5] Jacques-Léopold-Charles-Godefroy de La Tour (1766-1802), dernier duc de Bouillon de la maison de La Tour. Craignant qu'il n'eût pas de postérité mâle (il était infirme), son père le duc Godefroy-Charles-Henri lui avait substitué dans la souveraineté du duché, par ordonnance du 25 juin 1791, un jeune officier de la marine anglaise, Philip d'Auvergne, fait prisonnier

étaient à Navarre [1], et qui appartenaient à un Anglais nommé La Tour d'Auvergne. Je les ai fait ensuite déposer à ce district, qui a dû les envoyer au Comité de sûreté générale.

10° J'avais découvert, pendant mon séjour à Évreux que le père du citoyen La Tour avait fait un testament en faveur de cet Anglais, par lequel il lui substituait son duché de Bouillon pour en jouir après la mort de son fils. J'en ai donné tous les renseignements à Delacroix, qui s'est chargé de les envoyer aux Comités de salut public et de sûreté générale.

11° J'avais commencé à empêcher les dilapidations que les communes environnantes faisaient dans la belle forêt de Navarre, qui était destinée à devenir nationale, et qu'il est bien important de faire surveiller et administrer par un bon forestier qui n'épargnât pas ses peines, et la République y gagnerait beaucoup. Les communes voisines la pillent continuellement.

12° Enfin j'ai apporté un recueil de tous les motifs qui ont déterminé les arrêtés liberticides du département de l'Eure, que j'ai remis au citoyen Robert Lindet au Comité de salut public, en même temps que le recueil entier de ces mêmes arrêtés.

RAPPORTS DE BODSON [2].

Joseph Bodson, né à Paris en 1765, était établi «peintre-graveur» sur le quai de l'Horloge lorsqu'il fut nommé, en 1792, électeur du département de Paris; il fut ensuite assesseur du juge de paix de la Section du Pont-Neuf, juge suppléant (élection du 6 avril 1793) et affecté au tribunal du 1er arrondissement. Membre du conseil général de la Commune du 10 août, il fut un des commissaires municipaux chargés de veiller sur la famille royale au Temple. En l'an II, il fut arrêté sur la dénonciation de Billaud-Varenne comme complice d'Hébert — il

pendant la guerre d'Amérique, et que le duc avait adopté en 1786. — Cf. Stephen Leroy, *Notice armoriale et généalogique sur la maison de Bouillon-La Tour*, Sedan, 1896, in-8°, p. 119 et suiv.

[1] Le château de Navarre, près d'Évreux, propriété de la maison de Bouillon.

[2] Sources de cette notice : Arch. nat., F1a 550, F4 1224; *Moniteur*, 3e sans-culottide an II; Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. Ier, p. xxx, xxxvi, 38, 39; Aulard, *La Société des Jacobins*, t. IV, p. 469; Charavay, *Assemblée électorale de Paris*, t. III, p. 63; Rabbe, Vieilh de Boisjolin et Sainte-Preuve, *Biographie universelle et portative des contemporains*.

aurait le premier proposé aux Cordeliers de voiler la Déclaration des Droits. Le 30 fructidor an II-16 septembre 1794, une députation du Club électoral vint demander à la Convention sa mise en liberté, en même temps que celle de Varlet; il fut relâché, nous ne savons à quelle date. Compromis dans la conspiration de Babeuf, il fut décrété d'arrestation le 25 prairial an IV-13 juin 1796, déclaré contumace le 7 ventôse an V-25 février 1797, et complice le 10 floréal-suivant-29 avril 1797, acquitté le 5 prairial-24 mai 1797. «M. Bodson cessa dès lors, dit la *Biographie universelle et portative des contemporains*, toute fonction publique, et se livra de nouveau aux arts, qu'il avait antérieurement cultivés avec succès comme graveur.» Nous ignorons la date de sa mort.

Bodson fut chargé de mission à deux reprises par le Conseil exécutif provisoire. Le 29 août 1792, il fut un des trente commissaires désignés pour aller assurer «la réquisition extraordinaire d'hommes dans les seize départements qui environnent la Capitale». Deux mois après, il était de retour à Paris et demandait au Conseil, le 30 octobre, une indemnité pour les dépenses qu'il avait faites; dans un arrêté qui fut communiqué aux Jacobins le 2 novembre, la section du Pont-Neuf attestait qu'elle avait entendu et approuvé le compte rendu de ses opérations. Le 10 juillet 1793, sur la recommandation de Pache[1], Bodson fut nommé commissaire pour la publication de l'Acte constitutionnel dans les départements de la Loire-Inférieure et de Maine-et-Loire. C'est alors qu'il rédigea les rapports que nous publions. Le rapport d'ensemble du 14 août marque qu'à cette date la deuxième mission de Bodson était terminée.

Bodson a reçu, pour frais de sa mission, 2,000 livres qui lui ont été payées en août 1793.

I. Bodson à Garat, Ministre de l'Intérieur[2].

Angers, 15 juillet 1793.

Citoyen Ministre,

Je me suis informé exactement, dans les différents cantons que j'ai parcourus jusqu'à ce moment, si les municipalités avaient reçu l'Acte constitutionnel. Toutes l'ont reçu. Dans plusieurs, le peuple l'a déjà accepté; le dimanche 13, toutes les communes du département de la Sarthe devaient s'assembler; j'ai assisté dans plusieurs endroits à leurs convocations, et j'ai vu presque partout le peuple disposé à l'accepter avec reconnaissance.

La ville d'Angers, chef-lieu du département de Mayenne-et-Loire, ne l'a point encore envoyée[3] aux districts; mais les courriers qui l'ont

[1] Cf. la signature du rapport n° I. — [2] Arch. nat., F[1a] 550; original. — [3] La Constitution.

remise aux directeurs des postes pour la faire parvenir dans les cantons de ce département, ont déterminé le district de Châteauneuf[1] à convoquer les assemblées primaires de tout l'arrondissement pour dimanche prochain. La disposition où j'ai vu les esprits ne me laisse point douter qu'elle sera acceptée généralement. Les membres du Conseil exécutif et les représentants du peuple qui forment la commission centrale[2] doivent la faire proclamer à Angers incessamment.

Je vais continuer la mission dont vous m'avez chargé dans le département de Mayenne-et-Loire et de la Loire-Inférieure. Après, je compte me rendre à la suite des armées des Côtes de La Rochelle, pour tâcher de faire parvenir, en réunissant tous les efforts, cette même Constitution jusqu'au milieu de l'armée des rebelles.

[La lettre se termine par des assurances de dévouement.]

Bodson, *membre du Conseil général de la Commune, qui vous a été adressé par le cit. Pache.*

II. Bodson à Garat, Ministre de l'Intérieur[3].

Tours, 20 juillet 1793.

Citoyen Ministre,

Je vous avais mandé, dans ma dernière, que j'allais continuer la mission dont vous m'avez chargé dans les départements de Maine-et-Loire et de la Loire-Inférieure. J'ai en effet distribué l'Acte constitutionnel, et les autres imprimés qui m'ont été remis, dans différents endroits près d'Angers. Je me disposais à partir pour Nantes, pour de suite parcourir le département de la Loire-Inférieure; mais j'appris que cette ville était en insurrection, et que les commissaires de la Convention ne pouvaient pas y entrer. Alors, attendant un instant plus favorable pour m'y rendre, je pris le parti de me rendre à Saumur, pour passer, s'il était possible, sur la rive gauche de la Loire, afin d'y répandre non seulement l'Acte constitutionnel, mais les principes qui

[1] Aujourd'hui Châteauneuf-sur-Sarthe, dans l'arrondissement de Segré (Maine-et-Loire).

[2] C'est la fameuse commission de Saumur, établie le 17 mai 1793.

[3] Arch. nat., F[1a] 550; original.

puissent prémunir ces cantons des fatales erreurs où l'on cherche à les entraîner.

Il ne me fut pas plus facile de remplir ce projet que le premier, car je ne fus pas trois heures à Saumur sans avoir la douleur de voir arriver une partie de nos bagages, et sans voir défiler nos troupes, qui, ayant été mises en déroute par l'ennemi[1], se sont trouvées forcées de se replier sur cette ville. Les commissaires du Conseil exécutif[2], avec lesquels je me suis concerté, jugèrent à propos de ne point rester dans une ville dont tout faisait craindre que l'ennemi ne se rendît maître sous très peu de temps; ils se déterminèrent à se rendre à Tours, où je les accompagnai.

Je dois vous dire, cependant, que, malgré la tiédeur de l'esprit public des villes et des cantons de ces contrées, partout on a fait la proclamation de la Constitution, et je ne fais aucun doute qu'elle sera acceptée généralement, excepté par la partie des départements insurgés, qu'il ne me semble point facile de faire revenir de leurs erreurs, l'aristocratie et le fanatisme étant à leur comble.

[Quand la situation militaire sera meilleure, Bodson retournera à Saumur, ou ira à Chinon, s'il le peut.]

BODSON.

III. BODSON À GARAT, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR[3].

Saumur, 27 juillet 1793.

Citoyen Ministre,

Après avoir resté quelques jours à Tours, occupé avec les commissaires du Conseil exécutif Minier et Damesmes[4] à recueillir les diverses observations que nous avions faites sur les causes du peu de succès qu'ont éprouvé nos armes dans les départements insurgés, dont nous avons envoyé les détails au Conseil exécutif avec quelques pièces à l'appui, ayant appris que les rebelles n'avaient tenté aucune nouvelle

(1) C'est la déroute de Vihiers, 17 juillet.

(2) Minier, ancien procureur du Roi au bailliage du Palais, juge au tribunal du département, et Damesmes, administrateur du département, nommés les 9 et 10 mai, sur la présentation du département de Paris, commissaires du Conseil exécutif; ils étaient subordonnés au Ministre de la justice. (Cf. AULARD, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. IV, p. 69, 98; CHASSIN, *La Vendée patriote*, t. Ier, p. 538.)

(3) Arch. nat., F1a 550; original.

(4) Cf. ci-dessus, note 2.

IMPRIMERIE NATIONALE.

attaque depuis notre dernière déroute[1], le bruit général étant qu'ils se contentaient de ce succès qui leur donnait la facilité de retourner faire leur récolte, je me déterminai à retourner à Saumur pour passer, s'il était possible, sur la rive gauche de la Loire, et y répandre l'Acte constitutionnel (qui a été généralement accepté par toutes les communes, excepté par celles qui sont insurgées, ou celles que les rebelles occupent de trop près). J'arrivai, à cet effet, à Saumur le 26 à dix heures du soir; à minuit, le bruit se répandit que les rebelles s'étaient rendus maîtres des Ponts-de-Cé et qu'ils se disposaient à marcher soit sur Saumur ou Nantes. Cette nouvelle sembla se confirmer; à trois heures du matin, la générale fut battue; le conseil de guerre s'assembla; on reconnut l'impossibilité de tenir longtemps la place si l'ennemi, maître des deux rives de la Loire, marchait sur la ville, n'y ayant pour le moment qu'environ 2,000 hommes, qui n'auraient pu faire qu'une bien faible résistance, excepté le château, qui, étant bien approvisionné, peut opposer une forte défense.

Ayant observé que ce n'est que par une grande masse d'hommes qui se porteront au même instant pour attaquer l'ennemi sur différents points que l'on peut espérer des succès, les avis du conseil se sont réunis à ce que la municipalité ferait sur-le-champ, par les moyens les plus prompts et les plus puissants, assembler tous les citoyens, armés de toutes les armes qu'ils pourraient se procurer, que cette mesure s'étendrait de neuf à dix lieues à la ronde, en enjoignant en outre à toutes les municipalités de faire partir sur-le-champ leur contingent, approvisionné au moins pour huit jours. Si cette mesure obtient son exécution, on doit en espérer le plus heureux succès.

L'on propose aussi de nommer des commissaires pour se disséminer dans tous les cantons environnants, pour faire sentir aux citoyens la nécessité de se lever en masse pour anéantir cette horde de brigands; l'on assure que l'on a fait sonner le tocsin à Angers et dans les environs, et que cette mesure a déjà produit quelque effet; plusieurs cantons, fatigués de cette guerre, semblent attendre cette mesure avec impatience. Puisse-t-elle se manifester aussi vivement que la gravité des circonstances l'exige!

Si l'on considère la conduite qu'ont tenue, dans différents événements

[1] Cf. ci-dessus, p. 81, note 1.

qui se sont succédé, les chefs de nos armées, on ne peut se dissimuler qu'ils ont un intérêt particulier qui les détermine à prolonger cette guerre, où nous aurions pu (quoique l'on jette toujours les fautes sur les volontaires, qui sans doute n'en sont point exempts) obtenir des succès, s'il y avait eu de la bonne volonté et de l'ensemble dans les opérations des chefs. L'envie de se perpétuer plus longtemps dans des places dont les émoluments sont lucratifs, l'orgueil et l'ambition qui concourent avec peine au succès des autres (et surtout de ceux qui n'étaient point considérés sous l'ancien ordre de choses) ont été aussi les principales causes qui se sont opposées aux avantages que nous aurions dû obtenir[1].

Il ne paraît point encore constant, par les nouvelles qui se contredisent, que l'ennemi se soit emparé des Ponts-de-Cé. On prend ici les mesures pour mettre la ville en état de défense; on annonce que l'on fait partir, des différentes armées des Côtes de La Rochelle, des bataillons qui seront ici incessamment. L'on nous a assuré que l'on faisait une nouvelle levée de deux hommes choisis par compagnie dans les bataillons de Paris; il serait absolument essentiel de les faire partir promptement.

J'attends avec impatience des nouvelles plus favorables, et je me ferai toujours un devoir de vous les mander.

BODSON.

IV. BODSON À GARAT, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR[2].

Angers, 31 juillet 1793.

Citoyen Ministre,

J'ai pris les mesures qu'il était en mon pouvoir pour m'assurer si l'Acte constitutionnel avait été reçu et accepté par toutes les municipalités des départements de Mayenne-et-Loire et de la Loire-Inférieure que je devais parcourir. Les différents obstacles que j'ai rencontrés, les rétrogradations que j'ai été forcé de faire, ne m'ont point encore permis de parcourir le département de la Loire-Inférieure; mais, d'après les renseignements que j'ai pris des endroits où je n'ai pu me rendre, il me paraît constant que (excepté les communes occupées par les

(1) Ce paragraphe a été reproduit, sauf le dernier membre de phrase, par WALLON, *La Révolution du 31 mai*, t. II, p. 9.

(2) Arch. nat., F[1a] 550; original. En tête : «Extrait donné au Comité de salut public le 7 août.»

rebelles, et celles qu'ils avoisinent de trop près) toutes les municipalités de ces départements ont généralement adhéré à la Constitution. Dans quelques-unes même, entourées par l'ennemi, elle a reçu son acceptation au bruit des armes et de l'allégresse publique.

Quant à marcher à la suite de l'armée pour la porter jusqu'au milieu des rebelles, cette mesure serait absolument essentielle; mais, pour l'exécuter, il faudrait que nous ayons des succès; alors on pourrait, je crois, rappeler aux principes par la persuasion une partie de ces citoyens égarés.

Pour les communes environnant de très près celles insurgées, il serait très difficile de s'y rendre, vu que, l'ennemi n'ayant point eu jusqu'à présent de marche fixe et étant très disséminé, on ignore où il pourra se porter. D'ailleurs il serait inutile de vouloir les faire expliquer sur cet objet, une partie des habitants ayant rejoint soit de force ou de bonne volonté l'armée des rebelles, l'autre ayant en partie abandonné ses foyers, ce qui réduit presque en désert ces cantons, excepté ceux dont la communication n'a point été interceptée. Plusieurs ont déjà envoyé leur adhésion.

Je vous avais mandé, dans ma dernière, que la prise des Ponts-de-Cé par l'ennemi était incertaine. Les rebelles s'en sont rendus maîtres, mais le courage des habitants et des troupes qui étaient à Angers les a forcés de se retirer. On a sonné le tocsin à Angers et dans les environs, et cette mesure a déjà produit un grand effet; les habitants d'Angers et de ses environs sont sur pied.

Ce moyen de faire lever le peuple en masse peut seul terminer promptement cette guerre, en attaquant à la fois et sur tous les points cette horde, qui marche souvent éparse, et qu'on ne pourra définitivement détruire qu'en suivant à peu près sa même manière de combattre.

Le succès que nous venons d'obtenir en repoussant l'ennemi au delà des Ponts-de-Cé semble ranimer le courage des citoyens. Si l'on ne laisse point le temps de refroidir leur énergie, et si l'on étend la mesure dont ils ont donné l'exemple de neuf à dix lieues à la ronde, il n'y a point de doute que nous n'obtenions des succès.

Sur la route, depuis Saumur jusqu'à Angers, les habitants étaient sous les armes, et dans des dispositions dont il est très instant de profiter. L'on a déjà répandu dans les journaux que l'on avait déjà fait sonner le tocsin lors de la dernière déroute de Saumur, et que les

paysans à plus de dix lieues à la ronde de cette ville avaient tous marché, que les représentants du peuple avaient eu toutes les peines imaginables à retenir leur ardeur. Je ne sais qui a pu répandre cette nouvelle, mais j'affirme qu'elle est absolument fausse, quant à Saumur, et à cette époque de notre déroute.

Il est très vrai que l'on a déjà parlé plusieurs fois de l'employer, pour terminer promptement cette guerre, où l'on a donné malheureusement peu d'importance; mais il semble que ceux qui ont intérêt à conserver leur place, dont les émoluments les touchent davantage que les services qu'ils rendent à la patrie (pour ne leur point prêter peut-être d'intentions plus perfides), font tout pour faire éloigner cette mesure, qui seule peut faire disparaître de la terre de la liberté cette horde qui veut, par le fanatisme, nous replonger dans l'esclavage.

Ce qui me ferait le mieux augurer de ce moyen, c'est l'intérêt personnel que tous les citoyens environnant les cantons insurgés ont à voir terminer promptement cette guerre; c'est la disposition où j'ai vu presque tous les habitants des rives de la Loire, dont plusieurs se sont expliqués avec ce bon sens naturel qui anéantit bientôt les discours les plus étudiés : « Nous aimerions mieux partir tous pour une quinzaine de jours que de rester dans nos campagnes où nous ne savons pour qui nous travaillons, au lieu qu'en nous réunissant tous nous aurions bientôt fini. Nous sommes bien plus nombreux; ils ne sont pas plus savants que nous; ils ont commencé avec des fourches et des bâtons; nous avons des piques, et quelques braves troupes qui nous soutiendront (car on ne peut compter sur tout ce monde que vos aristocrates de Paris nous ont envoyé, dont j'en craignons quelques-uns autant que ces brigands). Nous aurons de plus l'avantage de combattre pour cette Constitution que nous venons d'accepter librement, et, si nous suivions leur système, nous serions peut-être encore plus de dix ans sans savoir où nous arrêter. »

J'ai vu avec plaisir ce discours appuyé par tous les citoyens qui étaient présents, j'en ai entendu d'à peu près semblables, qui ont produit le même effet, et, ce qui me confirme que ce n'étaient pas des paroles vaines, c'est que j'ai vu à Angers, avec la plus vive satisfaction, les citoyens des campagnes, dans un nombre considérable, armés des armes que l'on peut appeler celles du 14 juillet et du 10 août, portant chacun avec eux un pain de munition. J'en ai entendu plusieurs obser-

ver qu'ils avaient quitté leurs moissons pour venir, mais que, si l'on ne se disposait pas pour marcher de suite à l'ennemi, ils partiraient simplement la moitié pour aller terminer leurs moissons et celles de leurs concitoyens qui resteraient.

Je crois qu'il serait très impolitique de ne point profiter de cet espèce d'enthousiasme. Quelques jours suffiront pour terminer les moissons, et le laps de temps qui reste entre les vendanges suffira (en prenant les mesures nécessaires afin de faire lever en masse tous les citoyens) pour terminer cette guerre, dont on ne s'est point assez pénétré de l'importance, que l'on a toujours cherché à affaiblir par des récits mensongers ou exagérés de succès.

Dans tous les endroits que j'ai parcourus, ayant fait tous mes efforts pour sonder l'opinion publique, j'ai observé que, si les rebelles ne s'étaient point portés à des actes de brigandage, ils auraient peut-être fait adopter dans beaucoup d'endroits (encore très fortement imprégnés des anciens préjugés) leur système. Je crois qu'il est très instant, vu la défaveur où ils sont maintenant par les excès auxquels ils se sont portés, de prendre des mesures décisives, car je ne fais point de doute que, cette guerre totalement terminée, la Constitution acceptée généralement nous procurera facilement la paix, dans les diverses parties de la République et avec les puissances étrangères.

Bodson.

Toutes les communes avoisinant la Vendée sont dans les meilleures dispositions.

V. Bodson à Garat, Ministre de l'Intérieur [1].

Nantes, 7 août 1793.

Citoyen Ministre,

Après avoir pris dans le département de Maine-et-Loire tous les renseignements qu'il a été dans ma possibilité de me procurer sur l'acceptation de la Constitution, après avoir assisté dans plusieurs endroits à sa proclamation, je suis parti pour me rendre dans celui de la Loire-Inférieure, pour m'assurer plus positivement, malgré les renseignements que j'avais déjà pris, si elle avait été acceptée dans ce

[1] Arch. nat., F[1a] 550; original.

département. D'après l'attestation des membres des corps administratifs, des représentants du peuple, et de tous les citoyens que j'ai consultés dans les divers endroits où je me suis arrêté, j'affirme que l'Acte constitutionnel a généralement été accepté par ces deux départements, excepté par les communes qu'occupent les rebelles; une grande partie des citoyens de ces communes, qui se sont réfugiés tant à Nantes qu'Angers et autres lieux, se sont réunis pour lui donner leur acceptation.

Depuis quelques jours, l'esprit public commence à reprendre de l'énergie. Les grands moyens que la Convention a pris pour déjouer les complots des malveillants, la proscription de l'agiotage, des accapareurs[1], enfin les travaux des représentants du peuple depuis le 2 juin en sont les principales causes. Les nouveaux dangers de la patrie, la prise de Mayence et de Valenciennes[2], n'ont fait que faiblement d'impression, par les grands moyens de salut public que la Convention a pris pour y remédier.

Tous les citoyens de ces cantons attendent avec impatience les mesures prises pour finir la guerre de la Vendée; elles ont porté dans leur âme l'espoir et la conviction que, si elles sont exécutées ponctuellement, cette guerre sera bientôt terminée. Le signal qui les fera lever en masse pour exterminer ces brigands sera pour eux un jour de fête.

Quant au décret qui met hors de circulation les assignats à effigie royale au-dessus de 100 livres[3], je dois vous observer que des malveillants et surtout ceux qui les ont accaparés se plaisent à répandre qu'ils n'ont plus de valeur; nombre de bons citoyens peu éclairés qui, sans être ni riches ni accapareurs, en ont quelques-uns soit pour leur commerce ou autrement, croient à la mauvaise explication que donnent à ce décret ces scélérats. J'ai eu plusieurs fois, depuis que ce décret est

[1] Allusion aux décrets portant la peine de mort contre les accapareurs (26 juillet), déclarant traîtres à la patrie les Girondins (28 juillet), renvoyant Custine au Tribunal révolutionnaire (29 juillet), déclarant traîtres à la patrie les Français qui placeraient leurs fonds dans les banques de pays en guerre avec la République (1er août), ordonnant le transport de la garnison de Mayence en Vendée et portant des mesures de rigueur contre les rebelles (1er août), ordonnant l'arrestation des étrangers (1er août), prescrivant au Comité de salut public de faire un rapport sur l'organisation d'un gouvernement provisoire (1er août), etc.

[2] Mayence avait capitulé le 23 juillet, Valenciennes le 28.

[3] Décret du 31 juillet 1793.

affiché, toutes les peines imaginables à faire revenir de leur erreur ces citoyens, dont quelques-uns, soit défiance ou autres motifs, disaient avec chaleur que, si ce décret était exécuté, c'était compromettre la fortune publique. La majorité des citoyens ont senti la sagesse de cette mesure, en observant cependant que ceux qui n'ont que quelques cent livres de ces assignats ne peuvent acheter de domaines nationaux, et que, si on les prive d'échanger ces assignats contre ceux de la République, ce serait les mettre dans l'impossibilité de faire leur commerce et de vivre. Sous différents rapports leurs observations peuvent être fondées; je crois qu'il serait possible que la Convention ajoute un article additionnel à ce décret, qui serait : « Les citoyens dont la contribution est au-dessous de tant..... seront tenus dans le délai de..... de faire à leurs municipalités respectives, en justifiant de leur état et profession, la déclaration de la valeur d'assignats à effigie royale qu'ils ont, laquelle valeur leur sera échangée contre des assignats au timbre de la République; passé cette première déclaration, ils ne pourront sous aucun prétexte espérer l'échange d'aucuns autres.

« Ceux qui feront de fausses déclarations, ou qui se chargeront de cet échange pour tout autre, afin de les favoriser dans leur spéculation ou pour en tirer un intérêt quelconque, seront punis de.....

« Ceux qui, par leurs discours ou leurs actions, tenteront d'affaiblir le crédit des assignats, de telle création que ce soit, seront punis de.....

« Ne pourront, sous aucun prétexte, être reçus à l'échange aucuns assignats au-dessus de la somme de....., même ceux compris dans le rôle d'imposition ci-annexé. »

Je pense que ce serait le moyen que les petits commerçants ne soient point entravés dans leurs opérations, et que le riche accapareur de ce signe représentatif de la fortune publique soit puni.

Votre sagacité et votre prudence vous fera donner à cette mesure la publicité et l'attention dont vous la jugerez susceptible. J'ai cru devoir vous dénoncer l'intrigue que la malveillance emploie pour chercher à aliéner une partie du peuple.

BODSON.

VI. Rapport de Bodson à Garat, Ministre de l'Intérieur [1].

[Paris], 14 août 1793.

[Chargé de répandre la Constitution dans ces deux départements, Bodson est à même d'affirmer, d'après les informations qu'il a prises sur place ou les renseignements qui lui ont été fournis, qu'elle y a été généralement acceptée. N'ayant pu, en raison de la situation militaire, remplir l'objet le plus important de sa mission, lequel «était de marcher à la suite des armées des Côtes de Brest et de La Rochelle pour répandre parmi les citoyens égarés, avec les principes et la persuasion, l'Acte constitutionnel», Bodson s'est efforcé d'être utile à la chose publique en étudiant l'état des départements insurgés.]

Si les détails suivants sont peu satisfaisants, je ne les crois pas moins utiles pour prévenir *l'aggravation* de nos maux et afin de hâter l'exécution des grands moyens qui peuvent non seulement les étouffer, mais empêcher qu'ils puissent jamais se reproduire.

Dans les divers endroits que j'ai parcourus, je me suis attaché spécialement à sonder l'opinion publique, et je puis affirmer que les principes du républicanisme sont loin d'être sentis [2], qu'une très grande partie des citoyens des départements environnant la Vendée sont fatigués de la Révolution, tels que ceux de la Bretagne, l'Anjou, le Maine, la Normandie, etc. Presque partout les égoïstes, les modérés, les royalistes n'ont point apporté d'obstacles à l'acceptation de la Constitution, parce qu'un grand nombre ose penser qu'elle n'aura point son exécu-

[1] Arch. nat., F[1a] 550; copie (?). En tête : «Extrait donné au Comité de salut public et au Ministre de la Guerre, le 23 août.»

Ce rapport de Bodson fait en partie double emploi avec ceux qui précèdent et à l'aide desquels il a été visiblement rédigé. Nous ne reproduisons *in extenso* que les passages qui ne se trouvent pas dans les autres rapports.

[2] J'ai entendu nombre de militaires de différents grades qui ne craignaient pas de dire publiquement que la République était une belle chimère qui ne pouvait exister en France. Le président de la société populaire de La Flèche, après que j'eus fait lecture de différentes pièces qui constataient la véracité des événements du 31 mai, les crimes et la scélératesse de la faction liberticide qui opprimait la Convention, le peuple français et la liberté, les services importants que les membres vertueux de la Montagne avaient rendus à la patrie, le président, dis-je, me répondit qu'éloignés du théâtre des affaires publiques, le temps dessillerait leurs yeux pour connaître lequel des deux partis avait voulu de bonne foi sauver la chose publique, que, jusqu'à ce moment, ils n'avaient point encore sur l'un ou sur l'autre parti d'opinion déterminée. (*En note dans le texte.*)

tion, et que si, au contraire, elle amène plus promptement la paix, ils espèrent encore profiter des avantages qu'elle assure à tous les citoyens après avoir fait sourdement tout ce qui sera en leur pouvoir de faire pour la détruire.

Si l'intrigue et la scélératesse de tous les partisans de l'ancien régime sont parvenues à jeter le découragement dans une grande partie des citoyens qui composent ces départements, on ne peut disconvenir que rien n'a peut-être plus contribué à diminuer dans beaucoup l'amour de la Révolution que les excès de quelques hommes qui n'ont été nommés, pour remplir des missions importantes, que pour avoir fait éclater quelque faible étincelle de dévouement et de civisme, mais qui, n'ayant pas cette tenue de mœurs et de principes et les ménagements nécessaires pour faire revenir de leur prévention des citoyens égarés, achèveront en les bravant de les aliéner tout à fait. Des faits nombreux pourraient prouver la vérité de cette assertion, que quelques détails récents peuvent caractériser.

Qui pourra voir, par exemple, sans témoigner son mécontentement, des généraux et autres agents, qui se disent sans-culottes et qui rappellent aux yeux de tous les citoyens, qui ne jugent que par l'extérieur qui les frappe, les abus de l'ancien régime, traînant avec eux jusqu'au milieu des armées une suite somptueuse, des femmes, des enfants, des valets? J'ai vu un général sortir de Saumur pour rejoindre l'armée, non seulement suivi d'un brillant état-major et d'une cavalcade nombreuse, mais d'une voiture à six chevaux pour sa femme, accompagnée d'une forte cavalerie. C'est ainsi qu'on distrait une partie de nos meilleures troupes, qui sont nécessaires aux combats, pour des gardes individuelles, et quand il arrive des déroutes, trop fréquentes dans cette malheureuse guerre, les chefs sont plus occupés de sauver tout cet attirail inutile que de faire une retraite avantageuse. Les chevaux sont souvent employés à traîner leur superfluité; les bagages et les munitions sont abandonnés à l'ennemi. C'est ainsi que les réclamations du soldat et l'opinion générale semblent s'accorder sur ce que, dans plusieurs affaires, on ne vit aucun des principaux chefs [1].

C'est ainsi que lors de la dernière déroute des Ponts-de-Cé, le 26

[1] Ce paragraphe et la première phrase du paragraphe suivant ont été reproduits par Wallon, *La Révolution du 31 mai*, t. II, p. 9-10. D'autres phrases sont également reproduites *ibid.*, p. 16, et aux Appendices, p. 440.

juillet [1], les généraux furent surpris [2] lorsqu'ils étaient à table avec des femmes au château Gonvilliers (*sic*) [3]. L'ennemi était sur le dos de nos troupes avant qu'elles eussent songé à se défendre. Le bataillon qui était sur le rocher d'Érigné, étant pris en arrière, fut obligé de se jeter dans la Loire; plus de 300 furent noyés [4]. Une partie des soldats qui voulaient sauver leur butin furent fusillés; plusieurs chariots qui contenaient des bagages restèrent au pouvoir de l'ennemi, faute de chevaux pour les conduire.

Si véritablement on n'a point lieu de se louer de la totalité de la troupe, quelques chefs, qui cherchent toujours à rejeter les fautes sur leurs soldats, n'ont pas peu contribué, par leur exemple, aux excès auxquels une partie s'est livrée. D'autres chefs ont aussi attiré la défiance, par le choix qu'ils ont fait d'agents qui négligent beaucoup trop de faire parler avantageusement de leurs mœurs, et dont quelques-uns se sont portés à des actions qui déshonorent véritablement l'espèce humaine.

Qui pourrait rappeler les désordres qu'ont occasionnés ces exemples par des hommes portés naturellement à tous les vices, payés pour nous avilir, qui, entendant mal le mot *liberté,* se croient autorisés par elle à tous les excès, sans cesse envenimés et exagérés par la malveillance qui rejette avec perfidie les crimes de quelques soldats sur la masse entière des bataillons de volontaires, et surtout sur ceux de Paris, qu'il serait de toute impossibilité de justifier en totalité, mais dont il serait de la dernière injustice de confondre avec des scélérats nombre de braves

[1] Cf. Ch.-L. Chassin, *La Vendée patriote*, p. 526-527.

[2] Je ne sais si dans le Journal d'Étienne Feuillant, en date du 1er août, on n'a point travesti cet événement en nous donnant impunément les honneurs du succès, ou si pareille chose est arrivée aux généraux rebelles comme aux nôtres. (*En note dans le texte.*)

Le «Journal d'Étienne Feuillant» est le *Journal du Soir,* fondé en juillet 1790, rédigé par Étienne-Antoine Feuillant jusqu'en 1794, publié par les frères Chaignieau, et qui dura, sous divers noms, jusqu'à 1811.

[3] Non identifié. Nous nous demandons s'il n'y a pas là un racontar, recueilli plus ou moins exactement par Bodson, et relatif à Gauvillier ou Gauvilliers, chef de légion de la garde nationale d'Angers, général de brigade le 28 juin, très populaire dans la petite armée qui combattit aux Ponts-de-Cé (cf. C. Port, *La Légende de Cathelineau*, p. 271-272).

[4] Dans cette malheureuse affaire, nous perdîmes un nombre assez considérable d'hommes. Plus de soixante heures après le combat, on retrouva plusieurs des nôtres dans des taillis, dont les uns avaient les jambes, cuisses, bras cassés et d'autres blessures, et qui avaient été tout le temps sans secours; un autre est resté, quoique blessé, plus de soixante heures dans l'eau, se tenant à un bout d'arbre où il était souvent obligé, pour délasser ses bras, de s'attacher par les pans de son habit. (*En note dans le texte.*)

gens qui, pour soutenir la cause de la liberté, ont abandonné leurs foyers, leurs femmes et leurs enfants?

Des commissaires avaient été nommés pour suivre et accompagner ces armées, prévenir leurs besoins, ranimer le courage des troupes, correspondre avec fraternité avec tous les soldats, leur faire passer tous les écrits qui peuvent nourrir et fortifier en eux l'amour et les principes républicains : rien, ou presque rien de ces mesures ne s'exécute. C'est ainsi qu'on s'isole du soldat, qu'on éloigne de lui la considération, le plus puissant mobile des actions des hommes vertueux; ils se négligent et tombent bientôt de l'insouciance dans le découragement. C'est ainsi qu'on a toujours négligé de rappeler dans l'homme de peine le sentiment de sa dignité, qui, l'élevant au-dessus de lui-même, le rend capable des plus grandes actions.

L'on ne peut disconvenir que, si l'on avait pris des moyens puissants de surveillance et de sévérité, on aurait empêché les excès où se sont portés une certaine partie de nos troupes, qui sont dans beaucoup d'endroits aussi criants que [ceux commis par] les rebelles, dont elles ont quelquefois imité les abominables actions.

La cupidité et la perfidie de bien des hommes qui se disent patriotes ont été quelquefois très nuisibles à la cause de la liberté par les excès auxquels ils se sont portés, qui, joints aux calomnies que l'on n'a cessé de répandre indistinctement contre tous les agents du Gouvernement, ont semé une telle défiance dans tous les esprits, qu'il est impossible, même pour l'homme laborieux, sans faste et sans orgueil, d'être utile à sa patrie dans les départements en comparaison des dépenses qu'il nécessite : mais qu'est-ce que ces dépenses en comparaison de celles de ces hommes qui promènent souvent d'un lieu à un autre leur importance, leur luxe et leur nullité?

[Les rebelles auraient pu, grâce à la persistance des «anciens préjugés», faire accepter dans beaucoup d'endroits leur système de royalisme, s'ils n'avaient pas commis des atrocités qui ont tourné contre eux les populations.]

Les scélérats portent journellement le désespoir dans l'âme de plusieurs familles[1]. Nombre de traits, qui peuvent démontrer les crimes

[1] A Machecoul, plus de 600 patriotes des nôtres furent sacrifiés. Des prêtres, violant tous les droits les plus sacrés, des prêtres, le crucifix à la main, firent, en présence de ces patriotes, en les invitant à prendre patience, creuser une fosse au

et les horreurs que le despotisme se propose de commettre s'il parvenait à reprendre son ancien empire, doivent enfin faire sentir à tous les amis de l'humanité la nécessité de se réunir tant pour terminer cette guerre, que pour faire triompher la souveraineté du peuple et la cause de la liberté.

[Menacés d'être victimes de ces excès, et en proie aux malheurs inséparables de la guerre, les citoyens des départements insurgés sont prêts à faire un vigoureux effort pour assurer le succès des grandes mesures décrétées par la Convention et dont l'exécution tarde trop. Il faut immédiatement profiter de ces bonnes dispositions : «Le laps de temps qui reste entre la moisson et la vendange permet presque généralement à tous les habitants des campagnes de pouvoir donner à la chose publique quelques jours qui, bien employés, sont suffisants pour porter un coup mortel au fanatisme et à cette horde de rebelles sur les succès de laquelle les brigands couronnés et mitrés ont trop longtemps porté leurs espérances.»]

RAPPORT DE BOILEAU [1].

Nous n'avons pas trouvé de renseignements sur l'auteur du rapport dont l'extrait suit. Nous savons seulement que Boileau fut désigné le 1er août 1793 pour aller répandre l'Acte constitutionnel dans les départements de la Meurthe et de la Moselle, et qu'il reçut, au moment de son départ, une somme de 2,000 livres.

pied de laquelle ils furent tous, après avoir vu pendant longtemps la mort s'approcher de loin, les uns fusillés, d'autres à moitié assommés; tous furent entassés dans cette fosse, où, quelques jours après, on apercevait encore ceux qui avaient été jetés vivants passant leurs bras à travers la terre dont on les avait couverts, qui démontrait ou les efforts qu'ils avaient faits pour avancer plus promptement leur mort, ou le désespoir de ne pouvoir obtenir vengeance de ces crimes atroces que la postérité ne pourra concevoir, à moins qu'elle se souvienne qu'ils ont été excités par les prêtres.

Dans la dernière affaire des Ponts-de-Cé, les rebelles, ayant fait plusieurs prisonniers, tant de nos volontaires que des paysans qui s'étaient réunis pour les repousser, après les avoir dépouillés et désarmés, ils leur dirent qu'ils pouvaient se retirer, mais à peine avaient-ils fait quelques pas qu'ils les fusillèrent tous sans pitié.

Le fanatisme qui dirige les actions de ces traîtres n'est que trop secondé par les femmes et les enfants, qui sont même encore plus cruels : telle une femme conduite par la fureur, voyant un prêtre constitutionnel expirant et baigné dans son sang, elle se précipite sur lui, lui coupe et lui arrache encore les parties de la génération. (*En note dans le texte.*)

[1] Sources de cette notice : Arch. nat., F1A 550, F4 1224.

Extrait d'un rapport de Boileau à (?) Paré, Ministre de l'Intérieur[1].

Metz, 20 août 1793.

J'ai eu la satisfaction de remarquer dans toutes les campagnes que j'ai parcourues un véritable esprit public. La Constitution républicaine qu'on vient de nous offrir y excite la joie la plus pure.

En me rendant à Longwy, j'ai entendu dans toutes les communes du ressort de cette ville des réclamations contre l'administration. On lui reproche de ne faire aucune attention aux pétitions qu'on lui présente, et d'être dans une profonde insouciance sur les objets qui intéressent le bien public. J'ai été à portée de m'assurer de la justice de ces plaintes, et d'être témoin du peu de soin que les administrations mettent à assurer l'ordre et l'exécution des lois.

Deux prêtres insermentés, dont l'un provoqua ses paroissiens à la guerre civile et l'autre favorisa l'entrée des Prussiens, sont encore en place: tous deux ont des parents dans l'administration. Je ne vous garantis point cependant la véracité de ce fait; mais je ne négligerai rien pour m'en assurer.

Il y a à Longuion un nommé Guillaume, propriétaire d'une manufacture d'armes, officier municipal. Lors de l'entrée des Prussiens sur notre territoire, ce lâche eut la bassesse d'aller au-devant des princes, de forcer les jeunes gens à déposer leurs armes, et les municipalités voisines à fournir aux besoins de l'ennemi. Je visitai sa manufacture, et je n'y ai vu fabriquer aucun fusil de calibre. Je demandai au propriétaire pourquoi il employait ses ouvriers à faire des fusils de chasse, tandis que les fusils de calibre étaient nécessaires; il me répondit qu'il s'en serait occupé avec plaisir si on lui en avait commandé, à condition qu'on lui fournît de la houille dont il manquait. Cette condition était une preuve de sa mauvaise volonté, car un de ses ouvriers que je pris à part me dit que la houille était chère, à la vérité, mais qu'il était facile de s'en procurer. Je m'informai de lui combien on pouvait fabriquer de fusils par mois; il me répondit que deux ouvriers en pouvaient faire vingt au moins.

J'ai remarqué à Thionville un patriotisme ardent, une active surveillance, une garde nationale bien composée, des corps constitués unis entre eux et délibérant avec calme sur la tranquillité générale. Une seule chose me fit de la peine: ce fut

[1] Arch. nat. F[1a] 550. — Le dossier contient un «précis succinct» du même rapport, dont la fin fournit les renseignements suivants, qui ne figurent pas dans l'extrait :

«La municipalité de Longuion est très patriote; la Fédération a été célébrée avec une allégresse républicaine. La surveillance était cependant un peu endormie sur cette partie de la frontière; mais on peut attribuer cela aux travaux importants de la moisson.

«Plusieurs hommes suspects étaient parvenus, par adresse, à se procurer des certificats de civisme. La municipalité, à la sollicitation du citoyen commissaire, a pris un arrêté qui oblige les fonctionnaires publics à s'en procurer de nouveaux. Par ce moyen, on pourra exercer un examen plus sévère que la première fois.»

la nonchalance du commissaire des guerres. Invité par les autorités constituées de m'instruire du nombre des déserteurs, après avoir été remis plusieurs jours de suite, je fus obligé de partir pour Metz sans en être instruit.

Arrivant à Metz pour me rendre à Pont-à-Mousson, je vis dans cette ville une garde nationale chargée de presque tout le service (la garnison étant fort peu nombreuse) et s'en acquittant avec zèle, une grande surveillance sur les étrangers et sur les personnes qui essayeraient de troubler l'ordre public, enfin un véritable esprit public et une parfaite tranquillité.

RAPPORTS DE BOTTU [1].

D'après la *Biographie* de Leipzig, François-Marie Bottu — dont nous ignorons les origines — fut, au commencement de la Révolution, attaché au général Lafayette, et devint officier de gendarmerie. Le 6 juillet 1793, sur la recommandation de Pache, Garat le chargea d'aller répandre l'Acte constitutionnel dans le Calvados, l'Eure et les départements circonvoisins [2]; cette mission lui fut payée 2,400 livres: 1,200 livres

[1] Sources de cette notice: Arch. nat., F^{1a} 550, F^{4} 1224 et 1314, F^{11} 232, F^{7} 5847; *Moniteur*, 12 mess. an v, 16 mess. an vii; *Biographie moderne*, dite de Leipzig; Hatin, *Bibliographie de la Presse*, p. 270.

[2] Il resta absent un mois, comme en témoigne une pièce conservée au dossier, et qui présente de l'intérêt pour l'histoire des prix. En voici la reproduction.

Mémoire de ma dépense dans la commission qui m'a été confiée par le Conseil exécutif provisoire :

Parti de Paris le 7 juillet.

De Paris à Verneuil, 16 postes	96 ⁗
Envoi d'un exprès de Verneuil à Évreux	48 ⁗
Voyage aux forges de Breteuil pour en enlever les boulets; rafraîchissement du détachement de la garde nationale	36 ⁗
De Verneuil à Argentan, 10 postes	60 ⁗
Tournée dans les cantons des districts d'Argentan, Falaise, etc.	36 ⁗
D'Argentan à Caen, 9 postes	54 ⁗
A Caen, pour affiches et observations	36 ⁗
Voyage de Caen à Lisieux et retour de Lisieux à Caen, 12 postes	72 ⁗
Retour de Caen à Argentan	54 ⁗
Ramené de Falaise à Argentan 8 dragons de la Manche, déserteurs de la cause du Fédéralisme	30 ⁗
D'Argentan à Verneuil, 10 postes	60 ⁗
Loyer et nourriture d'un cheval pour aller par la traverse à Évreux et lieux circonvoisins	36 ⁗
Voyage d'Évreux à Bernay avec un commissaire de cette ville, et retour	48 ⁗
Retour de Verneuil à Paris	96 ⁗
Pour nourriture, depuis le 7 juillet jusques et compris le 4 août, 28 jours à 12 livres par jour	336 ⁗
Pour loyer d'un cabriolet pendant le même temps, à 6 ⁗	168 ⁗
Pour accident arrivé à un cheval, dont procès-verbal est ci-joint	240 ⁗
Total	1506 ⁗

Le présent mémoire certifié véritable le 5 août 1793, l'an iie de la République une et indivisible.

Bottu.

en juillet pour appointements réguliers, et 1,200 en août pour dépenses extraordinaires. Il entra ensuite dans les bureaux de la Commission des subsistances et approvisionnements, où il fut employé au «Système général d'amélioration». En brumaire an II, il est envoyé à Melun pour faire exécuter une réquisition. En frimaire, il est commissaire pour l'évaluation des pertes causées par les incursions des rebelles dans la Vienne. L'état de ces commissaires dit que «ses titres sont le civisme et le zèle dont il a donné les preuves soit dans le Calvados, soit dans diverses autres régions (*sic*) qui lui ont été confiées par la Commune de Paris»; nous ne savons rien de ces dernières missions. En 1796, il fut attaché à Sonthonax et à Leblanc, commissaire près les États-Unis, lors de leur mission à Saint-Domingue. De retour en France, il fit paraître un journal intitulé: *Le Républicain des Colonies*. Le 13 messidor an V-1er juillet 1797, Vaublanc dénonça aux Cinq-Cents Truguet, Ministre de la Marine, comme donnant 1,800 francs par mois à Bottu pour un abonnement à son journal; or, Bottu était l'auteur d'une pièce «infâme», jouée au Cap, où il représentait les propriétaires blancs comme assassins des nègres, et pour laquelle il avait été condamné, par le tribunal civil de la Seine, à une amende et à des «réparations». Vaublanc demanda une enquête, qui fut ordonnée, et qui eut pour conséquence la disparition du *Républicain des Colonies* après 24 numéros. Un peu plus tard, au début de l'an VI, Truguet, nommé ambassadeur à Madrid, emmena Bottu comme secrétaire. L'un et l'autre furent portés sur la liste des émigrés en l'an VII; Bottu en fut rayé par arrêté du Directoire du 9 messidor (27 juin 1799) de la même année. «Il a eu depuis ce temps, dit la *Biographie* de Leipzig, quelques missions particulières et sans éclat.» Nous perdons sa trace après l'an VII.

Nous avons de lui trois[1] rapports, relatifs au mouvement fédéraliste dans l'Eure.

I. Bottu à Faypoult, chef de division au Ministère de l'Intérieur[2].

Verneuil, 11 juillet 1793.

Arrivé de lundi soir, citoyen, je me suis occupé sur-le-champ de l'objet de ma mission, et je puis dès ce moment vous donner quelques renseignements agréables.

L'esprit des citoyens et des administrations est excellent de Paris jusqu'ici, et j'ai trouvé surtout à Dreux un attachement inviolable pour la Convention nationale. Les mêmes principes règnent parfaitement à Verneuil et dans tous les cantons du district. La garde nationale de cette ville, instruite que la ville d'Évreux avait envoyé aux forges de Breteuil

[1] Deux autres rapports ont été retrouvés après la mise en pages de cette partie du recueil: voir au Supplément. — [2] Arch. nat., F[1a] 550; original.

pour y enlever les boulets et autres munitions de guerre, partit avant-hier en force pour ôter aux départements coalisés ce nouveau moyen de nous nuire; l'expédition a été heureuse, et, hier midi, huit tombereaux remplis de boulets et de biscaïens sont entrés dans la ville, aux cris de : « Vive la République une et indivisible ! » Le désir d'accompagner mes compatriotes dans cette expédition, qui pouvait avoir des dangers, m'a empêché de me porter en personne à Évreux, mais j'y ai expédié un homme sûr qui, d'après les renseignements que je lui ai donnés, a laissé dans la ville cent exemplaires de la Constitution; autant ont été répandus à Damville, bourg mitoyen entre Verneuil et Évreux. Le dessein des coalisés paraît être seulement de faire de cette dernière ville un endroit de passage, sitôt que les forces du Calvados pourront se mettre en mouvement. Ils y ont à cet effet à peu près 4 à 500 hommes, parmi lesquels se trouvent un grand nombre de dragons, ci-devant Bercheny, mais tous très mal ou même point du tout armés. Nous avons ici un grand nombre d'officiers et sous-officiers de ce corps qui se sont échappés pour se rendre à Orléans, séjour qui leur a été ordonné par le Ministre de la Guerre. Il déserte aussi quelques dragons qui viennent rejoindre leurs officiers. Avant peu, le reste du corps sera débandé et hors d'Évreux.

Je pars ce soir pour Caen, où je compte être rendu demain dans la journée. Je ne vous adresserai rien directement de cette ville; toutes lettres et papiers passeront par Verneuil, où je vous prie d'adresser les réponses chez le citoyen Caussade, négociant, bon patriote, qui m'a été donné par le citoyen Aprix, maire, qui est lui-même un chaud républicain. Le district, et en particulier Le Jeune, procureur syndic, est fort bon. Je vous envoie un extrait de ses délibérations[1] au sujet de l'arrêté de l'Eure[2]; vous jugerez par là de l'esprit qui l'anime.

La position dans laquelle se trouve la ville de Verneuil la met à portée de rendre de grands services à la chose publique; elle est dans d'excellentes dispositions; mais elle est entièrement dénuée d'armes et de poudre; il serait de la plus grande importance d'y en faire passer

[1] Cet extrait ne figure pas dans le dossier.

[2] Arrêté insurrectionnel du 7 juin, par lequel le directoire du département et les délégués des districts de l'Eure, se déclarant convaincus que la Convention n'était pas libre, ordonnèrent la levée d'une force départementale de 4,000 hommes qui serait envoyée à son secours.

IMPRIMERIE NATIONALE.

sur-le-champ une certaine quantité. Pourriez-vous vous charger de faire passer à cet effet une petite note au Ministre de la Guerre ?

J'espère, citoyen, vous donner sous peu de jours de plus grands détails : je viens de m'assurer d'un moyen qui me donnera, si je ne me trompe, la facilité de me mettre dans les secrets des meneurs de Caen.

Vive la République une et indivisible !

BOTTU.

P.-S. Au moment où je fermais ma lettre, le bruit se répand ici, et vient de m'être confirmé au district, qu'à Pacy [1] un détachement de Paris et un autre d'Évreux s'étaient embrassés. Un exprès vient de partir pour s'assurer de la vérité du fait.

II. BOTTU À FAYPOULT, CHEF DE DIVISION AU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR [2].

Évreux, 25 juillet 1793.

Je me suis rendu à Évreux, citoyen, comme je vous l'avais annoncé dans ma dernière [3]. L'esprit qui règne dans cette ville est bien éloigné d'être tel qu'on doit le désirer. Le nombre des patriotes m'y a paru extrêmement petit; cependant la présence des troupes républicaines y contient les malveillants, qui sont réduits à murmurer *in petto*. Peut-être, au reste, la prolongation du séjour de celles-ci ne contribue-t-elle pas peu à entretenir cet esprit de mécontement qui perce sur tous les visages. Les habitants sont extrêmement surchargés de monde, et cette gêne ajoute encore aux dispositions peu favorables du plus grand nombre.

Entre nous, citoyen, je vous avouerai que je trouve qu'on met beaucoup trop de lenteur dans toutes les opérations. Avec de très bonnes intentions, les chefs me paraissent agir avec peu d'ensemble; je n'ai point dissimulé aux citoyens commissaires de la Convention [4] et de la Com-

(1) Pacy-sur-Eure.

(2) Arch. nat., F[1a] 550; original. Quelques lignes de ce rapport ont été publiées par WALLON, *La Révolution du 31 mai*, t. Ier, p. 542.

(3) Lettre datée de Verneuil, 22 juillet; voir au Supplément.

(4) Bonnet, Du Roy et R. Lindet, représentants à l'armée des Côtes-de-Cherbourg, alors installés à Évreux.

mune de Paris[1] que je ne trouvais point dans la ville une surveillance assez active : on ne se méfie point assez, et je ne vois point Évreux à l'abri d'une surprise. J'ai trouvé aussi dans la plupart des officiers supérieurs une confiance excessive, qui paraît leur faire oublier les premiers devoirs de la prudence; et très peu conçoivent le genre de la guerre qu'ils ont à entreprendre.

Je me réserve au reste de faire toutes ces observations au citoyen Audouin[2], que nous attendons aujourd'hui, et qui, j'espère, mettra et fera mettre un peu d'activité dans ce qui reste à faire pour l'organisation de nos forces.

L'esprit des bataillons est en général fort bon; il se trouve encore, *comme d'usage*, dans celui de Paris[3], quelques *motionnaires;* on en aura, j'espère, raison; si l'on ne peut mieux faire, on en débarrassera le bataillon.

Les connaissances locales et la correspondance dans l'intérieur du département de l'Eure et du Calvados me paraissent également un peu négligées; on ne sait au juste ni quelle est la situation, ou quelle est la marche des rebelles. Peut-être la réflexion, appuyée un peu par l'expérience, rendra-t-elle plus sage et plus attentif.

Je compte aller ce soir à Bernay, dont on prétend que l'esprit est en général fort bon. Je me rendrai de là à Verneuil, où j'espère trouver une lettre de vous; et, si vous croyez ma présence inutile dans ce pays, je reprendrai la route de Paris, où je pourrai vous donner de *vive voix* des renseignements encore plus étendus, tant sur la situation actuelle des esprits, que sur les moyens à prendre pour leur donner l'impulsion nécessaire au salut de la chose publique.

Je vous prie, citoyen, de ne pas négliger les diverses observations que je vous ai faites sur les principaux officiers de notre petite armée. Elles sont peut-être un peu sévères, mais elles sont dictées par la vérité, et on peut, je crois, en tirer un bon parti pour la chose publique.

BOTTU.

(1) Les citoyens Dumez, Menessier, Cellier et Cailleux jeune, nommés commissaires dans l'Eure par arrêté du Conseil général de la Commune du 10 juillet. (*Moniteur*, 13 juillet.)

(2) Cf. ci-dessus, p. 24, note 2

(3) Un contingent parisien servait dans la petite armée formée, sous le commandement du général Sepher, pour réprimer le mouvement insurrectionnel de l'Eure. (Cf. A. MONTIER, *Robert Lindet*, Paris, 1899, p. 116 et suiv.)

III. Bottu à Faypoult, chef de division au Ministère de l'Intérieur [1].

Évreux, 28 juillet 1793.

Tout marche enfin, citoyen. L'impulsion est donnée, et, malgré toutes les machinations, *ça ira*. La présence du citoyen Audouin [2] a tout ravivé ici, et nous y avons plus fait en deux jours qu'on n'y faisait auparavant en dix. L'avant-garde de l'armée est à Bernay, et doit se rendre demain matin à Lisieux; les représentants du peuple [3] et le général Boulanger [4] ont pris les devants, pour aller porter à cette ville, avant l'arrivée des troupes, des paroles de paix et de fraternité. Le général en chef part ce soir avec le corps d'armée pour se rendre à Bernay, et y attendre le résultat des opérations des députés à Lisieux.

Vous verrez, citoyen, par le *Journal de l'Armée*, dont je vous envoie quelques exemplaires [5], le précis de nos travaux ici depuis deux jours; nous avons tout fait pour y réchauffer le patriotisme, et la commune d'Évreux, satisfaite sans doute de notre conduite, a nommé deux commissaires pour accompagner ceux de la Convention nationale, et aller prêcher avec eux la réunion.

Le citoyen Audouin m'a beaucoup engagé pour me réunir à lui à Lisieux. Je compte le faire, citoyen, si je ne trouve pas aujourd'hui à Verneuil, où je vais repasser encore, des instructions contraires de votre part. Ma mission, telle qu'elle m'a été confiée par le citoyen Ministre de l'Intérieur, me semble finie. Mais comme le citoyen adjoint

(1) Arch. nat., F[1a] 550; original. Une partie du premier paragraphe de ce rapport a été publiée par Wallon, *La Révolution du 31 mai*, t. Ier, p. 462-463.

(2) Cf. ci-dessus, p. 24, note 2.

(3) Bonnet, Du Roy et R. Lindet.

(4) Servais Beaudoin Boulanger, né à Liége vers 1756, établi à Paris comme joaillier depuis 1773, élu chef du 2e bataillon de la Halle-au-Blé, combattant du Dix-Août, chef provisoire de la force armée de Paris du 17 au 20 mai 1793, employé à partir du 5 juillet à l'armée des Côtes-de-Cherbourg, général de brigade dans l'Armée révolutionnaire le 8 octobre, destitué en frimaire an II, exécuté comme robespierriste le 10 thermidor de la même année.

(5) Le *Journal de l'armée des Côtes-de-Cherbourg*, créé en juillet, à Lisieux, par R. Lindet dans un but de propagande; il fut publié jusqu'au moment où l'armée du général Sepher quitta Caen, au début de novembre 1793. (A. Montier, *Robert Lindet*, p. 204.) — Les exemplaires annoncés ne sont pas joints.

du Ministre de la Guerre tient extrêmement au *Journal de l'Armée*, dont il m'a confié la rédaction des principaux articles, que d'ailleurs cette occupation ne me privera point de mon grade militaire, et que je puis dès ce moment reprendre mon activité, j'espère, citoyen, que vous ne trouverez pas mauvais que je prolonge mon séjour auprès de l'armée.

Je puis d'ailleurs continuer d'y entretenir ma correspondance avec vous, et mettre ainsi le citoyen Ministre de l'Intérieur au courant de toutes les particularités qui tiennent à l'esprit public, au service et aux démarches de l'armée et des généraux.

Je me conformerai du reste en tout à vos instructions, que je vous prie de m'adresser, s'il y a lieu, à Lisieux, où je serai rendu demain, ou après[-demain], au plus tard.

BOTTU.

RAPPORT DE BOUISSET [1].

Jean Bouisset naquit à Balleroy (Calvados) le 11 janvier 1736. Il entra dans les ordres à une date que nous ignorons, fut de 1759 à 1766 professeur de rhétorique au collège du Bois, à Caen, et devint chanoine de Bayeux vers 1775, sous-chantre en 1784, et reçut, par brevet du 3 août 1787, une pension de 1200 livres sur l'abbaye de Saint-Georges-sur-Loire. En 1791, il se qualifiait encore de «maître des requêtes honoraire au Conseil de Monsieur, comte de Provence».

La nationalisation des biens d'église priva Bouisset de son bénéfice; une pension lui fut allouée, mais elle n'était probablement pas suffisante, et il chercha à s'employer. Le 23 mai 1793, il fut nommé «commissaire observateur» dans les départements du Morbihan, du Finistère et des Côtes-du-Nord. Son rapport du 25 juin fit mauvais effet; il porte en tête cette annotation mise dans les bureaux de l'Intérieur : «Les moyens employés par le cit. Bouisset ne sont pas de ceux dont il aurait dû faire choix.» D'autre part, le citoyen Le Tual, correspondant d'un autre «observateur», Heudier [2], avait porté contre lui la dénonciation suivante : «Le cit. Bouisset, prêtre, ex-chanoine de Bayeux, est revenu en cette ville deux jours avant l'arrestation des représentants Romme et Prieur de la Côte-d'Or. Il fit voir à la municipalité de cette ville une commission du pouvoir exécutif pour prendre dans le Calvados des renseignements sur l'état des sciences et de l'agriculture, et passa outre dans la Bretagne. Il revint deux jours après l'arrestation susdite, monta dans la tribune des sections réunies, blâma, désapprouva toutes

[1] Sources de cette notice : Arch. nat., F^{1a} 550, F^{17c} 137, doss. Bouisset, F^{1b} 1, 103, doss. 1 ; et divers documents des Archives du Calvados, communiqués par M. Besnier, archiviste du département.

[2] Cf. ci-après ses rapports.

les opérations actuelles, se rangea du côté des fédéralistes, et depuis ce moment n'empêcha (*sic*) d'entraver le patriotisme et de clore la bouche aux patriotes. D'observation (*sic*) qu'il est logé chez un sieur Desjardin, apothicaire, l'aristocrate le plus taré. (Note du cit. [Le] Tual).» Bouisset dut être révoqué dès juillet comme fédéraliste, et son nom est rayé sur les états. Il avait reçu, le 24 mai, 1000 livres pour sa mission.

Nous perdons ensuite sa trace pendant trois ans. En juillet 1796, lorsque l'école centrale du Calvados fut créée, il y entra comme professeur pour la partie des belles-lettres; lorsque le lycée de Caen remplaça l'école centrale, il y fut nommé professeur de rhétorique; enfin, en 1809, il devint — il était en effet docteur ès lettres — professeur de littérature latine à la Faculté des lettres de Caen. Il prit sa retraite le 23 février 1824, et mourut, dans sa quatre-vingt-dixième année, le 5 juillet 1825.

Bouisset à Garat, Ministre de l'Intérieur [1].

Bayeux, 25 juin 1793.

Citoyen Ministre,

Voilà la première fois que je puis vous écrire avec quelque espoir que ma lettre vous parviendra. Vous n'en douterez pas après l'avoir lue en entier.

Je me réjouissais en vous quittant d'être chargé d'une mission de bienfaisance également conforme à mon caractère et à mes principes. Je goûtais d'avance le plaisir d'être bien accueilli par les bons habitants des campagnes, quand je leur dirais : « Je suis envoyé pour concerter avec vous les moyens d'améliorer votre sort. » Cette perspective devenait plus riante à mesure que j'avançais dans ma route. Dans toutes les villes où j'avais pu m'arrêter, à Lisieux, à Bayeux, à Vire, à Avranches, à Pontorson, j'avais entretenu les magistrats du peuple des importants objets de ma mission, et je les avais trouvés parfaitement disposés à seconder les vues de l'administration, lorsque les commissaires chargés de la même mission pour leurs départements seraient arrivés.

Nous avions beaucoup parlé des affaires générales. Tous sans exception étaient dans les vrais principes : tous voulaient promptement une constitution, la destruction de l'anarchie, et le règne de la loi. C'était le vœu du peuple dans les campagnes comme dans les villes. Dans cinquante endroits, j'ai parlé à plus de cinq cents personnes de tout état

[1] Arch. nat., F[1] 550.

depuis le plus riche jusqu'au plus pauvre : tous m'ont tenu le même langage et m'ont assuré que c'était le vœu général, et, ce qui est assez remarquable, tous m'ont motivé leur opinion aussi solidement qu'aurait pu faire un philosophe, avec cette différence qu'ils étaient plus laconiques que les philosophes.

Ces heureuses dispositions, qui n'ont point changé, doivent être attribuées à trois causes principales : au caractère réfléchi des Normands, à la propriété plus divisée qu'ailleurs qui renforce ce caractère, et à la conduite des magistrats qui, en général, m'ont paru sages, tenant un juste milieu entre une surveillance inquiète qui cherche des coupables même parmi des citoyens dont les discours et les actions sont irrépréhensibles, et une indulgence aveugle qui affaiblirait le respect dû à la loi et corromprait l'esprit public.

Je vous l'avoue, je regrettais que ma mission ne fût pas pour les départements de la ci-devant Normandie, d'autant plus que dans la plupart des endroits on m'avait marqué le désir de concourir avec moi de préférence au bien que se proposait le Gouvernement.

Je savais, avant mon départ de Paris, que je trouverais l'esprit public aussi bon dans les départements où je devais exercer ma mission. Hélas ! j'étais loin de m'attendre à des obstacles de la nature la plus affligeante pour un bon citoyen.

Citoyen Ministre, je n'entrerai point dans des détails qui formeraient un volume; les résultats vous les feront aisément deviner. Je n'omettrai cependant rien de ce qui peut vous faire [connaître] la vérité. Je vous ai promis de vous la dire, quelles qu'en pussent être les conséquences pour moi; je ne dois pas vous la cacher, quelque pénible qu'elle puisse être pour votre sensibilité, puisqu'il vous importe de la connaître.

J'ai éprouvé des désagréments, et c'est à Saint-Malo qu'ils ont commencé. Je m'étais rendu dans cette ville dans l'intention de remonter le lendemain la petite rivière de Rance, qui est navigable jusqu'à Dinan, première ville du département des Côtes-du-Nord, pour examiner ce moyen de communication.

On y avait reçu quelques heures avant mon arrivée la nouvelle des événements du 31 et du 2 de ce mois. Les sections s'étaient déclarées permanentes. Je fus mandé à celle du Nord, dans laquelle j'étais logé. Je donnai tous les éclaircissements les plus capables de bannir la défiance;

je ne pus parvenir à la détruire en entier. Je ne dus ma liberté qu'au témoignage que rendit de moi le général de Baudre[1], mon ami depuis l'enfance.

Je laissai les Malouins persuadés de mon honnêteté, mais néanmoins persuadés que je n'étais qu'une exception, et qu'en général on devait regarder comme des ennemis les commissaires du Pouvoir exécutif.

Ils ne me cachèrent point les motifs de cette opinion : ils la fondent sur la conduite qu'ils prétendent, et c'est le cri général, qu'ont tenue les commissaires envoyés jusqu'à présent dans toutes les parties de l'empire, et ils n'oublient pas ceux qui ont été dans la Belgique; sur la mauvaise idée qu'ils ont prise du Conseil exécutif, auquel ils reprochent en général de dilapider les finances et d'avoir laissé ignorer les mouvements de la Vendée dans un temps où il était facile de les étouffer; et, puisqu'il faut le dire, sur la persuasion où ils sont que vous avez favorisé l'attentat commis envers la représentation nationale, ce qui leur paraît prouvé par le compte que vous rendîtes à la Convention[2] des commencements de troubles qui précédèrent la journée du 31 du mois dernier. Ils en ont conclu que vous êtes infecté de maratisme, et que vous ne pouvez donner de mission qu'à des apôtres de cette abominable doctrine.

Il me serait impossible de vous exprimer à quel point mon cœur a souffert du seul soupçon d'une telle horreur. Vous croyez bien qu'en le repoussant avec indignation pour ce qui me concerne, je vous ai rendu la justice que je crois que vous méritez personnellement; mais un fait dont je parlerai plus bas est bien propre à faire oublier mes raisons en faisant prendre de vous la plus défavorable idée. Je reprends le récit des faits qui me regardent.

J'arrivai le lendemain au soir à Dinan; je me proposais de voir le jour suivant les autorités constituées. Quoique j'eusse vu l'officier municipal chargé de la police, ou plutôt peut-être parce que je l'avais vu, le maire, avec deux de ses collègues, vint à dix heures du soir à mon auberge et plaça deux sentinelles à la porte, avec la consigne de ne point me laisser sortir. Je trouvai en lui la même prévention qu'à

[1] Olivier-Victor Baudre, né en 1736, et mort en 1815, colonel du 30e régiment d'infanterie en 1791, maréchal de camp en septembre 1792, employé à l'armée des Alpes, puis à l'armée des Côtes-de-Cherbourg, suspendu le 3 août 1793.

[2] Discours de Garât à la séance du 27 mai.

Saint-Malo. Il m'avouait qu'il n'avait rien, absolument rien à répondre à mes raisons, et n'en gardait pas moins son opinion. *Ma mission n'avait rien que d'utile, de bienfaisant même; mais il était possible que j'en eusse une secrète.* Je lui offris de lui faire voir tous mes papiers : *cette mission pouvait n'être que dans ma tête.*

Je sentis que sa conduite dépendrait de l'opinion qu'il prendrait de moi personnellement. Je lui fis lire des lettres de recommandation que m'avaient données des députés bretons; il les connaissait. De ce moment tous ses soupçons s'évanouirent; il fit retirer les sentinelles.

Je me présentai le lendemain au district, non pour me faire autoriser à exercer ma mission, puisqu'il fallait qu'il en eût reçu l'ordre du département, mais pour me faire connaître, et le prévenir sur les renseignements que j'aurais à lui demander dans la suite. J'eus les mêmes préjugés à détruire; j'obtins personnellement la confiance de tous les membres, à l'exception d'un seul, qui voulait absolument que je fusse conduit au département par la gendarmerie, pour s'assurer que je n'irais pas *prêcher le maratisme dans les campagnes.* Je lui remontrai en toute douceur que je ne pourrais faire le bien qu'on s'était proposé en m'envoyant, qu'autant que je jouirais de la confiance publique, et que ce n'était pas un bon moyen de me la concilier que de me donner une escorte qui me ferait prendre au moins pour un homme suspect. La mauvaise opinion sur le compte des ministres subsistait en entier dans son esprit; j'offris et on adopta la précaution d'écrire sur ma commission, qui me servait de passeport, que je me rendrais à Saint-Brieuc par Jugon et par Lamballe sans m'écarter de la route.

J'arrivai à Saint-Brieuc le 8 de ce mois. Je me présentai au même instant à la maison commune; le maire me conduisit au département. Le conseil général était assemblé; deux membres seulement furent d'avis de m'autoriser à exercer ma mission; tous les autres pensèrent différemment, à cause des événements survenus depuis mon départ de Paris. Un seul prétendit qu'en aucun temps il ne fallait souffrir que le Pouvoir exécutif prît de pareils renseignements par des commissaires. Je parlai à trois reprises différentes; mes raisons restèrent sans réponse, et l'on fut persuadé de l'utilité et de la bienfaisance de ma mission. Mais je convins moi-même que les circonstances n'étaient pas favorables pour l'exercer avec fruit, et le conseil général prit l'arrêté suivant :

Le Conseil général, considérant que le Ministre de l'Intérieur n'a point prévenu le département de cette commission, qu'elle ne pourrait être remplie avec succès dans une circonstance où tous les esprits sont agités par l'atteinte affreuse portée à l'intégrité et à la liberté de la représentation nationale; qu'un citoyen venu de Paris, quel que fût d'ailleurs son civisme attesté par des députés à la Convention, ne pourrait dans ce moment qu'exciter l'inquiétude dans les campagnes,

Après avoir entendu le procureur général syndic,

Arrête que le cit. Bouisset ne pourra remplir, quant à présent, dans ce département, la commission dont il est chargé.

Quelques membres du département me conseillèrent de rester à Saint-Brieuc jusqu'à ce que le calme fût rétabli. Je leur répondis qu'il pourrait m'arriver, sans autre dessein que de m'instruire, de faire quelques questions sur l'agriculture ou le commerce, et qu'on pourrait en conclure que je ne voulais point me conformer à l'arrêté du conseil général; que pour écarter tous les soupçons, désespérant de trouver les esprits plus calmes dans le Finistère et dans le Morbihan, j'allais me retirer à Vire, dans le voisinage de la ci-devant Bretagne, d'où j'entretiendrais une correspondance avec eux, pour être instruit du moment favorable pour y retourner, si c'était l'intention du Ministre, auquel je rendrais compte des obstacles que j'avais trouvés.

Après tout ce qui s'était passé au conseil général, où l'on m'avait autorisé à dire que j'emportais l'estime des Bretons, je fus un peu surpris, vers sept heures du soir, de me voir arrêter par la gendarmerie et conduit au comité de salut public.

Le président me pria d'attribuer aux circonstances la manière dont on usait à mon égard. Il ajouta que deux députés de Brest venaient de se présenter aux sections réunies et d'annoncer qu'on avait arrêté dans leur ville deux commissaires du Pouvoir exécutif pour l'habillement des troupes, qu'on avait trouvé dans leur malle cinq cents exemplaires des feuilles de Marat, que des commissaires de la Convention les avaient réclamés, mais qu'ils n'avaient point été obéis; qu'à cette nouvelle le peuple de Saint-Brieuc avait demandé mon arrestation et la visite de mes effets.

Je fus donc mis au creuset : j'en sortis pur comme l'or le plus fin. Je suis porteur d'un extrait du procès-verbal, qui est un beau certificat de civisme et de bonne doctrine. C'est en grande partie aux lettres de Kervélégan que je dois ce triomphe; même la foule qui assistait à

l'opération sentit qu'un aussi brave homme, victime de l'anarchie, n'aurait pas recommandé, comme un ami des lois, un commissaire capable de prêcher la doctrine de Marat.

Cependant, comme l'assemblée des sections fut levée avant que le comité de salut public pût lui faire son rapport, je n'en eus pas moins l'honneur d'avoir une sentinelle à ma porte jusqu'au lendemain. Cette attention ne m'empêcha pas de dormir tranquillement.

Le lendemain, le conseil général prit sur lui de me rendre ma liberté. J'en profitai pour lui faire un petit discours adapté aux circonstances, dans lequel je relevai avec beaucoup de force l'absurdité qu'il y avait à supposer que le Conseil exécutif fût capable d'envoyer prêcher dans les départements l'anarchie, le brigandage et le massacre.

Citoyen Ministre, il n'en est pas moins constant que les ministres ont souvent donné des commissions à des misérables dont apparemment ils ne connaissaient pas les principes de morale et de politique; que le titre de commissaire a été avili pour avoir été accordé à des gens qui, par leur personne et la nature de leurs fonctions, ne méritaient que la dénomination de *commissionnaires*, et qu'il est par trop dur d'être assimilé à des coquins pour lesquels, en les traitant avec clémence, on devrait rouvrir les cabanons de Bicêtre. Ce traitement serait trop doux pour le monstre dont je vais parler à l'occasion de nouveaux désagréments qu'il m'a attirés à Vire et à Bayeux.

Je m'étais arrêté dans la première de ces deux villes pour être à portée, comme je l'ai dit plus haut, d'apprendre vos instructions et de recevoir des nouvelles de Saint-Brieuc. J'y suis fort connu depuis trente années, et j'ose dire estimé de tous les honnêtes gens. Jugez de mon étonnement de m'y voir arrêté par la gendarmerie et conduit au district.

Le président me dit qu'il me croyait incapable de m'être chargé d'une mission qui fait horreur à tout bon citoyen, mais qu'ayant une commission signée du Ministre de l'Intérieur, les nouvelles qu'on venait de recevoir du département exigeaient, pour le maintien de la tranquillité dans la ville, qu'on s'assurât de ma personne, et qu'on fît la visite de mes papiers. Alors un membre du directoire, pour justifier cette mesure rigoureuse, lut dans un imprimé le paragraphe

suivant, qui fait partie du rapport[1] des commissaires envoyés à Paris par le département du Calvados :

« Le lendemain nous arrivâmes à Évreux; là, un particulier à nous inconnu se présenta dans l'hôtel où nous descendîmes, et, malgré les signes constants de notre défiance, il s'obstina à nous interroger sur les affaires du temps et notre opinion particulière. Nous le devinâmes, et nous parûmes incliner pour la Montagne; il arbora quelques moments pavillon contraire; mais, notre constance lui ayant fait croire à notre franchise, alors il s'ouvrit entièrement à nous, nous déclara qu'il se nommait Baumier[2], qu'il était agent du ministre Garat pour pressentir les départements; qu'il allait de celui de l'Eure passer dans le Calvados, attendu qu'à Paris on redoutait les anciens Normands, et qu'il avait pour cela des appointements de 3,600 livres et des gratifications proportionnées à ses services; que cette mesure avait été prise par le même ministre pour tous les départements; qu'un homme fort intelligent avait été envoyé à la Gironde, où l'on craignait le plus la chaleur des esprits. Il nous montra sa commission, et nous fit part du plan de Garat, son protecteur, et de la Montagne.

« Il en résulte qu'un dictateur, sous le nom de tribun, doit s'élever sur les ruines du système de la République, et que cet honneur, d'abord réservé à Robespierre, paraît aujourd'hui cédé à Garat; qu'après s'être assuré de la tranquillité des départements, on fera justice des députés détenus; qu'ensuite on fixera le *maximum* des propriétés, qui, d'après son aperçu, sera porté à six mille livres de revenu; que le gouvernement municipal assurera à Paris la domination absolue sur tous les départements; et nous détailla mille autres projets secondaires qui seraient modifiés par les circonstances. L'éloge de Danton, Marat, Robespierre, Garat, Chaumette et autres associés, assaisonnait sa con-

[1] Ce rapport figure en tête d'un « Extrait du procès-verbal des séances du conseil général du département du Calvados », imprimé en 1793 et dont le tirage a été arrêté à la page 104 (il existe aux Archives du Calvados et aux Archives nationales, AD XIX[1], 25). Cet Extrait comprend les séances du 8 au 20 juin. Le rapport des commissaires est daté du 4 juin et a été inséré dans le procès-verbal de la séance du 8.

[2] J.-B. Baumier, « commissaire observateur » pour le département de Paris en mai 1793. Cf. dans Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, t. Ier, p. 304-305, une lettre du 25 mai dans laquelle il demande à Garat de l'employer hors de Paris; c'est probablement alors qu'il fut envoyé dans l'Eure et le Calvados. — Pour plus de renseignements, cf. P. Caron, *Paris pendant la Terreur*, t. Ier, p. XI, note 4.

versation, et il nous assura que déjà il avait fait quelques prosélytes dans le département de Seine-et-Oise, où il avait passé les jours précédents.

« Deux d'entre nous donnèrent sur-le-champ au département de l'Eure avis de l'arrivée de ce dangereux évangéliste, et, sur notre demande, notre auberge fut sur-le-champ investie. Nous fûmes amenés, avec notre compagnon, devant les membres du comité de salut public, et, sur les papiers et déclarations de l'espion, il est resté à Évreux en état d'arrestation. »

Citoyen Ministre, vous auriez sans doute répondu à ce récit d'une manière victorieuse. Je me contentai d'attester que je vous avais connu des principes absolument opposés à ces rêveries, et que, depuis mon départ, je n'avais pas ouï dire que vous fussiez devenu fou. Je donnai ensuite au district tous les éclaircissements qu'il désira. Deux de ses membres allèrent dans la maison où j'étais logé et firent parmi mes effets la perquisition la plus rigoureuse. Il résulta de toutes ces précautions que j'étais absolument sans reproche, et que je devais jouir d'une pleine et entière liberté.

Cela n'empêcha pas que tout le monde n'ajoutât foi au récit de Baumier, et que, par la seule raison que j'étais allé dans le département des Côtes-du-Nord avec une commission signée de vous, la société populaire ne fît deux jours après une pétition pour demander mon éloignement. Dans la crainte d'une émeute que pouvait occasionner le manque de pain, le district, contre sa conscience, *m'invita* à me retirer.

Je me rendis à Bayeux, où j'ai possédé deux bénéfices, où j'ai été connu pour être le défenseur du peuple dans un temps où la plupart de ses prétendus amis d'aujourd'hui le traitaient toujours avec mépris et souvent avec injustice. J'apprends à mon arrivée que ma vie n'est pas en sûreté, qu'on m'a dénoncé aux sections assemblées comme un envoyé de l'espèce de Baumier. Il devait y avoir une assemblée quelques heures après. Je vole chez le président, homme sage et instruit, je lui démontre la calomnie. Il demanda pour moi aux sections la permission de me justifier. Je montai à la tribune, et le peuple me témoigna sa satisfaction par des applaudissements. Mon dénonciateur monta à la tribune après moi, se rétracta et fit mon éloge; il finit par me prier de l'embrasser. Le président me donna, au milieu des applaudissements, le baiser fraternel, et me fit asseoir à côté de lui.

J'espère que je serai en sûreté à Bayeux, quoique je n'ignore pas qu'on cherche à me susciter quelque nouvelle tracasserie. J'y resterai jusqu'à nouvel ordre. J'ai trouvé (*sic*) trop souvent et trop fortement parlé dans ma section contre les factieux et les anarchistes, pour aller à Paris m'exposer à leur vengeance, tant qu'ils seront les maîtres du terrain.

Je désire vivement, citoyen Ministre, que la calomnie de ce Baumier soit promptement détruite. Vous devez aisément juger à quel point elle vous rend odieux.

BOUISSET.

Je ne dois pas vous laisser ignorer que, depuis que le blé est taxé, les marchés sont très mal approvisionnés, et que le pain a manqué souvent dans plusieurs endroits du Calvados et de la Manche.

RAPPORTS DE BOULENGER[1].

Nous n'avons sur l'auteur des deux rapports qui suivent que des renseignements très vagues. Dans une lettre du 13 juillet 1793, qui figure à son dossier, Boulenger rappelle au Ministre qu'il lui a demandé une mission non payée — en fait, il fut rétribué : 1,800 livres sont ordonnancées pour lui à la fin de juillet — pour le département de la Sarthe, qu'il est recommandé par les conventionnels Robert (le député de Paris, chez lequel il dit demeurer, rue de l'Égalité, ci-devant Condé, n° 10) et Levasseur (de la Sarthe). Ces détails, rapprochés de certains passages de ses deux rapports, nous font penser qu'il doit être identifié avec le Boulenger mentionné dans un procès-verbal de la Société populaire du Mans, le 1er mars 1792. C'est le 19 juillet 1793 qu'il reçut sa commission, aux termes de laquelle il devait aller répandre l'Acte constitutionnel dans la Sarthe.

I. BOULENGER À GARAT, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR[2].

Le Mans, 24 juillet 1793.

Citoyen Ministre,

Conformément à la mission dont vous m'avez chargé, je me suis rendu dimanche 21 dans la ville du Mans, chef-lieu du département

[1] Sources de cette notice : Arch. nat., F1 550, F4 1224; P. MAUTOUCHET, *Le conventionnel Philippeaux* (Paris, 1900), p. 55, note. — [2] Arch. nat., F1a 550; original.

de la Sarthe. Arrivé au milieu de mes concitoyens, je me suis transporté sur-le-champ dans toutes les sections de la ville, je leur ai parlé, je n'ai pas peu contribué à dissiper leurs doutes et leurs craintes, et j'ai eu la douce satisfaction de les voir accepter la Constitution avec le plus vif empressement. Une observation qui n'a échappé à personne, c'est que jamais les sections n'ont été aussi nombreuses que ce jour-là. J'ai trouvé l'esprit public de cette ville beaucoup moins mauvais qu'il ne l'a été, et tout me porte à croire que l'administration du département est décidée à marcher dans les meilleurs principes. Hier et avant-hier, j'ai parcouru deux districts, que j'ai trouvés également bien disposés. Je vais continuer mes courses. Déjà la Constitution est acceptée par la très grande majorité des communes; avant peu de jours toutes auront prononcé le même vœu.

La dernière déroute de la Vendée[1] donne de vives inquiétudes à ce département. Malgré son épuisement, j'espère que nous parviendrons à faire marcher une force imposante contre les brigands qui nous menacent.

En parcourant le département, on m'a dénoncé quatre coquins qui offrent jusqu'à 200 livres d'un louis; je crois que ce sont des émissaires soudoyés par des contre-révolutionnaires pour anéantir le crédit national. J'ai pris tous les renseignements possibles sur leur compte; je viens d'envoyer leur signalement à tous les comités de surveillance des villes où je puis les soupçonner. Je me mets à l'instant moi-même à leur poursuite, et je prends pour m'aider dans ces recherches des patriotes zélés et intelligents qui me seconderont bien. Voilà tout ce que je puis vous apprendre aujourd'hui. Comptez sur mon activité et sur mon dévouement pour la chose publique.

BOULENGER.

II. BOULENGER À GARAT, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR[2].

Le Mans, 3 août 1793.

Citoyen Ministre,

Je vous ai informé, par ma lettre du 27 du mois dernier[3], des difficultés que nous éprouvions dans ce département pour faire obéir

(1) Probablement la déroute de Vihiers, du 17 juillet.

(2) Arch. nat., F[1a] 550; original. En tête : « Extrait envoyé au Comité de salut public. »

(3) Cette lettre manque.

la première classe[1] à une réquisition de nos généraux de la Vendée. Je vous annonce aujourd'hui avec douleur que ce recrutement est presque totalement manqué; deux districts seulement ont fourni leur contingent; les autres, et notamment celui du Mans, ont constamment refusé de marcher. Il est temps que l'on prenne les plus grandes mesures contre les rebelles; la plupart des commissaires dans la Vendée n'ont que trop longtemps entretenu une fausse sécurité par des rapports inexacts; des succès partiels ne nous donneront jamais le paix dans cette partie de la République; telle est l'opinion des meilleurs observateurs, qui n'ont d'autre intérêt que celui de voir renaître le calme et la tranquillité.

Je n'ai pu encore découvrir les quatre coquins dont je vous ai parlé dans ma dernière lettre. Je vous fais passer leurs signalements[2], tels qu'ils m'ont été remis par d'excellents patriotes qui m'ont secondé avec zèle dans toutes les recherches que j'ai faites; elles ne sont pas entièrement infructueuses, puisqu'elles ont effrayé les agioteurs de toute espèce.

Il existe dans ce département un autre genre de désordres dont j'ai été témoin; ils sont causés par les fournisseurs des armées. Ces hommes ont à leurs gages des commissionnaires subalternes qui, par leur ignorance et par leur mauvaise foi, sont les principales causes du prix exorbitant de plusieurs objets, et notamment des toiles et des bœufs, dont le commerce est très considérable dans ce département. Je vais prendre tous les renseignements possibles sur les sources de ces déprédations, et je consulterai des négociants patriotes et éclairés sur les moyens de remédier à ces abus révoltants. Je vous les communiquerai.

Puisque j'ai rempli l'objet de ma mission et que d'ailleurs je ne vois aucun objet d'utilité qui puisse me retenir ici, je vous préviens que je partirai le 7 du courant, à moins que vous ne me fassiez passer des ordres contraires. Arrivé à Paris, je vous donnerai tous les détails que vous désirerez sur la situation politique du département de la Sarthe, et spécialement sur les causes de la lutte continuelle qui existe entre

[1] C'est-à-dire les hommes de dix-huit à quarante ans, non mariés ou veufs sans enfants, déclarés en réquisition permanente par le décret du 24 février 1793 sur la levée de 300,000 hommes.

[2] La pièce est jointe.

les corps administratifs et la société populaire du Mans. J'ai tout employé pour diminuer l'animosité qui existe entre les deux partis; je la crois un peu diminuée, mais pas autant que le désirerait un sincère ami de la liberté, qui croit que l'union fait notre première force. Si j'ai rempli vos vues, citoyen Ministre, il ne me reste plus rien à désirer, j'ai été utile à mon pays.

BOULENGER.

RAPPORTS DE BUONARROTI ET BONAPARTE [1].

Les auteurs des rapports qui suivent sont trop connus pour qu'il soit nécessaire de donner sur eux de longs renseignements. Filippo-Michele Buonarroti, né à Pise en 1761, est célèbre par le rôle qu'il a joué dans la conspiration de Babeuf et dans le mouvement républicain en France et en Italie pendant le premier tiers du XIXe siècle; il est mort à Paris en 1837. Joseph Bonaparte (1768-1844) est plus connu encore.

Buonarroti fut nommé commissaire observateur en Corse le 11 juin 1793, c'est-à-dire quelques jours après sa naturalisation, qui avait été prononcée par décret du 27 mai. Il se met en route dans les premiers jours de juillet. Le rapport n° IV nous fait connaître les incidents de son voyage, son arrestation à Lyon, son séjour à Marseille, son retour à Paris, à la fin d'août. Le 10 septembre, le Conseil exécutif décida de proposer au Comité de salut public la confirmation des pouvoirs de Buonarroti en qualité de commissaire du Conseil en Corse; un arrêté conforme fut rendu quelques jours plus tard [2]. Mais il ne semble pas que Buonarroti ait quitté Paris avant nivôse an II [3]. En pluviôse, il est à Toulon, où il attend vainement l'occasion de s'embarquer. Il l'attendait encore, lorsque le décret du 23 ventôse an II–13 mars 1794 mit fin à sa mission.

Joseph Bonaparte [4] fut nommé «commissaire pour l'esprit public» en Corse

[1] Sources de cette notice : Arch. nat., F1A 550, F1B 1, 103, doss. 1, F4 1224, 1225, 1314, 1315; *Biographie moderne*, dite de Leipzig; AULARD, *Rec. des actes du Comité de sal. pub.*, t. VI, p. 400, et t. IX, p. 204; A. CHUQUET, *La mission de Joseph Bonaparte en 1793 et 1794*, dans les *Annales révolutionnaires*, 1908, t. Ier, p. 95-98. Sur Buonarroti, cf. P. ROBIQUET, *Buonarroti et la secte des Égaux*, Paris, 1910, in-12.

[2] Cet arrêté manque; il doit être du 19 septembre, date donnée dans les états comme celle de la nomination de Buonarroti et de Bonaparte.

[3] Le 15 frimaire-5 décembre 1793, le Comité de salut public annonce, dans une lettre à Lacombe Saint-Michel, que le passeport de Buonarroti vient d'être visé (AULARD, *rec. cit.*, t. IX, p. 204). — Cf. en outre le début du rapport n° VI.

[4] Sur le rôle de Joseph Bonaparte en 1793-1794, dans le Var, comme commissaire des guerres, consulter l'article précité de A. CHUQUET.

IMPRIMERIE NATIONALE

par ce même arrêté du Comité de salut public qui avait confirmé les pouvoirs de Buonarroti, et pas plus que ce dernier il ne put quitter la France. Le 14 brumaire an II–4 novembre 1793, il annonce qu'il compte s'embarquer «dans moins d'un mois» avec Saliceti; mais il est encore à Toulon en pluviôse. Sa mission se termina en même temps que celle de Buonarroti, avec qui nous le voyons faire correspondance commune en pluviôse an II.

Il ressort des états que Buonarroti a reçu les sommes suivantes : 4,500 livres pour ses appointements et dépenses de juin à octobre 1793, 1,200 livres d'indemnité pour les pertes subies à Lyon, et 3,150 livres pour les frais de sa deuxième mission. Joseph Bonaparte (qui avait touché 4,000 livres sur les 50,000 accordées par décret du 1er juillet 1793 pour secours provisoire aux Corses réfugiés) reçut 2,400 livres à la fin de septembre; nous n'avons pas trouvé trace d'autres ordonnancements à son profit.

I. Extrait d'un rapport de Buonarroti à Paré, Ministre de l'Intérieur [1].

[Août (?) 1793.]

Département des Hautes-Alpes. — Les propos qu'on entend proférer publiquement à Gap, chef-lieu du département des Hautes-Alpes, donnent une idée bien désavantageuse du civisme des habitants : on ose y dire que les rebelles de la Vendée ne sont pas des contre-révolutionnaires, puisqu'ils demandent un roi constitutionnel.

On remarque dans ce département, comme dans beaucoup d'autres, que les cultivateurs sont très attachés à la Révolution; mais ils sont malheureusement esclaves d'une foule de préjugés civils et religieux, qui s'opposeront encore longtemps aux progrès de la liberté.

Département des Basses-Alpes. — Le même esprit règne à peu près dans le département des Basses-Alpes; l'homme de loi, le négociant, l'orgueilleux propriétaire souffrent avec impatience le supplice de l'égalité; le cultivateur, l'artisan, accoutumés à regarder des hommes au-dessus d'eux, n'osent point encore se livrer au sentiment délicieux de leur propre dignité.

L'instruction seule peut donner au peuple le degré d'énergie nécessaire pour s'élever à la hauteur des circonstances; mais ces départements sont privés de tous les écrits qui peuvent alimenter le patriotisme, et les patriotes sont trop opprimés par les départements coalisés pour pouvoir opérer le bien. Les feuilles publiques arrivent très lentement dans les villes, et sont presque inconnues dans les campagnes; et les municipalités sont d'une négligence coupable dans la publication des lois et décrets.

Département des Alpes-Maritimes. — L'extrême ignorance du peuple le porte

[1] Arch. nat., AF II, 412, plaq. 3314. Cet extrait est signé de Paré et non daté; nous croyons que le rapport est d'août (cf. ci-dessus la notice).

au fanatisme, et cette malheureuse disposition est entretenue par les prêtres insermentés. Les mauvais traitements que lui ont fait essuyer quelques agents malintentionnés, à l'entrée des troupes de la République[1], lui ont inspiré une aversion contre les Français, bien propre à soutenir les espérances du tyran sarde.

On peut ajouter à cela que les soldats du ci-devant comté de Nice s'étant, à notre arrivée, réunis aux troupes piémontaises, beaucoup de familles ont de leurs parents parmi les ennemis.

On n'a point fait assez pour faire sentir au peuple la différence du nouveau gouvernement avec celui sous lequel il a vécu. On pourrait l'y attacher fortement par des actes sensibles de bienfaisance, surtout en s'empressant de répandre l'instruction dans son sein, et en ne souffrant point qu'aucune autorité s'écarte des limites de ses fonctions, ni de l'empire auguste de la loi.

Le citoyen commissaire a appris avec douleur que le directoire du district de Puget a fait percevoir, pour le compte de la Nation, des droits féodaux supprimés.

II. Extrait d'un rapport de Buonarroti à Paré, Ministre de l'Intérieur[2].

[Août(?) 1793.]

L'administration du département de l'Isère est assez bonne; il s'y trouve de très énergiques patriotes. Il n'y a point de village où l'on n'entende parler avec enthousiasme de l'amour de la patrie, de la nécessité de voler à sa défense, du respect à la Convention nationale. Mais ces heureuses dispositions ne s'étendent point jusqu'au département des Alpes-Maritimes : on n'y entend parler que des malheurs de la guerre, de la nécessité de faire la paix à quelque prix que ce soit, de la perte de la religion.

Il ne faut pas se dissimuler que les agents du Gouvernement n'aient tenu une conduite très propre à indisposer ce peuple[3]. Les Français y sont détestés; cette aversion ne peut pas s'étendre jusqu'à notre Gouvernement, qui ne lui est pas connu. Les administrateurs de ce département ne sont pas tels qu'il faudrait qu'ils fussent pour régénérer leurs administrés; il faudrait des patriotes ardents, des hommes enthousiastes de la liberté, et, outre cela, il serait nécessaire que des missionnaires de la Révolution, répandus dans les différents cantons, y propageassent le bon esprit, apprissent aux habitants à ne point confondre avec une nation qui abhorre les injustices quelques malheureux dont elle désavoue les

(1) Les excès commis par les soldats de l'armée du Var, lors de l'occupation du comté de Nice, avaient, en effet, donné lieu à des plaintes, sur lesquelles la Convention ordonna une enquête. Le résultat de cette enquête fut, le 14 février 1793, un décret d'accusation contre d'Anselme, ex-général de l'armée du Var, et Férus, ex-commissaire des guerres dans la même armée. Sur cette affaire, cf. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. Ier, p. 246-249.

(2) Arch. nat., AF II, 412, plaq. 3314, pièce 7. Extrait non daté; le rapport semble être d'août (cf. ci-dessus la notice).

(3) Cf. ci-dessus la note 1.

excès; il faudrait leur faire sentir le plus tôt possible les avantages de notre Révolution, donner de l'activité à l'industrie, l'encourager par des secours, surveiller les administrations nouvelles et empêcher les actes d'autorité. Alors on verra bientôt ce peuple, dépouillant ses préventions, chérir sa nouvelle patrie et se joindre à ses défenseurs.

III. Extrait d'un rapport de Buonarroti à Paré, Ministre de l'Intérieur [1].

Nice, 29 août 1793.

Département des Alpes-Maritimes. — Les mauvais traitements que quelques agents criminels firent essuyer au peuple de cette contrée [2], lors de notre entrée sur son territoire, ont laissé dans l'esprit des citoyens les plus funestes impressions. A l'exception d'un petit nombre de patriotes assez éclairés pour ne point rejeter sur une grande nation les attentats de quelques individus qu'elle désavoue, le reste des habitants de Nice nous regarde comme ennemis. On peut aussi ajouter, comme l'une des causes de cette aversion, l'ignorance absolue où ce peuple est encore sur les événements de notre Révolution et sur les bienfaits qui doivent en résulter. Outre cela, presque toutes les familles ont des individus au service du tyran sarde [3].

Les lois sont si peu connues que, dans plusieurs communes, on perçoit encore les droits féodaux au nom de la Nation.

On n'a rien fait pour l'instruction de la classe laborieuse; on n'a point publié d'écrits civiques dans l'idiome du pays; on n'y a point envoyé de prédicateurs révolutionnaires, et des prêtres réfractaires inondent ce département. Dans quelques communes, il existe encore des prêtres insermentés et des couvents de religieuses et de nonnes.

La société populaire n'est pour ainsi dire composée que de Français; les habitants n'y paraissent guère. L'administration du département est, dit-on, composée de vrais sans-culottes; cependant, il semble que ses membres ne s'efforcent point assez de répandre les lumières pour justifier cet honorable titre.

Quelques indemnités distribuées avec justice, l'instruction répandue par de bons écrits et par des missionnaires patriotes, feraient germer les principes de la liberté dans ce pays. J'ai eu moi-même l'avantage de ramener des hommes qui, faute de lumières, avaient contre la France les préventions les plus fortes. Le seul moyen d'attacher un peuple, qui a gémi sous un long esclavage, à notre Révolution, est de lui en faire promptement sentir les avantages, de ne point souffrir qu'il soit vexé par aucune autorité, et d'élever son âme par l'instruction à la hauteur des sentiments républicains.

[1] Arch. nat., AF II, 412, plaq. 3314. Cet extrait est signé de Paré.

[2] Cf. ci-dessus, p. 115, note 1.

[3] On remarquera que ces renseignements sur le département des Alpes-Maritimes font double emploi avec une partie de ceux qui sont fournis sur le même département dans le rapport n° I.

Il ne suffit point d'éclairer, il faut encore surveiller ceux qui ont intérêt à nous nuire, il faut éclairer les trames des pervers. La félicité ne peut s'établir que par la punition des crimes et la perte des méchants. Il paraît que ces hommes dangereux sont en grand nombre ici : on y répand les bruits les plus alarmants. Il semble que l'on y comptait beaucoup sur la révolte de Marseille et de Toulon, et sur la trahison de quelques-uns des généraux de notre armée. La société populaire, instruite de ces manœuvres, a obtenu dernièrement l'arrestation et la traduction à Avignon de quelques émigrés les plus riches de ce pays, que, sous quelques prétextes, le département avait laissé rentrer, malgré l'expiration du terme déterminé par la loi.

Je souhaiterais qu'on m'adressât un certain nombre de Bulletins de la Convention, et d'autres écrits patriotiques : outre le bien que ces écrits pourraient faire par eux-mêmes, ils me procureraient l'occasion d'entretenir les citoyens à qui je les distribuerais; je pourrais ranimer leur zèle, et peut-être engager plusieurs à seconder mon apostolat civique. Je ne les confierais qu'à des hommes dont le patriotisme me serait attesté.

IV. Mémoire de Buonarroti à Paré, Ministre de l'Intérieur [1].

Paris, 6 brumaire an II—27 octobre 1793.

Le 7 juin dernier [2], le Conseil exécutif me nomma son commissaire en Corse. Le Comité de salut public suspendit mon départ jusqu'à ce que la Convention nationale eût pris des mesures décisives sur ce département [3], ce qui fut fait au commencement de juillet; je partis aussitôt pour me rendre à destination.

Les rebelles de Lyon, méconnaissant la Convention nationale, avaient arrêté deux représentants du peuple [4]. Ils m'arrêtèrent aussi. Je fus détenu pendant dix-sept jours au château de Pierre-Scise. J'ai déjà rendu compte au Ministre de l'Intérieur de mon arrestation et du mode de ma délivrance, ainsi que de celle des deux représentants qui gémissaient avec moi dans les fers [5].

(1) Arch. nat., F⁴ 1318, doss. de la « signature du 10 brumaire an II »; original. Par exception à la règle adoptée pour les pièces relatives aux appointements des commissaires, nous reproduisons ce mémoire de Buonarroti, parce qu'il contient, sur sa première mission, des renseignements que ne fournit aucun autre document.

(2) D'après les états, c'est le 11 juin qu'il aurait été nommé. (Cf. ci-dessus la notice.)

(3) Décret relatif aux troubles du département de la Corse, du 1er juillet 1793.

(4) Sautayra et Dherbez. Envoyés en mission dans la Drôme et les Basses-Alpes, ils furent arrêtés à Lyon dans les premiers jours de juillet et ne furent remis en liberté que le 20 du même mois.

(5) Nous n'avons pas ce rapport.

Avignon était au pouvoir des rebelles marseillais. Marseille était en pleine rébellion; Toulon avait suivi son exemple, ainsi que les petites villes des départements des Hautes et Basses-Alpes. Il fallut prendre un chemin détourné; je pris celui des Alpes par Grenoble, Gap, Embrun, Tournoux[1], Barcelonnette, Colmar, Entrevaux, Puget [-Théniers] et Nice.

Sur ce chemin difficile, on ne trouve pas de chevaux de poste; on n'a que très difficilement des mulets de louage; ils sont naturellement à des prix exorbitants. Mais, ce qui les rend encore plus chers, c'est le discrédit des assignats; sur les Alpes, j'ai payé un mauvais repas jusqu'à 30 livres. Cela a fait que mon voyage de Lyon à Nice, avec les escortes qu'il est indispensable de se procurer à travers les montagnes et toujours près des ennemis, a coûté, nourriture non comprise, environ 800 livres. Je ne parle pas des frais d'entretien, qui sont excessifs et ont souvent surpassé le traitement qui m'avait été fixé par la République.

J'étais sur le moment de m'embarquer pour la Corse lorsque le décret qui rappelait tous les commissaires me fut signifié par la lettre du Ministre de l'Intérieur du [2] . Je me déterminai alors à me rendre à Marseille, et de là à Paris. Ce voyage n'était pas compris dans les sommes qui me furent avancées à mon départ. Il a coûté cher, car de Nice à Marseille on ne pouvait avoir de place à moins de 250 livres.

La République m'avait accordé 500 livres par mois. Le Ministre de l'Intérieur m'avait fait payer en partant 2,600 livres à compte de mon traitement et de mon voyage.

Ces dépenses extraordinaires de voyage, ainsi que celles que j'ai été obligé de faire à Lyon, m'avaient tellement épuisé que, sans le secours de quelques amis, je n'aurais pas pu ni vivre dans le Midi, ni revenir à Paris. Le représentant Saliceti m'a prêté de l'argent, et je me trouve dans ce moment environ 2,000 livres de dettes contractées pour le service de la République.

Je ne mets pas en compte les pertes éprouvées à Lyon, où, un porte-manteau ayant été égaré au moment de mon arrestation, j'ai perdu un manteau de drap bleu et une partie de mon linge.

[1] Sur l'Ubaye, dans les Basses-Alpes. — [2] La date est en blanc dans le texte.

Je prie le Ministre de l'Intérieur de prendre en considération ma situation et de venir à mon secours. Je joins ici l'état de mes dépenses.

BUONARROTI.

ÉTAT DES DÉPENSES FAITES
PAR LE CITOYEN BUONARROTI, COMMISSAIRE DU CONSEIL EXÉCUTIF EN CORSE.

Voyage de Paris à Lyon	500#
Perte d'un porte-manteau à l'occasion de mon arrestation par les rebelles	[Pour] mémoire.
Voyage de Lyon à Nice par les montagnes, escortes, etc.	780
Voyage de Nice à Marseille	250
Voyage de Marseille à Paris	770
30 octobre (v. st.) ayant été nommé commissaire par le Conseil exécutif à 500 livres par mois	2,400
	4,500#
Reçu à compte en trois mandats	2,600
	1,900#

NOTA. Avant mon départ, il faudra me payer le prix du nouveau voyage.

V. BONAPARTE À PARÉ, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR [1].

Au quartier général d'Ollioules,
le 14 du 2e mois de l'an II–4 novembre 1793.

Citoyen Ministre,

Vous trouverez ci-joint quelques exemplaires [2] de l'adresse que j'ai envoyée à mes compatriotes de Corse.

Pour leur faire sentir le piège qui leur avait été tendu par un vieillard astucieux [3], je n'ai eu besoin que de leur rappeler des faits dont ils ont été eux-mêmes les acteurs et les témoins.

Les nouvelles qui me parviennent de ce département me prouvent que le bon esprit y fait des progrès rapides, et, quoique travaillé dans l'intérieur par un homme habile et jusqu'ici tout-puissant dans l'opinion de la classe la plus nombreuse, et cerné au dehors par la flotte combinée qui maîtrise la Méditerranée, les places maritimes de Saint-Florent, Calvi et Bastia sont remplies de vrais républicains, et,

(1) Arch. nat., F1A 550; original. — Publié par A. CHUQUET (voir ci-dessus, p. 113, note 1) et dans les *Lettres de 1793*, 1re série (Paris, 1911), p. 273-274.

(2) Ils ne sont pas joints.

(3) Paoli.

dans l'intérieur, beaucoup de cantons ont pris les armes, et ont résisté avec succès à l'oppression exercée par le gouvernement provisoire établi par Paoli.

C'est du port de l'infâme Toulon que j'espère de m'embarquer dans moins d'un mois, avec le représentant du peuple Saliceti, pour ce département; jusqu'à ce moment, nous sentons que la réduction de Toulon doit absorber les sollicitudes de tous les républicains du Midi.

Vive la République! BUONAPARTE.

VI. BUONARROTI À PARÉ, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR[1].

Le Port-de-la-Montagne[2],
5 pluviôse an II—24 janvier 1794.

Je suis depuis cinq jours au Port-de-la-Montagne. Les occasions pour passer en Corse sont dans ce moment très difficiles, puisque les ennemis croisent continuellement devant ce port et sur toute la côte. Saliceti, représentant du peuple, pense que je ne puis y passer que lorsque les troupes de la République s'y rendront; mais les circonstances de ce pays-là sont si extraordinaires qu'il faut s'empresser d'y apporter la lumière, et c'est sous ce point de vue que je me propose de ne rien négliger pour m'y rendre au plus tôt possible.

Avant mon départ de Paris, je t'ai fait passer un exemplaire d'une brochure que j'ai fait imprimer[3]. Dans le tableau qui y était joint, j'ai peint l'état de la Corse, et je crois avoir dit la vérité; ce tableau doit te convaincre de l'intérêt que cette île mérite et de la nécessité d'adopter des grands moyens pour lui assurer une liberté qu'elle n'a jamais connue, et qui, à l'aide des circonstances du pays, pourra y faire des progrès très rapides. Je joins ici plusieurs exemplaires de mon ouvrage.

(1) Arch. nat., F^{1a} 550; original.

(2) Toulon.

(3) *La conjuration de Corse entièrement dévoilée par Philippe Buonarroti, citoyen français, contenant la réfutation complète du livre publié par Constantini sous le titre de sa* Correspondance, *et divers mémoires sur la trahison de Paoly, sur l'état de cette île et sur quelques moyens de la ramener à l'unité de la République.* Paris, G.-F. Galletti, 3e mois de la IIe année républicaine, in-8°, 54 p.

Cette brochure doit être un des écrits patriotiques que, par lettre datée du 4 frimaire an II - 24 novembre 1793, Buonarroti demandait à Paré la permission de faire imprimer (Arch. nat.; F^{1b} II, carton B^{21}).

Fortement persuadés que l'instruction générale est le garant de la liberté et que c'est le seul moyen de la fixer invariablement en Corse, nous nous occupons, mon collègue Buonaparte et moi, de tous les préparatifs qui nous mettront dans le cas de répandre la lumière avec la plus grande célérité. A cet effet, nous venons de demander aux représentants du peuple[1] qu'une très grande partie des caractères et presses nationales ci-devant appartenant à des émigrés de Toulon soient transportés en Corse, pour y être distribués sur différents points, afin que la liberté de la presse ne soit plus pour ce pays un beau principe sans réalité. Les représentants ont déjà donné des ordres conformes à notre demande; nous nous occupons de leur exécution, et nous nous flattons que le Conseil exécutif approuvera notre démarche[2].

Nous regardons la mission qu'on nous a confiée sous trois points de vue : 1° prédication, formation des sociétés populaires, vivification des sans-culottes; 2° surveillance et poursuite des aristocrates, des prêtres fanatiques, des chefs ambitieux et de tous les ennemis de l'égalité; 3° connaissance exacte à donner à la République de l'état de la Corse, des ressources qu'elle offre et des remèdes dont elle a besoin.

Tu vois par là que nous ne manquons pas de besogne. Nous sommes animés du zèle le plus ardent, mais il faut que toi et le Conseil exécutif viennent (*sic*) à notre secours.

Nous te demandons de nous faire envoyer très régulièrement en Corse, à Bastia, le *Bulletin de la Convention nationale,* toutes les lois, les rapports intéressants qu'on fait imprimer et les journaux que le Conseil exécutif envoie aux armées. Il faut que ce qui est traduit en italien nous soit envoyé dans les deux langues; nous nous entourerons de sans-culottes et de soldats, et les envois que tu nous feras ne resteront pas sans utilité.

Nous te prions aussi, citoyen Ministre, de nous écrire le plus souvent qu'il te sera possible, et de répondre exactement aux différents objets que nous te soumettrons.

A l'égard du troisième objet de nos occupations, je m'y crois suffisamment autorisé par une commission de ton prédécesseur Garat, approuvée par le Comité de salut public, dont je joins ici le double.

[1] Saliceti et Moltedo, représentants en Corse, et Ricord, représentant à l'armée d'Italie, qui se trouvaient alors à Toulon.

[2] Ce dossier contient la minute, non datée ni signée, d'une autorisation ministérielle conforme à la demande de Buonarroti.

Dis-moi si ma commission actuelle embrasse aussi l'ancienne, et si je dois m'y conformer.

J'ai encore deux demandes à te faire. J'aurai des travaux immenses et continuels, il me faut absolument un copiste pour m'aider. Je te prie de m'autoriser à l'employer, et de lui fixer toi-même un traitement.

La dernière fois que je t'ai parlé, j'ai insisté pour avoir un collègue français du continent. Je t'ai demandé un homme instruit, philosophe, sans-culotte, ami du peuple. Mes motifs étaient : 1° que la République ayant grand besoin de connaître la Corse, sur laquelle elle a été si souvent trompée, il lui fallait des hommes de confiance, et que cette confiance se trouverait plus aisément dans un Français natif que dans un Corse, ou dans un homme comme moi, né en Toscane et naturalisé français; 2° que la plupart des Français employés dans l'ancien régime et conservant encore leurs places sont des aristocrates enragés qui entourent et trompent tout Français bien intentionné qui paraît dans l'île, et qui n'a pas ni assez de philosophie ni assez d'énergie pour les mépriser et pour s'intéresser aux malheurs des pauvres Corses, dont ces scélérats voudraient faire une classe à part.

Il est aux Jacobins un homme éclairé et sévère qui me paraît mériter l'estime des bons républicains : c'est Dufourny [1]. Je crois que cet homme conviendrait infiniment aux fonctions d'apostolat en Corse. L'amour du bien pourrait le déterminer à les accepter, et, si la langue italienne ne lui est pas tout à fait étrangère, je souhaite qu'on les lui propose.

Nous avons aussi grand besoin d'une collection complète des lois, au moins de celles rendues par la Convention. Nous apprenons que l'interruption de la correspondance a ôté à la Corse la connaissance d'un grand nombre de décrets. Nous te prions de nous adresser ici cette collection, que nous remettrons en Corse aux corps administratifs à la fin de notre mission.

Nous venons de recevoir des nouvelles de Corse par un bateau chargé de blessés. La nouvelle de la prise de Toulon, que Paoli traite de

[1] Dufourny de Villiers, né à Paris vers 1735, artiste ingénieur, président du district des Mathurins en 1790, membre du comité central révolutionnaire au 31 mai, membre puis président du directoire du département de Paris de juin 1793 à frimaire an II, régisseur des poudres et salpêtres en frimaire an II, et l'un des membres les plus connus de la Société des Jacobins, au sein laquelle il eut des démêlés retentissants avec Chabot et Basire, puis avec Robespierre. Arrêté sous la réaction thermidorienne, il mourut peu après l'amnistie de 1795.

mensonge, a ranimé le courage des patriotes. Bastia était sur le point de manquer de vivres; mais, à cette heure, une partie de celles (*sic*) qu'on lui a expédiées de toutes parts doit y être arrivée.

Les soldats malades qui sont ici font l'éloge de Lacombe-Saint-Michel, représentant du peuple. Saliceti et Moltedo s'occupent des préparatifs pour apporter bientôt des secours dans cette île. Il paraît que Paoli ne pourra pas tenir longtemps contre la vérité qui doit frapper l'esprit de ses concitoyens, qu'il a si indignement trompés.

BUONARROTI.

VII. BUONARROTI ET BONAPARTE À PARÉ, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR[1].

Le Port-de-la-Montagne[2],
10 pluviôse an II–29 janvier 1794.

D'après la proposition que nous leur en avons faite, les représentants du peuple dans ce port[3] ont pris des mesures pour faire transporter en Corse une partie des presses, caractères et autres outils d'imprimerie qui se trouvent au Port-de-la-Montagne, et qui, par l'émigration ou la rébellion des propriétaires, appartiennent aujourd'hui à la Nation. La Corse a grand besoin de lumières, les moyens d'instruction y sont rares, et nous croyons avoir rendu un service à la République en faisant naître cette idée.

Les maisons confisquées des rebelles de Toulon et de Marseille offrent une quantité prodigieuse de livres. Les ci-devants, les riches et les muscadins avaient la manie d'avoir des bibliothèques, dont les bons ouvrages, bien loin de les rendre meilleurs, ne servaient qu'à une vaine parade. Une grande partie de ces livres se perd soit par la négligence des administrations, soit par l'impossibilité de recueillir dans peu de temps une si grande quantité d'objets épars sur tant de points. Sachant que la Corse n'a que des livres de théologie, qu'il n'y a dans ce pays

(1) Arch. nat., AA 56, doss. 1520; original. — Le 3 pluviôse an II–22 janvier 1794, Buonarroti et Bonaparte avaient écrit, sur cette même question de l'envoi de livres en Corse, une lettre que J. GUILLAUME a publiée dans les *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention nationale*, t. III, p. 630-631 (d'après l'original conservé aux Arch. nat., F[17] 1703, n° 1880).

(2) Toulon.

(3) Saliceti et Moltedo.

aucune bibliothèque, et qu'elle attend des lumières sa régénération, nous avons proposé aux représentants du peuple de faire faire un choix de ces livres et d'en faire passer en Corse une bonne collection pour y établir quelque bibliothèque publique. Les représentants qui se trouvent actuellement ici, tous deux habitants de Corse, craignant de compromettre leur délicatesse par une mesure qui pourrait paraître dictée par quelque affection locale, semblent se refuser à notre demande. Elle nous paraît juste et de la plus grande utilité pour la Corse et la République. Si on veut que l'esprit révolutionnaire passe en Corse, il faut que les lumières y pleuvent, et, si on ne fait pas aujourd'hui ce que nous demandons et qui serait d'une exécution facile, il faudra le faire un jour, et lorsque la dilapidation des livres ou leur destination opposera à ce projet de grandes difficultés.

Nous te prions de soumettre au Comité de salut public notre demande, et de solliciter une réponse favorable qui certainement serait un bienfait signalé pour l'île de Corse.

BUONARROTI, BUONAPARTE.

RAPPORTS DE CAILHAVA [1].

Le nom de Jean-François Cailhava d'Estandoux ou de l'Estandoux est connu des historiens de la littérature. C'est celui d'un homme de lettres qui a joui, pendant les quarante dernières années du XVIIIe siècle, d'une véritable réputation; les dictionnaires biographiques consacrent à Cailhava des notices étendues.

Nous rappellerons brièvement son rôle littéraire. Né en 1731 [2] près de Tou-

[1] Sources de cette notice : Arch. nat., F^1A 550, F^1B I, 103, doss. 1, F^1C III, Aude, 8; F^21 569, plaq. 5; DE FRANQUEVILLE, *Le premier siècle de l'Institut de France* (Paris, 1895-1896), t. Ier, p. 130; SIGISMOND LACROIX, *Actes de la Commune de Paris*, t. VII, p. 210; AULARD, *La Société des Jacobins*, t. Ier, p. XL; E. CHARAVAY, *Assemblée électorale de Paris*, t. II, p. 5. On trouvera sur Cailhava littérateur des notices particulièrement étendues dans la *Biographie universelle et portative des contemporains* de RABBE, VIEILH DE BOISJOLIN et SAINTE-PREUVE, et dans la *Grande Encyclopédie* (article de M. Maurice Tourneux). La bibliographie, qui est fort longue, des ouvrages de Cailhava est fournie par le *Catalogue de la Bibliothèque nationale*.

[2] Les biographies hésitent entre 1730 et 1731. Cailhava déclarant, dans une lettre du 4e jour du 2e mois de l'an II—25 octobre 1793, qu'il a soixante-deux ans (cf. ci-après, p. 154, note 2), nous adoptons la date de 1731.

louse, Cailhava vint de bonne heure à Paris tenter la fortune des lettres. Il se fit bientôt connaître comme auteur dramatique et écrivain de genre. Parmi ses pièces, qui ont été réunies en 1781-1782 sous le titre de *Théâtre complet, suivi de réflexions*, nous citerons : *Le Tuteur dupé* (1765), *Les Étrennes de l'Amour* (1769), *La Bonne Fille* (1771), *L'Égoïsme* (1777). Les principaux de ses autres ouvrages sont : *L'Art de la Comédie* (1772), *Les Causes de la décadence du théâtre* (1789), *Études sur Molière* (1802), *Œuvres badines* (1798).

Très prisé de l'ancienne Cour, Cailhava fut aussi l'objet des faveurs du régime républicain. Il figure pour 2,000 livres sur l'état de répartition des 300,000 livres accordées aux savants et gens de lettres par décret du 14 nivôse an II-3 janvier 1794. En l'an VI, on le trouve logé au Louvre. Le 5 pluviôse de la même année (24 janvier 1798), il est élu membre de l'Institut (Classe de la Littérature et des Beaux-Arts, Section de Grammaire); un arrêté du 8 pluviôse an XI le nomme membre de la Classe de la Langue et de la Littérature françaises, qui tenait lieu de l'ancienne Académie française. Il mourut à Sceaux en 1813.

Son rôle politique est jusqu'ici resté dans l'ombre. Cailhava s'associa de bonne heure au mouvement révolutionnaire. Le 24 août 1790, il fait partie d'une députation d'auteurs dramatiques qui vient présenter à l'Assemblée constituante une pétition rédigée par La Harpe et relative à la régénération du théâtre. Son nom est inscrit sur la liste des membres du Club des Jacobins imprimée en décembre 1790. En 1791, il est électeur du département de Paris. Le 7 juin 1793, Garat le nomme «commissaire observateur» dans les Pyrénées-Orientales, l'Ariège et l'Aude. Il part alors pour le Midi, où il va séjourner plusieurs mois. C'est par Toulouse qu'il s'achemine vers sa destination, et il envoie, en passant par cette ville, une première série de rapports. Dès la fin de juin il est dans le district de Narbonne, et il ne semble pas qu'il l'ait quitté avant frimaire an II. En nivôse, il est à Carcassonne, puis à Limoux et à Quillan. Au début de pluviôse, il est de nouveau à Toulouse.

En arrivant dans l'Aude en juin, il avait eu des mésaventures. Les administrateurs du département, le prenant pour un agitateur suspect, le mirent en arrestation, confisquèrent sa commission [1]. Paré s'empressa de protester, par lettre du

[1] Cailhava fut arrêté le 22 juin, sur la requête du procureur général syndic (Wallon, *La Révolution du 31 mai*, t. II, p. 146). Voici la lettre (en partie publiée par Wallon, *ibid.*, p. 475) dans laquelle il raconte cet incident :

Narbonne, 25 juillet 1793.

Citoyen Ministre,

«Obtenir de vos bontés la mission la plus flatteuse pour un homme qui aime le travail, la gloire et sa patrie, m'en glorifier aux yeux de la Nation entière; courir jour et nuit, et à grands frais, pour voler à l'extrémité de la République faire bénir vos projets bienfaisants; me voir tout au contraire privé de ma commission par les magistrats du département que j'affectionne le plus; y être reçu comme un factieux, comme un agitateur, y courir les plus grands risques; n'y recevoir mes lettres que décachetées, n'en faire partir qu'après les avoir remises à un comité; craindre continuellement de compromettre le pouvoir qui m'envoie, et d'alarmer celui qui me retient en état d'arrestation; mériter par ma franchise, ma conduite, mes

19 août, et, huit jours plus tard, Cailhava put lui écrire qu'il avait recouvré sa liberté d'allures [1]. Le décret du 23 août annulait ses pouvoirs, et il en fut informé. Mais, le 25 septembre, apprenant le vote du décret du 11 qui autorisait le Conseil exécutif provisoire à envoyer de nouveau des commissaires dans les départements, il demanda à Paré de ne pas cesser d'être employé : «Mon zèle, écrivait-il, me dit qu'un auteur comique ne peut être étranger au métier d'observateur.» Comme la réponse ne venait pas, il insista, le 7 octobre : pouvait-il continuer ses fonctions [2]? avec qui devait-il correspondre désormais? Enfin il reçut avis qu'à

écrits et ma correspondance, qu'on rende peu à peu justice à ma loyauté et qu'on en convienne avec moi; prouver, par les instructions imprimées et par les livres qu'on m'a donnés pour modèles, que ma mission est aussi belle qu'utile; être sur le point d'obtenir que mes juges me rendent ma commission et qu'ils soient bien aises de me la voir remplir : voilà, en abrégé, l'histoire d'un voyage dont vous aurez un jour tous les détails. Mais, trop bon patriote pour vouloir animer la capitale contre les départements, je commence par attribuer aux circonstances seules la plupart de mes disgrâces. Je suis arrivé à Carcassonne dans un moment où la crainte de voir anéantir la République avait volcanisé toutes les têtes.

«Maintenant, citoyen Ministre, en supposant que le département de l'Aude me rende ma commission, ce que j'espère, ne trouvez-vous pas qu'il est de la dernière importance pour la gloire même du Pouvoir exécutif, et pour sa justification, que ma mission soit remplie, et avec éclat? Car je prétends en faire un ouvrage, et, si je n'ose pas dire qu'il sera bien fait, j'ose assurer qu'il ne peut être qu'intéressant.

«Encore une réflexion, citoyen Ministre, bien permise sans doute à un littérateur qui n'a jamais rien obtenu de l'ancien ni du nouveau régime. Vous m'avez fait compter 100 pistoles (en raison de 300 livres par mois, et les deux mois expirent le 6 août) pour aller de Paris à l'extrémité de la République, et dans un canton où les assignats perdent cruellement 70 p. 100. Voilà donc mes 100 pistoles réduites à 400 livres; j'en ai dépensé 600 pour venir plus vite me faire arrêter. Le repas le plus sobre coûte ici 4 livres 10 sols. Jugez, citoyen Ministre, de l'état de mes finances. J'ai fait des sacrifices, que je ne regrette pas, mais que je suis dans l'impossibilité de continuer.

CAILHAVA.

«P.-S. Le citoyen qui vous remet ma lettre est un député de Narbonne à la Fédération*. Il recevra vos ordres pour moi avec plaisir. Il a à vous parler d'une affaire qui le regarde; je vous prie de l'écouter favorablement.»

[1] Lettre du 27 août 1793. Avant même l'arrivée de la lettre ministérielle, on avait rendu à Cailhava sa commission; le comité de salut public de Narbonne, la municipalité de cette ville lui avaient fait des offres de service. «Tout se prépare bien pour que je puisse vous envoyer de la bonne besogne; telle est du moins mon ambition : si je faisais des curedents, je voudrais pouvoir éclipser Carmeline. Je voyagerai quelque temps autour de Narbonne; je vous prie de m'adresser là vos ordres et les fonds que vous m'annoncez. Mon premier envoi traitera des assignats; les fripons les discréditent ici avec une fureur si bien combinée qu'ils ruinent tout le pays. Les assignats perdent plus de 70 p. 100 : on a 100 francs en assignats pour 20 livres en argent.»

[2] «Vous l'avouerai-je? écrit-il au Conseil exécutif. Pénétré de leur importance, j'avais l'ambition de rendre mes obser-

* La Fédération du 10 août 1793.

la date du 8 octobre le Ministre lui avait confirmé sa mission, pour le département de l'Aude [1], et le chargeait «de maintenir de tout son pouvoir les principes révolutionnaires, de vivifier et éclairer l'esprit public dans le département, de prendre des renseignements sur les mines de fer et de charbon de terre, et de rendre compte de ses opérations au moins tous les huit jours». Le dossier contient la lettre, datée du 23e jour du 1er mois de l'an II–14 octobre 1793, par laquelle Cailhava remercie Paré de sa décision [2].

Cailhava fut maintenu en fonctions jusqu'au début de germinal an II. Par lettre du 27 ventôse an II–17 mars 1794, Paré l'informa que le décret du 23 du même

vations publiques. La matière est si ample, dans trois départements où la nature prodigue n'a besoin que d'un peu d'art pour ouvrir de nouveaux ports et des milliers de mines, pour étendre les branches d'un commerce immense, pour rendre plus abondantes cinq à six récoltes par an, pour électriser enfin des esprits échauffés par un ciel constamment beau!»

(1) Un état conservé dans le dossier parle du département des *Landes;* c'est une erreur évidente pour *L'Aude.*

(2) «Je vous remercie d'avoir bien voulu me continuer dans mes fonctions de commissaire observateur. Mon cœur aime à vous devoir ce bienfait. Je suis peu fécond, je l'avoue, en idées comiques depuis que la République est si fort agitée. Qu'elle achève de triompher bien vite au gré des bons patriotes, et pour lors nous rirons. En attendant, je vais me livrer avec la plus grande ardeur à la mission honorable dont vous daignez m'honorer. J'en sens toute l'importance, et j'aime ma patrie et la gloire.»

Le 4 pluviôse an II–23 janvier 1794, Cailhava écrit, de Toulouse, à Paré :

Citoyen Ministre,

«Te l'avouerai-je? j'étais assez content de mon pèlerinage à travers les neiges des Basses-Pyrénées, et des mémoires que j'avais recueillis sur les forêts, les forges et le pain de pommes de terre. Mon zèle, redoublé par l'espoir de remplir ma mission avec honneur, me conduisait à l'autre extrémité du département de l'Aude, sur la Montagne-Noire, où beaucoup de bois très dégradés appellent un œil observateur. Mais, à mon passage à Carcassonne, j'ai rencontré le citoyen Chaudron-Rousseau. J'ai été lui rendre mon hommage et lui montrer mon diplôme. Après l'avoir examiné avec attention : «Il est trop vieux, m'a-«t-il dit; je n'y vois pas l'aveu du Comité «de salut public, et c'est maintenant le «seul qui puisse rendre ta mission va-«lable.» Je lui demandai s'il m'ordonnait de suspendre mes recherches. «Non, me «répondit-il obligeamment; mais je te «conseille et tu feras prudemment d'écrire «bien vite à Paris.»

«Daigne, citoyen Ministre, me donner le plus tôt possible des ordres positifs et me les faire parvenir à Narbonne, d'où tu me permettras de t'envoyer, en attendant, les mémoires* que je t'ai annoncés sur le canal des Deux-Mers, sur celui qu'on a projeté de La Nouvelle à Narbonne et surtout sur le moyen de rendre le port de La Franqui très utile à toute la marine.

CAILHAVA.

«*P.-S.* Mon dernier assignat est sans doute à la République; mais j'y touche de bien près. Je n'ai rien reçu de mes honoraires depuis le 7 septembre (v. st.), et ce que j'avais à moi sera bientôt épuisé : on le croira sans peine d'un pauvre diable de poète comique qui ne doit rien à l'ancien régime et qui attend tout du nouveau.»

* Nous n'avons pas ces mémoires.

mois avait mis fin à sa mission. Cailhava venait précisément d'être nommé, par le représentant Chaudron-Rousseau, président du district de Narbonne; il était en outre secrétaire de la société des sans-culottes de cette ville, président du comité d'instruction, président du comité de bienfaisance[1]. Absorbé par ces nouvelles et multiples occupations, il reste dans l'Aude quelques mois encore. En prairial an III, nous le retrouvons à Paris, essayant[2] de se faire payer une somme de 1,000 livres qui lui reste due sur ses appointements d'observateur (il n'avait reçu en tout que 1,500 livres en juin et en septembre 1793). Les bureaux de la Commission des administrations civiles, police et tribunaux donnèrent un avis favorable[3], et il est probable que Cailhava obtint satisfaction.

Les rapports de Cailhava sont au nombre de 43. On les lit avec intérêt. Sous une forme qui dénote parfois l'auteur comique, ils contiennent, particulièrement sur l'état économique du Languedoc occidental en 1793, de précieuses indications. Évidemment Cailhava, qui en l'espèce n'avait nulle compétence, se borne, par exemple lorsqu'il parle des mines, à reproduire les renseignements qui lui ont été donnés par les habitants du pays; mais il semble avoir bien choisi ses informateurs.

I. Rapports sur la région de Toulouse[4].

[Juin 1793.]

1. Opinions politiques.

Sur toute ma route je n'ai trouvé que des patriotes, de bons républicains; mais on y demande sans façon à tous les passants si l'on s'entend enfin à la Convention; on est charmé d'avoir fait des sacrifices, mais bientôt, dit-on, on ne pourra plus en faire, et l'on veut voir finir quelque chose; on paraît surtout bien décidé à faire la guerre aux anarchistes, aux désorganisateurs.

En avançant vers le Midi, on trouve les esprits bien plus échauffés encore. Quelques personnes y ont prêché, dit-on, la désorganisation,

(1) Renseignements tirés d'une lettre à (?) Francqueville, du 24 germinal an II-13 avril 1794, qui se trouve dans F[1c] III, Aude, 8. « Je ferai mes efforts, dit Cailhava, pour remplir cette besogne pénible et difficile d'une manière digne de mon patriotisme et de ma patrie, ne fut-ce que pour prouver aux sots que les lettres mènent à tout et ne nuisent à rien. »

(2) Lettre du 10 prairial an III-29 mai 1795 à la Commission des administrations civiles, police et tribunaux (F[1c] III, Aude, 8).

(3) Voir, ibid., la minute du rapport des bureaux.

(4) Arch. nat., F[1a] 550; originaux. Ces sept rapports, qui forment une série suivie, ne sont pas datés. Il ressort du texte du premier qu'au moment où Cailhava les a rédigés, la région de Toulouse était en pleine fermentation fédéraliste. Ils ont dû être écrits entre le 10 et le 20 juin : nous avons vu (cf. la notice) que Cailhava avait été mis en arrestation à Narbonne le 22 juin.

et cela n'a pu refroidir des cervelles déjà échauffées par le soleil, ni rassurer des citoyens qui aiment vraiment les lois.

Je n'ai pas le temps d'observer, étant forcé d'aller où mon devoir m'appelle; mais dans ce moment on tient une séance fort orageuse à la commune. Il y a dans les deux partis une exaspération que les assemblées des sections n'ont refroidie.

Vous allez voir arriver à Paris les députés de tous les départements méridionaux.

2. Opinions religieuses.

Le paysan est encore dévot, mais il commence à se familiariser avec Dieu. En quittant Souillac [1], je traversai un hameau dont tous les habitants étaient à genoux sur leur porte. J'en demandai la raison : on me répondit qu'on disait vêpres à une lieue de là.

Le paysan croit surtout aux miracles, aux plus absurdes surtout. En voici un. A Salbris [2], une femme, morte vers les fêtes de Noël, s'avise six mois après de revenir incognito chez elle et d'y faire la conversation avec qui veut l'entendre. Elle ne parle pas encore de la Révolution, mais cela viendra sans doute, ou peut-être réserve-t-elle la partie politique à l'un de ses enfants qui, mort quelques jours après elle, âgé d'environ 15 mois, s'avise de vouloir jaser. L'on sent bien que si Salbris eût été dans l'un de mes départements, j'aurais été rendre hommage à ces deux illustres bavards.

Les prêtres ont ici beaucoup de fanatiques. Est-ce crédulité, est-ce affaire de parti? C'est ce que je n'ai pas eu le temps d'observer.

3. Guerre.

Personne n'est effrayé ici du nombre de nos ennemis extérieurs. On n'y craint que ceux du dedans, mais on y est bien furieux contre eux.

On parle d'enrégimenter tous les jeunes étrangers qui se trouvent dans la ville sans emploi, et de les faire partir pour les frontières.

Il arrive tous les jours plusieurs charretées de prisonniers espagnols. On les enferme dans la ci-devant maison du Refuge, mais seulement pour les mettre à l'abri des querelles qu'ils ne manqueraient d'avoir

[1] Arrt de Gourdon (Lot), sur la route de Limoges à Cahors. — [2] Loir-et-Cher.

IMPRIMERIE NATIONALE.

avec nos soldats. On les traite d'ailleurs très bien. On leur permet même de se promener dans les environs de leur logement, et l'on ne craint rien pour les belles de la ville, car toutes s'écrient en les voyant : «*Ahi! Jesus Maria! qu'ès laid aquèl.*»

J'arrivai avant-hier en même temps qu'une trentaine de ces messieurs. Ma voiture fut croisée par celles qui les portaient. Il fallut, comme de raison, attendre qu'ils en fussent descendus, et j'eus pendant une heure l'avantage de passer pour l'un de leurs chefs qu'on avait voulu distinguer en le conduisant dans une chaise.

4. Routes et Postes.

Les routes, quoique négligées depuis quatre ans, ne sont encore dégradées qu'en fort peu d'endroits, mais il est temps de s'en occuper.

Il faut espérer qu'elles seront bientôt plus fréquentées de Paris à Toulouse. Pendant quatre jours et quatre nuits, je n'ai pas rencontré vingt rouliers; encore la plupart de leurs charrettes étaient-elles chargées de casques, et je n'ai vu que huit chaises de poste. Autrefois, l'on n'aurait pas été de la barrière d'Enfer à Montrouge sans être obligé de disputer le pavé à un plus grand nombre.

Les postillons, jadis si insolents, ne soupirent qu'après l'arrivée d'une voiture; ils demandent avec intérêt à chaque voyageur s'il n'en a pas laissé quelqu'une derrière lui. Aussi ne sont-ils pas contents quand on ne leur donne que 20 sols par poste. On a beau leur dire que la loi ne leur en donne que 15, ils répondent que les bottes leur coûtent 100 francs, que souvent ils ne font pas deux courses par jour; ils menacent de quitter tous leurs maîtres, *surtout ceux qui les forcent de se cotiser pour donner 600 livres d'appointements à un commis délivreur de paille et d'avoine. Beaucoup m'ont parlé de cet abus.*

Les postes sont, en général, assez bien montées en chevaux, quoiqu'on en ait envoyé beaucoup aux frontières, et qu'ils soient devenus d'une cherté horrible, et qu'on n'ait plus d'avoine à leur donner. Mais les maîtres se plaignent hautement qu'on ne leur paye pas les indemnités promises et menacent de mettre *la clef sous la porte.* Plusieurs l'ont déjà fait.

Le maître de poste d'Albias, entre Caussade et Montauban, mérite d'être distingué par ses clameurs contre l'Assemblée, qui lui doit

plusieurs quartiers, par le petit nombre de ses chevaux, qu'il emploie encore à faire des charrois, par l'antiquité de ses rosses et de leur harnais; aussi n'a-t-il pour postillons qu'un seul enfant, valet de charrue. Cet homme, remarquable en tout, est sur sa porte, voit arriver une voiture, va se mettre à table et laisse le voyageur se morfondre à sa porte jusqu'à ce qu'il ait dîné. J'en parle par expérience. J'avais beau pester, sa chanson était : « Je sers comme on me paye; on me doit tant de quartiers! » Au reste, cette poste, établie depuis peu, est inutile, parce qu'elle est située de manière et sur un si beau chemin que les maîtres de poste voisins feraient très bien le service : ils me l'ont dit.

Les bornes milliaires qui font l'amusement et la consolation des voyageurs manquent après Vierzon. Il est à remarquer que c'est lorsqu'elles coûteraient bien peu, le pays n'étant que trop couvert de rochers.

Les fleurs de lys ne sont pas encore effacées sur la plupart de ces bornes.

On avait, en quelques endroits, remplacé les bornes de pierre par des poteaux. Nos braves volontaires, pour arriver sur la frontière tout aguerris, leur ont fait bravement la guerre chemin faisant et les ont renversés.

5. Commerce.

Le commerce des grains était le seul considérable à Toulouse. Cette branche est totalement détruite, parce qu'on y a regardé les marchands, les commissionnaires, comme des accapareurs, et qu'on a voulu les traiter de même.

Le commerce de détail est le seul qui se soit soutenu dans cette ville. La Révolution et la guerre des Pyrénées y ont fait vendre au poids de l'or toutes les petites étoffes qui se fabriquent dans les environs; ce qui valait 50 sols coûte 12 livres. Si l'on ne songe à dédommager cette ville de ce qu'elle a perdu à la suppression de son parlement et de ses écoles, je ne sais ce qu'elle deviendra par la suite.

6. Subsistances.

On a voulu en vain, du côté de Brive-la-Gaillarde, fixer le prix des grains : les fermiers ont trouvé le secret d'éluder la loi. On est forcé,

pour avoir du pain, de leur laisser vendre ce qu'ils veulent. Du Bois-Rémont à Boismandé[1], le boisseau de 25 livres pesant vaut 10 francs; le pain, assez mauvais, coûte, sur toute la route, 10 sols la livre, et, dans la plus petite gargote on ne mange pas une salade et quelques œufs ou quelques pois à moins de quatre livres ou cent sols.

Il est défendu, dans les environs de Toulouse, de vendre ou de tuer des veaux.

La récolte promet en général beaucoup partout, mais partout on craint de manquer de bras pour la faire.

Le paysan, du côté de Toulouse, dit : «Nous pouvons maintenant *ouvrir les greniers avec les ongles;* nous ne craignons pas de mourir de faim», c'est-à-dire qu'avec des fèves nouvelles il pourra se nourrir.

J'apprends que, le décret sur les subsistances[2] n'étant pas exécuté dans les environs de Toulouse, il n'y arrive pas beaucoup de blé; le peu que l'on y porte est donc gâté.

7. Éducation. Instruction publique.

On aura beau me dire : «Vous êtes orfèvre, M. Josse», ou bien : «Toujours souvient à Robert de ses flûtes», je ne cesserai de répéter que le théâtre est l'université, le prêche, le prône, le catéchisme du peuple, et nos législateurs, bien persuadés sans doute de cette vérité. s'en occuperont.

Avant la Révolution, un seul théâtre ne pouvait pas s'entretenir à Toulouse. Il y en a deux qui gagnent beaucoup d'argent, et tous les deux donnent des pièces patriotiques.

On donna hier une première représentation de *Robert, chef des brigands*[3]. Je séjournai pour voir l'effet qu'elle produirait : c'est la meilleure manière de juger l'opinion publique. Tout ce qui avait rapport à la liberté fut applaudi avec fureur. On ne fut pas fâché de

[1] Le Bois-Rémont, commune de Parnac, près-Saint-Benoît-du-Sault (Indre), et Boismandé, commune de Saint-Sulpice-les-Feuilles (Haute-Vienne).

[2] Celui du 4 mai 1793, établissant le maximum.

[3] Drame en 5 actes en prose, «imité de Schiller», par La Martelière, représenté pour la première fois sur le théâtre du Marais, le 6 mars 1792 (cf. Tourneux, *Bibliographie de l'histoire de Paris pendant la Révolution*, t. III, n° 19080, et l'analyse donnée par le *Moniteur* du 27 mars 1792).

voir les brigands obtenir leur grâce, mais on vit avec peine qu'on en fît un régiment et qu'on leur donnât la patrie à défendre.

Toutes les actrices ont une cocarde sur la poitrine. Je demandai si c'était par ordre; on me répondit que non, mais que les acteurs étaient sûrs, par ce moyen, de prévenir le public en leur faveur. L'autre jour, m'ajouta-t-on, l'on jouait *Brutus*[1], et un avait une cocarde sur son casque.

Les costumes ne sont pas aussi sévèrement observés ici qu'à Paris sur le Théâtre de la République. L'acteur qui vint proposer aux brigands de livrer leur chef était en soutane, en rabat, en manteau long.

Monuments. — J'ai vu la bibliothèque de la ville; elle est belle. Le citoyen Castillon[2], qui a rédigé pendant vingt ans le *Journal de Bouillon*, pendant que les journalistes ne dédaignaient pas de parler littérature, en est le bibliothécaire. Il m'a parlé d'un projet qu'il m'a communiqué, et sur lequel on ne lui a rien répondu. Le voici.

Il était d'avis qu'après avoir retiré tous les livres épars dans les bibliothèques des moines, on y prît ce qu'il fallait pour compléter celle de la ville, et que du reste on formât plusieurs bibliothèques dans les villes du département.

Les livres ont en effet été enlevés des divers couvents; on les a transportés dans un vaste magasin; on n'a pas encore décidé ce qu'on en ferait, et cependant, dit-on, le nombre diminue tous les jours.

Au reste, partout on n'entend que ce cri : « Et l'instruction publique? Quand s'occupera-t-on de l'instruction publique? Peut-on abandonner ainsi à elles-mêmes les jeunes plantes qui font l'espoir de la République? »

[1] La tragédie de Voltaire (1730).

[2] Jean Castillon, 1718-1799, né et mort à Toulouse, a été secrétaire perpétuel des Jeux floraux et a laissé de nombreux ouvrages : des *Amusements philosophiques* (1754-1756, en collaboration avec le comte de Turpin), une réédition de la *Bibliothèque bleue* (1770), des *Anecdotes chinoises, japonaises, etc.* (1774), etc. Il a collaboré avec son frère Jean-Louis au *Journal de Trévoux* et au *Journal encyclopédique* ou *Journal de Bouillon*, et, selon Quérard, il aurait fourni plus de 300 articles au supplément de l'*Encyclopédie*. Il fut nommé par Loménie de Brienne bibliothécaire du collège royal de Toulouse, dont les livres formèrent plus tard le noyau de la bibliothèque publique de cette ville.

II. Extrait d'un rapport de Cailhava à Paré, Ministre de l'Intérieur [1].

[Narbonne, début de septembre 1793.]

Situation de Narbonne. — Les assignats qui, de l'aveu de tous les politiques et des vrais financiers, devaient sauver la République, par l'effet des manœuvres et des accaparements parviendraient à la perdre si l'on n'y apportait de prompts remèdes.

Tous les artisans, tous les marchands ont contribué à ce funeste discrédit. L'artisan, outré de voir tripler les légumes dont il a besoin pour son repas, se propose d'enchérir encore sur le fripon qui les lui vend; il augmente le prix de sa main-d'œuvre d'une manière exorbitante. Ainsi, de proche en proche, la contagion se communique; l'envie de se venger des usuriers fait qu'on le devient soi-même; et, par l'effet de cette réaction, l'assignat de 5 livres ne vaut pas 20 sols et celui de 100 livres a été souvent vendu de 20 à 22 livres, surtout quand les journaliers ont refusé de livrer la récolte, à moins qu'on ne les payât en argent. Qu'on juge à quel prix il a fallu l'acheter alors! Et qui avait ameuté les journaliers? Les accapareurs.

Si ceux qui ont quelque chose à vendre ont du moins la consolation d'une triste revanche, quelle doit-être la triste position de ceux qui ont tout à acheter!

On ne parle point ici des gros fermiers et propriétaires, qu'on force de donner leur blé à un prix fixé, tandis que, d'un autre côté, ils sont rançonnés à volonté par les misérables qui ne gagneraient pas un morceau de pain sans eux. On ne parle ici que des petits propriétaires qui, maîtres de deux à trois champs, et ayant leur provision de blé, d'huile, de vin, de sarments, de salé et cinq à six cents livres de rente, vivaient fort à leur aise avant le discrédit des assignats, et qui maintenant n'ont pas de quoi subsister trois mois. La viande est ce qui coûte le moins en assignats; au lieu de 7 sols, on n'ose la vendre que 16 sols, de crainte qu'on ne la taxe. Pourquoi ne pas menacer de taxer toutes les autres marchandises? La taxe du blé doit amener nécessairement celle de tous les autres objets; sans cela, le laboureur sera seul écrasé, et incapable de continuer ses travaux.

Ce qu'il y a de bien surprenant, c'est que la poste aux lettres, établissement national, qui devrait contribuer à accréditer les assignats, donne l'exemple du contraire. Qu'on porte une lettre de 13 sous de port, qu'on donne un assignat de 15 sols, le facteur ne rend rien.

Ce discrédit funeste s'étend des plus petits objets jusqu'aux plus grands. Témoin un canal projeté qui doit enrichir le département de l'Aude et faire le plus grand

[1] Arch. nat., AF II, 412, plaq. 3314. Cet extrait, intitulé : «Précis du rapport du cit. Cailhava, commissaire du Conseil exécutif dans le département de l'Aude», est daté du 16 septembre, d'où nous concluons que le rapport lui-même est du début de septembre. D'ailleurs, dans sa lettre du 27 août (ci-dessus, p. 126, note 1), Cailhava annonce que son premier envoi traitera des assignats.

bien au commerce. Il était commencé; on donnait à l'entrepreneur une certaine somme, dont il ne veut plus, jusqu'à ce qu'on ait fait une nouvelle estimation, en raison de la non-valeur des assignats. Tout cela tourne non seulement au désavantage des particuliers, mais encore à celui de la République. Le patriote est pénétré de douleur, en voyant à quel prix elle paye les moindres travaux. Telle femme qui décharge un bateau de foin gagne trois à quatre assignats de 5 livres par jour, et cela fait dire aux malveillants que la facilité avec laquelle on prodigue ce papier-monnaie prouve le peu de cas qu'en font les agents de la République.

Enfin, il n'y a pas un seul objet qui n'éprouve le tort que fait à la Nation ce funeste discrédit, et qui ne fasse sentir la nécessité de s'occuper promptement des moyens de le diminuer. Si on ne peut le faire disparaître tout à fait, la misère, le découragement du peuple, les fortunes scandaleuses qui s'élèvent au sein de la détresse, les tristes conséquences qui peuvent naître de l'abattement et du désespoir, doivent commander impérieusement l'attention du législateur.

III. Extrait d'un rapport de Cailhava à Paré, Ministre de l'Intérieur [1].

Narbonne, [septembre (?) 1793].

Dans une lettre datée de Narbonne, le citoyen Cailhava donne des détails sur le territoire.

Le territoire de Narbonne est composé d'une plaine et de garrigues, ou petites montagnes nouvellement défrichées. Aussi ne reste-t-il plus de communaux, ou très peu, qui ne fournissent que du chauffage pour les fours.

Plaine. — Terre peu forte, et pourtant couverte de blé; presque dans toute son étendue on croirait faire un sacrifice en l'employant à autre chose : quelques vignes, voilà tout. Il n'y a de prés que du côté de la Maïral, ruisseau qui prend sa source dans des terrains mouvants appelés *lous Ouillats,* à trois quarts de lieue de la ville.

Garrigues. — Terre légère semée en tous grains, mais destinée plus particulièrement aux vignes, aux oliviers. Les semailles sont communément faites avant l'hiver. La partie plaine du côté de Coursan, Cuxac [2] et Vinassan est très souvent inondée par l'Aude, qui, en se retirant, l'enrichit d'un limon bien précieux. Si la saison est bien avancée lors de l'inondation, on perd la récolte; souvent on peut tout réparer par de nouvelles semailles de blé de Turquie; si le temps presse trop, on sème du petit millet qui produit au centuple.

Point de terres en friche, si l'on en excepte quelques petits terrains encore sous les eaux malgré les rehaussements produits par les inondations.

[1] Arch. nat., F[20] 129. Cet extrait n'est pas daté; nous pensons que ce rapport général, un des premiers auxquels a dû songer Cailhava, peut être de septembre.

[2] Aujourd'hui Cuxac-d'Aude, canton de Coursan.

On donne ordinairement à la terre cinq façons. On se servait autrefois plus particulièrement de bœufs, et l'on convient encore que c'est la meilleure manière de labourer. L'avantage que les mules ont de labourer 50 ou 60 seterées de terre quand les bœuf en travaillent un tiers de moins, celui de servir à dépiquer le blé et d'être plus propres aux charrois, tout cela leur a fait donner la préférence, surtout dans un pays où l'on a de grandes propriétés et où l'on veut faire beaucoup en très peu de temps.

Les petites propriétés sont en général mieux cultivées que les grandes, comme partout; mais il n'y a de petits propriétaires qu'autour de la ville. On ne sème les terres que tous les deux ans. Il est à désirer qu'on fasse mieux dans la suite.

Pour parer à la pénurie du fumier, qui, seul, peut fertiliser les terres légères, les cultivateurs les plus industrieux prennent le parti de diviser leurs possessions en trois parts et d'assigner à chacune sa production; ils en établissent un tiers en vignes, un tiers en grains de toute espèce, et l'autre tiers en prairies artificielles, dont la semence la plus commune, et celle qui réussit le mieux, est l'*esparcet*[1], parce qu'elle s'amalgame très bien avec les terres légères.

Les prairies artificielles durent quatre ou cinq ans, produisent annuellement une assez grande quantité de fourrages, et engraissent le terrain de manière que, lorsqu'il est recouvert, on peut y espérer de belles récoltes en blé. L'on fume ainsi successivement toutes les terres.

On compte ici par seterée et non par arpent; la seterée est composée de 488 toises carrées. On sème ordinairement 12 paniers par seterée, qui sont les trois quarts d'un setier, faisant ordinairement 100 livres poids de marc.

L'instrument aratoire est tout uniquement composé, pour les bœufs comme pour les mules, d'un aroire (*sic*) sans roues, d'une reille[2] qui fend la terre, d'un couteau qui coupe la racine, et d'un versoir en bois appelé *mousseau*.

Le printemps pluvieux a bonifié cette année la récolte des garrigues, et les chaleurs trop fortes ont frustré, en grande partie, les espérances sur la plaine. Cependant, l'un dans l'autre, elles ont valu de six à sept. Plusieurs cantons ont produit de cinq à dix, de l'aveu des propriétaires. Sous l'ancien régime ils ne déclaraient que quatre pour un.

Les terres des environs de Narbonne produiraient bien davantage, si le Narbonnais était bon cultivateur. Il suit tout uniment une vieille routine qu'il tient de ses pères, et il ne sait pas s'en écarter.

Un citoyen étant venu, il y a quelques années, à Narbonne pour y cultiver, reprochait en vain aux Narbonnais de jeter trop de blé dans leurs terres, de le trop couvrir, de façon qu'après les semailles la sécheresse pouvait, en formant une croûte, empêcher le grain de poindre; il leur faisait surtout remarquer que le versoir, en jetant une plus grande quantité de grains sur le haut du sillon, en rendait tout au moins une partie inutile, puisque la récolte n'était pas meilleure là qu'ailleurs.

Ce particulier ne couvrait pas avec la charrue, mais avec une herse armée de

[1] Ou *éparcet*, nom vulgaire du sainfoin. On dit aussi *éparcette* ou *esparcette*.

[2] Mot usité encore aujourd'hui en Languedoc et qui signifie *soc*.

pointes de fer qui, se croisant, éparpillaient mieux le grain sans l'enfoncer trop, et en couvrait en peu d'heures une plus grande quantité qu'une charrue dans tout un jour. Cet homme fit une récolte immense, et les Narbonnais ne surent pas profiter de son exemple.

On ne sait ici ni faire des fossés, ni en tirer parti. On a défriché depuis peu d'années un marais immense appelé *lou sau de Lecercle*. Il a d'abord produit des récoltes superbes; mais, faute d'avoir su y creuser de petits canaux pour y distribuer les eaux limoneuses et pour en faciliter l'écoulement quand elles ont déposé leur trésor, on voit ce qu'on appelle *lou saluble* (sic), le sel, gagner insensiblement tout le superbe terrain et brûler ses récoltes.

Point de fossés, point de haies autour des champs, ce qui fait que les lisières, toujours très précieuses en tout pays, sont livrées ici aux passants, aux bestiaux, et surtout aux pluies d'orage, qui les privent de leur meilleure terre.

La nature laisse si peu d'excuse à la paresse ou à l'insouciance des Narbonnais, que le tamarin croît ici naturellement; que son bois est très propre à brûler; que ses racines et son ombrage ne causent aucun préjudice; que, sans trop croître, il devient assez touffu pour retenir, en cas d'inondation, un limon toujours précieux, et laisser couler les eaux; qu'aucune espèce d'arbuste ne peut enfin être plus propre à faire des haies.

On ne donne pas ici de terres à demi-fruit; on aime mieux avoir à ses gages un valet par charrue. On lui fournit pour gages et nourriture, 5 set[iers] de blé, autant de seigle, 30 écus en espèces, une charge et demie de vin, 10 à 12 livres d'huile et 9 livres d'argent pour la bonne chère. On les nourrit de plus quand ils conduisent la charrette, même pour charrier le fumier.

La récolte ne se fait qu'à grands frais, et par des étrangers. Un chef se loue ordinairement avec 30, 40 de ses camarades. Un *repond* leur fait la part aux heures du manger, est à leur tête quand ils travaillent, et s'appelle *lou monseigneur,* c'est-à-dire le monseigneur.

Les moissonneurs font sept repas par jour et ont du vin à discrétion dans toute la journée; il faut même qu'il soit bon. En arrivant aux champs, *lou tua dal ver,* la mort du ver, ail, oignon, pain; une heure après, déjeuner avec de la viande; dîner, soupe et viande; sur les deux heures, *leva de l'egue,* c'est-à-dire lever de la mule[1] : salade d'oignons ou de laitues; goûter : viande cuite à la poêle, avec de l'ail ou des oignons. Entre le goûter et le souper, du fruit; au souper, de la viande, de la morue ou tout autre poisson.

On paye la journée de ces hommes 4 livres en argent, et on estime chacun d'eux au moins 5 livres[2].

Un particulier a recueilli 400 setiers. Ses *estibandiers,* c'est-à-dire ses ouvriers, ont mangé 18 setiers de blé et 17 moutons, sans compter la morue, les sardines salées, le poisson frais, les oignons et autres légumes, et ils ont bu six muids de vin. Il lui en a coûté, pour dépiquer, 21 setiers de blé, sans compter la nour-

[1] Plus exactement, *egue* signifie jument, cavale.

[2] Ce membre de phrase veut probablement dire : «et on estime que la journée de chacun d'eux revient au moins à 5 livres».

riture des dépiqueurs et les épis que les mules mangent, ce qui est très considérable; les journées ont de plus monté à 800 livres. L'agriculture est ruinée si cela dure encore quelques années.

Il arrive quelquefois que la récolte en grains, mais plus communément en blé, est attaquée par une espèce de ver qui ronge la racine. Quand on arrache une tige, l'on trouve à la racine plusieurs petits vers, d'abord blancs, et puis insensiblement bruns, qui craquent sous l'ongle. La production du grain ainsi attaqué est presque réduite à zéro, parce que l'essentiel n'est pas la tige principale, mais les tiges accessoires, appelées les pages [1], et l'on croit parer à cet inconvénient en trempant, une heure avant de semer, le grain dans de l'eau mêlée avec de la chaux et du fumier. Erreur populaire : tout le bien qu'on en retire, c'est que le grain gonflé germe plus tôt.

IV. Rapports sur le district de Narbonne [2].

1. Bois [3].

La disette de bois se fait sentir sur toute la côte de la mer, et surtout à Narbonne, soit à cause de la sécheresse du sol, soit à cause du dédain que marquent les Narbonnais pour tous les arbres qui ne produisent que de l'ombrage, bien nécessaire pourtant dans un pays où les chaleurs sont excessives. Quant au parti qu'on peut tirer d'un arbre qui ne produit pas du fruit, ils ne se donnent pas la peine de s'occuper d'un objet éloigné.

A quelques portées de fusil de la ville, entre la rivière et quelques jardins potagers, était jadis un petit bois d'environ deux cents arbres,

Respectés du temps
Et chéris des amants.

Les restes infortunés de ce bois, appelé de *Villa,* nom du propriétaire qui l'a planté, sont l'unique ressource des promeneurs. Eh bien! telle est la disette de bois autour de Narbonne, telle est l'insouciance des Narbonnais pour s'en procurer, même pour les besoins les plus

(1) *Page*, rejeton d'une plante, épi latéral et tardif (Mistral, *Trésor du Félibrige*).

(2) Arch. nat., F[1a] 550; originaux. Ces 16 rapports forment une série suivie. Deux seulement sont datés : le n° 1, du 5e jour de la 3e décade du 1er mois de l'an II–16 octobre 1793, et le n° 2, du 25 brumaire an II–15 novembre 1793. Ils paraissent avoir tous été rédigés de vendémiaire à frimaire.

(3) Voir la note précédente.

urgents, que, s'il vient à manquer à quelque écluse une planche, un piquet, etc., c'est au misérable bois de Villa qu'il faut avoir recours bien vite (et j'en suis témoin au moment où j'écris), en sorte qu'il est présentement réduit à une vingtaine d'arbres bien rabougris.

Il y a de quoi entrer dans la plus sainte des colères quand, sous un ciel brûlant, on voit détruire dans une minute le parasol que la nature a été cinquante ans à perfectionner.

J'ai remarqué que l'*acacia,* l'*arbre blanc,* même l'*orme* viennent très bien ici, mais il faudrait les arroser dans leur enfance; et comment prendrait-on ce soin puisqu'on ne s'en donne pas la peine même pour les jeunes oliviers, l'une des richesses du pays?

Je l'ai dit ailleurs[1], les habitants de ce pays, enfants gâtés de la nature, lui abandonnent entièrement le soin de leur fortune et de leurs jouissances.

La Nation, soit dit en passant, a fait planter quelques arbres sur le rempart : on ne les arrose pas; tous meurent.

Le chêne vert, qui croît facilement entre les rochers, même à travers leurs fentes, couronnerait les montagnes des environs de Narbonne; mais, continuellement coupé par les paysans pour le chauffage, les rejetons continuellement broutés par les troupeaux, pourrait-il s'élever sans miracle?

Il est une autre espèce de chêne vert, appelé *chêne rampant,* qui vient naturellement dans toutes les garrigues; mais, outre qu'il ne s'élève jamais, on lui fait continuellement la guerre, l'écorce de ses racines étant le meilleur *tan* employé pour la préparation des cuirs. Nous en parlerons plus au long dans l'article tannerie[2]. C'est sur les feuilles de ce chêne qu'on trouve de quoi faire le vermillon et le sirop dit *kermès.*

Les racines tortueuses de ce chêne rampant, une fois dépouillées de leur écorce, sont portées à la ville sur des ânes, et servent au chauffage des habitants. La charge se vendait, les années dernières, 15 sols en été, 24 en hiver, mais en argent; aujourd'hui, en assignats jusqu'à 9 francs.

Le *romarin,* le *thym,* la *lavande* et autres arbustes odoriférants croissent encore en abondance dans les garrigues. On ne se sert pas

[1] Voir le rapport précédent. — [2] Cet article manque.

d'autre chose pour chauffer le four, faire la lessive et les confitures.

On ne prenait pas garde à une chose, bien essentielle cependant dans le temps où les Espagnols, plus bravaches que braves, menaçaient de venir passer l'hiver ici : il leur aurait suffi, pour nous affamer, d'empêcher les villages voisins de nous porter ces arbustes. Dans deux fois vingt-quatre heures, plus de bois pour chauffer les fours, par conséquent plus de pain.

Les sarments suppléent à la disette de bois; mais le quintal de sarments, qui coûtait l'année dernière 10 sols, vaut aujourd'hui, en assignats, 5 à 6 livres.

Le marc des olives est d'un grand secours; il fait un feu très ardent.

Le pinardet, ou mauvais pin, ne croît qu'à plusieurs lieues de Narbonne. On en porte cependant. Il brûle bien; il dispense même le menu peuple d'allumer une lampe pour travailler, mais il ne fait pas de braise.

Le buis vient d'aussi loin, brûle aussi bien et dure davantage.

Les particuliers riches se chauffent avec du bois d'olivier et de mûrier.

Le charbon fait avec la racine de chêne vert est très bon, celui qu'on fait avec la racine de romarin dure moins; les fripons en font avec du saule, qui est détestable.

On avait l'année dernière une grosse charge de mulet charbon, de la meilleure espèce, pesant trois quintaux, pour 100 sols. Aujourd'hui le quintal seul vaut 18 livres, et les habitants en accusent les préposés de la Nation, entre autres les directeurs des hôpitaux, qui prodiguent, dit-on, les assignats, et donnent des diverses fournitures tout ce qu'on leur demande.

Comment donc faire pour que, dans quelque temps d'ici, le bois de chauffage ne manque pas à Narbonne? Il y aurait un moyen qui paraîtra bien pénible et peut-être bien ridicule aux habitants de ce pays : ce serait d'entourer d'un treillage grossier les endroits où les chênes verts de la première espèce sont plus en abondance, et de les couper bien près de terre pour que leurs rejetons, une fois à l'abri de toute dent meurtière, puissent croître et s'élever avec plus de force. Le bois de cette espèce est propre à tout par sa dureté; aussi les anciens, si

je me souviens de la langue latine, appelaient-ils le chêne vert *robur*.

Les mines de charbon de terre peuvent être d'un très grand secours. Je vais m'en occuper plus particulièrement.

2. Agriculture. Oliviers[1].

Toutes les plaines que j'ai traversées en allant et en revenant de Bize se réunissent à celle de Narbonne vers Coursan. Elles sont plus ou moins couvertes d'oliviers, mais infiniment moins fréquents depuis quelques années.

Cet arbre, que les anciens appelaient le premier des arbres, mérite bien qu'on en parle, et surtout qu'on s'en occupe sérieusement, si l'on veut en conserver l'espèce. Il est toujours à propos d'entrer dans quelques détails, et peut-être serait-il bon qu'ils fussent connus des cultivateurs qui, pour la plupart, n'en ont que le nom.

Ils plantent leurs oliviers dans tous les terrains indifféremment, et, avec la moindre instruction, ils sauraient que les oliviers périssent dans les terres humides, qu'ils sont souffrants dans les terres fortes et dans celles qui ne sont que légères, qu'ils doivent être à l'abri des vents froids et dans les endroits où le soleil darde ses rayons pendant la plus grande partie de la journée.

C'est de la sécheresse et de la chaleur que dépendent la santé et la vie de l'olivier. Aussi ceux d'Espagne et d'Italie sont-ils plus gros et rapportent-ils davantage que ceux de la lisière de la France, du côté de la Méditerranée; et ceux qu'on a transplantés d'Espagne dans le Pérou et aux environs de Lima y donnent une huile supérieure, par la quantité et la qualité, à celle de la métropole.

Les oliviers du Roussillon ont résisté en grande partie aux frimas de l'an 1709, et vivent encore; tous ont péri aux environs de Narbonne. Ceux qu'on a plantés depuis n'y résistent qu'avec peine aux froids qui s'y font sentir depuis quelques années. Aussi depuis dix ans sont-ils peut-être réduits à un tiers; et cette vérité est plus alarmante qu'elle ne le paraît à l'insouciance.

Le vent *cers*[2] qui règne ordinairement avec fureur après la pluie, le verglas, la gelée, la neige, nuit beaucoup aux oliviers; aussi les

[1] Comme nous l'avons dit plus haut (p. 138, note 2), ce rapport est daté du 25 brumaire an II–15 novembre 1793. Il y en a une copie dans F[20] 129.

[2] Vent du Nord-Ouest (Mistral, *Trésor du Félibrige*).

anciens lui avaient-ils dédié un temple pour qu'il soufflât avec moins de violence; ils l'appelaient *Circius.*

Nous avons neuf à dix espèces d'oliviers. Nous les devons aux Phocéens, qui nous portèrent cette richesse après avoir fondé Marseille.

L'espèce la plus forte, la plus abondante, celle que les bons ménagers du pays préfèrent, s'appelle l'*olivière;* celles qu'on doit choisir après s'appellent l'une la *sergie,* l'autre la *mouraude* ou *nigraude,* qui veut dire à peu près noirâtre. Quant à l'espèce appelée *piccoline,* celle dont le noyau est courbe, les gens instruits ne la cultivent que par fantaisie.

On ne doit tondre les oliviers que tous les deux ans, et les frais de la tonte sont payés par le bois. Elle doit se faire après les froids, depuis la fin de janvier jusqu'au mois d'avril. Selon Caton, les anciens en usaient ainsi, et la Provence suit leur exemple.

A mesure que l'olivier vieillit, il est plus sujet au froid, et il faut lui laisser moins de bois; ainsi les Espagnols sont parvenus à tirer parti de la caducité même des leurs. Les jeunes et les vieux ne rapportent que tous les deux ans. L'une de ces années produit si peu qu'on la compte pour rien.

L'olivier fructifie par l'écorce et par le bois; par conséquent, l'écorce étant enlevée, l'arbre doit rapporter moins de fruits.

C'est toujours le jeune bois produit par la tonte qui porte le fruit. Il faut encore remarquer que, l'arbre ne tirant son suc que par l'extrémité des jeunes racines, les cultivateurs mal instruits ont le plus grand tort de ne fumer et de ne travailler avec soin que le tour du tronc; il vaudrait bien mieux fumer et travailler le reste du champ.

Plusieurs causes contribuent à diminuer considérablement le nombre des oliviers, et il en est bien peu pour en renouveler l'espèce ou du moins pour la maintenir. Les habitants du bord de la Méditerranée n'ont pour cela que les rejetons que la nature leur donne en les faisant pousser au pied des oliviers; mais, sur cent, les bestiaux en dévorent ou en rabougrissent les trois quarts. D'ailleurs cette ressource est bien lente, bien préjudiciable! Aussi les anciens se gardaient-ils bien de l'employer. Ils regardaient au contraire les rejetons comme autant de suçoirs qui s'appropriaient une partie de la sève au préjudice de leur père nourricier. A Montpellier l'on est pénétré de cette vérité, puisqu'on appelle les rejetons *tetarel,* du mot teter, et à Narbonne

beu l'oli, ce qui veut dire buveur d'huile. On n'a cependant pas d'autre manière de renouveler le plus précieux des arbres.

Un seul rejeton peut à toute force ne pas nuire à un gros arbre. On ne doit le transplanter qu'à six ans, et il ne commence guère à rapporter raisonnablement qu'à quinze.

Les États de la ci-devant province de Languedoc, qui, par des bienfaits, avaient d'abord encouragé les cultivateurs à conserver les rejetons des arbres morts après le grand hiver [1], les ont retirés pour les accorder aux cultivateurs de mûriers; et par là ils ont porté un coup mortel aux oliviers. Il me sera facile, à la suite de cet article, de prouver qu'ils méritent la préférence sur leurs rivaux pour mille et une raisons.

Les personnes qui cultivent les oliviers auraient, de préférence, d'autant plus besoin d'encouragements que, les oliviers coûtant beaucoup de soins et rapportant très tard, comme je viens de le dire, on ne plante une olivette que pour ses enfants, et le sacrifice est pénible dans ce siècle égoïste.

Il faut absolument, si l'on veut conserver l'espèce sur les bords de la Méditerranée, qu'on établisse des pépinières où les particuliers puissent aller prendre pour de l'argent des jeunes oliviers plus ou moins forts, selon l'espèce de terrain dans lequel ils veulent les transplanter; et l'argent leur coûtera bien moins que des soins souvent infructueux.

Les pépinières faites par des noyaux ne peuvent que décourager par la lenteur de leurs succès.

Les Espagnols se font une infinité de petites pépinières en coupant entre deux terres un arbre qui languit; son tronc pousse alors jusqu'à trente, quarante rejetons. Quelquefois même ils le couchent et l'enterrent en entier, et alors le nombre des rejetons est prodigieux.

On a essayé ici de la méthode dont parle Dejaubert [2] dans un Mémoire approuvé par l'Académie de Montpellier. Le citoyen Causse, actuellement maire de Narbonne, a pris, au moment de la taille, les branches les plus lisses de la grosseur d'un pouce jusqu'à deux, de la longueur de huit pouces jusqu'à deux pieds; il a fait placer horizontalement ces

[1] Probablement celui de 1709, auquel il est fait allusion plus haut. — [2] Pas de renseignements.

branches dans un jardin, et dans une rigole de la profondeur de six pouces; il les a fait couvrir d'une terre bien préparée; le printemps pluvieux a été favorable à la plantation, on l'a arrosée deux fois pendant l'été, et cependant elle n'a pas eu [assez] de succès pour encourager le propriétaire à continuer.

Les anciens faisaient des pépinières en détachant les lambeaux de l'écorce qui couvre ce qu'on appelle des *yeux*, et qu'on voit s'élever en bosse sur les souches. Ils les couchaient sous la surface de la terre afin qu'il en sortît des jets, et cette dernière méthode est la meilleure et la plus sûre. Un de mes amis, le citoyen Viguier, l'a éprouvée avec succès; mais, n'étant pas assez riche pour faire les frais d'une pépinière destinée au public, craignant d'ailleurs de risquer tous les ans qu'un vent, une gelée, ne rendît inutiles les soins et les frais de dix, douze, quinze années, il proposa à nos ci-devant seigneurs des États de vouloir bien lui accorder des encouragements. Quelque établissement futile aurait tout obtenu d'eux. Ils refusèrent net.

Peut-être serait-il digne d'une grande République de risquer des avances qui, selon toutes les apparences, seraient payées avec usure, et qu'aucun particulier ne peut faire.

3. Suite de l'article sur les Bois. Mûrier [1].

J'ai déjà dit [2] que les États du ci-devant Languedoc, en accordant 5 sols par pied de mûrier aux cultivateurs qui les plantaient, avaient presque détruit la race des oliviers, ou leur avaient, du moins, porté un coup mortel, et à l'agriculture en même temps, puisque l'avarice, l'intérêt du premier moment et un mauvais calcul avaient fait donner la préférence à un arbre dont les racines dévorent la terre la meilleure; puisque l'on cueille la feuille avant la récolte du grain et qu'on en foule toujours une grande partie autour des arbres; puisque enfin l'huile est une denrée dont le débit est bien plus sûr que celui du cocon, et que d'ailleurs, soit que le climat devienne trop inégal pour les vers à soie, soit qu'on ne sache pas élever ces animaux, tout le monde en abandonne ici l'éducation. Voilà donc, par une mauvaise et très mauvaise administration, la race du plus utile des arbres presque

[1] Il y a une copie de ce rapport dans F[20] 129. — Voir ci-dessus le rapport n° 1. — [2] Voir ci-dessus le rapport n° 2.

perdue, et cela pour le plus nuisible des arbres. Il est cependant un moyen pour le rendre utile : qu'on le relègue dans les mauvaises terres, puisqu'il vient facilement partout et très vite; qu'on le regarde principalement comme bois de chauffage et de menuiserie; on en fera des petites forêts. Ceux qui voudront employer leurs feuilles le feront également; on peut même élever des fourrages dessous.

Il y aurait encore un moyen pour alimenter le chauffage du pays qui, en raison de défrichements, n'aura bientôt plus aucune ressource même pour cuire le pain, et ce moyen serait de semer des acacias. Ils viennent fort vite, surtout dans leur première jeunesse; on en ferait des taillis, on ne les laisserait pousser que jusqu'au point où les tiges, assez grosses pour faire un feu qui eût une certaine consistance, pourraient encore servir pour les manches des outils à fouir la terre : ils sont déjà fort chers vu la rareté du bois.

J'ai dit ailleurs [1] qu'on pourrait entourer les chênes verts qui croissent sur nos montagnes de treillages grossiers pour les garantir des troupeaux.

J'ai dit encore que la rareté de bois faisait craindre que les malveillants, dans les hivers rudes, ne se jetassent sur les oliviers.

J'ai dit aussi [2] que la Nation ferait la fortune du pays en formant des pépinières d'oliviers, qu'aucun particulier ne pouvait en faire les premières avances, et que la race des oliviers sur tous les bords de la Méditerranée était perdue sans cela.

Je l'ai dit et je le répète.

J'ai annoncé, en rendant compte des mines de charbon de Bize [3], qu'on devait en faire des épreuves à l'armée et voir s'il pourrait servir pour le chauffage des soldats. J'ai vu deux ou trois de ces épreuves, et il y a tout lieu d'espérer, malgré l'odeur que vulgairement on appelle sulfureuse (les chimistes ont une autre langue).

4. Récoltes

(pour faire suite à mon article *Agriculture* [4]).

Les habitants de ce pays font plusieurs récoltes et chacune d'elles a sa saison, en sorte qu'ayant plusieurs fois dans l'année occasion de

(1) Voir ci-dessus le rapport n° 1.
(2) Voir ci-dessus le rapport n° 2.
(3) Voir ci-après p. 155.
(4) Il y a une copie de ce rapport dans la liasse F[20] 129. — Voir ci-dessus le rapport n° 2.

IMPRIMERIE NATIONALE.

trouver de l'argent, ils peuvent faire à leurs terres des avances dont elles sont si reconnaissantes.

Les habitants du pays récoltent du grain de toute espèce, du vin, de l'huile, de la laine, des fourrages, du miel, de la soie, du salicor, de la soude, du sel.

La récolte de la soie est, comme je l'ai dit, réduite à rien.

5. Récolte en grains. Froment, seigle, avoine, gros et petit millet [1].

Narbonne était autrefois l'entrepôt des grains de la ci-devant province de Languedoc. De Narbonne, ces grains étaient portés à Marseille et dans l'Espagne. Le port de La Nouvelle, situé à trois lieues de Narbonne, et le port d'Agde, à huit, rendaient aux Narbonnais la circulation des grains bien facile. On m'a nommé une famille de négociants, déjà enrichie par le commerce des grains, mais qui aurait gagné des millions si elle eût eu un sol de profit sur chaque sac de blé qu'elle a vendu.

Aujourd'hui le maximum et les réquisitions ont totalement interrompu le commerce en grand. Le négociant est, il faut en convenir, un peu cosmopolite. Il en est sans doute d'assez bons patriotes pour faire des sacrifices; mais il en est aussi, et beaucoup trop, qui comptent le bonheur de servir la patrie pour peu de chose; les autres craignent, disent-ils, de passer pour des accapareurs, ou d'être pillés.

Plusieurs particuliers souffrent, disent-ils, de cette interruption de commerce. Cela peut être; mais, ce qu'il y a de bien sûr, c'est que les propriétaires de bonne foi m'ont avoué que, grâce au maximum, ils risquaient moins d'être trompés par les marchands qui achetaient souvent leur blé sur pied, qui abusaient de leurs besoins momentanés, et que le maximum montait bien au-dessus du prix qu'ils retiraient autrefois de leurs grains.

J'ai dit ailleurs [2] que la récolte avait été très bonne, et que les blés avaient produit de sept à huit en général, et de dix à onze dans les terres distinguées par la bonté du sol. Le gros millet a très bien réussi encore. Le petit millet a produit, comme à son ordinaire, cent pour un.

[1] Il y a une copie de ce rapport dans F[2] 129. — [2] Voir ci-dessus le rapport n° III.

6. Récolte en vin [1].

J'ai dit, dans un autre article [2], que la plaine de Narbonne était trop fertile pour qu'on y plantât beaucoup de vignes; mais ses environs, surtout depuis la loi sur les défrichements [3], se couvrent journellement de nouvelles plantations.

Le vin de Narbonne est bon, surtout celui de Quatourze, de Vigne-Meja, de la garrigue Saint-Laurent [4], et de la côte qui est du côté de Bages [5]. Cependant le commerce du vin de Narbonne n'est pas en vigueur. Pourquoi cela? Parce qu'il est tartreux.

J'ai eu des conversations avec des citoyens qui en ont envoyé au Havre, à Paris, à Dunkerque, à Ostende, à Amsterdam, et partout on l'a trouvé d'abord très bon; mais partout on s'est bientôt aperçu de sa qualité tartreuse. D'ailleurs, m'a-t-on dit, les étrangers ne savent pas le boire; il faut toujours avant d'en vider une bouteille la soutirer; en prenant cette précaution, on assure qu'il pourrait quelquefois l'emporter sur le bourgogne et le bordeaux. Certains habitants de cette dernière ville en connaissent bien le prix; ils en font faire des achats pour le mêler à leurs vins.

La ville de Cette les mélange aussi avec ceux des environs de Montpellier.

Les vins d'inférieure qualité sont mis en eau-de-vie, qui est très bonne. On l'envoie à Cette, où les navires anglais, hollandais, suédois venaient la chercher, et où ils seront trop heureux de revenir bientôt sans doute.

Les Narbonnais, avant les vendanges, murmuraient beaucoup contre la sécheresse; effectivement, quinze jours avant les raisins étaient verts. Mais telle est la bonté du sol que, dans moins de huit jours, la récolte la plus belle, la plus abondante, de la meilleure espèce, s'est manifestée. Les habitants auraient d'ailleurs mauvaise grâce à se plaindre du maximum; il monte plus haut qu'ils n'ont jamais vendu leurs vins; et le voisinage de l'armée, le passage des troupes le leur fait débiter bien vite.

(1) Il y a une copie de ce rapport dans F[20] 129.

(2) Voir ci-dessus le rapport n° III.

(3) Décret du 10 juin 1793 sur le partage des communaux.

(4) Deux de ces lieux-dits, Quatourze et Saint-Laurent, figurent sur la carte de Cassini.

(5) Arrondissement et canton de Narbonne.

On pourrait ajouter à leurs diverses récoltes les sarments, qu'ils vendent très bien; une seterée de vigne en produit deux ou trois cents.

7. Récolte en huile [1].

L'huile est ici d'aussi bonne qualité qu'en Provence; mais on la fait mal. Les particuliers, qui sont plus jaloux de la qualité que de la quantité, se hâtent de porter leurs olives au moulin. Il est démontré par l'expérience que le meilleur moyen pour qu'elle soit excellente est de se hâter de mettre les olives sous la meule et de suite sous le pressoir.

Les huiles d'inférieure qualité sont employées dans les manufactures de draps, et pour les savons; mais, comme il n'y a ici qu'une manufacture de bonnets, on envoie les huiles à Carcassonne, Limoux, Montaulieu, villes peu distantes.

La sécheresse paraissait encore devoir détruire la récolte de cette année. J'ai parcouru dix lieues de pays où les olives étaient toutes ridées. Eh bien! je ne sais comment cela s'est fait, il n'a pas plu, et la récolte promet d'être très abondante.

8. Laine [2].

La laine de Narbonne est inférieure à celle du Roussillon comme celle-ci l'est à celle d'Espagne.

Erreur de croire que la laine d'Espagne doive sa supériorité à ses moutons voyageurs : il y a des moutons résidant auprès de Ségovie qui en fournissent de la plus belle espèce.

La laine du Roussillon, plus forte, est bonne pour la chaîne; celle de Narbonne, plus douce, pour la trame. Elle sert aux fabriques de Carcassonne pour le Levant; dans des temps disetteux, on l'envoie à Rouen, à Marseille. Mêlée avec la laine d'Espagne, elle sert à faire des londrins [3] seconds, des draps pour l'intérieur, et pour des bonnets dits *gasquets* [4], qu'on fabrique à Orléans et à Marseille, et qu'on envoie dans le Levant.

[1] Il y a une copie de ce rapport dans F²⁰ 129.

[2] Il y a une copie de ce rapport dans F²⁰ 129.

[3] On appelait ainsi des draps de laine alors fabriqués dans le Midi de la France pour les Échelles du Levant, à l'imitation de ceux de Londres dont ils tiraient leur nom (Littré).

[4] Casquettes.

D'un village à l'autre, d'une métairie à l'autre, la laine change d'espèce. Il y aurait plusieurs moyens pour la rendre plus belle. D'abord il faudrait faire venir des béliers d'Espagne ou du Roussillon, et il faudrait les renouveler tous les deux ans, parce que l'espèce s'abâtardit bien vite; dans tout l'Empire, l'on prend à grand frais cette précaution, et nous, aux portes du Roussillon, à présent, et de l'Espagne en temps de paix, nous la négligeons. Le meilleur moyen surtout, pour avoir de la belle laine, serait de conserver les moutons bien sains, et, pour cela, il faut leur donner du sel; grâce à la Révolution il n'est pas cher.

Les défrichements ont beaucoup diminué la quantité des laines de Narbonne et de ses environs. Cette année, en y comprenant la Corbière, la Clape et tout ce qui est connu pour laine du pays, le produit n'a été que d'environ 6,000 quintaux en suint, qui ne représentent que 1,500 quintaux lavés.

Nos moutons ont, comme ceux d'Espagne, trois sortes de laine sur le corps; mais nous ne sommes pas forcés de vendre les morceaux les plus grossiers au profit des âmes du purgatoire, comme cela se pratique par delà les monts. Il serait assez plaisant que nous fassions détruire ce burlesque usage.

9. Fourrages [1].

Les environs de Narbonne ne brillent pas par les fourrages. On y voit quelques esparcets [2] semés pour améliorer la terre trop fatiguée, quelques prés çà et là le long du canal de Narbonne, mais presque point de ces prairies artificielles qui, à dire vrai, ne sont pas favorisées par un sol sec et par un soleil brûlant.

Je fais copier dans ce moment un mémoire qui me paraît bien précieux. On y verra un moyen facile pour conserver non seulement dans toutes les saisons beaucoup d'eau au canal du ci-devant Languedoc, mais encore pour arroser tous les terrains plus bas que le lit de ce canal, depuis Toulouse jusqu'à Béziers. Quel plaisir de rendre encore plus utile le seul ouvrage qui fasse honneur au plus fastueux des despotes, celui pour lequel il n'a sacrifié ni la fortune, ni le sang de ses sujets!

[1] Il y a une copie de ce rapport dans F[20] 129. — [2] Voir ci-dessus, p. 136, note 1.

Au surplus les Narbonnais ont très bien vendu leurs fourrages avant le maximum, et le vendent encore aujourd'hui beaucoup plus que les années précédentes.

10. Miel [1].

Dans le territoire de Narbonne et les villages voisins, on a beaucoup de ruches à miel de supérieure qualité. Il est moins abondant depuis quelques années; le froid nuit aux plantes que les abeilles aiment le mieux. Les inondations ont encore détruit beaucoup de ruches; je connais un particulier qui en a perdu jusqu'à quarante dans une année.

Chaque ruche peut produire de 9 à 10 livres de miel. Dans l'hiver, les gens soigneux mettent autour des ruches du vin cuit, ou des confitures faites avec du *moût;* car, lorsqu'elles ne trouvent pas de nourriture, les abeilles sucent le miel.

Quand on a pressé la cire, on en tire une eau de miel qui sert à sucrer les confitures et toutes les petites gourmandises de ménage.

Le miel de mai, un jaune d'œuf et un peu de farine de seigle battus ensemble produisent des effets merveilleux sur les tumeurs, les brûlures, les plaies des jambes surtout, très dangereuses dans ce pays.

Le principal commerce du miel se fait à Narbonne; il est acheté par quelques négociants qui le font circuler dans toute l'Europe.

Cette branche de commerce n'a pas besoin d'être encouragée par la République; elle donne assez de bénéfices à ceux qui s'attachent à l'éducation des mouches à miel, et les avances coûtent peu. Avec un seul essaim qu'on ramasse, on peut, en peu de temps, en avoir une soixantaine.

Les abeilles préfèrent les plantes qui leur fournissent le plus beau miel, telles que le romarin, le thym, la lavande, le serpolet, et tous les coteaux du pays en sont couverts; ce n'est qu'à leur défaut qu'elles butinent les plantes qui ne leur donnent qu'un miel roux, comme le genêt, l'argelat [2], l'esparcet [3].

Tout le monde connaît la différence qu'il y a du miel blanc au jaune; tout le monde connaît encore la réputation du miel de Narbonne. Cette année, récolte assez abondante.

[1] Il y a une copie de ce rapport dans F[20] 129. — [2] Genêt épineux (Mistral, *Trésor du Félibrige*). — [3] Voir ci-dessus, p. 136, note 1.

11. Soie [1].

Les particuliers ont fait une grande perte, et malheureusement bien méritée; ils ont négligé leurs oliviers pour planter des mûriers et gagner les 5 sols par pied d'arbre promis par les États du ci-devant Languedoc aux personnes qui planteraient ces derniers arbres, si nuisibles à l'agriculture, comme je l'ai prouvé [2].

On dirait que le climat, si propre il y a quelques années à la nourriture des vers à soie, a éprouvé quelques changements extraordinaires. Il n'y avait pas de famille ici qui ne s'en occupât, et elle était amplement dédommagée de la peine. A présent, après bien des soins, on est fort heureux lorsqu'on en est quitte pour des fatigues inexprimables.

Je me suis assuré par moi-même qu'un particulier, ayant une plantation considérable de mûriers dans sa campagne, avait distribué à plusieurs personnes 25 onces de graines de vers à soie, ce qui autrefois lui aurait donné au moins 12 quintaux de cocons, et qu'il n'en a pas eu plus de 150 livres, dont partie a été vendue à très bas prix.

12. Salicor [3].

Plante que l'on ne sème que dans les terres dévorées par les sels, et qui en sont couvertes en si grande quantité que le culivateur désespère de les faire disparaître; car, lorsque le sel n'attaque que bien faiblement un champ, il est facile de le guérir de cette maladie, en le couvrant de balles de blé.

Cette plante, verte dans sa naissance, rouge quand elle est mûre, est arrachée au mois de juillet pour être mise en gerbier; on la brûle ensuite dans un trou; il en résulte une plante (*sic*) que l'on pétrit avec des barres et qui devient pierre en se refroidissant.

Cette pierre sert à faire du verre et une lessive employée dans la composition du savon; elle est achetée à Narbonne par des ci-devant gentilshommes verriers, ou envoyée à Marseille.

Le salicor se vendait ordinairement entre 8 et 10 livres, poids de

(1) Il y a une copie de ce rapport dans F[20] 129.

(2) Voir ci-dessus le rapport n° 3.

(3) Il y a une copie de ce rapport dans F[20] 129. — *Salicor*, plante d'où on tire de la soude (Littré).

table; dernièrement il est monté jusqu'à 15 et 20 livres. Il est sans demandeurs dans le moment. Mais ceux de ce pays seront bientôt recherchés : les négociants de Marseille ne peuvent plus en tirer de l'Espagne.

13. Soude [1].

Genre de plante qui vient d'elle-même dans les marais salants sur les côtes de la mer, qui ne s'arrache pas, mais qui se fauche, et qui, après avoir passé par les mêmes opérations que le salicor, produit comme lui un roc employé dans la fabrication des savons marbrés. Les blanchisseuses en mettent dans leur lessive.

Cette marchandise est également peu recherchée dans ce moment. Il y en a des magasins à Narbonne et personne n'en demande. On espère cependant en avoir bientôt le débit, toujours pour les mêmes raisons que pour le salicor.

Autrefois la soude valait 3 ou 4 livres le quintal; dans l'état des choses, elle peut valoir bientôt 12 à 15 livres.

14. Sel [2].

Narbonne n'est qu'à deux lieues de la mer, et l'on fait sur ses rivages autant de sel qu'on en veut, quand l'année n'est pas pluvieuse. Aussi, Leur Opulence les ci-devant fermiers généraux s'étaient-ils emparés d'une denrée si utile, si facile à ramasser, qu'ils avaient rendue si chère et pour laquelle ils rendaient en échange au peuple des potences, ou tout au moins les galères.

Il est aisé de voir, par ce qu'on vient de dire, qu'un sol qui produit tant de récoltes et toutes si précieuses ne peut que faire un pays des plus délicieux. Eh bien, elles peuvent être d'un tiers au moins plus abondantes, ces récoltes si riches, si variées, par le moyen de quelques canaux que j'ai déjà proposés, et en établissant une société d'agriculture qui ne s'amusât pas à bavarder et qui fît des agriculteurs pratiques.

[1] Il y a une copie de ce rapport dans la liasse F^{20} 129. — On sait que le mot *soude* désigne à la fois le produit minéral de ce nom et les herbes d'où il est tiré. Cailhava, on le voit, distingue le *salicor* et la *soude*.

[2] Il y a une copie de ce rapport dans la liasse F^{20} 129.

15. Mines.

A Ventenac[1], toutes les espérances d'une mine de charbon qui paraît de la meilleure qualité, et qui promet des filons très abondants. Mais personne n'ose faire les avances nécessaires, les habitants du pays trouvant dans l'agriculture une ressource plus sûre.

A Roubia[2], tout annonce une mine ou carrière de plâtre blanc, qu'on appelle dans le canton « plâtre de cristal » parce que la pierre en est transparente. J'en ai vu cuire sur le gril qui a produit du plâtre superbe; mais personne ne veut en tenter l'exploitation. C'est à la Nation à voir si elle ne pourrait pas, dans la suite, risquer quelque somme à des tentatives de cette espèce. Avec le succès d'une seule mine, elle serait amplement dédommagée, surtout dans un pays où l'on n'a presque point d'autre tapisserie qu'un mur bien recrépi d'un plâtre plus ou moins blanc, selon la fortune des maîtres de maison.

Nous avons aux environs de Narbonne quelques mines de plâtre valant, le sac ou le quintal, depuis 8 sols jusqu'à 20; celui qu'on va chercher à Cazouls[3] coûte un écu : les personnes les plus riches en tapissent leurs plus beaux salons, et rien n'est plus propre. La mine de Roubia, dont je viens de parler, en promet d'aussi superbe.

16. Grandes routes.

La conservation des grands chemins est, je crois, ce qu'il y a de plus essentiel pour que nos frères d'armes ne manquent pas des choses les plus nécessaires, et que les charretiers, animaux aussi ruineux qu'indociles, n'aient pas de prétexte pour manquer à leur devoir. Cependant, en sortant de Narbonne, la chaussée qui va joindre la grande route est impraticable; le chemin est bon ensuite jusqu'à la lisière du département de l'Aude; mais de là à Perpignan, il est très négligé.

J'ai trouvé court et simple de porter mes plaintes à la société populaire de Narbonne, de lui peindre les dangers qu'il y aurait à différer des réparations très urgentes et qui nécessiteraient beaucoup plus de frais si on les retardait.

(1) Aujourd'hui Ventenac-d'Aude, canton de Ginestas.

(2) Canton de Ginestas (Aude).

(3) Cazouls-lès-Béziers (Hérault).

Tout de suite la société a envoyé des commissaires au comité civil et militaire. J'étais du nombre. Nous avons témoigné nos justes alarmes sur les malheurs que les routes trop négligées pouvaient amener. Sur-le-champ, des ouvriers ont été ordonnés pour réparer la sortie de la ville, et l'on a député vers les représentants du peuple qui sont à Perpignan[1] afin que, par leur ordre, le reste de la route fût bien vite mis en état de ne plus arrêter une circulation si nécessaire et si souvent contrariée.

P.-S. Je me suis transporté sur les lieux : aucun ouvrier! Le soir, autre plainte à la société des sans-culottes, autre députation au comité civil et militaire; nomination d'un ingénieur pour présider à ce travail, les autres étant malades; certitude enfin que les réparations seraient bientôt faites. Cette société de sans-culottes est d'un grand secours pour une infinité de choses; elle va à merveille, depuis sa réforme; elle ranime l'esprit républicain.

V. Rapports sur diverses localités des environs de Narbonne[2].

1. Bize, du canton de Ginestas, district de Narbonne. Manufacture de draps.

Cette manufacture est sous la direction du citoyen Pinel, et lui appartient. Elle n'a jamais travaillé pour l'intérieur; c'était pour Andrinople, Constantinople, Smyrne, pour le Levant et pour la Compagnie des Indes. Mais à présent, le commerce avec l'étranger étant interrompu, le fabricant est obligé de garder ses draps jusqu'à la paix.

[1] Peut-être Bonnet et Cassanyès, représentants à l'armée des Pyrénées-Orientales, qui sont à Perpignan en brumaire an II.

[2] Arch. nat., F[1a] 550; originaux. Ces 8 rapports, non datés, qui forment comme les précédents un groupe spécial, sont de vendémiaire ou du début de brumaire an II, comme il ressort de la lettre d'envoi suivante, datée du 4e jour de la 1re décade du 2e mois de l'an II-25 octobre 1793 :

« Citoyen Ministre, je vous soumets mon voyage à Bize pour visiter des mines à charbon, avec les réflexions que j'ai faites sur la route, et à pied, malgré mes soixante-deux ans; c'est le moyen de bien voir. Vous vous apercevrez que je n'ai pas trouvé sur mon chemin de manufacture de papier : sous l'ancien régime, il aurait suffi d'oser en présenter d'aussi commun à un homme en place pour qu'il dédaignât l'envoi. »

Il faisait autrefois des londrins[1] premiers et des mahous[2]; il se borne aujourd'hui à des londrins seconds de toute couleur.

On tire la laine de l'Espagne, quand on peut en avoir, ou du Roussillon, qu'on mêle ensuite avec la laine du pays.

On se sert pour la teinture de l'eau d'une source excellente; mais, quand l'eau de la rivière est basse et que celle de la source domine, elle n'est plus aussi bonne : on n'a pas su m'expliquer pourquoi.

Cette manufacture occupait autrefois dans le pays, sur les montagnes des environs, à Saint-Pons, à Saint-Chinian[3], jusqu'à 1,000 personnes par jour. Elle avait jusqu'à 60 métiers de tisserands montés: à présent elle n'en a que 14. Elle faisait 70 à 80 balles de drap par an, chaque balle composée de 20 pièces : à présent la disette des bras, l'impossibilité d'avoir de la laine, l'interruption du commerce font entièrement languir cette manufacture.

Au reste, la municipalité de Bize fait exactement exécuter les décrets. J'ai même été témoin de la facilité avec laquelle on a fait voler les grenadiers après des déserteurs, et cela dans un instant.

2. Bize, du canton de Ginestas et district de Narbonne. Mines de charbon de terre.

En creusant tout le terrain, on y trouve des mines plus ou moins abondantes; mais le charbon est partout de la même espèce à peu près, et puant le soufre au point que les maréchaux ne peuvent point s'en servir.

La mine la plus anciennement ouverte ne l'est que depuis un an et demi, et tout le charbon a été constamment employé pour faire cuire la brique des fortifications de Perpignan ou du grand camp.

On va faire des expériences, par ordre du représentant du peuple, pour voir si le charbon de Bize pourra servir cet hiver au chauffage des troupes. Il est certain, si l'on ne trouve pas le secret de l'épurer, qu'il ne pourra pas leur servir à faire la soupe.

Il est excellent pour les fours à chaux; c'est dommage qu'il ne puisse

[1] Voir ci-dessus, p. 148, note 3.

[2] Drap de laine fort grossier, fabriqué en Angleterre et dans le Midi de la France, pour les Échelles du Levant (Littré).

[3] Saint Pons et Saint-Chinian, dans l'Hérault.

pas être employé pour les fours à plâtre. On s'en sert encore pour les chaudières à eau-de-vie et pour rougir les boulets.

Il se vend à quintaux 50 sols sur le lieu, quand il est gros, et 40 sols le petit; mais l'on va sans doute le taxer. On le porte de Bize au Somail, port du Canal national éloigné d'une lieue, pour 10 sols le quintal; de là, on l'embarque sur le canal de Narbonne à La Nouvelle, et de ce dernier port il est voituré à Perpignan.

J'ai visité trois carrières, les seules qui soient ouvertes. La première, près du château de Cabezac [1], a été entamée, mais sans succès parce que l'eau la gagne, quoiqu'elle soit sur une hauteur. — La seconde, appelée d'Égazel, appartient au citoyen Cop; elle est très abondante, le charbon en est beau, mais sent le soufre à renverser. Elle est située sur le bord de la rivière appelée Cesse; par conséquent le moindre débordement en bannit les travailleurs; elle manque de bras; elle pourrait occuper journellement 50 maîtres ouvriers et autant de manœuvres : il n'y en a, des uns et des autres, que 27. Elle n'est ouverte que depuis trois mois, et l'on en [a] tiré au moins 10,000 quintaux. Dernièrement, les manœuvres eurent l'imprudence de transporter le charbon qu'ils tiraient de la mine sur l'une des routes que l'on creusait sous leurs pas, et le poids la fit crouler; heureusement, c'était la nuit; quelques heures plus tôt ou plus tard, 40 personnes périssaient. — La troisième mine, la plus abondante, celle dont le charbon est plus gros, plus noir, plus dur, appartient au citoyen Sénégot; on peut l'exploiter en tout temps, en été et en hiver; 20 hommes en tireraient 3,000 quintaux par mois. C'est avec le charbon de cette mine que les expériences vont se faire à Perpignan.

J'ai vu des pierres de charbon de trois toises en carré.

Il ne manque enfin à ces carrières que des bras et un chimiste habile.

3. Canet, du canton de Névian et district de Narbonne.

Agriculture.

La plaine dont Villedaigne fait partie change de nom à tout moment en prenant celui des différents villages qui la couvrent : et ils sont au nombre de 28, sans parler de la plaine de Coursan qui est une suite

[1] Commune de Bize.

de celle-ci et qui joint celle de Narbonne en tournant les montagnes de Névian, Marcorignan, Moussan, etc.

Nous voici à Canet, terre du ci-devant archevêque, dont le château et la ferme ont été morcelés et vendus 40,000 livres.

Un moulin appartenant aussi au ci-devant archevêque et construit en partie dans le fort de quelque ci-devant tyran a été vendu 30,000 livres. La plaine de Canet est bonifiée en partie par les inondations de l'Aude, et le serait entièrement si le canal de la plaine de Villedaigne avait lieu. Elle est couverte d'oliviers. Le village de Canet, enrichi comme tous ceux des environs par la Révolution, qui, d'un côté, l'a délivré de la dîme, et qui, de l'autre, a fait augmenter le prix des denrées, n'a qu'un seul pauvre hors d'état de faire travailler ses terres; il serait beau, sans doute, aux autres habitants de se cotiser pour lui rendre ce service; mais la Nation ne pourrait-elle pas décréter qu'il y aura dans chaque lieu un fonds destiné à cet objet? Bien entendu que celui qui en profiterait payerait à la récolte un petit intérêt; de cette manière le fonds, sans exiger d'abord de grandes avances, pourrait s'accroître insensiblement et servir ensuite à des choses plus considérables.

J'aurai occasion de parler ailleurs d'un établissement semblable fait en faveur de pauvres qui n'avaient point de quoi faire ensemencer leurs terres; le bien qu'il a fait est incalculable.

4. Canet, canton de Névian, district de Narbonne.
Instruction publique.

Les villages des environs de Narbonne ont trop ou trop peu de *magisters*. Dans le premier cas, ils se coupent mutuellement les vivres; dans le dernier, la jeunesse est trop cruellement abandonnée à l'ignorance. Canet, qui n'a que 600 habitants, a un maître d'école et une maîtresse, sans compter le curé qui montre *gratis* à tous les enfants du village qui veulent aller s'instruire chez lui. Il est jeune, il vit patriarcalement avec sa mère et deux sœurs. Vraisemblablement son ménage serait bientôt augmenté d'une épouse, si les assignats, en reprenant faveur dans le pays, lui enlevaient les soucis du lendemain. Il a fait un catéchisme constitutionnel qu'il prêche, qu'il enseigne, et dont j'ai vu quelques morceaux avec le plus grand plaisir.

5. Ginestas, chef-lieu de canton du district de Narbonne. Garrigues et bois.

Les habitants se sont empressés bien vite de se partager et de défricher 200 seterées de garrigues (la seterée contient 488 toises) d'après le décret [1] qui le leur permet. Mais n'ont-ils pas abusé de la permission en défrichant bon gré mal gré un bois de chênes verts de 64 seterées? Quel dommage dans un pays où le bois est si rare et par conséquent si précieux!

On se propose encore de défricher une seconde garrigue de 280 seterées; mais peu d'habitants le désirent, et voici leur raison : « Nous avons, disent-ils, 4,000 seterées ouvertes. Elles ont besoin d'être fermées, ou bientôt elles seront épuisées. Comment les fumerons-nous, si nous n'avons pas des vacants pour nourrir nos troupeaux? Nous avons déjà été forcés de les diminuer de trois quarts. » A les entendre, ils ont raison; mais c'est à l'Assemblée à décider, dans sa sagesse, si elle a entendu que toutes les garrigues fussent défrichées, si, en détruisant les troupeaux, on n'attaque pas en même temps le commerce, la subsistance, l'agriculture : le commerce? en détruisant celui des laines et nuisant, par conséquent, aux manufactures; les subsistances? la viande de boucherie est déjà si rare! l'agriculture? sans fumier, point de récolte.

Les habitants de Ginestas craignent encore qu'une fois privés des ressources de leur garrigue pour le bois de chauffage, on ne tombe sur les oliviers et sur les vignes dans les hivers rigoureux.

6. Mon retour des mines de Bize. — Instruction.

A Ginestas, chef-lieu de canton, il n'y a pas de maître d'école. C'est pourtant une espèce de ville où il y a plus de 1,200 habitants, presque tous riches, et, soit qu'ils s'imposent, soit que chaque écolier donne au maître tant de blé, tant de vin, tant d'argent, comme cela se pratique dans le pays, il n'est aucun citoyen qui ne puisse faire cette dépense. Et les habitants, quoique respirant en général le patriotisme, négligent trop l'éducation de leurs enfants pour qu'ils puissent se passer

[1] Décret du 10 juin 1793, sur le partage des communaux.

d'un homme uniquement occupé du soin bien précieux de leur inculquer les bons principes.

Le village de Roubia ne compte que 300 têtes, y compris hommes, femmes, enfants, vieillards, et cependant deux maîtres se disputent la férule, à laquelle sont attachées 100 livres par an, imposées par la commune. Mais que fait celle-ci? Elle profite de la concurrence et ne donne rien. Le curé n'est pas content de cette rivalité. Serait-ce parce qu'il est plus difficile de surveiller les principes de plusieurs maîtres que d'un seul? Il désirerait que la place fût au concours.

Il est bon patriote, ce pasteur; il prêche l'amour de la patrie et par ses propos et par son exemple. Tout respire chez lui la franchise, la bravoure, la simplicité d'un bon républicain. Il n'est pas marié, mais ce n'est pas, je crois, ni faute de vocation, ni faute de grâces d'état; mais il attend que, grâce aux derniers décrets de l'Assemblée, les assignats reprennent faveur dans un pays où les accapareurs les avaient presque rendus nuls.

Son livre favori est l'*Acte constitutionnel*. J'ai joué chez lui *le cent du curé* avec des cartes à la Nation; ses fiches sont les moules des boutons de ses vieux habits, et ses jetons les moules des boutons de ses vieilles soutanes; il les tient dans une ancienne calotte qui lui sert de bourse. Il exhorte les jeunes gens à prendre les armes, et se propose bien de marcher à leur tête à la première réquisition.

7. Névian, chef-lieu de canton du district de Narbonne. Agriculture et montagnes.

A deux lieues de Narbonne, sur le chemin de Carcassonne, cesse la plaine qui porte le nom de la première de ces villes, et l'on commence à circuler environ une heure et demie entre une infinité de petites montagnes.

Deux mortelles lieues sans trouver une seule maison, ce qui est bien triste pour des voyageurs qui peuvent éprouver tant d'accidents. Il y a grande apparence que, lorsque les propriétés seront plus divisées, le nombre des maisons augmentera en raison du nombre des propriétaires.

Toute la route de droite et de gauche bordée des vignes nouvellement défrichées. C'est au delà de cette petite montagne qu'est situé le village

de Névian; rien qui distingue son agriculture de celle de Narbonne, mais le quart de son territoire, terroir jadis excellent, se trouve insensiblement couvert d'un sable grossier qui brûle les récoltes. Ce malheur est causé par une montagne appelée *Montlaurier,* située à 400 toises du village, entre le couchant et le midi; elle est couronnée de pierres, mais la base est de sable que le vent détache aisément et qu'il sème dans les environs. La plupart des champs voisins en ont déjà sur leur surface quatre pans, c'est-à-dire deux toises.

Les gens du pays disent qu'il faudrait appliquer aux endroits de la montagne d'où le sable s'échappe une chaussée de pierres; quatre pieds de hauteur et cent toises de longueur suffiraient. Tout le monde en convient, tout le monde le désire, et personne ne se donne le moindre mouvement pour que cela soit.

8. Villedaigne, du canton de Névian et district de Narbonne. Agriculture et rivière.

Entre le territoire de Névian et celui de Villedaigne passe l'Orbieu, qui prend sa source dans les Corbières au delà de Lagrasse, et dont les débordements, fréquents, mais moins bienfaisants que ceux de l'Aude, enlèvent la surface des champs au lieu de les couvrir de limon.

C'est peu que cette terrible rivière gâte la moitié de la plaine de Villedaigne : elle mine insensiblement le village qui donne le nom à la plaine; elle n'est plus qu'à quelques toises, et fait tous les jours des progrès effrayants, même quand elle est extrêmement basse et qu'on la passe à gué. En voici la cause.

Il y avait autrefois un pont en face du village. Ce pont n'existe plus depuis 300 ans, mais les piles sont encore sur pied, et, en retenant autour d'elles le gravier, les cailloux qui se sont prodigieusement accumulés, elles jettent continuellement l'eau du côté du village, qui bientôt ne sera plus, si l'on ne le délivre promptement de ces terribles piles. Les habitants demandent cette faveur à tous les agents de la Nation qui se présentent; tous le promettent.

La plaine de Villedaigne, nouvellement défrichée, ne produit pas d'excellentes récoltes; pourquoi cela? Parce que, d'un côté, elle est dépouillée, comme je l'ai dit, de sa meilleure surface par les inonda-

tions de l'Orbieu, et que, de l'autre, elle ne peut profiter, comme le terrain qui l'avoisine, du voisinage de l'Aude. Il y aurait un moyen bien facile pour qu'elle en eût sa part : ce serait de le saigner, cet Aude bienfaisant, à certaine hauteur, et d'en tirer un canal qui, traversant la plaine, en facilitât l'inondation. Le projet était prêt à être exécuté par les États du ci-devant Languedoc à l'époque de la Révolution, et la République ne voudra certainement pas qu'un seul de ses membres puisse en rien regretter des États qui faisaient payer si cher leurs faveurs.

VI. Cailhava à Paré, Ministre de l'Intérieur [1].

Lagrasse, 13 frimaire an II–3 décembre 1793.

[Les commissaires doivent-ils, comme l'ont assuré des journaux, adresser désormais leurs observations au Comité de salut public? «J'ai vu une minière dont la mine, peu propre à produire du bon fer, serait, dit-on, excellente pour des boulets et des bombes, et même assez abondante pour foudroyer tous les satellites de tous les despotes. J'ai engagé le directoire du district à ordonner bien vite des expériences qui me mettent en état de donner des renseignements sûrs.»]

VII. Cailhava à Paré, Ministre de l'Intérieur [2].

Lagrasse, 18 frimaire an II–8 décembre 1793.

Citoyen Ministre,

Je t'envoyai dernièrement un tableau des forges qui sont dans le district de Lagrasse [3]. J'ai voulu voir, comme de raison, l'état, la qualité, la quantité des mines qui les alimentent.

Malheureusement, les mines sont toutes fort éloignées des forges; la plus voisine est souvent à une grande journée de mulet, seule ressource pour transporter le minerai. Ajoutons à cet inconvénient des chemins presque impraticables, surtout la disette du bois qui augmente tous les jours, et l'on verra combien il est essentiel que la République

(1) Arch. nat., F[1A] 550; original.

(2) Arch. nat., F[1A] 550; original. Toutes les localités mentionnées dans ce rapport sont situées dans la région de Lagrasse.

(3) Ce tableau figure dans le dossier. Il contient l'indication de quatre forges, situées à Auriac, Padern, Montgaillard et Saint-Pierre, et produisant 3,000 à 3,200 quintaux de fer doux et de fer fort.

IMPRIMERIE NATIONALE.

nomme des préposés pour surveiller scrupuleusement les forges, les mines, les routes, les bois. Je parlerai successivement de ces divers objets.

Mine de Las Coupes[1], employée pour la forge de Vernier, district de Quillan, à 20 lieues de là, excellente! revenante! et produit assez d'acier ou fer fort.

Mine Serremijane[2], sert à la forge Saint-Pierre et à celle d'Auriac.

Le minié[3] Dal Daufin, bonne (*sic*), et sert à Quillan.

Le minié appelé «la Nation», parce qu'il est ouvert depuis la Révolution, situé entre Quintillan et Palairac, sert à Saint-Pierre : meilleure qualité, et produit plus d'acier que les autres.

Minié à «Lacamp de Fourques[4]» dans le territoire de Talairan, terre du ci-devant Dadvisard[5], émigré. Sert à la forge de Saint-Pierre, appartenant jadis à ce Dadvisard; très bonne.

Minié appelé Planbaran, antre Félines et Palairac, fort abondant; mais la mine en est très brutale, ce qui veut dire dans le pays qu'elle est trop chargée.

Minié entre Davejean et Félines, de très bonne espèce.

Minié de Villeneuve-les-Cascatel[6]; mine de fer noire et blanche, spathique[7].

Voilà les principales mines qui alimentent les trois forges actuellement existantes dans le district de Lagrasse, et même celle de Vernier, située dans le district de Quillan.

Chaque forge fait ordinairement 4 masses par 24 heures; chaque masse rend 3 quintaux de fer et environ 20 ou 30 livres d'acier. Ainsi les trois forges du district de Lagrasse peuvent fabriquer 36 quintaux de fer par 24 heures et 60 livres d'acier ou fer fort. Depuis no-

(1) Commune de Palairac. Cette mine ne figure pas sur les cartes, mais elle est mentionnée dans un document de 1846 (Arch. nat., $F^{14\,bis}$ 1542).

(2) Cette mine, qui ne figure pas sur les cartes, est mentionnée sous le nom de Serremijeanne, commune de Villerouge, dans le document indiqué à la note précédente.

(3) Ce mot, qui revient fréquemment ci-après, ne figure ni dans Littré, ni dans le *Trésor du Félibrige* de Mistral.

(4) Cette mine figure sous le même nom dans un plan de 1844 (Arch. nat., $F^{14\,bis}$ 1542).

(5) Dadvisard, président au parlement de Toulouse, possessionné à Talairan et autres lieux, émigré en 1792 (*Liste générale des émigrés*).

(6) Aujourd'hui : Cascatel-et-Villeneuve.

(7) Le fer spathique est un des minerais de fer les plus précieux; comme il peut fournir directement de l'acier, on l'appelle aussi quelquefois mine d'acier.

vembre jusqu'en juillet, on a fait à la forge Saint-Pierre 1,800 quintaux de fer.

La chaleur et la disette d'eau en été font que les forges les mieux placées sont trois mois de l'année sans travailler.

Il faut convenir qu'en général les forges sont négligées ou dirigées par des personnes qui n'y entendent rien; la République s'empressera sans doute d'y porter remède. Les directeurs des forges s'excusent en disant que la rareté du charbon causée par la dévastation des bois, que l'éloignement des minières et surtout l'abandon des routes les contrarient beaucoup. Cela est vrai, mais ils pourraient, pour remédier à cela, prendre beaucoup de précautions pendant les trois mois de vacances forcées, et ils n'en font rien. Les propriétaires des forges ajoutent que, les journées des forgeurs et celles des mulets étant fort chères, et le fer taxé à trop bas prix, ils craignent d'en être pour leurs frais.

Avec des recherches, des mines de fer tant qu'on voudra.

Mine de charbon. — Il n'y a dans tout le district de Lagrasse qu'une seule mine de charbon de terre en exploitation : elle est située à l'extrémité du territoire de Cascatel, à 4 ou 5 lieues de Lagrasse; c'est le ci-devant seigneur qui la fait exploiter.

Cette mine offre des apparences très flatteuses; les affleurements de charbon, qui se voient sur une longueur de plus de 2,000 toises, sont des signes assurés d'abondance. Il n'y a cependant aujourd'hui qu'une quinzaine d'ouvriers employés à l'extraction de ce combustible. On le transporte en Roussillon; il sert à cuire la chaux et la brique nécessaires pour les fortifications de Perpignan.

Le charbon qu'on tire de cette mine est de très bonne qualité; il brûle et chauffe bien. Il est minéralisé par le bitume et non par le soufre, en sorte qu'il dispense les médecins de faire de grands raisonnements pour décider s'il attaque ou non la poitrine de ceux qui le travaillent.

Dans ce moment, on arrache de cette mine, par jour, de 30 à 40 quintaux de charbon.

Le propriétaire se plaint aussi de la cherté des ouvriers, des voitures; il se plaint surtout des chemins, qui deviennent tous les jours plus mauvais.

Il me semble qu'on ne tire pas du charbon de terre tout le parti qu'on pourrait. Pourquoi n'ordonnerait-on pas que toutes les fabriques

de savon, d'eau-de-vie, d'étirage de soie, que toutes les tanneries surtout seront obligées d'employer du charbon de terre pour leurs ateliers, au lieu de consommer du bois ou du charbon ordinaire? Pourquoi ne pas soumettre à la même loi les teinturiers?

Pourquoi encore les forges de fer ne se serviraient-elles pas du charbon de terre? Les ouvriers, tous très machines (*sic*), m'ont dit que cela était impossible : les Anglais le font pourtant.

Mines de plomb, de cuivre, d'argent, etc. — Après avoir rendu compte des mines qui offrent des véritables richesses, on me permettra de parler de celles qui pourraient venir à leur secours si elles étaient en pleine exploitation.

Mine de cuivre de Rouffiac[1]. — Elle est située à une petite demi-lieue et au levant de Cascatel. Le filon a sa direction sur quatre heures et demie, et sa pente vers midi. Il incline de 85 degrés et paraît bien réglé. Ce filon a plus de 3 pieds de large.

Mine de cuivre de Balansac. — On voit à la superficie, sur plus de 100 toises de longueur, un filon bien réglé; il contient, dans du quartz qui lui sert de matrice, de la mine de cuivre ou pyrite cuivreuse; de la pyrite martiale et du fer spathique. On a tâté ce filon, il s'est bonifié en descendant.

Mine de cuivre travaillée par les anciens. — Fort près de la précédente paraissent plusieurs vestiges d'ouvrages faits sur des filons de cuivre et argent. L'écroulement des ouvrages n'a pas permis de juger de la richesse des filons.

Mine de plomb, or et argent. — Dans le même territoire, dans une montagne connue sous le nom de la montagne des Pierres blanches, est une mine qui paraît bien précieuse.

On fit extraire, il y a plusieurs années, environ 2,000 quintaux de minerais bruts de cette mine; on en fit les essais en grand et en petit à l'hôtel des monnaies de Perpignan. Les certificats du directeur et de l'essayeur attestent que la mine, sans avoir été lavée, a rendu 35 livres de plomb par quintal, que ces 35 livres de plomb passées à la coupelle ont donné 3 onces 6 gros d'argent et 3 deniers d'or.

Filon de cuivre de Cauneilles. — Ce filon, travaillé par le sieur Privat et compagnie, a été abandonné.

(1) Cette mine n'est pas indiquée sur les cartes.

Mine de plomb et argent, dite Sainte-Marie. — Les plus grands travaux de la compagnie Privat ont été faits dans cette mine. Abandonnée.

Grande mine de Lacanal, travaillée par les Romains.

Au nord de la montagne Sainte-Marie, en est une autre qui y touche, mais qui est plus élevée et dans laquelle les Romains ont fait des travaux immenses. On peut en juger par une galerie dont la longueur, connue par les anciens du pays, a plus de 400 toises. La compagnie Privat a voulu reprendre ces travaux, mais elle a été arrêtée par les éboulements.

M. Duhamel[1], membre de l'Académie des sciences, étant l'un des inspecteurs généraux des mines et minières de la France, visita ces divers filons, et en attesta la richesse par des certificats.

Mine d'antimoine. — Le propriétaire de la plupart des mines dont je viens de parler s'est ruiné à les tâter, et faute de moyens il a été forcé d'abandonner ses travaux. Fort heureusement pour lui, il a trouvé une mine d'antimoine qui est venue à son secours, et qui, s'il faut l'en croire, lui rapporte beaucoup.

Bois[2]. — Tout ce qui a rapport au bois tient si fort aux forges que j'ai cru devoir placer ici ce que je puis en dire.

Le terrain des municipalités qui composent le district de Lagrasse était jadis couvert de bois taillis, la plupart en chêne vert; mais, à la Révolution, chaque particulier en a usé comme des choux de son jardin. Le charbon étant d'ailleurs devenu fort cher, les charbonniers n'en ont que bien moins ménagé les possessions de leurs voisins; les villageois qui enlèvent l'écorce du chêne vert pour la vendre aux tanneurs ne les ont pas épargnés davantage; ajoutez à cela les bergers qui conduisent de préférence leurs troupeaux dans les taillis les plus jeunes, et qui abattent les grands arbres pour régaler leurs bêtes de la feuille tendre qui pousse à la tige, et l'on conviendra qu'il en faut beaucoup moins pour détruire les forêts les plus étendues.

Non loin de Lagrasse, le ci-devant Dadvisard a eu la complaisance de laisser à la Nation en émigrant 160 seterées de bois. Eh bien! on les laisse arracher, détruire, piller; les chèvres y paissent tous les jours;

[1] H.-L. Duhamel-Monceau, 1700-1782, physiologiste et naturaliste, membre de l'Académie des sciences en 1728.

[2] Une copie de cet article est dans F[20] 129; un extrait du même article est dans F[1A] 404.

l'on y surprit dernièrement un particulier qui, pour sa part, avait tranquillement coupé 76 chevrons, et il n'en a rien été.

L'émigré Dadvisard avait un garde. Pourquoi la Nation n'en a-t-elle pas un? Cela est inconcevable.

La conservation de ces bois est d'autant plus nécessaire que, s'ils sont détruits, la forge de Saint-Pierre, qui appartient à la Nation, ne pourra plus être en activité. Si l'on fait bien, il faudra, en vendant les biens de Dadvisard, ne pas séparer ces deux objets.

Pourquoi la Nation ne nommerait-elle pas un inspecteur chargé de surveiller les bois; d'ordonner qu'ils fussent recépés quand ils sont rabougris; de faire punir les bergers qui vont dans les taillis avant que leur hauteur les ait mis à l'abri de la dent meurtrière des bestiaux? Pourquoi un officier municipal ne serait-il pas forcé, une fois l'année, d'accompagner cet inspecteur dans sa tournée, et de dresser procès-verbal de ce qu'il aurait vu?

Il me vient une idée que je soumets à ceux qui me lisent. On tassone (*sic*)[1] les galeries des mines avec du bois, et il en faut beaucoup. Il serait fort aisé de les étayer, ces galeries, avec de la maçonnerie; la pierre à chaux est partout sous la main, ainsi que le charbon nécessaire pour la cuire. Combien de bois on ménagerait par là!

Chemins. — Il est très important, si l'on veut que les forges travaillent, qu'on leur porte le bois et le charbon nécessaires. Il est très important, pour le transport du fer fabriqué par ces forges, qu'on s'occupe des chemins : ils font frémir.

Les voyageurs sont forcés de faire les trois quarts de leur route à pied; et l'on semble n'avoir un cheval que pour se ménager le plaisir de le conduire par la bride. Encore faut-il avoir la patience d'attendre qu'il ait commodément choisi le rocher sur lequel il doit appuyer son fer, sans quoi on le verrait, dans une minute, au bas de la montagne qu'il a été deux heures à gravir. Je ne me suis garanti d'une pareille chute qu'aux dépens d'une meurtrissure à chacun de mes genoux.

Les États de la ci-devant province de Languedoc avaient destiné une somme de 15,000 livres pour construire un chemin en faveur des mines et des forges; la République ne les laissera certainement pas

[1] Il faut sans doute lire : étançonne.

regretter, ces Etats où la friponnerie en rabat, en épée, en mitre, en mortier, venait s'engraisser et nous maigrir, au nom du Roi.

CAILHAVA.

P.-S. J'avais annoncé dans ma dernière lettre[1] l'essai d'une mine très abondante et très propre à faire des boulets et des bombes. Eh bien! tel est l'abandon des choses les plus essentielles que la forge Saint-Pierre, celle qui était la meilleure du district, est arrêtée faute de quelques réparations. Le district vient de les ordonner; mais elles auraient dû être faites vers la Saint-Jean; la forge ne perdrait pas aujourd'hui le temps le plus favorable. Il serait bien à propos qu'on se pressât de faire la vente des biens des émigrés, puisque l'on en néglige si fort le produit.

La même indifférence préside à la vente des biens du clergé. Une métairie des ci-devant moines de Lagrasse, estimée 20,000 livres, ne fut vendue à l'enchère que 28, parce que l'acquéreur avait promis 600 livres au concurrent qu'il redoutait le plus : il lui avait fait un billet, et, le terme venu, il refusa de payer. Sans cette lâcheté, sans le procès qu'elle occasionna, la friponnerie n'aurait pas été découverte, et la Nation aurait perdu 40,000 francs; car, la première vente déclarée nulle, la seconde a valu 68,000 livres.

D'honneur, ces choses, vues de près, font saigner le cœur de tout bon patriote.

VIII. Rapports sur le district de Carcassonne[2].

1. Mines, forges, martinets.

Carcassonne, 3 nivôse an II-23 décembre 1793.

Il n'y a, dans le district de Carcassonne, canton de Montolieu, municipalité de Saint-Denis, qu'une seule forge. Elle fournit par an de 24 à 25 quintaux de fer, mais en grande partie fer doux. Elle pourrait fournir, dit-on, 7 à 800 quintaux de fer propre à la fabrication des armes à feu, et la moitié de fer fort propre à faire des sabres. Le fer de cette forge est employé dans ce moment pour les affûts, que l'on monte dans un superbe atelier établi à Carcassonne.

[1] Voir ci-dessus, rapport n° VI. — [2] Arch. nat., F[1a] 550; originaux.

La mine qu'on emploie pour cette forge est éloignée d'une douzaine de lieues; on est forcé d'aller la prendre à Vic[1], district de Foix, département de l'Ariège.

Cette forge ne peut faire usage du charbon de terre, parce qu'il n'y en a point dans ses environs; mais en revanche elle est au milieu des bois. Autre avantage : un martinet, contigu à la forge, peut fabriquer toutes sortes de qualités de fer de parage(?).

A 3 ou 4 lieues de cette forge, est un local appelé La Fonde, appartenant au citoyen Delbouix. Il y a une mine qui, si elle était exploitée, fournirait, dit-on, une matière très propre à faire de la mitraille. Le citoyen Saint-Germier avait envie d'acheter le terrain où s'annonce cette mine et de l'exploiter; mais les frais l'ont alarmé. C'est à la République à voir si quelques avances faites à propos ne l'enrichiraient pas d'une quantité de découvertes bien précieuses.

2. «Ateliers pour les habits, vestes, culottes, chemises, bas, souliers, sarraux, capotes, gibernes, banderoles, ceinturons, tentes à l'usage de l'armée des Pyrénées.»

Carcassonne, 4 nivôse an II-24 décembre 1793.

[Cailhava vient de visiter les ateliers établis à Carcassonne pour la fabrication des effets nécessaires aux troupes; il les a trouvés en pleine activité. «Je me fais un devoir d'envoyer un tableau approximatif de tout ce qu'ont fourni pour nos frères d'armes ces divers ateliers. L'on sera dans l'admiration, surtout quand on saura qu'avant de travailler à l'équipement dont je fais passer les détails, le département de l'Aude avait déjà habillé de pied en cap huit bataillons.»]

État approximatif des objets envoyés par le département de l'Aude à l'armée des Pyrénées-Orientales du 1er brumaire au 23 frimaire : 2,782 habits, 4,584 vestes, 8,185 culottes, 7,511 chemises, 11,005 bas, 6,038 souliers, 602 sarraux, 7,092 capotes, 2,592 gibernes, 581 banderoles, 820 ceinturons, 12 affûts, 4 traîneaux, 150 piquets, 100 tentes, 465 guêtres, 466 havresacs, 198 pelles de fer, 2,000 fers à cheval.

Envois des districts :

Limoux (pour le compte du département) : 266 couvertures en laine, 291 sarraux, 450 chemises, 400 capotes.

Limoux (offrande des citoyens de Limoux) : 132 roupes[2], vieux habits, roupes, capotes, vieux linge.

[1] Vic-Dessos. — [2] *Roupe*, sorte de blouse en drap fendue par devant (Littré).

Carcassonne (dons des citoyens) : 92 roupes, 321 chemises à expédier.

Carcassonne (offrande de la société populaire de Carcassonne) : 237 capotes, 24 roupes, 33 chemises, 66 couvertures de laine, 32 culottes, 1 habit, vieux linge.

Montréal, district de Carcassonne : 47 capotes.

Caunes, district de Carcassonne : 79 roupes.

Fournitures de souliers envoyés au district pour être confectionnés : le 17 septembre, 1,000 paires au district de Limoux, 1,000 paires au district de Castelnaudary; le 5 octobre, 1,000 paires au district de Lagrasse; le 20 octobre, 710 paires au district de Narbonne; le 31 octobre, 670 paires au district de Quillan.

Note. Le département va faire partir 5 affûts, 2 caissons. Le département a fait passer 350 capotes au Mont-Libre [1].

Depuis l'état ci-dessus remis aux représentants du peuple, il a été expédié au comité civico-militaire de Narbonne : 3,312 culottes (à compte de 8,000 demandées par les représentants), 178 vestes, 115 habits, 102 paires guêtres, 600 paires souliers environ.

Certifié véritable :

Despeyroux, *administrateur;* Dupré, *commissaire à l'habillement.*

3. Parc d'artillerie.

Carcassonne, 4 nivôse an II-24 décembre 1793.

[Cailhava envoie un tableau de la production de l'atelier d'artillerie établi à Carcassonne, depuis le 30 mai 1793, date de sa création, jusqu'au 30 frimaire an II. De ce tableau, il résulte qu'en sept mois l'atelier avait livré : 19 affûts complets pour pièces de 4, 3 caissons complets pour pièces de 4, 150 gros piquets de tente, 4 traîneaux pour pièces de canon, 300 anneaux de licol, 539 mors de bridon, 500 cercles de fonte de pistolet, 60 bandes de selle. Étaient, à la date du 30 frimaire, prêts à être livrés ou en cours de fabrication : 8 coffres pour affûts, 14 pioches, 4 pelles, 27 affûts pour pièces de 4, 18 caissons, 14 brancards d'avant-train, 160 roues d'affûts et caissons, 12 avant-trains.]

4. Bois.

Carcassonne, 6 nivôse an II-26 décembre 1793.

[Cailhava part pour le district de Quillan, où il va trouver beaucoup de bois. Il est accompagné d'un «homme fort entendu» en cette partie, qui lui a remis,

[1] Mont-Louis, arrondissement de Prades, Pyrénées-Orientales.

sur l'approvisionnement en bois des ateliers d'artillerie et de constructions navales, un mémoire dont il envoie copie [1].]

IX. Cailhava à Paré, Ministre de l'Intérieur [2].

Limoux, 15 nivôse an II–4 janvier 1794.

Citoyen Ministre,

Les forges, m'as-tu écrit, est (*sic*) ce qui presse le plus dans ce moment. En conséquence, je laisse encore dans mon portefeuille les notes que je prends en voyageant sur l'agriculture, le commerce des pays que je parcours, et sur les mœurs, les opinions, les préjugés de leurs habitants, pour ne te parler que des forges et de ce qui a quelque rapport avec elles. Quand le forgeron t'aura rendu compte de ses remarques, ce sera le tour du philosophe.

Sans bois, sans eau les forges ne peuvent être mises en activité. Il faut donc que j'en parle ici.

Forges, rivières, forêts. — Entre Castelreng et Chalabre [3], je parcours environ trois ou quatre lieues, dont presque tout le terrain à droite, à gauche, est couvert de chênes, mais dans le plus mauvais état possible; les tiges en sont continuellement broutées et ravagées.

Ces différents bois réunis formeraient à peu près 20,000 arpents, et la valeur réunie de leur produit n'équivaut pas à celle de 1,000. Ils appartiennent à divers particuliers ou communes. La République leur rendrait le plus grand service en les obligeant à recéper, à soigner ces bois; ils leur fourniraient les mêmes ressources pour le chauffage, pour le pâturage, et en fourniraient une immense aux forges environnantes.

Forge de Sainte-Colombe [4]. — Ayant appartenu à Roux, émigré [5]. Elle est dans le meilleur état possible; mais le martinet a besoin d'être réparé à neuf; il tombe en ruine. Le régisseur actuel ne me paraît s'être procuré que très peu de mine. Les environs de cette forge sont très approvisionnés en bois, mais en très mauvais état.

(1) Cette copie est jointe (il y a également un extrait de la pièce dans F[1A] 404).

(2) Arch. nat., F[1A] 550; original.

(3) Ces deux localités sont dans l'arrondissement de Limoux.

(4) Aujourd'hui Sainte-Colombe-sur-l'Hers (canton de Chalabre).

(5) Roux de Sainte-Colombe. Figure sur la *Liste générale des émigrés* comme ayant émigré en 1792.

J'ai visité, avec mon honnête compagnon de voyage, le château dudit émigré; il est vaste et très commode pour remplir les vœux que fait depuis longtemps la Nation pour une nouvelle manufacture d'armes. Le mémoire ci-joint[1] m'enlève à ce sujet, comme à bien d'autres, le plaisir d'entrer dans les détails.

Forge [*de*] *Campredon*[2]. — Ayant appartenu à l'émigré Lévis[3]. Elle est dans la position la plus heureuse tant pour les eaux que la mine et le charbon; elle est à même de travailler à perpétuité; les bois qui l'environnent, et qui appartenaient aussi audit émigré, sont suffisants pour lui fournir du charbon toute l'année.

Cette forge exploite la mine de Vic-Dessos; elle évacue ses fers par Mirepoix et le Canal des Deux-Mers.

On observera que cette forge n'a pas travaillé depuis 1789, et cela par les ordres du ci-devant seigneur, qui voulait affamer et révolter le peuple en lui enlevant[4] ce moyen de subsistance; moyen d'autant plus facile que ledit Lévis possédait quatre forges qui toutes chôment, excepté celle du Carla[5], qu'il avait affermée et dont il ne pouvait pas rompre le marché.

Par quelle fatalité, depuis que la Nation possède des biens si précieux, ne les a-t-elle pas mis en activité, ce qui est d'autant plus nuisible qu'outre la privation de fer et la subsistance enlevée au peuple, les bâtiments sont dans le plus grand délabrement et à la veille d'être nécessairemeut reconstruits à neuf si l'on n'y met ordre bien vite?

Forge de Belesta[6]. — Ayant appartenu à l'émigré Robecq de Montmorenci[7]. Elle est en assez bon état. Elle peut se procurer des mines en abondance par la facilité des grands chemins qui l'entourent; elle s'approvisionne moins facilement en bois, parce qu'il y en a fort peu d'attachés au domaine où elle est située, et qu'il faut l'acheter aux communes environnantes.

(1) Ce mémoire ne figure pas dans le dossier.

(2) Commune de Vilhac, en 1793 dans l'Aude, aujourd'hui dans l'Ariège.

(3) Louis-Marie-François de Lévis, marquis de Léran, puis de Mirepoix, brigadier d'infanterie en 1756, mort en émigration en 1800.

(4) Le texte porte, par lapsus : envoyant.

(5) Le Carla-de-Roquefort, canton de Lavelanet (Ariège).

(6) Canton de Lavelanet, en 1793 dans l'Aude, aujourd'hui dans l'Ariège.

(7) Sans doute Anne-Louis-Alexandre de Montmorency, prince de Robecq, 1724-1812, émigré en 1792.

Forge de Queille[1]. — A appartenu à Lévis, émigré. Elle est une des quatre dont j'ai déjà parlé. Elle est dans le même état que celle de Campredon, tant pour ses avantages que par son délabrement.

Forge de Merial[2]. — Ayant appartenu au ci-devant archevêque de Narbonne. Elle exploite les mines de Vic-Dessos, et emploie une partie des charbons provenant des forêts attachées au domaine dudit Merial. Elle est en assez bon état, ayant été constamment affermée et bien régie; elle est éloignée des grands chemins, les transports en sont difficiles et coûteux.

Les trois forges de Counozouls[3], *Sainte-Colombe-de-Roquefort*[4] *et Montfort*[5]. — Elles sont dans le centre des montagnes, exploitent les mines du Conflent[6], département des Pyrénées-Orientales. Tous les transports sont très difficiles. Elles ont cependant un grand avantage, c'est qu'elles sont pourvues de prés pour la nourriture des bestiaux qui leur portent les provisions nécessaires; elles n'ont à désirer, pour leur grande activité, que des sentiers mieux entretenus et tels que les mulets puissent y passer sans danger; il en périt tous les ans une grande quantité parce qu'ils tombent dans les précipices.

Ces trois forges ont été obligeamment abandonnées par l'émigrée Pourpry[7]. Elle a poussé la complaisance jusqu'à les bien entretenir; elles sont abondamment pourvues de tous les bois nécessaires à leur chauffage. Comme le confesseur de ladite dame a bien fait de lui conseiller le petit pèlerinage qui donne ses biens à la Nation!

La forge de Gesse[8]. — A appartenu au ci-devant chapitre de Saint-Paul-de-Fenouillet. Elle est dans le même cas et dans le même pays que celles de l'émigrée Pourpry. On observera cependant qu'étant moins rapprochée des mines, elles y parviennent plus difficilement. Même désir pour des chemins ou du moins des sentiers du moins praticables.

Forge de Villeneuve[9]. — Elle est au commencement du département

(1) Canton de Saint-Quintin, en 1793 dans l'Aude, aujourd'hui dans l'Ariège.

(2) Arrondissement de Limoux (Aude).

(3) Arrondissement de Limoux (Aude).

(4) Aujourd'hui Sainte-Colombe-sur-Guette, dans l'arrondissement de Limoux (Aude).

(5) Arrondissement de Limoux (Aude).

(6) Région de Villefranche-de-Conflent et de Vernet-les-Bains, arrondissement de Prades (Pyrénées-Orientales).

(7) Une «femme Pourpry», de Rieux (Ariège), émigrée en 1792, figure sur la *Liste générale des émigrés*.

(8) Commune de Bessède-de-Sault (Pyrénées-Orientales).

(9) Aujourd'hui Villeneuve-d'Olmes, canton de Lavelanet (Ariège).

de l'Ariège; elle a aussi appartenu à l'émigré Lévis. Au moyen de quelques réparations, la forge à la catalane a été mise en activité. J'ai vu les préparatifs qu'on y fait pour l'établissement d'une forge à la gueuse ou haut fourneau. On y a fait l'essai du minerai qu'on doit y employer; le résultat est satisfaisant, cette mine étant susceptible d'être mise aisément en fusion. Si néanmoins quelque chose donnait des craintes au sujet de cet établissement, ce serait la grande quantité de charbon de bois qu'il faut pour cette exploitation. Cependant le directeur de cet atelier m'a dit qu'il croyait pouvoir employer un tiers de charbon de terre, et il y en a une mine à une lieue de là, appelée Péreille[1].

Cette minière est à peine ouverte. Elle est comme la plupart des mines, c'est-à-dire que le premier minerai ou charbon qu'on en a tiré est de mauvaise qualité, comme près de la surface de la terre; on présume qu'il deviendra meilleur en plongeant. Il est donc de la sagesse du Gouvernement de prendre ces observations en considération et de donner des ordres pour faire ouvrir cette mine, qui peut être d'une grande ressource pour le haut fourneau. Cela est d'autant plus urgent que les forêts alimentant la forge à la catalane de Villeneuve suffisent à peine pour son entretien.

Tous les connaisseurs voient avec plaisir qu'on reconnaît enfin la différence qu'il y a des boulets faits avec du fer battu, ou des boulets faits au fourneau. Les premiers reviendraient à environ 8 sols la livre, c'est-à-dire environ 40 sols le boulet de 4, tandis que les derniers ne reviendront qu'à 10 sols la pièce.

Au reste, Villeneuve est un petit village où tout le monde fait des clous. J'ai oublié de dire, en parlant de la forge Belesta, que la rivière de l'Hers, sur laquelle elle est située, tarit pendant l'été; alors la forge doit son activité à la source d'une fontaine appelée *Fontglorbes;* elle est dans une grotte fort vaste, et sort avec tant d'abondance en jaillissant par les crevasses du rocher, qu'à vingt pas de là elle entre avec force dans le canal, se sépare en trois branches, met en jeu en même temps la forge, le martinet et un moulin à deux scies. Dans le temps de sécheresse, cette source coule durant 50 minutes, et l'eau ne reparaît que 50 minutes après. Belle matière à raisonnements pour les naturalistes!

[1] Canton de Lavelanet (Ariège).

J'ai vu avec surprise, sur le toit de la forge, grande quantité de croix. Je me suis récrié sur la dévotion des ouvriers : quelle était mon erreur! Chaque croix marque que les ouvriers ont forgé 100 quintaux de fer dans une seule semaine. Passe pour ces croix! Elles valent bien celles que les voleurs espagnols plantent sur la tombe des personnes qu'ils ont assassinées.

On voit, par ce que je viens de dire, que la plupart des forges que les émigrés ont léguées à la Nation sont en chôme(*sic*)[1]; et, comme je l'ai fait voir, nous perdons non seulement le fer qu'elles auraient produit, mais un grand nombre d'ouvriers en gémissent. Il est clair que chaque forge fait vivre 200 ouvriers.

L'émigré Lévis, en faisant malignement vaquer ses forges, a conservé à la Nation la superbe forêt de Léran. Je l'ai parcourue; elle a 1,800 seterées de surface, toute en bois de chêne. Elle se renouvelle en quinze ans, et l'on peut l'exploiter en entier par coupes réglées dans cet espace; chaque coupe peut produire de 5 à 6,000 charges de charbon. Cette forêt est susceptible de devenir encore plus revenante si l'on soigne, si l'on recèpe le quartier appelé de Taurine.

Que la Nation ne se plaigne pas de manquer de ressources pour la marine dans cette contrée, et que nos ennemis ne s'en flattent point. J'ai vu dans cette forêt, tant dans le quartier de réserve appelé Larmalus, ainsi que dans celui appelé Meillengué, ou parmi les baliveaux répandus dans la forêt, une ressource immense; je ne crois pas exagérer en disant y avoir vu de 8 à 10,000 arbres très beaux, très longs et en bon état; je n'ai pas même pu embrasser les médiocres; et je puis assurer qu'au moyen d'une bonne administration, de l'aménagement dans les coupes, une garde exacte, la République peut se flatter d'avoir là, et à perpétuité, une grande ressource pour les bois de construction.

Encore une fois, qu'on ne pense pas que je parle en l'air. Je me suis transporté, aujourd'hui 12 nivôse, sur les lieux. J'ai parcouru, j'ai vu, j'ai examiné par moi-même et par les yeux de gens bien connaisseurs, bons patriotes, ne désirant que le bien de la République, et qui étaient dans l'enchantement. Aussi ai-je bien donné au garde qui nous conduisait de quoi boire à la santé de la Nation.

CAILHAVA.

[1] Cailhava écrit : chaume.

X. Cailhava à Paré, Ministre de l'Intérieur[1].

Quillan, 18 nivôse an II–7 janvier 1794.

Forêts nationales en sapins.

Le district de Quillan contient une quantité considérable de forêts de sapins, dont le produit sert aux constructions publiques et particulières en planches, poutres, chevrons, etc.

Il y a 19 forêts plus ou moins grandes et ci-devant royales. La plus considérable, appelée la forêt de Fanges, a environ 12 milles de tour, et la plus petite, environ 2 milles.

De plus 5 forêts ci-devant ecclésiastiques, et dont la plus grande est celle de Merial: elle peut avoir 5 à 6 milles de tour.

Il y a encore 5 forêts[2] en sapins ayant appartenu aux émigrés:

Belesta	1,715 arpents
Puivert	1,640
Barineuf	60
Nébias	700
Pourpry	5,600

Telle doit être la différence dans la régie de ces différentes forêts que celles des émigrés produisent [à] elles seules tous les ans 500 arbres à couper, tandis que les 24 premières n'en fournissent annuellement que 4,000 environ.

L'on s'aperçoit aisément, par ce calcul, que les forêts des émigrés ont dû être beaucoup mieux soignées, et elles sont même aujourd'hui sous un régime assez actif, tandis qu'au contraire les forêts domaniales et ecclésiastiques sont livrées à tous les brigandages possibles, ce qui est démontré par la différence du produit d'une manière bien sensible.

L'exploitation de ces arbres ne se fait pas en coupe continue comme dans les bois taillis; mais au contraire en jardinant, c'est-à-dire en choisissant toujours les plus gros ou ceux que le vent a fracassés: par là on favorise la croissance des jeunes plantes qui viennent autour; par là enfin la forêt se renouvelle tous les dix ans.

[1] Arch. nat., F[1a] 550; original. — [2] De l'une d'elles, celle de Pourpry, nous n'avons trouvé trace ni dans Cassini, ni sur la carte au 100,000e.

La valeur de ces arbres est aujourd'hui de 13 à 40 livres chacun; le prix moyen est donc environ 25 livres; n'en mettons que 20. Nous avons dit que les cinq forêts des émigrés en fournissent par an 5,600, ce qui fait environ 110,000 livres; or, les 24 forêts tant domaniales qu'ecclésiastiques, offrant des ressources beaucoup plus considérables, devraient donner un revenu deux ou trois fois plus grand; mais une infinité d'abus et qui tiennent de l'ancien régime s'y opposent. La Convention nationale aura sans doute bientôt soin d'y remédier.

Premier vice. — Les officiers de la Maîtrise, par qui les forêts sont régies, sont trop sédentaires, et ne parcourent les forêts que lorsqu'il est question de faire des ventes. Encore, comment cela se fait-il? Un bon dîner est porté sous l'arbre le plus commodément placé; l'on commence par bien boire, par bien manger, et la besogne va ensuite comme elle va toujours après un bon repas: digérer est pour lors la grande affaire. Je me souviendrai longtemps qu'un évêque du ci-devant Languedoc me dit un jour: «Si le Roi savait combien il nous en coûte pour digérer pendant la durée des États, il nous payerait bien plus cher.» Ah, les bourreaux! Comme ils égorgeaient la plus belle des provinces en plaisantant! Les repas faits dans la forêt coûtent ordinairement environ 50 écus. Mon hôte m'a dit ingénûment que ces jours-là l'on dévorait.

Second vice. — Les gardes, qui devraient veiller avec soin, font très rarement leur tournée, tolèrent tous les brigandages, et ne rendent compte à aucun membre de la Maîtrise.

Troisième vice. — Les adjudicataires coupent au delà des arbres qui leur sont adjugés. L'on demandait un jour à l'un d'eux: «Pourquoi n'as-tu pas fait fortune, toi qui as tant volé? — Bah, répondit-il naïvement, ne fallait-il pas partager le gâteau avec les officiers? D'ailleurs, avant que je n'eusse donné de l'argent à un garde, un habit à l'autre, j'achetais le bois plus qu'il ne valait. Si j'avais à recommencer, je ferais comme un tel et un tel : je serais moins généreux.»

Une nouvelle organisation dans cette partie pourrait la régénérer. La Maîtrise est composée de six officiers; ils ont depuis 100 pistoles jusqu'à 1,000 écus pour habiter Quillan sans rien faire.

Ces chanoines, presque aussi fainéants que les chanoines à tonsure, au lieu d'être réunis dans une petite ville bien commode pour la paresse,

ne devraient-ils pas être distribués autour des forêts, où ils seraient plus à portée de voir, de faire leur métier en honnêtes gens et de ne pas tout à fait voler leurs appointements? Un directeur particulier, choisi dans la classe agricole, placé au centre des forêts, ferait plus à lui seul que la Maîtrise entière, — si pourtant on excepte les jours de gala.

CAILHAVA.

XI. CAILHAVA À PARÉ, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR [1].

Quillan, 18 nivôse an II–7 janvier 1794.

SUITE DU DERNIER ENVOI SUR LES FORGES.

J'ai toujours fait la guerre aux plagiaires, et je ne le serai jamais dans aucun genre; aussi, lorsqu'il me serait facile de m'attribuer la gloire des mémoires que j'ai envoyés, j'ai franchement dit à qui je les devais : qu'ils soient utiles à la République, et ma première ambition est remplie.

J'achève de parcourir les forges du district de Quillan, et je vois que le mémoire du citoyen Cailhau [2] a dit vrai d'un bout à l'autre; il est cependant une forge sur laquelle l'auteur du mémoire n'a pas tout dit et sur laquelle je dois faire une observation qui me paraît nécessaire.

La forge où le très complaisant Vulcain recevait sa chaste épouse lorsqu'elle voulait se délasser des fatigues de l'Olympe était moins séduisante que celle du citoyen Varnier, située à un quart de lieue de Quillan.

Elle est pressée entre une montagne et l'Aude. Une maison charmante est au bord de cette rivière, et un canal d'environ 100 toises, percé à grands frais à travers la montagne, fait cascade au fond de la cour, met la forge en mouvement et se déploie ensuite en jets d'eau pour arroser des bosquets, des jardins, où figurent de belles statues, et où le chasselas de Fontainebleau mûrit en abondance.

Au-dessus de la cascade, la montagne d'où elle sort est coupée en petits sentiers qui conduisent insensiblement à un cabinet délicieux suspendu comme par miracle bien près des nues.

[1] Arch. nat., F[1a] 550; original. — [2] Nous n'avons pas ce mémoire.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Le citoyen Varnier, non content de bâtir des belles maisons, sait faire encore de fort bonnes affaires et réunir l'utile à l'agréable. Il a passé avec défunt Capet un bail qui, pour 1,500 francs par an, lui permet de prendre dans la forêt de Fanges tous les débris des branches de sapin que l'on coupe, tous les bois morts et les buis. Ce dernier article est très précieux dans un pays entouré de manufactures de peignes, et le marché paraît d'autant plus abusif aux personnes voulant le bien de la République, que, sous prétexte de ramasser les bois morts et les débris de sapins, les agents du citoyen Varnier font un dommage notable à la forêt en exploitant en secret des bois utiles.

Encore une réflexion sur les forges en général. Elles seront vendues ou affermées; il est, je crois, un moyen de les affermer ou de les vendre beaucoup plus cher qu'on n'aurait pu le faire par le passé, et ce moyen est bien facile : c'est en leur attribuant pour leur provision les bois qui sont le plus à leur convenance.

L'émigré Lévis[1] a, par exemple, laissé des bois qui sont très près des forges appartenant jadis à l'émigrée Pourpry[2]; et celle-ci en a abandonné qui sont dans le voisinage des forges du premier. L'on peut faire un échange bien facile, et, par cette distribution nouvelle, le fermier ou l'acquéreur pourront donner une somme bien plus considérable, et y gagneront même, puisqu'ils auront des frais bien moins considérables à supporter.

Qu'il me soit permis d'ajouter que si, lorsqu'on vendra ces forges, un homme honnête et entendu ne préside pas à ces ventes, la Nation ne peut manquer d'être victime de l'agiotage des acquéreurs. Il est dans le district de Quillan, ou ses environs, douze personnes tout au plus en état d'acheter les forges de la Nation; ces douze personnes n'ont qu'à convenir entre elles de ne pas se contrarier mutuellement en poussant les ventes, et de se distribuer ensuite les lots le plus à leur convenance : la Nation sera volée, et les acquéreurs auront fait ce que les honnêtes fripons appellent *un bon coup*.

CAILHAVA.

[1] Cf. ci-dessus, p. 171, note 3. — [2] Cf. ci-dessus, p. 172, note 7.

XII. Cailhava à Paré, Ministre de l'Intérieur[1].

[Fin nivôse an II–janvier 1794.]

Département de l'Aude. — Pommes de terre appelées dans le pays ou patanes ou truffes blanches.

Parmi les différents trésors ouverts par l'agriculture, un seul peut réunir autant et plus d'avantages que tous les autres, un seul peut même les suppléer tous dans les temps malheureux, et ce trésor inappréciable est la culture des pommes de terre.

J'ai parcouru le département de l'Aude, j'y ai vu avec chagrin les patanes à peu près dédaignées; ce n'est que vers les confins du district de Limoux et surtout sur celui de Quillan qu'elles sont cultivées avec distinction; aussi, par reconnaissance, y suffisent-elles presque à la nourriture des bestiaux et des hommes.

Dans ces heureux cantons, la pomme de terre satisfait et la sensualité du cultivateur et ses premiers besoins.

J'arrive au Peyrat[2], village voisin des Pyrénées. Je suis accueilli par une famille agricole. Une table couverte de truffes blanches diversement apprêtées ne me laisse regretter aucun des ragoûts qu'inventa la recherche, et un pain blanc comme neige, frais et savoureux, quoique pétri depuis quinze jours, flatte mes regards en aiguillonnant mon appétit. Je le dévore.

Soixante livres de farine de blé mêlée à deux grands chaudrons de pommes de terre ont produit plus de cent soixante livres de ce pain, et je m'écrie : « Le voilà, *le miracle de la multiplication!* Quel dommage que les pommes de terre, condamnées à n'être conservées que peu de mois, ne puissent être emmagasinées comme le blé et le millet! Quelle ressource pour les pauvres, pour les armées, que dis-je! pour la nature entière! »

A ces mots, la maîtresse de la maison, touchée de mon enthousiasme, se lève, vole à une armoire et tire une besace. Que vois-je? Des pommes

[1] Arch. nat., F[1A] 550; original. Ce rapport, qui porte comme date d'enregistrement : 4 pluviôse an II - 23 janvier 1794, doit être de la fin de nivôse.

[2] Sans doute Le Peyrat, commune de Mirepoix; en 1793 dans l'Aude, cette localité est aujourd'hui dans l'Ariège.

de terre coupées par petits morceaux, et très bien conservées, quoique desséchées depuis plus de quinze mois. Ce n'est pas tout. L'on en a fait moudre : elles ont rendu une farine superbe. Il faut surtout remarquer que le meunier, absent lorsqu'on tenta l'épreuve, se fâcha beaucoup à son retour. Ah, le coquin ! il était bien sûr, sans doute, que la farine de pommes de terre, une fois en crédit, diminuerait le nombre de ses moutures en blé.

Je crois la voir encore, je la baise avec transport cette bénie besace, et je me dis : « Quelle différence, Grand Dieu ! avec celle qui servit à nourrir les cochons de Saint-François ! »

Je m'empresse d'envoyer les preuves de ce que j'avance; et, pour que rien ne manque à l'envoi, s'il est possible, j'y joins un mémoire [1], qui détaille les précautions à prendre depuis l'instant où l'on choisit une pomme pour la mettre sous terre, jusqu'au moment où on ôte du four *ce pain béni.*

Vive la Montagne ! CAILHAVA.

RAPPORT DE CAPDEVIELLE [2].

Le rapport qui suit n'est ni signé, ni daté. Il est de Jean Capdevielle. Celui-ci avait été nommé, le 7 juillet, commissaire pour la publication de l'Acte constitutionnel dans l'Eure, le Calvados et les départements circonvoisins. Il partit immédiatement. Le 8, il se trouvait à Pacy-sur-Eure, lorsqu'il tomba au milieu de l'armée fédéraliste. Arrêté, transféré à Caen, puis mis en liberté, comme on le verra, le 27 juillet, il revint à Paris, et, le 13 août, il écrivit à Francqueville pour lui annoncer qu'il avait chargé un de ses amis, le citoyen Saligny, de déposer au Ministère le « précis » de son rapport. Ce « précis », est, croyons-nous, le rapport auquel nous avons affaire.

Les Archives départementales du Calvados contiennent un « Extrait du registre des délibérations de l'Assemblée générale des autorités constituées du département de l'Eure » et des « députés de l'Assemblée générale du Calvados », extrait daté du

[1] Ce mémoire manque.

[2] Sources de cette notice : Arch. nat., F^{1a} 550, F^{1b} 1, 103, dossier 1 ; Arch. départ. du Calvados, L III (pièces signalées et communiquées par M. Besnier, archiviste du département). Une recherche sur l'arrestation de Capdevielle, faite aux Archives de l'Eure par M. l'archiviste Anchel, est restée infructueuse ; il faut d'ailleurs ajouter que ces Archives présentent, pour la période du fédéralisme, une lacune presque complète.

10 juillet et qui relate en détail l'interrogatoire subi par Capdevielle après son arrestation. Grâce à ce document, nous pouvons donner quelques renseignements biographiques sur Capdevielle. Né vers 1753, dans les Hautes-Pyrénées, il avait fait ses études à Tarbes et à Pau, était entré dans les ordres, et, une fois prêtre, s'était consacré à des éducations particulières. En 1793, il était précepteur des enfants du sieur Trutat, notaire, rue de l'Égalité, section du Luxembourg. C'est Barère, avec lequel il était lié, qui l'avait présenté à Garat. Nous ignorons ce que devint Capdevielle après 1793.

Les états nous apprennent que sa mission lui avait été payée 3,000 livres, qu'il reçut dès le 7 juillet 1793.

Rapport de Capdevielle à Garat, Ministre de l'Intérieur [1].

[Août 1793.]

Je me rendais le 8 juillet à ma destination, lorsque, entre Bonnières et Pacy [2], je fus arrêté par plusieurs groupes de soldats de l'avant-garde calvadocienne répandus sur la route, dont j'eus bien de la peine à me débarrasser. Je venais d'échapper au dernier groupe lorsqu'un soldat s'écrie que je suis Chaumette, procureur de la Commune de Paris, qu'il faut m'assommer, et aussitôt tous fondent sur moi, m'arrachent avec violence de ma voiture et me traînent au corps de garde qui, par bonheur, n'était qu'à deux pas, sans quoi j'étais victime de leur fureur. Il était minuit, et, pendant six heures, j'essuyai tout ce que le fanatisme et la rage réunis peuvent inventer d'atrocités : plusieurs fois la pointe d'un sabre fut appliquée sur ma poitrine.

A six heures, je fus conduit devant le commandant du poste, qui s'entretenait avec un administrateur; ils examinèrent mon passeport, qu'ils trouvèrent en règle, et me témoignèrent combien ils étaient fâchés des mauvais traitements que j'avais essuyés. « Ces gens étaient ivres, me dirent-ils; d'ailleurs il est bien difficile de contenir les soldats

[1] Arch. nat., AF II, 412, plaq. 3314; copie (?).

La minute d'un extrait de ce rapport se trouve dans le carton F[1a] 550; elle porte comme titre « Précis succinct des rapports des citoyens Capdevielle et Le Hodey, commissaires du Conseil exécutif, pour l'accep[ta]tion de l'Acte constitutionnel dans les départements de la Manche, Calvados, Ille-et-Vilaine et Morbihan, dont les détails les plus importants ont été communiqués au Comité de salut public. » Suit un résumé de notre rapport; Le Hodey y est donné comme ayant été arrêté entre Bonnières et Pacy-sur-Eure : c'est là une erreur évidente de l'auteur de l'extrait.

[2] Pacy-sur-Eure.

dans un moment où tout ce qui vient de Paris est suspect, où la Commune et l'Assemblée nous envoient des émissaires pour corrompre le peuple et faire commettre des assassinats comme ils le font dans Paris. Mais nous marchons pour tirer vengeance de tant d'attentats, et, quant aux émissaires, nous avons fermé toutes les avenues, et, autant que nous en trouverons, nous en ferons justice sur-le-champ. »

Cependant on allait ouvrir mon porte-manteau, où étaient ma commission et 50 exemplaires de l'Acte constitutionnel. Que faire dans des circonstances aussi critiques? Je prie le commandant et l'administrateur de faire sortir la garde parce que je désire leur parler en particulier. Alors je leur déclare que je suis revêtu d'une commission et porteur de l'Acte constitutionnel, et je les prie de me faire conduire à Évreux où je désire m'entretenir avec les administrateurs. Sur ces entrefaites, entrent trois autres administrateurs, que l'on mit sur la voie, et tous conviennent que je dois être respecté, et, comme je le demande, conduit à Évreux.

Je pars avec un des administrateurs et escorté de deux gendarmes. Nous descendons au Département. J'apprends aux membres assemblés au nombre de 10 ou 12 la manière atroce avec laquelle j'ai été arrêté, les circonstances révoltantes qui ont accompagné mon arrestation. Je leur reproche leur injustice et leur inconséquence : dans le moment où ils marchent contre une prétendue oppression, ils exercent la plus cruelle des tyrannies. Ils se sont emparés de toutes les avenues pour empêcher l'Acte constitutionnel de parvenir jusqu'au peuple, qui ne le connaît que par les calomnies et les pamphlets qu'ils ont répandus avec profusion dans les communes. Cette injustice et cette inconséquence sont d'autant plus révoltantes que cet Acte n'est même connu que d'un très petit nombre d'administrateurs; tandis que la plupart en ignorent les véritables dispositions. Je leur remets un certain nombre d'exemplaires du Pacte social, non tel qu'il a été dénaturé par la malveillance et la prévention, mais tel qu'il est sorti des mains de la Convention. Je les somme, au nom du bien public, de le lire; et, dans un moment où nous sommes déjà déchirés par une guerre civile et menacés par toutes les puissances de l'Europe, je les conjure, par tout ce qu'ils ont de plus sacré, d'ajourner les querelles particulières et de se rallier à la Constitution qui, seule, peut mettre un terme à la guerre, faire cesser l'anarchie et ramener la paix et l'abondance.

Le président de l'assemblée, que j'ai su depuis être le procureur général du Calvados[1], entra dans un grand développement des causes qui avaient motivé la coalition des départements réunis. Il peignit les derniers événements avec les plus noires couleurs. Selon lui, les prétentions des rebelles de la Vendée avaient quelque chose de raisonnable. C'étaient des nobles qui réclamaient des droits consacrés par le temps, des prêtres fanatisés et dont le grand nombre étaient de bonne foi, tout un peuple qui croyait combattre pour sa religion. Les puissances étrangères prétendaient du moins venger un roi détrôné, punir les perturbateurs qui cherchaient à bouleverser leurs États, et ramener parmi nous la paix et le bonheur : les attentats de la Commune de Paris révoltaient sous tous les rapports; elle avait anéanti la Convention, dont il ne restait plus qu'un vain fantôme. Le besoin le plus pressant pour de vrais républicains était de marcher vers Paris pour réduire cette Commune impérieuse, rendre la liberté à la Convention, punir les grands coupables, et, ensuite, ajoutait-il, nous volerons à la Vendée et nous repousserons les troupes étrangères. Il fut suivi par plusieurs membres, qui, envisageant les faits sous le même point de vue et raisonnant d'après les mêmes principes, conclurent à la nécessité de marcher incessamment vers ou sur Paris.

Je représentai que ce projet était immoral, impolitique, impossible à exécuter. Je fis quelques questions qui en occasionnèrent d'autres, et j'engageai ainsi une discussion dialoguée qui allait nous mener à la lecture de la Constitution, lorsque le président l'interrompit en me disant que je n'obtiendrais rien de cette discussion, que, l'Acte constitu-

[1] Bougon-Longrais. Voici la notice bio-graphique que lui consacre A. Montier dans son ouvrage sur *Robert Lindet* (Paris, 1899, p. 128), d'après les Mémoires de Puisaye et de Mme de La Rochejacquelein et les travaux de Savary et La Sicotière : « Bougon-Longrais, procureur général syndic du département du Calvados. Actif, éloquent, avait été un des promoteurs de l'assemblée départementale. Il avait présidé l'assemblée fédérée de l'Eure. Après l'affaire de Brécourt, il revint à Caen, puis, au départ des Bretons, se joignit à leur colonne et les accompagna jusqu'à Fougères. Au moment du passage de la grande armée vendéenne (4 novembre 1793), il se présenta au prince de Talmont, dont il devint secrétaire, et lui proposa de marcher en Normandie, en l'assurant qu'on y exciterait facilement une insurrection. Son projet séduisit même quelques chefs. C'était un triste reniement des opinions pour lesquelles il venait de combattre et de souffrir, lui l'amant et l'admirateur de Charlotte Corday ! Quelques semaines après, Bougon fut pris, conduit à Rennes et guillotiné (4 janvier 1794). »

tionnel fût-il passable et la punition des coupables pût-elle s'ajourner, il resterait toujours un obstacle qui ne permettait point à l'administration de poser les armes et de se rétracter : cet obstacle était l'état d'avilissement de la Convention, qui ne pouvait plus faire aucun bien et qui compromettait la dignité de la République. « Au reste, citoyen, me dit-il, je vous invite au nom de l'assemblée à revenir ce soir; elle sera complète; vous verrez, vous entendrez tous nos collègues; et vous vous convaincrez par vous-même de l'uniformité des sentiments et des principes qui nous dirigent tous. » Il revint ensuite sur les prétendues atrocités de la Commune, et, après avoir fait un grand éloge de l'humanité, de la justice, de la franchise et de la loyauté des départements réunis, il ajouta : « Vous êtes libre, citoyen, libre de partir, libre de rester; vous êtes ici beaucoup plus libre et plus en sûreté qu'à Paris. »

Il était près de midi. Je me retirai seul à Navarre [1], où je passai le reste de la journée, méditant l'Acte constitutionnel, que j'espérais faire lire à l'assemblée du soir. J'espérais d'autant plus de cette lecture que deux administrateurs qui étaient venus me parler, après ma sortie du Département, m'avaient paru dans de bonnes dispositions.

Sur les six heures, je me rendis au Département, où je ne trouvai personne. Bientôt j'appris avec surprise d'un des administrateurs que l'assemblée se tenait au lieu des séances du tribunal criminel, dans une église, et en présence du peuple. Cependant je n'hésitai point à m'y rendre. Sur mon chemin, je fus joint par trois administrateurs, autres que les deux du matin, qui me témoignèrent un grand désir d'avoir une conversation avec moi avant mon départ, et avec qui je convins du lieu d'un rendez-vous. Je n'avais ni crainte ni défiance, et, si j'eusse eu quelque soupçon, l'assurance que m'avait donnée le président était capable de le dissiper. Je me rends donc à l'assemblée, où il y avait déjà une foule innombrable de peuple. Elle était présidée par le même personnage que celle du matin, et les administrateurs me parurent en grand nombre.

On me fait asseoir à côté du président, qui annonce au peuple que je m'étais présenté le matin au Département; que j'avais remis à l'assemblée le soi-disant Acte constitutionnel; que, l'assemblée n'étant

[1] Village dépendant de la commune d'Évreux.

point complète, on m'avait invité à assister à celle du soir qui devait l'être, mais que, l'administration ayant réfléchi que c'était une affaire majeure, avait invité le peuple à assister à la discussion. Le citoyen, dit-il, a admiré sans doute ce matin le courage et le dévouement des administrateurs. Il va être témoin de l'amour du peuple d'Évreux pour les lois et de sa haine implacable pour l'anarchie.

Le président avait à peine fini de parler que le citoyen Lenormand[1] s'empara de la parole et fit une violente sortie sur les derniers événements, qu'il retraça avec des caractères de sang. C'était une véritable Catilinaire adressée à la Commune et à la Convention, et, comme je l'observai, plutôt une harangue de guerre qu'une préparation à une discussion paisible. Plusieurs fois je priai le président de faire finir cette harangue déplacée, mais son refus opiniâtre, le contentement qu'il en témoignait et les réflexions acérées dont il l'appuya à plusieurs reprises, me firent voir que cette explosion avait été concertée pour détruire les impressions que j'avais faites le matin et pour soulever le peuple contre moi.

Enfin, dès que je pus me faire entendre, je représentai au peuple que, de quelque couleur qu'on se plaise à peindre les derniers événements, ce n'est là, tout au plus, qu'une querelle particulière; que les rebelles de la Vendée font des progrès effrayants; que les puissances coalisées font leurs derniers efforts pour étouffer la République dans son berceau; que, si l'on veut sérieusement la République une et indivisible, il n'y a qu'un seul moyen, c'est d'ajourner les querelles particulières, de se rallier à la Constitution et de voler à la Vendée et aux frontières. Je demande aussitôt que l'Acte constitutionnel soit lu devant le peuple; j'invite les administrateurs à proposer loyalement les difficultés que l'amour du bien public pourra leur inspirer, et je m'engage d'y répondre. Ce discours produisit un bon effet, et déjà un grand nombre d'assistants opinaient pour que la discussion eût lieu; mais le citoyen Lenormand revint à la charge avec plus d'acharnement, et, tandis que sa bile s'exhalait en invectives contre la Commune et la Convention, un des administrateurs s'avance dans la salle, et annonce que les scélérats de Paris ont pris en traîtres l'avant-garde. « Cet homme, ajouta-

[1] Lenormand, administrateur du département du Calvados, fut un des promoteurs de l'insurrection fédéraliste.

t-il, est venu ce matin jeter une pomme de discorde parmi vous, et maintenant il va vous amuser par la lecture de ce chiffon de Constitution tandis qu'on égorge nos frères à Pacy. »

Cette tactique infernale produisit sur le peuple l'effet qu'on s'en était promis. Les uns sont frappés de stupeur, les autres se préviennent, s'irritent, et il est pris trois mesures violentes contre moi. Par la première, je suis mis en état d'arrestation; par la seconde, il est arrêté que je serai traduit à Caen devant le Comité central des départements coalisés; la troisième me soumet à un interrogatoire.

Dans cette séance orageuse, où, pendant sept heures, en butte à la prévention et à la rage, je vis la mort voler autour de moi, devant un peuple égaré, pour qui la Commune était l'assemblage de tous les crimes et la Convention un blasphème, j'osai professer la République une et indivisible, non dans le sens de Buzot, mais avec la Convention, dans le sens de la Convention; j'osai proposer la Convention comme le seul fanal qui pût nous guider, et l'Acte constitutionnel comme le palladium sous lequel tous les enfants de la patrie doivent se réunir. Quant au défaut de liberté, dont à force de menaces on voulait me faire convenir, je représentai en homme libre que, dans l'effervescence d'une révolution, il était impossible qu'il ne s'élevât de temps en temps quelques nuages sur la liberté des corps délibérants; que ce reproche de non-liberté avait été fait aussi par les aristocrates et les malveillants à l'Assemblée constituante et à la première Législature, et que la Nation reconnaissante n'en avait pas moins accepté les décrets. Interpellé de déclarer mon opinion sur les journées des 31 mai, 1er et 2 juin, je répondis avec la dignité d'un véritable républicain. Le président en fut irrité : « On rabattra, dit-il, son audace au Comité central. Ce ne sont ici que des premières bases : nous le recommanderons à Caen, où il sera autrement travaillé. » Et, après s'être remis un peu, il me dit : « Regardez-vous comme lois ce qui a été fait par l'Assemblée depuis le 31 mai ? » Ma réponse fut : « *Oui, et cet aveu est une suite de ma précédente réponse.* »

Ici finit mon interrogatoire, à deux heures du matin. A deux heures du matin, les administrateurs s'étaient persuadés qu'indépendamment des pouvoirs renfermés dans ma commission du Pouvoir exécutif, déposée sur le bureau, j'avais d'autres pouvoirs secrets, malgré mes dénégations à ce sujet; et on allait me visiter publiquement. Cette

conduite indécente révolta l'assemblée, et il fut arrêté que je serais visité dans une pièce voisine. L'impudeur des administrateurs me valut, de la part de l'assemblée, un autre adoucissement que je n'oublierai jamais, et qui me confirma dans la persuasion où j'ai toujours été que le peuple est foncièrement juste et bon, qu'il faut l'égarer pour lui faire commettre le mal, et qu'il revient à son naturel dès qu'il s'aperçoit de son erreur. Pendant mon long et laborieux interrogatoire, j'avais avalé plusieurs bouteilles d'eau. J'étais excessivement fatigué. Je demandai, à titre d'humanité, en attendant ma transmission à Caen, à être gardé dans mon auberge ou dans une maison particulière. On me refusa cette grâce; mais, comme il y eut quelques réclamations, on fut obligé de mettre la proposition aux voix. La grande majorité des électeurs avaient déjà opiné pour la prison, lorsque le peuple indigné s'écria : « *A sa chambre! A sa chambre!* », et, après avoir été visité dans une pièce voisine, je fus conduit et consigné à mon auberge sous l'escorte de deux gendarmes qui avaient ordre de coucher dans ma chambre et de ne jamais me quitter, et de deux volontaires du Calvados qui étaient l'un dans la cour et l'autre dans la rue sous mes fenêtres.

J'acquitte une dette sacrée en plaçant ici une circonstance qui ne s'effacera jamais de ma mémoire, et dont le souvenir sera toujours précieux à mon cœur. Dans cette chambre ardente où pendant sept heures j'avais été insulté, menacé, tourmenté, au moment où la prévention contre moi était à son comble et que me témoigner de l'intérêt était s'exposer à la colère terrible du peuple, dans ce moment affreux, deux citoyens avaient osé reprocher aux administrateurs leur perfidie, et protester d'avance contre toutes les mesures violentes, auxquelles ils ne prirent aucune part. Ces deux citoyens courageux vinrent me visiter à mon auberge. C'étaient un laboureur et un philosophe, Carpentier, de Gaillon, et Lafosse, de Louviers, tous deux administrateurs. Ils m'apprirent que le président de l'assemblée du matin et de l'assemblée générale du soir était le citoyen Bougon, procureur général du département du Calvados, et que le personnage qui s'était le plus montré dans les deux assemblées, et surtout à celle du soir, était le citoyen Lenormand, procureur syndic de Caen[1], qui étaient venus à

[1] C'est une erreur; le procureur syndic était Louis Caille; Lenormand était, comme nous l'avons dit plus haut (p. 185, note 1), administrateur du département.

Évreux, où ils avaient une grande influence, comme j'avais eu lieu de m'en apercevoir. J'appris aussi que plusieurs administrateurs avaient été révoltés de la perfidie des meneurs, qui, après s'être entretenus amicalement avec moi le matin et m'avoir invité à assister à l'assemblée du soir, y avaient appelé le peuple et avaient provoqué sa colère contre moi.

Ces citoyens honnêtes, mais faibles, avaient déserté l'assemblée lorsqu'il s'était agi de me mettre en état d'arrestation. Les citoyens Carpentier et Lafosse me parurent dans de bonnes dispositions; ils devaient parler à plusieurs de leurs collègues et revenir me voir. Mais Legendre[1], membre du Comité se disant de salut public, qui, la veille, avait présidé à la visite qui avait été faite de ma personne et qui s'était emparé de tous mes papiers, entra sur ces entrefaites, et fut irrité de trouver avec moi les deux administrateurs, avec qui il eut une violente rixe. Il sortit, et, un moment après, il revint avec un autre membre, avec un ordre qui défendait aux gendarmes de me laisser communiquer avec aucun membre de l'administration. Je passe sous silence les autres ordres de détail qui furent donnés à mes gardes, et qui révoltaient également la justice et l'humanité.

A une heure après minuit, un administrateur vient me faire lever; il me dit qu'il est chargé de me conduire à Caen[2], et que nous allons prendre une voiture qui est toute prête à quelques pas de là. Nous partons, escortés de mes deux gendarmes, et, au lieu de me conduire à Caen, on me mène à la maison d'arrêt, où il est défendu au concierge, sous peine de la vie, de me laisser communiquer avec personne. Trois jours après, dans la nuit du 13 au 14, à deux heures du matin, le même administrateur vient avec deux gendarmes et le gardien des prisons; on me fait lever avec beaucoup de précipitation; on me met dans une voiture, et nous partons tous les cinq pour Caen.

J'étais épuisé par les violents assauts que j'avais eu à soutenir. J'avais reçu un coup lors de ma première arrestation; je crachais le sang depuis cinq jours; je n'avais pris pour toute nourriture qu'un

[1] Legendre, juge à Louviers, arrêté en novembre 1793 comme ayant participé au mouvement fédéraliste (A. Montier, *Robert Lindet*, p. 231, note 1).

[2] Les Archives du Calvados (*loc. cit.*) contiennent la lettre de «l'Assemblée générale de l'Eure à l'Assemblée centrale de résistance à l'oppression à Caen», annonçant le transfert de Capdevielle; cette lettre est signée de Bougon-Longrais.

peu de laitage; il faisait une chaleur excessive. Ce transport forcé finit de ruiner ma santé. Arrivé à Caen, je fus conduit au Comité central, dont les membres venaient de se séparer, et je fus détenu dans le lieu de ses séances jusqu'à dix heures du soir.

A dix heures, les membres de ce Comité s'étant réunis, je fus introduit devant eux, et le premier personnage qui frappa mes regards fut un des principaux agitateurs de l'assemblée d'Évreux, dont j'ignore le nom. Le président, Roujoux [1], donna à mes conducteurs une décharge de ma personne, et je fus conduit à la Tour, où je ne pus obtenir pour la première nuit qu'une botte de paille; la seconde et troisième nuit j'eus une paillasse, et la quatrième un lit. N'ayant qu'un souffle de vie et étouffant de chaleur, je demandai la permission de prendre quelques bains. Cet infernal Comité me la refusa.

Le 27, dès que la Constitution eut été acceptée par les sections, le nouveau Comité de salut public vint me rendre la liberté, et le premier usage que j'en fis fut d'aller visiter les citoyens Romme et Prieur, qui n'étaient pas encore sortis du Château [2].

Comme l'objet de ma mission était rempli et que ma santé était complètement délabrée, je repartis le 28 pour Paris. Avant de partir de Caen, j'avais recueilli des détails précieux dans ces circonstances, que je communiquai aux citoyens Lindet et Du Roy [3], en passant à Lisieux, et dont je parlai dans mon rapport au Conseil exécutif le lendemain de mon arrivée.

---

[1] Président de l'«Assemblée départementale». Après l'échec de l'insurrection, il se retira à Rennes avec les bataillons bretons et les députés proscrits (A. Montier, *op. cit.*, p. 159).

[2] Romme et C.-A. Prieur, représentants à l'armée des Côtes-de-Cherbourg, avaient été arrêtés à Bayeux le 9 juin et transférés à Caen le 10; ils furent mis en liberté le 29 juillet.

[3] Robert Lindet et Du Roy avaient été envoyés en mission dans l'Eure par décret du 9 juillet, pour réprimer le mouvement fédéraliste.

RAPPORTS DE CART ET GLANDY[1].

Nous n'avons sur les auteurs des rapports qui suivent que des renseignements biographiques sommaires. Alexandre-François Cart avait été membre du directoire du district de Pontarlier. Pierre Glandy, né vers 1770 à Saint-Geniez (Aveyron), était en 1793 «négociant» et directeur des postes dans sa ville natale; il avait été un des fondateurs de la société populaire de Saint-Geniez, et avait la réputation d'un patriote à toute épreuve; en août 1793, il est au nombre des délégués des assemblées primaires de l'Aveyron venus à Paris porter l'acceptation de l'Acte constitutionnel et assister à la fête de la Réunion; il descend chez Chabot, originaire lui aussi de Saint-Geniez, et dont il était le cousin. Cart et Glandy furent chargés conjointement, par Paré, le 19 septembre 1793, d'une mission politique dans les départements de l'Aveyron et de la Lozère, alors en proie à l'insurrection fédéraliste; ils étaient de retour à la fin de brumaire ou au début de frimaire an II. Compromis par ses relations avec Chabot, Glandy fut presque immédiatement arrêté; malgré une intervention de Merlin de Thionville en sa faveur, à la séance de la Convention du 5 nivôse—25 décembre 1793, malgré les démarches pressantes faites par sa famille et par lui-même, ainsi que par le comité de surveillance de Saint-Geniez et la section de la République, il resta en prison pendant toute la Terreur, et ne recouvra sa liberté que le 21 thermidor an II—8 août 1794; nous ignorons ce qu'il devint. Cart fut plus heureux; sans doute il ne put obtenir, au Ministère, la place qu'il demandait à Paré par lettre du 6 brumaire an II—27 octobre 1793; mais, un mois plus tard, il reçut une nouvelle mission : il fut un des commissaires chargés d'aller évaluer les pertes causées par les incursions des ennemis et des rebelles; il opéra dans le «département Vengé», en compagnie de La Buissière[2]. Nous perdons ensuite sa trace.

Cart et Glandy ont touché, avant de quitter Paris, 1,200 livres pour leurs frais de route. En outre les états indiquent deux payements de 500 livres chacun faits à Cart, en septembre 1793 et en brumaire an II, pour ses appointements mensuels.

Les treize rapports que nous reproduisons ci-après concernent le département de l'Aveyron. Cart et Glandy semblent n'avoir jamais songé sérieusement à pénétrer dans la Lozère, où l'insurrection de Charrier était à peine réprimée. Pourtant Cart avait manifesté l'intention d'y faire une enquête au moins sommaire : «Je crois quitter le département [de l'Aveyron] dans huit à dix jours pour me rendre dans celui de la Lozère... Cependant, ne connaissant pas l'idiome du pays et les habitants ne comprenant pour ainsi dire pas le mien, je me propose de quitter la Lozère pour retourner à Paris dès que j'aurai tous les renseignements nécessaires

[1] Sources de cette notice : Arch. nat., F[1a] 550, F[4] 1225, F[7] 4727, AF II, 7, plaq. 44, pièce 1; *Procès-verbal de la Conv. nat.*, t. XXVIII, p. 91; Vte de Bonald, *François Chabot* (Paris, 1908), p. 255.

[2] Cf. ci-après, p. 214.

sur toutes les administrations de ce département. Quant à l'esprit public, c'est le même que celui qui règne dans l'Aveyron.» Il ressort du rapport du 5 frimaire (ci-après, n° XII) que Cart ne quitta l'Aveyron que pour revenir à Paris.

I. Cart et Glandy à Paré, Ministre de l'Intérieur[1].

Saint-Geniez, 27 septembre 1793.

Citoyen Ministre, en arrivant hier en cette ville, nous n'avons rien eu de plus pressant que de nous aboucher avec quelques vrais sans-culottes à l'effet de concerter ensemble sur les moyens de mettre à exécution l'arrêté du Comité de sûreté générale de la Convention[2], et nous avons cru devoir en retarder l'exécution de quelques jours, parce qu'une partie des vrais patriotes se trouvent en détachement à quelques lieues d'ici et qu'il serait dangereux de requérir la garde nationale restante, composée d'aristocrates qui prendraient tous les moyens possibles pour faire évader les coupables; d'ailleurs deux de ceux-ci se trouvent absents pour le moment. En attendant, nous allons prendre toutes les précautions possibles pour qu'aucun individu compris dans l'arrêté susdit ne nous échappe, et pour parvenir à éclairer l'esprit public.

Les sans-culottes sont en très petit nombre dans cette ville, et les aristocrates y lèvent un front audacieux. Cependant ils sont assez lâches

(1) Arch. nat., F[1a] 550; original, de la main de Cart. En tête : «Copie donnée le 7 octobre aux Comités de salut public et de sûreté générale.»

(2) Le mouvement fédéraliste dans l'Aveyron, spécialement à Saint-Geniez, avait été l'objet de débats à la Convention le 12 et le 22 juillet. Le 13 août, un décret ordonna le désarmement des citoyens composant le comité de salut public ou de surveillance établi à Saint-Geniez. Le Comité de sûreté générale était chargé de se renseigner sur les manœuvres des contre-révolutionnaires et d'en faire rapport. Le 17 septembre, le Comité prit l'arrêté suivant : «Le Comité de sûreté générale arrête que le nommé Bonnaterre, prêtre insermenté, surnommé Bissiny, acquéreur des biens du nommé Blanard, émigré, sera conduit au Tribunal révolutionnaire, et que Persegol, Joseph, administrateur du département de l'Aveyron, sera traduit au Comité de sûreté générale de la Convention pour être statué sur son compte; que le père et la mère, les sœurs et frères du susnommé Bonnaterre seront mis en état d'arrestation, ainsi que le nommé Mercier, négociant, et Brunet, teinturier, Théron cadet, fabricant.» (Arch. nat., AF II* 286.) La mise à exécution de cet arrêté fut le principal objet de la mission de Cart et Glandy. Le prêtre Bonnaterre échappa au Tribunal révolutionnaire; il n'y fut pas traduit. Quant à Persegol, il fut emprisonné; il obtint sa liberté, après un an de captivité, le 9 brumaire an III-30 octobre 1794 (Arch. nat., F[7] 4774[69]). — Voir ci-après, p. 211, note 5.

pour n'oser rien entreprendre ouvertement contre l'intérêt public, et, heureusement, une trentaine de patriotes les font trembler. Tous les muscadins qui se trouvent compris dans la première réquisition ne veulent point partir et cherchent à décourager les autres; nous pensons, d'après les données que nous avons jusqu'à ce moment, qu'il faudra prendre les mesures les plus rigoureuses pour les faire partir. Il nous paraît que ce district est au moment d'une insurrection, et qu'il serait essentiel que la Convention envoyât dans ce département un commissaire pris dans son sein, nos pouvoirs étant très limités; l'intervalle qui s'écoulerait pour faire parvenir nos observations et recevoir des pouvoirs ultérieurs pourrait être funeste à la chose publique.

Nous avons vu avec bien du plaisir que le département du Puy-de-Dôme s'était levé en masse pour marcher à l'ennemi, et qu'il n'y restait que les vieillards : les citoyennes montent la garde à Montferrand[1] et celles de Clermont l'ont montée pendant quelques jours. Nous avons vu cependant avec peine qu'à Clermont même, et depuis cette ville jusqu'ici, on ne nous a point fait exhiber nos passeports, de façon que les personnes suspectes peuvent voyager avec la plus grande sécurité. La loi des passeports[2] paraît d'autant plus essentielle pour ces pays-ci, qu'ils sont remplis de gens suspects et surtout de prêtres insermentés.

Nous vous ferons part de suite des renseignements que nous aurons acquis. Vous voudrez bien, citoyen Ministre, nous adresser à Saint-Geniez les ordres et les instructions que vous aurez à nous faire parvenir, à l'adresse du citoyen Cart.

Alex.-Fr. Cart, Glandy.

II. Extrait d'un rapport de Cart à (?) Paré, Ministre de l'Intérieur[3].

[Rodez (?), début d'octobre (?) 1793[4].]

Après nous être bien assurés que Bonnaterre, prêtre, son frère, Persegol, administrateur, et Brunet, teinturier, ne paraissent pas à Saint-Geniez depuis quinze

(1) Commune de Clermont-Ferrand.

(2) Décret du 1er février – 28 mars 1792, complété par le décret du 28 février 1793.

(3) Arch. nat., AF II, 412, plaq. 3314.

(4) Cet extrait n'est pas daté. Il s'agit, semble-t-il, d'un des premiers rapports envoyés par Cart à Paré. Cf. ci-après, p. 211, le rapport général de Glandy, de frimaire (?) an II.

jours, nous avons pris le parti de faire arrêter les autres individus compris dans l'arrêté du Comité de sûreté générale de la Convention[1], et apposer les scellés. Nous nous rendîmes hier ici à l'effet de mettre en état d'arrestation Persegol; le directoire du département, sur notre invitation, donna des ordres précis pour s'assurer de cet individu; mais les perquisitions furent inutiles, car la crainte d'être arrêté comme suspect l'avait fait évader depuis longtemps. S'il ne se rend point aux ordres du Comité de sûreté générale, et s'obstine à ne point paraître, la République y gagnera 100,000 écus dont il est propriétaire. C'est un fédéraliste qui, sans avoir les talents d'un chef de parti, s'est cependant acquis beaucoup d'influence sur le peuple.

Nous nous sommes convaincus qu'il serait de l'intérêt de la République que la Convention envoyât dans ce département un commissaire pris dans son sein. Toutes les autorités constituées y sont dans les plus mauvais principes; il faudrait suspendre la plupart des administrateurs, et les remplacer par d'énergiques révolutionnaires.

Les commissaires de la Convention nationale[2] avaient établi à Rodez un comité de sûreté qui se trouve maintenant remplacé par un autre dont les trois quarts au moins des membres sont royalistes ou fédéralistes; on peut sentir, d'après une telle organisation, que la loi sur les gens suspects sera très mal exécutée.

Nous apprenons en ce moment que les adjudants généraux Louis[3] et Lamarque[4], qui commandent les forces envoyées dans les districts de Séverac et de Saint-Geniez, faisaient désarmer indistinctement aristocrates et patriotes, et que les débris de l'armée de Charrier se rassemblaient dans les environs de Mendailles[5], district de Saint-Geniez, que leur point de réunion est établi, qu'ils ont des recruteurs qui cherchent à enrôler des volontaires qui rejoignent leurs bataillons. Ils prétendent se porter sous peu de jours sur Saint-Geniez et autres lieux, et y faire main basse sur les patriotes.

Le procès-verbal des administrateurs constate les perquisitions qu'ils ont fait faire pour s'assurer de Persegol. Copie de ce procès-verbal a été envoyée au Ministre.

III. Cart et Glandy à Paré, Ministre de l'Intérieur[6].

Saint-Geniez, 12 octobre 1793.

A force d'avoir électrisé le Département, nous sommes venus à bout

(1) Cf. ci-dessus, p. 191, note 2.

(2) Bo et Chabot, envoyés en mission dans le Tarn et l'Aveyron le 9 mars 1793.

(3) Antoine Louis, lieutenant-colonel au 3e bataillon de l'Ardèche; il ne fut nommé adjudant général que le 25 prairial an III — 13 juin 1795, et fut réformé en l'an V. Il avait servi aux armées des Alpes et d'Italie.

(4) Maximilien Lamarque (1770-1832), le futur orateur libéral. En 1793, il était capitaine au 4e bataillon de volontaires des Landes, et adjoint aux adjudants-généraux; il servit à l'armée des Pyrénées-Occidentales jusqu'en 1795.

(5) Commune de Castelnau-de-Mendailles (Aveyron).

(6) Arch. nat., F1A 550; original, de la main de Cart.

IMPRIMERIE NATIONALE.

de lui faire prendre un arrêté vigoureux et vraiment révolutionnaire contre tous ceux qui donnent asile et protection aux rebelles; mais nous ne nous en promettons pas une prompte exécution, puisque toutes les administrations sont en général mauvaises et d'une apathie révoltante; toutes sont dans le cas d'éprouver différentes suspensions, ce qui nécessite, dans ces contrées, un représentant du peuple. La loi sur les personnes suspectes[1] est presque sans exécution; la levée en masse est très négligée et éprouve des difficultés.

Tous les avis que nous recevons indiquent que, sous peu de jours, ce malheureux département deviendra la proie des rebelles du scélérat Charrier[2], qui se grossit tous les jours par les déserteurs, les malveillants et les jeunes gens de la première réquisition qui refusent de partir. Quelques conspirateurs ont été arrêtés et leur correspondance démontre que le plan est de faire de ce pays-ci une nouvelle Vendée. Cependant le mal n'est pas sans remède; mais il faut des mesures violentes et concertées, qui outrepassent nos pouvoirs, et qu'il ne nous serait pas possible de faire adopter par les corps administratifs.

Pénétrés du danger imminent qui menace ce pays-ci, nous pensons qu'il est infiniment urgent et indispensable que la Convention nationale envoie promptement dans ces deux départements des commissaires pris dans son sein. Le moindre retard apporté à cette mesure salutaire peut occasionner les plus grands malheurs. Nous vous l'avons déjà dit : nos pouvoirs, nos moyens mêmes sont insuffisants, et nous vous réitérons que la seule mesure à prendre pour sauver ces contrées est d'y envoyer des commissaires de la Convention le plus promptement possible. En attendant, nous ferons tous nos efforts pour déjouer les complots liberticides des malveillants.

Les divers renseignements que nous avons recueillis, et ceux qui nous parviendront, mettront les commissaires de la Convention dans le cas d'agir efficacement et promptement.

Les circonstances nous ont paru si pressantes que nous avons cru devoir en écrire directement au Comité de sûreté générale et de surveillance de la Convention nationale.

[1] Le grand décret du 17 septembre 1793.

[2] Marc-Antoine Charrier, né en 1755, notaire à Marvejols, député de la sénéchaussée de Mende aux États généraux de 1789, chef du parti royaliste et de l'insurrection fédéraliste dans la Lozère, exécuté à Rodez le 16 juillet 1793.

Un frère de Charrier[1] vient d'être arrêté avec quatre de ses complices et conduit de suite à Mende. C'est un avis que nous avons reçu et que nous croyons vrai.

Vous trouverez sous ce pli copies de deux lettres adressées au citoyen Cart, avec ses réponses[2]. Nous vous prions de nous dire s'il a bien ou mal agi.

Alex.-Fr. Cart, Glandy.

IV. Cart à Paré, Ministre de l'Intérieur[3].

Saint-Geniez, 14 octobre 1793.

Je pars à la pointe du jour avec le citoyen Lamarque[4], qui commande la force armée dans ce département, et un administrateur chargé de faire mettre à exécution un arrêté du Département très vigoureux contre ceux qui donnent asile et protection aux rebelles. Nous sommes accompagnés d'une petite armée de 400 hommes, et de là nous nous rendrons à Rodez, qui est menacé d'une invasion prochaine par la horde des brigands répandus dans ce pays-ci, d'où je vous écrirai de suite.

Nous venons d'apprendre qu'avant-hier ces anthropophages ont assassiné, à la porte même de Rodez, un gendarme d'ordonnance chargé de dépêches du général et du district de Séverac, et qu'ils se sont portés la nuit dernière dans une commune où ils se sont saisis des armes qu'ils y ont trouvées.

La force armée qui se trouve actuellement dans ce département est trop peu conséquente pour empêcher la réunion de ces rebelles et les combattre avec avantage. Les personnes que l'on mettrait sur pied à la

(1) Le curé Antoine Charrier, exécuté le 18 octobre 1793.

(2) Voici de quelles lettres il s'agit : 1° lettre du procureur syndic du district de Séverac à Cart, 9 octobre 1793, pour l'informer que le comité de surveillance de cette localité, estimant n'avoir pas été légalement formé, a refusé d'entrer en fonctions; 2° réponse de Cart, du 10 octobre, tendant à lever les scrupules des membres du comité; 3° lettre de Lamarque, commandant la force armée dans l'Aveyron, à Cart, 9 octobre 1793, pour le prévenir qu'il vient de capturer la municipalité suspecte de Coussergues et qu'il a nourri sa troupe aux frais des habitants de ce village; 4° réponse approbative de Cart, 10 octobre.

(3) Arch. nat., F[1a] 550; original. En tête : «Extrait pris et envoyé au Comité de salut public.»

(4) Cf. ci-dessus, p. 193, note 4.

hâte ne pourraient pas servir efficacement, et seraient même dangereuses, puisque la façon de penser de tous ces êtres-là est opposée à notre Révolution. Il n'y a donc pas d'autres moyens, pour sauver ce pays-ci et la Lozère, que d'y envoyer des troupes de ligne, ou des bataillons de volontaires organisés depuis longtemps; mais il n'y a point de temps à perdre, un moment de retard peut perdre la chose publique, et le moindre avantage que remporteraient les rebelles encouragerait singulièrement ces gueux-là et ferait grossir prodigieusement leur troupe. Il est certain, et l'on ne peut pas se le dissimuler, que ces brigands sont en grand nombre, et qu'ils seraient dans le cas de faire de ce pays-ci une seconde Vendée, s'ils pouvaient venir à bout de se réunir, et, au moment que je vous écris, ils ont l'audace de tirer des coups de fusil dans les bois qui bordent Saint-Geniez, n'ignorant cependant pas qu'il renferme en ce moment une force imposante. Il faut donc, sans perdre de temps, envoyer ici des forces suffisantes pour les tenir en échec et empêcher leurs différentes troupes de se réunir. Elles vont faire tous leurs efforts pour y parvenir avant les neiges, parcequ'ils savent bien qu'alors ils seront obligés de se rendre ou de mourir de faim, les bois et les montagnes se trouvant impraticables par la quantité de neige qui y tombe.

Des représentants du peuple et des troupes suffisantes dans ces deux départements sauveront à coup sûr la chose publique, mais ces deux mesures demandent la plus grande célérité.

Je vous rendrai compte sans perdre de temps de l'expédition à laquelle je vais assister.

Alex.-Fr. Cart.

V. Cart à Paré, Ministre de l'Intérieur[1].

Rodez, 15 octobre 1793.

Au lieu de partir hier pour faire mettre à exécution l'arrêté du Département dont je vous ai parlé dans ma dernière[2], nous nous sommes rendus incontinent à Rodez, fortement menacé d'une invasion par les rebelles. J'y ai trouvé un nommé Perier, délégué du représentant du

[1] Arch. nat., F[1a] 550: original. — [2] Cf. le rapport n° IV.

peuple Taillefer[1] dans le département de l'Aveyron, muni des pouvoirs les plus étendus. Il a paru me voir avec plaisir, pour, m'a-t-il dit, nous concerter ensemble. Je le crois un vrai sans-culotte et déterminé à prendre les mesures les plus rigoureuses et les plus révolutionnaires pour porter la terreur dans l'âme des malintentionnés et le coup de la mort aux brigands qui infectent (*sic*) ce malheureux pays-ci. Déjà il y a eu une petite action qui n'a pas tourné à l'avantage des patriotes, puisque nous y avons perdu deux hommes; mais nous prenons à ce moment toutes les mesures possibles pour nous mettre en état de contenir et de repousser ces rebelles, et ils ne seront attaqués qu'avec avantage. En attendant, la force armée a ordre de se tenir sur sa défensive. Le délégué du citoyen Taillefer attend des troupes qu'il a demandées, et a fait organiser aujourd'hui un noyau d'armée révolutionnaire. Je crois pouvoir compter entièrement sur le sans-culottisme du citoyen Perier, mais la confiance ne peut se commander, et le caractère de représentant du peuple, qui ne peut se déléguer, en impose toujours.

Le travail assidu auquel j'ai été livré toute la journée ne m'a pas laissé le temps de vous en dire davantage. On attend ma lettre pour fermer les paquets. Je vous écrirai plus au long au premier moment.

Déjà je vous ai fait passer cinq lettres sans avoir de réponses; je crains qu'elles n'aient été interceptées, je vous prie de me tranquilliser à cet égard.

Alex.-Fr. Cart.

VI. Cart à Paré, Ministre de l'Intérieur[2].

Rodez, 20 octobre 1793.

Le Département a reçu avant-hier, par un courrier extraordinaire, une lettre du représentant du peuple Taillefer, datée à Toulouse, le 16 du courant, par laquelle il lui annonce l'arrivée d'une force armée de 6000 hommes pour Rodez, ainsi que des généraux, des munitions

[1] Jean-Guillaume Taillefer (1764-1835), député de la Dordogne à la Convention, avait été envoyé en mission, par le décret du 23 août, dans les départements de l'Aveyron, du Cantal et du Lot.

Le citoyen Perier était procureur syndic du district de Lauzerte (cf. la lettre de Taillefer à la Convention du 5e jour du 2e mois de l'an II — 26 octobre 1793, dans Aulard, *Rec. des actes du Com. de sal. pub.*, t. VIII, p. 41).

[2] Arch. nat., F1A 550; original. En tête: «Extrait pris et envoyé au Comité de salut public.»

et des vivres. Je pense qu'avec ce renfort nous serons en état de faire disparaître les brigands de la terre de la Liberté.

L'armée révolutionnaire du département du Lot est arrivée hier ici avec des canons, de sorte que nos forces se montent actuellement à 2000 hommes. Je suis assuré que l'ennemi ne viendra pas nous attaquer. Ces rebelles sont trop lâches pour livrer une bataille en règle, mais nous les poursuivrons jusque dans leurs repaires; déjà quelques-uns ont été pris, l'un a subi le sort qu'il méritait, et quatre autres seront aussi guillotinés demain.

Quoique l'esprit public soit corrompu dans ce pays-ci, l'arrivée de l'armée révolutionnaire le fera se monter à la hauteur nécessaire pour sa tranquillité. Les différents arrêtés révolutionnaires que le délégué de Taillefer vient de prendre et dont l'exécution est confiée à cette armée, anéantiront l'aristocratie, et feront trembler les modérés; le moment de la vengeance nationale est arrivé, et il faut que la terreur soit à l'ordre du jour, puisque la persuasion a glissé sur les cœurs pusillanimes des aristocrates, des modérés et des fanatiques.

Le comité de surveillance de cette ville, composé actuellement de vrais sans-culottes, a travaillé toute la nuit dernière, de concert avec le délégué du représentant du peuple et moi, à la liste des gens suspects, et on vient de les faire mettre en état d'arrestation. La ville a été cernée dès la pointe du jour, de façon qu'aucun individu n'a pu en sortir qu'après l'opération faite.

D'après les renseignements que j'ai remis au délégué, il va procéder à la suspension des fonctionnaires publics ou aristocrates ou modérés, et les remplacer par des républicains révolutionnaires. Il se propose de faire la tournée des districts accompagné d'un fort détachement de l'armée révolutionnaire; il m'a témoigné que je lui ferais plaisir de rester avec lui, et que je lui serais d'un très grand secours. Je ne sais donc pas quand je pourrai me transporter dans la Lozère, à moins que vous ne me donniez des ordres pour le faire. Il ne faut cependant pas perdre de vue ce département; il doit au contraire être l'objet de la sollicitude de la Convention, et un représentant y est d'autant plus nécessaire que la conduite inconséquente et entortillée du général La Ferrière[1], qui y

[1] Charles Grangier de La Ferrière, né en 1738 à Pontchâteau (Loire-Inférieure), gendarme de la garde le 12 avril 1756, passé dans l'infanterie de ligne en 1758, colonel en février 1792, général de brigade en mai 1793, suspendu le 17 oc-

commande, me fait douter de son civisme, car, du moment qu'il a été reconnu qu'une horde nombreuse de brigands s'était répandue dans le département de l'Aveyron, il a fait réquisition sur réquisition à l'adjoint Lamarque[1] pour qu'il lui envoie dans la Lozère toutes les forces qu'il commandait dans l'Aveyron, et, si malheureusement (*sic*) le délégué de Taillefer ne lui eût pas à son tour fait la réquisition de les garder, ce pays-ci se serait trouvé dénué de tout secours; et j'ajoute même qu'il serait à ce moment à feu et à sang. Il faut donc que la Convention envoie dans la Lozère un Montagnard pris dans dans son sein, qui examine scrupuleusement la conduite de La Ferrière et le destitue. Car, quand on n'aurait à lui reprocher que son peu d'activité, il est toujours très criminel; c'est d'ailleurs un ci-devant, et, tandis que la République conservera dans son sein de ces êtres grangrenés, et surtout qu'ils seront fonctionnaires publics, elle sera toujours trahie, car l'homme ne travaille jamais à détruire ce qui est l'objet chéri de ses affections et de ses habitudes. Le citoyen Taillefer pourrait bien être autorisé à se transporter dans ce département avec d'autant plus de raison qu'il faut absolument détruire les brigands qui pourraient s'y réfugier d'après la chasse que nous en allons faire dans l'Aveyron.

Nous attendons le général Marbot[2], qui doit arriver ce soir.

J'oubliais de vous dire que le plan de conspiration dans ce pays-ci est la suite de celui de la Vendée, provoqué par les puissances étrangères, puisqu'il est assuré que les rebelles de l'Aveyron ont un chef étranger qui se sert d'un interprète[3], et il paraît que c'est un Anglais envoyé par le monstre Pitt.

On nous amène à ce moment 19 rebelles, dont un prêtre et quatre femmes; la commission militaire en aura bientôt fait façon; nous allons mettre la guillotine en permanence.

Il nous est revenu que quelques monstres échappés de Lyon étaient venus joindre nos brigands; nous les attendons de pied ferme, et ils peuvent compter qu'ils sont tombés de Charybde en Scylla; notre petite

tobre 1793, traduit au Tribunal révolutionnaire et condamné à mort le 9 floréal an II–28 avril 1794.

(1) Cf. ci-dessus, p. 193, note 4.

(2) Antoine Marbot (1754-1800), le père de l'auteur des *Mémoires*. Ancien député de la Corrèze à l'Assemblée législative, il était général de brigade du 30 août 1793.

(3) Ce détail est également donné par Taillefer dans sa lettre du 5e jour du 2e mois de l'an II à la Convention (mentionnée ci-dessus, p. 197, note 1). — Cf. ci-après, p. 208.

armée est décidée à les poursuivre jusque dans leurs tanières, où ils seront pris morts ou vifs, et cela ne sera pas long.

Alex.-Fr. Cart.

VII. Cart à Paré, Ministre de l'Intérieur[1].

Rodez d'Aveyron, 4e jour du 2e mois de l'an II
– 25 octobre 1793.

Le général Marbot[2], qui doit commander en chef dans ce département, est arrivé lundi dernier, et je croyais qu'aussitôt il ferait marcher son armée contre les brigands et leur donnerait la chasse sans interruption; mais, jusqu'à ce moment, les troupes sont restées oisives dans leurs cantonnements respectifs. Il est cependant d'autant plus essentiel de profiter du beau temps que, dès qu'il sera mauvais, la pluie et la neige rendront les chemins tellement impraticables qu'il sera impossible de poursuivre les rebelles sur les montagnes et dans les précipices qui leur servent de retraite. D'ailleurs, cette stagnation leur a donné le temps de se disperser de façon qu'ils ne sont plus rassemblés qu'en petits détachements et qu'il sera beaucoup plus difficile de les atteindre.

Il ne faut pas se le dissimuler, il est certain que toutes ou presque toutes les communes de ce département, sans en excepter le chef-lieu, n'attendaient que le moment favorable pour se soulever; les pillages et les assassinats commis sur différents patriotes ne laissent aucun doute que, si les rebelles avaient eu un avantage un peu marquant sur les républicains, et qu'il ne fût pas arrivé des troupes, l'insurrection aurait été générale, et ce pays-ci ferait le pendant de la Vendée. Il serait d'autant plus difficile de dissiper cette insurrection qu'une armée de 60,000 hommes ne cernerait pas les montagnes et les bois immenses et presque impraticables de ce département. C'est pourquoi, malgré l'exacte et sévère recherche qui va être faite de ces rebelles, beaucoup se déroberont, et si, malheureusement, toutes les troupes se retiraient après cette battue, on verrait ces brigands, avec un front

[1] Arch. nat., F1a 550; original. En tête : «Extrait pris et envoyé au Comité de salut public.» — [2] Cf. ci-dessus, p. 199, n. 2.

audacieux, former de nouveau leurs rassemblements et porter impunément dans tout ce département, ainsi que dans celui de la Lozère, dont les principes sont les mêmes, la terreur et le carnage; et bientôt le petit nombre des patriotes serait détruit.

Voici les seules mesures que je croirais propres à anéantir totalement les rebelles et principalement les chefs : ce serait, sitôt la chasse faite, de détruire toutes les maisons éparses sur les montagnes et dans tous les endroits où se retirent ces brigands; ensuite, de faire établir, dans chaque village des deux départements qui se trouvent à la proximité de ces coquins, une force imposante pour empêcher qu'aucun n'y trouve asile, de manière que, repoussés de tous côtés, ils se verraient obligés de se rendre ou de périr de faim. L'intention du général est de se retirer sitôt après la battue faite; c'est pourquoi je désirerais qu'il eût ordre de faire cantonner de suite une partie de ses troupes dans les communes qui, par leur situation, seraient le plus à portée de secourir les rebelles; je sais que les subsistances sont très insuffisantes dans ce pays-ci, mais il ne faut pas que cette considération fasse manquer le but qu'on s'était proposé d'anéantir les brigands. Je pense qu'il n'est pas difficile de faire passer ici des subsistances.

On vient d'arrêter du côté de Séverac deux fabricateurs de faux assignats de cinq livres, avec la personne qui leur donnait asile; leur planche a été saisie avec beaucoup d'assignats assez bien imités, mais qui n'avaient pas de timbre sec. Ils ont offert une cinquantaine de mille livres en numéraire pour qu'on les relâche; ils se sont dits être du côté de Montpellier. Cette prise est d'autant plus précieuse qu'il paraît que c'était un des moyens dont se servaient les brigands pour s'alimenter.

Nous attendons ce soir le citoyen Taillefer. J'espère que son arrivée fera le plus grand bien, et que les opérations militaires se feront incontinent.

Je vous fais passer des exemplaires d'une proclamation du délégué de Taillefer [1], ainsi qu'une copie d'un arrêté [2] qui doit déjouer les projets liberticides des malveillants.

Veuillez, citoyen Ministre, me faire toucher le plus tôt possible des

[1] Le citoyen Perier (cf. ci-dessus, p. 196). — La proclamation manque.

[2] C'est un arrêté du conseil général du département de l'Aveyron, en date du 2e jour du 2e mois de l'an II — 23 octobre 1793, créant une commission centrale de surveillance dans chaque chef-lieu de district.

fonds à Saint-Geniez d'Aveyron chez le citoyen Canelle, receveur du district.

Il y a beaucoup de destitutions à faire dans le département de la Lozère. Il ne faut pas perdre de vue qu'un représentant du peuple y est absolument nécessaire.

Alex.-Fr. Cart.

P.-S. C'est le citoyen Massabiau [1], de Villefranche d'Aveyron, envoyé dans ce département par le Conseil exécutif pour l'acceptation de la Constitution, qui vous remettra ma lettre; il serait beaucoup plus utile dans la Lozère que moi, puisqu'il entend et parle l'idiome du pays. Je ne quitterai cependant pas que vous ne m'ayez donné des ordres. J'ai rempli jusqu'à présent ma mission en vrai Montagnard; d'autres diront si je l'ai fait avec succès.

L'arrêté que je vous annonce ci-dessus n'est pas encore imprimé; je vous le ferai passer de suite.

VIII. Cart à Paré, Ministre de l'Intérieur [2].

Rodez, le 8e jour de la 1re décade du 2e mois de l'an II
– 29 octobre 1793.

Le représentant du peuple Taillefer est arrivé ici le 4e jour de ce mois, et a de suite fait partir l'armée révolutionnaire du Lot pour donner la chasse aux brigands qui infectent (*sic*) ce département, démolir leurs maisons et toutes celles des particuliers qui leur ont donné asile et protection. Trois bataillons sont partis hier pour battre les Palanges [3] et Bonnecombe [4], repaires de ces rebelles, et en brûler les parties de bois qui les rendent inaccessibles. Mais ce que j'avais prévu est arrivé : la pluie, qui tombe en quantité à ce moment, rendra l'opération très difficile, et une grande partie de ces coquins pourrait se soustraire à la vengeance nationale. C'est par cette considération que je persiste à

[1] Cf., dans le présent recueil, les rapports de ce commissaire.

[2] Arch. nat., F1A 550; original. En tête : «Extrait pris et envoyé au Comité de salut public.»

[3] La forêt de Palanges, à l'est de Rodez.

[4] Il y a trois Bonnecombe dans l'arrondissement de Rodez; nous pensons qu'il s'agit de Bonnecombe, commune de Comps.

croire qu'il est essentiel de laisser dans ces contrées, jusqu'au printemps, 2,000 hommes des départements voisins qui, cantonnés dans les différents villages qui bordent les retraites des rebelles, empêcheront qu'aucun secours leur soit fourni; les mêmes précautions prises également dans le département de la Lozère réduiraient ces scélérats à périr de faim. Sans ces mesures saluraires, à peine les brigands attendraient-ils que les troupes de la République eussent évacué ce territoire pour se rassembler avec plus d'audace qu'auparavant et égorger tous les patriotes; ce pays-ci deviendrait à coup sûr une seconde Vendée.

Le citoyen Taillefer vient de suspendre de ses fonctions le général La Ferrière [1]. Il doit être conduit sous bonne escorte à Paris; c'est l'adjudant général Louis [2] qui commandera à sa place dans la Lozère. J'espère qu'enfin la République se verra bientôt débarrassée des ci-devants et de tous ses autres ennemis, et que la Liberté et l'Égalité ne trouveront plus d'entraves.

Le représentant du peuple a établi une commission de sans-culottes, chargée spécialement d'examiner, avec la plus scrupuleuse attention, la conduite de tous les fonctionnaires publics de ce département, de destituer ceux qui auraient prévariqué ou qui n'auraient pas un caractère révolutionnaire bien prononcé, et de les remplacer par des républicains non équivoques. Elle doit aussi jeter un regard sévère sur tous les aristocrates, modérés, fanatiques et égoïstes qui n'ont jamais fait aucun sacrifice pour la chose publique, et auxquels les différents comités révolutionnaires n'auraient pas fait subir le sort qu'ils méritent; ce sont ces *messieurs* qui doivent payer, de gré ou de force, les frais de la guerre qu'ils ont forcé les sans-culottes de leur déclarer. Ces mesures indispensables prises ainsi dans tous les départements de la République, nous marcherons à pas de géant dans la carrière brillante de la Liberté et de l'Égalité.

Les prêtres réfractaires renfermés ici sont au nombre de 300 ou environ. Tous ceux qui ne sont pas dans le cas de passer par le rasoir national vont être conduits à Figeac [3], département du Lot; cette mesure sera très salutaire, en ce qu'elle interceptera toutes les communications que ces scélérats pouvaient avoir avec les fanatiques de ce pays-ci.

[1] Cf. ci-dessus, p. 198, note 1. — [2] Cf. ci-dessus, p. 193, note 3. — [3] Le texte porte: Fitjame. Le lapsus est évident.

Beaucoup de volontaires qui s'étaient cachés dans les forêts occupées par les brigands, pour ne pas aller sur les frontières, ont passé en cette ville avec beaucoup d'empressement à rejoindre leurs bataillons. Ils avaient été trompés par les manœuvres perfides des ennemis de la chose publique, qui bientôt subiront les supplices qu'ils méritent depuis longtemps.

Je vous fais passer copie de l'arrêté dont je vous ai parlé dans ma dernière lettre[1].

Vous voudrez bien ne pas oublier de me faire toucher des fonds le plus tôt possible, chez le citoyen Canelle, receveur du district, à Saint-Geniez-d'Aveyron.

Alex.-Fr. Cart.

P.-S. L'extrait de l'arrêté que je vous adresse m'est remis à ce moment, mais il n'est point conforme à ce qui avait été convenu le 2e jour du présent mois (j'ai assisté à cette délibération, et j'y ai même émis mon vœu). Il y avait été convenu que les commissions centrales étaient autorisées à désigner les maisons qui devaient être détruites dans les différentes communes, et renvoyées à l'administration de district, tenue de donner son avis dans les vingt-quatre heures pour, ensuite, être livré au département qui, dans le même délai, devait décider définitivement. Je vais m'informer de quelle façon cet arrêté a été tronqué.

IX. Cart à Paré, Ministre de l'Intérieur[2].

Rodez, le 1er jour de la 2e décade du 2e mois de l'an II
– 1er novembre 1793.

Les différentes dénonciations qui m'ont été faites contre l'armée révolutionnaire du département du Lot, et que j'ai remises au représentant du peuple Taillefer, ont décidé celui-ci à suspendre le général de cette troupe[3] et à prendre les mesures les plus efficaces pour que les différentes sommes qu'elle a fait verser dans sa caisse, ainsi que les autres taxes qu'elle a imposées arbitrairement, même sur quelques patriotes, tournassent au profit de la République. Cette façon arbitraire

(1) Cf. ci-dessus, p. 201. — (2) Arch. nat., F1a 550; original. En tête : «Extrait donné au Comité de salut public le 20 brumaire.» — (3) Cf. ci-après, p. 207.

de se comporter avait porté l'épouvante dans l'âme des patriotes de ce département, mais Taillefer vient de faire un arrêté qui, en les tranquillisant, démontrera que la République, en faisant punir les coupables, accorde toute sa protection aux patriotes, et veut que la justice la plus rigoureuse soit exercée. Dès que cet arrêté sera imprimé, je vous le ferai parvenir, et vous donnerai de plus grands détails sur la conduite de l'armée révolutionnaire.

La chasse des brigands se fait actuellement sans interruption. Ils paraissent tous anéantis, mais ils ne le seront en effet qu'après l'hiver si, comme je n'en doute pas, leurs repaires se trouvent cernés tant de ce côté que de celui de la Lozère pendant toute cette saison.

On vient d'arrêter un prêtre nommé Seguret[1], qui faisait partie du rassemblement des rebelles; ce monstre était un de leurs chefs; il a promis qu'au cas où on voudrait lui accorder sa grâce, il découvrirait entièrement la trame ourdie contre la Liberté et l'Égalité. Je ne sais ce qui sera décidé à cet égard.

Le département de l'Aveyron n'a pas pour deux mois de subsistances, et il est essentiel d'y en faire passer promptement, avec d'autant plus de raison que les malveillants qui auront pu échapper aux recherches des sans-culottes saisiraient avec avidité le prétexte du défaut de subsistances pour faire insurger le peuple d'une manière alarmante.

Le représentant Taillefer est parti ce matin, et nous attendons son collègue Chateauneuf-Randon[2] qui est envoyé dans ce département ainsi que dans celui de la Lozère. Je lui remettrai, à son arrivée, tous les renseignements que je me suis procurés sur ce dernier.

J'avais oublié de vous dire que le décret salutaire qui fixe le maximum des denrées, etc.[3], avait été reçu par le peuple avec le plus

(1) Le texte porte : Ségurette. Dans une lettre du 12 brumaire an II – 2 novembre 1793 (Aulard, *rec. cit.*, t. VIII, p. 191), Taillefer écrit : Siguret. Il faut lire : Seguret (cf. p. 211, note 5).

(2) Chateauneuf-Randon avait été envoyé en mission dans les départements de la Lozère, de l'Ardèche, de l'Aveyron, du Gard et de l'Hérault par décret du 1er du 2e mois – 22 octobre 1793. Il n'alla d'ailleurs pas dans l'Aveyron; un autre décret, du 2 frimaire an II – 22 novembre 1793, l'adjoignit aux représentants envoyés à Lyon; c'est Boisset qui, par décret du même jour, reçut la mission qui avait été confiée à Chateauneuf-Randon dans l'Hérault, l'Aveyron et les départements circonvoisins.

(3) Le décret du 29 septembre 1793 sur le maximum général.

grand enthousiasme. Il n'y a que les accapareurs auquel il fait faire la grimace; il n'y a pas de mal à ça: ces affameurs le méritaient depuis longtemps.

Alex.-Fr. Cart.

X. Cart à Paré, Ministre de l'Intérieur[1].

Rodez, 17 brumaire an II – 7 novembre 1793.

J'arrive du département de la Lozère, où j'ai fait une tournée en attendant que le représentant du peuple Chateauneuf-Randon [2] soit arrivé ici. J'y ai remarqué, comme dans ce département, que toutes les autorités constituées étaient gangrenées et n'avaient aucune énergie, et qu'il est urgent de les remplacer par de vrais patriotes. Cependant l'esprit public y a repris depuis quelque temps, et les sociétés populaires commencent à reprendre l'énergie qui n'aurait jamais dû les quitter. Il me reste encore une petite partie de ce département à voir, que je parcourrai dans quelques jours en retournant à Paris.

Les remèdes qui ont été appliqués aux grands maux qui commençaient à se faire sentir dans l'Aveyron doivent être administrés dans la Lozère, car le même esprit régnait également dans l'un et l'autre département. Celui du Cantal a envoyé 3,000 hommes dans ce dernier pour y contenir les brigands et les malveillants, et je suis convaincu que la présence du représentant du peuple le fera marcher d'un pas ferme dans la carrière de la Révolution. Le peuple y est encore plus ignorant que dans l'Aveyron; mais j'ai obtenu des sociétés populaires que j'ai fréquentées dans les deux départements que, tous les premiers jours de décade, elles enverraient des commissaires, pris dans leur sein, dans les différentes communes de leur arrondissement pour y éclairer l'esprit public et prêcher l'Évangile des sans-culottes. Je ne doute pas que ces mesures ne soient très salutaires.

Je partirai sous peu de jours pour Paris, et je quitterai ce pays-ci avec la satisfaction d'avoir coopéré à sa tranquillité et d'y laisser l'esprit public dans de meilleures dispositions qu'il n'était à mon arrivée. Les

[1] Arch. nat., F[1a] 550; original. En tête : «Extrait pris et envoyé au Comité de salut public le 25 brumaire.» — [2] Cf. ci-dessus, p. 205, note 2.

différentes sociétés populaires ont repris l'énergie qui doit caractériser un peuple libre et que le fanatisme et le fédéralisme avaient entièrement absorbée; les scrutins épuratoires qui s'y sont faits mettront à même ces sociétés d'opérer les plus grands biens; la minorité l'a emporté sur la majorité, et le marais pestiféré doit être englouti pour jamais : telles sont les dispositions dans lesquelles je laisse les sans-culottes de ce pays-ci, et si, comme je le crois, on y laisse jusqu'au printemps 2,000 républicains en cantonnement, je ne doute pas qu'il devienne un de ceux les plus attachés à la République une et indivisible, d'autant plus que ses habitants sont davantage rapprochés de la nature; le luxe n'a pas encore eu d'accès chez eux, ils ne veulent ni dîmes, ni corvées, ni tous les autres abus féodaux, et, dès qu'une fois (le moment n'en est pas éloigné) ils auront ouvert les yeux et qu'ils se seront aperçus du piège et de l'erreur dans lesquels leurs cannibales de prêtres les avaient plongés, la République n'aura pas de plus déterminés défenseurs qu'eux.

[Cart exprime le désir que le Ministre continue à l'employer.]

Le citoyen Taillefer n'a point suspendu de ses fonctions le général de l'armée révolutionnaire[1]; il s'est contenté de faire un arrêté[2], dont je vous envoie copie, ainsi que de plusieurs autres, lequel doit faire rentrer dans les coffres de la République toutes les contributions que cette armée a prises sur les ennemis de la chose publique; le comité de surveillance doit me remettre des renseignements sur cet objet, que je laisserai au citoyen Chateauneuf-Randon[3] et dont je vous ferai passer incontinent des copies.

Nous prenons toujours quelques brigands, qui donnent des renseignements sur leurs camarades; mais au premier jour la guillotine, qui se repose, en fera façon.

Je viens de participer à un repas frugal où il n'y avait que des sans-culottes; les frais en seront supportés par les aristocrates. J'ai encore

(1) Cf. ci-dessus, p. 204.

(2) Le dossier contient deux exemplaires imprimés de cet arrêté, qui est daté du 8e jour de la 1re décade du 2e mois de l'an II – 29 octobre 1793. Y sont joints des exemplaires, également imprimés, de deux autres arrêtés de Taillefer, du 9e jour de la 1re décade du 2e mois – 30 octobre 1793, l'un sur les pouvoirs du comité de surveillance de Rodez, l'autre sur la perception des taxes révolutionnaires.

(3) Cf. ci-dessus, p. 205, note 2.

la satisfaction, pour faire mes adieux à mes frères, de leur prêcher avec énergie l'Évangile de la Nature.

Alex.-Fr. Cart.

XI. Cart à Paré, Ministre de l'Intérieur[1].

Marvéjols, 24 brumaire an II – 14 novembre 1793.

Je pense que le représentant du peuple Chateauneuf-Randon arrive bientôt dans le département[2] et qu'il se fera rendre un compte exact de la conduite de l'armée révolutionnaire du Lot, qui est dans l'Aveyron. Je lui ai écrit à ce sujet, et j'ai laissé à Rodez des renseignements pour lui sur les deux départements.

Je vous fais passer la copie[3] du procès-verbal du comité de surveillance du district de Rodez, que je vous ai annoncé dans ma dernière, concernant l'armée révolutionnaire. Elle s'est comportée de la même manière dans tous les districts où elle a passé. Elle aurait dû, au moins, épargner les patriotes[4].

Alex.-Fr. Cart.

XII. Rapport de Cart à Paré, Ministre de l'Intérieur[5].

Paris, 5 frimaire an II – 25 novembre 1793.

Le 26 septembre dernier, le département de l'Aveyron était dans les plus mauvais principes et au moment de s'insurger. Quelques brigands, les uns condamnés à mort, les autres ayant fait partie de l'armée du scélérat Charrier[6], ainsi que des prêtres et des émigrés qui avaient à leur tête un étranger soupçonné être anglais, mais qui dès lors a été reconnu pour prussien[7], avaient formé un noyau d'armée contre-révolutionnaire et campaient dans les forêts des Palanges, de Bonne-

(1) Arch. nat., F[1a] 550; original.

(2) Cf. ci-dessus, p. 205, note 2.

(3) Cette copie manque.

(4) Au bas de la pièce, est minutée la lettre suivante du Ministre au Comité de sûreté générale : «Je vous fais passer, citoyens, le détail des dilapidations et vexations que le comité de surveillance de Rodez atteste avoir été commises par les soldats de l'armée révolutionnaire, à ce autorisés par leur général, Viton.»

(5) Arch. nat., F[1a] 550; original.

(6) Cf. ci-dessus, p. 194, note 2.

(7) Cf. ci-dessus, p. 199.

Combe[1] et autres endroits presque inaccessibles, d'où ils se détachaient de temps à autre pour aller piller les patriotes et les assassiner. Ils enlevaient toutes les armes et les munitions qu'ils trouvaient, de manière qu'ils étaient presque tous armés de fusils doubles, de pistolets et de sabres. Il n'y a pas de district, pas de commune où ils n'aient eu des correspondances, des agents et des personnes prêtes, au premier signal, à aller grossir leur rassemblement, ce qui s'était déjà effectué dans le commencement d'octobre dernier, époque prise par les brigands pour le massacre général des patriotes, la prise de Rodez et des autres villes importantes : mais les mesures actives qui furent prises à l'instant par les patriotes, et l'arrêté que je fis prendre par le département, qui ordonnait la démolition de différentes maisons et châteaux qui étaient soupçonnés être les repaires des brigands, firent rentrer dans leurs foyers la plus grande partie de ces hommes égarés, et il ne resta dans les forêts que l'état-major et autres chefs de cette espèce d'armée, presque tous prêtres, et d'autres scélérats condamnés aux derniers supplices, devenus d'autant plus dangereux que, n'ayant aucune grâce à espérer, ils se porteraient à tous les excès possibles pour venir à bout d'opérer une contre-révolution, s'ils n'étaient pas tenus en échec jusqu'au printemps prochain, de façon à les faire périr de misère, et je pense que le seul moyen de les détruire entièrement serait de cantonner, dans toutes les communes à proximité de leur fournir des secours, une force armée qui surveillerait toutes les démarches des habitants tant de nuit que de jour, en sorte qu'il ne sortirait rien de ces communes qu'elle ne l'ait scrupuleusement inspecté. Deux bataillons de volontaires organisés depuis longtemps, et autant dans la Lozère, suffiraient pour intercepter tous les secours qu'ils pourraient espérer, et les faire périr de faim et de froid dans le courant de l'hiver.

Il était d'autant plus facile à ces brigands, qui n'ont jamais été plus de 1,200, de former leurs rassemblements, que toutes les municipalités leur en fournissaient les moyens en raison de leur aversion pour la chose publique; car, à l'époque où je suis arrivé dans ce pays-là, les patriotes étaient persécutés; les administrations de district et municipales, dans une inaction révoltante, étaient composées en partie de gi-

[1] Cf. ci-dessus p. 202, notes 3 et 4.

IMPRIMERIE NATIONALE.

rondistes et d'aristocrates; les sociétés populaires étaient désertées par les patriotes, qui se voyaient obligés de se cacher en gémissant sur le sort malheureux de leur département. Mais tout changea à mon arrivée; je vins à bout de relever le courage abattu des sans-culottes; ils reparurent dans les sociétés populaires, où, malgré leur petit nombre, ils parvinrent, par un scrutin épuratoire, à en éliminer les ennemis de la Liberté et de l'Égalité; la minorité l'emporta sur la majorité, et le marais pestiféré disparut en un moment.

Dès lors, le représentant du peuple Taillefer envoya à Rodez un délégué[1] qui prit les mesures les plus promptes et les plus rigoureuses, qui portèrent la terreur dans l'âme des malintentionnés. Un comité révolutionnaire fut établi et composé de vrais sans-culottes, et, à l'arrivée de l'armée révolutionnaire du département du Lot, tous les aristocrates, les fédéralistes, les modérés, les fanatiques et les égoïstes furent mis en réclusion. Taillefer arriva à Rodez le 4e jour du 2e mois, et y établit une commission civile révolutionnaire qui fut chargée de suspendre tous les fonctionnaires publics prévaricateurs, aristocrates ou girondistes, et de les remplacer par de vrais sans-culottes révolutionnaires, ce qui a été exécuté avec l'impartialité qui doit caractériser de vrais républicains.

Les comités établis dans les différents districts du département de l'Aveyron sont dans les bons principes, et les arrestations qu'ils ont fait faire des gens suspects font espérer la plus grande tranquillité. Ceux établis aussi dans la Lozère vont bien, et les sociétés populaires ont repris l'énergie républicaine qui n'aurait jamais dû les quitter. Comme dans l'Aveyron, les administrations y sont mal composées; mais il y a assez de sans-culottes pour remplacer les membres gangrenés. J'ai laissé au représentant du peuple Châteauneuf-Randon[2] des renseignements sur tous les fonctionnaires publics, qui le mettront à même d'opérer efficacement et promptement à son arrivée dans le département de la Lozère.

Dans les différentes lettres que j'ai écrites au Ministre, je suis entré dans des détails qu'il serait inutile de répéter.

Dans le courant du mois dernier, j'appris que le citoyen Bo, membre de la Convention nationale, passant par Cahors, avait dit à la tribune

[1] Cf. ci-dessus, p. 196. — [2] Cf. ci-dessus, p. 205, note 2.

de la société populaire de cette ville qu'il fallait que les départements prissent des mesures efficaces, sans quoi la chose publique était perdue, et qu'ensuite, rentrant chez lui, il avait écrit de sa main un projet d'adresse tendant au fédéralisme qu'il remit de suite aux citoyens Delpech et Régal, députés de la société populaire de Villefranche-d'Aveyron, qui, de retour chez eux, firent part de ce projet d'adresse à leurs concitoyens, qui délibérèrent en conséquence et entrèrent dans les maximes des girondistes avec d'autant plus de facilité que le citoyen Bo est de ce pays-là et qu'il avait toute leur confiance. J'ai demandé à voir cette pièce plusieurs fois; mais, sous différents prétextes, on m'a toujours remis jusqu'au moment que j'ai quitté le département de l'Aveyron pour me rendre dans la Lozère, où on m'a envoyé un extrait du procès-verbal du comité de sûreté publique du district de Villefranche, par lequel il constate que cette pièce, ainsi qu'une lettre de Bo, ont été remises au citoyen Massabiau[1], ex-commissaire du Conseil exécutif, qui devait en faire part au représentant Taillefer. Je joins le procès-verbal ainsi que la lettre qui m'ont été adressés, à mon rapport[2]; cet objet me paraît d'une trop grande conséquence pour qu'il ne soit pas éclairci.

Alex.-Fr. Cart.

XIII. Rapport de Glandy à Paré, Ministre de l'Intérieur[3].

Paris, frimaire (?) an II.

Je partis de Paris le 20 septembre dernier, chargé d'un arrêté du Comité de sûreté générale de la Convention[4] pour faire arrêter et traduire au Tribunal révolutionnaire un nommé Bonnaterre, prêtre, de faire arrêter et traduire au Comité de sûreté générale de la Convention Joseph Persegol, administrateur du département de l'Aveyron, et enfin de faire mettre en état d'arrestation dans la maison d'arrêt du district Mercier, négociant, Théron cadet, Burquiou et Brunet, les mère et sœurs du susdit Bonnaterre, prêtre[5]. Ma mission était encore

(1) Cf., dans le présent recueil, les rapports de ce commissaire.

(2) Ces deux pièces figurent dans le dossier.

(3) Arch. nat., F[1a] 550; original.

(4) Cf. ci-dessus, p. 191, note 2.

(5) Nous avons rectifié l'orthographe de ces noms — qui sont également estropiés

d'éclairer, de vivifier l'esprit public, et de faire germer, de donner l'impulsion nécessaire au mouvement révolutionnaire.

Quant au premier objet de ma mission, je ne l'ai rempli qu'à demi, à mon grand regret; mais, à mon arrivée à Saint-Geniez, lieu où résidaient habituellement tous ceux que je devais faire arrêter, j'appris que Bonnaterre, prêtre, était absent depuis plus de huit jours et qu'il se cachait dans les bois. Les démarches les plus multipliées ont été vaines. Persegol était au chef-lieu du département, à Rodez; Cart, mon collègue, s'y transporta; mais Persegol, qui craignait d'être arrêté, sachant qu'il était arrivé un étranger, s'enfuit à l'instant et est à courir les bois; mais il laisse 100,000 écus de bien qui feront qu'il se rendra à Paris. Tous les autres ont été arrêtés.

Pour remplir le second objet de notre mission, nous avons été singulièrement secondés par les circonstances. Le girondisme démasqué, le mouvement révolutionnaire imprimé à toute la France, la terreur qui était à l'ordre du jour, tout cela nous a servi puissamment. Les comités révolutionnaires n'étaient pas formés; s'il en existait quelqu'un, il était sans activité; notre premier soin fut de les organiser et de leur communiquer l'énergie nécessaire; ils ont tous été composés de sans-culottes, et, dans huit jours, la loi sur les gens suspects[1] a été pleinement exécutée et plus de mille aristocrates emprisonnés.

Les autorités constituées, notamment les administrateurs du département qui avaient adhéré aux mesures fédéralistes, n'allaient que d'une aile, et, sous prétexte de ne pas s'écarter de la loi, retardaient l'effet des mesures révolutionnaires. Nous les avons harcelés jusqu'à ce qu'ils se soient élevés à la hauteur des circonstances, et nous osons assurer qu'ils y sont. Nous ne devons pas pourtant dissimuler que la crainte et le désir d'effacer leurs fautes ont eu plus de part à ce changement que toutes nos invitations; mais en un mot ils vont bien.

Les débris de l'armée de Charrier[2], échappés de la vengeance nationale, désolaient ce malheureux département. Leurs attroupements même prenaient un caractère effrayant; déjà plusieurs patriotes avaient

dans l'arrêté du Comité de sûreté générale (cf. ci-dessus, p. 191, note 2) — d'après un «Extrait des dénonces contre les suspects et les riches de la commune de Saint-Geniez» envoyé par le Comité de surveillance de Vallon-la-Montagne (St-Geniez) en floréal an II (Arch. nat., F7 4554, doss. Aveyron).

[1] Décret du 17 septembre 1793.

[2] Cf. ci-dessus, p. 194, note 2.

été leurs victimes; leur troupe se grossissait de tous les désœuvrés, de tous les mécontents, et on s'attachait surtout à séduire les jeunes gens sujets à la première réquisition. Il devenait pressant de faire partir ces jeunes gens et d'appeler des troupes d'ailleurs, pour contenir les brigands. Nous avons pressé toutes ces mesures, et nous avons été assez heureux pour voir partir les jeunes gens avec gaieté et courage, et voir arriver dans le département 6,000 hommes des départements voisins, commandés par des officiers sans-culottes, qui nous garantissent la tranquillité de ce département, que nous avons vu à la veille de devenir une nouvelle Vendée. Et enfin, en quittant ce département, nous y avons laissé l'esprit public dans le meilleur état, les gens suspects coffrés, les rebelles dissipés, les autorités constituées allant passablement. Il ne manquait plus que des représentants du peuple pour faire les destitutions indipensables et donner le dernier coup de main à ce changement subit. Nous avions pour cela recueilli des notes très essentielles dans nos différents voyages, et, les représentants du peuple[1] étant arrivés, Cart, mon collègue, s'est de suite rendu auprès d'eux pour les leur communiquer.

Le rassemblement de ces brigands était singulièrement grossi par l'imagination, la peur et les faux rapports, ce qui arrive presque toujours dans ces sortes d'occasions. Nous avons entendu des personnes les porter jusqu'à 6,000; mais, d'après des renseignements sûrs, nous croyons pouvoir assurer qu'ils ne sont pas plus de 200, et que peut-être dans ce moment ils ne sont pas vingt ensemble. Cependant, cela a attiré dans le département près de 10,000 hommes. La situation de l'Aveyron est affreuse, les subsistances y manquent totalement, la disette s'accroît par la consommation qu'y fait l'armée révolutionnaire, et déjà on éprouve toutes les horreurs de la famine.

GLANDY.

D'après divers renseignements, il paraît certain que Bonnaterre, prêtre contre-révolutionnaire, s'est rendu à Strasbourg; il a un passeport pour se rendre en cette ville. Pour remplir le but de l'arrêté du Comité de sûreté générale de la Convention, je me propose d'y aller

[1] *Sic.* Il ne peut s'agir que de Chateauneuf-Randon, qui d'ailleurs ne vint pas (cf. ci-dessus, p. 205, note 2).

le faire arrêter. Je prie le Ministre de l'Intérieur de me donner un passeport pour m'y rendre de suite. Je ne demande pour cela aucun traitement, pas même les frais de poste, à moins que je sois assez heureux pour le faire arrêter, auquel cas je recevrai les frais de poste seulement, si le Ministre veut me les faire rembourser.

RAPPORTS
DES COMMISSAIRES CHARGÉS DE SÉQUESTRER
LES BIENS DES REBELLES DE LYON[1].

Le 12 septembre 1793, le Comité de salut public prit l'arrêté suivant : «Sur les renseignements donnés au Comité de salut public qu'il existe dans les départements environnant Lyon des dépôts et des magasins remplis d'effets, marchandises, comestibles, draps, toiles, cuirs, et de propriétés mobilières, qui ont été envoyées par des Lyonnais avant le bombardement de Lyon; considérant que les biens des rebelles et contre-révolutionnaires de cette ville sont confisqués par les décrets de la Convention nationale et destinés aux indemnités dues aux patriotes : a arrêté que le Ministre de l'Intérieur enverra sur-le-champ dix agents auprès des représentants du peuple dans les départements de Rhône-et-Loire, du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire, pour se concerter avec eux sur les moyens de recouvrer et de séquestrer au profit de la République les effets, marchandises, comestibles, draps, toiles, cuirs et autres propriétés mobilières déposées ou recélées par les Lyonnais dans les départements environnant Lyon.»

Les dix agents furent désignés le lendemain. Ils se nommaient : Andrieu (Pierre), Cailliez (Charles-Nicolas-Joseph), Cailliez (Louis), Dumotiez, Duprier, Fromantin, Germain (Nicolas-Joseph), La Buissière, Panetier, Ravault.

Sur Andrieu, Dumotiez, Duprier et Germain, nous n'avons pas de renseignements, ou pas de renseignements sûrs. Panetier et Ravault avaient déjà été employés par le Ministre de l'Intérieur (voir dans le présent recueil leurs rapports et les notices qui les précèdent). Fromantin est peut-être le «M. Fromantin» qui, le 13 novembre 1790, vint demander à l'Assemblée constituante, au nom du bataillon de Bonne-Nouvelle, vengeance contre le duc de Castries, provocateur de Charles Lameth. La Buissière devait être chargé, avec Cart (cf. ci-dessus, p. 190), en brumaire an II d'une mission en Vendée pour l'évaluation des pertes causées par

[1] Sources de cette notice : Arch. nat., F[1a] 550, F[4] 1225; *Moniteur* du 15 novembre 1790; Aulard, *Rec. des actes du Com. de sal. pub.*, t. VI, p. 445; Charavay, *Assemblée électorale de Paris*, t. III, *passim*.

les incursions des rebelles. Charles-Nicolas-Joseph Cailliez, serrurier, âgé de 48 ans en 1793, était électeur de la section de Marseille (ancienne section du Théâtre-Français); Louis Cailliez était son frère.

Les dix commissaires arrivèrent au camp de Limonest le 21 septembre. Ils y trouvèrent les représentants Dubois-Crancé, Gauthier et Reverchon, qui leur déclarèrent que leur mission était sans objet, le soin de confisquer les biens des rebelles ayant été confié aux autorités constituées. Pourtant, on n'obligeait pas les commissaires à se retirer: ils pouvaient rendre des services en prêchant le républicanisme dans la région lyonnaise. Ils se divisèrent alors en trois groupes. Panetier, La Buissière et Fromantin allèrent à Villefranche-sur-Saône, à Mâcon, puis à Bourg, qu'ils quittèrent le 10 octobre pour retourner à Paris, où le Ministre les rappelait. Dumotiez, Duprier et Ravault se rendirent à Mâcon; ils se proposaient de passer dans la Haute-Loire, mais ils durent y renoncer, en raison des troubles dont ce département était le théâtre; ils furent rappelés en même temps que Panetier, La Buissière et Fromantin. Germain, Andrieu et les frères Cailliez restèrent en Rhône-et-Loire; ils étaient encore à Lyon au début de brumaire an II. A cette date, ils furent compromis dans une affaire de mœurs, incarcérés pendant une nuit, et remis en liberté par ordre des représentants. Le 14 brumaire–4 novembre 1793, ils adressèrent au Ministre une lettre indignée, où ils protestaient de leur innocence et réclamaient justice. Paré, qui leur avait déjà intimé l'ordre de revenir, leur répondit en les sommant de cesser leurs fonctions: désormais, tout ce qu'ils dépenseraient serait à leur charge.

La comptabilité du Ministère de l'Intérieur mentionne, en brumaire an II, l'ordonnancement d'une somme de 12,000 livres au profit de «Duhamel (*sic*) et ses collègues à Ville-Affranchie». Il s'agit sans doute de Dumotiez et de ses collègues.

Le dossier de cette mission est assez volumineux. Nous y avons pris ce qui offrait de l'intérêt. Nous avons laissé de côté les pièces relatives à quelques opérations de confiscation et de séquestre, auxquelles, de temps à autre, les commissaires avaient réussi à se livrer. Notons que, dans une lettre particulière du 29 septembre à son ami Francqueville, Ravault se plaint de ses collègues : plusieurs d'entre eux, dit-il, se sont «comportés horriblement».

I. Les Commissaires chargés de séquestrer les biens des rebelles de Lyon à Paré, Ministre de l'Intérieur [1].

[Camp de Limonest, 24 septembre 1793 [2].]

Citoyen Ministre,

Les commissaires que vous avez envoyés dans les départements voisins de Lyon sont arrivés au camp de Limonest le 22 du présent.

[1] Arch. nat., F^{1a} 550; original, de la main de Ravault. En tête : «Extrait pris et envoyé au Comité de salut public le 26 septembre.» — [2] Non daté. La date est donnée par la pièce elle-même.

Notre voyage a été long et dispendieux, et cela vient de l'aristocratie des maîtres de poste et des aubergistes. Nous avons, à ce sujet, fait nos réflexions au citoyen Reverchon, représentant du peuple à Limonest. Notre première entrevue avec le citoyen Reverchon n'a servi qu'à nous faire espérer, pour le lendemain de notre arrivée, une conférence avec les représentants.

Le lendemain, nous n'avons encore vu que le citoyen Reverchon, qui nous a dit que notre mission devenait à peu près inutile, en ce que les représentants avaient mis à exécution le décret qui ordonne le séquestre des biens des révoltés de Lyon [1]; cependant, que notre passage dans les départements n'avait pu faire qu'un très bon effet, et que, d'ailleurs, il nous conseillait d'aller au camp de La Pape pour conférer avec les citoyens Dubois de Crancé et Gauthier.

Nous nous sommes rendus au camp de La Pape hier matin, où nous n'avons trouvé que le citoyen Gauthier, qui nous a répondu à peu près dans le sens du citoyen Reverchon. Aujourd'hui 24, nous avons encore été trouver le citoyen Reverchon pour savoir si définitivement nous pouvions avoir un entretien. Il nous a répondu que, dans la journée, il attendait Chateauneuf-Randon et Dubois de Crancé, et que, sur le soir, nous pourrions avoir des renseignements. Ce soir, nous sommes allés au rendez-vous et nous n'avons trouvé personne.

Voilà donc, citoyen Ministre, quelle est notre position : impossibilité de nous entendre avec les représentants parce qu'ils ont trop d'affaires, presque certitude de ne rien trouver à faire dans nos départements respectifs, nécessité de dépenser beaucoup d'argent; ces idées sont faites pour chagriner de vrais républicains. Cependant, citoyen Ministre, nous voulons remplir notre objet, et demain, telle chose qui arrive, que nous recevions des instructions des représentants ou non, nous partirons chacun dans nos départements pour y opérer, s'il y a lieu.

Quoique les affaires de la guerre ne vous regardent pas directement, nous ne pouvons cependant pas nous empêcher de vous dire que les Lyonnais, cernés comme ils sont, devraient être attaqués plus vivement. Nous ne prétendons pas dire qu'il y a de la trahison, mais voici un fait qui vous prouvera qu'il y a au moins de la négligence de la part des

[1] Décret du 12 juillet 1793.

fournisseurs. Hier le citoyen Pouget [1], adjudant général au camp de Limonest, nous dit qu'il aurait déjà attaqué plusieurs fois et qu'il aurait essayé d'emporter un poste intéressant, si les munitions lui avaient été fournies comme elles devaient l'être, mais qu'on lui apportait les bombes sans crapauds [2], et les crapauds sans les instruments nécessaires pour faire partir la bombe. Le citoyen Pouget est excellent républicain, et il gémit de voir que les moyens qu'on lui donne ne répondent point à son courage.

Au reste, citoyen Ministre, si les choses ne vont point aussi vite que peut le désirer un bon républicain, ce n'est point de la faute de nos représentants, qui sont accablés de fatigues, ni de nos frères d'armes, qui ne désirent que se mesurer avec les révoltés. D'où cela vient-il donc? Nous n'en savons rien. Si à ce sujet nous découvrons quelque chose, nous vous en instruirons; car, quoique notre mission ne s'étende pas jusque-là, cependant, animés tous du bonheur public (*sic*), nous ne verrions pas indifféremment négliger les intérêts de notre patrie.

Nous venons d'avoir notre dernière entrevue avec le citoyen Reverchon; nous lui avons fait part de notre dessein de nous rendre sur-le-champ dans nos départements respectifs; il a visé nos commissions, et nous allons partir. Quand nos recherches seraient inutiles, nous espérons cependant que notre présence servira à ranimer le patriotisme. Ainsi, l'argent de la Nation ne sera pas mal employé et nous ne perdrons pas notre temps.

Nous vous écrirons le plus souvent possible et nous tâcherons de vous donner des renseignements utiles à la République.

La Buissière, Ravault, Panetier, L. Cailliez,
Fromantin, Cailliez, Andrieu, Germain,
Duprier, Dumotiez.

[1] Jean-Pierre Pouget, 1761-1825, chef du 1er bataillon des volontaires de l'Aude en 1791, adjudant général en août 1792, général de brigade en novembre 1793, général de division en novembre 1794. Pendant la Révolution, il servit aux armées des Pyrénées, des Alpes, d'Helvétie et d'Italie; pendant l'Empire, à l'armée d'Italie. Il fut créé baron de l'Empire en 1811.

[2] Le crapaud est un affût de mortier plat et sans roues.

II. Duprier, Dumotiez et Ravault à Paré, Ministre de l'Intérieur [1].

Mâcon, 29 septembre 1793.

[Duprier, Dumotiez et Ravault confirment les renseignements donnés dans le rapport collectif du 24 septembre sur l'accueil fait aux commissaires par les représentants. Ils viennent tous trois de quitter leurs collègues, et se sont installés à Mâcon, attendant les ordres du Ministre.

Les deux passages suivants sont à citer :

«Il paraît, d'après ce que nous ont dit tous les patriotes que nous avons rencontrés, que les marchandises sont renfermées à Lyon dans les caves. Plusieurs citoyens qui se sont évadés de cette ville scélérate nous ont assuré que toutes les caves et souterrains étaient remplis à Lyon des objets confiés à notre surveillance. Nous pouvons assurer d'ailleurs que les représentants du peuple prennent les plus grandes mesures pour qu'il n'échappe rien de ce qui doit être saisi....

Les révoltés, cernés de toutes parts et bombardés de même, ne parlent point de se rendre. Au contraire, celui qui en parle est sur-le-champ fusillé. Selon toute apparence, on ne va plus user de ménagements, car un officier de canonniers nous a dit hier, avant de quitter le camp, qu'on avait mis les pierres à feu aux bombes.

Vous n'avez pas idée de l'augmentation du prix des denrées dans tous ces pays, et de leur rareté. D'un jour à l'autre tout augmente sensiblement. On vient de me dire qu'hier, au marché de Mâcon, il n'y avait point du tout de grains. L'aristocratie des riches propriétaires est ici comme partout à un point qui révolte.»]

III. Panetier, La Buissière et Fromantin à Paré, Ministre de l'Intérieur [2].

Mâcon, 29 septembre 1793.

Citoyen Ministre,

D'après ce que nous ont dit les représentants du peuple sous les murs de Lyon, qu'ils avaient séquestré et confisqué tous les biens, effets et marchandises appartenant aux révoltés et rebelles de Lyon, et que nous n'avions absolument rien à faire à dix ou douze lieues des environs, nons nous sommes séparés en trois bandes et avons pris chacune un des trois départements qui nous sont désignés pour y faire des recherches, et, en cas de soins inutiles, pour nous répandre dans les

[1] Arch. nat., F[1a] 550; original, de la main de Ravault. En tête : «Extrait pris et envoyé au Comité de salut public le 4 octobre.» — [2] Arch. nat., F[1a] 550; original, de la main de Panetier.

sociétés populaires de chaque municipalité où nous passons, et où nous prenons des certificats de présence, dont vous trouverez deux extraits ci-joints[1].

Nous avons appris par le comité de salut public de la municipalité de Mâcon qu'il y avait dans le département de l'Ain différents effets et marchandises appartenant aux rebelles, que ledit département était dans les plus mauvais principes, excepté la municipalité[2] qui vient d'être réintégrée par un décret de la Convention nationale. Comme le comité de salut public de la ville de Mâcon est en correspondance avec ladite municipalité, il nous a chargés d'une lettre pour elle, en l'invitant de nous donner tous les renseignements qui leur est (*sic*) possible, et de nous aider de tout leur pouvoir. En conséquence, nous partons demain matin pour Bourg-en-Bresse, chef-lieu dudit département, et, comme nos pouvoirs ne s'étendent pas jusqu'à celui-ci, nous vous prions, citoyen Ministre, en cas que nous ayons le bonheur de trouver de quoi nous y occuper, de vouloir bien nous y envoyer de suite, poste restante, des pouvoirs, si vous jugez que les nôtres ne soient pas suffisants, comme nous le pensons.

Le comité de salut public de Mâcon nous a priés de vous faire une dénonciation dont vous trouverez l'extrait ci-joint[3]. Si vous avez quelques ordres a nous donner, nous comptons rester huit jours dans le département de l'Ain pour les y attendre; vous auriez alors la bonté de faire adresser à Bourg-en-Bresse, poste restante, aux trois commissaires du Pouvoir exécutif.

PANETIER, LA BUISSIÈRE, FROMANTIN.

[En post-scriptum, des renseignements sur l'état politique de Villefranche et de Mâcon, qui sont reproduits dans le rapport du 11 (?) octobre (ci-après, n° VII).]

(1) Ces extraits sont joints; les certificats sont en date du 26 et du 29 septembre et émanent de la société populaire de Villefranche-sur-Saône et du comité de salut public et de surveillance du département de Saône-et-Loire.

(2) Sans doute la municipalité de Bourg. Le 29 juillet, la Convention avait été informée que l'ancienne municipalité venait d'être remplacée par une municipalité d'aristocrates; l'affaire fut renvoyée au Comité de sûreté générale. Nous n'avons pas trouvé de décret réintégrant l'ancienne municipalité. (*Procès-verbal de la Convention*, t. XVII, p. 337, et *Arch. Parl*, t. LXIX, p. 640.) — Cf. ci-après, p. 226.

(3) Cet extrait est joint au rapport. Il s'agit de quatre aristocrates qui ont obtenu des places dans l'administration des vivres de l'armée.

IV. Panetier, La Buissière et Fromantin à Paré, Ministre de l'Intérieur[1].

Bourg, 4 octobre 1793.

[Cette lettre, qui concerne la situation politique et économique de Bourg-en-Bresse, est à peu près textuellement reproduite dans le rapport des mêmes, du 11 (?) octobre[2]. Il n'y a à citer que le passage suivant :

«Ces jours derniers l'on a arrêté, dans une municipalité de ce département, un homme de 78 ans qui en avait apporté une mesure [de blé], et qui ne voulait pas la donner à moins de 30 livres; on le questionna et demanda pourquoi il ne se conformait pas à la loi. Il répond que depuis 60 ans il a toujours eu une paire de souliers pour une mesure de blé, qu'il en avait besoin en ce moment, qu'on n'avait qu'à la lui donner et qu'il donnerait son blé. On le remit en liberté.

«L'on vient, dans le moment, de nous dénoncer un château à cinq lieues de cette ville, soit disant rempli de gens suspects, et n'est censé être occupé que par une vieille gouvernante, qui, pour ôter toute suspicion, fait moudre du blé à quatre à cinq moulins différents. Nous devons nous y transporter demain avec la force armée.»]

V. Panetier à Francqueville, premier commis au bureau de la correspondance[3].

Bourg, 5 octobre 1793.

Mon cher Francqueville,

Je suis dans une ville où j'ai on ne peut plus d'occupations. J'ai à peine le temps de t'écrire deux mots. Toutes les matinées sont employées à recevoir des réclamations, et, malheureusement, je ne suis pas secondé. Je trouve que les autorités constituées, peut-être me trompé-je, je le souhaite, agissent avec trop d'animosité et de despotisme. Au lieu de ramener dans leur sein les citoyens qui peuvent être égarés (je ne parle pas des coupables, ni gens absolument suspects), ils font au contraire tout pour les éloigner. Nous n'osons prendre sur nous d'en empêcher. Il est cependant bien à craindre qu'on ne se serve du patriotisme pour

(1) Arch. nat., F^{1a} 550; original, de la main de Panetier. En tête : «Extrait pris et envoyé au Comité de salut public le 1er jour de la 3e décade de l'an second de la République.»

(2) Cf. ci-après, p. 225.

(3) Arch. nat., F^{1a} 550, original. Il y a dans AF II, plaq. 3316, un extrait combiné de cette lettre et de deux passages du rapport du 11(?) octobre (ci-après, n° VII).

exercer le despotisme. Il ne reste personne dans les campagnes; les semences ne sont pas faites ; tous les bras sont en réquisition. Si l'on n'y prend garde, il est à craindre pour la famine. Le marché de Bourg, autrefois tout rempli de blé, est absolument dénué; mais j'espère que le décret sur toutes les marchandises[1] ramènera le calme dans toutes les campagnes.

Dans Bourg, qui est un pays de savants, il ne se trouve pas dans toutes les autorités constituées quatre personnes dans le cas d'écrire et de rédiger. On y aurait besoin de deux commissaires à demeure, connus, patriotes, instruits et chargés de pouvoirs.

La poste me presse. Je ne t'en dis pas davantage. Fais agréer mille choses honnêtes à ta chère épouse.

PANETIER.

VI. RAPPORT DE RAVAULT, DUPRIER ET DUMOTIEZ À (?) FRANCQUEVILLE, PREMIER COMMIS AU BUREAU DE LA CORRESPONDANCE[2].

[Vers le 10 octobre.]

Arrivés au camp de Limonest, sous les murs de Lyon, les commissaires susnommés, réunis à leur sept autres collègues, s'empressèrent, conformément à leurs commissions, d'aller trouver les représentants du peuple pour s'entendre avec eux sur l'objet de leur mission. Nous avons dans notre première lettre[3], signée de nos collègues et de nous, fait part au citoyen Ministre de la réponse des citoyens Reverchon et Gauthier (voyez notre première lettre, datée de Limonest et signée des dix commissaires). Quoique, d'après la réponse des représentants du peuple, nous nous soyons trouvés dans l'embarras pour entrer en activité, nous ne crûmes cependant pas notre vigilance inutile, et nous résolûmes de nous séparer pour parcourir les trois départements qui nous avaient été assignés. Nous avons donné connaissance de tous ces faits au citoyen Ministre dans la lettre ci-dessus indiquée. Nous lui avons également fait connaître, par une seconde lettre, qu'à La Tour-de-Salvagny, municipalité distante de deux lieues de la ville de Lyon, nous avions, conjointement avec la municipalité de cet endroit, mis en

(1) Décret du 29 septembre 1793, sur le maximum général.

(2) Arch. nat., F[1A] 550; original, de la main de Ravault. En tête : «Extrait envoyé au Comité de salut public le 13 octobre.»

(3) Cf. ci-dessus, le rapport n° I.

séquestre les biens de deux particuliers qui, au mépris de la loi, étaient restés dans Lyon avec les révoltés [1].

Nous disions dans cette lettre que, [devant] l'embarras dans lequel se trouvait cette municipalité pour opérer, que voyant d'ailleurs le mobilier de ces deux particuliers déjà dilapidé, et qu'enfin craignant une nouvelle dilapidation qui pourrait résulter de la lenteur que la municipalité aurait mise à séquestrer, nous avions regardé tous ces motifs comme assez puissants pour seconder dans cette opération la municipalité de La Tour-de-Salvagny, qui nous a témoigné sa reconnaissance par un certificat ci-joint [2], signé de tous ses membres.

Il eût peut-être été intéressant de surveiller ainsi toutes les municipalités environnant Lyon; c'était notre intention; mais, le citoyen Reverchon nous ayant dit que notre activité entraverait la marche des autorités constituées qui étaient, par les représentants du peuple, chargées de la saisie des biens des révoltés de Lyon, nous crûmes prudent de cesser le cours de nos opérations.

Ce fut d'après cette dernière réponse du citoyen Reverchon que les citoyens commissaires susnommés se décidèrent à choisir un lieu propre à correspondre avec le citoyen Ministre. Nous nous retirâmes à Mâcon où, en attendant les ordres du citoyen Ministre pour continuer notre mission ou retourner à Paris, nous ne fûmes cependant pas sans surveillance, quoique sans activité. Pendant notre séjour à Mâcon, nous nous concertâmes pour nous répandre dans la campagne et recueillir des observations qui, sans doute, seront utiles à la République. Les voici :

1° Les municipalités se plaignent de ne recevoir les décrets que très tard, et souvent point du tout.

2° Il existe parmi les fermiers et riches cultivateurs un système bien dangereux; ils tâchent d'animer le peuple des villages contre la loi du maximum, en disant que leurs denrées, comme œufs, beurre, etc., ne leur rapporteront plus que moitié de ce qu'ils en recevaient. Il est urgent de prendre des mesures à cet égard.

3° Il existe presque partout, dans les villes principalement, un abus d'autant plus dangereux qu'il pèse sur les malheureux, et non sur les riches. Partout on voit des petits billets, dits de confiance; à la faveur

[1] Lettre du 29 septembre (ci-dessus, p. 218). — [2] Ce certificat est joint.

de ces billets, les marchands, les aubergistes et autres aristocrates de cette [sorte[1]] accaparent les sols qu'on leur donne dans les départements pour leur détail et rendent ces billets de confiance. Si l'on ne réprime cet abus, tout le numéraire finira par rester entre les mains de ces agioteurs, et les citoyens peu avisés n'auront que ces bons de nulle valeur, puisqu'ils n'ont point de répondants et qu'ils sont prohibés par la loi[2].

4° Presque tous les aubergistes et marchands, enfin tous ceux qui peuvent dire : « Tu n'auras mes denrées qu'à force de payer », sont tous de la plus grande aristocratie. Nous avons vu par nous-mêmes qu'un voyageur en poste ne pouvait en être quitte pour sa subsistance à moins de 18 livres par jour. Comme tous ces riches malveillants redoutent beaucoup l'armée révolutionnaire, il serait bon, pendant que l'on prend des mesures de sûreté, d'en prendre de très sévères à cet égard.

5° Presque tous les maîtres de poste sur la route de Lyon sont aux expédients pour avoir de l'avoine; il en est même qui n'en ont plus que pour deux ou trois jours. Nous nous sommes assurés de cette vérité à Villeneuve-sur-Yonne; le maître de poste de cet endroit en a acheté à Auxerre, et le département ne veut point [la] lui laisser enlever. Le service qui, sur cette route, est dans ce moment surtout très pénible et très intéressant, manquerait si l'on ne remédiait à cette disette d'avoine, et cela le plus tôt possible.

6° Les courriers des malles sont au moins négligents dans leur service. Le citoyen Bureau, directeur des diligences, pour l'instant au palais national, à Mâcon, nous a dit que, dernièrement, un courrier portant des dépêches aux camps de Lyon avait oublié une valise dans une auberge où il s'était amusé à boire. On nous a assuré, à l'appui de ce fait, que presque tous les courriers se couchaient une partie de la nuit. Cette observation importante pour la chose publique ne devait pas nous échapper; aussi l'avons-nous saisie sur-le-champ dans l'intention d'en faire part au citoyen Ministre.

7° Toutes les campagnes se plaignent de ne point recevoir de papiers-

[1] Mot oublié en passant à la page. — [2] Décret du 8 novembre 1792, « concernant les billets au porteur, billets de confiance, patriotiques, de secours, etc. ».

nouvelles. Nous avons vu par nous-mêmes que si, dans la campagne, on envoyait des journaux dans le genre du *Père Duchesne*, il ne serait jamais possible de les induire en erreur. Il ne manque à nos frères de la campagne que l'instruction; elle nous paraît très importante, dans un instant surtout où l'on s'efforce de les prévenir contre la loi du maximum, comme nous l'avons dit plus haut.

8° Il existe dans les départements des commissaires du Conseil exécutif dont les commissions ont été annulées par un décret[1]. Ces commissaires vont de département en département solliciter de l'argent pour continuer leur mission. Nous en avons vu un au département de Mâcon, dont nous ignorons le nom, à qui on a refusé l'argent qu'il demandait, motivé sur ce que sa commission avait été annulée par le décret. Comme il serait possible que, dans d'autres départements, il y eût de ces commissaires qui ne cherchent qu'à dépenser inutilement les deniers de la République, nous en prévenons le citoyen Ministre pour qu'il prenne les mesures nécessaires et capables de réprimer ces abus.

9° Un de nous ayant appris que la ci-devant abbaye de Cluny, à quatre heures de Mâcon, n'était point encore vendue, et que d'ailleurs cette maison, auprès de laquelle passe une rivière, pouvait être d'une grande utilité pour la République, se transporta sur les lieux. Il en résulte que Cluny, dont on connaît assez la position pour n'en point entreprendre le détail, est on ne peut plus propre pour faire une manufacture d'armes ou d'étoffes, etc. Cette maison est entourée de bois, la *Grosne* passe à côté; enfin elle est dans une position à devenir très utile, et maintenant elle n'est employée à rien[2].

Nous allions continuer nos observations, lorsque le citoyen Ministre nous écrivit que, d'après notre conférence avec les représentants du peuple et d'après leur réponse, il nous invitait à revenir à Paris et écrire à nos collègues pour les engager à revenir également. Nous écrivîmes à nos collègues, et sur-le-champ nous nous mîmes en route.

RAVAULT, *commissaire;* DUPRIER; DUMOTIEZ.

[1] Le décret du 23 août 1793 (cf. l'Introduction).

[2] Cette maison a été pillée entièrement et dévastée. Les mesures les plus promptes pour la vente de ces biens seront les plus efficaces. (*En note dans le texte.*)

VII. Rapport de Panetier, La Buissière et Fromantin à (?) Francqueville, premier commis au bureau de la correspondance [1].

[Vers le 11 octobre 1793.]

21 septembre. — Arrivés au camp de Limonest le soir à trois heures, nous parlâmes au citoyen Reverchon à six, qui nous donna rendez-vous pour le lendemain.

22 dudit. — Nous nous sommes transportés chez lui. Il nous a dit qu'il avait fait l'objet de notre mission, qu'il serait cependant utile que nous allassions [voir] Dubois de Crancé et Gauthier au camp de La Pape. Nous nous y sommes transportés de suite, et n'avons pu conférer qu'avec beaucoup de peine avec le citoyen Gauthier; le citoyen Dubois de Crancé était absent. Il nous a dit, comme Reverchon, que l'objet de notre mission avait été rempli par eux, et que, s'ils eussent été en correspondance sur cet article avec le Comité de salut public, que ça aurait évité l'envoi des dix commissaires.

23 septembre. — Nous sommes retournés chez le citoyen Reverchon, qui nous dit de revenir le soir, et que nous trouverions le citoyen Dubois de Crancé; nous nous y sommes transportés, et il ne s'y est pas trouvé. Sur ce, nous avons demandé au citoyen Reverchon son sentiment sur ce que nous avions à faire; il nous a répondu de ne point nous mêler de séquestre, pour ne point entraver leur marche, mais de nous répandre dans les départements environnant Lyon et d'y prêcher le patriotisme.

24. — Nous nous sommes transportés à Villefranche, et y sommes restés trois jours, avons assisté au club populaire et aux assemblées municipales, et avons pris acte de présence.

Cette ville est en général dans les principes républicains; la société populaire est composée de vrais sans-culottes et quelques gens riches; il s'y en trouve d'aristocrates, mais qui sont indifférents sur la Révolution.

25 septembre. — Mâcon. Nous nous sommes transportés dans cette ville, qui est des plus aristocrates. Le comité de salut public est des mieux composés; la municipalité assez bien composée, excepté trois

[1] Arch. nat., F[1a] 550; original, de la main de Panetier. En tête : «Extrait pris et envoyé au Comité de sûreté générale.»

IMPRIMERIE NATIONALE.

membres, mais qui sont obligés de faire comme les autres patriotes. Il n'y a en cette ville, en ce moment, que 60 ou 80 patriotes au plus ; les autres sont au nombre de 800, mais ils sont aux frontières, et on attend que ces pères de famille soient rentrés dans leurs foyers pour mettre en état d'arrestation tous les malveillants. Nous avons pareillement reçu acte de présence du comité de salut public de cette ville. Nous y avons appris que Bourg-en-Bresse était dans les plus mauvais principes. Nous nous sommes décidés à y aller, et chargés d'une lettre pour la nouvelle municipalité.

30 dudit. — Nous nous sommes transportés à Bourg, et sommes arrivés à sept heures du soir. Notre arrivée y a fait le meilleur effet. Le lendemain 1er octobre, l'ancienne municipalité a été réintégrée par ordre des représentants Bassal et Bernard. Nous nous y sommes transportés une heure après son installation, et lui avons remis la lettre du comité de salut public de Mâcon qui leur (*sic*) était adressée par nous. De là, nous nous sommes transportés au club populaire, dont l'ouverture s'est faite par notre présentation et la lecture de ladite lettre. On y a chanté des hymnes analogues à la circonstance présente, on y a crié à plusieurs reprises : Vive la République une et indivisible et la Convention nationale ! Le club, jadis composé de 8 membres, l'était au moins de 250 ; l'on ne peut trop faire l'éloge de ces huit, qui sont les citoyens Convers, Desisle, Merle, Rollet, Gay, Laymant, Morel, Gayet et Albaut. Ce dernier est serrurier de son état, a femme et enfants, donne tout son temps à la chose publique et est malheureusement sans fortune. Nous avons assisté à tous les comités et assemblées et travaux.

Le lendemain 2 octobre, il y eut une assemblée du conseil général de la commune, et nous y délibérâmes, d'après les ordres des représentants Bassal et Bernard, sur les moyens d'arrestation de tous les intrigants et contre-révolutionnaires ; l'opération s'est faite dans la nuit, avec l'ordre et l'activité qui conviennent aux vrais sans-culottes. Le 4 du courant, le département nouveau a été installé.

La municipalité va prendre de sérieux arrêtés, qu'elle va faire circuler dans les municipalités du département. L'on peut dire présentement que Bourg est régénéré et que ça ira.

Nous avons vu avec douleur que, dans ladite municipalité, il n'y a tout au plus que quatre personnes en état d'écrire et rédiger. On a été trois jours à pouvoir trouver un secrétaire, quoique la ville ne soit com-

posée que d'avocats et procureurs, mais malheureusement tous gangrenés. On y a arrêté de plus une quinzaine de personnes pour accaparements. Il en est en cette ville comme par toutes celles où nous sommes passés : l'on craint d'y manquer de blés; on n'en voit point dans les marchés. La municipalité a arrêté qu'on enverrait la force armée pour en requérir dans toutes les campagnes dudit département.

Le 8 dudit, on a arrêté entre Bourg et Mâcon, dans un endroit nommé Le Logis Neuf, un prêtre que nous avons interrogé, âgé de 51 ans, habillé comme un meunier ; on l'a fouillé, on lui a trouvé un ciboire, les saintes huiles et plusieurs papiers contre-révolutionnaires et deux ou trois confessions par écrit; on l'a fait mettre de suite en prison.

Le 9, on a vu deux hommes à cheval se présenter aux portes de la ville et s'en retourner au grand galop ; nous avons envoyé à leurs trousses. Trois heures après, les personnes envoyées sont revenues avec deux chevaux tout harnachés, mais, pendant cet intervalle, on a arrêté dans la ville un des deux cavaliers, qui nous a paru être un aide de camp de Lyon. On lui a trouvé 25 louis tant en or qu'en argent, un crucifix et un scapulaire; on l'a de suite conduit en prison.

10 dudit. — Nous nous sommes concertés avec les autorités constituées sur les moyens d'empêcher que les détenus ne cabalassent, vu la grande quantité de monde qui allaient les voir. Nous avons arrêté qu'on les enverrait dans une maison de force à Belley (mission dont nous nous sommes chargés).

Le soir dudit jour, ayant reçu un ordre du Ministre qui nous rappelait, nous nous sommes décidés à partir le lendemain, en emportant avec nous les regrets de toutes les autorités constituées.

Nota. Nous sommes passés par Vermenton [1], où la garde nationale, en vérifiant nos passeports, nous a dénoncé le maître de poste, officier municipal, qui est dans les plus mauvais principes. La commune de cet endroit doit même être regardée comme suspecte, n'ayant pas fait promulguer la loi concernant la taxation des denrées de première nécessité [2].

PANETIER, LA BUISSIÈRE.

---

[1] Chef-lieu de canton de l'Yonne. — [2] Décret du 29 septembre 1793 sur le maximum général.

RAPPORTS DE DARCHE [1].

Le citoyen C. Darche fut chargé, le 19 juillet 1793, d'aller répandre l'Acte constitutionnel dans les départements de la Meuse et de la Meurthe. Il avait été présenté à Paré par Robert, député de Paris à la Convention, et il reçut à la fin de juillet 1793 une somme de 2,000 livres. Nous n'avons pas d'autres renseignements sur lui. Un arrêté du Comité de salut public du 2 septembre 1793 ordonne au Ministre de la Guerre de fournir au citoyen Darche les moyens d'accomplir une mission qui lui est confiée dans l'Allier (visite des forges de ce département et enquête sur leur rendement, en vue de la fabrication des armes) : nous ignorons s'il s'agit de l'auteur des deux rapports qui suivent.

I. Darche à Garat, Ministre de l'Intérieur [2].

Bar-sur-Ornain [3], 23 juillet 1793.

Citoyen Ministre,

J'ai le compte le plus satisfaisant à vous rendre de la commission dont je suis chargé dans ce département. Aussitôt après la réception des exemplaires de l'Acte constitutionnel et du décret qui ordonne la convocation des assemblées primaires, les autorités constituées se sont empressées de les faire parvenir dans les différentes municipalités de leur arrondissement. On m'assure ici que tous les cantons ont unanimement voté pour l'acceptation ; des huit districts qui composent ce département, sept ont déjà fait parvenir leurs vœux ; on attend par le premier courrier celui du district de Montmédy, comme le plus éloigné, et devant naturellement arriver le dernier. Il paraît que tous les citoyens, étourdis d'abord de ce qui s'était passé à Paris le 31 mai et jours suivants, et dont, à cet égard, les opinions sont encore partagées, ont cependant senti la nécessité de se rallier à la Constitution. En général, on peut assurer que l'esprit public de ce département est bon. On soupire après la paix, et on y montre un désir ardent de vivre sous l'autorité tutélaire des lois. Toutes les autorités constituées marchent d'accord, les municipalités, et l'administration de département surtout, montrent beaucoup d'ardeur. J'ai recu partout l'accueil le plus flatteur. Je pars à l'instant pour Nancy, et on m'assure que je trouverai le département de

[1] Sources de cette notice : Arch. nat., F[1a] 550, F[4] 1224 ; Aulard, *Rec. des actes du Com. de sal. pub.*, t. VI, p. 237. — [2] Arch. nat., F[1a] 550 ; original. — [3] Bar-le-Duc.

la Meurthe dans les mêmes dispositions que celui-ci, ce dont je vous informerai par le premier courrier.

C. Darche.

II. Rapport de Darche à Garat, Ministre de l'Intérieur [1].

Paris, 2 août 1793.

J'ai rendu compte, dans les deux lettres que j'ai écrites, les 23 et 24 juillet [2], de Bar-sur-Ornain et de Nancy, chefs-lieux des départements de la Meuse et de la Meurthe, que l'Acte constitutionnel y avait été unanimement accepté par les assemblées primaires. Après l'assurance que m'en avaient donnée les directoires de département, j'ai cherché à connaître par moi-même l'esprit public qui régnait dans les différents districts que j'ai parcourus, et surtout par quelle influence les citoyens s'étaient réunis d'opinion pour émettre leurs vœux sur un objet aussi important.

Quant à l'esprit public, il m'a paru que l'on y avait absolument oublié jusqu'aux traces de l'ancien régime, quoique ce pays fourmillait (*sic*) de familles ci-devant nobles et de prêtres, et que les habitants semblaient encore regretter, sous les deux derniers rois de France, le gouvernement de leurs anciens ducs, dont les derniers avaient réellement tempéré la rigueur des gouvernements despotiques. Partout on y tient à l'unité et à l'indivisibilité de la République; tous les citoyens ont eu le bon esprit de sentir qu'il fallait un centre commun d'où devaient partir tous les mouvements régulateurs d'une grande association : de là la nécessité de se rallier à la Constitution. Cependant, parmi les observations que j'ai faites, j'ai cru m'apercevoir que l'opinion publique n'était pas la même sur les causes de nos divisions politiques; les uns rapportent à la loi de la nécessité et regardent comme salutaire à la chose publique ce qui s'est passé les 31 mai et jours suivants; les autres, en y voyant la représentation et la souveraineté nationales blessées, croient la chose infiniment dangereuse dans ses conséquences; je dois à la vérité de dire que le plus grand nombre m'a semblé moins occupé des personnes que de la chose. Aucune des autorités constituées que j'ai vues ne m'a paru s'écarter des règles prescrites par les lois; toutes

[1] Arch. nat., F[1a] 550, original. — [2] La lettre du 24 juillet manque.

marchent sur la même ligne, avec la seule différence d'un peu plus ou moins d'ardeur; le district de Bar, par exemple, paraît un peu plus froid que la municipalité et le directoire du département; on doit des éloges au district de Lunéville pour son exacte surveillance et sa religieuse observance des lois; celui de Verdun montre beaucoup de patriotisme, mais, soit insuffisance de moyens ou défaut de talents, je ne le crois pas au courant des affaires de son administration, et je pense qu'à cet égard il devrait être surveillé.

La pénurie des subsistances donne dans le moment présent beaucoup de soucis aux autorités constituées de ces deux départements; l'obligation de fournir en partie aux besoins pressants des deux armées de la Moselle et du Rhin y rend les denrées très rares. Le département des Vosges, qui n'est point agricole, forcé d'y venir chercher des grains, a encore augmenté la détresse. Il a même été impossible d'y faire observer la loi du 4 mai sur le maximum des grains; l'impérieuse nécessité en a élevé le prix au delà du taux fixé; on s'y plaignait même que cette loi n'avait été rien moins que favorable pour se procurer l'abondance, et, en effet, les marchés les plus éloignés des greniers à blé n'étaient pas fournis, parce que les vendeurs, certains de recevoir près de chez eux toujours au moins le maximum, n'avaient aucun stimulant, pas même l'espoir d'être remboursés de l'excédent du prix de la voiture, pour les vendre dans un marché plus éloigné.

L'idée de devoir fournir aux armées inspire déjà des craintes pour l'année prochaine. Les blés y seront cependant plus communs que les autres grains, parce que la récolte des premiers, qui se fait actuellement, est généralement bonne, au lieu que celle des grains de mars sera très faible, et celle des vendanges presque nulle.

Les cultivateurs souffrent beaucoup, dans ces deux départements voisins du théâtre de la guerre, de devoir employer leurs bras et leurs bestiaux aux nombreux convois pour le transport des vivres et les fréquents mouvements des troupes, surtout dans un temps aussi précieux pour la rentrée des récoltes et la culture des terres.

J'ai cru qu'un coup d'œil rapide jeté sur les subsistances qui tiennent de si près à la tranquillité publique n'excédait point les bornes de ma mission, dans laquelle j'ai servi de mon mieux la chose publique.

C. Darche.

RAPPORTS DE DELABARRE[1].

Robert-Antoine-Guillaume Delabarre, né à Pont-Audemer (Eure), vers 1755, établi entrepreneur de serrurerie rue de Sèvres, électeur du département depuis 1791, fut nommé membre de la Commune du 10 août par la section de la Croix-Rouge; nous le voyons, en septembre et octobre, procéder en qualité de commissaire municipal à diverses opérations de police. Le 12 juillet 1793, sur la recommandation de Robert Lindet et de Delacroix (d'Eure-et-Loir), il fut chargé par Garat d'aller répandre l'Acte constitutionnel dans les départements de l'Eure, du Calvados et de la Seine-Inférieure; il reçut, pour ses frais de voyage, une somme de 2,200 livres. En l'an II, il a repris son état, et fabrique des ferrures pour les caissons des armées de la République. Après le 9 thermidor, il est emprisonné; sa femme et ses enfants implorent en sa faveur l'intervention du conventionnel Louis (du Bas-Rhin). Nous ne savons pas à quelle date il fut mis en liberté. Déporté comme «exclusif» à la suite de l'attentat du 3 nivôse an IX—24 décembre 1800, il était encore aux îles Seychelles le 15 juin 1809.

I. Delabarre à Garat, Ministre de l'Intérieur[2].

Pont-Audemer, 15 juillet 1793.

[Delabarre donne des renseignements sur ses opérations dans l'Eure et la Seine-Inférieure[3]. Dans ce dernier département, «les citoyens sont fort embarrassés pour le recrutement. Ils craignent qu'on ne les surprenne et les fasse marcher pour l'armée départementale. Ils disent : «Le département de l'Eure a trompé ses «concitoyens; celui de Rouen pourrait bien en faire autant.» C'est à la Convention nationale à ordonner : ils ne connaissent que ses décrets.»]

II. Delabarre à Garat, Ministre de l'Intérieur[4].

Caen, 12 août 1793.

Citoyen Ministre,

Depuis que je suis parti d'Évreux avec les représentants du peuple[5],

(1) Sources de cette notice : Arch. nat., F^{1a} 550, F^{4} 1224, F^{7} 4666; Charavay, *Assemblée électorale de Paris*, t. II et III, *passim;* Tuetey, *Répert. des sources manuscrites de l'hist. de Paris pend. la Révol.*, t. IV, VI, VII, VIII, *passim;* J. Destrem, *Les déportations du Consulat et de l'Empire* (Paris, 1885), p. 376.

(2) Arch. nat., F^{1a} 550; original.

(3) Voir ci-après le rapport du 2 septembre, pour la rédaction duquel Delabarre a utilisé sa lettre du 15 juillet. Il en est de même de deux autres lettres que nous nous bornons à mentionner, l'une du 21, l'autre du 30 juillet : elles ne contiennent rien qui ne figure dans le rapport.

(4) Arch. nat., F^{1a} 550; original.

(5) R. Lindet, Bonnet et Du Roy, envoyés dans l'Eure et le Calvados pour réprimer l'insurrection fédéraliste. Ils étaient à Évreux le 29 juillet, à Lisieux le 30, et le 3 août à Caen.

j'ai suivi jusqu'à Caen, où nous sommes depuis dix jours. L'on avait effrayé le peuple en leur (*sic*) disant que nous venions pour les égorger tous; aussi sont-ils restés sombres et pensifs jusqu'à vendredi dernier; l'on a bien de la peine à les relever de leur assoupissement. Plusieurs patriotes qui avaient été obligés de s'enfuir rentrent dans leurs foyers, et l'esprit public commence à reprendre de la consistance; ils reviennent à la société populaire, où il a été arrêté vendredi dernier, sur ma proposition, que les noms de tous ceux qui avaient conspiré et déclamé contre la Convention, ainsi que les signataires des arrêtés liberticides, seraient imprimés et affichés dans Caen, envoyés à la Convention, à toutes les sociétés affiliées, aux Ministres tant de l'Intérieur que de la Guerre. Il y a tout lieu d'espérer que, sous peu, les citoyens de cette cité seront à la hauteur des circonstances.

J'étais près de partir hier, lorsque les représentants ont jugé à propos que je restasse encore quelques jours à Caen. J'ai obéi, malgré que j'avais intention de me rendre dans le pays de Caen, où je crains que l'égoïsme ne travaille l'opinion publique. Je viens de dire à un de mes parents et à mon frère de s'y porter en mon lieu et place; ils ne feront pas moins là qu'ils n'ont fait dans les communes qu'ils ont parcourues avec moi.

Vos ordres ont été méconnus à la municipalité de Caen, et cela accompagné de quelques outrages; je me dispose à vous faire parvenir les détails circonstanciés. La Fédération s'est assez bien passée; mais elle n'a pas été aussi nombreuse comme il y avait lieu de l'espérer. Les bataillons de Paris[1] sont travaillés; il serait à désirer que toutes les sections écrivissent à leurs concitoyens; ils ne parlent de rien moins que de s'en retourner à Paris. Je me suis rendu au milieu d'eux depuis deux jours; dejà plusieurs se sont rendus à mes représentations.

DELABARRE.

III. RAPPORT DE DELABARRE À PARÉ, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR[2].

Paris, 2 septembre 1793.

Je suis parti de Paris le 12 juillet, dix heures du matin. Je suis

[1] Cf. ci-dessus, p. 99, note 3.

[2] Arch. nat., F[1a] 550; original. En tête: «Extrait pris.» Il y a une copie de ce rapport de la main de Delabarre, mais non signée, dans AF II, 412, plaq. 3314, pièce 2; il y en a un extrait, *ibid.*, pièce 24.

arrivé sur les cinq heures à Vernon, où j'ai harangué les citoyens. Sur les six heures, nous sommes allés au-devant de l'ennemi; après l'affaire[1], j'ai reparti pour Le Vaudreuil[2]. J'ai parcouru les communes des environs jusqu'au Pont-de-l'Arche et Rouen. L'esprit public des campagnes est bon; mais il avait été travaillé par des ennemis de la liberté; il (*sic*) ne demandait qu'à connaître la vérité, et, en la leur disant, ils sont revenus de leur erreur. J'ai poursuivi dans le Roumois. Là, j'ai trouvé des parents et des amis; j'ai été avec eux chez les percepteurs des impositions, je les ai invités à ne pas se dessaisir, en faveur des départements ni leur agents, d'aucuns deniers appartenant à la Nation; tous me l'ont promis, et se sont chargés d'avertir leurs collègues des autres communes, en disant qu'ils ne voulaient plus reconnaître les membres rebelles du département, qu'ils étaient enchantés de trouver quelque occasion d'être utiles à leur patrie. Le lundi 15, j'ai visité la ville de Pont-Audemer, lieu de ma naissance; l'esprit est bon, mais ils avaient été trompés; on leur avait dit : « La Convention va être dissoute si on ne lui envoie de prompts secours »; voilà pourquoi ils ont souscrit. Mais j'ai fait assembler la commune, et ils se sont rétractés; le procès-verbal a été envoyé à la Convention.

J'ai vu l'opinion à la hauteur des circonstances. J'ai pris avec moi plusieurs parents et amis; j'ai parcouru les cantons du Calvados. A la suite, je me suis rendu à Lisieux, au milieu de l'armée des rebelles, dont Wimpffen, Barbaroux, Buzot étaient les généraux; j'appris que c'était là où ils voulaient former leur point de ralliement. Je me suis assuré de l'esprit public de cette ville, j'y ai trouvé d'excellents patriotes qui m'ont bien secondé. Je me suis habillé en marchand de bœufs, et nous avons parcouru les auberges où mangeaient les soldats de l'armée de Buzot; je me suis plaint amèrement de l'entrave que l'on mettait à notre commerce, je parlais au nom des marchands de bœufs, et je disais que, si l'on ne mettait pas fin à cela, que les communes des environs prendraient un parti vigoureux; je leur disais : « Je suis toutes les semaines à Paris; je vais à la Convention; mais il n'y a pas un mot de vrai dans ce que l'on vous dit. » Après avoir parcouru nombre d'auberges, cafés et promenades, je leur ai dit hautement : « Citoyens,

[1] L'affaire de Brécourt, du 13 juillet. — [2] Commune de Saint-Étienne-du-Vauvray, Eure.

vous servez l'ambition des traîtres, des conspirateurs qui porteront leur tête sur l'échafaud : voulez-vous partager leur sort?» Ils ont réfléchi un instant; l'un d'eux a dit : «Le citoyen a raison, et, si nous faisions bien, nous nous emparerions de nos chefs et nous les conduirions à la Convention.» Les autres disaient : «Tant qu'à moi, je pars cette nuit.» Les autres sont sortis en disant : «Je vais voir si mon cheval a de bonnes jambes; il faut qu'il fasse cette nuit 20 lieues.» Dans le nombre, il y en avait qui plaidaient la cause des vertueux Petion, Buzot et autres de la même clique. Ce fut là que je fus forcé de me déclarer membre de la Commune du 10 août, parce qu'ils attaquaient Paris et la Montagne sur la journée du 2 septembre. Je leur fis le tableau fidèle de cette journée; je leur dis : «Vous vantez Petion. Eh bien! Petion vous a dit qu'il n'en avait eu connaissance qu'indirectement, et moi qui m'étais porté le premier à l'Abbaye, où deux avaient été mis à mort entre mes bras, je fus chez Petion à quatre heures et demie après-midi lui en faire part; j'entrais tous les jours chez Petion et, ce jour-là, je ne pus entrer que dans l'antichambre. Je fis dire à Petion par La Plaine, son valet de chambre, que j'avais besoin de lui parler à l'instant, que sa présence était nécessaire, et que les plus grands malheurs nous menaçaient. Voilà sa réponse : qu'il n'avait pas le temps. Il est bon que vous sachiez qu'il dînait avec plusieurs des fugitifs de l'Assemblée. Ainsi, jugez! citoyens. Tout Paris n'avait confiance qu'en Petion; il n'a pas requis : l'on ne voulut pas agir sans son ordre. Vous voyez ses mensonges.» Pendant ce temps, les affidés de Wimpffen furent l'avertir; il envoya deux de ses satellites me reconnaître, dont un M. Letoré, capitaine des dragons de la Manche, en était un; je m'en aperçus et je sortis aussitôt. Je fus me cacher dans une écurie, un des patriotes qui m'avait soutenu fortement manqua d'en être victime; ils délibérèrent pendant dix minutes pour le jeter par la croisée; la majorité fut contre. L'armée s'ébranla au point que, s'il était arrivé 200 hommes de cavalerie et autant d'infanterie, moitié et plus de l'armée se serait jointe à nous; Wimpffen, Buzot et Barbaroux n'auraient pas échappé.

La nuit fut bonne; plus de 200 désertèrent, et, le lendemain matin, autant. Je ne voulus pas sortir de la ville la nuit; je m'habillai le lendemain en uniforme, et je fis sortir les chevaux à une lieue au delà, et je parcourus les communes entre Lisieux et Bernay, où je

rejoignis l'un des représentants du peuple, Du Roy, et Boulanger, adjudant général[1], et La Bretèche[2], colonel des chasseurs. Je leur fis part de mes démarches. Nous arrêtâmes que je retournerais à Lisieux, Segouin[3] et moi. Mais je voulais tirer mes parents d'inquiétude. Je pris la route de Pont-Audemer, et, le lendemain dimanche, je fus à Honfleur revoir plusieurs citoyens des communes que j'avais parcourues, qui devaient s'y rendre pour l'acceptation de la Constitution. Je parcourus plusieurs groupes et auberges. Je leur distribuai la Déclaration des droits de l'homme et l'Acte constitutionnel, le rapport de Barère[4] et le décret de la Convention sur les agitateurs[5], avec le décret d'accusation contre les rebelles[6]. A l'instant du dîner, je racontai la fuite des rebelles. Il entra dans une salle où nous étions un particulier que j'avais vu à la tête de quatre voitures de grains qui allaient à Lisieux. Il prit la parole, et dit que ceux qui s'étaient reployés d'Évreux étaient des lâches, et que, s'il y avait été, il se serait plutôt fait hacher que de se retirer, mais que ces troupes-là n'étaient pas perdues, qu'elles allaient se reployer à Caen et qu'après la moisson elles trouveraient des partisans. Il entremêla ces propos d'injures contre Marat, Danton, Delacroix, Robespierre et autres. Je le relevai d'importance; je lui dis qu'un homme salarié par la Nation devait avoir d'autres principes, mais que je rendrais compte de sa conduite au Comité de salut public de la Convention, ainsi qu'au Ministre. Il me répondit qu'il s'en foutait. Je ne trouvai aucun postillon qui voulût me mener. J'avais prié un charretier de me mettre deux paquets sur sa voiture jusqu'à Lisieux; il les en fit retirer, disant qu'il n'avait pas besoin

(1) Cf. ci-dessus, p. 100, note 4.

(2) Louis-Florentin Bertèche (1764-1841), qui commanda l'École de Mars (cf. A. Chuquet, *L'Ecole de Mars*, p. 344 et *passim*). Les documents contemporains l'appellent souvent Bretèche, La Bretèche, Labretèche.

(3) Cf. ci-après, p. 236, note 1.

(4) Sans doute son rapport du 27 juin 1793 sur la convocation des assemblées primaires pour l'acceptation de la Constitution.

(5) Décret du 26 juin 1793 sur le rétablissement de l'ordre et de la tranquillité publique, troublés dans plusieurs départements.

(6) Sans doute le décret du 2 juillet qui suspendit «provisoirement le paiement du traitement accordé à tous ceux qui sont salariés par la République dans les départements qui se sont déclarés en état de rebellion contre la Convention nationale, jusqu'à ce qu'ils aient justifié qu'ils n'ont pris part à aucune mesure liberticide prise par les administrateurs, ou qu'ils se sont rétractés». — Le décret contre les Girondins rebelles n'a été rendu que le 28 juillet.

de cela : il savait que c'était la Déclaration des droits et l'Acte constitutionnel, puisqu'il me les avait vu distribuer. Là je m'aperçus que je pouvais être suivi; la nuit approchait; je pris le parti de prendre la poste et de retourner à Pont-Audemer, et le lendemain je partis pour Lisieux. En arrivant, je trouvai un homme sur la porte d'un marchand de tabac, en face de l'évêché; je lui dis : « Vous êtes donc délivrés du conspirateur Wimpffen? » Il me répondit : « Conspirateur? Tout Lisieux pense comme lui. » Je lui dis : « Vous voulez donc être son complice? Mais il n'y en a guère, heureusement! » J'appris que le nommé Segouin[1], qui était envoyé par les représentants et que j'allais rejoindre à Lisieux, était arrêté; je pris des informations à ce sujet. J'ai visité mes connaissances, et me remis en route le lendemain pour Évreux.

A une lieue de là, je rencontrai un aide de camp du général Sepher[2], qui me dit qu'il portait des dépêches à la municipalité de Lisieux, et que, si je voulais l'accompagner, nous retournerions ensemble à Évreux. Je revins avec lui. Entrant à la municipalité, je reconnus cet homme qui m'avait tenu ces propos à Honfleur. Il se retourna vers moi, il me dit d'entrer; il est un membre du district, il se nomme L'Épine. Il me fit signe d'aller lui parler; je lui répondis de ma place que je ne parlais qu'en public. L'on me demanda si mes passeports étaient en règle; je justifiai de mon passeport de la municipalité de Pont-Audemer pour aller dans le département de l'Eure, du Calvados et de la Seine-Inférieure et circonvoisins où mes affaires m'appelaient, et M. L'Épine me dit : « Comment est-ce qu'un marchand se permettait de prêcher les citoyens? » Je répondis que je propageais l'esprit de la liberté et de l'égalité, qui étaient mes principes, et que j'étais charmé que la circonstance me procurât l'occasion de faire connaître ceux d'un de leurs membres. Je racontai l'affaire telle qu'elle s'était passée entre lui et moi à Honfleur. Le substitut du procureur de la commune parlait tout bas à ce M. de l'Épine. A l'instant il se lève avec fureur, et dit : « Citoyens! Un individu ose se per-

[1] Vaguemestre de l'armée. Il avait été envoyé à Lisieux par les représentants pour essayer d'enlever Wimpffen au milieu de son armée. Il fut découvert et arrêté. (A. Montier, *Robert Lindet*, p. 153.)

[2] Charles Sepher, général de brigade du 5 juillet 1793, général de division provisoire du 22 du même mois, commandant en chef l'« armée de pacification » envoyée en Normandie.

mettre de dénoncer un de nos membres; je requiers qu'il soit mis en arrestation »; ce qui fut fait. Je fus conduit dans la prison; j'envoyai un courrier à mon frère, qui m'apporta ma commission, et le lendemain je fus interrogé. Après l'interrogatoire, une voix s'éleva avec force et dit : « Il faut lui couper le col tout de suite. » Le conseil ne dit rien là-dessus; mon frère qui était présent se trouva mal, et, le lendemain, je l'envoyai à Évreux en faire part aux représentants. Mais l'on assembla les conseils généraux (*sic*), qui prirent l'arrêté que je serais mis en liberté, à la charge par moi de quitter la commune dans le jour; je l'exécutai. Je partis pour Évreux, où je rendis compte aux représentants. J'ai reparti avec eux à Lisieux et à Caen, où chaque jour je leur ai communiqué mes observations. Je comptais revenir à Paris pour le 10 août : ils ont jugé à propos que je restasse auprès d'eux; j'ai obtenu huit jours pour venir à Paris. J'ai été obligé d'entrer dans quelques détails pour le nommé L'Épine; mais voyez mes observations en masse.

Dans les communes entre Rouen et Paris, le peuple des campagnes aime la liberté; dans le pays de Caux, approchant de même Le Havre et Rouen, [il] est tiède; la classe indigente tient son existence des négociants et manufacturiers, qui ne sont pas partisans de l'égalité; c'est la cherté des denrées qui les empêche de se livrer aux douceurs de la liberté. Dans le Roumois et à Pont-Audemer, ils sont trop méfiants, mais ils se lèvent avec impétuosité quand ils aperçoivent qu'ils ont été trompés. A Bernay, ils ont plus de fermeté; les représentants du peuple Du Roy et Lindet ont maintenu le caractère de cette petite ville. A Évreux, l'esprit départemental y règne toujours. A Lisieux, l'esprit est bon, mais les autorités constituées tuent le patriotisme; s'ils avaient voulu, toute la clique buzotière était prise. De Lisieux à Caen, les communes sont bonnes; ils étaient bien disposés à partir en masse contre les rebelles, si nous avions trouvé de l'opposition à Caen. La municipalité de Honfleur est dans les bons principes, et le peuple imite son exemple. A Pont-l'Évêque, il y a d'excellents patriotes. Je dois rendre hommage à la fermeté d'un commandant de bataillon nommé Ameline, ainsi qu'au curé de Valsemé [1].

Il y a beaucoup de municipalités dans ces environs qui emploient l'arbitraire pour satisfaire leurs vengeances personnelles. En voici une.

[1] Arrondissement de Pont-Lévêque, Calvados.

Le curé de Tourgéville[1] avait prêté de l'argent et du blé au procureur de la commune et à plusieurs autres de cette municipalité; le curé, ayant fait acquisition de domaines nationaux, a été forcé d'employer les voies ordinaires pour se faire rembourser. Depuis ce temps, il n'y a pas de tourments qu'ils ne lui aient fait endurer, malgré qu'il ait rempli toutes les formalités prescrites par la loi; le procureur de cette commune s'est permis différentes fois de l'attaquer, en faisant son office, en lui disant qu'il n'avait pas prêté le serment de bon cœur, et qu'il s'en aille de la paroisse, et enfin en l'accablant d'injures partout où il le trouvait. Non contents de cela, ils ont présenté clandestinement une requête au département, où ils ont dit faussement que ledit Le Fèvre, curé, n'avait pas prêté son serment et qu'il n'avait pas 60 ans, tandis qu'il en a 63. Le département a jugé qu'il serait déporté, on lui a signifié l'arrêté, et une demi-heure après, on l'a conduit en prison où il languit depuis cinq mois. Tout a été dilapidé chez lui; l'on a chassé sa nièce et mis deux gardiens qui ont bu deux tonnes de cidre de 60 sommes, et 50 boisseaux de blé, 3 vaches, un très grand jardin, ses meubles, tout est dans le plus grand désordre; l'on a pas daigné lui laisser emporter avec lui ni linge ni habits; enfin, il a été exercé à son égard une barbarie dont il n'y a pas d'exemples. Ses pièces justificatives sont à la Convention, mais j'ignore à quel Comité. Ses paroissiens l'ont réclamé différentes fois et le réclament encore. Mais moi, je dois rendre hommage à la vérité. L'un des parents du procureur de cette commune m'a dit, en confiance, il est vrai, mais plusieurs personnes présentes : « Si ce malheureux-là n'était pas mon parent, il serait déjà arrêté. » Il lui a dit que, si le curé rentrait dans sa cure, qu'il y aurait du sang de versé par sa main à lui, procureur de la commune.

Cette municipalité n'est pas la seule qui satisfait ses vengeances en se couvrant du manteau du patriotisme; c'est un troupeau de petits tyrans qui finiraient par anéantir la liberté s'ils n'étaient sévèrement réprimés. En parcourant les cantons du Calvados, voilà ce que me disaient les citoyens : « Vous nous parlez de la liberté; nous l'aimons, nous l'adorons; mais garantissez-nous des vengeances de nos municipalités ! »

[1] Arrondissement de Pont-Lévêque, Calvados.

A Caen, la classe indigente est pure. La misère l'empêche de se livrer aux douceurs de la liberté; le pain vaut 5 à 6 sols la livre; les hommes gagnent 25 à 30 sols par jour. La classe marchande et celle des ci-devant gens comme il faut tiennent toujours à la cause départementale; c'est une petite ligue qui ne s'éteindra pas de sitôt. Les uns étaient affiliés de Wimpffen, les autres à la municipalité. D'autres estimaient les domaines nationaux et n'avouaient pas souvent la totalité; l'adjudication s'en faisait, et la suite de l'opération était le partage du gâteau; plusieurs citoyens ont voulu mettre cela au jour, mais ils en ont été les victimes, surtout le citoyen Garnier, concierge de la prison de Caen. Il se plaignait à tout instant du mauvais état de la prison; deux prisonniers se sont évadés : l'on a pris ce prétexte pour le mettre hors de sa place, malgré que le juré eût prononcé qu'il n'y avait pas lieu à accusation, et que le Ministre a ordonné sa réintégration. Tout a été méconnu, même accompagné d'expressions que la bienséance ne permet pas de répéter. Il avait dévoilé le mystère, son crime était impardonnable. Caen et ses environs récèlent encore une grande partie des membres de la coalition départementale; j'ai des renseignements positifs là-dessus. La ville de Vire n'est pas dans les meilleurs principes que celle de Caen : ce sont plusieurs têtes dans un même bonnet.

Les malveillants ont pour eux un moyen pour corrompre la classe indigente, et qu'il est bien difficile de détruire, c'est la cherté de toutes les denrées. C'est l'arme la plus terrible à combattre que j'aperçoive en ce moment.

J'ai observé de quelle manière les côtes sont gardées; j'ai vu que toute une paroisse monte la garde ensemble. Il y a de ces paroisses qui sont presque toutes employées par les accapareurs, ou le sont elles-mêmes, et, par ce moyen, ils peuvent faire embarquer en prenant le jour qui leur est commode; par ce moyen, les blés et toutes nos denrées pourraient nous être soustraits. Ce n'est pas dans ces parages-là seulement : il en est de même à tout ce qui environne la mer et nos frontières. Il serait, je crois, utile que les villages et paroisses montent la garde tant d'un village et tant de l'autre; par ce moyen, il leur serait difficile de tromper.

DELABARRE.

RAPPORTS DE DESRENAUDES [1].

Martial-Borye Desrenaudes, né à Tulle le 7 janvier 1750, entra de bonne heure dans les ordres, et devint sous-diacre de la cathédrale de Tulle (il y prononça en 1774 une oraison funèbre de Louis XV), puis vicaire général de Talleyrand, à Autun. Il suivit son évêque à Paris, et l'assista, en qualité de sous-diacre, à la messe de la Fédération. Nous ne savons ce qu'il devint en 1791 et 1792. Le 19 mai 1793, il fut nommé par Garat commissaire observateur dans les départements de la Gironde, de la Dordogne et de la Corrèze [2]; mais il ne partit pas immédiatement. En juin et en juillet, il remplit des missions relatives aux subsistances à Étampes, puis dans l'Orne. Il ne se mit en route pour le Sud-Ouest qu'en août ou septembre; il était à Bordeaux en octobre 1793, et resta deux mois dans la Gironde (cf. les rapports n^os I et V). En l'an III, il fut employé dans les bureaux de la Commission exécutive de l'instruction publique. A la fin d'août 1795, il se présenta à la Convention comme fondé de pouvoirs de Talleyrand, et obtint pour l'ex-évêque d'Autun la permission de rentrer en France; à cette date, Desrenaudes est «professeur aux écoles centrales de Paris». En 1796, Talleyrand l'emploie au ministère des relations extérieures. Après le 18 brumaire, en même temps qu'il fonde avec Mailha-Garat le journal *le Citoyen français*, il entre au Tribunat, y fait de l'opposition, et est éliminé lors de la réforme de 1802. La protection de Talleyrand le sauve de la disgrâce; il devient garde des archives de la bibliothèque historique du Conseil d'État, conseiller titulaire de l'Université, censeur impérial, membre de la Légion d'honneur. Sous la Restauration, il conserve pendant quelque temps ses fonctions de censeur; il était chargé de la surveillance de plusieurs journaux. Il mourut le 8 juin 1825. Il laissait une traduction de la Vie de Julius Agricola (1797); en outre, il avait, dit-on, rédigé l'article «Girondins» dans les *Mémoires* de l'abbé Georgel.

Les états portent trace de trois ordonnancements relatifs à sa mission dans le Sud-Ouest : l'un de 2,000 livres en mai 1793, les deux autres de 600 livres chacun au mois d'août suivant.

[1] Sources de cette notice : Arch. nat., F^1A 550, F^1B I, 103, doss. 1, F^4 1224, AF II, 10, plaq. 64, pièce 20; *Moniteur* du 17 fruct. an III-3 sept. 1795; J. Guillaume, *Procès-verbaux du Com. d'instr. publ. de la Conv. nat.*, t. V, p. XIII, 115; Tourneux, *Bibliographie de l'histoire de Paris pendant la Révol.*, t. II, n° 11270; Rabbe, Vieilh de Boisjolin et Sainte-Preuve, *Biographie universelle et portative des contemporains;* Robert, Bourloton et Cougny, *Dictionnaire des parlementaires français.*

[2] Il était autorisé à se faire accompagner par son neveu, le citoyen Duclaux (AF II, 7, plaq. 43, pièce 22).

I. Desrenaudes à Paré, Ministre de l'Intérieur [1].

Bordeaux, 30e jour du 1er mois de l'an II –
21 octobre 1793.

Citoyen Ministre,

J'arrive à Bordeaux après avoir rempli dans le département de la Dordogne la mission dont le Conseil exécutif m'a chargé. J'ai eu lieu de faire sur l'agriculture, le commerce, les manufactures, les arts, l'instruction publique et l'esprit public de ce département des observations dont j'espère que vous serez satisfait. Je vais les rédiger incessamment et vous les faire parvenir dans dix ou douze jours.

Cette même mission est moins facile à exécuter en ce moment dans le département de la Gironde. Le grand mouvement révolutionnaire qui vient de s'y manifester absorbe toutes les attentions, et je me reprocherais de m'occuper d'autre chose. Mais je regarde comme une des parties de ma mission de vous instruire avec exactitude de tout ce que j'aurai lieu d'observer à ce sujet. Bonnes ou mauvaises, je me promets de vous apprendre toutes les nouvelles qu'il est nécessaire que vous sachiez.

Les représentants du peuple [2] sont ici depuis quatre jours. Leur présence a inspiré la plus grande joie aux vrais sans-culottes et une terreur profonde aux contre-révolutionnaires de toutes les couleurs. Croyez que la ville de Bordeaux est rendue à la République. Ce n'est pas qu'on ne trouve encore dans quelques propos et sur plusieurs visages l'empreinte des anciens projets criminels des fédéralistes; mais les yeux sont enfin ouverts, et l'indignation la plus vive se manifeste de toutes parts. On ne se pardonne pas d'avoir pu être séduit par d'aussi méprisables et d'aussi odieux conspirateurs.

Je vous envoie l'arrêté des représentants du peuple [3]. Ils ont promis aux Bordelais du pain, et ils tiendront parole. En attendant,

[1] Arch. nat., F1c III, Gironde, 8; original.

[2] Tallien et Ysabeau étaient arrivés à Bordeaux le 25 du 1er mois – 16 octobre 1793, accompagnés de leurs collègues Baudot et Chaudron-Roussau.

[3] Sans doute le long arrêté du 27 du 1er mois – 18 octobre (cf. Wallon, *Les Représentants en mission*, t. II, p. 193-194; voir cet ouvrage pour tous renseignements complémentaires sur les événements dont parle Desrenaudes).

IMPRIMERIE NATIONALE.

on souffre, et beaucoup; mais les vrais républicains souffrent avec un grand courage. J'en ai entendu s'indigner des plaintes que l'on ferait à ce sujet: «Eh bien! dirent-ils, nous nous passerons de pain; que nous importe?»

Le désarmement se fait avec une grande rapidité; il produira, dit-on, près de 40,000 fusils.

Le peuple est impatient de voir tomber la tête des scélérats qui ont juré sa perte.

Lavau-Gayon [1] vient d'être arrêté dans ce département; c'est lui qui avait machiné et conduit l'infâme trahison de Toulon.

On espère beaucoup tenir sous peu Guadet, Petion, Buzot, Grangeneuve, Wimpffen, que l'on croit ici ou autour d'ici.

DESRENAUDES.

Les habitants du département de la Gironde ont montré le désir de voir changer le nom de ce département; ils ont proposé celui de *Bec d'Ambès*. Les représentants du peuple ont approuvé ce désir et écrivent en conséquence à la Convention nationale [2].

II. DESRENAUDES À PARÉ, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR [3].

[Bordeaux], 3e jour du 2e mois de l'an II — 24 octobre 1793.

Citoyen Ministre,

Lavau-Gayon [4], commissaire ordonnateur de la marine à Bordeaux, a été exécuté hier ici. Il avait été mis hors la loi; il n'y a donc pas même eu lieu à jugement. Il est mort avec fermeté, ce qui est assez peu intéressant à savoir, mais, ce qui vaut beaucoup mieux, le peuple a témoigné une très grande joie de ce premier acte de justice nationale

(1) Délégué de la commission populaire de salut public de la Gironde dans les départements du Midi. Il avait été mis hors la loi par le décret du 6 août (cf. ci-après p. 247, note 1).

(2) Cf. la lettre de Tallien, Ysabeau, Baudot et Chaudron-Roussau à la Convention, du 30 du 1er mois — 21 octobre 1793 (AULARD, *Rec. des actes du Com. de sal. pub.*, t. VII, p. 554). Un décret conforme fut rendu par la Convention le 12 du 2e mois — 2 novembre.

(3) Arch. nat., F1C III, Gironde, 8; original. En tête: «Extrait donné au Comité de salut public.»

(4) Cf. ci-dessus, note 1.

exercé à Bordeaux depuis le commencement de la Révolution. Les cris répétés de : Vive la République! se sont fait entendre de toutes parts.

Guadet et Grangeneuve ne sont pas encore pris, non plus que les autres principaux ci-devant députés dont je vous parlais dans ma dernière lettre. Mais Birotteau et Girey-Dupré, rédacteurs du *Patriote français*, l'ont été bien certainement l'avant-dernière nuit; ce dernier va être envoyé à Paris comme nécessaire à l'instruction du procès de Brissot, et Birotteau sera exécuté aujourd'hui à Bordeaux; c'est chose décidée.

La commission militaire est en pleine activité et composée d'hommes les plus prononcés en patriotisme[1].

Le désarmement s'est fait avec une extrême facilité; il est inconcevable tout ce qu'on a trouvé d'armes.

La disette du pain est toujours désolante. Les représentants du peuple ont pourtant fait acheter 35,000 boisseaux de farine (le boisseau est de 130 ou 140 livres) dans le ci-devant Languedoc; mais les eaux basses rendent impossible leur transport. Il ne se distribue pas par jour une demi-livre de pain pour chaque individu, et encore le grand nombre ne sait comment se procurer cette demi-livre. En mon particulier, je n'ai aucun moyen d'en avoir, et, si l'on ne m'en cède pas un peu, je n'en mangerai pas du tout. Vous croyez bien que je suis loin de murmurer. Je dois même dire, à l'éloge des Bordelais, qu'on y souffre cette calamité avec une résignation vraiment étonnante; on est bien affligé, mais voilà tout; point de violences, point de vexations. Il est vrai que les Bordelais ne peuvent pas s'en prendre de ces malheurs aux représentants du peuple; on rend justice à leur zèle et à leur infatigable activité. On sait qu'il faut de l'eau pour avoir des farines, et l'on se borne à faire des vœux pour qu'elle arrive promptement.

Ce peuple-ci a enfin les yeux ouverts sur les intrigants infâmes et les vils contre-révolutionnaires qui l'ont égaré; il est vrai qu'on a eu besoin de les lui ouvrir. Du reste, il ne faut pas s'abuser; il y a encore fort peu d'esprit public; on est soumis moitié par force, moitié par raison; mais on n'est nullement révolutionnaire : c'est du moins ce que

[1] En voir la composition dans Wallon, *Les Représentants en mission*, t. II, p. 195.

j'ai cru apercevoir. Je croyais les caractères capables d'énergie, je m'attendais à voir des personnes exaltées dans un sens ou dans un autre : point du tout ; on y est faible, intéressé, craintif, et disposé par toutes ces raisons à caresser le pouvoir en quelques mains qu'il se trouve. Voilà pourquoi il n'y a sorte de bassesses et de flagorneries dont on ne fatigue nos représentants, ceux-là même qu'on a abreuvés d'outrages dans le temps; ils en ont mal au cœur.

Les représentants vont parfaitement d'accord et n'omettent rien de ce qu'il faut pour ranimer l'esprit public; mais, à leur départ, je crains que cet esprit ne s'affaisse. Aussi, je pense que le gouvernement doit avoir longtemps encore les yeux sur cette partie de la République, dans la crainte que, par la faiblesse de ses habitants, elle ne soit encore une fois la dupe de quelque intrigant adroit qui voudra la subjuguer. Du reste, quant à présent, il est certain que tous les membres de la commission populaire seront exécutés, non seulement sans murmure, mais à la grande satisfaction de presque tout le monde.

DESRENAUDES.

III. DESRENAUDES À PARÉ, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR [1].

Bordeaux, 7e jour du 2e mois de l'an II — 28 octobre 1793.

Citoyen Ministre,

Bordeaux va aussi bien qu'il peut pour la République. Le désarmement s'est fait sans résistance, et même avec un empressement fort remarquable. La commission militaire est en pleine activité, et chaque jour quelques têtes criminelles tombent sous le fer de la loi. Hier, on a exécuté Marandon, un des chefs principaux de la commission populaire; il a chanté, en allant au supplice et sur l'échafaud, l'hymne marseillaise; mais cette ivresse fanfaronne n'a séduit personne; tout le peuple lui a répondu avec joie : Vive la République! à l'instant de sa mort. Trente-six heures auparavant, [avait été exécuté] un personnage jadis fort important dans cette ville; c'est le ci-devant Saige, avocat général au Parlement avant la Révolution, homme très riche, âgé de

[1] Arch. nat., F[1c] III, Gironde, 8; original. En tête: «Extrait donné le 5 brumaire au Comité de salut public.»

60 ans, et qui par des apparences vertueuses avait su se faire et se conserver une grande popularité pendant tout le cours de la Révolution ; mais il avait laissé outrager indignement la Convention nationale dans la personne des députés Ysabeau et Baudot, et il avait signé un arrêté portant formation de deux régiments pour marcher sur Paris : ce sont les propres termes. Vainement, le jour de son exécution, il voulut par un placard réchauffer le peuple en sa faveur, en s'étonnant qu'il ne se soulevât pas pour lui : le peuple ne fit pas le moindre mouvement et applaudit même à son supplice. C'est que le peuple est parfaitement convaincu dans ce moment qu'il a été trompé par d'odieux intrigants, et sa confiance longtemps abusée se convertit en indignation. Lorsqu'un des représentants du peuple annonça au club national qu'il avait la preuve positive que l'argent de la République remis au département de la Gironde pour le soulagement des femmes et enfants des braves volontaires avait été diverti par ces infidèles administrateurs et employé en criminelles intrigues, ce trait de lumière inattendu fit le plus grand effet dans les tribunes ; j'y étais. C'est par de semblables découvertes que les Bordelais, naturellement peu révolutionnaires, se retremperont en quelque sorte, et acquerront toute l'énergie dont ils sont susceptibles. Que les représentants du peuple, lorsqu'ils tiendront tous les fils de la trame criminelle ourdie par les ambitieux, les intrigants et les royalistes déguisés de ce pays-ci, fassent un exposé fidèle et succinct de tout ce que ces hommes pervers ont machiné pour la perte de Bordeaux et de ses habitants, dont ils feignaient d'embrasser les intérêts : la conviction, quoique tardive, qui en résultera les indignera, je pense, contre le passé, et les armera d'une salutaire défiance contre l'avenir. Du reste, je pense qu'il sera bon, qu'il sera même nécessaire, pendant quelque temps encore, de placer à la tête des autorités constituées de ce pays des hommes qui ne soient pas du pays ; ils auront à la fois et plus d'indépendance et plus d'ascendant et plus de force révolutionnaire ; je tiens extrêmement à cette idée.

Je connais peu les représentants du peuple qui sont ici. Je leur dois la justice de déclarer que leur conduite est parfaitement bonne. Ils semblent se multiplier en quelque sorte pour suffire à leurs nombreuses occupations ; tout aboutit à eux. Mais ils ont mis un ordre excellent dans leur travail et ont pris les mesures les plus sévères et

même les plus effrayantes contre les solliciteurs et solliciteuses. Ils parlent très souvent en public, au club, dans les places, et partout ils excitent un grand enthousiasme; ils ne laissent échapper aucune occasion d'échauffer et même d'exalter l'esprit public.

Les quatre à cinq théâtres qui sont ici semblent se piquer tous d'une émulation patriotique; dans tous les entr'actes on y chante les chansons les plus républicaines, qui sont toujours fortement applaudies. Les pièces que l'on joue sont en général bien choisies, et la circonstance actuelle a produit quelques petites pièces et beaucoup d'allusions, le tout dans un très bon sens. Ce n'est pas seulement lorsque les représentants y assistent qu'on crie avec force: Vive la République! Vive la Montagne! J'ai été témoin que c'est la même chose en leur absence. Je tâche, au reste, de distinguer en tout cela ce que la terreur du moment peut produire de ce qui est l'expression vraie des sentiments: il y a certainement de l'un et de l'autre.

Le peuple de ce pays me paraît bon, faible, et malheureusement ignorant de tout ce qui concerne la Révolution: le jour de l'exécution de Birotteau, je n'ai pu rencontrer personne dans la place publique qui sût ce que c'était que Birotteau et pourquoi on le guillotinait. Du reste, nullement disposé à la révolte, mais peut-être aussi, par le même principe, peu porté aux insurrections.

On est toujours dans une extrême disette de pain. Heureusement le temps se tourne à la pluie; il a même plu beaucoup hier, ce qui va sûrement amener des farines. Il est bien fâcheux que l'extrême sécheresse n'ait pas permis l'arrivée de ces mêmes farines au moment où les représentants du peuple sont entrés à Bordeaux: cet à-propos eût été un coup de partie en Révolution. Du reste, je vous dirai que, depuis cinq à six jours, on ne distribue dans plusieurs sections qu'une demi-livre de très mauvais pain pour chaque individu, et cela pour deux jours, en sorte qu'il n'y en a qu'un quart par jour pour chacun. Eh bien! non seulement je n'ai aperçu aucun mouvement à cette occasion, je n'ai même entendu aucune plainte; on espère, et, en attendant, on souffre patiemment.

On verra exécuter sans murmure et même avec joie tous les chefs fédéralistes qui ont trompé le peuple. Quant à ceux qui n'ont été qu'entraînés, la Convention jugera s'il n'est pas à la fois sage et même prudent de se relâcher un peu de la rigueur du décret du 6 août, qui

met également hors de la loi et les chefs et les adhérents [1]. Ce décret, exécuté à la lettre, inonderait de sang cette cité.

Le club national a été installé il y a quatre jours par nos représentants dans un local qu'ils ont purifié, et où ils ont électrisé tous les esprits par une énergie vraiment remarquable.

Voilà, citoyen Ministre, tout ce que j'ai à vous apprendre aujourd'hui sur Bordeaux. Veuillez, je vous prie, me dire qu'elle est la conduite que vous désirez que je tienne, car le moment n'est guère favorable pour les autres observations que je suis tenu de faire par ma mission.

DESRENAUDES.

IV. DESRENAUDES À PARÉ, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR [2].

Bordeaux, 1er frimaire an II
– 21 novembre 1793.

[Desrenaudes fait passer à Paré des observations sur le commerce, qui lui ont été remises par le consul des États-Unis d'Amérique résidant à Bordeaux. S'il n'a pas encore envoyé au Ministre son mémoire sur le département de la Dordogne, c'est qu'il lui reste à le compléter sur quelques points. Le département de la Gironde offre un vaste champ de recherches : est-il un point en particulier sur lequel Paré désire être renseigné?]

J'ai peu de chose à vous apprendre sur la ville de Bordeaux. Grâce à l'infatigable activité des deux députés qui sont ici [3], et au très bon esprit du général Brune, cette ville se soutient révolutionnairement. Leur départ serait un grand malheur; je les crois nécessaires encore quelque temps. La commission militaire fait trembler tous les ennemis du bien public, contre-révolutionnaires ou autres. Les sections ne s'assemblent plus : ainsi l'ont voulu les représentants du peuple ; elles ne feraient pas de bien, elles pourraient faire du mal. Le club se ranime et se relève chaque jour davantage. Les offrandes patriotiques se multiplient. Enfin, on célébrera dans peu de jours la fête de la

(1) Article 2 du décret du 6 août 1793, «qui anéantit les actes faits par la soi-disant commission populaire de salut public de Bordeaux et met les membres hors la loi».

(2) Arch. nat., F1C III, Gironde, 8; original. En tête : «Extrait pris et envoyé au Comité de salut public le quintidi frimaire.»

(3) Cf. ci-dessus, p. 241, note 2.

conquête de la Raison sur toutes les superstitions. Rien, je pense, ne manquera à cette fête.

Malheureusement le pain est excessivement rare; cela s'appellerait même une famine partout ailleurs, car, depuis trois semaines, il n'y a pas eu plus de quatre à six onces de pain pour chaque individu. Mais les patriotes supportent cette disette avec courage; les autres la supportent par l'effet de la terreur. Les représentants ont pourtant assuré qu'ils avaient fait une grande opération qui indubitablement approvisionnerait cette ville, les obstacles ne viennent point d'eux, on en est convaincu et l'on souffre avec patience.

On n'a pu saisir encore les Guadet, Petion, Salle, Wimpffen, Buzot. On a presque la certitude qu'ils sont ici. Jusqu'à ce jour ils ont échappé à toutes les perquisitions. Cela ne peut être de longue durée.

DESRENAUDES.

V. DESRENAUDES À PARÉ, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR[1].

Bordeaux, 27 frimaire an II
- 17 décembre 1793.

Citoyen Ministre,

Je me reprocherais de ne pas t'écrire dans les circonstances présentes. Bordeaux fournit aux yeux de l'observateur philosophe et révolutionnaire de trop vastes objets de réflexion. Je te dois l'hommage des miennes.

Les papiers publics nous apprennent qu'on a étrangement noirci à Paris la conduite de tous ceux qui exercent en ce moment un grand pouvoir dans cette cité. Je suis incapable de flagorner qui que ce soit au monde, et je ne m'abaisserai pas jusqu'à dire que, dans l'exercice de ces vastes pouvoirs, il ne soit échappé rien d'imparfait à ceux qui en étaient dépositaires; mais, en même temps, je suis pressé d'attester que quiconque oserait dire que les délégués du peuple[2] n'ont pas montré ici un grand courage, n'ont pas déployé de grands talents révolutionnaires, n'ont pas manifesté un patriotisme très ardent et très vrai, n'ont pas travaillé avec un zèle infatigable, et, en résultat, n'ont pas fait des biens immenses à ce pays, que quiconque oserait tenir un

[1] Arch. nat., F[1c] III, Gironde, 8; original. — [2] Cf. ci-dessus, p. 241, note 2.

tel langage est un infâme imposteur, car le contraire est mille fois prouvé.

Le général révolutionnaire Brune, qu'on a aussi dénoncé à Paris, m'a semblé, dans le petit nombre de rapports que j'ai eus avec lui, un patriote de vieille roche, fortement organisé, taillé en vrai révolutionnaire, franc, loyal, ennemi de toute forfanterie, n'en ayant point besoin, énergique et simple à la fois, juste et humain, et de plus doué de beaucoup de talents, de ce coup d'œil surtout qui juge sans effort et avec justesse les hommes, les choses et les événements. Je puis me tromper, mais c'est ainsi du moins qu'il m'a paru. Le reproche qui lui avait été fait à Paris d'étaler un luxe insolent est vraiment risible; je ne crois pas qu'il y ait manière d'être plus simple, plus populaire et plus complètement sans-culotte.

Je ne puis m'empêcher de conclure de ces odieuses dénonciations que le projet de perdre les vrais patriotes, et surtout de les diviser, a ses apôtres ici comme à Paris. C'est une dernière crise de la Révolution, dont sans doute elle sortira victorieuse.

Le représentant Tallien a été attaqué il y a trois jours par cinq scélérats, dont l'un lui a présenté deux pistolets; il a eu le bonheur d'échapper à cet horrible attentat par son calme et sa présence d'esprit. Cet événement a fait frémir d'indignation tous les patriotes, et lui a fait connaître de plus en plus combien fortement ils lui étaient attachés. Tous briguent l'honneur d'exposer leur vie pour défendre la sienne.

Malgré cet affreux événement, j'ose présumer que la ville de Bordeaux est rendue pour toujours à la République. Il y a sans doute encore des scélérats, des forcenés qu'on découvrira et dont ton fera prompte justice; mais je ne puis croire à une conspiration réelle et organisée. Le fédéralisme y est éteint; l'aristocratie ne l'est peut être pas autant, mais je la crois lâche et sans concert. Il n'en est pas moins vrai qu'il faut longtemps encore surveiller de près ce pays.

Il est fortement à remarquer que, malgré l'espèce de famine qu'on y éprouve depuis deux mois, il ne s'est pas manifesté à ce sujet le moindre soulèvement; à peine même murmurait-on tout bas. Depuis près de quinze jours, chaque individu a enfin une demi-livre de pain par jour, et paraît s'estimer heureux de cette augmentation; il était auparavant réduit à la moitié.

Il est impossible de se défendre d'une réflexion: c'est qu'un pays où une aussi longue disette de pain n'a produit aucune émeute populaire est un pays qui ne doit pas être très difficile à contenir.

Il paraît que les représentants ont pris les mesures les plus sages et les mieux entendues pour que désormais le pain ne manque plus à Bordeaux. Le succès de leur plan tient au secret, qui est bien gardé. On se fie entièrement à leur zèle, à leurs lumières, et à la parole qu'ils ont donnée.

La commission militaire continue ses fonctions d'une manière terrible pour les conspirateurs de tous les genres. Déjà plus de 50 ont payé de leur tête leurs forfaits, et plus de 100 autres ont été jugés d'une manière fort lucrative pour la République. Le fameux juif Peixotto[1] vient d'être condamné hier à payer 1,200,000 livres. L'ex-ministre Duranthon a été enfin découvert; son jugement sera prompt, ou plutôt il est déjà tout jugé.

Il eût été à désirer sans doute que le supplice des conspirateurs eût été plus prompt; cela eût été à la fois plus terrible, plus humain, et par conséquent plus révolutionnaire. Il semble qu'il ne faut pas que la terreur pèse trop longtemps sur une ville, car elle finit par faire du bien aux coupables et du mal aux innocents. Il faut croire qu'il a été impossible de juger plus promptement les conspirateurs.

Il y a dans ce moment plus de mille individus dans les prisons. Tous les négociants y sont; on s'occupe de la levée de leurs scellés. Il est important que cette opération soit bientôt terminée, qu'on punisse vite les coupables, et qu'on rende la liberté aux autres; car beaucoup de malheureux sans-culottes souffriraient d'un trop long délai par le contre-coup de cette mesure sur l'aisance de presque tous les habitants d'une ville. La mesure était pourtant nécessaire à prendre.

Je désire bien, citoyen Ministre, que tu m'écrives et me fasses connaître avec quelque précision sur quels objets tu désires que j'appelle principalement mes réflexions en ce moment. Mon travail sur le département de la Dordogne est à peu près fini, et j'aurais bien des

[1] Charles-Paul-Joseph de Beaulieu-Peixotto, célèbre banquier de Bordeaux, juif d'origine, âgé de 54 ans en 1793. C'est le 6 frimaire an II-16 décembre 1794 qu'il fut condamné à l'amende dont parle Desrenaudes. (Renseignement communiqué par M. P. Courteault, professeur à l'Université de Bordeaux.)

vues à te soumettre sur le commerce et l'agriculture du département du Bec d'Ambès; ce sera le sujet de ma première lettre.

DESRENAUDES.

RAPPORTS DE DIANNYÉRE [1].

Antoine Diannyére naquit à Moulins en janvier 1762. Il était le fils d'un médecin. Lui-même se fit recevoir docteur en médecine; mais il n'exerça pas; le culte des lettres, l'étude de l'économie sociale remplirent sa vie. En 1790 et 1791, il fut secrétaire-commis du Comité de mendicité : il était employé à faire des traductions de l'anglais, qu'il connaissait fort bien. En l'an v, il fut nommé commissaire du Directoire près l'administration centrale du département de l'Allier; mais, n'ayant pas l'année de résidence exigée par la loi, il ne put conserver cette fonction. Il devint alors commissaire du Directoire près le tribunal correctionnel de Moulins. En l'an vii, il fait des démarches pour obtenir à nouveau la place de commissaire du Directoire près l'administration centrale de l'Allier; ses demandes sont appuyées par la veuve de Condorcet (dont il avait été l'ami), par Larévellière-Lépeaux, Creuzé-Latouche et Daunou. Lors de la création de l'Institut national, il avait été nommé membre associé de la Classe des Sciences morales et politiques, et il communiqua à cette compagnie cinq mémoires concernant l'agriculture, l'industrie, etc. Après le 18 brumaire, Carnot l'appela au ministère de la guerre comme chef du bureau des hôpitaux, et il fut, dans cette partie, l'instigateur de plus d'une réforme heureuse. Il remplit ces fonctions jusqu'à sa mort qui survint prématurément en fructidor an x (août-septembre 1802). Il laissait plusieurs ouvrages : un *Éloge de Gresset* (1784), un *Éloge de M. le Président Dupaty* (1789), un *Rêve d'un bon citoyen sur les lois, un code national et les parlements, à l'usage de ceux qui veillent* (1789), des *Réflexions sur la traite et l'esclavage des noirs* (1789, ouvrage traduit de l'anglais), une *Notice sur la vie et les œuvres de Condorcet* (1796), des *Essais d'arithmétique politique* (1799), un roman philosophique intitulé *Souvenirs de Milady Cartemane, ou les mœurs du temps passé* (1800), et des mémoires sur divers sujets.

Diannyére fut nommé, le 18 mai 1793, commissaire observateur local dans les départements de l'Allier, de la Creuse et de la Nièvre. Il opéra dans l'Allier

[1] Sources de cette notice: Arch. nat., F^{1A} 550, F^{1B} 1, 103, doss. 1, F^{1D} II D^{14}, AF III*, 101, n° 2924; *Biographie moderne*, dite de Leipzig; RABBE, VIEILH DE BOISJOLIN et SAINTE-PREUVE, *Biographie universelle et portative des contemporains*; QUÉRARD, *La France littéraire;* C. BLOCH et A. TUETEY, *Procès-verbaux et rapports du Comité de mendicité* (Paris, 1911), p. 27, 304; *Le Citoyen français*, 22 et 26 fructidor an x; *Almanach national* de l'an IX et de l'an x.

jusqu'au début d'octobre. A cette date, ses fonctions lui furent confirmées pour la Creuse; il s'installa à Guéret, et s'y trouvait encore lorsque le décret du 23 ventôse an II marqua le terme de sa mission; elle avait duré neuf mois et demi.

Les appointements de Diannyére avaient été fixés, comme ceux des autres commissaires observateurs locaux, à 360 livres par mois. En frimaire an II, il n'avait encore reçu que quatre mois de traitement, soit 1,440 livres [1]. A la fin de ventôse, le Ministère lui devait encore 900 livres; Diannyére réclamait en outre une somme de 870 livres pour dépenses exceptionnelles [2]; mais il n'obtint — et avec peine — que les 900 livres qui lui étaient strictement dues (décision de la Commission des administrations civiles, police et tribunaux, du 7 messidor an II – 25 juin 1794).

Diannyére a entretenu avec le Ministère une correspondance abondante. Elle ne nous est pas parvenue tout entière; pour les mois de frimaire et de ventôse an II, elle offre une lacune à peu près complète. Néanmoins le dossier est riche. Nous en avons tiré 48 rapports. Ce sont des documents intéressants où sont consignés avec méthode les résultats d'une enquête bien conduite [3], et qui fournissent sur l'état

[1] Le dosssier contient plusieurs lettres dans lesquelles Diannyére réclame le payement de l'arriéré de ses appointements. Il se plaint aussi, dans des lettres au Ministre ou à Francqueville, d'être laissé sans instructions, de ne pas recevoir de réponses à des demandes de livres, de décrets, etc., qui lui sont nécessaires pour la propagande.

[2] Voici comment, dans une lettre du 30 prairial an II – 18 juin 1794 à la Commission des administrations civiles, police et tribunaux, Diannyére établissait le compte total de ses dépenses :

Frais de voyage de Paris à Moulins	150 ll
Dans le département de l'Allier, pour les grandes routes, les forêts nationales, le fanatisme, etc., 45 jours de voyage à 14 ll chaque jour pour un cheval de loyer et sa nourriture	630
Pour aller de Moulins à Guéret	100
Pour visiter les mines, étudier les causes de la pauvreté, le commerce, les grandes routes faites ou à faire, les manufactures, voyages en poste, parce qu'il n'y a ni chevaux de loyer, ni voitures publiques, etc.	400
Retour de Guéret à Moulins	80
De Moulins à Paris	150
Livres pour les mines, les manufactures, l'agriculture, lois, frais de copies	200
Pour mon logement, à 30 ll par mois	300
Pour ma nourriture, pendant six mois à peu près que je n'ai fait que des voyages très courts, à 6 francs par jour, par mois 180 ll, pour les six mois	1,080
Pendant les quatre mois que j'ai fait de plus longs voyages, à 10 ll par jour, par mois 300 ll, pour les quatre mois	1,200
TOTAL	4,290

Son traitement pour neuf mois et demi s'étant élevé à 3,420 livres il se trouvait donc en déficit de 870 livres : c'étaient ces 870 livres qu'il réclamait.

[3] Dans une première lettre à Garat, datée du 31 mai 1793, Diannyére définit ainsi son plan de travail:

«Je ferai d'abord dans chaque chef-lieu

politique, religieux, économique des départements de l'Allier et de la Creuse en 1793 et 1794 de très précieux renseignements [1].

I. Diannyére à Garat, Ministre de l'Intérieur [2].

Moulins, 1er juin 1793.

Citoyen Ministre,

Le conseil général du département de l'Allier a arrêté l'impression d'un Bulletin du département, le 15 du courant. Dans le numéro ci-joint [3], pages 22 et 23, vous trouverez un état de situation des diverses contributions du département de l'Allier, au 1er mai 1793.

Vous y verrez que, pour 1791, il reste à recouvrer la somme de 608,300 livres 0 sol 0 denier et, pour 1792, celle de 2,857,490 livres 5 sols 1 denier; total : 3,465,790 livres 5 sols 1 denier.

Il faut vous observer que, dans la municipalité de Moulins, on travaille à la confection des rôles pour l'exercice de 1792.

Dans ce même numéro, citoyen Ministre, vous trouverez, page 24, le tableau de situation de la vente des domaines nationaux mobiliers et immobiliers, dans le département de l'Allier, au 1er mai 1793.

Diannyére.

de département un état aussi exact que possible de tout le département. J'irai ensuite dans chaque chef-lieu de district, et puis dans chaque chef-lieu de canton, et puis dans chaque municipalité. Je m'établirai, dans chaque lieu que j'aurai visité, un correspondant, Je saurai tout ce qui s'y fera d'un peu important, car je m'y transporterai dès que la tranquillité publique paraîtra menacée.

«Citoyen Ministre, les départements dans lesquels vous m'avez envoyé renferment des sols de toute espèce; les uns ont pour base du sable, d'autres de la marne, d'autres du gravier, d'autres enfin de la glaise. Je marquerai sur les cartes de Cassini les limites de chacun d'eux; je dirai, par approximation, la proportion du sol naturel à la terre végétale. Le département de l'Allier a une mine d'antimoine et plusieurs mines de charbon de terre; celui de la Nièvre a plusieurs mines de fer. Je vous décrirai le minerai; je vous dirai la position de ces mines et la proportion du minerai au métal...

«Veuillez, citoyen Ministre, me faire passer les lois relatives à l'instruction publique, aux grandes routes, aux prêtres déportables, aux biens des émigrés, aux forêts nationales.

«Vous aurez bientôt l'état général du département de l'Allier.»

(1) Les rapports qui concernent l'Allier sont à rapprocher de ceux du commissaire observateur Garnier, qui opéra dans le même département. Voir ces rapports dans le présent recueil.

(2) Arch. nat., F1a 550; original. En tête : «Extr[ait] pris.»

(3) Ce numéro n'est pas joint.

II. Diannyére à Garat, Ministre de l'Intérieur [1].

Moulins, 2 juin 1793.

Citoyen Ministre,

Dans le numéro premier, ci-joint [2], du Bulletin du département de l'Allier, vous trouverez, pages 13 et 14, le résultat des mercuriales comparées, depuis le 1er janvier 1793 jusqu'au 1er mai de la même année. Ce prix moyen fixait pour tout le département le *maximum* de la livre de grain pesant 16 onces; le *maximum* de la livre de froment était de 4 sols 7 deniers 3/4, celui de la livre de seigle était de 3 sols 7 deniers.

Le conseil du département, d'après les réclamations de plusieurs districts, a bientôt après fixé, pour chaque district, un *maximum* qui a été le résultat des mercuriales de ce même district. Cette opération, qui établit une espèce de concurrence entre tous les marchands de grains du département, en assurerait à un moindre prix au district où ils sont le plus cher, s'ils ne paraissaient pas manquer.

Le conseil du département a mis à la suite du numéro 2 de son Bulletin ces divers maximum. Je vous les envoie [3]. Vous y verrez que le

[1] Arch. nat., F1A 550; original.

[2] Ce numéro n'est pas joint.

[3] Ce tableau est joint. Il est ainsi conçu :

« Les réclamations de plusieurs districts, qui ont demandé la fixation du *maximum* du prix des grains isolément, l'exemple des départements environnants, qui ont ainsi procédé, et les avantages que présente cette mesure, ont déterminé le Conseil à réformer l'opération insérée dans le dernier numéro, opération qui n'était pas définitivement arrêtée, et dont les calculs avaient été renvoyés à une plus ample vérification. Le tableau suivant en est le résultat.

MAXIMUM DU PRIX DE LA LIVRE DE CHAQUE ESPÈCE DE GRAINS DANS CHACUN DES DISTRICTS DU DÉPARTEMENT DE L'ALLIER.

NOMS DES DISTRICTS.	FROMENT. PRIX DE LA LIVRE.	SEIGLE. PRIX DE LA LIVRE.	ORGE. PRIX DE LA LIVRE.
Moulins	3s 6d 3/8	3s 4d "	2s 10d "
Le Donjon	4 1 10/12	3 4 2/5	3 1 2/22
Cusset	5 1 3/20	4 4 10/12	4 " 9/12
Gannat	5 " 1/13	4 8 8/16	4 2 2/3
Montmarault	4 10 9/20	4 10 "	" " "
Montluçon	5 2 69/152	5 6 3/140	4 " 1/15
Cérilly	4 " 13/20	4 4 2/9	4 3 1/2

prix de la livre de seigle approche presque partout de celui de la livre de froment, et n'est pas beaucoup au-dessus de celui de la livre d'orge. Cela tient à ce que tous les ouvriers des villes et de la campagne ne mangent habituellement que du pain de seigle et d'orge, et à ce que les habitants aisés des villes mangent du pain de froment dans lequel les boulangers ont mis un peu de farine de seigle et de farine d'orge.

DIANNYÉRE.

III. DIANNYÉRE À GARAT, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR[1].

Moulins, 5 juin 1793.

Citoyen Ministre,

Le département de l'Allier ne connaît aucune des sectes qui ont divisé et qui divisent le christianisme; il est catholique, et, comme l'ignorance est la base des religions, il est religieux.

Les personnes qui attribuent aux religions une utilité politique passent ici pour des philosophes, pour des personnes très instruites. Une autre fois, je vous parlerai de l'instruction; aujourd'hui ce ne sera que du catholicisme.

Aucun prêtre n'est marié. Le peuple, qui passerait à un prêtre une ou plusieurs maîtresses, ne lui passerait pas une femme. La première serait presque suivant l'usage, la seconde serait une innovation; et, dans le département de l'Allier, on n'aime pas les innovations.

Avant la Révolution, Moulins n'avait pas d'évêque; il était du diocèse d'Autun. Actuellement, le département de l'Allier, pour ce qu'on appelle le spirituel, est un démembrement des diocèses de Clermont, d'Autun, de Bourges et de Nevers, et, dans chacune de ces parties, les prêtres se sont conduits à peu près comme leurs anciens évêques respectifs. Ainsi, dans les districts du Donjon et de Moulins, ils ont presque tous prêté le serment, tandis que dans ceux de Gannat, de Cusset, de Cérilly, les prêtres sermentés ont été peu nombreux. Les curés sermentés lisent et prêchent les lois nouvelles. Je ne les crois pas assez éclairés pour être républicains, mais je les crois intéressés, mais je crois qu'ils commencent à comprendre que la conservation de leur

[1] Arch. nat., F[1a] 550; original. En tête : «[Extrait] pris.»

traitement dépendra des services qu'ils rendent et qu'ils rendront à la Révolution.

Citoyen Ministre, d'après ce que je vous ai dit, vous voyez qu'ils ne sont pas à négliger. La classe peu fortunée les écoute, les suit, leur obéit, et, à Moulins, les femmes qui ne vont pas à la cathédrale passent pour n'être pas patriotes. Enfin, le peuple, c'est-à-dire la majorité des habitants, est patriote partout où les prêtres se disent ou se croient patriotes.

Tous ces prêtres sont d'une espèce singulière. Presque tous ont été élevés au séminaire ou de Clermont, ou de Bourges, ou d'Autun par des Sulpiciens. Là on leur apprenait à dire le chapelet, le bréviaire, là on leur apprenait la morale scolastique; là on leur apprenait à obéir au pape, à l'évêque; là on leur apprenait qu'un prêtre devait être respecté par tous ceux qui n'étaient pas prêtres. En sortant du séminaire, ils allaient vicarier ou dans une campagne ou dans une petite ville, et ensuite ils étaient curés. Il s'ensuit que ces prêtres, en totalité ou du moins en très grande partie, sont très sots et très ignorants, et qu'il faut par conséquent très peu compter sur eux et les surveiller beaucoup.

Ce qui se passe actuellement dans le district de Montmarault vient encore à l'appui de mon opinion. Les curés de ce district, un seul excepté, ont prêté le serment; et cependant le peuple y est tellement fanatisé, tellement opposé à la Révolution, que, s'il avait un chef, il se révolterait contre les lois nouvelles. Voilà ce que m'ont assuré et l'évêque et le président du département de l'Allier et plusieurs autres personnes également dignes de ma confiance. Cinq curés ont été arrêtés, sans trouble, il est vrai, mais les colons n'en sont pas moins endoctrinés par d'autres prêtres aussi perfides; d'ailleurs, les arrestations ayant été et étant encore très multipliées dans ce département, ont paru souvent peu ou point motivées et n'ont, par conséquent, flétri personne; d'ailleurs enfin, il est possible que plusieurs curés du district de Montmarault aient prêté le serment avec le consentement du ci-devant archevêque de Bourges, pour travailler le peuple dans le sens contre-révolutionnaire : cette conjecture n'est pas déraisonnable pour qui connaît et la scélératesse des ennemis de notre Révolution et le fanatisme d'un curé élevé par les Sulpiciens.

La religion va peut-être bientôt lancer sur ce département tous les

maux qu'elle a lancés sur celui de la Vendée. L'instruction est nulle. Autrefois, naguère encore, nous avions des journaux philosophes; ce sont eux qui ont préparé et fait adopter la destruction de l'ancien clergé, l'abolition de la noblesse, l'anéantissement de la royauté. Et maintenant on s'occupe des personnes, on songe à son amour-propre. Les Français, pour la plupart, ressemblent à des femmes qui s'occupent de leur toilette pendant que le feu est à leur maison.

DIANNYÉRE.

IV. DIANNYÉRE À GARAT, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR [1].

Moulins, 7 juin 1793.

Citoyen Ministre,

L'objet de ma lettre du 5 juin était le catholicisme dans le département de l'Allier. Depuis, j'ai recueilli sur le même sujet quelques faits qui sont également sûrs et qui me paraissent également curieux.

Le département de l'Allier, pour ce qu'on appelle le spirituel, est un démembrement des diocèses de Clermont, d'Autun, de Bourges et de Nevers. Les anciens évêques, par des motifs quelconques, avaient supprimé certaines *fêtes;* l'évêque du département de l'Allier a supprimé toutes celles qui n'avaient pas (*sic*) été conservées par tous ces anciens évêques; et les curés n'ont pas cessé de célébrer celles qu'ils célébraient autrefois. Enfin plusieurs d'entre eux refusent de publier les mandements de l'évêque.

Ces faits, si opposés à l'esprit de soumission dans lequel les Sulpiciens les avaient élevés, suffiraient pour montrer combien il faudrait les surveiller, car on se tromperait beaucoup si on les attribuait à l'esprit d'indépendance : on ne l'a pas, lorsqu'on a passé sa jeunesse dans la superstition, son âge mûr dans l'oisiveté, lorsqu'on n'a vécu qu'avec des ignorants, et c'est là ce que faisaient tous les curés de ce département, soit qu'ils habitassent la campagne ou les villes. Partout, ils n'ont vu et ne voient que les nombreux individus que l'habitude du malheur et le manque d'instruction ont identifiés avec la crédulité;

[1] Arch. nat., F[1a] 550; original. En tête : «[Extrait] pris.»

IMPRIMERIE NATIONALE.

aussi jouissent-ils d'une grande influence; aussi les processions de la *fête* nommée *Fête-Dieu* ont-elles été brillantes, même à Moulins; aussi le conseil du département a-t-il montré une assez grande philosophie en arrêtant qu'il n'y assisterait pas en corps, et une condescendance raisonnable en accordant les canons et de la poudre.

Citoyen Ministre, ces faits, joints à ceux de ma lettre du 5 juin, vous donnent par aperçu l'état du catholicisme constitutionnel dans le département de l'Allier. J'aurai incessamment assez de faits pour vous envoyer l'état du catholicisme papiste; et celui-là, peut-être, ne sera pas moins singulier que celui-ci.

DIANNYÉRE.

V. DIANNYÉRE À GARAT, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR[1].

Moulins, 9 juin 1793.

Citoyen Ministre,

J'ai à vous entretenir du catholicisme papiste dans le département de l'Allier, et, pour vous montrer plus aisément son état actuel, il faut vous dire ce qu'étaient avant la Révolution les habitants de ce département.

Moulins, capitale de la ci-devant province et de la ci-devant généralité du Bourbonnais, avait un intendant, et réglait, suivant l'usage, l'opinion de la province. Mais Moulins, sans arts, sans instruction et sans commerce, languissait dans la vanité la plus puérile. L'intendant était tout, et l'on n'était quelque chose que quand on était présenté à l'intendant, que lorsque l'on allait à l'intendance. Or, ces bienheureux mortels étaient les officiers, les trésoriers de France, les conseillers au présidial. Il s'ensuivait que ces places ou ces charges étaient le but avoué de toutes les ambitions, de tous les travaux; il s'ensuivait que, les unes n'étant pas très difficiles à obtenir et les autres très difficiles à acquérir, tous les individus un peu aisés tenaient, par le fait ou par l'espérance, au militaire, au bureau des trésoriers de France ou au présidial; il s'ensuit que, dès le principe, les mécontents ont été presque aussi nombreux que les individus un peu aisés; il s'ensuit que la Révo-

[1] Arch. nat., F[1a] 550; original. En tête : «[Extrait] pris.» Quelques lignes de ce rapport ont été publiées par WALLON, *Les Représentants en mission*, t. III, p. 292.

lution et le républicanisme, son complément, n'ont pour prédicateurs que quelques jeunes gens, quelques hommes plus spirituels qu'instruits, quelques patriotes par instinct, que quelques individus qui haïssaient et qui haïssent les ci-devant importants, et que quelques intrigants qui veulent à toute force obtenir ou conserver une place lucrative.

Le nombre des mécontents reconnus ou cachés ne paraît pas avoir beaucoup augmenté ou diminué par la révolution du 10 août 1792.

Parmi les mécontents, tous ceux ou au moins presque tous ceux qui étaient au service et qui pouvaient encore porter les armes, ont émigré; ainsi beaucoup de personnes ont au moins un parent ou un ami chez nos ennemis[1].

Les mécontents qui sont restés étaient, pour la plupart, religieux avant la Révolution, et ils le sont par conséquent encore; ceux qui ne l'étaient pas le sont devenus; tous ont fait corps avec les prêtres sermentés; tous allaient à la messe tant que les chanoines, les moines et les autres prêtres auxquels on ne demandait pas le serment ont pu la dire; et actuellement aucun d'eux n'y va. On assure qu'à dix heures du matin ils se prosternent tous du côté de Rome et s'*unissent d'intention* avec le pape qui y dit la messe exprès pour eux.

Avant la révolution du 10 août, tous les prêtres non sermentés, tous les autres mécontents étaient protégés par le gouvernement, ménagés par les corps administratifs, et faisaient par conséquent tout le mal que des fripons imbéciles pouvaient faire. Maintenant que les lois qui concernent les uns et les autres sont exécutées à la rigueur, leurs

[1] De ce passage, nous rapprocherons l'extrait suivant, qui figure en marge du résumé d'un rapport de Garnier (F^{20} 156; cf. dans le présent recueil les rapports de ce commissaire) :

«Le citoyen Diannyére fournit les détails suivants. Le nombre des émigrés qui ont des propriétés dans le département de l'Allier s'élève, suivant la liste imprimée qu'il a envoyée, à 227. Plusieurs d'entre eux ont quitté la France avec leurs femmes et leurs enfants. Cette foule d'émigrés, dans un département où il n'y avait que très peu de nobles et fort peu de grandes propriétés féodales, tient à la journée du 10 août 1792. L'accueil que le château des Tuileries faisait aux parents des émigrés et aux émigrés qui revenaient de Coblentz avait persuadé que l'émigration était de bon ton, et, à Moulins, on amassait ouvertement de l'argent pour les émigrés, on envoyait ouvertement des victuailles à ceux qui n'émigraient pas. Enfin, chose incroyable, plusieurs individus ont fait émigrer leurs frères, leurs beaux-frères, parce qu'ils espéraient que la fatigue du voyage, les hasards de la guerre les feraient périr, ou parce qu'ils obtiendraient plus aisément des places du gouvernement.»

projets inciviques, leurs espérances absurdes et criminelles ne sont que pour eux. Les prêtres non sermentés sont déportés ou sont dans la maison commune; les autres mécontents sont frappés d'une crainte salutaire; et la loi qui oblige tous les parents d'émigrés, tous les ci-devant privilégiés à habiter les chefs-lieux de district ou de département, étant aussi exécutée à la rigueur, délivre les campagnes d'une multitude d'individus d'autant plus dangereux qu'ils ont beaucoup d'influence sur les curés, et qu'ils sont assez sots et assez ignorants pour être fanatiques, intrigants et perturbateurs de bonne foi.

Il serait cependant à souhaiter que l'on en retire moins dans les chefs-lieux de district; quelques-uns, Le Donjon, Cérilly, Montmarault, ne sont que des villes très petites et absolument sans instruction. Il serait à souhaiter qu'à Moulins, où l'on peut à chaque instant mettre sur pied une force armée assez considérable, on surveillât un peu plus et on arrêtât un peu moins; les arrestations mal motivées, dans un département où chaque individu est connu de presque tous les autres individus, nuisent à ceux qui les ordonnent. Il serait encore à souhaiter que les gens suspects ne fussent pas détenus dans une prison aussi malsaine et aussi étroite que celle de Moulins; on pourrait les mettre dans une des maisons ci-devant religieuses; il en est plusieurs qui ne sont pas vendues, qui le seront difficilement, et qui réunissent la sûreté et la salubrité, qualités nécessaires d'une prison : de bons républicains ne doivent jamais outrager l'humanité.

Il est encore des catholiques papistes qui méritent un article à part : ce sont les ci-devant religieuses, celles qui n'ont quitté leur couvent que lorsque la loi les y a forcées. Presque toutes vivent avec leur famille; quelques-unes se sont réunies et vivent deux ou trois ensemble; chacune d'elles paraît avoir reçu les instructions que toutes les autres ont reçues; chacune d'elles fuit et hait les prêtres sermentés; mais aucune d'elles n'est dangereuse. Toutes ont conservé toutes les habitudes du cloître; toutent paraissent embarrasser beaucoup les personnes avec lesquelles elles vivent et celles qu'elles fréquentent; toutes ou presque toutes étaient ce que les dévots appelaient des *religieuses de vocation;* toutes ont vécu dans l'ignorance la plus complète de tous les usages du dehors; et toutes, par conséquent, avec leur papisme, leurs regrets, amusent les patriotes beaucoup plus qu'elles ne les chagrinent.

Il existait à Moulins un couvent de religieuses hospitalières; on les laisse dans leur ci-devant maison; leur hôpital et leur conduite seront le sujet d'une lettre[1].

DIANNYÉRE.

VI. DIANNYÉRE À GARAT, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR[2].

Moulins, 11 juin 1793.

Citoyen Ministre,

Le département de l'Allier est l'un des mieux enclos, des mieux arrosés, des plus fertiles, des plus mal cultivés et des plus pauvres de la République. Cela tient à l'esprit des habitants, dont je vous ai parlé dans mes lettres du 5, 7 et 9 juin, à leur ignorance, aux chemins vicinaux qui, presque toujours, sont impraticables, aux grandes routes qui sont mal faites et mal entretenues, aux rivières qui sont peu ou point navigables; je vous écrirai sur ces divers objets à mesure que les faits nombreux que j'ai déjà recueillis me seront confirmés par d'autres personnes également dignes de ma confiance.

Les administrateurs du département attribuent la pauvreté de la culture aux mêmes causes que moi; ils ne peuvent les détruire toutes; ils essayent de combattre la plus funeste, l'ignorance. Ils viennent de rétablir l'ancienne Société d'agriculture et de lui attribuer la somme de 2,000 livres sur celle de 4,000 livres affectées par la loi du 11 septembre dernier à la récompense des travaux et des découvertes utiles à l'agriculture. Cette Société s'assemble tous les quinze jours, son but est l'agriculture dans ses rapports avec l'économie politique, dit le numéro 3 du *Bulletin*, ci-joint[2], du département, page 44.

Les sociétés d'agriculture avaient deux grands vices : de ne s'occuper que d'agriculture, et de ne compter parmi leur membres que peu ou point de praticiens. Celle de Moulins n'aura ni l'un ni l'autre; ses occupations ne seront peut-être que trop multipliées; et elle a arrêté que le nombre de ses membres serait illimité.

J'étais correspondant de l'ancienne Société; j'ai assisté à une séance de la nouvelle; j'en connais presque tous les membres; et je crois

[1] Cf. ci-après, p. 274, le rapport n° XIV. — [2] Arch. nat., F[1a] 550; original. En tête : «Extrait pris.» — [3] Ce numéro n'est pas joint.

pouvoir assurer qu'elle sera utile, puisqu'elle renferme des propriétaires praticiens remplis de zèle et instruits ou désireux de s'instruire.

La seule chose dont elle aurait besoin, ce serait de livres. Et, si vous me chargiez de lui présenter de votre part les ouvrages de Smith[1], d'Arthur Young[2], le *Calendrier du cultivateur anglais* traduit par Guerchy[3], vous rendriez service à tous les habitants du département, vous me le rendriez à moi-même, puisque chacun des membres de la Société s'empresse de me fournir les renseignements que je lui demande.

DIANNYÉRE.

VII. DIANNYÉRE À GARAT, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR[4].

Moulins, 15 juin 1793.

Citoyen Ministre,

Les pluies qui, vers les quatre derniers mois de 1792, sont tombées avec tant d'abondance sur la République entière, n'ont nui que dans quelques endroits aux semences du département de l'Allier. Quelques ruisseaux, quelques étangs, quelques usines ont débordé, et des terrains précieux n'ont pu recevoir le froment qu'on leur destinait : au printemps on les a ensemencés d'orge. Ainsi le mal n'a été que très supportable.

Le renchérissement des grains qui, pendant l'hiver, a été proportionné plus à la malveillance de quelques propriétaires, à l'avidité des fermiers, à l'inquiétude générale, qu'à leur rareté, a fait sentir l'importance des pommes de terre, des haricots rouges et blancs. Les individus peu aisés en ont consommé une quantité beaucoup plus considérable; et, dans les campagnes et dans les villes, on en a mis avec

(1) Ses *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations* (traductions françaises en 1781, en 1788 et en 1790).

(2) Son *Arithmétique politique*, son *Guide du fermier*, son *Voyage agronomique*, et surtout son *Voyage en France pendant les années 1789-1790*, dont la traduction française venait précisément de paraître.

(3) *Calendrier du Fermier, ou instruction, mois par mois, sur toutes les opérations d'agriculture qui doivent se faire dans une ferme*, ouvrage traduit de l'anglais, avec des notes instructives du traducteur, par M. le marquis de G*** [le marquis Louis REYNIER DE GUERCHY, membre de la Société royale d'agriculture], Liége, 1789, in-8°.

(4) Arch. nat., F[1a] 550 ; original. En tête : « [Extrait] pris. »

l'orge et le seigle, qui, depuis longtemps, fournissaient aux individus pauvres, c'est-à-dire aux métayers, aux vignerons, aux ouvriers, un pain grossier et cassant, un pain très désagréable puisqu'on y avait laissé même le son, et puisque, l'orge y entrant au moins pour un quart, il s'émiait beaucoup.

On a remarqué que les haricots rouges et blancs le rendaient plus lourd et plus cassant; on a remarqué au contraire qu'un tiers de pommes de terre le rendait très supportable. Il s'en est suivi que, cette année, on a semé beaucoup plus de pommes de terre. Quelques personnes connaissent la manière de les mettre en farine ; il y a apparence qu'elle se perfectionnera, qu'alors on tirera des pommes de terre encore plus de profit, et que, par conséquent, on en cultivera davantage, on cherchera et on trouvera les moyens les plus économiques de les cultiver. Je n'y connais qu'un seul obstacle, la ridicule crainte des innovations.

Les pommes de terre paraissent être le seul article dont la culture a été augmentée, ainsi que le seigle, le froment, l'orge, l'avoine : les gelées du printemps, les froids mêmes qui se sont fait sentir au commencement de juin ne leur ont fait aucun mal. Il en est de même de la vigne : partout on espère une récolte à peu complète.

Les froids du printemps ont empêché les haricots de germer ; il a fallu les semer de nouveau, et en acheter par conséquent à tout prix. De là une rareté et une hausse subite qui ont fatigué les cultivateurs et les consommateurs, et qui, vraisemblablement, n'empêcheront pas de semer encore trop tôt l'année prochaine, tant il est, aux habitants du département de l'Allier, difficile de renoncer à l'usage ; de longs exemples et de longs succès pourront seuls les y forcer ; tout le monde en convient, mais personne ne veut commencer.

Les fruits d'été et d'automne n'ont pas souffert, et quelques-uns, les cerises et les prunes, seront abondants; les poires et les pommes ne le seront pas. Les poiriers et surtout les pommiers paraissent avoir été très maltraités par les chenilles ; souvent elles dévastent : cependant on ne cherche pas les moyens de les détruire.

DIANNYÉRE.

VIII. Diannyére à Garat, Ministre de l'Intérieur[1].

Moulins, 18 juin 1793.

Citoyen Ministre,

La pluralité des membres du conseil du département de l'Allier, frappée du fédéralisme qui paraît gagner quelques départements, et de la division qui paraissait exister et qui existait entre la municipalité, la société populaire de Moulins et le conseil du département, a adopté la proposition d'une fête civique où tous les citoyens réunis pussent se promettre union, paix, fraternité et indivisibilité, et à laquelle seraient invités les corps administratifs, municipaux et judiciaires et tous autres revêtus de pouvoirs émanés du peuple, ainsi que tous ceux qui composent la société populaire et les six sections de Moulins. J'ai cité le plus souvent les propres expressions de l'arrêté du département, que vous trouverez dans le n° 4 ci-joint[2] du *Bulletin* du département de l'Allier, pages 63 et suivantes.

Cet arrêté communiqué officiellement à la société populaire, elle remarqua que, la ville de Moulins étant divisée en un parti qui aime la Révolution et un autre qui ne l'aime pas, les citoyens réunis ne pouvaient se promettre union, paix, fraternité, indivisibilité; elle arrêta qu'elle n'irait pas en corps, et que chacun de ses membres irait s'il le jugeait à propos, avec sa section ou avec le corps dont il est membre. Une des sections, d'après la même remarque, arrêta qu'elle n'irait pas à la fête; et, lorqu'elle a eu lieu le 16 du courant, la formule de la promesse que vous trouverez à l'article 2 de l'arrêté était changée en celle-ci : « Je promets de maintenir de tout mon pouvoir la liberté et l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République, de protéger de toutes mes forces les personnes et les propriétés. » On prononça plusieurs discours sur la nécessité de l'union. Cependant aujourd'hui, à la société populaire, cette fête, avec l'applaudissement des membres et des tribunes, a été appelée la *fête des dupes*. Elle a donc été complètement inutile; elle a donc fait du mal. D'abord, la promesse est le serment que tous les Français ont prêté; et réitérer un

[1] Arch. nat., F[1a] 550; original. En tête : « Rien à prendre. » Quelques lignes de ce rapport ont été publiées par Wallon, *La Révolution du 31 mai*, t. II, p. 406. — [2] Ce numéro n'est pas joint.

serment, c'est accoutumer les hommes avec l'idée que peut l'on l'avoir oublié, c'est lui ôter ce qu'il a de sacré. Enfin, une réunion manquée rend une véritable réunion beaucoup plus difficile; elle exaspère les esprits, elle attise les haines particulières. Une de mes prochaines lettres vous le prouvera par les faits. Je l'avais prévu, je l'avais dit à quelques membres du département, mais il n'était plus temps; l'arrêté était publié.

DIANNYÉRE.

IX. DIANNYÉRE À GARAT, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR[1].

Moulins, 19 juin 1793.

Citoyen Ministre,

Mes relations avec le département de l'Allier n'étant pas très multipliées, je n'ai su les détails de l'arrestation de Brissot[2] que lorsque le courrier à la Convention était parti, et j'ai cru qu'il était inutile de vous mander ce que vous saviez déjà. Aujourd'hui, j'ai, relativement à la même affaire, quelques faits à vous mander qui vous intéresseront.

Brissot est gardé dans une auberge située dans la place d'armes, près de la municipalité et du principal corps de garde; il a deux sentinelles, l'une à la porte de sa chambre, l'autre au bas de l'escalier. On n'entre chez lui qu'avec la permission de la municipalité; on lui prête des livres et des journaux; le peuple ne s'est jamais attroupé devant sa maison.

Hier 18 juin, le conseil du département de l'Allier a reçu du district de Gannat une lettre qui lui reproche d'avoir arrêté un représentant du peuple, qui lui demande s'il ne craint pas la vengeance des habitants du district de Gannat, et qui lui annonce que son opinion est celle des administrateurs du département du Puy-de-Dôme et que plusieurs d'entre eux l'ont apprise à la foire de Riom. Le conseil du département a improuvé la conduite et la lettre des administrateurs du district de Gannat.

On a su que Brissot avait eu quelques relations avec Gannat par le moyen d'un administrateur du département de l'Allier nommé Décombes.

(1) Arch. nat., F[1a] 550; original. En tête: «Rien à prendre.» — Quelques lignes de ce rapport ont été publiées par WALLON, *La Révolution du 31 mai*, t. II, p. 403, note 4.

(2) Le 10 juin 1793.

Hier la société populaire a beaucoup agité les questions relatives à ces deux incidents, et a arrêté qu'une députation irait au département demander que les administrateurs du district de Gannat fussent suspendus, que Brissot fût conduit à Paris et que l'on prît des mesures de sûreté à l'égard de Décombes.

La seconde proposition a été convertie en motion par un administrateur; et le conseil a arrêté que Brissot serait conduit à Paris le plus tôt possible[1], et que le département se concerterait avec la municipalité de Moulins pour assurer cette translation.

J'étais à la société populaire lorsque l'arrêté a été pris, et je suis arrivé au département en même temps que sa députation.

DIANNYÉRE.

X. DIANNYÉRE À GARAT, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR[2].

Moulins, 20 juin 1793.

Citoyen Ministre,

Dimanche 16 juin, le matin du jour où devait se célébrer et où s'est célébrée la *fête* dont je vous ai parlé dans ma lettre du 18, les six sections de Moulins se sont assemblées, d'après une invitation de la municipalité, pour dénoncer les personnes suspectes. Deux ont déclaré qu'il n'y en avait point à Moulins, et que les personnes détenues l'étaient injustement; deux ont déclaré qu'elles ne connaissaient dans leur enceinte aucune personne suspecte; les deux autres ont dénoncé plusieurs individus, et, mardi, la municipalité a décerné des mandats d'arrêt contre 31 personnes.

Toutes sont mécontentes de nos révolutions, toutes ont des parents ou des amis parmi les émigrés, mais peu sont dangereuses; ce sont pour la plupart des êtres nuls, des êtres sans moyens physiques, intellectuels ou pécuniaires. Enfin une d'elles est absente depuis près d'un an.

Les mandats d'arrêt ont été connus aussitôt que décernés, et ceux qui devaient être arrêtés se sont réunis et ont présenté une pétition au

[1] Il y arrive le 22 juin.

[2] Arch. nat., F[1a] 550; original. En tête: «[Extrait] pris.» — Les trois derniers paragraphes de ce rapport ont été publiés par WALLON, *Les Représentants en mission*, t. III, p. 293.

conseil du département pour demander que les mandats fussent cassés et que l'on consultât les sections. Le département a renvoyé la pétition au district, le district à la municipalité, qui a persisté à l'unanimité, ou à la presque unanimité. Le district a ensuite observé que, les arrestations des personnes suspectes étant déléguées aux municipalités sous leur responsabilité, il ne pouvait prononcer; le département a décidé après qu'il n'y avait pas lieu à délibérer sur la pétition; et la presque totalité des personnes déclarées suspectes s'est rendue hier dans une maison ci-devant religieuse, sûre et salubre. Il serait à souhaiter que les personnes suspectes qui ont été arrêtées auparavant et qui sont dans une prison très étroite et très malsaine, y fussent aussi.

Citoyen Ministre, l'arrestation des personnes suspectes dans un temps de révolution, dans un temps où l'on est assailli de toutes parts par des ennemis dangereux, est sans doute nécessaire; elle est plus que justifiée par les maux qui nous dévorent et les maux qui nous menacent au dedans. Cependant, citoyen Ministre, pour empêcher les vengeances particulières, qui doivent être si communes et qui sont si funestes dans les petites villes, il me semble que ces mots *personnes suspectes* devraient être définis; il me semble encore que la loi devrait établir les moyens de poursuivre les municipalités qui prévariqueraient.

Citoyen Ministre, il s'agit maintenant de nous défendre; mais bientôt, je l'espère du moins, nous n'aurons plus d'ennemis à combattre; il faudra songer à une véritable réunion intérieure. En nous acquittant du premier devoir, pourquoi ne songerions-nous pas à l'autre? Tout le monde chérit la justice et hait l'apparence même de l'arbitraire.

Les habitants du département de l'Allier sont bons, mais sont très ignorants; il faut les instruire et améliorer leur caractère, en leur parlant peu d'équité et en leur montrant toujours qu'elle est la base de toutes les lois et qu'elle est nécessairement le seul guide de tous les fonctionnaires publics. Une seule définition rendrait cet important service. Plusieurs départements le demandent, ou doivent le demander; plusieurs du moins en ont besoin. Vous êtes digne de le rendre; et cette réponse à vos calomniateurs, aux modérés, aux aristocrates, aux feuillants, serait aussi utile aux Français que celle que votre vie philosophique et votre conduite ministérielle ont déjà faite.

DIANNYÉRE.

XI. Diannyére à Garat, Ministre de l'Intérieur[1].

Moulins, 24 juin 1793.

Citoyen Ministre,

Je vais vous parler du renchérissement des denrées, de ses causes et de ses effets dans le département de l'Allier.

Au commencement de la Révolution, le pain de froment se vendait 2 sols 6 deniers la livre de 16 onces, avant la taxe, 6 sols, et depuis, 5 sols; le tonneau de vin rouge contenant environ 180 pintes se vendait 40 livres, et actuellement 130 livres au moins (la pinte de Moulins est d'un sixième plus forte que celle de Paris); la viande de boucherie se vendait 6 à 7 sols la livre, et maintenant 15 sols; la chandelle se vendait 12 à 14 sols la livre, et maintenant 20 sols; les œufs se vendaient 9 à 10 sols la douzaine, et maintenant 18 sols; la laine grasse se vendait 20 sols la livre, et maintenant 3 livres à 3 livres 10 sols.

Tous ces prix sont ceux de Moulins, sont ceux des marchands; ils sont les mêmes pour tous les districts du département, à peu d'exceptions près. Dans les districts de Montmarault, de Montluçon, de Cérilly, le pain de froment est à 9 sols la livre. Je n'ai pu me procurer des renseignements exacts sur le prix du pain de froment à Gannat : mais il doit être très haut, puisque le département du Puy-de-Dôme manque absolument de grain; [ni] sur celui du pain de froment à Cusset et au Donjon: mais il est nécessairement plus haut que dans le district de Moulins, parce que les municipalités n'ont pu, comme celle de Moulins, faire des sacrifices.

Il faut vous observer que tous les habitants peu fortunés des villes mangent du pain de seigle, qu'ils achètent du seigle au marché, le font moudre, font le pain eux-mêmes et le cuisent dans le four d'un boulanger, et que par conséquent le pain de seigle n'a point de prix marchand; il faut vous observer que presque tous les habitants, riches ou non, des campagnes font et cuisent eux-mêmes leur pain.

Le renchérissement des denrées est dû à des causes générales et à des causes particulières; je parlerai d'abord des premières.

Les causes générales sont : les assignats, que l'ignorance et la mal-

[1] Arch. nat., F[1a] 550; original. En tête: «Extr[ait] pris.»

veillance discréditent ; les fournisseurs des armées qui achètent, assure-t-on, à un prix excessif; les sommes immenses que les armées dépensent chaque mois. Il n'en est point qui ait une plus sinistre influence que celle-ci, qui nuise plus aux assignats et au gouvernement actuel; on dit, on répète, on croit par conséquent que les dépenses sont beaucoup au-dessus de ce qu'elles devraient être, que la fortune publique est gaspillée, et qu'une hideuse banqueroute en sera la suite nécessaire. De là un resserrement aussi étroit que possible de toutes les denrées ou brutes ou manufacturées ; de là des accaparements aussi ingénieux, aussi déguisés que possible; de là des craintes chimériques, qui produisent des disettes réelles. Citoyen Ministre, les Français ont bien besoin d'instruction. Les autres causes générales sont : les passeports, qui gênent considérablement la circulation intérieure ; la suppression des abus et le haut prix des denrées qui, en augmentant l'aisance des cultivateurs, leur permettent des jouissances nouvelles; la rareté des chevaux; le mauvais état des chemins vicinaux, qui rendent les transports beaucoup plus coûteux; la rareté des ouvriers dans la campagne.

Les causes particulières du renchérissement des denrées sont très diverses ; chaque denrée en a de différentes; je parlerai donc de chaque denrée séparément.

Le grain va naturellement dans les lieux où il est le plus cher. Ainsi, presque tout le grain de quelques-uns des districts du département de l'Allier va dans le département de Rhône-et-Loire, et est remplacé par du grain qui vient et du district de Montmarault et des districts de Saint-Pierre[1] et de Decize, département de la Nièvre. Or le district de Montmarault a eu, l'année dernière, une mauvaise récolte, et les districts de Saint-Pierre et de Decize ont resserré leur grain beaucoup plus étroitement que les districts du département de l'Allier; il s'en est suivi que le grain, dans le département de l'Allier, a été beaucoup plus rare que la récolte ne permettait de l'espérer. La rareté du grain qui a fatigué et qui fatigue encore le département de l'Allier n'est pas très funeste, puisque le moment de la récolte du seigle approche, et puisque la récolte de l'orge d'hiver est commencée aux environs de Moulins et le sera bientôt dans tout le département. Cependant cette rareté peut avoir et aura vraisemblablement des suites désastreuses, si la liberté

[1] Saint-Pierre-le-Moutier.

absolue du commerce des grains dans l'intérieur de la République n'est pas rétablie et maintenue; les districts qui ont souffert et ceux qui ont craint de souffrir cette année, gêneront, après la récolte, le transport des grains; et alors le département de Rhône-et-Loire sera dans la détresse, et les départements plus méridionaux s'en ressentiront, car, en France, le grain va toujours du nord au sud. Cette rareté a, comme de raison, contribué au renchérissement du grain.

L'année dernière, les gelées du printemps ont fatigué les premiers et les seconds bourgeons de la vigne, les pluies de l'été ont empêché le raisin de mûrir. Voilà les causes particulières du renchérissement du vin.

Le renchérissement du bœuf a pour causes particulières : une plus grande consommation qu'entraînent nécessairement nos armées, où il y a beaucoup d'individus qui auparavant n'en mangeaient pas; la cherté du grain; une moindre abondance, puisque la France n'en reçoit plus de l'étranger. La cherté du bœuf et la cherté du grain ont nécessairement fait monter le prix du veau, du mouton et du porc.

Le renchérissement de la chandelle a pour causes particulières celui des bestiaux et celui du grain.

Il en est de même du beurre et de la laine grasse.

Celui des œufs a pour causes particulières le renchérissement du grain et celui de la viande de boucherie.

Telles sont, citoyen Ministre, les causes générales et particulières du renchérissement des denrées. Elles ne sont heureusement qu'accidentelles. Celle qui ne l'est pas, la suppression des abus, ne contribue que faiblement au renchérissement des denrées et fait le bonheur des cultivateurs, de la majorité des Français. Chacune de ces causes générales ou particulières a une influence directe sur le prix des denrées; chacune d'elles agit ensuite sur toutes les autres; et je suis étonné que le renchérissement ne soit pas plus excessif.

Son effet naturel a été d'augmenter le prix des salaires et de toutes les autres denrées qui ne sont pas de première nécessité. Les rentiers en ont beaucoup souffert et en souffrent beaucoup. Il n'en est pas de même des ouvriers; tout ce qu'ils ont à demander, c'est que les denrées et l'ouvrage ne manquent pas. Une plus grande rareté de bras, occasionnée par les levées immenses d'hommes que les guerres intérieure

et extérieure ont nécessitées, a fait monter le prix des salaires beaucoup plus que le prix des grains; la journée de travail qui, dans les campagnes, était au commencement de la Révolution de 14 ou 15 sols pour les temps ordinaires, et à 24 ou 30 sols pour les moissons, est actuellement de 35 à 40 sols, et on croit que, pour la moisson prochaine, elle sera à 3 livres. Le surhaussement des salaires des ouvriers des villes est à peu près dans la même proportion.

DIANNYÉRE.

XII. DIANNYÉRE À CHAMPAGNEUX, PREMIER COMMIS AU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR[1].

Moulins, 26 juin 1793.

Citoyen, j'ai chargé un de mes amis de m'acheter le Calendrier du fermier anglais, ouvrage d'un agriculteur praticien, très intéressant, très bien fait, qui m'est très nécessaire, et qui malheureusement n'est pas assez répandu. Mon ami vous l'a envoyé le mardi 18 juin, en vous priant de me le faire passer avec le contre-seing du ministre, et je ne l'ai pas encore reçu. Citoyen, veuillez bien me l'envoyer le plus tôt possible. Veuillez aussi agréer mes remerciements des livres que vous m'avez envoyés pour la Société d'agriculture de Moulins.

Veuillez encore, citoyen, me permettre de vous faire quelques reproches. Avant mon départ de Paris, vous m'avez promis le *Compte-Rendu* de Roland[2], le *Voyage* de Creuzé-Latouche[3], la *Balance du*

(1) Arch. nat., F[1a] 550; original. — En tête de la lettre est minutée, de la main de Champagneux et sous la date du 29 juin, cette réponse :

« Je vous envoie, mon bon citoyen, votre *Calendrier* [cf. ci-dessus, p. 262, note 3], le *Compte* Roland et la *Description* Creuzé-Latouche. Je n'ai pas dans ce moment la *Balance du commmerce*.

« Je vous exhorte à nous envoyer des matériaux, à bien voir, à voir avec détail, et à étendre vos observations sur tous les objets de votre mission.

« Quant à votre traitement, j'ai suivi les ordres du Ministre. Si vos travaux sont marqués au bon coin, comptez sur mon insistance pour que vous obteniez une gratification. »

(2) *Compte rendu à la Convention nationale, par J.-M. Roland, ministre de l'intérieur, de toutes les parties de son département* (Paris, 1793, in-4°).

(3) Diannyére veut parler de la *Description topographique du district de Châtellerault* (Châtellerault, 1790, in-8°), de J.-A. CREUZÉ-LATOUCHE.

Commerce[1], ouvrages qui seraient nécessaires pour mes missions; et je n'en ai reçu aucun.

[La lettre se termine par une demande de fonds.]

DIANNYÉRE.

XIII. DIANNYÉRE À GARAT, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR[2].

Moulins, 28 juin 1793.

Citoyen Ministre,

Dans mes précédentes lettres, j'ai dit qu'une des causes de la pauvreté de l'agriculture et du renchérissement des denrées était le mauvais état des chemins vicinaux. En effet, plus les chemins vicinaux sont impraticables, plus les voyages et les communications sont difficiles et rares, plus les transports sont coûteux, moins les propriétaires habitent et aiment la campagne, et plus les individus qui habitent les champs sont ignorants. Or, dans les sept districts du département de l'Allier, les chemins vicinaux sont mauvais toute l'année, et, dans plusieurs, sont impraticables une partie de l'année. Cela tient à diverses causes.

D'abord ils n'ont jamais été faits; ils doivent leur existence plus encore au hasard qu'au besoin; ils ont pour toute largeur celle qui suffit au passage d'une charrette, de deux piétons et d'un cheval, et, à des distances plus ou moins rapprochées, quelques embrasures qui facilitent celui de deux charrettes. Il s'ensuit que les charrettes, passant toujours dans les mêmes ornières, ruinent aisément les chemins vicinaux; elles les ruineraient en peu de temps, même quand ils seraient très bien faits. Au défaut de largeur et de construction, dans les lieux humides, ils en réunissent d'autres : les haies qui, hautes et épaisses puisqu'elles ne sont jamais taillées et puisque les lieux humides ne sont jamais stériles, augmentent le resserrement des chemins et conservent les eaux dans les ornières.

Ensuite, presque tous les transports se font avec des charrettes à bœufs, parce que, dans le département de l'Allier, on ne laboure qu'avec des bœufs. Quatre bœufs traînent avec peine ce que deux bons

[1] *De la Balance du commerce et des Relations commerciales extérieures de la France dans toutes les parties du globe*, de A.-M. ARNOULD (1re édition en 1791).

[2] Arch. nat., F1A 550; original. En tête : «[Extrait] pris.» Il y a des extraits de ce rapport dans les liasses F20 129 et F20 156.

chevaux traîneraient. On a donc seize pieds au lieu de huit; on a seize pieds qui, posés dans un endroit quelconque, laissent des trous où se posent les pieds des bœufs qui suivent et où se poseront les pieds des bœufs qui suivront. Il n'y a point d'animal qui, pour l'allure, ressemble plus à tous les animaux de son espèce que le bœuf.

Enfin, les chemins vicinaux ne sont jamais ou presque jamais réparés. Ainsi ils se détériorent tous les jours.

La loi du 6 octobre 1791 [1], concernant les biens et usages ruraux et la police rurale, dit à la vérité, titre Ier, section 6, article 2 : « Les chemins reconnus, par le directoire de district, pour être nécessaires à la communication des paroisses, seront rendus praticables et entretenus aux dépens des communautés sur le territoire desquelles ils sont établis. Il pourra y avoir à cet effet une imposition au marc la livre de la contribution foncière. » Et article 3 : « Sur la réclamation d'une des communautés ou sur celles des particuliers, le directoire de département, après avoir pris l'avis de celui du district, ordonnera l'amélioration d'un mauvais chemin, afin que la communication ne soit interrompue dans aucune saison; et il en déterminera la largeur. »

Cette loi, comme tant d'autres, a parlé en vain : elle n'est pas exécutée. J'ajouterai même qu'elle est inexécutable. En voilà les raisons. Les chemins de paroisse à paroisse sont tous à faire et sont tous trop étroits; il s'ensuit que l'imposition à lever, et pour l'indemnité préalable des propriétaires, et pour les frais de construction, serait au moins aussi forte que la contribution foncière des communautés sur le territoire desquelles ils sont établis; il s'ensuit que les directoires de district, en connaissant l'absolue nécessité de les rendre praticables, aiment mieux les laisser tels qu'ils sont que de mettre une imposition qui ferait beaucoup crier, qui les dépopulariserait et qui serait au moins mal payée; il s'ensuit enfin que les communautés et les particuliers n'adressent aucune réclamation au directoire de département.

On peut encore attribuer l'inexécution de cette loi à une cause générale, à l'apathie qui agit si puissamment sur tous les habitants du département de l'Allier, qui fait que, quoiqu'ils soient mal, que, quoiqu'ils désirent être mieux, ils vont toujours comme leurs pères allaient, ils craignent les innovations, ils se montrent à la suite de tous les

[1] Décret du 28 septembre 1791.

IMPRIMERIE NATIONALE.

habitants des autres départements, et qui fait encore que, lorsqu'ils entreprennent, ils négligent les moyens de réussir. Citoyen Ministre, cette apathie tient à l'ignorance.

La loi du 6 octobre 1791 serait bonne s'il ne fallait que réparer, qu'améliorer quelques chemins vicinaux; et encore faudrait-il que le gouvernement pût forcer le département, les districts et les municipalités de faire ce qui leur est utile.

Cependant, je le répète encore, sans chemins vicinaux l'agriculture n'existe pas et ne peut pas exister.

Une autre fois je vous parlerai des grandes routes, des grands chemins de la première, de la seconde et de la troisième classe; et vous verrez que les fonds sont insuffisants pour réparer ceux de la première classe, et que ceux de la seconde et de la troisième classe ne sont pas faits ou ne sont faits qu'en partie.

DIANNYÉRE.

XIV. DIANNYÉRE À GARAT, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR[1].

Moulins, 4 juillet 1793.

Citoyen Ministre,

Il est des philosophes qui prétendent que la société ne doit aux malades que les secours qu'ils n'ont pas le moyen de se procurer, et qui affirment qu'il ne doit point y avoir d'hôpitaux dans un pays où la plus ou moins grande pauvreté d'un individu quelconque peut facilement être attestée par plusieurs citoyens connus par leur probité. Je suis de leur avis. S'il était adopté, il n'y aurait point d'hôpitaux dans le département de l'Allier. Maintenant il y en a plusieurs; les malades sont bien soignés dans ceux que j'ai examinés, et leur destruction serait bien ou mal reçue suivant qu'elle plaira ou déplaira aux habitants des autres départements.

Aujourd'hui, citoyen Ministre, je vous parlerai de l'Hôtel-Dieu national de Moulins, appelé Saint-Joseph. Il est le seul du district où l'on

[1] Arch. nat., F[1a] 550; original. En tête : «[Extrait] pris», plus ces deux annotations : «Faire passer au citoyen Dernieau une note concernant la demande en faveur de l'hôpital des femmes», et : «Remise le 12 juillet 1793.» — WALLON (*La Révolution du 31 mai*, t. II, p. 407, note 1) résume en quelques lignes ce rapport, qu'il date inexactement du 12 juillet.

reçoive les femmes malades ; il est desservi par des filles qui ci-devant étaient religieuses et qui avaient fait vœu de clôture, de chasteté, de pauvreté, de dire l'office nommé de la Vierge et de servir les pauvres. Elles tiennent à toutes les classes un peu aisées de la société, puisque chacune d'elles a payé à peu près une dot de 3,000 livres avant de prononcer ses vœux. Leur revenu était absolument séparé de celui des pauvres qu'elles percevaient en rendant compte de l'emploi. Je vais d'abord vous parler de l'hôpital.

Il est situé à l'extrémité méridionale de Moulins, sur les bords de l'Allier. Il a trois salles, dont deux, l'une au rez-de-chaussée et l'autre au-dessus, ont deux rangs de croisées opposées et percées au nord et au midi; la troisième est au premier et a deux rangs de croisées au levant et au couchant d'hiver. Toutes ont au moins dix à onze pieds de hauteur. La salle d'en bas paraît humide. Toutes ont des croisées assez étroites, percées au niveau du plancher[1] et ne descendant qu'à cinq pieds ou cinq pieds et demi du sol; c'est un mal, puisque l'air corrompu par la respiration se décomposant en deux airs également funestes, l'un plus léger et l'autre plus pesant que l'air atmosphérique, l'air plus pesant n'a point d'issue. On y remédie en brûlant de temps en temps du genièvre; mais ce n'est qu'un palliatif. Il serait possible d'établir des puits à air ou de petites fenêtres qui renouvelleraient l'air comme on le voudrait.

Les lits sont convenablement espacés. Chaque malade couche seule. Son châlit est de bois; son lit est composé d'une paillasse, d'un lit de plume, de deux traversins et d'autant de couvertures et d'oreillers que les circonstances l'exigent; ses rideaux sont l'hiver d'un gros drap vert, l'été d'une espèce de bazin blanc. Les malades couchent sur la plume, et c'est un grand mal, puisque les tuyaux des plumes s'imprégnent de la sueur de chaque malade qui, volatilisée ensuite par la chaleur d'une autre malade, pénètre ses pores très ouverts et lui communique une partie plus ou moins grande des maux qui ont tourmenté ses devancières. Il est cependant très atténué par l'extrême propreté de l'hôpital, car on n'y connaît pas la maladie que les médecins appellent maladie d'hôpital. On le détruirait en mettant, sur le lit de plume, un matelas de mousse d'arbre.

[1] Lire : plafond.

La salle d'en bas a 17 lits pour les malades auxquelles les soins souvent répétés sont plus nécessaires; les deux salles hautes ont 16 lits pour les convalescentes et les autres malades, en tout 33 lits; et ce nombre, qui paraît très faible, puisque la population de Moulins est de 15,000 habitants, et puisqu'on y reçoit aussi les malades de la campagne, satisfait à peu près à celui des demandes. Il est vrai que les hospitalières, en suivant leurs anciens usages et leur traité avec les administrateurs du district, qui sont très connus, ne soignent ni les maladies contagieuses, ni les incurables, ni la folie, ni la grossesse.

Les administrateurs du district qui, seuls, donnent les billets de réception, donnent aux hospitalières 15 sols par jour pour chaque malade; et les malades sont entretenues de linge, nourries, chauffées, éclairées, blanchies, soignées et fournies de remèdes et de vêtements. Un chirurgien qui, pour tout traitement, reçoit 72 livres des administrateurs du district, visite l'hôpital tous les jours, et plus souvent lorsque les circonstances l'exigent. Le médecin n'a point de traitement; il est maire, et fait ses visites lorsque les affaires publiques le lui permettent. Les remèdes sont préparés par les hospitalières. Les repas sont comme il suit : le premier à six heures et demie du matin, du bouillon ou de la soupe; le deuxième à dix heures, de la soupe avec de la viande, des légumes ou des œufs; le troisième à deux heures après midi, du pain avec du fruit ou du fromage; le quatrième à cinq heures, de la soupe avec de la viande, des légumes ou des œufs; la nuit, des œufs frais, des biscuits ou du bouillon aux malades qui en ont besoin. Tel est le régime des convalescentes et de celles qui peuvent manger; les autres ont du bouillon toutes les deux heures.

Le vin est rouge, est de bonne qualité, a deux ans; on en donne une petite quantité au second et au quatrième repas, et, la nuit, aux malades qui ont des biscuits ou des œufs frais. La viande est de la meilleure viande de boucherie. La soupe et le bouillon sont bons et toujours gras. Le pain est de la fine fleur de farine de seigle et de froment; les hospitalières le font chez elles; il est très beau et très bon.

Citoyen Ministre, ces malades, pour la plupart, sont des femmes ou des filles qui, fatiguées par le travail et la misère, ont plus besoin de repos, de bonne nourriture et de propreté que de remèdes. Elles y trouvent tout, puisqu'elles y travaillent fort peu, puisque chez elles leur nourriture était un fort mauvais pain de seigle et d'orge, quelques

légumes grossiers et mal apprêtés, quelques fruits de rebut, et leur boisson de l'eau assez mauvaise, et puisque l'hôpital est de la plus grande propreté.

J'aurais voulu vous envoyer des états de mortalité; mais les registres de réception fourmillent d'omissions, à ce que disent les hospitalières elles-mêmes. Elles m'ont assuré que les réceptions étaient de 5 à 600, et la mortalité de 60 à 70; il s'ensuivrait que la mortalité serait aux réceptions comme 1 est à 8.46; ainsi la mortalité serait beaucoup moins grande qu'à l'hôpital de la Charité de Paris, où elle est comme 1 est à 7.61; cependant la mortalité des femmes est, jusqu'à 45 ans, plus forte que celle des hommes.

Citoyen Ministre, en rapprochant ce que je viens de vous dire de ce que je vous ai dit dans ma lettre du 24 juin sur le prix excessif des denrées dans le département de l'Allier, il en faut conclure qu'à l'Hôtel-Dieu national de Saint-Joseph de Moulins, les femmes malades sont beaucoup mieux soignées que l'on ne pourrait le désirer avec 15 sols par jour; il en faut conclure que ces ci-devant religieuses rendent de grands services et sont, par conséquent, très respectables. Elles ont, assurent-elles, avancé 25,000 livres à l'hôpital depuis la Révolution.

Elles ne sont que vingt-trois, dont cinq infirmes, six au-dessus de 60 ans, cinq au-dessus de 50 et plusieurs qui en approchent; elles ont quatre filles appelées ci-devant sœurs converses, dont deux sont infirmes; elles ont quatre domestiques, trois filles et un jardinier, et quatre filles qui payent pension, qui partagent leurs travaux et qui étaient religieuses dans les couvents supprimés; elles ont enfin une femme de la ville qui les aide à soigner les malades pendant la nuit, qu'elles payent 8 livres par mois et qu'elles nourrissent. Ainsi, en joignant les malades de l'hôpital et les hospitalières avec leurs domestiques, leurs pensionnaires et la veilleuse, on a 22 personnes qui, jour et nuit, sont occupées à préparer et à donner tout ce qui est nécessaire à 40 personnes infirmes ou malades.

Citoyen Ministre, dans ma lettre du 9 juin, je vous ai donné à entendre qu'il fallait placer ces hospitalières parmi les catholiques papistes. Elles doivent réellement l'être, puisqu'elles ne vont plus à la messe et qu'elles iraient s'il y avait encore des prêtres insermentés : leur papisme ne s'étend pas plus loin. Elles ne gênent nullement leurs malades; elles répondent à celles qui leur demandent des conseils :

« Nous n'en donnons à personne. » Enfin l'aumônier payé par le district, leur curé, leur évêque, personnages très difficiles lorsqu'il s'agit de religion, ne se plaignent pas d'elles et respectent leur entêtement, parce qu'elles ne font point de prosélytes et ne cherchent point à en faire, parce que l'entrée de l'hôpital est permise à tout le monde, et parce que les portes de leur maison sont ouvertes au curé dès qu'il le demande. Une conduite si sage est due à l'attachement qu'elles ont pour les fonctions dont elles sont chargées et à la multiplicité de leurs occupations.

Citoyen Ministre, elles ont été et elles sont aussi utiles que possible; les autorités constituées, la société populaire, le public en conviennent. Elles ont voué aux femmes pauvres et malades leur santé et leur temps, et vous venez de voir qu'elles remplissaient leur vœu.

Leur revenu a toujours été et est encore absolument séparé de celui des pauvres. Je vous ai dit qu'elles leur avaient avancé 25,000 livres; leurs comptes sont très en règle, et il sera facile de vérifier le fait; je le crois vrai, parce que, depuis dix-huit mois, les vivres renchérissent continuellement, parce que la crue de l'Allier du 12 octobre 1790 a dégradé les bâtiments, brisé une partie des murs du jardin, corrompu une grande partie des provisions, gâté une grande partie des meubles, des vêtements, des linges des pauvres et des leurs; parce qu'elles n'ont reçu aucun secours du Gouvernement, quoique l'Assemblée constituante eût décrété que l'on en donnerait à tous ceux qui avaient souffert de cette crue mémorable[1]; et parce qu'enfin je ne trouve ni cet hôpital ni les autres hôpitaux du département de l'Allier dans l'état des sommes qui ont été distribuées sur les neuf millions de fonds de secours accordés par les lois des 25 juillet et 12 septembre 1791, 22 janvier et 12 août 1792[2], pour subvenir aux besoins pressants et momentanés des hôpitaux; cet état se trouve aux pages 38 et 39 du *Compte rendu*

[1] Décret du 16-19 novembre 1790, qui accorde provisoirement 30,000 livres aux départements de la Nièvre, du Loiret et de l'Allier, pour réparer les dégâts occasionnés par la crue subite de la Loire.

[2] Décret du 8-25 juillet 1791, qui accorde, sur les fonds de la Caisse de l'Extraordinaire, une somme de trois millions pour secours provisoires aux hôpitaux; décret du 4-12 septembre 1791, portant qu'il sera délivré, sur les fonds de la Caisse de l'Extraordinaire, une somme de 1,500,000 livres pour les hôpitaux; décret des 17, 19, 22 janvier 1792, qui accorde une somme de 4,100,000 livres pour les départements, hôpitaux et enfants trouvés; décret du 10-12 août 1792, qui accorde trois millions de secours aux hôpitaux.

à la Convention nationale par Roland[1]. Citoyen Ministre, si ces neuf millions n'ont pas encore été distribués en totalité, n'oubliez pas l'Hôtel-Dieu national de Saint-Joseph. Je sais qu'en vous rendant compte des autres hôpitaux, je vous prierai aussi de leur donner des secours.

J'ai encore à vous entretenir des hospitalières de Saint-Joseph, de leur revenu; car, lorsqu'il s'agit d'hôpitaux, les individus qui en ont soin doivent arrêter les yeux de l'observateur. Elles n'ont jamais été fondées. Leur revenu, c'est la rente des dots qu'elles plaçaient à mesure qu'elles recevaient; elles regardaient l'État, les hôtels de ville et les corporations supprimées comme les créanciers les plus solides; et, pour 1791 et 1792, les hôtels de ville de Paris et de Moulins et les diverses corporations de Moulins qui ont été supprimées leur doivent 10,245 livres. Je vous enverrai l'état détaillé si vous le souhaitez. Citoyen Ministre, il est instant de les faire payer, car il serait fâcheux qu'elles abandonnassent leur hôpital avant l'organisation définitive des secours publics, organisation qu'il faudra peut-être attendre longtemps, parce que celle de l'instruction publique doit, ce me semble, la précéder.

Il est instant que ces hospitalières aient ce qui est nécessaire pour subsister, pour maintenir le bon ordre qui règne dans leur hôpital, pour réparer les murs de leur jardin. Leur maison est située à l'extrémité de Moulins, et une petite partie de leur jardin n'est défendue que par de mauvaises planches. Une si faible barrière ne peut arrêter qui que ce soit; de là des craintes perpétuelles qui, en influant sur la santé des hospitalières, nuiraient à la longue aux malades de l'hôpital. Le département aurait dû rétablir le mur, mais le département de l'Allier n'a point de fonds pour les besoins pressants des hôpitaux.

DIANNYÉRE.

P.-S. Dans l'instant, un administrateur du département m'apprend que les pièces relatives à ce dernier objet vous ont été envoyées depuis longtemps. Citoyen Ministre, veuillez comparer ce qu'ils vous ont mandé à ce que je vous mande, et prononcer.

[1] Cf. ci-dessus, p. 271, note 2.

XV. Extrait d'un rapport de Diannyére à Garat, Ministre de l'Intérieur[1].

Moulins, 8 juillet 1793.

Les sociétés d'agriculture peuvent être utiles; elles le savent, et elles comptent sur les secours du Gouvernement; sans doute elles en méritent, sans doute elles doivent en obtenir, mais quels secours faut-il leur donner? Voilà l'objet de cette lettre.

L'agriculture du département de l'Allier est dans l'enfance. Chaque objet est enveloppé de ténèbres épaisses, et l'instruction ne peut que les dissiper lentement; elle doit ménager et les vieilles habitudes, et les fausses connaissances répandues par des livres faits par des agriculteurs purement spéculatifs ou qui travaillent en petit et dans un terrain donné. L'instruction doit entrer chez les individus un peu instruits ou désireux de s'instruire, chez les membres des sociétés d'agriculture, par le moyen des livres pratiques, et chez les autres individus par le moyen de l'exemple, par le spectacle d'une plus belle récolte que des procédés nouveaux ont obtenue à de moindres frais, par un gros profit que l'introduction d'une nouvelle culture a procuré à un novateur un peu intelligent.

Les sociétés d'agriculture peuvent, sous l'inspection et avec les secours du Gouvernement, faire tout cela à peu de frais. En France, si j'en crois Arthur Young et mes yeux, il n'y a point d'agriculture pratique, il n'y a point d'ouvrage d'agriculture qui mérite d'être répandu au nom du Gouvernement. Il en est en Angleterre, et je placerais au premier rang le *Calendrier du fermier anglais* traduit par Guerchy[2] et un choix des *Annales d'agriculture* d'Arthur Young[3], et de la dernière Encyclopédie anglaise. Quelques exemplaires de ces ouvrages donnés à chacune des sociétés d'agriculture et répandus ensuite avec intelligence, répareraient les maux nombreux que les agriculteurs spéculatifs ont faits.

Il en serait de mêmes des livres de Daubenton sur le perfectionnement des bêtes à laine[4]; ces livres seraient beaucoup plus utiles que l'introduction des races étrangères, même en temps de paix; car les moutons s'acclimatent assez difficilement, ou dégénèrent promptement, parce qu'on les laisse s'accoupler avec ceux de l'ancienne espèce. Dans le département de l'Allier, le plus grand fléau des bêtes à laine est l'ignorance de ceux qui les soignent. Enfin, quelques livres sur la manière d'élever et de nourrir les vaches et les chevaux en Angleterre. Il faut savoir ce qui a été fait avant d'aller plus loin; et, dans le département de l'Allier, on ne le sait pas.

Les départements placés au centre de la République peuvent être, sous divers rapports, d'autant plus utiles à toute la République qu'ils ont des terrains de toutes

(1) Arch. nat., F[20] 129.

(2) Cf. ci-dessus, p. 262, note 3.

(3) *Annals of agriculture* (Londres, 1784-1804, 45 vol.).

(4) *Instruction pour les bergers et propriétaires de troupeaux, avec d'autres ouvrages sur les moutons et sur les laines* (1re édition en 1782).

les espèces, susceptibles de l'introduction des nouvelles cultures et du perfectionnement de celles qui y existent. Cet objet peut être rempli par des dons de graines, de plantes, d'arbres, précédés et accompagnés d'instructions détaillées. Les sociétés d'agriculture ou des commissaires pourraient être chargés de les distribuer à divers particuliers instruits ou désireux de s'instruire, à condition que, dans tel et tel temps, ils feront part de leurs observations, et que, dans tel temps, ils rendront telle quantité de graines, plantes ou arbres. Cette quantité serait, sous les mêmes conditions, distribuée à d'autres particuliers, et ainsi de suite.

XVI. Diannyére à Garat, Ministre de l'Intérieur[1].

Moulins, 2 août 1793.

Citoyen Ministre,

Un voyage de trois semaines dans divers districts du département de l'Allier m'a empêché de vous écrire. Je vais commencer à vous faire part des renseignements que j'ai pris et des observations que j'ai faites.

Tout annonce que, pendant la fin de cette année et pendant l'année prochaine, les denrées seront à un prix exorbitant. Les moissons sont finies, la récolte est généralement bonne, on bat les grains dans plusieurs endroits : et cependant la rareté du grain se fait toujours sentir dans les villes, dans les marchés. Déjà, du côté de Lapalisse, le plus grand marché du département, les marchands l'enlèvent dans les campagnes; ils vont de métairies en métairies en acheter de petites quantités qu'ils entassent dans des greniers. Ainsi, ils seront bientôt propriétaires d'une grande partie des grains du département; car le grain, comme je vous l'ai déjà dit, va du nord au sud, car les municipalités de campagne, composées de citoyens qui ne savent pour la plupart ni lire ni écrire, sont incapables de l'empêcher, et de faire exécuter la loi que la Convention vient de rendre sur les accaparements[2].

Déjà les marchands achètent le vin, que la grêle peut rendre très rare; ils l'achètent par conséquent fort cher; ils achètent le poinçon de vin rouge, qui contient à peu près 180 pintes, 90 livres; et c'est d'eux que les consommateurs l'achèteront.

Dans le département de l'Allier, il n'y a point de marchands riches, il y en a très peu qui, dans une année, puissent faire pour 50,000 ou 60,000 livres d'acquisitions. Mais il y a une foule de petits marchands

[1] Arch. nat., F[1a] 550; original. Il y a un extrait de ce rapport, sous la date inexacte du 10 août, dans F[20] 129. — [2] Décret du 26 juillet 1793.

qui achètent de tous côtés tout ce qu'on veut leur vendre, comme on veut le vendre, et qui, en paraissant avoir des obligations aux vendeurs, font toutes les semaines hausser le prix de toutes les denrées. Ils répandent tous les maux qu'entraîne l'accaparement, et ne peuvent légament être placés parmi les accapareurs, puisqu'*ils mettent en vente journellement et publiquement tout ce qu'ils ont acheté.*

La grande cause est le discrédit des assignats. Les propriétaires de denrées n'aiment pas à en avoir, et les individus qui ont des assignats cherchent à s'en débarrasser. Voilà ce que j'ai vu partout dans un voyage assez long, et entrepris plus encore pour observer les campagnes que les villes.

Citoyen Ministre, dans ma lettre du 24 juin dernier, je vous ai parlé des causes du discrédit des assignats. Les faits que j'ai recueillis m'ont confirmé l'opinion que j'énonçais alors. Le mal presse, les palliatifs ne le rendront que plus dangereux. Remontez, il en est encore temps, remontez aux causes, et la confiance renaîtra et la République sera sauvée. L'intérêt du moment est le seul guide des hommes ordinaires.

J'ai encore à vous dénoncer un fait tout aussi important que les précédents. Sans le fer, tout le monde le sait, il n'existe ni agriculture ni commerce. Eh bien! tous les jours une foule de voitures chargées de barres de fer traversent le département de l'Allier pour aller à Lyon. Des rouliers, des aubergistes, des officiers municipaux, beaucoup de particuliers me l'ont assuré, en me disant que les autres années ils n'en avaient jamais vu passer autant. Il en était de même de l'avoine et du foin, mais l'avoine et le foin étaient peut-être pour nos armées des Alpes et d'Italie.

DIANNYÉRE.

XVII. DIANNYÉRE À GARAT, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR[1].

Moulins, 4 août 1793.

Citoyen Ministre,

J'ai assisté hier à des thèses de mathématiques soutenues au collège de Moulins. Je vous en envoie le programme[2], parce qu'il prouve d'une

[1] Arch. nat., F[1a] 550; original.

[2] Ce programme (broch. de 17 pages) est joint. Il est intitulé : *Thèses de mathématiques. Répondra le citoyen André Gilberton, de Moulins, dans la salle des actes du collège de Moulins, le samedi 3e jour du*

manière irrésistible que, dans le département où il n'y a qu'un seul écolier qui, en dix mois, ait pu apprendre des objets aussi élémentaires, les sciences exactes sont très négligées. Cependant, sans elles, il n'existe ni constitution, ni législation, ni administration, ni économie politique.

DIANNYÉRE.

XVIII. DIANNYÉRE À GARAT, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR[1].

Moulins, 9 août 1793.

Citoyen Ministre,

Depuis deux mois, le district de Moulins et la partie septentrionale des autres districts du département de l'Allier sont en proie à une chaleur excessive, à une sécheresse continuelle. J'aurais voulu faire faire des observations météorologiques et vous en envoyer les résultats. Mais les observations météorologiques, qui paraissent si insignifiantes au vulgaire des savants et qui promettent au savant philosophe les moyens de prédire un jour avec une très grande probabilité les événements physiques, ne peuvent être faites sans de bons thermomètres, baromètres, etc., et, dans le département de l'Allier, le nom de l'artiste qui les fait pour l'Académie des sciences, le nom du citoyen Mossy, n'est pas même connu. Il faudrait engager la Société d'agriculture de Moulins et les autres à en faire; il faudrait leur en montrer l'utilité; il faudrait leur envoyer le mémoire du citoyen Cotte, ci-devant Oratorien, imprimé et publié il y a plusieurs années par la Société de médecine[2]

Citoyen Ministre, des livres! voilà le grand moyen de répandre les lumières. Dans cette lettre, dans ma lettre du 8 juillet, dans celles qui suivront, je vous en ai demandé, je vous en demande, je vous en demanderai; et toujours assez inutilement, puisque vous ne m'avez rien ré-

mois d'août, l'an 2e de la République française, à 3 heures après-midi. L'appréciation de Diannyére est exacte : ces «thèses» ne sont que l'énoncé de quelques principes élémentaires d'arithmétique, d'algèbre et de géométrie.

(1) Arch. nat., F1a 550; original. Il y a un extrait de ce rapport dans F20 129.

(2) Diannyére veut peut-être parler du *Mémoire sur la météorologie qui contient l'extrait des observations météorologiques faites à Paris pendant deux ans... par M. Messier, de l'Académie des sciences, avec une méthode pour analyser ces actes d'observations*, du Père COTTE, publié en 1776 au tome VII du recueil de l'Académie des sciences (et non de la Société de médecine).

pondu. L'existence, l'utilité prochaine de vos commissaires dépendent cependant autant ou plus des lettres que vous leur écrivez que de celles qu'ils vous écrivent. Bientôt peut-être je traiterai cette question plus au long.

Aujourd'hui, je me bornerai à vous parler de la chaleur et de la sécheresse qui accablent et la terre et les animaux et les hommes. Elles ont empêché le grain de grossir, elles l'ont mûri trop tôt; elles fatiguent et les pommes de terre et les fruits et les haricots, qui tous sont de première nécessité; elles nuisent au développement du raisin et à la seconde pousse des prés. Enfin les ruisseaux, les étangs sont presque anéantis, et c'est un bien grand malheur, puisque, dans le département de l'Allier, on ne se sert que de moulins à eau. De là une rareté de farine qui, jointe à la cherté des grains et des autres denrées, répand l'inquiétude et le malaise.

Citoyen Ministre, cette difficulté de moudre que la chaleur et les glaces rendent si fréquente, ne peut être détruite que par deux moyens : les moulins à vent ou les moulins à cheval ou à bras. Le premier ne peut être employé, puisque l'Allier, n'étant pendant six mois qu'une petite rivière, n'occasionne aucun bouleversement notable dans l'atmosphère, aucun vent, et puisqu'enfin le département de l'Allier n'a aucune grande ville. Il faut donc s'en tenir au second. Pourquoi la loi n'obligerait-elle pas une municipalité qui a 12,000 ou 15,000 habitants à avoir trois ou quatre moulins à cheval qui, s'ils étaient construits comme celui du citoyen Durand, rue Saint-Victor, à Paris, seraient plus que suffisants pour sa consommation et pour celle des communes voisines? Pourquoi ne feriez-vous pas répandre dans les campagnes quelques exemplaires de la petite brochure sur les moulins du citoyen Durand[1]? Deux ou trois propriétaires pourraient se réunir, et ils auraient un moulin qui, à peu de frais, fournirait et à leur consommation et à celle de leurs voisins; et cette multitude d'usines qui, dans le département de l'Allier, infecte l'air, enlève à l'agriculture des terrains précieux, disparaîtrait insensiblement; et cette multitude de meuniers que la facilité de voler impunément rend si peu délicats, serait obligée de porter et ses bras et ses avances dans des travaux plus honorables, dans l'agriculture.

DIANNYÉRE.

[1] Pas de renseignements sur cette brochure.

XIX. Diannyére à Garat, Ministre de l'Intérieur[1].

Moulins, 11 août 1793.

Citoyen Ministre,

Hier la municipalité de Moulins a célébré une fête civique à laquelle ont assisté la garde nationale, tous les pouvoirs constitués et la société populaire. La loi l'ordonnait[2]; et je ne vous en parle que parce qu'elle vous peindra l'esprit public dans la ville de Moulins, et que parce que, chaque chef-lieu de département ayant une grande influence sur tout le département, elle vous peindra l'esprit public dans tout le département de l'Allier.

L'évêque constitutionnel a dit la messe; on a proclamé l'Acte constitutionnel; le maire de Moulins a prononcé un discours patriotique; on a chanté un *Te Deum;* on a chanté des couplets patriotiques; on a brûlé de vieux parchemins, de vieux papiers.

Personne ou du moins presque personne n'a réclamé contre la messe et le *Te Deum,* n'a pensé ou du moins n'a dit hautement qu'ils étaient anti-constitutionnels. Ainsi, vous voyez que les vrais principes de la liberté n'ont pas encore fait de grands progrès dans la ville de Moulins, que l'instruction la plus commune manque aux habitants de Moulins.

Enfin, Moulins, ayant à peu près 15,000 habitants, a par conséquent 3,000 hommes en état de porter les armes dans une fête; et cependant il n'y en avait pas 1,000, il n'y avait pas 500 spectateurs, en comptant les hommes, les femmes et les enfants; et cependant la ville de Moulins a accepté la Constitution à l'unanimité!

Diannyére.

XX. Diannyére à Garat, Ministre de l'Intérieur[3].

Moulins, 14 août 1793.

Citoyen Ministre,

La loi qui démonétise pour 1,700 millions d'assignats[4], celle qui établit dans chaque district un grenier d'abondance[5], qui met à votre

(1) Arch. nat., F1A 550; original. Quelques lignes de ce rapport ont été publiées par Wallon, *La Révolution du 31 mai,* t. II, p. 406-407.

(2) Article 6 du décret du 31 mai 1793, qui casse la Commission des douze et ordonne des mesures de sûreté pour le maintien de la tranquilité publique.

(3) Arch. nat., F1A 550; original.

(4) Décret du 31 juillet 1793, qui démonétise les assignats à face royale.

(5) Décret du 9 août 1793.

disposition 100 millions pour l'achat des grains[1] et que je ne connais encore que par la voie de deux journaux, pourront contribuer à rendre la fin de cette année et l'année prochaine supportables, si la Convention fait quelques changements et quelques additions à la dernière loi. C'est à vos commissaires, c'est à ceux qui connaissent les campagnes et l'esprit des campagnes, les petites villes et l'esprit des petites villes, qu'il appartient de vous le proposer.

L'article 3 porte (je cite les journaux) : « Les citoyens sont invités à acquitter en nature, dans les greniers d'abondance, leurs contributions[2] en totalité ou en partie. » Une invitation ne produira rien ou presque rien. Les fermiers et les propriétaires cultivateurs, riches ou seulement à l'aise, très fâchés de ce que le *maximum* leur a ôté, pendant une partie de cette année, le moyen de vendre leurs grains à un prix exorbitant, et possesseurs en outre d'assignats au-dessus de 100 livres et à face royale, payeront en assignats et garderont leurs grains. Enfin, les habitants peu fortunés des campagnes, fatigués de la disette ou plutôt de la rareté qui naguère les tourmentait encore, et craignant pour cette année, seront toujours prêts à empêcher que les grains ne sortent de leur municipalité respective, n'aillent dans les villes. Les faits viennent à l'appui de ces conjectures si vraisemblables; plusieurs municipalités du canton de Chevagnes, district de Moulins, canton où la récolte a été abondante, viennent d'arrêter, de concert, qu'elles ne pouvaient envoyer de grains à Moulins; il en est de même, dit-on, de beaucoup d'autres.

Il suit de ce que je viens de dire que la loi devrait ordonner aux fermiers, aux propriétaires-cultivateurs et aux cultivateurs eux-mêmes d'acquitter en nature, dans les greniers d'abondance, leurs contributions, au moins aux deux tiers, de les acquitter dans le délai de trois mois, sous peine d'une amende égale au tiers ou à la moitié de la totalité de leurs contributions; il s'en suit enfin que, pour l'exécution de cette loi, il faut presser l'organisation du corps de cavalerie décrété inutilement depuis longtemps[3].

Enfin, dans les petites villes comme dans les grandes, dès que l'on

[1] Diannyére a été induit en erreur : il n'y a pas de décret de ce genre ni en juillet ni en août 1793.

[2] Le texte du décret porte : les contributions publiques arriérées ou courantes.

[3] Décret du 16 avril 1793, relatif à la formation d'un corps de 30,000 hommes de cavalerie.

craint pour les subsistances, tous s'empressent d'en faire provision, d'en avoir même plus qu'il ne leur en faut, les uns, parce qu'ils craignent réellement d'en manquer, les autres, parce qu'ils veulent du désordre; et c'est ainsi que des craintes imaginaires amènent promptement des disettes réelles. Il s'en suit que les marchés ne devraient être ouverts que pour les individus qui ne jouissent d'aucune propriété territoriale, ou qui ont prouvé légalement que la quantité de grains qu'ils ont récoltée est finie et ne pouvait les nourrir que jusqu'au moment où ils sont; il s'en suit encore qu'il faudrait évaluer la quantité de pain que chaque individu peut consommer dans un mois, et qu'il faut ne donner à chaque ménage que la quantité de grains suffisante pour le sustenter.

Citoyen Ministre, ce régime ne serait pas celui de la liberté; mais les temps de révolution sont ceux des sacrifices et non des jouissances.

Cette même loi ordonne l'établissement des fours. Pourquoi n'y pas ajouter les moulins dont je vous ai parlé dans ma lettre du 9 août? Citoyen Ministre, envoyez-moi quelques exemplaires de la brochure sur les moulins du citoyen Durand[1]; je vous les ai demandés dans cette même lettre; envoyez-les moi, et j'engagerai quelques particuliers à en faire construire de petits. Nous parviendrons à changer le système actuel de mouture. Je vous ai montré ses vices; je vous ai montré les avantages du système que je propose. Il n'y a pas à balancer : les greniers d'abondance seront à peu près inutiles, si l'on n'a pas de moulins à bras et des moulins à cheval.

DIANNYÉRE.

XXI. EXTRAIT D'UN RAPPORT DE DIANNYÉRE À PARÉ, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR[2].

Moulins, 19 août 1793.

Dans une lettre du 19 août, datée de Moulins, le citoyen Diannyére donne par approximation l'état des biens des émigrés dans le département de l'Allier. L'évaluation, dit-il, envoyée par les municipalités au département a été faite avant la loi[3] qui supprime sans indemnité les droits féodaux dont on représentait les titres primitifs; elle les comprend donc, et elle est cependant de 1,478,884 livres inférieure à celle que j'ai faite d'après la Régie nationale, et d'après la loi qui

(1) Cf. ci-dessus, p. 284, note 1. — (2) Arch. nat., F²⁰ 129 (complété à l'aide d'un autre extrait qui est dans F¹ᵃ 550). — (3) Décret du 17 juillet 1793.

supprime sans indemnité tous les droits féodaux. Les causes sont et la profonde ignorance des municipalités de campagne, et plus encore l'intérêt personnel, l'intérêt personnel qui dit aux officiers municipaux, fermiers des émigrés ou désireux d'acheter des biens des émigrés, d'évaluer le moins possible, parce qu'ils pourront renouveler leurs baux ou acheter à meilleur marché, qui dit enfin aux officiers municipaux propriétaires d'évaluer telle propriété d'émigré le moins possible, parce que l'on pourra regarder leur évaluation comme un tarif d'après lequel on évaluera pour la contribution foncière leur propre propriété. [F[20] 129.]

Pour qu'une évaluation soit satisfaisante et que l'intérêt de la Nation ne soit point blessé, il faudrait quelle fût faite par des hommes qui joignissent une probité sévère aux connaissances agricoles, et ce patriotisme ardent qui fait qu'on n'épargne ni peine ni soin, qui invite à travailler pour le bonheur de sa patrie avec le même zèle que pour son bonheur particulier. Il faudrait en outre qu'aucun des individus qui pût avoir quelque intérêt à tromper ne fût chargé de ces estimations. [F[1A] 550.]

D'après les renseignements que je me me suis procurés, je crois pouvoir assurer que l'évaluation, tant pour les meubles que pour les immeubles, est beaucoup trop faible. Je conclus qu'elle devrait être de 18 millions, et que, si la vente était faite dans des temps favorables, et avec la scrupuleuse surveillance que commande le patriotisme, elle monterait à plus de 20 millions. [F[1A] 550.]

J'ai dit, ajoute-t-il, qu'avant la Révolution le revenu des propriétés était à peu près au prix d'acquisition comme 3,67 est à 100; et Arthur Young, pages 3 et 5 du tome II de ses *Voyages en France,* avance que dans le Bourbonnais les terres se donnent pour rien. J'examine ses preuves, et je trouve, page 7, qu'une terre mieux bâtie et mieux garnie de bestiaux que ne le sont en général les terres du département de l'Allier, qu'une terre dont le revenu était de 8,000 livres et où il y avait pour plus de 40,000 livres de bois de charpente, lui était laissée pour 300,000 livres. Je suppose ces bois en coupe réglée, et le revenu de cette terre sera de 10,000 livres : or 10,000 est à 300,000, comme 3,33 est à 100. L'assertion d'Arthur Young est donc aussi irréfléchie que la plupart de ses autres assertions. Cependant, les terres se donnaient et se donnent pour rien dans ce département, si l'on compare à ce qu'elles coûtent ce qu'elles peuvent rapporter entre les mains d'un homme habile; mais la supériorité du produit doit être considérée comme le salaire de la supériorité d'intelligence et d'instruction. Arthur Young a expliqué à sa manière le bon marché des terres dans le département de l'Allier, et j'ai à expliquer leur cherté. La plus ou moins grande solidité d'un placement quelconque d'argent diminue ou augmente l'intérêt que l'on en doit tirer. Il s'ensuit que les propriétés territoriales seront, à intérêt égal, toujours préférées à tout; il s'ensuit que l'argent employé à l'acquisition d'un fonds de terre rapporte un peu moins que l'argent placé sur un négociant, un marchand... Smith dit : l'intérêt ou le prix que l'on peut payer pour l'usage des fonds en argent diminue nécessairement à mesure que la quantité des fonds que l'on peut prêter à intérêt augmente. [F[20] 129.]

Ce pays n'a jamais eu d'agriculture ni de commerce. Tout encore est à faire pour le bonheur de ses habitants : il faut les tirer de la triste apathie dans laquelle

ils languissent; il faut répandre l'instruction, et faire germer avec elle l'émulation, l'amour du travail, et détruire ce respect superstitieux pour d'anciennes routines, fléau des arts et de l'agriculture. La Révolution n'a encore rien opéré dans ce département; les bons livres y sont inconnus. [F[1A] 550.]

XXII. Diannyére à Paré, Ministre de l'Intérieur[1].

Moulins, 20 août 1793.

Citoyen Ministre,

Dans mes lettres du 31 mai et du 12 juin[2], je vous ai demandé plusieurs lois qui m'étaient absolument nécessaires, je vous ai fait part de mon plan de travail, je vous ai fait quelques représentations sur la modicité et sur l'incertitude de mon traitement, et vous ne m'avez fait aucune réponse. Cependant les lois ne se trouvent chez aucun libraire du département de l'Allier; cependant, lorsqu'on ne sait si son plan de travail est adopté ou non, il est difficile de travailler sans inquiétude; cependant je n'ai touché en partant de Paris que 720 livres, et ce n'est pas avec une somme aussi faible que j'ai pu aller, vivre et voyager dans un département où tout est fort cher, où il faut tout voir avec soin, où, à cause des chemins de traverse, on ne peut guère voyager sans deux chevaux et sans un guide.

Citoyen Ministre, j'appuie sur cette dernière circonstance, parce que, le département de l'Allier étant limitrophe de celui de Rhône-et-Loire, j'aurais, si la fortune me l'avait permis, fait quelques excursions dans les districts de Roanne et de Montbrison, j'aurais vu ce qui s'y passait, je vous l'aurais mandé. Cela peut encore se faire, mais il n'y a pas de temps à perdre. Ces districts du département de Rhône-et-Loire, ceux de Cusset et du Donjon du département de l'Allier sont, depuis la révolte de Lyon, plus intéressants que jamais. Quel est l'esprit, quels sont les projets des autorités constituées et des habitants? Voilà ce qu'il importe de bien connaître, et on ne le peut qu'en vivant avec eux, qu'en les observant sans cesse.

(1) Arch. nat., F[1A] 550; original.

(2) Sur la lettre du 31 mai, cf. ci-dessus, p. 252, note 3. La lettre du 12 juin n'est qu'une demande de réponse à la lettre du 31 mai; elle a été publiée en partie, avec la réponse du Ministre, par Wallon, *La Révolution du 31 mai*, t. II, p. 405, note 1.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Citoyen Ministre, des commissaires républicains ne doivent pas avoir de faste, doivent être économes, mais il faut le nécessaire; et ce nécessaire peut être évalué, à cause des voyages, à 500 livres par mois. Vous les avez données aux autres commissaires : pourquoi ne les ai-je pas? Pourquoi ne suis-je pas plus utile?

DIANNYÉRE.

XXIII. DIANNYÉRE À PARÉ, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR [1].

Moulins, 24 août 1793.

Citoyen Ministre,

Après les rivières navigables et les canaux, les chemins sans péages et sans douane sont ce qui contribue le plus à la prospérité d'un État, ce qui facilite le plus les secours que les habitants d'un lieu plus fertile ou plus heureux doivent prêter aux habitants d'un lieu moins fertile ou moins favorisé des saisons.

Il y a des chemins de plusieurs espèces, les grands chemins et les chemins vicinaux. Dans une lettre du 28 juin 1793, je vous ai parlé des chemins vicinaux dans le département de l'Allier; aujourd'hui, je vous parlerai des grands chemins dans le même département; une autre fois, ce sera de ceux qui sont commencés et de ceux qui sont à faire.

Les grands chemins se divisent en trois classes. Les grands chemins de la première classe sont ceux qui vont d'un département à Paris; ceux de la seconde classe vont d'un département à un autre; ceux de la troisième vont d'une ville à une autre ville ou à un chemin de la première ou de la seconde classe. Le département de l'Allier, situé presqu'au centre de la République, a des chemins de toutes les classes.

Dans un chemin quelconque, il y a trois choses à considérer : la chaussée, les accotements et les fossés. Les constructeurs des chemins paraissent avoir oublié la chaussée et les accotements; les chemins, au lieu d'avoir une chaussée cambrée, paraissent avoir été construits absolument de niveau; ceux qui sont chargés de veiller à l'entretien et à la réparation sont coupables de la même négligence; aussi, à la moindre pluie, le milieu des routes est-il rempli d'eau; aussi les chemins ont-ils

[1] Arch. nat., F[1A] 550; original.

besoin de réparations continuelles. Cette négligence, quoique très ancienne, est très répréhensible.

Ce n'est pas la seule. Le choix des matériaux que l'on destine aux réparations est aussi important que la manière même de faire les réparations; et partout, ou presque partout, j'ai vu que l'on les prenait tels qu'ils se présentaient. J'ai suivi toute la partie de la route de Paris à Lyon qui est dans le département de l'Allier. Depuis Villeneuve[1], le premier canton du département de l'Allier que l'on trouve en venant de Paris, jusqu'à la municipalité de Rongères, canton de Varennes[2], district de Cusset, le terrain, des deux côtés ou à peu de distance de la route, est presque toujours du caillou et du sable mêlés avec plus ou moins de terre végétale, et, au lieu de passer le tout à la claie, de laisser dans les champs le sable et la terre végétale et d'emporter pour le chemin le caillou seul, on emporte le tout, et l'on nuit en même temps et à l'agriculture et au commerce. Cependant, si l'on eût fait ce que je viens de dire, on aurait débarrassé les champs de cailloux fort incommodes, on aurait couvert la route de matériaux qui, brisés ensuite par les voitures, forment un sol plus solide que le pavé lui-même, beaucoup moins cahoteux et par conséquent bien meilleur. Enfin, depuis Rongères jusqu'à Saint-Gérand[3], la terre est grasse et presque couverte de pierres calcaires; on ne prend que la pierre, il est vrai, mais on la brise avec si peu de soin que les voituriers, autant qu'ils le peuvent, passent sur les accotements, tandis qu'ils devraient passer toujours sur la chaussée. Enfin, depuis Saint-Gérand jusqu'à Saint-Martin[4], municipalité du canton de La Pacaudière, district de Roanne, le terrain est du gravier et du sable mêlés avec plus ou moins de terre végétale, et le chemin est réparé avec des matériaux tels que les champs les présentent. Dans beaucoup d'endroits, j'ai vu combler les ornières avec la terre que les roues des voitures avaient déposée auprès d'elles.

Cette construction rend les fossés à peu près inutiles; aussi ne sont-ils en bon état que dans les lieux où il y a des ponts, que dans les lieux où un écoulement continuel ou presque continuel d'eau l'ordonne impérieusement.

[1] Ou Villeneuve-sur-Allier, arrondissement de Moulins.

[2] Aujourd'hui : Varennes-sur-Allier.

[3] Aujourd'hui : Saint-Gérand-le-Puy.

[4] Aujourd'hui : Saint-Martin-d'Estréaux.

La grande route traverse plusieurs villes, plusieurs villages, et partout, excepté à Moulins, le pavé n'a pas été relevé depuis très longtemps ou l'a été fort mal.

Il en est de même des grands chemins de la seconde et de la troisième classe.

Ces détails sur la portion de la route de Paris à Lyon qui est confiée aux autorités constituées du département de l'Allier suffisent pour prouver que leur surveillance, concernant ces objets si importants, est très inactive. Il s'ensuit nécessairement que les grands chemins de la seconde et de la troisième classe sont encore plus négligés, puisqu'ils sont moins nécessaires et moins fréquentés; les faits l'attestent; si vous les croyez utiles, je vous les enverrai.

DIANNYÉRE.

XXIV. DIANNYÉRE À PARÉ, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR [1].

Moulins, 27 août 1793.

Citoyen Ministre,

J'ai encore relativement aux subsistances, à mes lettres du 14 et du 9 août, à vous soumettre quelques réflexions dont l'importance a été reconnue par tous les patriotes auxquels je les ai communiquées.

Le département de l'Allier, plus que les autres départements de l'intérieur, était, avant la Révolution, la victime de tous les abus; il y était accoutumé, et ne s'en plaignait pas. De là un nombre d'émigrés, d'aristocrates, d'égoïstes, proportionnellement beaucoup plus grand que partout ailleurs; de là un égoïsme particulier, un égoïsme de municipalité, un égoïsme de district, un égoïsme de département, qui s'opposent à tout et qui font que, depuis le commencement de la Révolution, les habitants de ce département se tiennent toujours à l'écart, ne parlent que lorsque les événements ont prononcé, et n'agissent autant qu'ils peuvent que pour ménager tous les partis, toutes les opinions.

Ce portrait n'est pas flatteur, mais il est fidèle. Il est important que vous l'ayez toujours sous les yeux, surtout depuis la révolte de Lyon et les démarches ambiguës de Clermont.

[1] Arch. nat., F[1a] 550; original. — Quelques lignes de ce rapport ont été publiées par WALLON, *La Révolution du 31 mai*, t. II, p. 405.

L'égoïsme influe sur tout, et sur les subsistances plus encore que sur toute autre chose. On n'a pas annulé sa pernicieuse influence en décrétant le recensement des grains. Cette opération importante, déléguée aux districts, a été déléguée par les districts à des hommes connus la plupart par un patriotisme nul ou au moins douteux; aussi les déclarations ne sont-elles pas vérifiées; aussi les prend-on telles que les propriétaires de grains les donnent; aussi les marchés ne sont-ils pas fournis; aussi est-on tourmenté de la disette après une récolte réellement abondante.

Il faudrait que les commissaires au recensement ne fussent ni propriétaires, ni fermiers, et ne pussent, sous des peines quelconques, outrepasser leurs pouvoirs; il faudrait évaluer par approximation la quantité de grains nécessaire à la consommation de chaque ménage, et ne lui laisser que celle-là et celle qui est nécessaire aux semences : on peut aisément l'évaluer. Dans le département de l'Allier, les individus peu fortunés consomment une livre un quart, ou au plus une livre et demie de pain par jour, les autres une livre.

Le payement d'une partie des impositions en nature que la Convention vient de décréter[1] et que je demandais dans ma lettre du 14 août, est une excellente opération que l'égoïsme de district pourra rendre nulle, si le Gouvernement ne la presse pas et ne la surveille pas.

Enfin le recensement des grains et le payement d'une partie des impositions en nature, bien faits et faits promptement, ne seront pas d'une grande utilité si l'on ne songe pas à la mouture, si l'on oublie l'incertitude et l'inconstance des moulins à eau, si l'on n'établit pas dans chaque district un certain nombre de moulins à cheval, construits comme ceux du citoyen Durand, rue Saint-Victor, à Paris[2]; cet établissement est beaucoup plus nécessaire que celui des fours ordonné par la Convention[3]. Je vous en ai parlé dans mes lettres du 9 et du 14; je vous demandais quelques exemplaires de la brochure sur ces moulins, et vous ne répondez à aucune de mes lettres.

DIANNYÉRE.

[1] Articles 3 et 4 du décret du 9 août 1793, sur l'établissement des greniers d'abondance.

[2] Cf. ci-dessus, p. 284.

[3] Article 6 du décret du 9 août, mentionné ci-dessus, note 1.

XXV. Extrait d'un rapport de Diannyére à Paré, Ministre de l'Intérieur [1].

Moulins, 29 août 1793.

Département de l'Allier. Forêts. — Ce département possède d'immenses forêts. Celles qui sont voisines des villes et qui ont des chemins vicinaux praticables sont dévastées; le peuple les regarde comme sa propriété. Les habitants peu fortunés des villes en tirent pour leur consommation, ceux des campagnes en prennent pour leur chauffage, et en vendent, outre cela, aux citoyens aisés des villes. Tous coupent le bois fort mal, et causent, par conséquent, plus de dégâts qu'ils ne paraissent en faire. Lorsqu'ils sont en futaie ou en demi-futaie, les uns ébranchent les arbres, les autres les coupent pour leur chauffage ou pour la construction ou réparation de leurs bâtiments.

On doit attribuer cette dévastation, premièrement à l'ignorance des habitants, ensuite à la conservation de la maîtrise des Eaux et Forêts et au renchérissement du bois.

La maîtrise des Eaux et Forêts était trop faible sous l'ancien régime pour s'opposer au pillage; ses gardes, en très petit nombre, et très mal payés, entraient facilement en accommodement avec les particuliers, auxquels ils donnaient eux-mêmes l'exemple de la dilapidation; les officiers n'étaient pas plus scrupuleux; ils permettaient le pillage à ceux qu'ils craignaient, et à ceux dont ils avaient besoin. Et c'est là l'administration qu'on a conservée!

Depuis la Révolution, elle a joint l'aristocratie à ses anciens vices, de sorte qu'il est indispensablement nécessaire de changer son organisation, et de donner une grande force à tous les préposés.

Le total de ces forêts est de 11,176 arpents 1/2, la coupe de chaque arpent, l'un portant l'autre, pourrait valoir 700 livres; ainsi la coupe générale rapporterait 7,823,550 livres. Qu'on joigne cette somme à celle que produirait la coupe des autres forêts nationales, qui n'ont pas été arpentées et qui paraissent plus considérables encore : on en conclura qu'il est bien instant de créer une administration conservatrice.

XXVI. Diannyére à Paré, Ministre de l'Intérieur [2].

Moulins, 4 septembre 1793.

Citoyen Ministre,

Une lettre des représentants du peuple Couthon, etc., au district de Cusset et transmise au département de l'Allier par ce même district,

[1] Arch. nat., F^{1A} 550. Il y a un autre extrait, moins complet, du même rapport dans F^{20} 129.

[2] Arch. nat., F^{1A} 550; original. En tête : «Extrait donné au Comité de salut public le 7 septembre.»

a appris hier que le général Nicolas a été, avec la troupe qu'il commandait, fait prisonnier par les muscadins de Montbrison. Le district de Cusset va envoyer un secours de 300 hommes.

Le département du Puy-de-Dôme, qui a fait, assure-t-on, des approvisionnements considérables en tout genre, inspire des craintes aux habitants patriotes du département de l'Allier, craintes d'autant plus fondées qu'ils n'ont point d'armes, qu'ils manquent d'hommes, et que les hommes y sont sans énergie.

Citoyen Ministre, répondez donc à mes lettres; donnez-moi des instructions et des ordres; envoyez-moi donc de l'argent; rappelez-vous mes lettres précédentes, et vous verrez que je suis dans une position très embarrassante. Le patriotisme ne suffit pas; pour agir, il faut des ordres et des moyens pécuniaires.

DIANNYÉRE.

XXVII. DIANNYÉRE À PARÉ, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR [1].

Moulins, 2 octobre 1793.

Citoyen Ministre,

Le représentant du peuple Fouché, de Nantes, est arrivé à Moulins le 25 septembre et en est parti aujourd'hui, 2 octobre. Je vais vous rendre compte de ses principales opérations; j'y joindrai quelques observations que je dois à des connaissances locales, et vous en conclurez qu'il est très instant de m'autoriser à reprendre mes fonctions [2].

Le représentant du peuple est d'abord allé à la société populaire, où il s'est élevé avec force contre les signes de superstition qu'il apercevait de toutes parts à Moulins, contre la cherté des denrées, contre la misère du peuple, contre l'égoïsme des propriétaires, des fermiers, c'est-à-dire des gens riches. Il a annoncé des arrêtés propres à détruire tous ces maux, et il a été couvert d'applaudissements.

[1] Arch. nat., F[1a] 550; original. En tête : «Extrait pris et envoyé au Comité de salut public, 5 octobre 1793.» Un extrait, fort peu fidèle, de ce rapport est dans AF II, 412, plaq. 3314, pièce 25.

[2] Diannyére, dont la commission avait été annulée par le décret du 23 août, ignorait encore s'il serait maintenu en fonctions; il ne reçut confirmation de ses pouvoirs que dans le courant d'octobre (cf. la notice ci-dessus, p. 252, et ci-après, p. 298).

Plusieurs membres du département, du district et de la municipalité ont été dénoncés. Fouché, dans une séance expresse des autorités constituées et de la société populaire, a entendu les dénonciations et les justifications; et, les jours suivants, il a destitué et remplacé les membres dénoncés de la municipalité. Il a accepté les démissions du président et du procureur général du département; il a destitué deux administrateurs du département; il les a remplacés tous les quatre par d'excellents patriotes dont un seul, le président, demeure à Moulins.

Il a arrêté que les prêtres ne pourraient être fonctionnaires publics que lorsqu'ils auraient adopté un enfant ou un vieillard, ou que lorsqu'ils seraient mariés; il a arrêté que tous les signes extérieurs de superstition, tels que les croix, les statues, seraient abattus. Il a arrêté que les boulangers ne feraient qu'une sorte de pain, et que ce pain se vendrait 3 sols la livre. Il a arrêté la formation d'un comité de surveillance générale, composé de 15 membres; il les a nommés; ils sont membres ou du département, du district, de la municipalité, ou de la société populaire; ceux qui ne sont pas fonctionnaires salariés auront, aux dépens des riches, 3 livres par jour. Il a arrêté la prompte organisation d'une armée révolutionnaire, dont chaque homme aura par jour, aux dépens des riches, 3 livres. Il a arrêté l'établissement d'un hospice pour les vieillards et les infirmes, dont les premiers frais seront aux dépens des riches; il a arrêté que l'on donnera, aux dépens des riches, aux pères, mères, femmes et enfants des défenseurs de la Patrie, non compris dans la loi [1], des secours proportionnés à leurs besoins. Il a arrêté que les individus détenus comme suspects seront réduits au simple nécessaire, et que le surplus de leur revenu appartiendra à la Patrie.

Tels sont, citoyen Ministre, les principaux arrêtés de Fouché; je vous observerai qu'ils ne sont pas encore imprimés et que je les cite de mémoire. Ils ont ravivé l'esprit public; ce sont de grands bienfaits; mais il faut qu'ils soient exécutés. Et d'abord je vois un grand obstacle, le peu d'énergie des habitants du département de l'Allier; ensuite,

[1] Il s'agit sans doute des «pères, mères, et autres ascendants, épouses, enfants, frères et sœurs de tous ceux qui sont partis en remplacement», exceptés du bénéfice de la loi du 4-5 mai 1793, sur les secours aux familles des défenseurs de la patrie; l'article 4 porte qu'ils n'y auront aucun droit.

l'empire des prêtres sur les habitants des campagnes ; enfin, le défaut de gens riches. Je vais examiner chacun d'eux en particulier.

Le peu d'instruction des habitants du département de l'Allier, leur agriculture, qui est nulle, leur commerce, qui est nul encore, leur ont fait de tout temps prendre l'habitude d'une vie douce et tranquille, ne leur ont permis d'aimer et de faire que ce que leurs pères aimaient et faisaient. On peut les animer en les secouant fortement; mais bientôt ils retombent dans l'état où ils étaient auparavant, dans l'apathie. Ce que j'énonce est le résultat de ce que j'ai dit avec plus de détails dans mes lettres précédentes.

Le peu d'instruction des habitants du département de l'Allier est la base de l'empire des prêtres ; et les prêtres ne voient pas et ne verront pas avec plaisir la démolition des enseignes extérieures de leur domination ; et, dans le district de Montmarault, dans le canton de Jaligny, district du Donjon, leur domination, comme je vous l'ai encore mandé, est absolue, tandis que partout ailleurs elle est très étendue. Ils ne verront pas avec plaisir que ceux d'entre eux qui ne sont ni mariés, ni pères adoptifs, ni enfants adoptifs d'un vieillard pauvre sont exclus de toute fonction publique ; leurs paroissiens adopteront leur mécontentement avec d'autant plus d'empressement que, dans le plus grand nombre des municipalités de campagne, le curé est le seul individu qui sache lire et écrire, qu'ils sont plus attachés aux préjugés, et qu'aucun prêtre n'est encore marié dans le département de l'Allier.

Avec du patriotisme, de l'activité et de la prudence, on peut obvier à ces deux inconvénients. Il n'en est pas de même du troisième, du défaut de gens riches. Tous ceux qui l'étaient et qui étaient jeunes encore ont émigré. Il faudra donc chercher et trouver d'autres fonds ; il faudra donc que la République vienne au secours du département de l'Allier ; il faudra peut-être diminuer la solde de l'armée révolutionnaire, la réduire à 40 sols par jour.

Citoyen Ministre, autorisez-moi donc à suivre et à prendre les renseignements qui, sur ces divers objets et sur plusieurs autres, vous seront si utiles.

DIANNYÉRE.

XXVIII. Diannyére à Paré, Ministre de l'Intérieur [1].

Moulins, le 20 du 1er mois
– 11 octobre 1793.

Citoyen Ministre,

J'ai reçu hier votre lettre du 7 octobre [2], et je partirai pour le département de la Creuse dès que j'aurai pu me procurer des chevaux de loyer et un conducteur.

Permettez-moi de vous faire quelques observations et quelques demandes. Les pouvoirs et les instructions que votre prédécesseur m'avait donnés ne m'autorisaient qu'à tout examiner, tout voir, tout entendre, et qu'à lui faire part de ce qu'il y avait d'important.

Votre lettre, sous plusieurs rapports, change mes fonctions : elle me charge de maintenir de tout mon pouvoir les principes révolutionnaires, de vivifier et éclairer l'esprit public. On le peut dans les sociétés populaires; mais il n'y a de sociétés populaires régulièrement organisées que dans les villes un peu populeuses. On le peut en établissant devant le peuple, avec le peuple et les autorités constituées, des conférences fraternelles, en suivant les sociétés particulières, en assistant aux délibérations des comités de surveillance générale, en publiant les instructions que les circonstances rendent nécessaires. Il est plusieurs de ces moyens que je ne puis adopter sans une autorisation spéciale.

Enfin, les rapports qui ont précédé les lois révolutionnaires ne se trouvent pas chez les libraires du département de l'Allier, et se trouveront encore moins chez ceux du département de la Creuse. Veuillez donc m'envoyer et les rapports et les lois concernant l'armée révolutionnaire, les gens suspects, le *maximum* des denrées de première nécessité, les comités de surveillance générale, les députés décrétés d'accusation.

Diannyére.

[1] Arch. nat., F1a 550; original. — Quelques lignes de cette lettre ont été publiées par Wallon, *La Révolution du 31 mai*, t. II, p. 407, note 3.

[2] Évidemment la lettre par laquelle Paré annonçait à Diannyére que ses pouvoirs lui étaient confirmés (cf. ci-dessus, p. 252). Nous n'avons pas cette lettre.

XXIX. Diannyére à Francqueville, premier commis au bureau de la correspondance [1].

Guéret, 7e jour de la 3e décade du 1er mois
de l'an II – 18 octobre 1793.

Arrivé d'aujourd'hui à Guéret, je m'empresse, citoyen, de vous remercier de ma continuation, et de vous prier de mettre dans votre correspondance avec moi la plus grande activité possible; c'est de là que dépend mon utilité. J'attends pour agir efficacement que vous ayez répondu à ma lettre du 20 [2].

Je suis dans un pays mort, dans un pays accablé par la misère, la mauvaise agriculture et la rareté des subsistances : voilà les grandes causes de sa nullité politique. Quelle que soit votre réponse, j'aurai donc eu beaucoup de désagréments et beaucoup de peines. Il faudra tâcher de les amoindrir.

Le pays est montueux; l'hiver approche; les voyages y sont pénibles, coûteux. Pour venir de Moulins ici, il m'en a coûté 130 livres. Voilà, de bon compte, 800 livres que j'ai, depuis cinq mois, dépensées en voyages, et le Gouvernement ne m'a encore donné que 1,440 livres. Je suis un vrai sans-culotte, et je n'ai par conséquent de l'argent que pour peu de temps. Il me faudrait un manteau et d'autres effets dont je n'aurais jamais eu besoin sans ma mission. Permettez, citoyen, que je confie à votre zèle mes intérêts pécuniaires. Je n'ai jamais pu concevoir pourquoi je n'avais pas le même traitement que les commissaires envoyés, puisque j'ai à faire et puisque je fais des voyages aussi considérables, aussi nombreux et aussi coûteux que les leurs.

Diannyére.

XXX. Diannyére à Paré, Ministre de l'Intérieur [3].

Guéret, 8e jour de la 3e décade du 1er mois
de l'an II – 19 octobre 1793.

Citoyen Ministre,

Dans mon voyage de Moulins à Guéret, j'ai fait dans les districts de Montmarault et de Montluçon, département de l'Allier, quelques

(1) Arch. nat., F1A 550; original. — (2) Diannyére veut sans doute parler de sa lettre au Ministre du 20 du 1er mois (ci-dessus, p. 298). — (3) Arch. nat., F1A 550 ; original.

observations qui me paraissent intéressantes; j'en fais part au Comité de surveillance du département de l'Allier dans une lettre dont je vous envoie copie :

DIANNYÉRE, COMMISSAIRE DU CONSEIL EXÉCUTIF, ETC.
AUX CITOYENS MEMBRES DU COMITÉ DE SURVEILLANCE DU DÉPARTEMENT DE L'ALLIER.

Citoyens,

Appelé à Guéret par le Ministre de l'Intérieur, j'ai recueilli, en passant par les districts de Montmarault et de Montluçon, quelques faits qui me paraissent intéressants et dont je dois, par conséquent, vous faire part.

A Montmarault où aboutit, comme vous le savez, une route de Saint-Pourçain, et où l'on peut passer pour aller à la Vendée, il n'y a point de sentinelles; on n'a pas fait abattre ou effacer les signes funestes de la royauté; on ne demande pas habituellement les passeports. Je dois sans doute à la multiplicité de mes questions la demande du mien qui m'a été faite par trois officiers municipaux.

Thonier, administrateur, m'a dit que les habitants du district n'étaient prononcés ni pour ni contre la Révolution, et que plusieurs prêtres qui n'avaient pas prêté le serment avaient obtenu de leur municipalité respective l'acte de prestation de serment.

A Montluçon, qui est une ville assez peuplée, on ne monte la garde que les jours de marché et les dimanches. Cependant, c'est encore, comme vous le savez, le chemin de la Vendée; c'est un lieu où il y avait et où il y a beaucoup de ci-devant nobles. A Montluçon, les créneaux et les meurtrières du château ont encore l'air d'attendre leur ci-devant maître Capet-Condé [1], et menacent les patriotes.

A Guéret, plusieurs habitants m'ont assuré que le district de Montluçon avait taxé le vin beaucoup plus haut qu'il ne devait l'être.

J'abandonne ces faits et leurs résultats à votre surveillance vraiment patriotique.

Certifié conforme à l'original.

DIANNYÉRE.

XXXI. DIANNYÉRE À PARÉ, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR [2].

Guéret, 10e jour de la 3e décade du 1er mois
de l'an II — 21 octobre 1793.

Citoyen Ministre,

Depuis le commencement de la Révolution, les départements, pour la plupart, ont fait parler d'eux. Les uns ont sollicité les mesures révo-

[1] La famille de Condé possédait le domaine utile du Bourbonnais depuis 1661.

[2] Arch. nat., F1A 550; original. — Quelques lignes de ce rapport ont été publiées par WALLON, *La Révolution du 31 mai*, t. II, p. 407-408.

lutionnaires dont nous avions et dont nous avons encore tant de besoin; les autres ont opposé à la Révolution la force ouverte ou la force d'inertie. Le département de la Creuse n'a rien proposé, n'a rien refusé, ne s'est opposé à rien; le département de la Creuse a fait, autant qu'il l'a pu, tout ce qu'on lui a demandé. Quelles sont les causes de cette conduite singulière? Chargé par vous de la mission honorable d'éclairer l'esprit public des habitants de ce département, j'ai dû et je dois les chercher, je dois vous faire part de mes tentatives et de leurs résultats.

Les habitants du département de la Creuse, placés presque au centre de la République, sur un sol ingrat, hérissé de rochers et de montagnes arides, sans villes populeuses, sans manufactures de première nécessité, sans rivière navigable et presque sans grandes routes, n'ont que le temps de gratter la terre, d'amasser une faible récolte et de songer à se procurer des vivres. Pour vivifier et éclairer leur esprit public, il faut donc commencer par les assurer qu'ils ne mourront pas de faim. Leurs craintes ne sont pas chimériques.

Le département de la Creuse a 288 lieues carrées et 237,415 habitants. Le département de la Creuse, suivant l'état du recensement des grains de la récolte dernière, a 5,799 quintaux de froment, 313,265 quintaux de seigle, 12,255 quintaux d'orge; le quintal est de 100 livres, poids de marc. Si j'en crois quelques personnes instruites, cette évaluation n'est guère que d'un sixième au-dessous de la réalité; mais l'égoïsme des possesseurs de grains, l'égoïsme et l'ignorance des municipalités de campagne, les méprises souvent volontaires et quelquefois inévitables des commissaires au recensement me paraissent devoir produire une erreur d'un cinquième. La récolte sera donc de 7,248 quintaux 75 livres de froment, de 391,578 quintaux 75 livres de seigle, de 15,318 quintaux 75 livres d'orge et, en totalité, de 414,146 quintaux 25 livres de grains; elle sera donc, par lieue carrée, de 25 quintaux 16 livres 14 onces de froment, de 1,359 quintaux 64 livres 13 onces de seigle, de 53 quintaux 19 livres d'orge, et, en totalité, de 1,438 quintaux 11 onces de grains.

Je dois vous observer que l'état du recensement est l'excédent de la quantité de grains nécessaire aux semences; qu'aux colonnes du méteil, du millet et de l'avoine, il y a *néant;* que le sarrasin, qui est en grande partie la nourriture des habitants pauvres, et dont on fait

actuellement la récolte, a été ajouté au seigle en estimant deux quintaux du premier égaux à un quintal du second.

Ainsi, jusqu'à ce que l'on puisse jouir de la récolte prochaine, chaque individu du département de la Creuse, l'un portant l'autre, aura à consommer 3 livres de froment, 1 quintal 64 livres 14 onces de seigle, 6 livres 7 onces d'orge, en totalité 1 quintal 74 livres 5 onces de grains, et, par jour, 7.64 onces de grains.

Dans une de mes lettres sur le département de l'Allier [1], je vous ai dit que les individus peu fortunés consommaient par jour une livre et un quart, ou au plus une livre et demie de pain, et que les autres en consommaient une livre, parce que chaque habitant cueille ou se procure avec assez de facilité des légumes excellents. Il n'en est pas de même dans le département de la Creuse; j'évaluerai donc la consommation moyenne et journalière à 2 livres de grains, et alors nous aurons un *déficit* de 1,018,983 quintaux 25 livres; et alors la quantité de grains que les habitants du département de la Creuse ont à consommer sera, à celle qu'ils pourront demander au Gouvernement, comme 1 est à 3.19.

Si vous le désirez, je vous enverrai, citoyen Ministre, des calculs semblables pour chacun des sept districts du département de la Creuse.

DIANNYÉRE.

XXXII. DIANNYÉRE À PARÉ, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR [2].

Guéret, 2e jour de la 1re décade du 2e mois de l'an II
– 23 octobre 1793.

Citoyen Ministre,

Parmi les administrateurs du département de la Creuse et plusieurs individus de Guéret, je n'ai trouvé, sur les mines de fer et de charbon de terre du département, que des notions très dissemblables. Je me suis alors déterminé à écrire aux sept districts la lettre ci-jointe [3].

[1] Cf. ci-dessus, p. 292, le rapport n° XXIV.

[2] Arch. nat., F14 550; original.

[3] Cette lettre est jointe. Elle contient un questionnaire détaillé sur les conditions d'exploitation des mines de fer et de charbon. Un seul district semble y avoir répondu, celui d'Évaux, dont Diannyére transmit la lettre au Ministre le 17 brumaire; elle était ainsi conçue : «Il n'existe

Je m'attends à ce que plusieurs ne répondront pas catégoriquement à mes questions. Mais, s'ils me mandent qu'ils ont telle mine située dans tel endroit, je serai content; je ferai les voyages nécessaires; je vérifierai ce qu'ils m'auront mandé; je remplirai les omissions qu'ils auront faites, et tout ira aussi bien que je le pourrai.

DIANNYÉRE.

XXXIII. DIANNYÉRE À PARÉ, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR[1].

Guéret, 3e jour de la 1re décade du 2e mois de l'an II
– 24 octobre 1793.

Citoyen Ministre,

Sans les sociétés populaires, la liberté, l'égalité, le républicanisme ne se seraient jamais établis en France, le royalisme, la superstition et le fédéralisme auraient porté le fer et le feu dans un plus grand nombre de départements; sans les sociétés populaires, la contre-révolution serait encore possible. Ces vérités sont avouées par tous les amis et par tous les ennemis de la République une et indivisible. Tout ce qui intéresse les sociétés populaires est donc d'un intérêt majeur, d'un intérêt vraiment national.

Les sociétés populaires, dans la plupart des villes, ont été établies dans un temps où plusieurs nobles, plusieurs prêtres, plusieurs riche faisaient les patriotes, dans un temps où le peuple avait la bonté de croire au patriotisme de quelques-uns d'eux. Aussi ont-elles un local qui leur appartient, une salle pour les lectures, les comités de réception, les comités épuratoires, une salle d'assemblée où tous les membres et tous ceux qui ne le sont pas, assis et séparés, sont sous la surveillance facile du président et ne euvent troubler les discussions. Aussi ne sont-elles composées que d'individus qui, pour la plupart, ont toujours professé les vrais principes du patriotisme; aussi ont-elles souvent proposé les mesures révolutionnaires que les circonstances exigeaient; aussi n'attendent-elles pas, pour les adopter, pour les

dans notre district aucune mine de fer et de charbon de terre. Nous vous observons qu'il y a environ trois ans qu'un propriétaire de la commune de Saint-Julien, canton d'Évaux, a fait fouiller dans un héritage, croyant qu'il y avait une mine de charbon de terre; mais ce particulier abandonna cette recherche, sans doute parce qu'il la regarda comme infructueuse.»

(1) Arch. nat., F14 550; original.

chérir, que la loi le leur dise; aussi le peuple de ces villes sait-il ce que c'est que le patriotisme, pourquoi il est patriote et quels sont les individus qui font semblant d'être patriotes.

Examinez la conduite de la plupart des sociétés populaires, et vous verrez comme moi que celles qui se sont le plus aisément débarrassées des faux patriotes et des intrigants, que celles qui étaient et qui sont plus au courant des mesures révolutionnaires proposées ou à proposer, ont en général un local mieux distribué que les autres. En effet, sans local commode, point d'ordre, point de discussion; le patriote qui a des poumons faibles est réduit ou au silence ou à ne dire qu'un mot ou à parler sans être entendu.

Découvrir les abus, les dénoncer, proposer les moyens de les détruire, maintenir les principes révolutionnaires, vivifier et éclairer l'esprit public, voilà, citoyen Ministre, les augustes fonctions des sociétés populaires. L'intérêt de la République est que chacune d'elles les remplisse toutes; la République doit donc donner les moyens de les remplir à celles qui ne les ont pas et qui ne peuvent pas les avoir par elles-mêmes; et telle est la société populaire de Guéret.

Définitivement établie depuis peu, elle tient ses séances dans la salle du tribunal; elle n'a de salle ni pour les lectures ni pour les comités; la moitié même de ses membres ne peut s'asseoir. Composée de vrais sans-culottes qui n'ont pu donner que le denier du pauvre ou l'obole de la veuve, il lui est impossible de s'établir jamais autrement; il lui est donc impossible de faire jamais le bien qu'elle devrait et qu'elle voudrait faire.

La municipalité lui donnerait volontiers une église qu'elle a achetée, l'église des Pénitents blancs. Le feu sacré du patriotisme purifierait ce lieu que la superstition a infecté pendant tant d'années. Mais avec quoi payer les réparations nécessaires? Dans ma lettre du 10 de la 3e décade du mois dernier[1], vous avez vu les preuves incontestables de la pauvreté de tout le département; je vous proposerai donc d'accorder des fonds, d'en accorder le plus tôt possible. Le représentant du peuple Fouché, de Nantes, en a accordé à la société populaire de Moulins. Pourquoi celle de Guéret n'obtiendrait-elle pas la même justice?

[1] Cf. ci-dessus, p. 300, le rapport n° XXXI.

Veuillez me répondre bientôt; et l'ingénieur des ponts et chaussées Planier, dont vous connaissez l'habileté et le zèle, dressera le devis estimatif.

DIANNYÉRE.

XXXIV. DIANNYÉRE À PARÉ, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR [1].

Guéret, 3e jour de la 1re décade du 2e mois de l'an II
– 26 octobre 1793.

Citoyen Ministre,

Par mes lettres du 8 de la 3e décade du 1er mois et du 3 de la 1re décade du 2e mois [2], vous avez vu quels étaient les moyens de vivifier et d'éclairer l'esprit public du département de la Creuse. Vous avez vu que ses grands défauts étaient le manque de grains et le manque d'industrie. Tout ce qui sert à les détruire sert donc à attacher les habitants de la Creuse à la Révolution. Sous l'ancien gouvernement, l'industrie était complètement oubliée; tout ce que le gouvernement républicain fera à cet égard sera donc regardé comme un bienfait. Les habitants de la Creuse ne sont pas ingrats; ils écouteront et feront d'autant plus volontiers qu'on leur aura rendu plus de services. Je l'ai déjà éprouvé, moi qui n'ai que de la bonne volonté, moi qui n'ai que le pouvoir de vous faire part de mes observations et de dire ce que je pense.

Telles sont les raisons qui m'ont engagé à joindre à un projet de papeterie et de corroirie que vous recevrez incessamment, et dont l'utilité générale me paraît bien reconnue, l'avis suivant. Le département de la Creuse n'a point de papeterie bien montée, et, depuis la Révolution, il consomme une quantité immense de papiers. Le département de la Creuse n'a que quelques corroiries très mal montées, et il est obligé de conduire la plus grande partie de ses cuirs verts à Clermont et à Limoges, où il va ensuite chercher la quantité de cuirs corroyés nécessaire à sa consommation. Établir sur la rivière de Creuse, excellente par la limpidité de ses eaux, une papeterie et une corroirie, ce serait donc lui épargner des sommes considérables. Si l'on en excepte le menu et le gros bétail, le département de la Creuse a tou-

[1] Arch. nat., F[IA] 550; original. — [2] Cf. ci-dessus, p. 299 et 303, les rapports XXX et XXXIII.

IMPRIMERIE NATIONALE.

jours besoin des autres départements, et ne leur rend pour ainsi dire aucun service. Cependant, ce sont les services mutuels qui rendent durables les liens de la fraternité.

Enfin l'ancien gouvernement a donné presque partout à l'industrie des secours plus ou moins considérables, plus ou moins utiles. Les habitants de ce département n'en ont jamais reçu; et la République doit réparer les injustices de la royauté.

Tels sont, en partie, les motifs qui me font croire que l'établissement d'une papeterie et d'une corroirie sur la Creuse serait très utile à la République, et que le Gouvernement doit le favoriser autant que possible.

DIANNYÉRE.

XXXV. DIANNYÉRE À PARÉ, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR [1].

Guéret, 11e jour du 2e mois de l'an II
– 1er novembre 1793.

Citoyen Ministre,

Chargé par vous, entre autres objets, de l'honorable fonction de maintenir les principes révolutionnaires, de vivifier et d'éclairer l'esprit public dans le département de la Creuse, j'ai dû, avant d'agir, examiner son esprit public, et, avant de vous faire part de ce que j'ai fait et de ce que je fais ou plutôt de ce que j'ai dit et de ce que je dis, je dois esquisser le portrait des habitants du département de la Creuse, je dois vous mander ce que j'ai vu et ce que j'ai appris.

Lorsqu'on veut savoir quel est le patriotisme des départements éloignés de Paris et des frontières, et quels sont parmi les diverses classes de leurs habitants les patriotes, il faut connaître ce qu'ils étaient avant la Révolution et ce qu'elles ont gagné ou perdu à la suppression des abus; car là, plus que partout ailleurs, l'intérêt personnel et l'intérêt du moment sont les mobiles de toutes les actions, de tous les discours, de toutes les opinions, car là, plus que partout ailleurs, il est des individus patriotes lorsqu'il s'agit de la suppression de la féodalité, et antipatriotes lorsqu'il s'agit de la loi sur les accaparements, ou sur la taxe des denrées de première nécessité, ou sur la taxe des salaires.

[1] Arch. nat., F[1a] 550; original. — Quelques lignes de ce rapport ont été publiées par WALLON, *La Révolution du 31 mai*, t. II, p. 408.

Le département de la Creuse était en proie à toutes les tyrannies de la féodalité, à toutes les vexations des intendants et des subdélégués, à tous les maux que les justices seigneuriales, les élections, les présidiaux et les procureurs enfantaient, à toutes les craintes et à toutes les misères que des prêtres en général processifs et libertins se plaisaient à répandre; enfin, si l'on en excepte le commerce du menu et du gros bétail, les tapisseries et les tapis d'Aubusson que l'on fabriquait à Aubusson, à Felletin et dans les campagnes environnantes, le département de la Creuse était sans commerce et sans industrie. Il s'ensuivait que tous les individus riches et que presque tous les individus à l'aise étaient oppresseurs.

Le département de la Creuse n'avait aucun collège bien monté, aucun de ces établissements où, avec beaucoup de temps, d'ennui et de peine, les enfants et les jeunes gens n'apprenaient, il est vrai, que des choses inutiles, mais où ils prenaient quelquefois une habitude du travail, une méthode d'étudier qui, perfectionnées ensuite par la réflexion et les circonstances, les mettaient à même d'acquérir des connaissances utiles. Il s'en suivait qu'il n'y avait que les individus riches ou à l'aise qui pouvaient donner à leurs enfants ce que l'on appelait alors une bonne éducation.

Le département de la Creuse a le sol le plus stérile, le plus ingrat; il n'a jamais ou presque jamais cueilli sa subsistance; il s'ensuivait que les individus pauvres ou peu aisés, continuellement occupés des moyens de se procurer des vivres, avaient des relations nombreuses dans toute la France; il s'ensuivait qu'ils avaient une certaine mollesse dans les mœurs et dans le caractère.

Ces faits m'ont paru importants, et m'ont donné quelques résultats qui me paraissent incontestables, quoique, suivant l'usage, il faille peut-être faire quelques exceptions dans leur application.

Les gens riches et la plupart des gens aisés sont aristocrates. La masse des habitants déteste l'ancien régime, la noblesse, la royauté, et n'aime pas les prêtres. La masse des habitants est ignorante. La masse des habitants n'a jamais voulu et ne voudra jamais rompre l'unité de la République, renoncer à son indivisibilité. La masse des habitants est peu révolutionnaire; elle ne désirera jamais que l'on prenne des mesures sévères contre les modérés, les feuillants, les ennemis tranquilles de la Révolution; elle croira difficilement que tous ceux qui ne

sont pas ouvertement pour nous, qui n'ont pas toujours été bons citoyens, sont contre nous, sont mauvais citoyens; mais, loin de s'opposer aux mesures que la loi prendra ou que les autorités constituées prendront d'après les intentions de la loi, elle ne murmurera même pas.

Les deux grands défauts des habitants du département de la Creuse sont donc la mollesse et l'ignorance. L'un et l'autre pourraient être détruits par les sociétés populaires; mais la misère du pays s'oppose, comme je vous l'ai mandé dans ma lettre du 3 de la 1re décade de ce mois, à ce qu'elles aient un local à elles et à ce qu'elles fassent par conséquent le bien qu'elles devraient faire. Sans un local bien distribué, je le dirai encore, une société populaire est nulle.

Citoyen Ministre, vous voyez ce qui est, il est donc inutile de vous mander ce que j'ai dit. Quelquefois une phrase, souvent un mot suffisent pour remettre les patriotes qui s'égarent dans la route des principes; et comment vous mander ce qui a précédé et nécessité une phrase ou deux? Comment même pourrais-je me les rappeler? Les subsistances, voilà ce qui est à l'ordre du jour dans tout le département de la Creuse.

Dans mes lettres suivantes, je vous donnerai des détails.

DIANNYÉRE.

XXXVI. DIANNYÉRE À FRANCQUEVILLE,

PREMIER COMMIS AU BUREAU DE LA CORRESPONDANCE [1].

Guéret, 14e jour du 2e mois de l'an II
– 4 novembre 1793.

Vous connaissez, citoyen, l'extrême pauvreté du département de la Creuse. Le citoyen qui vous remettra cette lettre est chargé de réclamer des secours que l'extrême ignorance et l'extrême égoïsme des municipalités de campagne rendent très urgents. Mon objet n'est pas de vous recommander celui qui vous remettra ma lettre et son affaire : un patriote aussi franc que lui n'a pas besoin de recommandation, et un patriote tel que vous n'a besoin que de connaître les faits; mais c'est de me plaindre de ce que vous ne répondez ni à

[1] Arch. nat., F1A 550; original.

la lettre que je vous ai écrite de Guéret [1], ni à celle que j'ai écrite au Ministre [2].

DIANNYÉRE.

XXXVII. DIANNYÉRE À PARÉ, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR [3].

Guéret, 16e jour du 2e mois de l'an II
– 6 novembre 1793.

Citoyen Ministre,

L'exécution des lois concernant les gens suspects, concernant la sûreté intérieure de la République, est confiée aux comités de surveillance. Je vais donc vous parler des comités de surveillance du département de la Creuse.

La loi du 21 mars dernier [4] dit, article premier : « Il sera formé dans chaque commune de la République et dans chaque section de commune divisée en sections, à l'heure qui sera indiquée à l'avance par le conseil général, un comité de douze citoyens. »

La loi du 17 septembre [5] dit, article 3 : « Les comités de surveillance établis d'après la loi du 21 mars dernier, ou ceux qui leur ont été substitués soit par les arrêtés des représentants du peuple envoyés près les armées et dans les départements, soit en vertu des décrets particuliers de la Convention nationale, sont chargés de dresser, chacun dans son arrondissement, la liste des gens suspects, de décerner contre eux les mandats d'arrêt et de faire apposer les scellés sur leurs papiers. Les commandants de la force publique, à qui seront remis ces mandats, seront tenus de les mettre à exécution sur-le-champ, sous peine de destitution. »

J'ai connu, par moi-même ou par relations, plusieurs comités de surveillance établis d'après les arrêtés des représentants du peuple et dont ils avaient nommé les membres. Ces comités étaient et sont pleins de vigueur; il n'y a rien à leur reprocher. Je n'en connais point qui aient été nommés en vertu des décrets particuliers de la Convention nationale. Je connais beaucoup de comités nommés en vertu de la loi

(1) Sans doute celle du 7e jour de la 3e décade du 1er mois (ci-dessus, p. 299).

(2) Sans doute celle du 20 du 1er mois (ci-dessus, p. 298).

(3) Arch. nat., F[IA] 550; original.

(4) Décret du 21 mars 1793, sur l'établissement, dans chaque commune, d'un comité qui sera chargé de recevoir les déclarations des étrangers qui y résident.

(5) La loi des suspects.

du 21 mars : ignorance, partialité, voilà leur devise dans les campagnes et dans les communes que naguère encore on appelait des petites villes.

Dès qu'il s'est agi de les nommer, les aristocrates, les modérés, les faux patriotes, les intrigants ont cabalé et ont nommé un comité à leur dévotion. C'est ainsi qu'à Bénévent [1], commune du district de Bourganeuf, un individu que l'on dit vraiment suspect, contre lequel l'ancien comité de Bourganeuf avait inutilement décerné un mandat d'arrêt, et qui se nomme Parlon, était parvenu à obtenir 108 suffrages, sur 115 votants, à se faire nommer président du comité, et à obtenir des collègues qui, au lieu de surveiller, ne cherchent qu'à faire annuler ou lever le mandat d'arrêt décerné contre lui.

On m'assure qu'à Felletin, un nommé Durand, avoué, officier municipal destitué par les représentants du peuple Petitjean et Monestier [2], a obtenu un certificat de civisme.

Dans le district d'Évaux, un ci-devant comte de Brioude, très connu par son incivisme, au lieu d'être renfermé, a été compris parmi les jeunes gens en réquisition et a été nommé capitaine, à l'aide de Marien Lecler, administrateur du district et suppléant à la Convention nationale [3].

Le comité de surveillance de Guéret, à qui un arrêté très moderne du représentant du peuple Ingrand vient d'attribuer une surveillance générale sur tous les autres comités du département, a pris ou prendra des mesures contre les abus de ce genre qui sont parvenus ou qui parviendront à sa connaissance. Mais ce comité, comme vous le verrez par l'arrêté ci-joint [4], n'est pas exempt de mollesse et d'ignorance. Il a fait, article premier, trois listes : celle des gens suspects contre lesquels il sera décerné des mandats d'arrêt, celle des individus qu'il importe de consigner dans leurs demeures respectives, celle enfin des personnes que le comité a cru devoir placer sous une surveillance active. J'ouvre la loi du 17 septembre; j'y trouve ces mots, *gens suspects*, bien définis;

[1] Aujourd'hui Bénévent-l'Abbaye.

[2] Petitjean, député de l'Allier, et Monestier (du Puy-de-Dôme) avaient fait partie de la grande mission du 9 mars 1793, pour la levée des 30,000 hommes; ils avaient opéré dans le Puy-de-Dôme et la Creuse.

[3] Marien Lecler, ancien commissaire national près le tribunal criminel de la Creuse, élu troisième député suppléant de ce département à la Convention; n'a pas siégé.

[4] Cet arrêté ne figure pas dans le dossier.

j'y trouve l'ordre de les arrêter, l'ordre de les transférer dans les bâtiments nationaux désignés et préparés à cet effet par les administrations de département, et je n'y trouve rien qui autorise les consignations. Enfin, pourquoi placer tels et tels individus sous une surveillance active, tandis que tout le monde doit y être ? Cette faiblesse dans l'exécution des lois révolutionnaires me paraît très répréhensible; et, quoique la mollesse soit un des traits caractéristiques des habitants du département de la Creuse, elle est funeste puisqu'elle est d'un mauvais exemple. — L'article 6 dit : « La maison de détention sise en cette ville de Guéret sera sous la garde intérieure du citoyen Malitte, que le comité déclare commettre. » Ce citoyen Malitte est en même temps membre du comité; ainsi il est en même temps gardien, et inspecteur et juge du gardien.

J'ai fait toutes ces observations à la plupart des membres du comité de surveillance de Guéret. Mais l'arrêté était publié; et, pour leur faire rapporter les articles vicieux, il aurait fallu avoir un pouvoir que je n'avais pas, celui d'assister à leurs séances et de discuter l'arrêté avec eux tous.

DIANNYÉRE.

XXXVIII. DIANNYÉRE À PARÉ, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR [1].

Guéret, 30 brumaire an II – 20 novembre 1793.

Citoyen Ministre,

Tu trouveras ci-joint une adresse du directoire du département de la Creuse à ses concitoyens [2], dont l'objet est de les engager à porter sur l'autel de la Patrie l'argenterie des églises. J'étais à la société populaire de Guéret lorsqu'elle a été lue; je demandai que la municipalité fût invitée à prendre toute l'argenterie et tous les galons des églises et à les remettre au district, qui les ferait ensuite transporter à la Monnaie désignée par la Convention. Cette proposition a été adoptée sans contradiction, et la municipalité s'est emparée de l'argenterie et des galons des églises.

Les prêtres catholiques ont été bientôt l'objet d'une discussion assez vive. On a demandé qu'ils fussent tous tenus d'abjurer. Persuadé par

[1] Arch. nat., F[1A] 550; original. — [2] Cette adresse n'est pas jointe.

mes observations, et par la conduite de la Convention, que ce grand bien, la destruction du catholicisme, ne peut être opéré que par la seule force de la raison et de l'exemple, j'ai demandé que tout sociétaire prêtre qui, dans le délai de huit jours, n'abjurerait pas son métier de prêtre et ne présenterait pas à la société acte de son abjuration, fût exclu. Cette proposition a été adoptée. J'ai demandé ensuite que l'arrêté fût imprimé, envoyé à la Convention nationale, à la Société des Jacobins et à toutes les sociétés affiliées du département. Cette proposition a été encore adoptée, et quatre prêtres, Lafond, Lemoyne, Nesmond et Baré, ont abjuré.

Si tu faisais passer ces faits à la Convention, s'ils étaient consignés honorablement dans le Bulletin, si les noms des déprêtrisés y étaient inscrits, je crois que les campagnes du département de la Creuse se débarrasseraient bientôt de leur argenterie et de leurs prêtres. Une mention honorable a bien du pouvoir; et certes, ce ne serait pas en abuser, puisqu'elle contribuerait fortement à donner des secours immenses à la République et à briser à jamais les poignards du fanatisme.

Je viens de Bourganeuf, et la société populaire est dans les mêmes principes que celle de Guéret. J'irai incessamment à La Souterraine; et j'y prêcherai la même doctrine. Toutes ces sociétés seraient très utiles, si elles avaient un local à elles et bien distribué. Pourquoi ne réponds-tu pas à ma lettre du 2 [1] de ce mois? Il est cruel de se donner bien de la peine et de ne pas savoir si tu es ou si tu n'es pas content de moi.

DIANNYÉRE.

XXXIX. DIANNYÉRE À PARÉ, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR [2].

Guéret, 1er nivôse an II-21 décembre 1793.

Citoyen Ministre,

Je dois te rendre compte de ce que j'ai fait depuis le 21 frimaire [3]. Le système de diffamation dont on se plaint à Paris et dans beaucoup de départements a aussi des agents dans le département de la Creuse. Douze individus du département, du district ou du tribunal de Guéret,

(1) Diannyére veut parler de ses lettres du 3 du 2e mois (ci-dessus, p. 303).

(2) Arch. nat., F[IA] 550; original.

(3) Nous n'avons, pour frimaire, que deux lettres de Diannyére, relatives à l'histoire de sa mission.

les seuls qui aient un patriotisme raisonné et par conséquent un patriotisme sur lequel on peut compter jusqu'à un certain point, devaient être tour à tour dénoncés à la société populaire de Guéret. Je connaissais les chefs d'accusation et leur absurdité; je savais que le guide des dénonciateurs était un prêtre. J'ai fait à la société, lorsqu'on a eu entendu contradictoirement le premier des dénoncés et les dénonciateurs, le métier de rapporteur, et la société a rendu au dénoncé une justice éclatante et l'a nommé, à la presque unanimité, l'un des membres du bureau à l'élection suivante. La calomnie a été renversée au moins pour quelque temps.

Les devoirs d'un patriote sont de dénoncer les coupables et de justifier les calomniés; l'un et l'autre me sont également sacrés, l'un et l'autre contribuent également à faire marcher la Révolution. L'un et l'autre m'ont valu et la présidence actuelle de la société populaire de Guéret, — place pénible et qui me forcera de mettre un peu moins d'activité dans ma correspondance, puisque la société est composée de près de 500 membres, a, comme je te l'ai mandé, le local le plus incommode, et, sur sept jours, s'assemble six fois, — et l'honneur de prononcer hier le discours pour l'inauguration des bustes de Marat et de Lepeletier. Je ne pouvais pas refuser la présidence, parce que mon caractère connu et ma qualité d'étranger me permettent d'établir un ordre dont on ne se doutait pas, le discours, parce que mes connaissances locales me permettaient d'y semer et d'y annoncer des vérités très utiles. Je ne pouvais pas refuser, parce qu'une partie de ma mission est de propager les principes révolutionnaires, est de vivifier et d'éclairer l'esprit public.

Cela ne m'empêchera pas de continuer mes courses, dès que tu m'auras fait passer les fonds que je t'ai demandés et dont j'ai le plus pressant besoin.

DIANNYÉRE.

XL. DIANNYÉRE À PARÉ, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR[1].

Guéret, 15 nivôse an II-4 janvier 1794.

Citoyen Ministre,

Depuis que les grandes routes ne sont plus aux frais des départe-

[1] Arch. nat., F[14] 550; original.

ments par où elles passent, il est possible de faire en peu de temps de grands biens à un département, et par conséquent à la République entière. Le bien général est la somme des biens particuliers. Dans ma lettre du 6 nivôse[1], j'ai appuyé la route de Guéret à La Châtre, parce qu'elle importe évidemment à toute la République; aujourd'hui, je te demanderai l'ouverture d'une route qui n'est peut-être guère moins nécessaire.

Le seul commerce du district de Bourganeuf et des districts environnants du département de la Haute-Vienne est le commerce des bœufs. On les achète principalement pour Paris. On les mène de Bourganeuf à Pontarion et de là à Gouzon par La Chapelle-Saint-Martial, Ahun et Chénérailles; cette route de traverse abrège de 5,100 toises; elle passe à travers des montagnes, des bas-fonds, des rochers affreux; les bœufs s'y estropient souvent. Cependant on cherche tant à économiser les pas et les frais de route que les marchands de bœufs la préfèrent toujours à celle de Bourganeuf à Gouzon par Guéret. Je te demande donc l'ouverture de cette route.

Elle serait importante pour Paris, puisque les bœufs que les habitants du district de Bourganeuf et des districts environnants du département de la Haute-Vienne vendent pour Paris, se fatiguant moins et courant moins de risques, seraient à meilleur marché; elle le serait pour tous les districts dont je viens de parler, puisque leur commerce serait plus sûr; elle le serait pour La Chapelle-Saint-Martial, Ahun, Chénérailles et tous les lieux qui les avoisinent, puisque, si l'on en excepte Chénérailles, ils n'ont dans le moment actuel que des chemins de traverse qui sont pendant une grande partie de l'année impraticables. Elle le serait pour les mines de charbon de terre des districts de Guéret et d'Aubusson, puisqu'on le transporterait aisément dans des lieux où on ne peut actuellement le transporter qu'avec des bêtes de somme pendant la plus grande partie de l'année.

Elle serait importante pour le département de l'Allier, puisqu'elle faciliterait le débit des vins du district de Montluçon, puisqu'elle permettrait d'en vendre beaucoup aux habitants du district de Bourganeuf, qui maintenant n'en achètent guère et ne consomment presque que des vins des départements de la Haute-Vienne et de la Corrèze.

[1] Cette lettre manque.

Enfin, sous ce rapport même, elle serait encore utile à ces deux départements, parce que, leurs vins étant beaucoup plus liquoreux que ceux du district de Montluçon, ils pourraient faire de l'eau-de-vie avec la quantité qu'ils vendaient auparavant au district de Bourganeuf, et parce que le commerce de l'eau-de-vie est toujours beaucoup plus sûr et par conséquent beaucoup plus lucratif que celui du vin.

Citoyen Ministre, l'importance de la route que je te propose, de la route de Bourganeuf à Gouzon par Pontarion, Ahun, Chénérailles, est bien démontrée; tu dois donc, si les circonstances te le permettent, en ordonner l'ouverture. Tu rencontreras peut-être des oppositions ou des réclamations de la part des habitants de Guéret; mais tu as vu, par les oppositions et les réclamations des communes d'Aubusson et de Felletin contre la route de Guéret à La Châtre, que les réclamations de ce genre ne méritaient aucun égard et avaient pour motif secret l'égoïsme de commune; il en sera de même des réclamations de la commune de Guéret contre la route que je propose. Le vrai républicain fait son devoir, oppose la vérité aux erreurs de ses concitoyens, et sert ainsi la chose publique de plus d'une manière. Lorsqu'il s'agit du département de la Creuse, il ne faut jamais oublier que, là plus que partout ailleurs, les hommes sont doux, que, là plus que partout ailleurs, on trouve l'égoïsme proprement dit, l'égoïsme de famille, l'égoïsme de commune, l'égoïsme de district, l'égoïsme de département. Faiblesse de caractère et ignorance, voilà ce qui, dans le département de la Creuse plus que partout ailleurs, inspire les actions, dicte les réclamations et fait échouer les résolutions.

Les réclamations de la commune de Guéret contre la route de Bourganeuf à Gouzon par Pontarion, Ahun, Chénérailles ne seront donc pas très fortes et seront donc aisément appréciées à leur juste valeur. Je lui dirai : la route de Bourganeuf à Gouzon par Guéret a 28,800 toises, l'autre n'aura que 23,700 toises; ainsi il y a 5,100 toises de moins. Je lui dirai : la route que je propose vous nuira un peu; mais elle contribuera à vivifier un grand nombre de districts et de communes; mais l'intérêt d'un grand nombre d'individus doit passer avant l'intérêt d'un petit nombre d'individus. Je lui dirai : la route est faite de Bourganeuf à Pontarion, d'Ahun à Chénérailles; j'ajouterai que les habitants de la commune d'Ahun et de celle de Chénérailles y ont fait plusieurs fois travailler, lui ont consacré plusieurs fois leurs fonds de

charité. J'ajouterai enfin qu'une route qui devrait avoir dix-huit pieds de largeur, dont neuf pour la chaussée et quatre et demi pour chaque accotement, ne pourra être très coûteuse, et que les avantages que la République en retirera seront bien au-dessus des avances qu'elle aura faites.

DIANNYÉRE.

XLI. DIANNYÉRE À PARÉ, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR[1].

Guéret, 22 nivôse an II-11 janvier 1794.

Citoyen Ministre,

Naguère, la Commission des subsistances a donné au département de la Creuse une réquisition de 40,000 quintaux de grains sur le département de la Vienne. Pendant longtemps encore, le département de la Creuse aura besoin des grains du département de la Vienne, car ce n'est qu'avec beaucoup de temps et beaucoup de patience que l'on peut détruire les vieilles erreurs agricoles, créer la terre végétale et changer un sol aride en un sol productif. Et quel pays fut jamais plus rempli de préjugés agricoles et plus stérile que le département de la Creuse ?

Le département de la Creuse a et aura pendant longtemps besoin du département de la Vienne ; cependant il n'y a point de grandes routes qui les lient. Je te proposerai donc d'ordonner la continuation de la route de Guéret à La Souterraine et de La Souterraine à Montmorillon. Cette route est commencée du côté de Guéret, du côté de La Souterraine et du côté de Montmorillon. On peut la diviser ainsi qu'il suit : de Guéret à Saint-Vaury, 4,500 toises ; de Saint-Vaury à la tour de Bridier, 10,000 toises ; de la tour de Bridier à La Souterraine, 1,200 toises ; de La Souterraine aux limites du département de la Creuse, 3,500 toises ; hors des limites de ce département, 800 toises ; total 20,000 toises.

Une portion de la première partie, longue d'à peu près 2,000 toises, est faite ; mais, à cause de la négligence, ou plutôt de la profonde ignorance du ci-devant ingénieur en chef Loyer, elle n'est que passable et ne peut être mise à l'entretien sans avoir été réparée. Le reste de la première partie est, ainsi que la totalité de la seconde,

[1] Arch. nat., F[14] 550 ; original.

absolument détestable; dans quelques endroits on y a, sans la moindre intelligence, employé quelques fonds de charité; le surplus n'a jamais été tracé et est tel que le hasard l'a voulu. Ce chemin, dans les montagnes, est souvent hérissé de rochers qui, quelquefois, touchent presque l'essieu des charrettes, et qui estropient ou peuvent à chaque instant estropier les chevaux et les bœufs; dans les collines, il est hérissé de rochers semblables et coupé par des ravins; dans les bas-fonds, il est au niveau des terres et, par conséquent, souvent couvert par les eaux. La troisième partie est bien tracée et bien faite. La quatrième et la cinquième sont faites dans quelques endroits.

Telle est la route par où vient et doit nécessairement venir la plus grande partie des 40,000 quintaux de grains accordés au département de la Creuse; il est donc très instant de la rendre au moins passable, d'y travailler très promptement.

On le peut. Une lettre du commissaire des guerres chargé du recrutement de l'armée des Alpes aux administrateurs du département de la Creuse, en date du 29 frimaire, m'apprend que le représentant du peuple Petitjean[1] les prévient de suspendre jusqu'à nouvel ordre le départ des recrues, et les invite à écrire pour le même objet aux sept districts de leur département.

Citoyen Ministre, dans un département sans grandes *villes,* sans industrie et presque sans commerce, les jeunes gens en réquisition doivent être et sont, en très grande majorité, des individus accoutumés à la fatigue et aux travaux de la campagne. On pourrait donc les employer à faire sauter les rochers, à combler les ravins qui se trouvent dans les montagnes et dans les collines du chemin de Guéret à La Souterraine, à faire des chaussées dans les bas-fonds. On pourrait les distribuer en détachements de travailleurs; une surpaye de cinq sols suffirait, et on aurait incessamment un chemin de première nécessité, un chemin qui répandrait quelque activité dans un pays absolument mort; et on conserverait à la République des jeunes gens qui maintenant se perdent dans l'oisiveté et dans le vin.

DIANNYÉRE.

[1] Petitjean avait été envoyé en mission à l'armée des Alpes par le décret du 27 brumaire an II – 17 novembre 1793.

XLII. Diannyére à Paré, Ministre de l'Intérieur[1].

Guéret, 22 nivôse an II-11 janvier 1794.

[Diannyére envoie à Paré le discours[2] qu'il a prononcé, en qualité de président de la société populaire de Guéret, à l'inauguration des bustes de Marat et de Lepeletier.]

XLIII. Diannyére à Paré, Ministre de l'Intérieur[3].

Guéret, 30 nivôse an II-19 janvier 1794.

Citoyen Ministre,

J'ai à te dénoncer des faits très graves et qu'il est peut-être important de communiquer d'avance au représentant du peuple qui viendra organiser dans le département de la Creuse le gouvernement révolutionnaire. Ils lui diront, à quelques égards, ce qu'est le district de La Souterraine, et par conséquent ce qu'il peut avoir à y faire.

Un ancien huissier, Gravelais, maire, officier public, greffier et président du comité de surveillance de la commune d'Azérables, canton de Saint-Germain, district de La Souterraine, a été dénoncé à l'accusateur public du département de la Creuse pour, entre autres choses, avoir sommé ses concitoyens de se trouver à jour fixe chez lui pour labourer, faucher ou moissonner, sous peine d'être déclarés mauvais citoyens; pour avoir fait transporter dans sa maison, dont il a fait la maison commune, plusieurs effets provenant des émigrés; pour avoir mis en arrestation des individus absolument nuls dans la Révolution, des cultivateurs, les avoir ensuite élargis moyennant 2, 3, 4 et jusqu'à 700 livres, les avoir fait jurer de ne jamais dire qu'il eût reçu de l'argent d'eux, et les avoir ensuite, sous peine d'être mis de nouveau en arrestation, forcés de déclarer que les sommes qu'il avait reçues d'eux étaient des dons volontaires.

J'ai moi-même extrait ces faits de la dénonciation qui est entre les mains de l'accusateur public, qui a motivé le mandat d'arrêt décerné contre Gravelais, et qui maintenant est la base d'un procès pour la décision duquel on aura plus de cent témoins à entendre.

(1) Arch. nat., F[1A] 550; original.

(2) Ce discours est joint (imprimé, in-4° de 12 pages).

(3) Arch. nat., F[1A] 550; original. En tête : «Extrait au Comité de salut public le 7 pluviôse.»

Citoyen Ministre, cette affaire n'est sous aucun rapport une affaire particulière. Quelle que soit son issue, elle aura une grande influence dans le département de la Creuse. Déjà le district de La Souterraine, — qui, par parenthèse, est très éloigné d'acquitter ses contributions, n'a pas rendu et ne rend pas compte des sommes que lui ont produites les grains que le Gouvernement lui a procurés l'année dernière, et est conduit par un nommé L'Étang, s'appelant aujourd'hui Boscovir[1], autrefois juge seigneurial, subdélégué et affectant la noblesse, maintenant commissaire national auprès du tribunal et accusé de laisser beaucoup de lois sans transcription, — déjà, dis-je, ce district s'agite et prétend que le procès intenté à Gravelais est un procès intenté par les aristocrates. Cependant, si j'en crois la rumeur publique, les faits, au moins pour la plupart, sont certains, et les administrateurs du district de La Souterraine sont au moins coupables de négligence dans la surveillance des biens des émigrés. Cependant le comité de surveillance d'Azérables a mis en arrestation chez eux les témoins que l'accusateur public voulait faire entendre.

Que Gravelais soit ou ne soit pas coupable, soit ou ne soit pas innocenté, il est nécessaire que, dans un département où le pillage des biens des émigrés est assez commun, où plusieurs individus se permettent encore d'accumuler les fonctions publiques, où les municipalités se permettent une foule d'actes oppressifs, où les comités de surveillance se permettent des vengeances particulières et des concussions, il est, dis-je, nécessaire que Gravelais soit jugé. Son procès sera un épouvantail[2].

[1] Sur ce personnage, cf. ci-après, p. 332.

[2] Par décret de la Convention du 21 pluviôse an II–9 février 1794, rendu sur le rapport du Comité de législation, Gravelais fut renvoyé devant le Tribunal révolutionnaire pour y répondre des nombreux abus de pouvoir qui lui étaient reprochés; deux officiers municipaux d'Azérables et les membres de l'administration du district de La Souterraine, considérés comme complices, étaient également renvoyés devant le Tribunal. Mais, au début de ventôse, Vernerey, alors en mission dans la Creuse et l'Allier (cf. ci-après, p. 326, note 3), écrivit à la Convention que le procès intenté à Gravelais était «l'effet d'une trame ourdie par l'aristocratie»; en conséquence, l'exécution du décret du 21 pluviôse fut ajournée, et l'affaire renvoyée au Comité de sûreté générale pour rapport. Le 27 ventôse-17 mars 1794, un nouveau décret ordonna la mise en liberté de Gravelais et de ses camarades; deux jours plus tard, un autre décret accorda des indemnités de 300 livres chacune à Gravelais et aux deux municipaux d'Azérables. (*Procès-verbal de la Convention*, t. XXXI, p. 124, t. XXXII, p. 310, t. XXXIII, p. 391, 437.)

Que les administrateurs du district de La Souterraine soient ou ne soient pas convaincus de négligence, de connivence avec Gravelais, soient ou ne soient pas convaincus de négligence dans l'exécution des lois, dans la surveillance des biens des émigrés, il est nécessaire que, dans un département où l'administration est très inerte, leur *protégé* soit jugé. Ce procès prouvera que les administrateurs infidèles ne sont jamais à l'abri de la vengeance publique.

Le district de La Souterraine, en prétendant que le procès contre Gravelais est un procès contre les patriotes, veut, assure-t-on, que Gravelais soit jugé à La Souterraine, parce que l'on contiendra les juges, les jurés et les témoins; veut, assure-t-on encore, le demander à la Convention et au représentant du peuple qui viendra organiser le gouvernement révolutionnaire. D'abord, comment un homme qui n'a fait que vexer les paisibles habitants des campagnes pourrait-il être de préférence l'objet du courroux des aristocrates? Ensuite, comment supposer que, dans le département le plus nul, politiquement parlant, les juges, les jurés et les témoins puissent être tous corrompus? Enfin, comment obtenir l'exécution des lois si l'on acquiesce aux demandes des individus soupçonnés d'avoir contribué à leur inexécution ou même à leur violation?

Nous ne sommes plus dans les temps où nous avions des révolutions à faire et des révolutions à préparer; le salut de la République est enfin confié à des hommes purs.

DIANNYÉRE.

XLIV. DIANNYÉRE À PARÉ, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR [1].

Guéret, 9 pluviôse an II – 28 janvier 1794.

Citoyen Ministre,

L'article 6 de la loi du 16 frimaire [2] dit: « Au 15 germinal prochain, tous les travaux nécessaires pour rendre les routes et ponts praticables seront achevés. » L'article 4 dit: « Il sera mis à la disposition du Ministre de l'Intérieur jusqu'à la concurrence de la somme de vingt-cinq millions, pour être employée en réparations des routes et ponts

[1] Arch. nat., F[IA] 550; original. En tête : « Extrait donné au citoyen Le Camus le 20 pluviôse. »

[2] Décret du 16 frimaire an II-6 décembre 1793, qui ordonne la réparation des routes et des ponts de la République.

de la République; sur cette somme, il fera verser provisoirement celle de cent mille livres dans les caisses de chaque département; le surplus sera réparti entre les départements en raison de leurs besoins respectifs, sur le rapport qui en sera fait par le Comité des ponts et chaussées. »

Je vais te parler de l'exécution de cette loi dans le département de la Creuse, et ce que je te dirai terminera à peu près mon opinion concernant les chemins construits, ouverts et à ouvrir dans ce département.

Le département de la Creuse n'a encore que deux routes importantes, celle d'Autun à Limoges et celle de Commune-Affranchie à Bordeaux. Ces deux routes sont bien tracées et bien construites dans toutes les parties qui étaient ci-devant de la généralité de Limoges, et assez mal tracées et assez mal construites dans celles qui étaient ci-devant de la généralité de Moulins. La première, ainsi qu'une grande partie de la seconde, est à l'entretien. La disette en tout genre qui a toujours pesé sur le département de la Creuse, sa situation qui fait qu'il n'est ni pour les munitions, ni pour les vivres, ni pour les hommes un grand passage, sont cause que ces deux routes sont encore passables et n'ont pas éprouvé de dégradations extraordinaires; en effet, les ornières continues de cinq à six pouces de profondeur que l'on trouve sur la chaussée de la route d'Autun à Limoges pendant 29,946 toises, pendant qu'elle traverse les districts d'Evaux, de Boussac et de Guéret, sont dues aux voitures à bœufs qui, à la suite les unes des autres, sont allées chercher du vin dans le district de Montluçon, ou ont conduit du bois à Guéret, et dont les roues étaient, suivant l'usage, armées de clous à pointe de diamant. Ces dégradations sont ordinaires, et par conséquent prévues; ainsi, je ne crois pas, quoi qu'en dise l'ingénieur en chef, qu'il faille rien passer ou accorder, pour cet objet, à ceux qui ont entrepris l'entretien de ces parties de la route d'Autun à Limoges.

Il en est de même des 9,148 toises de cette même route qui traversent le district de Bourganeuf. Ainsi, pour cette route, nous aurons 10,110 livres à retrancher de l'état estimatif par aperçu que l'ingénieur en chef a dressé en vertu de l'article 7.

La stérilité et la position géographique du département de la Creuse ont aussi garanti des dégradations extraordinaires les parties de la route de Commune-Affranchie à Bordeaux qui sont à l'entretien, et qui ont

IMPRIMERIE NATIONALE.

34,064 toises. Ainsi, sur l'état estimatif par aperçu de l'ingénieur en chef, nous aurons encore à retrancher 7,514 livres.

La totalité de ces retranchements sera donc de 17,624 livres. Je proposerais de consacrer cette somme, ainsi que les 1,600 livres que l'ingénieur en chef attribue aux réparations urgentes du pont du Palais[1], je proposerais, dis-je, de consacrer ces deux sommes à la construction d'un nouveau pont. Le Taurion, qui est un torrent terrible au moindre orage et qui, à la fonte des neiges, a un volume considérable, ne peut souffrir le pont actuel, et les 1,600 livres qu'on veut y employer ne lui donneront ni assez de hauteur, ni assez de longueur, ni assez de solidité pour résister longtemps, pour résister pendant une année ou deux. En lui consacrant 1,600 livres, on perdra 1,600 livres, tandis qu'avec les 18,224 livres que je viens d'économiser, on ferait au moins la moitié du pont.

Telles sont les principales observations que j'avais à te faire sur l'état estimatif par aperçu dressé par l'ingénieur en chef. Il est assez singulier qu'elles lui aient échappé, puisqu'il est prouvé qu'il entend très bien tout ce qui appartient à l'art si compliqué des ponts et des chemins; mais je ne suis pas étonné qu'elles aient échappé aux administrateurs du département de la Creuse, et c'est à cela que l'on doit l'arrêté qui résilie tous les baux d'entretien, qui ordonne de nouvelles adjudications, qui a été soumis à ton approbation, et qui fera que, malgré la loi, tous les travaux nécessaires pour rendre les routes et les ponts praticables ne seront pas achevés au 15 germinal. Je désirerais donc que tu refusasses ton approbation à cet arrêté, que tu approuvasses toutes les parties du travail de l'ingénieur en chef qui ne sont pas relatives à la route d'Autun à Limoges et à celle de Commune-Affranchie à Bordeaux, et que tu ne retranchasses de l'état par aperçu concernant ces deux routes que ce qui a rapport aux réparations à faire aux parties de ces routes qui sont à l'entretien.

Voilà, ce me semble, les moyens les plus courts et les plus faciles d'exécuter dans tous les points la loi si bienfaisante du 16 frimaire. Ils concilient à la fois les intérêts des adjudicataires et ceux de la République, puisque les adjudicataires auront des indemnités basées sur la loi qui fixe le *maximum* des denrées et des salaires, et sur les clauses

[1] Commune de Thauron (Creuse).

des adjudications, et puisque la République, n'ayant pas à attendre que les nouveaux devis soient faits et que les nouveaux adjudicataires se soient pourvus d'outils, de camions, de voitures et de chevaux, jouira plus tôt des secours dont la Convention a ordonné la distribution.

DIANNYÉRE.

XLV. DIANNYÉRE À PARÉ, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR[1].

Guéret, 13 pluviôse an II – 1er février 1794.

Citoyen Ministre,

Puisque le département de la Creuse n'a ni canaux, ni rivières navigables, et puisque les rigueurs de la saison et surtout l'abondance des eaux m'empêchent de suivre le cours et de niveler les bords de la Gartempe, la seule de ses rivières qui, d'après mes observations et les renseignements que j'ai pris, me paraisse susceptible d'être navigable, je regarde les grandes routes comme les principales sources de la prospérité de ce malheureux département; et c'est pour cela que je vais encore t'en parler.

D'après ce que je t'ai dit dans mes lettres précédentes[2], les routes à faire réparer ou entretenir, à faire ouvrir ou continuer, donneront nécessairement un ouvrage considérable et exigeront une surveillance continuelle. Cependant, ce département n'a qu'un seul ingénieur, que l'ingénieur en chef; et il est peut-être impossible de lui donner des ingénieurs ordinaires, puisque, depuis la Révolution, les écoles des ponts et chaussées n'ont eu que très peu d'élèves, puisque, depuis la Révolution du 10 août, beaucoup d'ingénieurs sont passés dans le génie militaire, puisque beaucoup d'ingénieurs sont entrés dans les infâmes complots des fédéralistes, et puisque beaucoup d'ingénieurs n'ont pas obtenu de certificat de civisme. Il faut néanmoins que l'ouvrage soit bien projeté, bien surveillé et bien fait.

Comment vaincre cet obstacle? Cela sera facile dans le département de la Creuse, ainsi que dans tous les départements où les routes sont depuis longtemps à l'entretien et où l'on a des routes bien tracées et bien construites : ce sera de faire passer dans les ponts et chaussées ou d'accorder une surveillance générale à ceux des conducteurs qui ont montré

[1] Arch. nat., F14 550; original. — [2] Cf. ci-dessus, p. 313 et 320.

le plus de connaissances, de talents, de zèle et d'activité. Ce moyen, qui prouverait si bien que les écoles n'ont aucun privilège exclusif, que le mérite obtient la place dont il est digne, ce moyen, dis-je, répandrait une grande émulation parmi les conducteurs et ferait que des jeunes gens ayant des talents, de l'instruction, mais n'ayant pas assez de fortune pour étudier à Paris sans rien gagner, ne dédaigneraient plus les places de conducteurs et les regarderaient comme un acheminement à des places plus importantes. Ce moyen, dès le moment actuel, serait très utile au département de la Creuse, et vraisemblablement à plusieurs autres départements, puisque le département de la Creuse, qui a quatre conducteurs, en a un, Plantadis, qui joint à beaucoup de talents et de lumières une grande activité, un autre, Brunet, qui n'a que le défaut d'être un peu paresseux, un troisième, Nhéraut, qui est très en état de bien surveiller la construction, la réparation et l'entretien d'une route; ainsi, sur quatre conducteurs, le département de la Creuse en a un qui pourrait être un bon ingénieur, Plantadis, et un autre qui serait très en état de surveiller les conducteurs, Brunet.

Citoyen Ministre, ces observations me paraissent d'autant plus importantes que leur adoption inspirerait l'amour de l'étude, et rien, dans les départements intérieurs surtout, n'est plus rare que l'étude. Tout se tient dans la nature; et l'homme qui a approfondi une partie quelconque d'une science quelconque pourra, quand les circonstances le lui permettront ou le lui ordonneront, apprendre ce qu'il voudra savoir. Inspirons donc l'amour de l'étude.

DIANNYÉRE.

XLVI. DIANNYÉRE À PARÉ, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR [1].

Guéret, 19 pluviôse an II – 7 février 1794.

Citoyen Ministre,

Depuis le juste triomphe de la Montagne sur les fédéralistes, les sociétés populaires se sont multipliées dans le département de la Creuse, et des individus de toute espèce se sont glissés dans celles qui existaient auparavant, ou sont entrés dans celles qui se formaient. En suivant les sociétés populaires des lieux où je me trouvais, en prenant des rensei-

[1] Arch. nat., F[IA] 550; original. En tête. « Extrait donné au Comité de salut public le 25. »

gnements nombreux sur celles que je n'avais pu examiner moi-même, j'ai été convaincu que l'intrigue, l'ignorance et l'égoïsme les dominaient presque toutes, que presque partout on ne songeait qu'aux personnes, on ne pensait qu'à assouvir ses passions particulières, on ignorait qu'il existe une chose publique à laquelle il faut tout sacrifier. J'ai été convaincu que les moteurs publics ou secrets de ces scènes scandaleuses étaient des individus justement entachés soit pour leur patriotisme soit pour leur probité, et que leurs agents étaient de ces individus simples et crédules qui ne s'occupent jamais que du moment présent. J'ai vu les administrateurs n'oser, de peur d'être dénoncés, reprocher à leurs commis l'inexactitude; j'ai vu chaque fonctionnaire public s'isoler, et les rênes de l'administration et du gouvernement révolutionnaire abandonnées à des mains inexpérimentées, faibles ou timides.

J'ai eu bientôt connu tous ces maux, et j'ai, en tâtonnant un peu, remonté à leurs causes. Je me suis principalement attaché à la cause qu'un homme sans d'autre autorité que celle de la raison pouvait essayer de détruire, à la mauvaise organisation de la plupart de ces sociétés populaires. J'ai pensé qu'en déterminant avec précision les fonctions de chacun des membres du bureau et qu'en attachant à chaque faute ou délit qu'un membre peut commettre une peine proportionnée, les séances seraient moins orageuses, les intrigants auraient moins d'influence. J'ai pensé qu'en chargeant un sociétaire d'expliquer les lois d'un intérêt général, de montrer leurs motifs, leur but, leur nécessité et les avantages qui en reviendront à la République, ou parviendrait avec du temps et de la patience à dissiper un peu l'ignorance; qu'en chargeant un sociétaire de développer les principes de la morale publique et privée, on parviendrait peut-être un jour à atténuer l'égoïsme public et privé, à montrer à chaque individu ses devoirs envers sa patrie, envers ses concitoyens et envers sa famille, et à les lui faire remplir avec plaisir; et qu'en s'occupant principalement de ces deux fonctions, on saperait les fondements eux-mêmes des abus dont je viens de parler. J'ai pensé qu'en multipliant les difficultés pour les présentations et les admissions, qu'en fixant les causes de non-admission et de radiation, on empêcherait les admissions non motivées, on s'opposerait aux dénonciations absurdes, on pourrait exclure une partie des individus dangereux soit à cause de leur incivisme, soit à cause de leur improbité ou de leur immoralité.

Tels sont, citoyen Ministre, les principaux motifs qui m'ont engagé à rédiger pour la société populaire de Guéret un projet de règlement; il a été adopté à quelques modifications près. Je t'en envoie quelques exemplaires[1], pour te prouver combien sont constants les principes qui m'animent, et parce qu'il aura peut-être quelque influence sur l'esprit public du département de la Creuse.

DIANNYÉRE.

XLVII. DIANNYÉRE À PARÉ, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR[2].

Guéret, 25 pluviôse an II – 13 février 1794.

Citoyen Ministre,

Vernerey, représentant du peuple dans le département de la Creuse[3], m'a demandé des notes sur les autorités constituées, la société populaire et les employés du gouvernement de la commune de Guéret, chef-lieu du département de la Creuse. Je t'en envoie copie parce que je te dois compte de toutes mes opérations et de toutes mes observations, et parce qu'elles te développeront ce que je t'ai souvent annoncé dans ma correspondance.

DIANNYÉRE.

NOTES SUR LES AUTORITÉS CONSTITUÉES QUI RÉSIDENT DANS LA COMMUNE DE GUÉRET, CHEF-LIEU DU DÉPARTEMENT DE LA CREUSE, SUR LA SOCIÉTÉ POPULAIRE DE LA MÊME COMMUNE ET SUR LES EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT, DEMANDÉES PAR VERNEREY, REPRÉSENTANT DU PEUPLE[4].

Guéret, 21 pluviôse an II – 9 février 1794.

Administrateurs du département.

Il n'y a, ce me semble, aucun administrateur que l'on puisse taxer d'incivisme, d'avoir trempé dans les complots des aristocrates ou dans la conjuration des fédéralistes. Le seul reproche que j'ai à leur faire est d'être toujours timides, de n'oser jamais, lorsqu'il s'agit du payement des contributions ou de la reddition des comptes

(1) Deux exemplaires sont joints (imprimé in-8 de 16 pages).

(2) Arch. nat., F[1a] 550; original. En tête: «Extrait donné au Comité de salut public le 6 ventôse.»

(3) Charles-Baptiste-François Vernerey, né en 1749, mort à une date inconnue, député du Doubs à la Convention. Au début de pluviôse an II, il avait été envoyé en mission dans les départements de la Creuse et de l'Allier; il était chargé d'y organiser le gouvernement révolutionnaire.

(4) Copie de la main de Diannyére et certifiée par lui.

pour les grains accordés l'année dernière, prendre un parti ferme et s'y tenir. Ce défaut, qui est assez grand et même funeste, l'est devenu bien davantage depuis que Faure [1] est à la Convention nationale. Je vais parler de chacun des individus qui composent le département.

Grand. — Homme instruit et laborieux, qui fera toujours bien tout ce qu'il sera chargé de faire; la faiblesse de sa santé lui ôte cette énergie de caractère, cette fermeté d'esprit qui font que l'on prend aisément dans une affaire quelconque un parti et que l'on y reste lorsqu'on l'a pris.

Il a été placé au département par Ingrand [2].

Dissandes Montlevade. — Ancien avocat, homme très laborieux et très instruit dans les affaires contentieuses; sans lui, tout ce qui regarde les biens et les affaires des émigrés ne se ferait pas, et avec lui le département est au courant.

Jabin. — Homme sans talents, sans instruction, sans esprit, mais très laborieux, très exact à son bureau.

Michelet. — De l'esprit, du talent, de l'instruction, mais timide en affaires. Boscovir, de La Souterraine, le dénonça à Ingrand, comme ayant écouté les propositions des fédéralistes. Ingrand, après l'avoir laissé pendant quelques jours sous le poids de l'accusation, déclara qu'il n'y avait pas lieu à inculpation.

Vertadier. — Peu de talents, peu d'esprit, peu d'instruction, mais assez laborieux, et ayant de la fermeté dans le caractère.

Coutisson. — Peu de talents, peu d'esprit, peu d'instruction, timide en affaires, mais assez laborieux.

Pleinchesne. — De la bonne volonté, de l'ardeur, mais nulle instruction, nul caractère. S'il n'avait pas soixante ans passés, je dirais c'est un homme qui promet beaucoup. Placé au département par Ingrand.

Martinon. — Du talent pour la parole, mais n'ayant encore pu présenter même un mauvais projet d'arrêté. Employé l'année dernière pour un achat considérable de grains, il s'avoue redevable de 1,000 livres et est accusé d'avoir compté le transport du quintal de grains d'Orléans à Montluçon 9 livres, tandis qu'il n'en coûtait que 8. Faits à vérifier, le premier dans le bureau de Michelet, le second m'a été attesté par un individu qui le tenait de Vertadier.

Lemoyne, secrétaire général. — Une grande facilité pour le travail, un grand ordre dans la comptabilité, des connaissances étendues, mais superficielles en administration; chargé souvent de missions importantes, il a toujours réussi.

[1] Amable Faure, premier suppléant de la Creuse, avait remplacé, le 25 frimaire an II-15 décembre 1793, Jean-François Guyès, mort le 3 frimaire-23 novembre.

[2] François-Pierre Ingrand, 1756-1831, député de la Vienne à la Convention. Il avait été envoyé en mission dans son département d'origine en brumaire an II.

Administrateurs du district.

Si l'on excepte les deux individus sur lesquels je donnerai des notes à part, le district est complètement nul pour l'instruction, les talents et l'esprit; il a si peu de caractère qu'il n'ose, de peur d'être dénoncé, reprocher aux commis leur inexactitude; il s'ensuit qu'il n'y a nul ordre dans les papiers et par conséquent dans les affaires; il s'ensuit que, quoiqu'il soit composé d'individus qui passent pour de très honnêtes gens, il n'a pas encore rendu compte des grains accordés l'année dernière.

Rigaud. — Il a, dit-on, de l'esprit, des connaissances et du talent; mais il est si timide en affaires qu'il n'est d'aucune utilité.

Fayolle, agent national. — Ancien procureur; très actif, très laborieux; bon pour les affaires contentieuses. Mais l'habitude qu'il avait autrefois contractée d'embrouiller les affaires ne le quittera jamais. Je n'ai guère vu d'arrêtés et de lettres où il dît ce qu'il fallait dire; ce qu'il écrit peut toujours s'entendre de plusieurs façons.

Municipalité.

De la probité, du patriotisme et du zèle, la municipalité de Guéret a tout cela, mais elle n'a que cela. Depuis la taxe[1], les denrées sont rares au marché, et elle n'a pas pu empêcher de piller ceux qui les apportent. Je n'y connais aucun individu marquant en bien ou en mal.

Comité de surveillance.

Du zèle, du patriotisme et de la probité, mais point de fermeté. Il n'y a qu'un homme, nommé Legrand, en état de rédiger et de motiver tant bien que mal un arrêté; et cet homme, qui était avoué et autrefois procureur, est un patriote de fraîche date. Heureusement les aristocrates sont, autant que j'ai pu l'apprendre, tous en arrestation.

Tribunal criminel.

Ce tribunal jouit, autant que je puis le savoir, de l'estime générale. Il n'a jamais manqué ni de fermeté, ni de lumières, ni de patriotisme.

Lafond, président. — Ancien conseiller au ci-devant présidial, toujours dans le sens de la Révolution, et, comme il le dit, plus par instinct que par réflexion.

Gerbaud Malgane, accusateur public. — Très ferme dans ses plaidoyers contre les émigrés et les perturbateurs de l'ordre public, il a le défaut de voir toujours un coupable dans chaque accusé.

[1] Décrets des 11 et 29 septembre 1793, sur le maximum.

Tribunal civil.

Purat, président. — Homme de loi très estimé; juge estimable, mais nullement propre aux fonctions administratives, aux places révolutionnaires.

Dissandes Lavillatte. — Homme de loi médiocre; juge médiocre; patriote de fraîche date, peu ou point de caractère.

Bergier. — D'une loyauté et d'une probité sans tache; sa tête est très meublée, mais ses connaissances sont sans ordre. Accusé devant Ingrand d'avoir accueilli les envoyés des fédéralistes de la Gironde, il fut, après des recherches nombreuses, complètement justifié. C'est maintenant le premier suppléant à la Convention nationale.

Dumarest. — Petit en tout genre.

Rochon, auparavant administrateur, membre du comité des subsistances. — D'une grande probité, d'une franchise excessive, le seul homme du département qui ait de grands talents pour l'administration et un caractère bien prononcé; mais, ne sachant ménager ni les prétentions ni les amours-propres, il a beaucoup d'ennemis. Accusé devant la société populaire de girondisme, de royalisme, de feuillantisme, il se justifia en exposant sa conduite, en montrant qu'au département personne n'avait plus pressé que lui l'exécution des lois révolutionnaires, qu'à la société populaire personne n'avait plus combattu que lui les erreurs concernant la loi sur la taxe et les autres lois révolutionnaires, en montrant enfin que, d'après son caractère bien connu, il n'était jamais d'aucun autre parti que du sien, et que personne ne remplissait avec plus d'exactitude ses devoirs en tout genre. La société déclara, à la presque unanimité, qu'il n'était pas inculpé, mais les ennemis sont restés, suivant l'usage. Membre du comité des subsistances, le département ne pourrait, sans lui, surmonter les obstacles que leur rareté présente.

Peyrat, commissaire national. — Sans esprit, sans talent, sans instruction, et presque toujours ivre. On lui reproche de négliger ses fonctions et de consulter et d'écrire, pour de l'argent, dans les affaires qui sont portées au tribunal.

Régie nationale.

Hauffroi, directeur. — Toute sa manière d'être est de l'ancien régime; mais il remplit bien sa place; je ne crois pas qu'on lui ait jamais reproché d'actes inciviques.

Je ne connais pas les autres employés.

Ponts et chaussées.

Planier La Sablière, ingénieur en chef. — Il sait très bien tout ce qui a rapport à l'art si compliqué des ponts et des chemins; il est instruit dans les autres arts, mais il est de la plus grande niaiserie sur toute autre chose.

Accusé devant la société populaire d'avoir voulu retarder, en la faisant estimer trop cher, la vente d'une maison d'émigré, pour obtenir ensuite du ministre de l'intérieur la permission d'y établir les bureaux qui lui sont nécessaires, la société déclara qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Dans le département de la Creuse, il n'y a point d'ingénieur ordinaire.

La société populaire.

La société populaire est composée de presque tous les habitants de la commune au-dessus de 18 ans. Elle n'a que depuis un mois un local à elle et passable, quoiqu'il ne puisse pas contenir tous les membres; j'ai, depuis que je suis dans le département, sollicité en vain les secours qui, à cause de sa pauvreté, seraient nécessaires pour l'établir convenablement, pour lui donner un peu d'énergie.

La mollesse de l'esprit public, l'égoïsme si commun dans les départements éloignés de Paris et des frontières, l'extrême ignorance attachée à un pays sans industrie et sans ressources, l'empêcheront, ce me semble, toujours de faire du bien au loin d'elle; mais aussi ses défauts feront qu'elle n'aura jamais de grands obstacles à combattre; ce que j'ai cherché et ce que je devais chercher était donc d'établir de l'ordre dans les séances, et de dissiper l'ignorance et de détruire l'égoïsme; tels sont les buts du règlement que je lui ai proposé, qui a été adopté à quelques modifications près et que je t'ai remis [1].

Cependant il y a deux partis dans la société, l'un très faible, très remuant et très dénonçant depuis que ton arrivée est annoncée, l'autre très nombreux et très calme; quel est le bon? ni l'un ni l'autre. Le premier, mû par des haines particulières, par la jalousie si fréquente dans les petites communes, en veut à quelques individus, non à cause de la chose publique, mais parce qu'ils occupent des places, mais parce qu'ils l'ont mortifié; le second, ou plutôt une partie considérable du second, ne veut et ne demande que la tranquillité. C'est à toi, qui consulteras quelquefois la société populaire, qui l'écouteras souvent, à distinguer le vœu de la majorité et à peser les suffrages.

Mon devoir est de te dire ce que je pense avec franchise. Mon devoir est rempli.

Signé : Diannyére.

XLVIII. Diannyére à Paré, Ministre de l'Intérieur [2].

Guéret, 2 ventôse an II — 20 février 1794.

Citoyen Ministre,

Vernerey, représentant du peuple dans le département de la Creuse [3], m'a demandé des notes sur le district de La Souterraine; je t'en envoie

[1] Cf. ci-dessus, p. 326. — [2] Arch. nat., F[IA] 550, original. — [3] Cf. ci-dessus, p. 326, note 3.

copie. Puissent-elles convaincre Vernerey, puissent-elles te convaincre toi-même des besoins urgents de ce malheureux district! Sans haine pour aucun individu, sans partialité pour qui que ce soit, j'ai toujours dit et je dirai toujours mon opinion avec franchise.

DIANNYÉRE.

NOTES SUR LES AUTORITÉS CONSTITUÉES, LES SOCIÉTÉS POPULAIRES ET LES HABITANTS DU DISTRICT DE LA SOUTERRAINE, DEMANDÉES PAR VERNEREY, REPRÉSENTANT DU PEUPLE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE [1].

Guéret, 29 pluviôse an II – 17 février 1794.

En arrivant dans le département de la Creuse, j'ai commencé par prendre le plus de renseignements possible sur les sept districts qui le composent. J'entendis surtout vanter le patriotisme du district de La Souterraine; j'appris même que le district de La Souterraine et celui de Bourganeuf étaient les seuls que le département de la Haute-Vienne regardât comme vraiment patriotes. Mais, convaincu que le département de la Creuse, à cause de sa position géographique, de sa stérilité territoriale et industrielle, ne pouvait avoir aucune influence politique, soit en bien soit en mal, ne pouvait que par ses bataillons hâter les triomphes de la République une et indivisible, je pensai que tout ce qu'on devait lui demander était de suivre les mouvements révolutionnaires, était d'obéir aux lois qui n'ont pas été abrogées par les lois révolutionnaires ou qui peuvent contribuer à leur succès; et dès lors je séparai le district de La Souterraine de celui de Bourganeuf, et, depuis, je n'ai jamais songé à les placer dans la même classe. Le second, comme je le montrerai en te rendant compte de ses principales actions et de son esprit public, fait à peu près tout ce qu'il est raisonnable d'exiger de lui; le premier fait ordinairement plus qu'il ne devrait faire, fait plus souvent ce qu'il ne devrait pas faire, et plus souvent encore reste dans l'inaction lorsqu'il a à faire des choses importantes.

Les autorités constituées, les sociétés populaires, les habitants, je les enveloppe tous dans la même inculpation. Je n'en excepte que le canton de Dun, qui, dirigé par Lafon de Braman [2], ex-législateur et l'un des hommes les moins patriotes et les plus rusés du département, marche dans le même sens que le district de Guéret: c'est en dire assez.

Quelles sont les causes de la conduite singulière du district de La Souterraine? Il y en a deux; l'une est générale, l'autre est particulière; la première est l'ignorance, la seconde est Boscovir.

Le district de La Souterraine, composé de parties qui, autrefois, appartenaient

[1] Copie de la main de Diannyére et certifiée par lui. En tête, cette mention: «Extrait donné au Comité de salut public le 8 ventôse.»

[2] Claude de Lafon de Braman, administrateur du département de la Creuse, député de ce département à l'Assemblée législative.

aux généralités de Limoges, de Bourges et de Moulins et qui étaient par conséquent aux extrémités de chacune d'elles et très oubliées, n'a d'établissements dans aucun genre, n'a pour toute communication passable qu'une portion de la route de Toulouse à Paris, qui longe ses limites; et, comme l'on doit aux communications faciles et nombreuses ses connaissances en tout genre, il s'ensuit que le district de La Souterraine n'en a dans aucun genre. Autrefois, la ville de La Souterraine s'est opposée à ce que la route de Toulouse à Paris passât chez elle; maintenant les habitants de ce district négligent d'extraire ou de faire sauter les rochers qui encombrent le chemin de La Souterraine à Guéret et les chemins vicinaux. Tout se tient dans la nature; les individus qui méconnaissent leur véritable intérêt, qui, dans ce qui leur serait utile promptement et d'une manière durable, n'agissent pas et ne savent pas agir, ne sont pas encore de vrais patriotes. Le vrai patriotisme est la connaissance et l'accomplissement de nos devoirs envers nous, envers ceux qui nous entourent et envers notre patrie. Je pourrais établir leur ignorance par d'autres faits aussi importants; je pourrais montrer que leur sol est le moins stérile du département et qu'il est le moins productif, le plus mal cultivé. Mais il suffit d'avoir prouvé leur ignorance et par conséquent leur crédulité.

La seconde cause est Boscovir. Déjà tu as plusieurs fois entendu parler de cet individu. Les uns vantent son patriotisme, d'autres le regardent comme un coupable. Ce que j'ai dit annonce mon opinion sur son compte; et j'ai à la motiver. L'expérience m'a prouvé qu'un homme taré pouvait être utile à la Révolution; mais elle m'a aussi prouvé qu'il ne fallait aussi compter que sur le patriotisme des hommes qui avaient toujours eu de la probité, et que la vie antécédente devait par conséquent indiquer les motifs de la vie présente et de la vie future. Je commencerai donc par expliquer ce qu'était autrefois Boscovir; je ne citerai que des faits notoires.

Son nom de famille est L'Étang. Il était juge et subdélégué. Comme juge, il prévariqua plusieurs fois, il annonça toujours la plus grande partialité; comme subdélégué, il entassa vexations sur vexations, et l'ancien intendant de Bourges, malgré l'impunité attachée aux agents de l'ancien régime, fut obligé de le destituer. Poursuivi pour concussions par devant l'élection du Blanc, il fut condamné, et le jugement fut confirmé par la Cour des aides de Paris. L'affaire fut portée aux Conseils, et elle y était encore lorsque la Révolution est arrivée. Un homme de cette espèce ne devait pas appartenir au peuple; aussi s'était-il fait une généalogie, se faisait-il appeler le baron de L'Étang, se faisait-il suivre par des laquais, se faisait-il porter à l'église des carreaux armoriés; la soif de dominer, voilà ce qui le caractérisa, voilà ce qui l'engageait à affecter la noblesse, à se faire appeler le baron de L'Étang; voilà ce qui l'engagea à se faire appeler Diagoras Boscovir. Mais Diagoras Boscovir est aussi coupable que le fut le baron de L'Étang.

Acquéreur d'un bien national dans la commune de Noth, près La Souterraine, il fit résilier la vente en vertu de la loi qui le permettait à ceux qui avaient à espérer le remboursement des dîmes inféodées[1]. On procéda à une nouvelle adjudication; le maire de Noth, beau-frère de Boscovir, chargé de faire poser les affiches,

[1] Décret du 11 septembre 1792, relatif aux acquéreurs de domaines nationaux auxquels il était dû des dîmes inféodées.

changea l'indication du jour de la vente, et elle fut faite la veille du jour annoncé. Le maire est coupable; l'arrêté du département que je t'ai remis et qui annule la vente établit la connivence entre le maire et Boscovir. Tous les deux devaient être punis: aucun d'eux ne l'a été. Cependant cet arrêté, beaucoup trop indulgent, a été la cause de la haine que Boscovir a vouée au département. Ingrand, qui, aux sollicitations de Boscovir, plaça Hébré au district de La Souterraine et Pleinchesne au département, Ingrand, qui ne favorisa pas la haine de Boscovir, a été pour cela seul dénoncé et poursuivi par Boscovir. Cependant Boscovir, justement accusé de ce délit national de ne pas remplir sa place de commissaire national auprès du tribunal de La Souterraine, de laisser la plupart des lois sans transcription, n'avait pas été puni par Ingrand.

J'ai montré combien les habitants du district de La Souterraine étaient ignorants; j'ai montré combien Boscovir était coupable; j'ai à montrer son influence, et ce que je dirai sera le portrait aussi fidèle que possible de ce district.

Sociétés populaires. — La société populaire de La Souterraine, l'une des plus anciennes du département, est dit-on, affiliée aux Jacobins de Paris. J'en connais plusieurs membres, et tous sont de la plus grande nullité. C'est là que Boscovir règne. Mécontent de quelques membres, trois fois il s'est éloigné d'elle, et trois fois le président a été obligé à l'inviter à revenir.

La société populaire de Guéret pèche par la faiblesse, je te l'avais dit, et tu l'as vu par toi-même; celle de La Souterraine est faible aussi, puisqu'elle se laisse dominer. La société de Guéret, réunie au peuple des communes environnantes, a opiné pour l'élargissement de quelques individus que je regarde comme vraiment suspects, pour celui entre autres de Péronneau, ancien procureur général. La société de La Souterraine n'opinera pas même pour l'élargissement des laboureurs détenus.

Les autres sociétés du district, si l'on excepte celle de Dun[1], se sont modelées sur celle du chef-lieu.

Administrateurs du district. — Maître de la société populaire, Boscovir l'est du district. Il le gouverne d'autant plus aisément qu'il y a un beau-frère, qu'il y a placé un administrateur, Hébré, que le secrétaire général est à sa dévotion, et que tous les membres, si l'on en excepte l'agent national Bazennerie, sont incapables de faire la moindre chose.

Les impositions, les affaires des émigrés, les comptes pour les grains, les recensements de grains, les réquisitions de grains, les papiers concernant les ponts et chaussées, tout y est dans le plus grand désordre.

Depuis l'affaire de Gravelais et le décret de la Convention nationale[2], on peut légitimement inculper tous les membres de cette administration. Je crois pourtant que la majorité est plus coupable de négligence et d'ignorance que d'incivisme; je pense que, si Boscovir perdait son influence, les membres qui n'ont pas été et qui ne seront pas arrêtés, réunis à quelques individus aussi instruits et aussi vraiment patriotes que les circonstances permettent de les trouver, pourraient mettre la machine en mouvement et lui faire gagner le temps perdu. Je ne dois

(1) Dun-le-Palleteau, arrondissement de Guéret. — (2) Cf. ci-dessus, p. 318-320.

pas oublier que le district avait nommé Boscovir commissaire pour le recensement des grains et pour le recrutement.

Comités de surveillance. — C'est au comité de surveillance de La Souterraine que l'on rencontre surtout la puissance de Boscovir. Lorsqu'il a fallu le nommer, Boscovir a présenté une liste, a dit : « La nomination se fera à haute voix, et tous ceux qui ne nommeront pas ceux que j'ai désignés seront traités comme suspects. » Aussi les créanciers de Boscovir, tous ceux qu'il avait pressurés pour soutenir son faste et ses prétentions nobiliaires ont-ils tous été mis en arrestation. Parmi les membres de ce singulier comité, j'aperçois surtout le secrétaire général du district, Hébré, agent national de la commune, et deux prêtres ; je les regarde comme les principaux agents de Boscovir.

On peut juger des autres comités du district par ceux du Grand-Bourg [1], de Saint-Germain [2], d'Azérables [3], qui tous n'écoutent et ne connaissent que leurs passions particulières, que la haine et la vengeance.

Tribunal. — Le tribunal est composé de bonnes gens, sans lumières et sans force, puisqu'ils n'ont pas encore osé reprocher à Boscovir sa négligence à remplir ses devoirs, son oubli de la transcription des lois.

Municipalités. — Je n'ai pas entendu dire d'aucune des municipalités de ce district qu'elle fût en état de faire exécuter une loi quelconque. Celle de La Souterraine est, comme de raison, sous la domination de Boscovir.

Ne crois pas que Boscovir soit aimé, ait des partisans : Boscovir a sept à huit acolytes et est craint de tout le reste.

Signé : Diannyère.

RAPPORT DE DOIN [4].

Doin fils était professeur d'éloquence au collège de Nevers lorsque son compatriote et ami Chaumette, devenu procureur de la Commune de Paris, l'appela auprès de lui. Doin arriva à Paris au début de 1793, sans doute en février. Il fut d'abord employé au parquet de la Commune comme secrétaire ; il prend cette qualité dans la signature d'un hymne qu'il avait composé pour la fête de l'Hospitalité et qui fut publié dans le *Moniteur* du 25 avril 1793. Deux mois plus tard, sur la recommandation de Chaumette et de Pache, il obtint de Garat une mission pour la publication de l'Acte constitutionnel ; la nomination est datée du 6 juillet. Doin devait opérer dans l'Eure et les départements circonvoisins ; il partit immédiatement. Le 21 juillet, il se trouvait à Ivry-la-Bataille. Une cérémonie

[1] Arrondissement de Guéret.

[2] Saint-Germain-Beaupré, canton de La Souterraine.

[3] Canton de La Souterraine.

[4] Sources de cette notice : F^{1A} 550 ; F^{1} 1224 ; F^{11} 232, 270 ; *Moniteur* du 25 avril et du 4 août 1793 ; Braesch, *Papiers de Chaumette*, Paris, 1908, p. 8 et 41-42 ; Fernand Évrard, *Les subsistances en céréales dans le département de l'Eure de 1788 à l'an v*, dans le *Bulletin trimestriel* de la Commission de l'histoire économique de la Révolution, 1909, p. 64 et suivantes.

célébrée en sa présence pour l'acceptation de l'Acte constitutionnel fut troublée par des incidents violents, et qui faillirent devenir tragiques. Le lendemain, Doin en rendit compte à Chaumette par une lettre dont le procureur de la Commune — qui ne perdait pas de vue son protégé, et, le 17 juillet, demandait pour lui de l'argent à Garat — s'empressa de transmettre au ministre de l'intérieur un fragment important; c'est ce fragment que nous reproduisons.

Aucun des rapports de Doin, à supposer qu'il en ait envoyé, ne nous est parvenu, et nous n'avons pas d'autres détails sur sa mission [1]. Nous savons seulement qu'elle lui fut payée 1,200 livres et qu'elle lui mérita les éloges — peut-être intéressés — de Garat. Dénoncé par Collot-d'Herbois à la Convention, le 2 août 1793, Garat se présenta immédiatement à la barre pour se justifier. Nous relevons dans son discours le passage suivant : «Je ne me suis pas contenté d'envoyer le plus promptement possible l'Acte constitutionnel, j'ai envoyé des commissaires pour faire prospérer l'Acte constitutionnel dans les assemblées primaires. Un de ces commissaires, jeune, mais dévoué patriote, le citoyen Doin [2], qui m'a été donné par le procureur de la Commune de Paris, a puissamment contribué, dans le département de l'Eure, à déjouer les manœuvres des fédéralistes et à faire accepter la Constitution.»

En brumaire et en nivôse an II, Doin fut chargé à trois reprises de missions relatives aux subsistances par la Commission de subsistances et approvisionnements, notamment dans le département de l'Eure. Nous ignorons ce qu'il devint après la mort de Chaumette.

«Copie d'une lettre du citoyen Doin, d'Ivry, le 22 juillet 1793, l'an 2e de la République française [3].»

.....Enfin, l'Acte constitutionnel a été accepté à l'unanimité hier par toutes les communes du canton rassemblées à Ivry [4]. Pendant deux jours, après avoir

[1] Le carton T 604 des Archives nationales contient, parmi les papiers de Chaumette, un procès-verbal, daté du 22 juillet 1793, par lequel la municipalité d'Ivry-la-Bataille témoigne sa reconnaissance au citoyen Doin pour la conduite courageuse qu'il a tenue au cours de la cérémonie de la veille. Ce document (qui est mentionné par Braesch, *op. cit.*, p. 42) n'offre rien que ne contienne le fragment de la lettre de Doin.

[2] Le texte du *Moniteur* porte: Bonin. Le lapsus est évident.

[3] Arch. nat., F[IA] 550; copie (les points de suspension indiqués en plusieurs endroits sont dans le texte). — Cette copie est accompagnée de la lettre suivante de Chaumette à Garat :

Paris, le 25 juillet 1793.

Citoyen Ministre,

Je m'empresse de vous faire passer une lettre de mon ami. Vous verrez qu'il a couru quelques dangers, et que le peuple s'est porté à des extrémités fâcheuses envers un administrateur du département de l'Eure. Je ne cesserai de vous recommander cet excellent jeune homme; je le crois destiné à rendre les plus grands services à sa patrie.

Votre concitoyen,

Chaumette.

Le citoyen Ministre de l'Intérieur. A lui seul.

[4] Ivry-la-Bataille (Eure).

fait reconnaître mon caractère, j'ai prêché dans la maison commune l'amour de l'ordre, des lois, l'union, la paix, la fraternité; cela m'a conquis l'estime et l'amitié de tous les citoyens.

Hier matin, toutes les communes se sont rassemblées à Ivry; les conseillers municipaux m'ont conduit dans le sein de l'assemblée. Je monte à la tribune, mon âme s'échauffe, l'assemblée partage mon enthousiasme et me le témoigne par ses applaudissements. Je lis avec dignité l'Acte constitutionnel. Au recensement général, le nombre des votants s'est trouvé de 669 présents, et tous chargés d'exprimer le vœu approbatif de ceux de leurs frères qui n'avaient pu les suivre. Ah! quel spectacle ravissant pour moi que celui d'une portion du peuple arrachée au pouvoir des désorganisateurs par le règne établi des lois bienfaisantes qui doivent désormais lui servir de rempart et de guides!..... La manière dont j'ai parlé de la moralité de nos lois nouvelles, dont j'ai tracé les horreurs de la discorde, les avantages et les délices de l'union et de l'amour mutuel a fait épanouir tous les cœurs d'admiration et de plaisir. O mon ami, j'étais trop heureux et trop dédommagé de mes fatigues précédentes; mon âme ignorait les secousses qui lui étaient réservées; tu vas l'apprendre et frémir.

Un citoyen nommé Lédier, administrateur du département d'Évreux et habitant d'Ivry, écrit à l'assemblée primaire que la crainte de troubler par sa présence la tranquillité de la séance ne lui permet pas de se rendre dans son sein, mais qu'il accepte l'Acte constitutionnel. Tous les citoyens, à la lecture de cette lettre, témoignent le désir de voir en personne ce citoyen au milieu d'eux; des commissaires sont envoyés dans sa maison pour l'engager à se rendre dans l'assemblée. — Nota : Le citoyen Lédier est un de ceux qui sont venus à Paris protester à la barre de la Convention contre les arrêtés du département de l'Eure et qui a attesté ne les avoir pas signés. En conséquence, la Convention a déclaré qu'il ne serait point compris dans le décret rendu contre les administrateurs révoltés; le citoyen Lédier m'avait remis hier ce décret. — Le citoyen Lédier, absent alors, ne revient à Ivry que l'après-dîner; je lui parle quelques instants avant la reprise de la séance; j'avais vu le matin la bonne disposition du peuple à son égard : il eût été couvert d'applaudissements s'il eût paru avec les commissaires qui l'avaient été chercher le matin...

A peine sommes-nous entrés dans l'église que le peuple accourt en foule, excité par le nom de Lédier. Des complots venaient d'être formés au milieu des verres et des pots; un scélérat, dont j'ai le nom sur mes tablettes, le désigne aux meurtriers par un baiser perfide donné en ma présence. Des furieux des communes voisines, joints à quelques mauvais sujets de la commune d'Ivry, demandent à grands cris la tête de Lédier et le pillage de sa maison. C'est en ce moment que je m'élance à la tribune; mes yeux devaient étinceler d'indignation; j'avais dans le cœur la rage, la douleur et la mort. La Constitution venait d'être solennellement acceptée, et j'allais la voir violer dans ses plus intéressants articles! Pendant plus d'une heure entière je suspends la fureur d'un peuple échauffé et égaré; ma voix se maintient constamment supérieure à leurs murmures et à leurs frémissements; j'imprime successivement à leurs âmes cent mouvements divers, pour essayer enfin auquel ils se laisseront fléchir. Je vois pour cette fois mes soins inutiles. Alors,

avec le cri de la nature et du désespoir, je somme les citoyens présents de renouveler à l'instant le serment de maintenir la sûreté des personnes et des propriétés; on le jure; c'est dans ce moment-là que je vois les mutins s'approcher de leur victime pour la sacrifier à leur fureur. Je déclare alors que le citoyen Lédier est sous la sauvegarde de la loi, des bons citoyens et de la mienne. Je descends de la tribune; je prends le citoyen Lédier dans mes bras, et je sors avec lui au milieu d'une foule de séditieux qui voulaient le mettre en pièces. Malgré ma résistance, on m'arrache ledit Lédier; il passe de mains en mains; à travers mille dangers courus en un instant, il est assez heureux pour entrer dans sa maison et s'enfuir par une porte de derrière.

Cependant la foule qui me pressait s'écarte pour courir après le malheureux Lédier; j'invoque à haute voix dans le chemin tout ce que l'humanité et la justice ont de plus sacré; je conjure, je menace, j'embrasse les uns, je repousse les autres, j'arrive à la porte de la maison de Lédier au moment où une grêle de pierres font voler en éclats ses vitres et ses volets. Le sacrifice de ma vie était fait; je me précipite au milieu de ceux qui paraissaient le plus acharnés; nulle pierre ne m'atteint. Trente hommes en veste rouge et d'une taille énorme m'enlèvent et vont me porter loin de là, en m'assurant que ma vie était en sûreté, qu'ils sont prêts à me défendre, mais qu'ils veulent la mort d'un monstre qui les a trahis. Ils retournent au pillage et me laissent entre les mains d'autres citoyens qui me font les mêmes protestations et m'empêchent de retourner vers la maison pillée. Que de tourments j'ai soufferts pendant deux heures! Quelle lâcheté dans ceux des citoyens qui voyaient de loin le pillage et qui n'osaient arrêter les séditieux!...

J'avais défendu de battre la générale; tout eût été perdu si elle l'eût été. Je cours de nouveau au milieu des rebelles, que je somme de nouveau, au nom de la loi qu'ils violent si indignement, de se rendre dans le lieu de l'assemblée. Je trouve la maison de Lédier pleine de ces malheureux, que je fais sortir; je marchais après eux sur des monceaux de débris. Enfin, ils retournent avec moi à l'église. Dix autres maisons devaient être pillées. Vingt fois je leur avais demandé de m'égorger plutôt que de violer ainsi la loi sous mes yeux. Enfin, je les ramène presque tous. La séance est reprise de nouveau, et on nomme le commissaire qui doit porter à la Convention le vœu de l'assemblée primaire; je remonte à la tribune pour terminer cette opération, à laquelle ma présence était nécessaire, et je leur fais mes adieux dictés par la circonstance. Ainsi finit cette terrible catastrophe. J'avais plus d'une fois forcé la nature, je n'ai point succombé; j'ai encore présidé jusqu'à une heure du matin, assisté du juge de paix et de plusieurs officiers municipaux, à l'enlèvement des papiers de Lédier, qui n'étaient plus en sûreté dans cette maison proscrite. J'ai vu sur mon passage les larmes couler des yeux des meilleurs citoyens; ils me regardent comme leur sauveur, ils m'assurent que sans moi leurs maisons auraient été pillées; ils ne veulent point me laisser partir sans me donner une attestation authentique[1] de la conduite que j'ai tenue depuis que je suis arrivé dans ce pays. Cette pièce me servira à fermer la bouche à l'affreuse calomnie qui m'attend.

[1] Cf. ci-dessus, p. 335, note 1.

IMPRIMERIE NATIONALE.

O mon ami! que le peuple a besoin d'instruction! Mais, plus il est en proie à l'erreur, et plus il est à plaindre, et plus nous devons l'aimer pour l'en arracher.

Mon bon ami, l'ombre de Marat assassiné me suit partout; je te vois sans cesse exposé au même danger, et je ne suis pas auprès de toi pour recevoir le premier coup ou pour le donner à ton assassin! Lis cette lettre au citoyen G^t^... [1] et au citoyen F... [2]; ils entendront le langage de la vérité: j'aurai leur estime; avec elle, je braverai la calomnie...

On m'assure qu'hier des misérables répandaient le bruit que j'avais reçu de l'argent de Lédier et que j'étais un traître qu'il fallait aussi tailler en pièces. Je dois mon salut à l'estime de tous les bons citoyens, conquise dans mes premiers discours.

RAPPORTS DE FEYDEL ET SABONADIERE [3].

Gabriel Feydel, âgé de 36 ans en 1793, était originaire de Vatilieu (Isère). En 1789, il faisait, paraît-il, partie de la maison militaire du roi. Nous le trouvons mêlé dès le début au mouvement révolutionnaire parisien. Le 8 août 1789, il fait paraître le premier numéro d'un journal intitulé *L'Observateur,* qui dura jusqu'au 12 octobre 1790 (avec une interruption de trois mois en 1790) et qui fut l'objet de plusieurs contrefaçons. En 1790 et au début de 1791, il joue un rôle actif au sein de la Société des Jacobins. En octobre 1791, nous le trouvons passé à la Société des Feuillants. Après sa mission de 1793, dont nous parlons plus bas, il est adjoint, en l'an IV, au citoyen Pampelonne, que le Directoire envoie à Constantinople pour y établir une fonderie de canons. Mais, en se rendant à destination, Feydel est fait prisonnier par les Anglais, qui l'internent en Corse. En germinal an V, il est de retour à Paris, et, pendant plus d'un an, il ne cesse d'adresser au Directoire des pétitions, des mémoires, des avis sur diverses ques-

[1] Certainement : Garat.

[2] Sans doute : Francqueville.

[3] Sources de cette notice : 1° Pour Feydel: Arch. nat., F^1A^ 551; FF^15^ 90 (Fonds de Charenton); F^1B^ 1, 103, doss. 1; F^7^ 6148 et 6312; AF III*, 87, n° 3653, 90, n° 1891, 94, n°s 482, 1754, et *passim;* Aulard, *La Soc. des Jacobins,* t. Ier, II et III, *passim* (dans l'index alphabétique général, Feydel est identifié par erreur avec le constituant Jean-Félix Faydel); Challamel, *Les Clubs contre-révolutionnaires,* p. 305; Tourneux, *Bibliogr. de l'hist. de Paris pend. la Révol.,* t. II, n°s 10303, 11260, 11270; Sigismond Lacroix, *Actes de la Commune de Paris,* t. V, p. 79-80, t. VII, p. 460, note; Arnault, Jay, Jouy, Norvins, *Biographie nouvelle des contemporains; Biographie moderne,* dite de Leipzig; Quérard, *La France littéraire;* Welschinger, *La Censure sous le premier Empire,* Paris, 1882, p. 85. — 2° Pour Sabonadiere : Arch. nat., F^1A^ 551; F^1B^ 1, 103, doss. 1; F^4^ 1318; F^7^ 47759; J. Guillaume, *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention nationale,* t. IV, p. 230-231, 924. (Guillaume imprime : J.-P. Sabonadiere; il a pris l'S de la signature pour un P.)

tions, et notamment sur les affaires de Corse. D'après la *Biographie nouvelle des contemporains* d'Arnault, Jay, Jouy et Norvins, il aurait été, vers cette époque, employé pendant quelque temps au Ministère des Affaires étrangères. En septembre 1798, il fonde un nouveau journal, *Le Régulateur ou Gazette de Paris et de l'Europe*, qui disparaît le 15 brumaire an VII-5 novembre 1798, après 45 numéros. Il a alors des démêlés avec les éditeurs du journal *Le Citoyen français* (qui, fondé au début de l'an VIII [1], vécut jusqu'en l'an XIII et fut continué sous d'autres noms jusqu'en 1811); l'affaire n'est pas très claire; il semble bien que Feydel avait entrepris la publication d'une feuille concurrente sous le même titre, *Le Citoyen français*. Cette contrefaçon constituait en même temps une contravention aux arrêtés sur la presse; elle attira sur Feydel l'attention de la police. Le 2 germinal an X-23 mars 1802, il fut mandé à la préfecture de police, interrogé et retenu trois jours durant. En 1803, il collabora au *Journal de Paris*. En 1804, il fut atteint d'aliénation mentale; le 14 germinal an XII-4 avril 1804, il fut interné à Charenton, il en sortit le 14 vendémiaire an XIII-6 octobre 1804. Trois ans plus tard, il publie des *Remarques morales, philosophiques et grammaticales sur le Dictionnaire de l'Académie française;* en 1818, il donne *Un cahier d'histoire littéraire*. Nous ignorons la date de sa mort. Outre les deux ouvrages que nous venons d'indiquer, il a laissé un *Essai sur l'art de nager* (1787), un *Essai historique sur Robert d'Arbrissel, fondateur de l'ordre de Fontevrault* (1788), un livre sur les *Mœurs et coutumes des Corses, Mémoire tiré en partie d'un grand ouvrage sur la politique, la législation et la morale des diverses nations de l'Europe* (1799), et quelques autres opuscules qu'on trouvera mentionnés dans *La France littéraire* de Quérard.

Jean-Scipion Sabonadiere, âgé de 40 ans en 1793, était un protestant de Nîmes. Il a raconté la première partie, passablement agitée, de sa vie dans un rapport que nous publions ci-après (n° XII) et auquel nous renvoyons. En mai 1793, informé que Garat préparait l'envoi de commissaires observateurs dans les départements, il s'empressa d'offrir ses services, et sa requête, appuyée par le conventionnel J.-P. Rabaut, fut favorablement accueillie. Le décret du 23 août 1793 le ramena à Paris. La sincérité de ses sentiments révolutionnaires ayant été un moment suspectée, il fut arrêté en frimaire an II; mais le Comité de sûreté générale le fit mettre en liberté dès le 25 nivôse-14 janvier 1794. Quelques mois plus tard, il obtenait une place à la Commission exécutive de l'instruction publique. Il y entra probablement en prairial, en qualité d'employé ou de chef de section à la deuxième division; le 22 thermidor an II, il prit le titre de chef provisoire de cette division; mais il ne conserva pas longtemps ces fonctions: son nom ne figure pas dans l'*Almanach* de l'an III. Nous n'avons pas de renseignements certains sur ses dernières années.

Feydel et Sabonadiere furent nommés presque simultanément commissaires observateurs, Feydel le 22 mai, pour les départements de l'Hérault, du Gard et de la Lozère, Sabonadiere le 23 mai, pour les départements du Var, des Basses-Alpes et des Alpes-Maritimes. Au lieu de gagner le Sud-Est par les montagnes,

[1] Cf. Tourneux, *Bibliographie*, t. II, n° 11270.

Sabonadiere prit par la vallée du Rhône; il désirait profiter de sa mission pour aller dans le Gard faire visite à ses parents qu'il n'avait pas vus depuis vingt ans, et auxquels il amenait l'un de ses fils. Il était à Nîmes le 26 juin. Là il apprit que son collègue Feydel, arrivé quelques jours avant, avait été arrêté comme suspect, puis relâché après examen de ses papiers, mais sous la condition qu'il ne sortirait pas de Nîmes. Sabonadiere, qui ne le connaissait pas, s'empressa d'entrer en relations avec lui; puis il s'apprêta à partir. Mais le comité de salut public du département du Gard lui intima l'ordre de rester, et le mit en surveillance comme Feydel [1]. Ce dernier, au cours d'une promenade, le 1er juillet, fut blessé d'un coup de pierre à la jambe, et Sabonadiere fut averti de ne pas sortir le soir, s'il ne voulait être victime d'un attentat qui se préparait contre lui.

Informé de ces incidents, Garat somma les administrateurs du département du Gard, par lettre du 10 juillet, de laisser les deux commissaires aller où bon leur semblerait, et Feydel et Sabonadiere recouvrèrent enfin la liberté de leurs mouvements. Ils écrivirent alors à Garat et lui demandèrent trois choses : l'autorisation d'échanger les départements qui leur avaient été assignés, le Gard convenant par-

[1] Voici les considérants de l'arrêté, en date du 29 juin 1793, par lequel le comité de salut public du département du Gard prescrit à Feydel et Sabonadiere de ne pas sortir de Nîmes, de déposer leur commission au secrétariat du comité et de se présenter une fois par jour au siège de la municipalité pour faire constater leur présence:

«Le Comité de salut public du département du Gard, instruit qu'il y a dans cette ville deux citoyens se disant envoyés par le Conseil exécutif, l'un le citoyen Feydel, dans les départements du Gard, de l'Hérault et de la Lozère, l'autre, le citoyen Jean-Scipion Sabonadiere, dans les départements du Var, des Basses-Alpes et des Alpes-Maritimes, pour y prendre des renseignements sur l'agriculture, le commerce, les manufactures, les arts et l'instruction publique et les moyens de les faire fleurir;

«Considérant qu'il n'est pas croyable que, dans les circonstances actuelles, lorsque les dangers dont la République est menacée font négliger partout l'agriculture, le commerce, les manufactures et les arts, et changent tous les Français en soldats armés pour défendre la liberté que leurs ennemis du dehors et les factieux de l'intérieur cherchent à leur ravir, le Conseil exécutif envoie des commissaires pour remplir la mission dont les citoyens Feydel et Sabonadiere se disent chargés;

«Considérant que cette prétendue mission leur a été donnée au moment où se tramait le complot qui, sans la résistance courageuse des citoyens, aurait entraîné la perte de la République ;

«Que, si cette mission était véritablement celle dont les citoyens sont chargés, le Conseil exécutif n'aurait pas manqué d'en instruire les autorités constituées et de les inviter à fournir aux commissaires tous les renseignements qu'elles pourraient avoir recueillis ;

«Considérant que le citoyen Feydel, qui se dit envoyé dans le département du Gard, n'a point été adressé aux autorités constituées, et ne s'est même pas présenté devant elles ;

«Considérant que la mission réelle de ces citoyens ne peut être regardée que comme un véritable espionnage, ou comme un moyen d'égarer l'opinion publique, ainsi qu'on l'a souvent tenté en envoyant des émissaires dans les départements ;

«Considérant enfin que l'inquiétude des bons citoyens et la défiance que leur inspirent les manœuvres connues des agitateurs et des factieux imposent au Comité le devoir de scruter avec soin tout ce qui peut paraître suspect. . . »

ticulièrement à Sabonadiere, qui en était originaire; un adjoint pour chacun d'eux: une indemnité extraordinaire pour frais de voyage. Garat refusa l'adjoint et l'indemnité, et accorda l'échange des départements. Puis, à une nouvelle lettre, du 23 juillet, où Feydel disait que, toute réflexion faite, il aimait mieux conserver le Gard, l'Hérault et la Lozère, Garat répondit, le 3 août, par un ordre de rappel. Sabonadiere resta en fonctions un peu plus longtemps; l'insurrection marseillaise lui fermant le chemin du Var, il ne put quitter le Gard; il reprit en septembre la route de Paris. Feydel et lui reçurent chacun quatre mois d'appointements, soit 2,000 livres.

Feydel et Sabonadiere ayant été rapprochés par les circonstances et ayant opéré en même temps dans le même département, nous avons rapproché leurs rapports. On y trouve d'utiles renseignements sur l'état politique, religieux et économique de la région de Nîmes; les deux premiers rapports de Feydel (nos I et II) sont amusants.

I. Feydel à Garat, Ministre de l'Intérieur [1].

Nîmes, 17 juin [1793].

Ministre de l'Intérieur,

Autrefois les conducteurs des voitures publiques de Paris à Lyon étaient remarquables par leur politesse, et ceux de Lyon à Avignon par leur grossièreté. Cet état de choses est totalement changé sur la route de Paris à Lyon. Voituriers, mariniers, commis, riverains, tout cela ne dit pas toujours des injures aux voyageurs, mais tout cela fait pis : les uns par un égoïsme qu'ils feignent de confondre avec le sentiment de la liberté individuelle, et auquel la morale en ce moment ne peut atteindre; les autres par un ardent amour de l'égalité de droits, qui n'est malheureusement pas encore accompagné de la connaissance des devoirs correspondants.

J'appelle riverains les habitants des bords de la Saône, qui, allant de la ville à la campagne, et de la campagne à la ville, faire des emplettes de mariage ou de baptême, dîner ou coucher avec leurs amis ou leurs amies, montent de quart d'heure en quart d'heure dans la barque appelée *diligence*, s'emparent des places des voyageurs de Paris, qualifiant de *privilège* la propriété de ces voyageurs, profitent du moment où ceux-ci vont dîner ou pisser pour ouvrir les coffres et placer leurs paquets aux dépens de qui se trouve avoir un sac de nuit à l'endroit

[1] Arch. nat., F1A 551; original.

qui leur convient. La nécessité de faire asseoir une malade, partie de Paris chargée de vésicatoires, et à qui des riverains n'avaient pas eu honte de voler sa place pendant qu'elle se faisait panser à l'écart, me gratifia d'une sorte d'éloquence qui ne m'est pas naturelle. Je parlai propriété, droits et devoirs, juste et injuste, je parlai des riverains qui, ne pouvant plus escamoter au vingt-un l'argent des voyageurs, vu la prohibition des jeux dans la barque, cherchaient apparemment à se récupérer sur leurs valises. Mon sermon opéra une espèce de conviction; les places furent vidées, et j'eus le plaisir d'offrir la mienne à une riveraine qui l'accepta avec des remerciements, des façons et des yeux étonnés.

De Paris à Avignon, les malles sont fracassées, les valises martyrisées. Anciennement, on en prenait grand soin. Arrivait-il un accident? Des excuses suivaient d'abord, puis des offres d'indemnité. Aujourd'hui, des insultes, puis des insultes.

Mais, de Paris à Lyon, ce ne sont pas toujours les commis qui insultent; et, de Lyon à Avignon, ce ne sont pas toujours les conducteurs. Les mariniers du Rhône sont ce qu'ils étaient il y a vingt ans; les commis, au contraire, semblent avoir acquis des besoins de correction.

Voilà pour les hommes, je parlerai des choses.

G. Feydel.

II. Feydel à Garat, Ministre de l'Intérieur [1].

Nîmes, 20 juin 1793.

Ministre de l'Intérieur,

La diligence de Lyon à Paris et de Paris à Lyon, établie par une Compagnie de commerce, il y a plus de 70 ans, n'a jamais varié dans son prix jusqu'à l'année dernière. Pour cent francs par tête, on était nourri, couché et transporté en quatre jours. Le voyageur ne payait rien pour sa valise, et payait très peu pour sa malle.

A mesure que le numéraire devenait plus abondant, les bénéfices de

[1] Arch. nat., F[1A] 550; original. En tête de la pièce est minutée une lettre du ministre de l'intérieur aux administrateurs du directoire des postes à Paris; il leur envoie copie d'une partie du rapport de Feydel et leur signale, en les invitant à y remédier, les abus qui y sont dénoncés.

la Compagnie s'amoindrissaient. Elle chercha les moyens de se soutenir sans augmenter le prix des places. Le nombre des relais fut diminué; au lieu de quatre jours, on en mit cinq (nous en avons mis six et une nuit), les tables furent moins bien servies, les linceuls ne furent pas toujours propres, etc.

La caisse contenait dix voyageurs : on s'avisa d'en mettre dix autres sur l'impériale, qui payèrent 50 francs seulement pour le transport de leurs personnes. L'avant-train et l'arrière-train furent chargés de ballots de commerce.

Cette voiture, malgré la hausse des denrées, était encore, il y a 15 à 20 ans, commode et majestueuse. Aujourd'hui, elle est mesquine et très incommode : c'est une espèce de guimbarde, beaucoup trop chargée pour les chétifs animaux qui la tirent, et où les voyageurs du dedans, pour qui elle fut établie, sont traités de Turc à Maure par ceux de l'impériale, par les cochers, postillons, bateliers, hôteliers, etc.

D'après les derniers règlements, la Compagnie, ou plutôt la Direction nationale qui la remplace[1], n'héberge plus aucun voyageur. Il s'ensuit que ceux de l'impériale, qui sont uniquement des hommes, n'ont rien de plus pressé en arrivant au gîte que de se partager les bons lits, en attendant qu'il plaise au cocher d'ouvrir la portière pour laisser descendre les voyageurs ou les voyageuses du dedans.

La diligence de Lyon est donc divisée en *chambre haute* et *chambre basse*. Celle-ci demande l'égalité; mais le cocher est intéressé à ce que l'égalité ne s'établisse pas. Les dîners et les soupers de la chambre basse coûtent plus cher que ceux de la chambre haute; et celle-ci, avec le cocher, use les bons lits, mange les bons mets, et boit le bon vin. Nous autres de la chambre basse fîmes de vains efforts pour qu'il n'y eût qu'une table : le cocher et les aubergistes connaissaient trop le respect qu'ils nous devaient pour y consentir.

Je ne voyagerai plus que par la chambre haute; car mieux vaut, dit Voltaire, être marteau qu'enclume.

G. Feydel.

[1] Le bail des Messageries venait d'être résilié, à la date du 1er mai, par décret du 9 avril 1793; le service, confié à une direction provisoire, fut définitivement constitué en régie nationale par le grand décret du 24 juillet suivant.

III. Sabonadiere à Garat, Ministre de l'Intérieur [1].

Nîmes, 28 juin 1793.

[Sabonadiere vient d'arriver la veille à Nîmes. Pourra-t-il aller plus loin? «Je ne saurais être sans crainte à cet égard, étant obligé de traverser le département des Bouches-du-Rhône, qui a, dit-on, pris un arrêté de détenir tous les commissaires du pouvoir exécutif.» «Partout où j'ai passé, j'ai observé l'attachement le plus marqué à la République, amour de l'ordre, exécration de l'anarchie, union et énergie.» En post-scriptum : «Le prix des denrées s'accroît à chaque instant de la manière la plus alarmante, et porte les dépenses de première nécessité à un taux excessif, qui ne peut qu'avoir des effets terribles. On vient d'apprendre la prise de Bellegarde [2].»]

IV. Sabonadiere à Garat, Ministre de l'Intérieur [3].

Nîmes, 2 juillet 1793.

[Cette lettre expose les incidents qu'a soulevés à Nîmes l'arrivée de Sabonadiere et celle de son collègue Feydel [4]. Il n'y a à citer ici que la phrase suivante : «L'esprit de ce département ainsi que de ceux qui l'environnent est très prononcé. Le contingent de leurs forces est déjà en mouvement et se mettra en marche sous deux ou trois jours au plus tard; mais j'espère que des éclaircissements et des concessions préviendront un conflit qui ne pourrait qu'être pernicieux à la République, que la grande masse des citoyens veut soutenir dans son unité et dans son indivisibilité, quels que soient les efforts, les projets et les rapports des ennemis de la chose publique.»]

V. Feydel à Champagneux, premier commis au Ministère de l'Intérieur [5].

Nîmes, 14 juillet 1793.

La difficulté que j'éprouve à échanger, pour mes besoins, un assignat de 400 livres, me met dans une sorte d'embarras dont je vous donne avis. J'espère obtenir d'aller voir la foire de Beaucaire, accompagné d'un gendarme, et, vraisemblablement, il me sera aisé d'y faire

(1) Arch. nat., F1A 551; original.

(2) Par les Espagnols, le 14 juin 1793.

(3) Arch. nat., F1A 551; original. — Quelques lignes de ce rapport ont été publiées par Wallon, *La Révolution du 31 mai*, t. II, p. 186.

(4) Cf. la notice ci-dessus, p. 340.

(5) Arch. nat., F1A 551; original.

cet échange; mais mon espoir d'aller à Beaucaire peut ne pas se réaliser. J'ai entendu dire, par hasard, avant-hier au soir, sous ma fenêtre, qu'il n'y avait que des *maratistes* qui eussent des assignats de 400 livres, et que ces assignats ne valaient rien. Figurez-vous ma position. J'ai cru, au reste, ne devoir pas entretenir le Ministre de cette vétille.

Et puisque j'ai occasion de vous écrire, je dois revenir sur une conversation que j'eus avec vous peu avant mon départ. Je vous disais que deux commissaires opérant ensemble feraient de mauvaise besogne, et qu'on avait eu raison de nous séparer. Je ne suis plus de cet avis, vu les circonstances. Un voyageur seul ne peut faire un pas dans le Midi sans être questionné, fatigué, réputé suspect, ici de *maratisme,* là de *brissotisme,* etc. Je conclus qu'il faut des adjoints.

Je vis seul, absolument seul, je ne vois pas même Sabonadiere, crainte d'exposer sa sûreté personnelle. Malgré cela, le soupçon est continuellement sur ma tête, et avec quelque apparence de raison, puisque l'épithète de *maratiste* me semble être devenue dans plusieurs bouches une selle à tous chevaux.

[La fin de la lettre traite de l'échange, entre Sabonadiere et Feydel, des départements qui leur sont assignés [1].]

FEYDEL.

VI. FEYDEL À GARAT, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR [2].

Nîmes, 23 juillet 1793.

[Feydel comptait adresser au Ministre des observations sur les fabriques et le commerce de Nîmes; mais il craindrait que sa lettre ne fût ouverte, et que son contenu ne fût l'objet «d'interprétations aussi dangereuses que fausses». «Et je me contente de vous dire que le salmis de blé (4 quintaux, livre de 16 onces) coûte indifféremment 30 francs en numéraire ou 108 francs en assignats.»]

VII. FEYDEL À GARAT, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR [3].

Nîmes, 31 juillet 1793.

[Feydel informe Garat que, sa blessure à la jambe étant enfin guérie [4], il va dans trois jours commencer ses tournées dans le département du Gard.]

(1) Sur cette question, cf. la notice ci-dessus, p. 340.

(2) Arch. nat., F[1A] 551; original.

(3) Arch. nat., F[1A] 551; original. La deuxième phrase du post-scriptum a été publiée par WALLON, *La Révolution du 31 mai*, t. II, p. 190.

(4) Cf. la notice ci-dessus, p. 340.

P.-S. Notre présence à Nîmes, quelque inerte qu'ait été la mienne, n'a pas peu contribué à rappeler les esprits à la nécessité de se rallier à l'unique centre du pouvoir de la République. On a d'abord été surpris qu'il pût exister des hommes qui, respectant la représentation nationale, n'assassinassent pas sur les grands chemins, et ne missent pas seulement la main dans les poches. De la surprise est née la réflexion, puis la défiance de ses propres connaissances historiques.

VIII. Sabonadiere à Garat, Ministre de l'Intérieur [1].

[Nîmes,] 31 juillet 1793, à 2 heures.

Une lettre particulière de Toulon arrivée par la poste du jour annonce qu'on y a guillotiné le citoyen Silvestre [2], président du club populaire, et que la guillotine y est en permanence. Je l'apprends dans l'instant, et ignore quelle foi on doit ajouter à cette nouvelle. Les Espagnols ont 22 vaisseaux, et les Anglais 13, près des îles d'Hyères; total : 35 vaisseaux. Il faut de la prudence pour déjouer les complots de l'aristocratie, qui s'est prévalue de nos divisions intestines. Je crois que le meilleur et peut-être le plus sûr moyen, c'est une amnistie dictée par la justice, l'humanité et la politique. Veuillez montrer ceci, si vous le jugez à propos, aux citoyens Danton et Barère, et même à tout autre. Le salut de la France est celui de la liberté.

J.-S. Sabonadiere.

IX. Sabonadiere à Garat, Ministre de l'Intérieur [3].

Nîmes, 31 juillet 1793.

Malgré mon empressement à vous faire passer quelques observations sur l'état et les dispositions de cette partie de la République, je me suis vu hors d'état de le faire, soit faute d'occasion, soit à cause d'une indisposition que j'ai eue le surlendemain de mon arrivée à Beaucaire, et qui m'a retenu jusques à aujourd'hui dans l'inaction. Cependant, je

[1] Arch. nat., F[1A] 551; original.

[2] Emprisonné à la suite du mouvement du 13 juillet à Toulon, Silvestre fut guillotiné le 27 du même mois (H. Labroue, *Le Club jacobin de Toulon*, dans les *Ann. de la Soc. d'ét. provenç.*, 1907, p. 7, 48).

[3] Arch. nat., F[1A] 551; original.

ne veux pas laisser partir les députés des sections de cette ville[1] sans profiter de l'occasion sûre que m'offre l'un d'eux pour vous donner une idée de l'état où nous sommes.

A mon arrivée à Nîmes, j'y trouvai les esprits exaltés naturellement au sujet de ce qui s'était passé à Paris [2], et je n'entendais partout que le même langage; ce qui offrait le spectacle de la plus grande union et de la plus grande énergie.

J'ignorais alors que, outre la formation d'un comité de salut public pour le département, il s'était formé également ce qu'on appelle ici un *Pouvoir exécutif,* composé d'instruments aveugles et audacieux, et dirigé par des personnes à qui on ne peut pas faire le même reproche. Mais j'appris bientôt que ces agents de l'intrigue et de la sédition s'étaient portés plusieurs fois à des voies de fait, doublement criminelles par le choix de leurs victimes, et que la crainte d'en être l'objet retenait les citoyens les mieux disposés.

Il ne me fut pas difficile de savoir qui étaient les chefs de ces hommes égarés, du moins les chefs intermédiaires entre eux et ceux qui les dirigent en secret, car je suis convaincu que tout cela tient à un plan plus profond et plus étendu, et je m'assurai bientôt que ces chefs intermédiaires tiennent, par leurs opinons et leurs liaisons, aux personnes les plus suspectes et les plus fanatiques de ces contrées.

Car il existe ici, depuis longtemps, une sorte de fanatisme particulier, occasionné par l'opposition des catholiques et des protestants, dont le nombre est très considérable dans tout le département, [qui] a été toujours entretenu et alimenté en secret par une certaine classe de prêtres, et principalement par quelques ex-jésuites qui, nés dans cette ville ou dans les environs, y ont trouvé une retraite.

Ces hommes astucieux et toujours prêts à épier toutes les occasions d'augmenter le trouble ou de semer la discorde, profitèrent de l'effet que firent sur les départements méridionaux les événements de Paris, pour mettre en mouvement tout leur parti, qui est nombreux, et l'engager à se joindre aux mécontents qu'ils détestent, mais qui pouvaient servir à leurs fins.

C'est ainsi qu'ils parvinrent à altérer des dispositions qui n'avaient

[1] Les envoyés des assemblées primaires, chargés d'aller porter à Paris l'acceptation de l'Acte constitutionnel. — [2] La révolution du 31 mai.

rien d'alarmant, et qui, louables au fond, considérées comme le résultat d'une première impression, n'auraient jamais cessé de l'être, si une force secrète ne leur eût voulu donner une différente impulsion.

Éclairé sur les causes du mal, je cherchai à y apporter le remède qui pouvait le dissiper, et je m'attachai à faire connaître aux protestants les plus éclairés et à ceux des catholiques dont le patriotisme n'était pas douteux pour moi, le précipice dans lequel ils allaient se plonger; et j'eus encore le bonheur de réussir à intimider plusieurs de ceux dont je soupçonnais les principes par cette confiance singulière et inébranlable que j'ai sur le succès de notre Révolution.

A travers les préventions et les craintes, je m'étais aperçu qu'il y avait quelque chose qui opérait puissamment sur les négociants les plus opulents et d'un patriotisme reconnu; et je découvris bientôt qu'ils étaient alarmés véritablement par la crainte de la loi agraire, épouvantail que l'aristocratie lève avec un succès éphémère, et que je n'ai jamais trouvé redoutable.

Cependant, en cherchant à en démontrer la ridiculité et l'impraticabilité, le peu d'impression que je faisais m'ayant un peu étonné, je fus conduit naturellement à des réflexions et à des recherches qui me convainquirent qu'on regarde en général l'emprunt forcé comme une modification de cette loi si absurde et si redoutée, et que, si on persiste à vouloir le mettre à exécution, on éprouvera une résistance dont il serait difficile de prévoir les suites.

Ce n'est qu'en faisant naître des espérances que je crois justes et fondées, que je pus réussir à ramener les meilleurs patriotes. On formait alors la force départementale; l'empressement était marqué et général; et, comme c'est une vérité, je ne craindrai pas de dire que mes observations et l'idée que je donnai de la Convention et de Paris furent des premières choses qui contribuèrent à refroidir cet empressement, de manière que, avant même que les troupes partissent pour le [Pont]-Saint-Esprit, j'annonçai leur retour prochain aux administrateurs.

Le langage que je tins, quoique simple et sans aigreur, m'attira, il est vrai, d'abord le nom de maratiste, qui correspond ici à l'idée de nivellement sous les formes les plus hideuses et les plus alarmantes; mais j'eus le plaisir de voir que les aristocrates seuls persistaient opiniâtrement, et que les gens sensés et de bonne foi étaient charmés d'être détrompés.

On fut même jusqu'à me menacer de me faire rosser. Je reçus une foule d'avis de mes amis les plus intimes et les plus attachés, mais rien ne m'intimida, et la vérité présentée avec fermeté et modération prévalut.

Je prêchai hautement et le premier l'acceptation de la Constitution, dans un moment où on traitait de mauvais citoyens tous ceux qui ne disaient pas qu'il fallait la refuser; je fis même entrevoir avec confiance une amnistie générale par rapport aux derniers événements, au moment où une acceptation complète éloignerait toute crainte à cet égard, et j'eus le plaisir, plusieurs fois, de recevoir les remerciements des administrateurs de plusieurs districts et municipalités voisines où j'ai fait des excursions, en profitant de la latitude de mon arrestation et des facilités qu'on y a ajoutées.

Le moment était décisif; je préférai d'agir que d'écrire, n'étant pas assuré d'ailleurs de tout le respect qu'on doit avoir pour les correspondances, et craignant avec raison que, dans ce cas, je pourrais manquer mon but, ou du moins y trouver des obstacles.

Aujourd'hui, on est rassuré. Il ne faut pourtant pas se dissimuler que la crainte a fait, en partie, ce que la persuasion n'aurait jamais pu obtenir, et qu'il existe, par conséquent, un levain de fermentation qui demande des ménagements et de la vigilance.

La population de ce département est composée d'un grand nombre de protestants, sur lesquels on peut compter. Parmi les catholiques, il y a aussi beaucoup de patriotes, mais il est de fait qu'un très grand nombre sont bien éloignés de l'être, et il est aisé d'en juger par le peu de nombre de ceux qui suivent leurs curés ou les prêtres assermentés et qui ne cachent pas même leurs sentiments à cet égard. Car, quoique l'esprit de la religion soit très affaibli en général, et presque nul, il est une classe de gens qui ont retenu cette espèce de dévotion qui s'allie avec l'incrédulité et qui tient à des dispositions singulières du cœur humain, et qui ne manqueraient pas la messe et les offices, surtout le dimanche, s'ils pouvaient les entendre d'un prêtre réfractaire. D'autres même, qui n'allaient jamais à l'église avant la Révolution, font très souvent une ou deux lieues pour entendre ou faire semblant d'entendre une messe dite à la hâte et clandestinement.

C'est parmi ces gens-là qu'on entend tous les jours parler d'une contre-révolution inévitable et prochaine. Ce sont eux qui annoncent le

rétablissement de la royauté, et qui attaquent avec la même virulence, quoique de différentes manières, et la Montagne et la Plaine, et tous les côtés possibles, et qui voudraient voir sacrifier les mêmes têtes que Georges, Frédéric, Guillaume, François, Charles, Amédée et Pie VI verraient tomber avec plaisir.

Les circonstances actuelles ne les favorisent que trop auprès de la multitude, dans cette ville où la population est considérable et consiste en grande partie d'ouvriers en soie et de tisserands, dont les salaires n'ont pas subi une augmentation proportionnée à celle des subsistances, observation que j'ai faite aussi à Lyon, et qui se répétera toujours dans toutes les villes de manufactures.

A cette classe nombreuse de personnes que leurs souffrances seules rendent mécontentes et inquiètes, il faut joindre celle des capitalistes et des gens à revenu fixe, qui s'étend par toute la République. Lésés tous les jours évidemment dans leurs fortunes et dans leurs revenus par des payements illusoires, les uns laissent éteindre cet amour de la liberté si naturel à tous les hommes et qu'ils avaient d'abord manifesté, d'autres le laissent affaiblir, tandis que ceux qui ne l'ont jamais eu se fortifient dans leur aversion pour un gouvernement raisonnable qu'ils ne connaissent pas, et que leurs préjugés ou un faux intérêt leur font voir dans un état d'agitation et de désordre.

Je regarde cependant comme très possible de reconquérir la grande majorité de ces deux classes, en établissant une proportion réelle et soutenue entre le prix des subsistances et la journée de travail, ou le revenu, problème dont la solution me paraît très aisée, et c'est de cette solution que dépend peut-être, dans ce moment, le salut de la France.

Je m'en suis occupé il y a bien longtemps, et je soumis, au mois d'avril dernier, mes idées sur ce sujet au Comité des finances de la Convention. Plus j'y réfléchis, plus je les crois fondées et d'une adoption facile et indispensable. Je vais m'en occuper de nouveau, leur donner la forme la plus favorable, et les faire passer à la nouvelle Commission (*sic*)[1], bien convaincu que, si on ne prend pas quelque mesure effective, il en résultera les plus grands maux.

Le maximum, je ne crains pas de le dire, est absurde, chimérique,

[1] Le Comité des finances avait été renouvelé le 18 juin 1793; la section des assignats et monnaies fut renouvelée le 12 juillet.

impraticable et calamiteux, parce qu'il est injuste. L'expérience que j'ai eue en Amérique, en pareille occasion, ne m'en laisse aucun doute, et j'ai toujours vu que toutes les injustices sont les sources de calamités proportionnées à leur grandeur.

Je voudrais que le temps me permît de vous en dire davantage, mais la personne qui se charge de ma lettre est déjà en voiture à m'attendre; il faut que je me hâte de la lui faire remettre.

[Le dernier paragraphe de la lettre traite de l'échange de départements convenu avec Feydel, et de la demande, précédemment faite, d'un adjoint.]

J.-S. Sabonadiere.

X. Sabonadiere à Garat, Ministre de l'Intérieur[1].

Nîmes, 16 août 1793.

[Sabonadiere attend des instructions du Ministre. Il craint d'ailleurs de ne pouvoir franchir le Rhône, qui est gardé par l'armée marseillaise.]

Les dispositions continuent ici à peu près dans le même état. En général, il ne paraît pas qu'on se rende aux réquisitions des représentants du peuple auprès de l'armée des Pyrénées-Orientales. Quelques cantons s'y prêtent de bonne grâce, et particulièrement aux environs d'Uzès, et dans le Vaunage. Les malveillants mettent tout en usage pour ralentir le zèle des uns et dégoûter les autres.

Il me paraît qu'il serait très important d'avoir ici une gazette imprimée dans le pays, pour déjouer tous les complots, en ouvrant les yeux d'une foule de gens qu'on cherche à aveugler tous les jours, par de nouvelles impostures. Je regarde cela comme un objet qui n'est pas à négliger.

On parle ici beaucoup du projet d'un décret qui mettrait le pain à trois sols dans toute la République[2]. Mais son adoption me paraîtrait désastreuse, puisqu'il est presque certain que nous serions affamés dans quatre mois : car, si le pain seul est à bas prix, tandis que toutes les

[1] Arch. nat., F[1A] 551; original. En tête : «Extrait donné au Comité de salut public le 28 août.»

[2] Projet de décret présenté à la Convention par Chabot, à la séance du 8 août 1793, au nom du Comité d'agriculture, et tendant à fixer le prix du pain à trois sous dans toute la République à partir du 1er septembre. Ce décret ne fut pas voté.

autres denrées seront à un prix beaucoup plus haut, le grand nombre en fera sa nourriture principale, et doublera ainsi, et triplera même au moins la consommation.

Le décret qui vient d'ordonner l'établissement de greniers d'abondance dans tous les districts[1] sera vu avec plaisir, à ce que je crois, et je m'estimerai heureux de pouvoir contribuer à son succès dans ce département. En s'y prenant à propos, il est possible de s'y procurer beaucoup de grains.

[Sabonadiere demande au Ministre de placer dans cette nouvelle administration, ou dans toute autre, son frère et son beau-frère.]

On parle assez ouvertement ici de contre-révolution; les uns désirent les Espagnols, les autres les Anglais. Mais il y a une masse assez considérable qui est bonne. Depuis quinze jours, on y voit une foule de réfugiés d'Avignon, Tarascon, Arles, etc. Si l'armée de Carteaux ou celle de Dubois de Crancé[2] avaient quelque échec malheureusement, ce qui ne me paraît pas pourtant probable, on ne s'en tiendrait peut-être pas à des paroles, et on tenterait quelque mouvement, qui, je suis persuadé, ne réussirait pas au fond, mais qui ajouterait aux calamités qui affligent cette partie de la République. Le mois prochain sera, je crois, le plus critique pour nous.

J.-S. Sabonadiere.

XI. Rapport de Feydel à Paré, Ministre de l'Intérieur[3].

[Début de septembre 1793.]

En arrivant à Nîmes, on est frappé de l'ignorance de ses habitants, et sur l'histoire de la Révolution, et sur les principes qui l'ont opérée. Depuis le pauvre jusqu'au riche, cette ignorance est à peu près la même. Les droits et les devoirs sociaux, les éléments éternels de la législation sont pour eux un grimoire. Là où les autres hommes voient

(1) Décret du 9 août 1793.

(2) L'armée de Carteaux est celle qui était chargée de réprimer la rébellion de Marseille; quant à l'armée de Dubois-Crancé, c'est l'armée des Alpes, chargée du siège de Lyon.

(3) Arch. nat., F[1A] 551; original. En tête : «Extrait pris et donné au Comité de salut public le 14 septembre.» Cet extrait est dans AF II, plaq. 3315. — Le dernier paragraphe de la lettre et la première phrase du post-scriptum ont été publiés par Wallon, *La Révolution du 31 mai*, t. II, p. 194.

des axiomes géométriques, ils n'aperçoivent que des faits de circonstance. Aucun, par exemple, des habitants de cette ville, même parmi ceux qui ont l'âme naturellement libre, ne s'est encore avisé de trouver mauvais ces écriteaux qui surmontent la porte de tous les marchands de tabac et de sel : *Bureau national de tabac*, etc. ; — *De par la Nation, bureau de tabac ;* — *Entrepôt de tabac, de sel*, etc. Ce qui ajoute au ridicule de ces écriteaux, c'est que plusieurs sont peints aux trois couleurs, et surmontés des mots : *Liberté, Égalité.*

Voilà un exemple de l'ignorance des principes; en voici un de l'ignorance des faits. Un père dira à son petit enfant : « Es-tu pour la Convention nationale? » L'enfant répond : « Non. — Pour la Montagne? — Non. — Pour les Parisiens? — Non. — Pour Carteaux? — Non. — Pour les Allobroges? — Non. — Pour qui es-tu? — Pour les républicains. »

A cette ignorance viennent se joindre deux autres causes de discordes civiles et de rébellion : le fanatisme religieux, et le souvenir des gros bénéfices que faisaient autrefois les manufactures de Nîmes avec les Espagnols.

On sait que les fabriques de bas sont un des principaux objets de l'existence de Nîmes. Il n'y a pas encore quinze ans que cette ville fabriquait, pour les possessions espagnoles en Amérique, des bas de femmes bleus, à grands coins de couleur tranchante. Chaque année, les demandes des Espagnols étaient considérables, et les bénéfices proportionnels montaient toujours beaucoup plus haut que les profits sur les bas ordinaires. En conséquence, les ouvriers étaient payés plus cher, et toutes les femmes et les filles étaient continuellement occupées à broder les grands coins. Cette branche de commerce, à laquelle Nîmes était accoutumée depuis longtemps, tomba tout à coup, par les soins que prit, dit-on, le gouvernement espagnol, de faire fabriquer en Espagne ces sortes de bas.

Aujourd'hui, les traîtres du département du Gard cherchent à persuader aux habitants de Nîmes que, si cette partie de la République se soumettait au gouvernement espagnol, cette branche de fabrication serait promptement rétablie.

Autrefois, les prêtres huguenots étaient persécutés par les ouailles papistes; aujourd'hui, les ouailles huguenotes, se souvenant avec une pieuse douleur de ces persécutions, ne regardent la loi sur les prêtres

IMPRIMERIE NATIONALE

réfractaires que sous un point de vue religieux, et leur rendent évangéliquement le bien pour le mal. Ils ferment les yeux sur la conduite de ceux qui, au lieu de se soumettre à la loi, se tiennent cachés dans des galetas, où ils disent la messe à quelques élus d'entre leurs partisans.

Ces diseurs de messes ont pour chef invisible, peut-être pour évêque, le fameux jésuite Paulhan[1], lequel, étant trop vieux pour être déporté suivant la loi, habite le village de Manduel, situé à 4752 toises est quart nord-est de Nîmes, et chez qui se tiennent des assemblées nocturnes de congréganistes. Ce sont ces congréganistes qui, répandus dans la ville, où leur opulence leur donne de la considération, propagent la doctrine de Saint-Paulhan, et, sous prétexte de religion, ou sans prétexte, leur font sucer des erreurs politiques dont le danger s'accroît chaque jour. Ils n'ont, ces congréganistes, aucune fonction civile, mais se contentent de faire placer quelques-uns de leurs mannequins à la tête de la force armée.

En passant à Alais, et même à Clermont-Ferrand, je me suis convaincu de l'influence de Paulhan sur l'esprit public, dans une grande étendue du Midi. J'ai même quelques raisons de croire que le jésuitisme fait sourdement d'horribles progrès dans ces contrées.

Le tiers des habitants de Nîmes est huguenot; mais la secte opposée ne comprend que le tiers des habitants environ, de sorte qu'en supposant un cercle de deux à trois lieues de rayon dans lequel Nîmes serait concentré, on aurait moitié catholiques et moitié protestants.

Ceux-ci sont essentiellement républicains, et la majorité des autres leur ressemblerait en cela, sans les causes que j'ai indiquées plus haut, causes qui, directement ou indirectement, ne laissent pourtant pas d'influer aussi sur beaucoup de protestants de la ville. Mais ceux de la campagne, plus indépendants de la séduction par la nature de leurs propriétés et de leurs travaux, me paraissent conserver l'énergie nécessaire pour résister aux attaques physiques et morales des ennemis intérieurs et extérieurs de la République.

En général, l'aristocratie s'est emparée, à Nîmes comme ailleurs, je ne dirai pas *des riches,* j'aurais tort, mais *des négociants,* mais de ces

[1] Indiqué — sans plus — par Rouvière (*Histoire de la Révolution française dans le département du Gard*, t. Ier, p. 339, et t. IV, p. 553) comme un des adversaires les plus résolus de la Constitution civile.

gens qui depuis longtemps ont fait évanouir toute idée saine de politique commerciale, en accoutumant le public à confondre leurs succès avec la prospérité du commerce, dont ils ne sont réellement que le fléau; de ces gens dont l'existence est incompatible avec une bonne législation, mais dont il est impossible de se débarrasser autrement qu'en dirigeant leur intérêt du côté de la fabrication et de l'agriculture. Tant qu'il se placera, entre le fabricant et le consommateur, d'autres personnages que des *marchands*, la République française n'existera que de nom. Qu'on excuse cette courte digression : je la crois d'autant plus importante que les sophismes royaux de Smith, copié par Arthur Young, me paraissent plus dangereux.

La morale des laboureurs est ordinairement plus ou moins pure en raison de la nature des productions de leur domaine. Or le département du Gard ne produit, en partie, que du blé, du vin et de l'huile d'olive. Tel paysan recueille de ces trois denrées, tel autre de deux ou d'une seulement. Celui qui ne recueille que de l'huile me paraît l'être le plus immoral de notre Midi, comme le *planteur* américain est l'être le plus immoral des quatre parties du monde.

Tel paysan du Gard devient royaliste par la crainte que la guerre n'influe en moins sur le prix de son huile; tel paysan de la Lozère l'est devenu, voyant une sécheresse de quatre mois qui lui fait craindre que sa récolte de châtaignes ne suffise pas à nourrir sa famille pendant l'hiver, ce qu'il regarde comme une punition divine. Mais l'aristocratie de celui-ci peut-être guérie par une forte pluie, par des secours de ses semblables ou du gouvernement. Il n'en est pas ainsi de l'homme aux huiles : ce n'est pas pour vivre qu'il cultive, c'est pour trafiquer, pour s'enrichir; et cette passion, les gouvernements héréditaires ont toujours soin de la stimuler, sous le tyrannique prétexte d'*encourager le commerce*.

Je m'aperçois que je semble mettre mes opinions à la place des faits. Je vais donc abréger, quoique mon voyage m'ait planté un gros volume dans la tête.

On rencontre communément, dans les rues de Nîmes, des prêtres portant petit collet, longue soutane, ceinture moirée, calotte luisante. L'évêque se conduit différemment. Je l'ai vu en frac brun à une cérémonie patriotique.

A Nîmes on voit encore un *peuple* saluer respectueusement des *messieurs*, dans les rues et les promenades; et ceux-ci regardent ce salut

comme chose tellement due, qu'ils ne se donnent pas la peine de le rendre. Un des saluants, à qui je faisais des reproches, m'assura que les prétentions des messieurs ont haussé à cet égard, depuis qu'il n'y a plus de nobles.

On voit encore, sur la façade du collège, un écusson aux trois lys, surmonté d'une couronne royale.

Les quarante-neuf cinquantièmes des habitants de Nîmes n'entendent par *égalité de droits* autre chose qu'*égalité de propriété*, et vous disent tranquillement : « *Vous voyez bien que l'égalité est une chimère, et que votre Convention nationale ne sait ce qu'elle fait, quand elle prétend l'établir.* »

Depuis Alais jusqu'à Clermont, j'ai vu de vieux châteaux-forts, de vieilles tours menacer insolemment d'humbles villages; aussi les paysans ne disent-ils pas *notre ci-devant seigneur*, mais *notre seigneur*. Cependant ils abhorrent toute seigneurie, quelle que soit leur opinion sur la religion, les assignats, les Espagnols, etc.

J'avais trouvé un assez bon moyen de dégoûter des Espagnols les citadins et les villageois. C'était de leur assurer (chose que je crois fermement) que le plan de nos ennemis est de conquérir non seulement les Français, mais leurs terres, et d'établir, par tous les moyens de destruction et de terreur, une féodalité complète. Un *monsieur*, à qui je parlais, dans un lieu public, de ce plan des alliés comme d'une chose démontrée géométriquement, répondit : *Les rois ne conquièrent que les propriétaires, et respectent les propriétés.* Sabonadiere lui opposa Guillaume le Conquérant, et généralement tous les *rois* qui avaient conquis des *peuples*. Il fut contraint de se retrancher sur les vertus des rois modernes. Cette manière d'inspirer aux Français l'horreur de leurs ennemis, pourrait, je crois, être employée avec succès sur tous les points de la République.

Je ne parlerai point des observations que j'ai faites sur les terrains dits communaux, elles seraient inutiles. J'ignorais qu'il eût paru, pendant mon voyage, une loi sur cet objet[1], et viens de l'apprendre. Je me permettrai seulement de dire qu'il est des terrains communaux auxquels cette loi est physiquement inapplicable.

Sabonadiere avait conçu l'idée d'une feuille périodique pour le Midi.

[1] Le décret du 10 juin 1793, sur le partage des communaux.

Je m'étais chargé d'en parler au gouvernement; mais, puisqu'il revient à Paris, il s'en expliquera mieux que je ne saurais faire.

Je m'aperçois que je n'ai pas dit un mot des *fédéralistes*. C'est qu'il n'y en a point là. Je n'ai vu ni *fédéralistes* ni *royalistes*. J'ai vu des gens qui attendent les Espagnols, d'autres qui consentiraient à demeurer français à condition qu'on leur rendra l'ancien régime dans son intégrité, d'autres enfin qui veulent une théocratie pure. *Pensez à Paulhan.*

G. Feydel.

N.-B. Au total la masse est bonne; mais c'est une cire qui, pour quelque temps du moins, ne serait pas impétrissable par les tyrans coalisés. Il me paraît important qu'on ne cherche point à y *réchauffer* l'esprit public, il n'en a pas besoin, mais à l'*éclairer,* ce qui, à la vérité, est plus difficile.

Il y a quelques constitutionnels de 91, mais ils ne sont pas dangereux. Ce sont en général gens qui (abstraction faite des meneurs secrets) sont effrayés de la durée de la Révolution, et craignent qu'elle ne nous reporte au point d'où nous sommes partis. Ils n'ont besoin également que d'être éclairés pour s'attacher au système républicain.

XII. Rapport de Sabonadiere à Paré, Ministre de l'Intérieur[1].

Paris, 29 septembre 1793.

Citoyen Ministre,

Aussitôt que j'eus connaissance, par la voie des papiers publics, du décret de la Convention[2] qui rappelait tous les commissaires du Conseil exécutif, je me disposai à me rendre à Paris, quoique je n'eusse pas reçu d'ordre particulier de votre part, ni de la part du Comité de salut public; et j'y serais même arrivé quelques jours plus tôt, si je n'avais attendu à Nîmes, où je me trouvais, les dépêches dont j'ai été chargé par les représentants du peuple Rovère et Poultier pour les Comités de salut public et de sûreté générale, ainsi que pour le président de la Convention nationale, et que je remis dès mon arrivée à leurs adresses

[1] Arch. nat., F[1A] 551; original. Extrait dans AF II, plaq. 3316.

[2] Décret du 23 août 1793 (cf. l'Introduction).

respectives. Après quoi, je m'empressai de me présenter devant vous pour vous rendre compte de ma mission, sur laquelle je vais vous donner des détails par écrit, une indisposition de quelques jours m'ayant empêché de vous les remettre plus tôt.

Destiné à aller dans les départements du Var, des Basses-Alpes et des Alpes-Maritimes; pour y prendre des renseignements sur le commerce, l'agriculture, les arts et l'instruction publique, je passai à Nîmes, département du Gard, d'où j'étais absent depuis près de vingt ans, d'après la permission que j'en avais eue du Ministre, et afin d'y voir mes parents, et d'y laisser, pendant ma tournée, un de mes enfants âgé de deux ans et demi.

J'arrivai donc à Nîmes le 26 juin dernier, à onze heures du soir, et, après avoir passé deux jours dans le sein de ma famille, je me préparais à en repartir pour suivre ma destination, lorsqu'on me signifia un arrêté d'un soi-disant comité de salut public du département du Gard, en date du 29 du même mois [1], qui me mettait en état d'arrestation dans la ville, m'enjoignait de déposer ma commission au secrétariat du Comité et m'obligeait de me présenter une fois par jour devant la municipalité pour faire constater ma présence.

Arrêté ainsi dans ma mission, je me hâtai d'en donner avis immédiatement au Ministre, en lui faisant passer l'arrêté du comité, avec la copie des observations et protestations que j'avais faites contre des mesures aussi illégales et aussi subversives de tout principe et de tout ordre.

Je ne restai pas oisif, cependant. Tout dévoué à la chose publique, au républicanisme et à la liberté, je profitai de ce séjour forcé pour connaître l'esprit de ce département, autant que ma situation pouvait me le permettre.

Elle était singulière. J'étais sorti en 1774 de Nîmes, où j'étais avocat, après y avoir vu brûler, par la main du bourreau, un de mes écrits, dans une cause célèbre sur les mariages des protestants, et pour me soustraire à une lettre de cachet lancée contre moi par le chancelier Maupeou.

Né protestant et ayant étudié à Genève dans le dessein de m'y faire recevoir ministre de ce culte, dessein que je n'avais abandonné pour

[1] Cf. la notice ci-dessus, p. 340.

suivre le barreau qu'à la sollicitation d'une mère affectionnée, la nécessité où je me vis de m'expatrier et de renoncer à un état que je n'avais professé qu'un ou deux mois me conduisit en Angleterre, auprès d'un oncle maternel qui y était depuis longtemps ministre d'une église de protestants français réfugiés pour cause de religion; et, libre alors de suivre ma première destination, j'y fus bientôt reçu ministre, et nommé à une église de protestants français réfugiés, que je quittai bientôt par enthousiasme pour la liberté, pour aller être témoin, dans l'Amérique du Nord, de la lutte honorable de la raison et des principes contre le despotisme sénatorial et monarchique, et n'en revins qu'après qu'une paix glorieuse eût assuré la tranquillité et le bonheur de ces vastes contrées, et, après en avoir partagé les vicissitudes, et réussi seul, par ma constance, mes efforts et ma fermeté inébranlable, à empêcher qu'on n'y établît le droit d'extradition de mes compatriotes, que la Cour de Versailles voulut y faire exercer sur la fin de 1782 afin de se réserver ainsi un moyen d'y poursuivre les amis de la liberté qu'elle persécuterait, et qui ne manqueraient pas d'y aller chercher un asile [1].

Rappelé alors en Angleterre auprès de l'oncle que j'y avais, dont l'âge et les infirmités exigeaient des soins et des secours, j'y obtins bientôt de nouveau une église, et ensuite une chaire de professeur dans l'Université d'Hackney [2], fondée par le célèbre Price [3], ce zélé défenseur de la liberté et de l'égalité, et désignée par le champion du despotisme, l'écrivain Burke, par le titre honorable d'arsenal du républicanisme.

J'en remplissais les fonctions conjointement avec un illustre persécuté, Priestley [4], dont plusieurs de nos départements distinguèrent si glorieusement les principes et les lumières en l'appelant à notre Convention actuelle, saisissant avec lui et avec nos autres collaborateurs toutes

[1] La requête par laquelle Sabonadiere sollicita de Garat une place de commissaire (cf. la notice ci-dessus, p. 339) fournit quelques renseignements complémentaires. Né à Nîmes, Sabonadiere avait étudié le droit à l'Université de Montpellier. C'est à la demande du jésuite Paulhan et de l'abbé de Caveyrac, apologiste de la Saint-Barthélemy, qu'une lettre de cachet avait été lancée contre lui en 1774. Avant d'aller en Angleterre, il voyagea en Italie, en Barbarie, en Espagne. Pendant son séjour aux États-Unis, lors de la guerre de l'Indépendance, il fut fait prisonnier trois fois par les Anglais.

[2] Près de Londres.

[3] Richard Price, écrivain politique anglais (1729-1791).

[4] Le célèbre chimiste et philosophe anglais (1733-1804).

les occasions de faire aimer en Angleterre l'heureuse Révolution qui avait affranchi mes compatriotes et d'être utile à la cause de la Liberté et de l'Egalité, lorsqu'à la fin du mois de janvier dernier, la cour de Saint-James fit passer au Parlement d'Angleterre un acte contre les étrangers non naturalisés, dont je fus la première victime, n'ayant jamais voulu renoncer à ma patrie, et qui me força de m'arracher dans vingt-quatre heures à mon état, à ma famille et à un établissement avantageux et permanent, récompense de vingt années de soins, de recherches, de travaux et de souffrances.

Tous ces faits étaient bien connus dans ma ville natale, et, y revenant avec une commission du Conseil exécutif, quelques jours après les événements importants des 31 mai et 2 juin, dont j'avais été témoin, mon arrivée y fut remarquée, ainsi que mon arrestation.

Convaincu ainsi de l'égarement d'une ville à laquelle je m'intéressais si naturellement, je mis en usage tous les moyens que mon zèle et mes connaissances me suggérèrent pour parvenir à les ramener, et j'ose dire que ce ne fut pas sans succès. La certitude que les longues persécutions que j'avais éprouvées avaient donnée de mon caractère et de mes principes, fit ouvrir les yeux à beaucoup de gens prévenus, mais de bonne foi; mes anciennes liaisons y contribuèrent, et j'eus le plaisir d'y être vivement secondé par mes amis et mes parents les plus chers, dont le patriotisme avait résisté à toutes les atteintes.

Il fallait me tenir en garde contre les violences de ce qu'on appelait le *Pouvoir exécutif,* composé de gens vendus indubitablement aux ennemis de la République, qui vexaient, molestaient et opprimaient les meilleurs patriotes sans que les autorités constituées en prissent connaissance, de manière à les réprimer ou à les punir. Dès le lendemain de mon arrivée, je commençai à être l'objet de leurs menaces, et, si je n'en ressentis pas l'effet, je ne le dus qu'à ma vigilance et à celle de quelques personnes qui m'étaient attachées.

Malgré cela, je demandai à prêcher dans le temple des protestants, afin de les détromper et de les engager à accepter, et à accepter de bonne foi la nouvelle Constitution qui allait être présentée aux assemblées primaires, et qui offrait à tous ceux qui voulaient réellement la République le seul point de ralliement qui pût les mettre en état de résister à ses ennemis et d'en triompher. Mais, voyant qu'on éludait ma demande, je profitai de toute la latitude que me donnait la notifi-

cation qu'on m'avait faite de me présenter une fois chaque jour à la municipalité, sans m'en fixer l'heure, pour aller faire des courses à la campagne, et y prêcher l'acceptation de la Constitution, qui était ce qui me paraissait le plus essentiel pour le moment.

Mon zèle me porta où il y avait des protestants, et j'eus le plaisir de voir qu'il n'était pas infructueux, et que tous les endroits où ils étaient en nombre se distinguaient par leur patriotisme, ou par l'empressement et la bonne foi avec laquelle ils ouvraient les yeux à la vérité.

C'est ce que je peux affirmer positivement de la partie occidentale du district de Nîmes, et du district de Sommières qui l'avoisine, et qui comprend une contrée très populeuse, connue dans le pays sous le nom de la Vaunage.

Je voudrais pouvoir rendre le même témoignage à la partie orientale de ce district[1], qui ne contient, en grande partie, que des catholiques fanatisés à un degré inouï par des prêtres réfractaires qui s'y sont retirés, et qui y ont de nombreux sectateurs, surtout dans les municipalités de Manduel, Bouillargues, Redessan, Besouce, Lédenon, Saint-Bonnet[2] et toute la lisière qui s'étend depuis Aigues-Mortes, en passant par Saint-Gilles[3], jusques à la pointe orientale du district, où elle joint le district d'Uzès, qui est en général bon, excepté une partie malheureusement grangrenée par les mêmes causes : la retraite de plusieurs prêtres réfractaires qui y ont trouvé une asile à Russan[4] et à Montpezat[5], ou dans les bois qui les environnent.

Je ne craignis pas, malgré le danger, de me hasarder au milieu de ces fanatiques, où je trouvai le même esprit qui anime, à ce que je me figure, ceux de la Vendée. C'est là que j'eus une occasion de me convaincre des fourberies qu'on met en usage pour égarer et exalter des hommes zélés et ignorants. Plusieurs d'entre eux m'assurèrent que les envoyés divins qu'ils avaient le bonheur de voir quelquefois, appuyaient leurs déclarations et leurs exhortations par des miracles, et qu'ils faisaient parler les murs mêmes pour annoncer la volonté du Tout-Puissant, ou confirmer les ordres qu'ils donnaient de sa part.

Ces assertions ne me laissèrent aucun repos jusqu'à ce que je fusse

(1) Celui de Nîmes.

(2) Canton d'Aramon, arrondissement de Nîmes.

(3) Aujourd'hui Saint-Gilles-du-Gard.

(4) Sur le Gardon.

(5) Près d'Uzès.

parvenu à en connaître les détails, afin d'en dévoiler la fraude, et je parvins à m'assurer qu'un des moyens employés par les prêtres réfractaires qui sont cachés parmi eux est de tracer, avec du suif, sur les murs des lieux qui leur paraissent favoriser leurs vues, des figures de saints, de crucifix ou toutes autres qui peuvent seconder leurs intentions, en y ajoutant des mots écrits, lorsqu'ils croient avoir affaire à des gens qui savent lire; qu'ensuite, y conduisant, sans affectation, un ou plusieurs de ceux qu'ils veulent séduire, ils les entretiennent des objets qui peuvent remplir leur but, et, lorsqu'ils les voient un peu exaltés ou ébranlés, ils leur annoncent des pouvoirs miraculeux, et, pour les en convaincre, ils leur ajoutent que, comme Moïse, ils n'ont qu'à frapper la pierre pour en faire jaillir la vérité; alors, ils frappent le mur avec leur chapeau à l'endroit qu'ils avaient préparé, et le paysan crédule et étonné voit paraître des objets qui confirment à ses yeux les déclarations ou les ordres de son semblable, qui l'entretenait, et qu'il regarde désormais comme un homme extraordinaire, comme un prophète, comme un envoyé de Dieu, et comme le ministre de ses volontés.

Il est aisé de juger quels effets on peut produire, avec de pareils moyens, sur des gens sans lumières et prévenus en faveur des personnes qui mettent en usage ces artifices, et accoutumés même depuis longtemps à les regarder avec vénération. S'ils savaient lire, on pourrait porter un remède plus prompt à leur aveuglement; mais il en est très peu, dans ces contrées, qui aient cet avantage. Le meilleur moyen d'y parvenir est, à ce qu'il me paraît, d'engager les sociétés populaires du voisinage d'y envoyer des agents dignes de leur confiance, qui puissent, par leur langage et leur extérieur, se mêler avec les gens les moins instruits, et qui, en profitant des occasions pour déjouer la fourberie et éclairer l'ignorance, sussent veiller, en même temps, à tout ce qui se passerait dans des endroits aussi suspects.

Mes courses ne pouvaient être longues, étant obligé de me trouver à Nîmes tous les jours pour y faire mes actes d'apparition; mais elles furent répétées, et, lorsque j'eus obtenu ma liberté, j'en profitai pour me rendre à la foire de Beaucaire, célèbre depuis longtemps par le nombre considérable des affaires qui s'y traitent, ainsi que par le concours des étrangers qui y arrivent de tous côtés dans cette circonstance.

On craignait beaucoup qu'elle ne fût très mauvaise, ce qui influe beaucoup sur le pays pour le reste de l'année. Tout y contribuait : l'état

de Lyon, la marche de ce qu'on nommait l'armée marseillaise, les troubles du département de Vaucluse, dont la proximité est si grande qu'on entendait très distinctement le canon le jour de l'attaque d'Avignon par le général Carteaux[1]; et, plus que tout, à cause des opérations mercantiles, le discrédit que les malveillants avaient cherché à jeter sur les assignats de la République.

Cette dernière circonstance ne m'avait pas échappé, j'en sentis toute l'importance et ne négligeai rien pour en détruire l'effet, soit en rassurant les uns, soit en intimidant les autres sur les conséquences d'un pareil discrédit, soit en mettant en mouvement des véritables patriotes, dont le républicanisme et le zèle m'étaient connus. Aussi les affaires, qui étaient dans la stagnation les premiers jours de la foire à cause du haut prix où chacun tenait ses marchandises, prirent bientôt de l'activité par le rétablissement de la confiance, qui occasionna instantanément une baisse de plus de dix pour cent sur tous les articles les plus essentiels.

Je sentis plus particulièrement ici combien il m'eût été avantageux de pouvoir m'adresser aux autorités constituées pour me procurer des renseignements et des documents utiles; mais, ma mission n'étant pas pour ce département, cela me fut impossible, et je ne pus agir, dans tous les cas, que comme simple particulier. Enfin, la foire se termina heureusement et avantageusement pour le pays, malgré la mauvaise volonté des Marseillais et surtout des Lyonnais. Cependant il était facile de voir que sa conséquence est déchue naturellement depuis l'abolition des traites et des bureaux intérieurs.

Il eût été difficile, pour ne pas dire impossible, de juger, dans ce moment, des dispositions des habitants, et tous les renseignements que je pus obtenir ne me donnèrent pas une idée favorable du grand nombre.

Je retournai donc à Nîmes, en attendant des ordres ultérieurs qui pussent me diriger. J'y avais trouvé l'esprit public mauvais en général, et, ce qui me frappa le plus, c'est qu'il s'était dépravé à un point qui avait fait disparaître, du moins pour le moment, les anciennes animosités qui y avaient subsisté entre les aristocrates et les premiers partisans de la Révolution depuis la bagarre du mois de juin 1790[2],

[1] Le 26 juillet 1793.

[2] L'affaire des troubles de Nîmes (avril-juin 1790), dont l'Assemblée constituante eut à s'occuper en 1790 et 1791 (cf. F. Rouvière, *Hist. de la Révol. franç. dans le dép. du Gard*, t. Ier, p. 75 et suiv.).

journées désastreuses auxquelles l'aristocratie donna lieu en excitant les fanatiques qui ont toujours été assez nombreux dans cette ville. On s'apercevait aisément qu'il y avait une espèce d'accord tacite entre les deux partis, qui ne montrait que trop quel était le but auquel on tendait.

J'employai alors tous mes soins à ouvrir les yeux de ceux de mes concitoyens auxquels je connaissais des lumières, du patriotisme et de l'influence. Je montai en chaire, et y prouvai aux protestants que tout indiquait et exigeait une acceptation franche, loyale et sans réserve de notre Constitution; et, convaincu qu'un très grand nombre n'en étaient éloignés que parce qu'ils ne la connaissaient pas, je m'attachai à leur faire sentir l'obligation ou ils étaient d'en faire un examen réfléchi et impartial. En un mot, je ne négligeai rien de ce qui était en mon pouvoir pour les arracher à un aveuglement funeste pour eux et pour la chose publique, malgré que cela m'exposât à tous les traits du fanatisme et de la malveillance.

Je n'ignorais pas que la curiosité y attirerait une infinité de personnes qui n'assistaient pas ordinairement à ces exercices; aussi je profitai de ces occasions pour leur dire les plus grandes vérités.

Religion. — Quant aux églises du culte catholique, je m'étais convaincu, depuis mon arrivée, qu'elles étaient bien peu suivies, et, quoique je fusse persuadé que l'indifférentisme pour la religion, qui est assez général par toute la France, devait y avoir beaucoup de part, je m'assurai bientôt que l'aversion qu'on avait pour les curés constitutionnels et pour la Révolution y contribuait ici davantage.

Prêtres. — Pendant tout le séjour que j'ai fait dans ce département, je n'y ai entendu parler que d'un seul prêtre marié, dans le district de Sommières. Il est vrai que quelques-uns me communiquèrent le dessein où ils étaient de le faire bientôt. En général, autant que j'ai pu m'en assurer, la loi sur les naissances, mariages et décès, du 20 septembre 1792, y est exécutée.

Émigrés. — Le nombre des émigrés n'y est pas bien considérable, mais ceux qui le sont ont laissé des biens de beaucoup de valeur. Cependant, personne ne songeait alors à en acquérir. Le changement des administrateurs donnera une nouvelle impulsion, et leur patriotisme saura leur indiquer les moyens de ranimer la confiance. Il ne faut qu'un exemple pour en assurer la vente la plus avantageuse et la

plus prompte, et le Gouvernement ne doit rien négliger pour y parvenir, sous une infinité de rapports.

Biens nationaux. — Quant à l'administration des biens nationaux, il m'a été impossible d'avoir de grandes lumières sur ce sujet. Il m'a paru, cependant, qu'elle était assez bien soignée. Je me suis aperçu seulement que les bois de la Nation sont exposés aux plus grandes dilapidations; et je pense que, comme il n'y en a point dans cette contrée qui soit de haute futaie et qui puisse servir à la construction de notre marine, le parti le plus avantageux qu'on pût prendre serait de les faire mettre en vente le plus tôt possible.

Assignats. — Au moment de mon arrivée, on y rejetait les assignats de la République, on ne pouvait les placer qu'en payement forcé. Mais, même avant le décret qui démonétisait les assignats à effigie au-dessus de 100 livres, on était revenu à ce sujet, et je n'hésiterai pas de dire, puisque c'est avec vérité, que je suis certain d'y avoir contribué essentiellement.

Numéraire. — On n'y voyait point du tout de numéraire en circulation. A la fin de juin, l'opinion publique faisait une différence d'environ 150 pour 100, de manière qu'on évaluait 60 livres ce qui n'en aurait valu en argent que 24. Avant la mi-juillet, cette différence s'accrut jusqu'à 300 pour 100, et même plus sur beaucoup d'articles. A la fin de juillet, elle tomba à 250 pour 100, et se soutint à peu près de même pendant tout le mois d'août, et s'éleva même encore à 300 pour 100 vers le commencement de septembre, quoiqu'on assurât que la valeur du numéraire avait beaucoup diminué; et j'attribuai en grande partie cette différence, soit à la situation des marchands qui s'étaient fournis à un prix très haut à Beaucaire, soit à la crainte qu'ils avaient d'une hausse nouvelle et même à la réalité de cette hausse, dans presque toutes les manufactures.

Blé. — Le département du Gard, contenant des vignobles très étendus et des plantations considérables d'oliviers et de mûriers, étant accoutumé en outre depuis longtemps à fournir au commerce une quantité considérable de graines et de plantes propres à la teinture, ne produit pas peut-être tout le blé nécessaire à la consommation de ses nombreux habitants. Il en tirait autrefois de la ci-devant Bourgogne, de Toulouse, et de Marseille et Cette, qui venait de l'étranger. Privé entièrement de cette dernière ressource, il n'est pas probable

qu'il ait beaucoup à espérer des deux autres, du moins pendant quelques mois; il est donc important de veiller à ses approvisionnements. Heureusement, la récolte a été excellente cette année dans les districts de Nîmes, d'Uzès et de Beaucaire et de Sommières, ainsi que celui du Pont-Saint-Esprit, qui sont ceux qui ont le plus de terres labourables. Les districts d'Alais, de Saint-Hippolyte-du-Pont et du Vigan, qui en ont peu, quoi qu'ils en soient dédommagés en partie par leurs châtaigniers, commençaient à se pourvoir avec tant d'empressement qu'au moment de mon départ la nouvelle municipalité patriote de Nîmes, établie par les citoyens Rovère et Poultier, représentants du peuple[1], se crut obligée d'y veiller de plus près et de s'assurer de la réalité des besoins, de manière que la circulation était alors stationnaire.

Routes. — Les grandes routes sont si belles dans le Midi, et les matériaux pour les réparer si bons et en général si à portée, qu'il est très aisé de les entretenir; cependant, quelques-unes sont un peu négligées. Pour ce qui est des routes de traverse, elles sont en général moins bonnes que les grandes, et celles de communication de village à village sont exécrables. Ce moment-ci ne paraît pas le plus favorable pour s'en occuper; mais l'administration et la Convention sentiront qu'il est intéressant de les rendre praticables et aisées le plus tôt possible, puisque tout ce qui peut contribuer à faciliter la circulation et les communications est une des premières sources de l'opulence et de la prospérité nationales.

Postes. — Le service des Postes est en général assez mal fait, soit par le nombre insuffisant, soit par la qualité des chevaux; mais il faut dire aussi que le haut prix de ces animaux et celui des fourrages et avoines en sont des causes naturelles.

Manufactures. — Les manufactures de soie, qui sont très étendues dans ce département et surtout à Nîmes, dont elles forment la principale occupation, semblent avoir souffert considérablement depuis la Révolution, soit que, étant des objets de luxe, la consommation intérieure ait beaucoup diminué, soit par la diminution évidente des exportations dans l'étranger, où les manufactures de ce département avaient un débit considérable. J'ai remarqué ici ce qu'on observe toujours,

[1] Rovère et Poultier avaient été envoyés en mission dans les Bouches-du-Rhône et départements voisins par décrets des 24 et 27 juin 1793.

à ce que je crois, dans les manufactures de luxe, c'est que le prix de la main-d'œuvre est des plus modiques, et n'a pas éprouvé, à beaucoup près, une augmentation proportionnée au prix des denrées; de sorte que l'ouvrier a la plus grande peine à s'y procurer de quoi s'abriter, malgré le travail le plus assidu, et qu'il lui est presque impossible de le faire s'il a une famille nombreuse et en bas âge, ou s'il lui survient quelque maladie ou quelque accident qui l'arrache à son travail. Au mois d'août dernier, où toutes les denrées de première nécessité étaient portées au moins à quatre ou cinq fois leur valeur ordinaire, et quelques-unes à dix fois, les façons ne s'y payaient pas, en général, au delà de 50 pour 100 de plus qu'avant la Révolution. Cette circonstance peut avoir influé sur les dispositions des ouvriers de Nîmes. Mais la surveillance que les nouveaux administrateurs, vrais patriotes et francs républicains, apporteront à ce que le prix des travaux soit proportionné aux subsistances, aura le meilleur effet, et l'on retrouvera dans tous les sans-culottes de ce département et de la ville de Nîmes ce zèle et cet enthousiasme naturel pour une Révolution qui ne peut que faire leur bonheur.

Établissements de charité. — Il ne m'a pas été possible d'examiner l'administration des établissements de charité. Tout ce que j'ai pu savoir, c'est que les fonds étaient très disproportionnés aux besoins, et j'ai entendu dire à plusieurs membres de la nouvelle municipalité de Nîmes qu'on serait forcé de s'adresser à la Convention pour en obtenir des secours.

Gendarmerie. — La gendarmerie m'a paru assez active; mais, ce qui l'occupait le plus, c'est la translation des déserteurs. Je n'ai pas pu m'assurer de son esprit, mais je crois que l'administration fera bien de surveiller une force qui contribue plus qu'on ne le croit généralement à la tranquillité politique de la République.

Sûreté des routes. — Il s'est commis quelques vols sur les grands chemins, dans le voisinage de Nîmes, pendant le séjour que j'y ai fait; mais ils n'ont pas été suivis de meurtre, comme c'était l'ordinaire avant la Révolution, et j'ai même appris que ces vols étaient très rares, depuis que son heureuse influence s'est fait sentir dans les départements.

Garde nationale. — Le service de la garde nationale se fait en général avec plaisir dans tout le pays. Il était seulement à désirer que l'esprit qui gouverne celle de Nîmes fût pur. La présence des représen-

tants du peuple Rovère et Poultier[1], les mesures de salut public qu'ils ont adoptées et l'exécution des décrets de la Convention contribueront efficacement à le ramener et à conquérir à la République une ville importante par sa population, son industrie et les ressources qu'elle peut offrir.

État des choses. — Le progrès des lumières dans les départements méridionaux n'est pas comparable à celui qu'on remarque avec tant de plaisir dans ceux qui environnent la capitale. L'instruction publique, très limitée et très négligée, se bornait à des connaissances superficielles, en oubliant ou négligeant les plus utiles, et l'instruction privée avait les mêmes défauts chez les particuliers les plus aisés. Elle était presque nulle pour la masse des habitants. Avec de pareils instruments, il est aisé de faire beaucoup de mal; aussi les ennemis de la République n'y avaient que trop réussi. Accoutumés à se servir du fanatisme, ils profitèrent cruellement du renchérissement rapide et douloureux des subsistances pour égarer les esprits; et, s'ils n'y parvinrent pas complètement, c'est qu'ils avaient à combattre et quelques patriotes zélés, fermes et intrépides, et cet amour de la liberté qui anime la grande masse des Français et qui empêcha des gens honnêtes, mais séduits, de se livrer en entier à leurs vues criminelles. Dès mon arrivée, il ne me fut pas difficile de m'en apercevoir, et je ne négligeai aucun des moyens qui étaient en mon pouvoir pour les détromper, assuré que leurs sentiments s'épureraient avec la connaissance de la vérité qu'on leur cachait. Il n'y avait alors qu'une chose qui pût sauver la France de toutes ces intrigues sourdes, de toutes ces machinations et de tous ces complots que tramaient ses ennemis secrets. La Convention le sentit et lui donna, en peu de jours, une Constitution républicaine qui, en servant de point de ralliement à tous les véritables amis de la Liberté et de l'Égalité, déjouait tous les complots. Appuyé sur ce rocher inébranlable de la Volonté souveraine d'une grande nation, j'en développai les avantages et la solidité, et le succès de mes efforts me prouva que, pour maintenir l'esprit public dans sa pureté et rendre nulles toutes les machinations de nos ennemis, il ne faut qu'éclairer les Français et leur fournir les justes secours qu'ils ont droit d'attendre de la Patrie et de la sagesse paternelle de leurs représentants : je veux

[1] Cf. ci-dessus, p. 366, note 1.

dire une proportion réelle et soutenue entre le prix des subsistances et la journée de travail; leur industrieuse activité, leur ardeur naturelle et leur patriotisme feront le reste. Ainsi, en attendant l'organisation la plus prochaine de l'instruction publique, dont tout démontre la nécessité, il serait peut-être avantageux que l'administration ou la Convention s'occupassent de mesures efficaces pour faire connaître régulièrement et effectivement l'état des choses dans les départements, ou pour mieux dire dans toutes les municipalités qui composent la République.

Mesure proposée d'un journal hebdomadaire dans chaque département. — Et peut-être trouvera-t-on que rien ne pourra mieux remplir ce but que l'établissement d'un journal hebdomadaire dans chaque département, imprimé et rédigé sous la surveillance des sociétés populaires et des autorités constituées, qui en dirigeraient aussi la distribution, et qui, à l'avantage de donner connaissance des mesures générales, que le *Bulletin de la Convention* ne communique que d'une manière trop limitée, réunirait celui d'offrir celles qu'exigent les localités, et qui serait prêt en outre à rétablir les faits et éclairer l'opinion publique, sans laisser des intervalles considérables pendant lesquels des faits controuvés ou exagérés nuisent beaucoup au bon ordre et à la tranquillité.

Telles sont les observations que j'ai pu faire, et je ne manquerai pas de communiquer aux représentants du peuple Rovère et Poultier [1], à leur arrivée à Nîmes, tout ce qui pourrait être utile à la chose publique, et à seconder ainsi le zèle des bons républicains qui avaient maintenu la pureté de leurs principes et l'ardeur de leur attachement pour leur Patrie, malgré les persécutions auxquelles ils avaient été exposés. Je m'estimerai heureux si elles peuvent servir à mes concitoyens et à la cause de la Liberté et de l'Égalité, que j'ai soutenue et prêchée hautement dès mon adolescence, et pour laquelle j'ai tant souffert depuis vingt ans, et suis prêt encore à souffrir tout ce qui pourra servir à consolider la République et à propager les lumières, la Vérité, la Liberté et la sainte Égalité.

J.-S. Sabonadiere.

[1] Cf. ci-dessus, p. 366, note 1.

IMPRIMERIE NATIONALE.

RAPPORTS DE FORNIER[1].

Bénigne-Antoine Fornier, ou Fornier-Duplan, fut envoyé par Garat dans les Bouches-du-Rhône, le 4 juillet 1793, «pour répandre parmi les classes des citoyens un grand nombre d'exemplaires de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, de l'Acte constitutionnel et du décret du 27 juin». Quels étaient les antécédents de Fornier? Doit-on l'identifier avec le «Fornier, citoyen de Paris, rue des Jeûneurs, 6», qui figure en 1790 sur les listes de la Société de 1789 et en 1791 sur celle des Feuillants? Les renseignements font défaut. Nous savons seulement, par Fornier lui-même (lettre à Paré du 8 octobre 1793) que, pour être observateur, il avait refusé, dit-il, «des places qu'on m'offrait au spectacle». Sa mission dura trois mois; elle coûta 5,300 livres, y compris une indemnité de 327 livres pour fatigues subies et dangers courus. Fornier a envoyé à Paris de nombreux rapports (voir ci-dessous, note 2) : nous n'en avons que deux; encore s'agit-il d'extraits[2].

(1) Sources de cette notice : Arch. nat., F[1A] 551; F[4] 1224, 1225, 1314, 1317; Challamel, *Les Clubs contre-révolutionnaires*, p. 305, 406.

(2) Voici, d'après l'original conservé dans le carton F[4] 1317, le compte des dépenses faites par Fornier, du 4 juillet au 8 octobre :

Nourriture de Paris à Lyon	48#
J'ai resté trois jours à Lyon; ma chambre me coûta	15#
Ma nourriture	36#
Café et déjeuner	6#
De Lyon à Beaucaire; nourriture	42#
J'y restai trois jours; ma chambre	18#
Ma nourriture et autres frais de séjour en temps de foire	60#
De Beaucaire à Marseille; nourriture	15#
A Marseille, mon premier mois de chambre, à 4# par jour	120#
Je quittai après ce temps, me logeai dans un hôtel garni, et jusqu'à mon départ; loyer	80#
Mon premier mois de nourriture à Marseille me coûta	360#
Ma nourriture augmenta progressivement; toutes les tables d'hôte coûtaient 8# par repas, et j'ai dépensé jusqu'à mon départ pour dîner et souper	629#
Soit au café, soit à donner à manger, à boire, un voyage que j'ai fait à Aubagne, petite ville distante de 5 lieues de Marseille, plumes, papier, encre, port de lettres de Marseille à Paris et de Paris à Marseille (j'écrivais, moi, tous les deux jours, et tous les deux jours je recevais des lettres)	832#
Mes dépenses particulières comme blanchissage, poudre, pommade, perruquier, souliers (la paire coûtait 25#) et autres besoins que chaque jour voit naître	512#
Loyer de voitures, et voyage d'aller et de venir	1,900#
Sur les 1,800# que le cit. Ministre remit à mon épouse, après s'être informé du nombre de mes enfants, avoir appris que j'en avais cinq, dont le plus vieux n'a que sept ans, le Ministre engagea mon épouse à garder pour elle ce qui pouvait lui être nécessaire : elle garda 300# pour payer les mois de pension et de nourrice de sa petite famille	300#
Total	4,973#

I. Extrait d'un rapport de Fornier à (?) Garat, Ministre de l'Intérieur [1].

19 juillet 1793.

Châtellerault est, je crois, de la Vienne la ville la plus aristocrate. Le peuple y est bon républicain et vrai sans-culotte. La municipalité et le directoire sont composés de moitié l'un, moitié l'autre. Le peuple est trompé et gâté par de mauvais papiers, entre autres par des suppléments envoyés dans une gazette dite *française* [2] faite par un certain abbé Poncelin [3] à Paris. La Constitution y a été lue dimanche dernier et approuvée à l'unanimité; sur un échafaud dressé sur la place de la ville, on a fait un feu de joie; elle doit être acceptée dimanche prochain. Mais j'ai vu avec douleur que les citoyens aisés ne se trouvaient dans aucune assemblée, quoique la Constitution paraisse leur faire le plus grand plaisir.

Je suis arrivé lundi soir à Poitiers. La Constitution y avait été acceptée la veille à l'unanimité, excepté par une seule personne, qui a été obligée de se sauver bien vite. Ils paraissent tous en vouloir à la municipalité de Paris. La municipalité et le directoire paraissent fort bien composés. Les impôts s'y payent bien. On y a arrêté plusieurs hommes prévenus de correspondance avec les émigrés; les lettres qui le prouvaient ont été trouvées sur un soldat qui a été arrêté.

II. Extrait d'un rapport de Fornier à Garat, Ministre de l'Intérieur [4].

[Août 1793.]

Brunet [5], général de l'armée du Var, demande au département 4,000 livres : je crois qu'on les lui refusera. J'ai eu hier une conversation singulière. Les troupes de Toulon qui vont joindre l'armée des Marseillais ou Lyonnais à Marseille ont ici séjourné; deux soldats ont logé dans mon auberge. Cette rencontre donna lieu à une conversation dont je dois vous rendre compte. En causant avec le plus jeune,

[1] Arch. nat., F[1c] III, Drôme, II. En tête : « Aux citoyens députés composant le Comité de salut public. »

[2] *Gazette française, Papier-nouvelles de tous les jours et de tous les pays*, publiée de janvier 1792 au 18 décembre 1797 (cf. Tourneux, *Bibliographie*, t. II, n° 10733).

[3] Le fondateur bien connu de la *Gazette française* et du *Courrier français*; voir les Dictionnaires biographiques.

[4] Arch. nat., F[1c] III, Bouches-du-Rhône, 11; copie datée du 13 août, signée de Paré, et adressée au Comité de salut public.

[5] Brunet (Gaspard-Jean-Baptiste), né en 1734, entré au service en 1755, général en chef de l'armée d'Italie le 25 avril 1793, accusé d'intrigues contre-révolutionnaires et destitué le 10 septembre suivant, traduit devant le Tribunal révolutionnaire et condamné à mort le 24 brumaire an II – 14 novembre 1793.

nous tombâmes sur le motif de leur voyage. Cet homme me dit : «Nous n'avons point de vues ni de projets sanguinaires, et, loin de tirer sur nos amis, nous enverrons un parlementaire. On nous assure que cette armée veut Égalité pour roi. Eh bien! autant lui qu'un autre; il s'est toujours bien montré depuis la Révolution; c'est un excellent patriote.» Voilà nos soldats républicains : souvent l'ignorance les conduit aux grands crimes d'État.

P.-S. On a fait hier, dans une section, la motion d'envoyer Égalité en Espagne[1] puisqu'on retient à Paris tous les papiers à sa charge.

RAPPORTS DE JACQUES FOURCADE[2].

Jacques Fourcade, dont nous avons des rapports en extraits, était né à Tonnerre le 28 janvier 1750 ; il y mourut le 22 décembre 1824. Il exerçait ou avait exercé, paraît-il, les fonctions de maître d'études, lorsque, sur la recommandation de Roland, il entra comme commis principal dans les bureaux de la Balance du commerce, en janvier 1792. En juin 1793, il était de retour dans l'Yonne, et Garat lui confia une mission d'observateur local dans ce département; il reçut en cette qualité une indemnité de 1,000 livres. Il était encore en fonctions en brumaire an II[3]. En messidor de la même année, il occupait la place d'agent national du district de Tonnerre; quelques jours avant le 9 thermidor, la société populaire de cette ville et la section de la Réunion (ancienne section Beaubourg), à laquelle il avait appartenu lors de son séjour à Paris, le dénoncèrent au Comité de sûreté générale comme modéré et ancien membre du Club de la Sainte-Chapelle; cette dénonciation n'eut pas de suites. Jacques Fourcade entra au Conseil des Anciens en vendémiaire an IV. Après l'an VIII, il exerça les fonctions de juge de paix à Saint-Vinnemer (Yonne).

(1) Emprisonné à Marseille depuis le début d'avril 1793, Philippe-Égalité ne devait être ramené à Paris que dans les premiers jours de septembre.

(2) Sources de cette notice : Arch. nat., F^{1A} 551 ; F^{1B} 1, 103, doss. 1 ; F^{1D} II, F^{5}; F^{7} 4722; CHARAVAY, *Assemblée électorale de Paris*, t. II, p. 38, 541; TUETEY, t. VII, n° 1504.

(3) Le 16 brumaire an II-6 novembre 1793, Paré lui écrit en ces termes : «Je vous ai fait passer, citoyen, une confirmation de pouvoirs pour le département de l'Yonne. Je vous invite à le parcourir avec plus d'activité, et de ne point vous borner à la ville et environs d'Auxerre. Vous voudrez bien ne point laisser huit jours sans nous faire passer le résultat de vos observations.» (Arch. nat., F^{1B} 1, 103, doss. 1.)

Extrait des rapports de J. Fourcade à Paré, Ministre de l'Intérieur [1].

Auxerre, [septembre-octobre?] 1793.

Prêtres. Religion. — Les paroisses de ce chef-lieu de département sont réduites au nombre de quatre. Les curés et les vicaires étaient placés avant la Révolution; on se loue généralement de leur conduite; ils exécutent à la lettre la loi sur les mariages, naissances et décès [2]; mais du reste ils ne prennent aucune part à nos affaires politiques; aucun d'eux n'est marié.

Si ces prêtres remplissent exactement leurs obligations légales, on pourrait leur reprocher de ne rien faire de plus. La classe nombreuse et intéressante du peuple a besoin d'instruction : qui pourrait mieux la propager que le prêtre? Accoutumé à entretenir ses auditeurs dans le langage qui leur est propre, quels heureux effets ne produiraient point des homélies civiques prononcées dans des lieux consacrés par la religion, précédées de la lecture et de l'explication des lois? Mais ces soins importants sont malheureusement négligés, et les textes et la matière des prônes et des sermons sont les mêmes qu'avant la Révolution.

Une invitation du Ministre de l'Intérieur les rappellerait peut-être à des devoirs qu'ils ont trop négligés. Ils ont besoin d'être stimulés. Il faut qu'ils se rappellent que, dans un État républicain, on n'est véritablement citoyen qu'en offrant à sa patrie le tribut de toutes ses facultés, qu'en faisant pour elle tout ce qu'il est possible de faire. [F^{1A} 551.]

Manufactures et commerce. — La ville d'Auxerre ne connaît point d'autres arts que ceux d'absolue nécessité. Les arts libéraux et les sciences y sont également ignorés. Beaucoup d'hommes y ont de l'esprit, mais peu de penchant à le cultiver. On fait valoir son bien suivant les vieilles méthodes, sans s'embarrasser si l'on peut faire mieux; on mange son revenu; on va dans les sociétés, dans les cafés, et le temps se passe ainsi. [F^{1A} 551.]

On ne voit point de manufactures. D'abord les habitants ne sont pas industrieux. En second lieu, ces établissements ne se forment pas dans les pays qui ne sont que vignobles; la culture de la vigne occupe toute l'année; elle laisse trop peu de temps à donner aux différents travaux relatifs à la fabrication.

Dans les pays de grande culture, comme dans le département de la Seine-Inférieure et autres de la ci-devant province de Normandie, après les semailles le cultivateur n'a plus rien à faire jusqu'au moment où le retour du printemps le rappelle dans ses champs. Dans cet intervalle, les femmes, les enfants filent la laine, le coton, le chanvre, le lin, et les hommes les convertissent en étoffes, en toiles, en toileries qui, en sortant du métier, subissent encore plusieurs préparations avant que d'être mises dans le commerce. Le bénéfice qui résulte de ces différentes

[1] Arch. nat., F^{1A} 551 et F^{20} 129; ces deux extraits, que nous complétons l'un par l'autre, semblent tirés de plusieurs rapports de dates différentes, sans doute de septembre et d'octobre 1793.

[2] Loi du 20 septembre 1792.

mains-d'œuvre, joint à celui provenant de la vente, porte l'aisance dans les familles. Aussi voit-on peu de pauvres dans les pays agricoles et manufacturiers, tandis que dans les vignobles, où l'on n'a d'autre ressource que le produit incertain d'une récolte, si cette récolte manque, partout on a les yeux frappés du spectacle hideux de l'extrême misère. [F[20] 129.]

Un spectacle que le citoyen ne peut voir sans un sentiment d'indignation, c'est le nombre de mendiants qui tendent la main en ce chef-lieu de département. Ce ne sont point seulement des hommes courbés sous le poids des ans, dont le seul aspect mérite la compassion, ni des enfants, dont l'intéressante faiblesse invoque la sensibilité, mais des jeunes hommes forts, vigoureux, et ces hommes végètent dans une honteuse inaction, tandis que la moisson, les travaux publics, les manufactures manquent de bras. La Société doit des secours à la vieillesse, à l'enfance, mais elle n'en doit point à la paresse : au contraire, elle doit employer contre elle des moyens répressifs. Il ne doit point exister, dans un État libre, un seul homme qui ne puisse justifier de l'emploi de son temps. Presque tous les désordres naissent de la paresse. Où les ennemis du peuple, les conspirateurs trouvent-ils des instruments de leurs crimes? Ce n'est point parmi ceux qui trouvent dans un travail assidu les ressources et les plaisirs de la vie; c'est donc parmi ces êtres dont l'inaction a abâtardi l'âme et les rend capables de tous les excès, pourvu que le crime les dispense du travail. Il faut donc éveiller sur cet objet l'attention des administrateurs, en attendant que les représentants du peuple aient, par une loi vigoureuse, extirpé la mendicité. [F[1A] 551.]

Le seul commerce de la ville d'Auxerre consiste en vins. La consommation s'en fait à Paris et dans d'autres parties de la République. Ci-devant il s'en exportait quelque peu en Angleterre et dans le pays de Liége : ces deux canaux sont obstrués. Auxerre est un grand entrepôt de bois pour la provision de Paris; leur transport, ainsi que celui des vins, se fait par la rivière d'Yonne.

Il n'y a point d'usines dans le territoire d'Auxerre. Le défaut de matières premières et de bois à la proximité paraît un obstacle à ce qu'il s'en établisse. Il n'y a pas non plus de mines. [F[20] 129.]

Agriculture. — Le territoire d'Auxerre est en plaine et en coteaux. La seule culture qui y soit en vigueur est celle de la vigne. Nulle part peut-être la manie des vignes n'est portée aussi loin; elles s'étendent dans la plaine jusqu'au bord de la rivière. On m'a assuré que, depuis la suppression des droits d'aides, on en avait planté de 1,500 à 2,000 arpents. Les récoltes abondantes et le défaut de récolte y sont deux fléaux également terribles. Si le vigneron recueille beaucoup, il est obligé de vendre tout ce qu'il a pour se procurer des tonneaux, qui alors sont excessivement chers, et de donner à vil prix son vin qu'il ne peut garder, parce qu'il est pressé par le besoin, en sorte que le produit de sa récolte, qui le mettrait à l'aise s'il pouvait attendre les événements, suffit à peine pour acquitter les contributions publiques, lui procurer quelques provisions pour l'hiver, et fournir aux frais de culture l'année suivante. La récolte est-elle mauvaise? Le vin est cher, mais ce n'est pas le vigneron qui profite du haut prix auquel il est porté, parce qu'il faut qu'il vende encore presque aussitôt que la vendange est faite.

Au reste, la vigne est assez bien cultivée à Auxerre. Les ceps sont plantés sur

une ligne droite; chacun est soutenu par un ou plusieurs échalas plantés perpendiculairement dans la terre; d'autres échalas beaucoup plus longs, semblables à nos bois de treillage, coupent les premiers à angle droit vers le milieu de leur hauteur, y sont attachés dans ce point, et s'étendent d'un bout de la treille à l'autre. Par cet arrangement, les ceps se servent réciproquement d'appui. Un autre avantage que j'y trouve, c'est que je le crois très propre à procurer au raisin le degré de maturité convenable.

La récolte sera presque nulle cette année, attendu que les vignes, après avoir été gelées cet hiver, l'ont encore été dans la nuit du 30 au 31 mai dernier. Le peu de raisin qu'elles ont produit souffre excessivement de la sécheresse et de la chaleur. Le grain est petit, et, au lieu de grossir et de mûrir, il se flétrit dans beaucoup d'endroits, et finira par se dessécher et tomber si nous n'avons pas de pluie.

Parmi les terrains qui sont en plaine et qui, comme je l'ai observé, sont plantés en vignes jusqu'aux bords de la rivière, plusieurs seraient susceptibles d'être convertis en prairies au moyen d'irrigations qui seraient faciles, et d'autres pourraient produire du froment. Mais il ne faut pas espérer cette révolution dans la culture auxerroise que les propriétaires n'aient appris : 1° que les vignes en plaine ne donnent pas du vin d'aussi bonne qualité, 2° que leur voisinage de la rivière les rend beaucoup plus susceptibles de la gelée.

On ne connaît pas à Auxerre le prix de la pomme de terre. Nulle part je n'ai aperçu un seul carré de terre qu'on eût consacré à sa culture. Elle y serait cependant d'une grande ressource, et il serait d'autant plus facile aux habitants de la procurer que les propriétés sont très divisées.

La rivière d'Yonne n'est pas sujette à des débordements. Les terres basses y sont assez élevées au-dessus de son niveau pour qu'il n'y ait point de marais, aussi n'y en voit-on aucun. L'air y est salubre. Le pain de froment, la viande et les légumes sont la nourriture ordinaire des habitants, dont une partie est occupée des travaux de la navigation. Tous m'ont paru forts et vigoureux; ils vivent assez longtemps. [F^{20} 129.]

Moral. — Les Auxerrois n'ont ni la vivacité ni la gaieté qui caractérisent les habitants des montagnes et des pays vignobles, ni le flegme des habitants des plaines. Leur patriotisme est fortement prononcé; mais ils sont peu avides de s'instruire, même sur les causes des événements. [F^{1A} 551.]

RAPPORTS DE PASCAL-THOMAS FOURCADE[1].

Pascal-Thomas Fourcade était né à Pau le 2 juin 1768. Dès 1789, il prit part au mouvement révolutionnaire dans le Béarn; c'est lui, assure-t-il dans un mé-

[1] Sources de cette notice : Arch. nat., F^{1A} 551 ; F^{1B} 1, 103, doss. 1; F^{4} 1224, 1316 ; Rabbe, Vieilh de Boisjolin et Sainte-Preuve, *Biographie univ. et portat. des contemp.*; J. Guillaume, *Procès-verbaux du Com. d'instr. pub.* de la *Conv.*

moire de 1793, qui rédigea presque tous les cahiers des paroisses de son district. En 1790, il vint à Paris, comme député à la fête de la Fédération. Il y vécut d'abord de leçons de grammaire et d'histoire, et il fut pendant quelques mois précepteur du fils de Gouy d'Arsy, le constituant. En même temps, il se liait avec Palloy et Gonchon, il se mettait en vue par diverses manifestations démocratiques. Dans le courant de 1791 ou au début de 1792, il entre comme rédacteur au *Courrier* de Gorsas, le quitte après les massacres de septembre, devient alors chef de bureau au Comité de correspondance de la Convention, et est chargé pendant trois mois de la rédaction du *Bulletin*. A la fin de novembre, il remplit avec Gonchon une mission patriotique volontaire en Eure-et-Loir, à la suite des troubles de Courville. Un mois plus tard, il est envoyé, toujours avec Gonchon, comme agent de la République en Belgique ; il est de retour à Paris en avril 1793. Le 8 mai, Garat le nomme commissaire observateur dans les départements des Landes, des Basses et des Hautes-Pyrénées. A la suite de cette mission, qui prend fin en août, les patriotes des Basses-Pyrénées veulent confier à Fourcade les fonctions de procureur général syndic du département; mais il préfère revenir à Paris, pour travailler avec Jullien fils et Claude Payan à la rédaction du journal officieux *l'Antifédéraliste*. En floréal an II, il est nommé adjoint à la Commission exécutive de l'instruction publique. Destitué et mis en arrestation après le 9 thermidor, il parvient à se justifier, et recouvre sa liberté dès le 30 fructidor-16 septembre 1794. Sous le Directoire, il devient consul à La Canée ; lors de l'expédition d'Égypte, il est emprisonné par les Turcs, et n'est relâché qu'après le rétablissement de la paix entre la France et la Porte. Il est alors envoyé à Sinope, et les travaux archéologiques auxquels il consacre ses loisirs lui valent d'être élu, le 2 août 1811, correspondant de l'Institut, pour la classe d'histoire et de littérature ancienne. Appelé au poste de Salonique l'année suivante, il y mourut le 10 septembre 1813.

Pour sa mission de 1793 dans les départements du Sud-Ouest, il avait reçu, en six versements, une somme totale de 4,500 livres [1].

nat., t. IV, p. 214-215, 880 et suiv.; V. Fournel, *Le patriote Palloy... L'orateur du peuple Gonchon*, Paris, 1892, in-8°, p. 269 et suiv.; Quérard, *La littérature française moderne;* Comte de Franqueville, *Le premier siècle de l'Institut de France*, t. II, p. 169; P. Caron, *Les publications officieuses du Ministère de l'Intérieur en 1793 et 1794*, dans la *Revue d'hist. mod. et cont.*, 1910, t. XIV, p. 31-32.

[1] Voici le mémoire (Arch. nat., F[4] 1316) par lequel Fourcade, après son retour à Paris, en août 1793, demanda le remboursement des dépenses extraordinaires qu'il avait faites :

«Mon voyage fait en poste et le séjour d'une demi-semaine à Bordeaux m'a coûté 973 livres. Il est impossible de se faire une idée des dégoûts et du brigandage que les maîtres de poste et d'auberge font éprouver aux voyageurs J'ai conservé pour échantillon plusieurs comptes d'hôtellerie. Ils provoquent le doute et la surprise. Le discrédit du papier-monnaie est la seule raison que la cupidité vous donne.

«J'appris à mon arrivée qu'un décret obligeait les commissaires nationaux à faire viser leurs pouvoirs par les représentants du peuple. Je me rendis auprès de celui qui était le moins éloigné, et qui visitait les défilés de Gavarnie. Cette course et mon premier voyage à l'armée enlevèrent le reste des 1,500 livres qui m'avaient été accordées lors de mon départ.

«A cette époque, les Bordelais voulaient

I. P.-Th. Fourcade à Garat, Ministre de l'Intérieur [1].

Pau, 26 mai 1793.

Citoyen Ministre,

Me voilà rendu dans ma patrie et la vôtre, après treize jours de route.

J'ai parcouru douze départements; je vous ferai passer au plus tôt les observations que j'ai recueillies : elles seront peut-être utiles.

L'esprit public est bon généralement; on veut la démocratie, on est prêt à faire de plus grands sacrifices pour la Révolution, mais il est à craindre que l'apathie et le découragement ne succèdent à ces bonnes dispositions, si l'on ne s'empresse d'étouffer le germe de division que l'on a excité entre Paris et les départements, et si l'on ne met un frein

abandonner les frontières. Je fus envoyé par les représentants du peuple à l'armée afin de rappeler à leur devoir ces hommes égarés. J'ai dans mon portefeuille le tableau de ma conduite tracé par les commissaires de la Convention. Ils me firent délivrer la somme de 600 livres. J'eus le malheur de perdre en route tout ce que je possédais, ma commission et mes papiers les plus précieux. Je reçus une indemnité.

«Je visitai mon département. Je voulais prendre une idée générale des hommes et des choses, et ramener les esprits au centre d'unité. Ce voyage me fit beaucoup de bien et doit me mettre à portée de mieux remplir ma commission. J'avais d'ailleurs besoin, dans les circonstances, de connaître les patriotes les plus chauds et les plus instruits.

«Un second voyage entrepris à l'armée par ordre des représentants du peuple, deux circulaires patriotiques, et trois discours relatifs aux circonstances distribués avec profusion occasionnèrent beaucoup de dépenses.

«Le représentant du peuple Ysabeau voulut bien me faire délivrer, à deux ou trois reprises et suivant mes besoins, la somme de 1,000 livres. Elle ne suffirait pas à payer mon imprimeur, que je payais souvent très cher parce qu'il fallait vaincre la frayeur que lui inspiraient Nosseigneurs du Département.

«Dépenses extraordinaires : Premier voyage et séjour à Bordeaux, 573 livres; voyage à l'armée et séjour auprès des représentants, 527 livres; frais d'impression et de correspondance, 1,150 livres; j'ai dépensé à Bayonne au delà de ce qui m'était accordé, relativement aux effets de l'agiotage, 200 livres. Total de la dépense extraordinaire : 1,850 livres. Il m'est impossible de fixer la dépense de mon cheval dans les lieux où je ne pouvais pas lui faire délivrer l'étape.

«J'ai donc, au delà de ce qui m'était accordé, dépensé plus de 1,850 livres; en mettant de côté 1,000 livres que les représentants du peuple m'ont fait délivrer pour les frais d'impression et mes besoins, et sans compter la dépense de mon cheval, je me trouve avoir avancé la somme de 850 livres.»

[1] Arch. nat., F[1A] 551; original. — Les premières lignes de ce rapport ont été publiées par Wallon, *La Révolution du 31 mai*, t. II, p. 68-69.

aux dilapidations des administrateurs, qui font regretter la plupart les vices de l'ancien régime, si l'on ne parvient à empêcher *un certain côté de l'Assemblée* de vicier l'opinion publique.

Je vous le dis avec la franchise d'un homme dégagé de tout parti : on a gangrené la ville de Bordeaux.

La grande majorité des habitants veut la République; mais, égarée par la haine qu'on lui a inspirée contre Paris, elle se livre aveuglément à des royalistes qui profitent de ses préventions pour la conduire à des idées de fédéralisme. « *Eh bien! nous abandonnons Paris à lui-même* » : tel est le propos que l'on entend partout et qui se répète à tous les coins de rues. Comme il est impossible de raisonner avec des hommes passionnés, j'ai eu plusieurs disputes; elles n'ont servi qu'à me confirmer l'ascendant que des royalistes avaient pris sur la multitude, en se servant de la haine générale contre les Jacobins, pour masquer leurs intentions et usurper la confiance publique.

Presque tous les départements usurpent l'autorité législative, ils lèvent des contributions, interceptent ou n'exécutent pas les décrets, se permettent des actes arbitraires, et ne font sentir en général qu'aux amis de la Révolution les effets de leur despotisme.

Arrivé aux portes d'Agen, on me fit conduire par quatre fusiliers à la municipalité; ces rigueurs étaient *nécessaires;* on attendait quelques *anarchistes* de la ville de Tonneins, qu'on voulait faire arrêter : « Oh! me dirent les citoyens fusiliers, nous voulons la paix ici; les Agenois sont amis de l'ordre; nous pensons comme les Bordelais. — Vous êtes donc républicains? — Ah! ah! républicains, nous pensons comme les Bordelais, nous voulons la Constitution. — Fort bien! vous désirez avec tous les bons Français que la Convention nationale nous donne une Constitution? — Ce n'est pas tout à fait cela; la plupart de nos concitoyens ne l'entendent pas ainsi : les Bordelais veulent la Constitution, et nous la voulons aussi. — Mais vous vous trompez, ce n'est pas la Constitution de 92 (*sic*), mais une Constitution nouvelle, une Constitution républicaine, une Constitution démocratique, sans nobles et sans roi, c'est, dis-je, une telle Constitution que les Bordelais demandent. » Je ne pus jamais leur faire entendre raison. Je vis cependant à souper quelques bons républicains; mais il me paraît que le nombre des royalistes est beaucoup plus considérable. Prêtez-vous donc aux arrangements de ces messieurs qui demandent à hauts cris les assem-

blées primaires ! Les campagnes des environs ne partagent pas de tels sentiments; mais, si elles étaient convoquées, on les corromprait aisément.

Les paysans de la Gironde n'ont pas épousé les petites passions des citadins. Les départements de la Charente et d'Indre-et-Loire sont dans les meilleurs principes. Il n'est pas de citoyen qui ne soit disposé à tout faire pour le succès de la Révolution.

Je crois, dans cet état de choses, qu'il serait utile que vous fissiez une circulaire aux corps administratifs pour les exhorter à s'occuper enfin des principes et non des individus, à se rallier autour de la Convention nationale et du Conseil exécutif, à ne pas usurper l'autorité législative, et, surtout, à ne pas ménager, dans ces moments de crise, les ennemis de la Révolution.

Cette circulaire produirait d'autant plus d'effet que la majorité des corps administratifs a beaucoup de confiance en vous. J'en excepte quelques coteries de la ville de Bordeaux; on vous y trouve *faible*. Il suffit aujourd'hui de ne pas épouser les petites passions des intrigants pour être en butte à toute leur vengeance.

Je n'ai pas encore eu le temps de me reconnaître. Cette lettre va se ressentir de la situation de mon âme troublée par la vue de mes premiers concitoyens et par les impressions que des choses neuves me font éprouver.

Je profite du moment que j'ai pour vous faire part de ce que j'ai vu dans des cités qui peuvent beaucoup dans la République : j'ai cru ne pas devoir différer plus longtemps. Après-demain, vous recevrez quelque chose de plus intelligible.

Il y eut hier une insurrection dans cette ville. Des volontaires se soulevèrent contre les autorités constituées : ces malheureux manquent de tout; les commissaires des guerres sont détestables. Si l'on ne prend plus de soin des défenseurs de la patrie, il est à craindre que la désorganisation ne soit complète.

Tout est tranquille aujourd'hui. J'ai fait enregistrer ma commission dans les Hautes et Basses-Pyrénées. Les corps administratifs ont paru satisfaits de ce que vous aviez jeté les yeux sur moi. J'ai été fort sensible à l'estime de mes concitoyens. Je la mériterai. Accordez-moi toujours la vôtre.

F[OURCADE].

II. P.-Th. Fourcade à Garat, Ministre de l'Intérieur [1].

Bayonne, 3 juin [1793].

Je profite du départ d'un second courrier extraordinaire pour vous donner quelques nouveaux détails et vous soumettre des observations dont l'objet est important.

On ne comprend rien au choix que le Conseil exécutif vient de faire du général Dubouquet [2] pour commander en chef l'armée des Pyrénées-Occidentales. Grâce à la malveillance et à l'impéritie, cette armée est dans le plus grand dénuement. Mais, si on veut la désorganiser tout à fait et avancer de quelques jours les progrès des ennemis, il faut lui donner pour général l'être le plus imbécile que l'on connaisse.

Telle est du moins l'opinion des chefs et des soldats, des commissaires de la Convention [3] qui ont été à même de l'apprécier. Ces derniers ont déjà demandé son rappel. Ils ont écrit au Comité de salut public que nous devions à l'impéritie de Dubouquet la perte de Hendaye et de beaucoup d'effets de campement. Ils lui écrivent encore aujourd'hui pour le même objet. Vous verrez sans doute la lettre [4].

Le citoyen Ysabeau n'a pas cru devoir remettre au nouveau chef les lettres de promotion. Le bonhomme n'aurait pas été surpris médiocrement. Cet acte de prudence sauvera le noyau de l'armée qui défend encore nos frontières.

(1) Arch. nat., F[1A] 551; original.

(2) Louis Dubouquet, né en 1740, sous-lieutenant en 1755, colonel en 1791, maréchal de camp le 1er septembre 1792, lieutenant-général le 8 octobre suivant, suspendu le 8 octobre 1793, retraité le 21 germinal an III-10 avril 1795.

Par arrêté du Comité de salut public (et non du Conseil exécutif provisoire) du 25 avril 1793, l'armée des Pyrénées avait été divisée en deux corps, qui recevaient les noms d'armée des Pyrénées occidentales et d'armée des Pyrénées orientales; le même arrêté confiait à Dubouquet, outre le commandement direct de l'armée des Pyrénées orientales, le commandement en chef des deux armées. (Aulard, *Rec. des actes du Com. de sal. pub.*, t. III, p. 446.)

(3) Feraud, Ysabeau, Garrau et Chaudron-Roussau, envoyés en mission à l'armée des Pyrénées occidentales par le décret du 30 avril 1793.

(4) Le *Recueil* de M. Aulard (t. IV, p. 490-491) contient une lettre, datée du 8 juin, dans laquelle Ysabeau s'élève vivement contre la nomination de Dubouquet au commandement en chef des deux armées, et demande que cette mesure soit rapportée.

On voudrait que le successeur de Servan [1] fût plus utile ou moins dangereux que ce dernier. Les commissaires de la Convention n'ont pas une seule preuve de sa trahison. Ils en ont bien quelqu'une de la faiblesse de son caractère, mais ils attribuent sa nullité du moment à l'irrésolution où le jette la conduite du Conseil exécutif. Telle est du moins l'opinion des commissaires. Vous la verrez bien développée dans la lettre du citoyen Ysabeau [2].

Servan ne se dirige plus par *Monsieur* Lacuée [3], qu'il faudrait bien rappeler et que nous regardons comme le *Berthier* [4] de notre armée. Donnez aussi le brevet de retraite à Servan, si vous le croyez incapable. Mais, au nom du salut public, ne nous envoyez pas dans ces moments critiques un homme plus indigne de notre confiance.

Nous ne connaissons pas encore tous les détails de l'affaire de Château-Pignon [5]. Il paraît que nous avons été surpris; les avant-postes ont été obligés de se battre seuls, et, par le désordre survenu, le camp s'est trouvé dans l'impossibilité de donner.

Les braves Chasseurs cantabres et ceux de Bordeaux [6] ont soutenu leur réputation. Ils sont mis, pour ainsi dire, hors de combat. L'appel fait avant-hier par le sergent-major de la compagnie de Bordeaux n'a donné que 35 hommes présents sur 150 volontaires. Tous les autres sont blessés grièvement; 4 ont perdu la vie. Les Cantabres sont, à peu de chose près, dans le même cas.

(1) Servan avait quitté le ministère de la guerre le 25 septembre 1792; il avait été nommé, cinq jours plus tard, général en chef de l'armée des Pyrénées.

(2) Dans sa lettre du 8 juin, mentionnée ci-dessus, p. 380, note 4, Ysabeau écrit : «En attendant votre décision, Servan continuera à commander. Je n'ai rien à ajouter à ce que nous avons écrit en commun sur le compte de ce général. Il est instruit de son remplacement et demande d'être placé ailleurs, ou à être jugé, si les reproches qu'on lui fait, et que j'ignore, sont de nature à appeler un jugement.» — C'est le 4 juillet que Servan fut définitivement destitué.

(3) J.-G. Lacuée, le futur ministre de Napoléon, était alors adjudant général-colonel; le 23 septembre 1792, il avait été chargé par Servan d'aller mettre Bayonne en état de défense.

(4) Le futur prince de Wagram. Chef d'état-major de l'armée du Nord en mai 1792, il avait été suspendu le 20 septembre suivant.

(5) Le Château-Pignon ou Pinon, commune de Saint-Michel, sur la frontière d'Espagne.

(6) Les ci-devant Chasseurs cantabres étaient devenus, depuis le règlement du 1er avril 1791, le 5e bataillon de chasseurs. — E. Ducéré (*L'armée des Pyrénées occidentales*, Bayonne, 1881, p. 25, 165) signale la présence à l'armée des Pyrénées occidentales d'une compagnie franche de chasseurs de Bordeaux, qui se distingua notamment dans un combat du 1er juin 1793.

Ces braves gens ont fait des prodiges de valeur. Ils se sont trouvés à la bouche de cinq canons, dont les brouillards leur dérobaient la vue. Le feu le plus vif n'a pu les forcer à reculer. Des Chasseurs de Bordeaux, couchés sur les pièces d'artillerie qui les avaient blessés à mort, ont haché les canonniers de service et sauvé, par tant de bravoure, beaucoup de leurs frères d'armes. Enfin, les débris de ces deux corps ont été obligés de céder au nombre, de se replier sur le camp de Château-Pignon [1], que nos troupes ont dû bientôt après abandonner. La Fonderie de Baïgorry [2] est au pouvoir des Espagnols.

Les dernières nouvelles de Saint-Jean-Pied-de-Port nous rassurent un peu. Le général Delalain [3] écrit aujourd'hui qu'il attend les Espagnols de pied ferme et qu'il promet de les renvoyer *bien loin de la ville*. Les vivres et les munitions ne manquent pas; la garnison est très forte; on y compte 7,000 hommes effectifs. Ceux que la ville ne peut pas contenir forment une petite armée d'observation et occupent d'excellents postes hors de la ville.

Il serait impossible cependant de résister avec aussi peu de troupes à 30,000 Espagnols fanatisés et commandés par un bon général. Nous n'avons pas 14,000 hommes depuis Pau jusqu'à Bayonne. Les trois quarts sont, d'ailleurs, sans expérience.

Les Chasseurs [4], qui soutenaient l'armée, ne peuvent plus se battre.

Envoyez-nous au plus tôt des canons, des soldats, et non pas des recrues.

Cependant, il ne faut pas s'alarmer. Le danger rallie tous les citoyens et ranime le courage. Le tocsin a sonné dans toutes les communes. Nous aurons plus de 30,000 hommes aujourd'hui dans le district de Saint-Palais. Il ne nous faut que des armes et quelques bataillons aguerris. L'on ne doit pas compter sur cette foule que le péril rassemble un moment et que le besoin rappelle bientôt dans ses foyers.

Les Bayonnais seuls demeurent spectateurs tranquilles. On peut dire d'eux ce que Rousseau disait des orfèvres de Genève : « Ce ne sont

[1] Cf. ci-dessus, p. 381, note 5.

[2] La vallée de Baïgorry, dans l'arrondissement de Mauléon, comprend plusieurs communes, dont La Fonderie.

[3] Alexandre Delalain, né à Saint-Dizier (Haute-Marne) en 1748, entré au service en 1767, général de brigade provisoire du 7 mai 1793.

[4] Les Chasseurs cantabres et ceux de Bordeaux (cf. ci-dessus, p. 381, note 6).

ni des Spartiates ni des Athéniens; ce sont des bourgeois et des marchands, tout occupés de leur gain et de leurs intérêts privés. »

FOURCADE.

III. P.-TH. FOURCADE À GARAT, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR [1].

Saint-Jean-de-Luz, 13 juin [1793].

Citoyen Ministre,

Je viens de faire la visite d'une partie de nos cantonnements avec Jullien, commissaire des guerres [2]. Nous avons lu aux soldats la proclamation de la Convention nationale [3]. Notre démarche a eu le plus heureux succès. Je vous envoie les détails. Ils se trouvent dans la lettre que nous avons écrite au citoyen Ysabeau [4]. Nous allons continuer notre ronde.

Les soldats manquent de tout et ne sont pas en nombre suffisant. Je ne suis pas militaire, mais je trouve en général que les camps sont très mal situés. On se plaint, et avec raison, de ce que, au lieu de présenter en masse le peu de forces que nous avons, on fait des petits *paquets*, dont l'ennemi a très bon marché. Cette mesure, concertée par la trahison à Aix-la-Chapelle [5], et répétée ici par l'ignorance, amena l'évacuation de la Belgique.

Cependant les Espagnols sont fort tranquilles. Nous voyons leur camp de très près; ils ne font pas mine de vouloir bouger.

Nos soldats sont excellents. Envoyez-nous du renfort, des canons, et qu'on s'explique sur le général en chef.

FOURCADE.

(1) Arch. nat., F[1A] 551; original.

(2) Marc-Antoine Jullien fils, dit de Paris, qui allait devenir le collaborateur de Fourcade à *l'Antifédéraliste* (cf. la notice ci-dessus, p. 376). Jullien, dont la carrière est très connue, avait été nommé commissaire des guerres le 3 janvier 1793.

(3) La proclamation du 1er juin, sur les événements du 31 mai.

(4) Cette lettre, datée de Saint-Jean-de-Luz, 13 juin, figure dans le dossier en copie de la main de Fourcade. Les deux commissaires remercient Ysabeau de les avoir choisis «pour être, auprès des défenseurs de la République cantonnés sur cette partie des frontières, les organes des sentiments que la Convention nationale vient d'exprimer dans sa proclamation aux Français»; ils rendent le meilleur compte de l'accueil qu'ils ont reçu dans les camps : l'esprit des troupes est excellent.

(5) Bataille du 1er-2 mars 1793.

IV. P.-Th. Fourcade à Garat, Ministre de l'Intérieur [1].

Pau, 15 juillet 1793.

Citoyen Ministre,

Hier, nos *modérés* firent la proclamation de l'Acte constitutionnel. Jamais cérémonie ne fut plus lugubre, plus ennuyeuse. Je pleurais de rage. Les ordonnateurs avaient bien senti qu'ils faisaient l'enterrement de la monarchie; ils imprimaient à la chose la douleur et les regrets dont leur âme était agitée. Vingt-deux citoyens armés, quelques satellites de la municipalité connus sous le nom des *soldats du guet,* douze à quatorze gendarmes et deux douzaines de sans-culottes formaient tout le cortège. La ville entière était plongée dans la plus profonde stupeur. Composée en grande partie d'avocats et de procureurs, elle n'est pas seulement *tiède,* mais elle voit avec peine le moment où la Constitution démocratique va s'établir.

On se pare cependant en public de toutes les vertus républicaines. Les vrais patriotes sont regardés comme des contre-révolutionnaires. Les ennemis du peuple ont su profiter de sa haine contre les aristocrates pour lui faire détester les républicains; ils leur (*sic*) persuadent que nous voulons des rois ou des dictateurs. Je suis peint par les uns et regardé par les autres comme un homme envoyé pour prêcher la désorganisation et le royalisme, et moi, qu'ils voient ici dans le sein d'une famille pauvre et aux prises quelquefois avec le besoin, je suis payé, disent-ils, par vous ou par d'autres fauteurs de la tyrannie.

Quel est mon crime cependant? J'ai vu que des administrateurs de la Gironde venaient prêcher le fédéralisme et la guerre civile; j'ai vu que des patriotes égarés par des préventions se joignaient aux aristocrates pour méconnaître la Convention et lever une armée de janissaires. J'ai fait ce qu'un bon citoyen devait faire : j'ai tonné contre les provocateurs à la guerre civile; j'ai eu le malheur d'avoir de la raison et de la probité, de faire passer mon opinion dans l'âme de quelques hommes égarés, et d'éviter peut-être une sédition. Et je suis calomnié, persécuté par des hommes que j'ai vus, au commencement de la Révo-

[1] Arch. nat., F[1a] 551; original. — Le début de ce rapport a été publié par Wallon, *La Révolution du 31 mai*, t. II, p. 108-109.

lution, afficher l'aristocratie la plus infecte et n'oser pas ouvrir les yeux devant moi.

L'on a profité du départ de nos meilleurs patriotes pour les frontières. Aujourd'hui que Bordeaux, Marseille et autres cités rebelles ont perdu l'élite des citoyens zélés, le royalisme et tous les vices monarchiques y dominent.

Les corps administratifs sont en général exécrables. Nous n'avons dans ce département que le district de Saint-Palais qui veuille fortement le bien. Les autres ne suivront ce bon exemple que par crainte ou par politique.

Nos campagnes sont assez bonnes. J'attends avec impatience le moment de la convocation. J'espère que, malgré les citadins, la République sera proclamée. Je ne puis pas trouver un imprimeur pour publier une instruction que j'ai composée. Il faut que j'aille cette nuit à Tarbes pour cet objet. *On n'ose pas déplaire aux administrateurs.*

La taxe des grains fait ici beaucoup de mal. Nous sommes à la veille de manquer de pain. Ceci est d'autant plus fâcheux que les assignats perdent 70 p. 100. Il est impossible de vivre. Je dépense pour mon cheval et pour moi plus de 17 livres par jour. La livre d'un pain détestable coûte 5 sous et demi. Le pot-au-feu, comme l'on dit communément, revient à plus de 50 sous. Jugez du reste.

FOURCADE.

P.-S. Je crois qu'une feuille hebdomadaire servirait beaucoup dans ces circonstances. Les commissaires de la Convention le pensent comme moi. Je vais la publier. Ils m'en fourniront les moyens. Qu'en pensez-vous?

Vous m'avez témoigné de l'estime et de la confiance. Donnez-m'en une preuve, je vous en conjure; ayez la complaisance de me marquer ou de me faire écrire si vous recevez mes lettres : je crains qu'elles ne soient interceptées. Je vous fais parvenir celle-ci par un intermédiaire. Accusez-moi la réception de mes dépêches; aidez-moi de vos conseils. Souscrivez, s'il est possible, à quelques vues dont je vous ai fait part.

Vous savez aussi que j'ai été chargé par les représentants du peuple d'une mission fort honorable auprès de l'armée des Pyrénées. J'ai eu le

IMPRIMERIE NATIONALE.

plaisir, avec mon collègue Jullien [1], commissaire des guerres, de contribuer à nourrir le bon esprit de l'armée et à la prémunir contre les insidieuses déclamations des partis. Comme on nous calomnie de toutes parts, et s'il vous était possible d'en trouver l'occasion, dites un mot de nos travaux. Je joins ici la lettre que le citoyen Ysabeau nous a écrite à ce sujet [2]. Vous y trouverez un bon certificat.

Envoyez-moi une autre copie de ma commission. En allant à Saint-Jean-de-Luz, j'eus le malheur de la perdre avec tout ce que je possédais. Les commissaires de la Convention ont eu la bonté de me faire rendre une partie de mon avoir, mais ils n'ont pas pu me rendre mes passeports et ma commission. Je joins ici mon signalement.

Tout à la République et à ceux qui l'aiment comme vous!

FOURCADE.

V. P.-TH. FOURCADE À GARAT, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR [3].

Saint-Pée [4], 24 juillet [1793].

Citoyen Ministre,

Je vous annonçais par ma lettre du 22 [5] qu'une ordonnance de Bayonne m'appelait dans cette ville. J'y arrivai le lendemain. La nouvelle du combat qui s'est donné dans la nuit du 23 au 24 me fit voler à Saint-Jean-de-Luz; vous en aurez appris l'heureux résultat par un courrier extraordinaire. Mandé par les représentants du peuple, qui s'étaient trouvés à l'action, j'ai pris leurs ordres, et je suis parti sur-le-champ pour Saint-Pée. Je suis au camp depuis une heure. *Bonnes nouvelles.*

Notre armée acquiert tous les jours des forces et de l'expérience. La discipline se rétablit; on ne connaît presque plus de pillage. Le soldat ne manque plus des choses de nécessité première. Il est content, bon démocrate et très bien nourri. Il ne manque à la subordination que dans les cas où on veut l'empêcher de marcher au combat. Ceci n'est pas de l'*onguent pour la brûlure;* mes lettres ont dû vous prouver que je

(1) Cf. ci-dessus, p. 383, note 2.

(2) Cette lettre, qui est très élogieuse pour Fourcade et Jullien, est jointe en copie.

(3) Arch. nat., F[1A] 551; original.

(4) Aujourd'hui Saint-Pée-sur-Nivelle, arrondissement de Bayonne.

(5) Cette lettre manque.

voyais presque tout en noir; il faut me croire bien satisfait lorsque j'écris des choses consolantes.

Au reste, nous n'avons rien à craindre de ce côté. La partie du Labourd où je me trouve est autant à l'abri des incursions que les cantons méridionaux de la Navarre et le pays de Saint-Jean-de-Luz. La moisson ne court plus de dangers; la récolte est généralement ramassée, et elle répond aux besoins comme à l'espoir du cultivateur. *Ça ira.*

Toute l'armée a promis de défendre la Constitution; on dirait que nos braves gens sont plus fiers, depuis qu'ils ont scellé le pacte social de leur sang. Le village de Sare[1], que les Espagnols et les Français habitent tour à tour, a suivi l'exemple de la majorité des communes; la tourbe des aristocrates y est cependant considérable.

Dans le nombre de ceux qui ont fixé l'opinion publique, les vrais patriotes doivent distinguer le citoyen Duhalde, juge de paix résidant à Saint-Pée[2]. Ses discours ont électrisé le peuple dans les assemblées primaires. Il a donné des preuves multipliées de son civisme. Possesseur de plusieurs maisons, il les a toutes cédées aux défenseurs de la Patrie. Je ne l'ai vu qu'un moment; sa modestie égale son mérite; il ne m'a point parlé des sacrifices qu'il avait faits; je rends compte d'après les autres; il n'est pas de volontaire qui ne m'en ait fait les plus grands éloges. Vous jugerez peut-être convenable de lui écrire une lettre de félicitations. Il n'est pas de concert plus doux à l'oreille d'un homme de bien que les éloges de ceux qui lui ressemblent. Si vous payez à ce patriote le tribut de votre estime, ne lui parlez pas, je vous prie, de celui qui vous a donné les renseignements.

Duhalde a traduit l'Acte constitutionnel en idiôme du pays. Cette mesure était d'autant plus nécessaire que les aristocrates d'Ustaritz ont profité du contraire pour aigrir les citoyens et motiver leur refus. Les amis de la *Vieille Pancarte*[3] ont jeté les hauts cris sur votre négligence. Vous devriez faire une adresse au peuple basque; cela ferait du bien, j'en suis sûr. Ces bonnes gens sont tout fiers d'avoir un des leurs à la tête du Gouvernement; les paysans vous connaissent par ouï dire; ils vous aiment.

Hier, en me rendant à Saint-Pée avec un de nos administrateurs,

(1) Canton d'Espelette, Basses-Pyrénées.

(2) Aujourd'hui Saint-Pée-sur-Nivelle.

(3) Nous n'avons pu trouver le sens de cette expression.

j'entrai pour demander à boire chez un citoyen du pays, dans une de ces maisons isolées qui se trouvent entre les villages d'Ascain[1] et de Saint-Pée. Votre frère me donna occasion de parler de vous. J'affligeai ces braves Labourdins en leur parlant des dernières nouvelles de Paris et du danger que vous aviez couru. « Toute la famille ne lui ressemble pas, disaient-ils avec douleur, mais aussi nous ne les aimons pas tous. » C'est mon collègue qui a traduit cette phrase mot à mot; je l'avais bien lue sur tous les visages.

Je vous devais ces détails, parce qu'ils sont vrais, parce que j'ai le plaisir de vous faire oublier dans ce moment les tracasseries des envieux ou des malveillants et de vous encourager à toujours mériter de la Patrie. Le maître de cette maison s'appelle Eautiya : c'est ainsi que les voisins prononcèrent le nom. Il m'a confirmé la haute idée que j'avais prise des vertus hospitalières des Basques; on nous a reçus à bras ouverts.

Je suis fâché de vous avoir parlé une seconde fois de celui qui porte votre nom[2], mais je le devais, ne fût-ce que pour vous préparer à son exil. On a le projet de l'envoyer à Mont-de-Marsan avec l'ex-ministre Dejoly[3], etc. Il n'a pas eu le courage de se taire. Les représentants du peuple ont eu des égards, mais le mal est grand.

Les lettres de Pau m'apprennent que je suis élu pour porter le vœu d'acceptation[4] de plusieurs communes. Puisque mes lettres ont été interceptées, j'aurais besoin de passer trois jours à Paris et de vous donner sur nos frontières les renseignements que vous devriez avoir. Je vais tâcher de m'absenter une quinzaine. J'examinerai l'esprit public sur mon passage et je vous rendrai bon compte.

FOURCADE.

VI. P.-TH. FOURCADE À GARAT, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR[5].

Toulouse, 31 juillet [1793].

Je suis en route pour Toulouse avec le citoyen Neveu[6], de Mauléon,

(1) Arrondissement de Bayonne.

(2) Le frère aîné de Garat, Dominique Garat.

(3) E. L. H. de Joly, 1756-1837; il avait été nommé le 3 juillet 1792 ministre dans le cabinet feuillant, en remplacement de Duranthon.

(4) De la Constitution de 1793.

(5) Arch. nat., F[1A] 551; original. — Quelques lignes de ce rapport ont été publiées par WALLON, *La Révolution du 31 mai*, t. II, p. 114.

(6) Neveu (Étienne), 1755-1830, député des Basses-Pyrénées à la Convention. Il

commissaire de la Convention nationale. Je porte le vœu d'une assemblée primaire. Je tremble de ne pas arriver à temps, car l'affluence des voyageurs est telle que nous sommes arrêtés à chaque instant par le défaut de chevaux.

J'ai laissé les Hautes et les Basses-Pyrénées dans le plus grand calme. Les patriotes y triomphent; mais nous avons besoin de soutenir leur courage. La fureur de nos ennemis n'attend que le moment favorable pour éclater. Les progrès de l'agiotage sont effrayants. Le discrédit où les assignats tombent de jour en jour montre l'espoir et les désirs des malveillants répandus sur cette partie de la République. On y a refusé publiquement, à Tarbes et à Pau, les nouveaux assignats de 400 livres; on ne prend que les anciens, c'est-à-dire ceux qui portent l'effigie du ci-devant roi[1]; on a pris des mesures pour reconnaître et punir les auteurs de ce crime.

Une chose doit rassurer les amis de la République : le Gers, les Hautes et Basses-Pyrénées ont à présent des administrateurs vraiment patriotes. L'exil ou l'incarcération des fonctionnaires fédéralistes ont produit le plus grand bien et évité la jonction du Var, du Rhône, de la Garonne et de l'Adour. L'échec que les envoyés de Barbaroux ont essuyé du côté d'Avignon[2] a contribué beaucoup à ranimer le courage des sans-culottes et à écraser l'audace de leurs ennemis. La Constitution est d'ailleurs acceptée dans toute cette partie. Il n'est pas de coup plus violent que nous ayons porté aux fauteurs de l'anarchie fédérale.

Tous nos regards se portent aujourd'hui sur Bagnères[3]. Les circonstances rendent cette ville intéressante. Sous le prétexte de prendre les eaux, beaucoup de malveillants se réunissent au pied des montagnes; ils y forment des sociétés dangereuses et entretiennent des correspondances très actives. Bergasse[4] et Ramond[5] président les coteries. Garat aîné[6] vient de s'y rendre, et sa conduite passée ne donne pas de grands motifs d'espoir. J'espère que la présence des représentants du

avait été envoyé en mission par le décret du 9 mars 1793; il opéra avec Ysabeau dans les Hautes et les Basses-Pyrénées.

(1) Ce même jour 31 juillet, la Convention décrétait la démonétisation des assignats à face royale.

(2) Avignon, occupé par les Marseillais fédéralistes au début de juillet, venait, le 26, d'ouvrir ses portes à la petite armée de Carteaux.

(3) Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées).

(4) Nicolas Bergasse, 1750-1832.

(5) Ramond de Charbonnières, 1755-1827, le savant et homme politique connu

(6) Cf. ci-dessus, p. 388, note 2.

peuple, et surtout la vigueur patriotique des nouveaux administrateurs des Basses-Pyrénées rendront tous ces efforts inutiles, et que la tranquillité du pays ne sera pas troublée.

Toulouse et les campagnes surtout vont bien.

Il me tarde de conférer avec vous sur notre situation méridionale et de revenir sur-le-champ à mon poste. Les commissaires de la Convention ne m'ont accordé que six jours pour rester à Paris.

FOURCADE.

RAPPORTS DE FRANCQUEVILLE[1].

Louis-Joseph Francqueville, né en 1760 ou 1761 à Doudeauville (Calvados), reçut le 5 mai 1793 une mission d'observateur dans les départements du Calvados, de l'Orne et de l'Eure. Surpris par le mouvement fédéraliste, il fut arrêté à Lisieux comme émissaire suspect, et incarcéré en même temps que sa femme, qui l'accompagnait. Le 21 ou le 22 juin, la municipalité se décida à les remettre en liberté. Ils revinrent alors à Paris, et le nom de Francqueville figure sur la liste des commissaires désignés au début de juillet pour aller porter l'Acte constitutionnel dans les départements. Francqueville devait aller dans le Finistère, le Morbihan et les Côtes-du-Nord; mais il ne partit pas. Le «bureau de correspondance» des observateurs ayant été créé, dans le courant de juillet (cf. l'Introduction), il en fut nommé chef. Il resta en fonctions jusqu'à la chute des Dantonistes. Le 14 germinal an II-3 avril 1794, il fut conduit à la Force et mis au secret, en exécution d'un arrêté des Comités de salut public et de sûreté générale du 12. Le 19 thermidor-6 août 1794, il était encore en prison, et sa femme réclamait au Comité de sûreté générale son élargissement; nous ignorons à quelle date il obtint sa liberté. Le 2 nivôse an V-22 décembre 1796, nous le voyons demander une place à Cadet-Chambine, chef de la division des travaux publics au Ministère de l'Intérieur; Cadet-Chambine a écrit en tête de la lettre : «Réunir au carton des demandes de places pour les barrières.» Après l'an V, les renseignements font défaut.

Pour sa mission de 1793, Francqueville avait reçu une somme de 1,500 livres, qui lui fut payée le 7 mai.

[1] Sources de cette notice : Arch. nat., F^{1A} 550 et 551; F^{1D} II F^{6}; F^{7} 4712; AULARD, *Rec. des actes du Com. de sal. pub.*, t. XIII, p. 315; P. CARON, *Paris pendant la Terreur*, t. Ier, p. VII.

Quelques lignes des rapports de Francqueville du 17 et du 22 mai (ci-après les nos I et II) ont été publiées par H. WALLON, *La Révolution du 31 mai*, t. Ier, p. 525.

I. Francqueville à Garat, Ministre de l'Intérieur[1].

Pacy-sur-Eure, 17 mai 1793.

Citoyen Ministre,

Je crois remplir vos vues en ne m'occupant pour le moment que de connaître l'esprit public. Je ferai en revenant sur mes pas les observations que portent mes instructions. Je vous prie de me mander si vous trouvez assez détaillées les observations que j'ai faites sur Saint-Just[2], et si ce mode est celui que je puis employer quand je remplirai le but général de ma mission. J'arriverai au plus tard dimanche 19 mai à Évreux; j'y attendrai votre réponse à poste restante.

Voici une observation importante qui mérite votre attention.

Tous les riverains de l'Eure sont cruellement fatigués par ses débordements fréquents; deux années de suite ils ont perdu toute leur récolte. Rien cependant n'est si facile que d'obvier à ces inondations : 1° ordonner à chaque propriétaire riverain de faucher les herbages dont la rivière est pleine; 2° défendre les pêcheries, qui nécessitent un assemblage considérable de pieux qui ne contribue pas peu à ralentir le cours de l'eau; 3° déterminer la hauteur des vannes des moulins, lesquelles, quand elles sont trop élevées, forcent l'eau à se replier sur elle-même; 4° enjoindre aux meuniers d'ouvrir exactement les portes à bateaux quand l'eau est à telle hauteur : c'est à dessein et par malice qu'ils négligent cette besogne, dont ils sont chargés, pour faire pièce à leur voisin qui est au dessous; 5° enfin faire couper les petites landes et îlots qui sont fréquents dans l'Eure : quant à cette dernière opération, qui serait trop onéreuse pour le propriétaire riverain sur lequel elles se trouvent, le département pourrait la faire à ses frais comme une chose d'utilité publique.

Il n'y a pas un instant à perdre; l'année dernière les débordements ont eu lieu à la fin de juillet; déjà, plus d'une fois, Pacy et les villages du canton ont présenté, à cet effet, des mémoires au département, qui les a laissés sans réponse. Je me propose de lui faire les observations que je vous soumets. Si vous les approuvez, je croirais utile que vous voulussiez bien les appuyer. J'ai tout vu par moi-même, et j'ose espérer

(1) Arch. nat., F[1A] 551; original. — (2) Cf. ci-après, p. 402.

que les moyens que je vous propose suffiront pour empêcher les inondations désastreuses qui n'ont malheureusement lieu que trop souvent.

Je vous donne une idée de l'opinion des habitants des campagnes. Ils sont d'une ignorance qui fait pitié, et qui mérite de fixer l'attention du Gouvernement. La majeure partie est sans ressource l'école pour l'éducation[1]. Je m'étonne même qu'ils soient aussi patriotes qu'ils le sont, ou plutôt qu'ils désirent l'être. Ces malheureux n'entendent parler de la Révolution que quand il est question de recrutement, de payer les impôts, etc. Les prêtres sont généralement insouciants sur l'ignorance de cette classe laborieuse et respectable; jamais ou presque jamais le mot liberté ou patriotisme n'est mêlé à leurs instructions chrétiennes. Il serait bien avantageux, et pour la République et pour les individus, qu'il y ait un mode d'instruction publique. Je crois avoir trouvé un moyen de les instruire de la Révolution : il faudrait, et la chose est nécessaire, faire parvenir à chaque municipalité des villages de la République un journal qui ne paraîtrait qu'une fois la semaine, rédigé en forme d'instruction patriotique, lequel serait lu tous les dimanches au prône, en invitant les officiers municipaux à surveiller les curés dans cette lecture. J'ai vu avec peine et plaisir qu'ils se rendent facilement à la raison, quand on sait se mettre à leur niveau, quand on leur présente la vérité d'une manière simple et intelligible. Je crois même qu'on ne serait pas longtemps à s'apercevoir du changement heureux que produirait sur leur esprit cette instruction.

La confiance dont vous m'avez honoré me fait un devoir sacré de vous donner en tous temps le tribut de mon opinion et le résultat de mes observations.

Je pars de Pacy pour parcourir les différentes campagnes qui sont sur la route d'Évreux, où j'arriverai dimanche. Mandez-moi si ma manière d'opérer vous convient; vos conseils seront pour moi des ordres. Je finis aujourd'hui le canton de Pacy, composé de plus de 20 villages. Je vous ferai passer mes observations immédiatement que votre réponse (*sic*). Mon secrétaire, qui vous présente ses hommages, va s'occuper de la rédaction de ce canton.

FRANCQUEVILLE.

P.-S. Je parcourrai toutes les campagnes sans exception, si vous

[1] *Sic.* Il y a certainement des mots oubliés.

le jugez nécessaire. Je vous prie de prendre en grande considération les débordements de l'Eure; c'est de la dernière urgence.

Dans mon premier envoi, vous aurez une idée de 23 paroisses composant le canton de Pacy.

II. Francqueville à Garat, Ministre de l'Intérieur[1].

[Évreux], 22 mai 1793.

Citoyen Ministre,

J'ai jusqu'à ce moment parcouru toutes les communes des cantons où j'ai passé. Je m'aperçois que, en voyant simplement les districts, les chefs-lieux de canton et quelques villages en passant, on peut connaître l'esprit de l'arrondissement. J'aurais, par des répétitions insignifiantes, fini par vous ennuyer. Je vous demande là dessus votre avis, qui sera toujours la boussole de mes actions. Je vous donnerai dans le prochain numéro le résultat de mes conférences avec les corps constitués d'Évreux, et les renseignements que j'aurai pris sur leur compte. Mon secrétaire restera quelque temps à Évreux, et, comme c'est le centre du département, il m'est très facile de parcourir les villes et campagnes qui l'avoisinent, en revenant de temps en temps auprès de lui. C'est ici où j'attends vos ordres, poste restante.

Je puis vous assurer que l'esprit public y est bon, et que le dernier recrutement[2] était une fête à laquelle tout le monde assista avec plaisir, que le retard de l'exécution du décret des grains[3] faisait des mécontents. Mais aujourd'hui que le blé est taxé, et qu'il est plus commun, le peuple oublie ce qu'il a souffert pour ne s'occuper que de la chose publique.

J'ai parcouru les environs d'Évreux; je puis vous assurer que le meilleur esprit règne partout. J'attends votre avis. Je pars pour le district des Andelys et ses chefs-lieux de canton. Je verrai par moi-même si les désordres commis dans la forêt de Lyons-la-Forêt sont aussi considérables qu'on l'annonce.

Francqueville.

(1) Arch. nat., F[1A] 551; original. Les deux premiers paragraphes sont de la main de la citoyenne Francqueville.

(2) La levée de 300,000 hommes.

(3) Le décret du 4 mai 1793, instituant le maximum des grains.

P.-S. Je suis inquiet de savoir si vous recevez mes paquets, et si je cours aucun risque si par hasard il s'en trouvait d'égaré.

III. Extraits de rapports de Francqueville à Garat, Ministre de l'Intérieur [1].

[Mai-Juin 1793.]

1. Département de l'Eure et district d'Évreux.

Corps constitués. Évreux. — La municipalité est on ne peut pas mieux composée; le maire, qui est un vieux militaire, passe pour le plus probe et le plus impartial d'Évreux. On ne se plaint du district que relativement à la compagnie noire [2], et encore, après avoir pris connaissance des faits, je n'oserais point me permettre de le juger, puisque la loi n'avait point prévu ces infernales associations, et qu'elle ne les autorisait point à exiger des avances de ceux qu'il (*sic*) croyait insolvables. Je me suis informé si cette compagnie n'avait point été cause que les biens aient été vendus au-dessus de leur valeur; si on peut en croire des particuliers qui ont acheté des biens nationaux, elle a concouru à les faire vendre souvent au-dessus de ce qu'ils valaient : voilà au moins un bien qu'elle a produit.

Quant au département, il est dans les meilleurs principes; je les crois même un peu trop exaltés, n'aimant point la composition des bureaux des Ministres, et peut-être pas trop les Ministres. Voilà ce que j'ai entendu du président du département [3] en pleine assemblée, à laquelle se trouvaient 40 citoyens des campagnes : «Tous les bureaux des Ministres sont gangrenés; on n'y trouve que des aristocrates et des intrigants, et je regarde comme suspects tous les envoyés du Pouvoir exécutif.»

Observez, je vous prie, que j'entrais au département pour la première fois, que j'ignorais que l'endroit où j'entendais parler ainsi était le lieu des séances; je croyais, au contraire, que c'était une réunion de citoyens qui attendaient les administrateurs. En conséquence, je crus devoir répondre à l'orateur qu'il était imprudent et même dangereux de faire des dénonciations aussi vagues, qui compromettaient tout le Ministère, et autres choses aussi prudentes. L'orateur me répondit qu'il était président. Je lui donnai mes pouvoirs, en annonçant ma mission. Il me répondit par un mandat d'arrestation, pour avoir parlé dans une assemblée sans avoir demandé la parole; les choses en sont restées là. J'ai trouvé dans ce même homme un citoyen zélé pour la chose commune, avec qui je me suis longtemps entretenu amicalement; il m'a promis tous les renseignements

[1] Arch. nat., F[20] 185. — Nous avons groupé ces extraits, dont aucun n'est daté; les rapports d'où ils sont tirés sont certainement de mai et de juin.

[2] Nous dirions aujourd'hui : bande noire. On a cru généralement à l'époque de la Révolution, qu'il s'en était formé dans toute la France pour exploiter la vente des biens nationaux.

[3] L'abbé Lecerf.

possibles sur l'objet de ma mission; nous nous sommes quittés en frères. M'aurait-il fait mettre en état d'arrestation que je vous dirais même qu'il est excellent républicain, chaud patriote, l'ami de l'ordre; je lui dois cette justice.

Il y a à Évreux beaucoup d'hommes de loi, dont une partie est employée avec avantage dans les administrations et les tribunaux; les émigrés et les prêtres réfractaires n'y sont pas épargnés; la justice s'y rend avec célérité. On y encourage la culture du lin, chanvre, pommes de terre, et, en proposant des prix pour ceux dont le champ sera le plus fertile, la plus superbe récolte se montre partout; les arbres fruitiers promettent bien.

Réflexions sur l'uniformité dans les administrations. — Il faudrait, pour le bien de la chose, que les districts agissent uniformément; mais malheureusement cela n'a pas lieu. Le district d'Évreux, quoiqu'il se trouve sous les yeux du département, est cause par sa lenteur que celui de Bernay reçoit des reproches d'être trop actif. Les citoyens disent: «Pourquoi nous fait-on payer ici les impôts de 92, puisqu'on ne les paye point encore à Évreux ni à Verneuil?» Il faudrait prendre des mesures pour que les districts soient uniformes dans leurs opérations. Les districts les plus diligents du département sont Louviers, Bernay et Pont-Audemer; on se plaint, non point du civisme, mais du peu d'ardeur des administrateurs des districts d'Évreux et de Verneuil; j'ai bien plusieurs plaintes de celui des Andelys, mais je n'ai pu me convaincre si elles étaient fondées, n'ayant vu qu'une partie du district.

Remarque. — Je vous ai déjà dit que de tous les départements se rendaient à Paris, et y étaient même déjà rendus depuis longtemps, les ennemis de la République, les moteurs des troubles et de l'anarchie. Ils ont des passeports, à la vérité, qui supposent des affaires, mais ces affaires sont-elles réelles, et les passeports ne sont-ils pas mendiés, extorqués et simulés peut-être? Car les lâches et les traîtres savent tout oser, les uns pour se soustraire au recrutement, les autres pour tenter de faire réussir leurs projets liberticides et sanguinaires. Je persiste à croire que les communes accordent trop facilement des passeports, et ne surveillent point assez les voyageurs : depuis que je voyage, on ne m'a demandé le mien que deux fois.

Le seul moyen de purger Paris de cette horde de brigands titrés et de leurs vils agents stipendiés serait d'enjoindre aux départements respectifs de révoquer tous les passeports déjà accordés, et de rappeler dans un temps limité tous les individus qui en sont munis, sauf à faire des exceptions en faveur des négociants et autres personnes dont l'absence du département est jugée nécessaire pour l'intérêt public.

Pesez, je vous prie, cette réflexion; je crois qu'elle mérite votre attention.

Quant on me parle des citoyens de Paris, je mets au nombre de mes devoirs de prendre leur parti avec chaleur, et de les peindre comme ils le méritent, c'est-à-dire les enfants de la Liberté, les amis sincères de l'Égalité, les défenseurs intrépides des propriétés et des personnes, et les plus fermes colonnes de la République.

Municipalités des campagnes. — Elles sont généralement bien composées, mais pas assez éclairées, et sans caractère. Elles ont la meilleure intention de faire le

bien; mais la seule crainte d'un ami, d'un parent, voisin ou ennemi, les empêche souvent d'exécuter ce que la loi leur prescrit; leur autorité se trouve même quelquefois compromise, et la loi méprisée. Quand elles décernent quelque peine contre un délinquant, c'est à qui n'obéira pas à leur réquisition, non pas par un mépris formel de la loi, mais bien parce que celui qui commande en son nom est son ami ou son compagnon de cabaret; c'est un mal, un très grand mal, que ces hommes en place ne connaissent pas l'importance, ne sentent pas la dignité des fonctions augustes qui leur sont confiées. Il n'y a que l'établissement des grandes municipalités qui puisse remédier à cet inconvénient. Si les curés étaient bons patriotes, ils inspireraient à leurs paroissiens l'amour des lois et le respect dû aux magistrats du peuple; mais aucuns ou presque aucuns n'en parlent dans leurs instructions pastorales, excepté pourtant les prêtres du nouveau régime.

Numéraire. — On se plaint généralement de l'extrême rareté des gros sols; on a de la confiance aux assignats, mais on a des difficultés étonnantes pour faire les petits appoints. Il est plus que surprenant que les gros sols soient si rares après l'émission considérable qui a eu lieu. Chacun murmure contre la trop grande quantité d'assignats en circulation: ils (*sic*) attribuent, et je crois avec raison, l'excessive cherté des denrées au trop grand nombre des billets. Les fermiers se plaignent, mais je crois que l'on peut les laisser crier : ils ont assez longtemps profité de la détresse.

2. District de Bernay.

Les administrateurs ont la confiance publique. Ils ont vendu avec avantage les biens nationaux et le mobilier des émigrés, à qui ils n'ont fait aucune grâce. Ils reçoivent beaucoup de réclamations contre l'imposition mobilière; mais provisoirement ils en poursuivent le recouvrement avec la plus sévère exactitude; il n'y a que quatre communes dans l'étendue du district où [les impôts de] 92 ne sont point en recouvrement.

Esprit public. — Ils aiment la Révolution: les assignats n'éprouvent aucune défaveur, c'est-à-dire qu'ils les reçoivent sans le moindre murmure. On m'a assuré qu'il y a à Rouen des négociants qui refusent les assignats portant l'empreinte de la République; mais à Bernay ils les prennent tous indistinctement.

Municipalité de Bernay. — On ne peut pas trouver de magistrats plus probes, plus zélés, plus amis du peuple ni plus chéris et aimés de leurs concitoyens ; il règne entre eux et le district une harmonie parfaite et qui, jusqu'à ce jour, a fait le bonheur des administrés. Ils n'ont jamais manqué d'approvisionnements, parce que les citoyens de Bernay se sont prêtés eux-mêmes à protéger les personnes et les propriétés des laboureurs.

Plaintes portées par la commune de Bernay contre le citoyen Lecerf, président du département de l'Eure. — Le président du département de l'Eure, prêtre, est professeur de philosophie à Évreux; il jouit de 1,200 livres de traitement pour cette place et n'en remplit pas les fonctions.

Il est chapelain de l'hôpital d'Évreux; son traitement est de 800 livres pour le service; il s'en acquitte pour 400 livres. Il se conduit en despote au département,

en menaçant les hommes les plus zélés de les suspendre et de les faire mettre en état d'arrestation.

Il souffre que des administrateurs du département enrôlent des hommes incorporés dans les bataillons des frontières pour les chasseurs de la Manche.

Il gouverne le département au point qu'il est la cause que le district de Bernay manque de pain, par la taxe générale et inconsidérée qu'il a fait faire du blé, sans avoir eu égard aux appréciations de chaque lieu des halles, telles que celle de Bernay.

Sur une adresse faite par le conseil général de la commune de Bernay à ce même département, dans laquelle il faisait présenter la disette future qui résulterait nécessairement du mode de la fixation des grains, il a été menacé de suspension, en passant à l'ordre du jour pour toute réponse.

Ce même conseil général de la commune de Bernay n'a encore pu obtenir [le remboursement de] ses avances pour les ateliers de charité pour l'année 1791, dont il est encore dû 1,000 livres, et 1,500 livres pour l'année 1792, pour avoir fait travailler les pauvres pendant l'hiver dernier.

La commune de Bernay est dans ce moment sans aucunes ressources, malgré que les impositions foncières de 1792 soient presque entièrement payées. Cette commune n'a encore pu obtenir du département les sous additionnels qui lui sont dus, d'après plusieurs requêtes présentées.

On dit que le président, sur qui roulent ces inculpations, est une créature de Buzot, avec qui il est en correspondance. Je prends sur moi de vous attester la vérité de ces faits.

Religion. — Ils sont, comme tous les autres, fanatisés, au point que le maire, qui jouit de l'estime, de la considération et de la bienveillance publiques, ayant proposé de prendre quatre cloches sur six qu'il y a, les citoyens, soufflés par le curé, oublièrent pour un instant tout ce qu'il avait fait pour eux, et lui auraient même fait un fort mauvais parti s'il avait voulu persister dans sa sage résolution. Mais, par prudence, il a remis à un autre moment l'exécution de son projet. Il me semble que ces cloches seraient plus utilement employées à faire des canons, ou des gros sols, qu'à étourdir les citoyens.

3. District de Louviers.

Les corps constitués sont dans les excellents principes; rien n'échappe à leur active surveillance, ce dont je me suis chargé de vous écrire au vœu du district. Il y a aussi à Louviers une compagnie [1] qui, dans les principes, n'a pas peu contribué à l'enchère des biens nationaux; mais aujourd'hui elle cause un mal auquel il est instant de remédier : elle s'entend avec ceux qui veulent acheter; moyennant une somme quelconque, elle ne met aucune enchère, ce qui fait que les biens ne sont point vendus leur valeur. Les administrateurs, qui sont tous zélés pour l'intérêt public, s'étant aperçus qu'il y avait coalition, ont refusé de conclure l'adjudication, en suspendant provisoirement la vente des biens nationaux : ils attendent

[1] Cf. ci-dessus, p. 394.

votre avis sur la conduite qu'ils doivent tenir. Le seul moyen de remédier à cet abus, dont la réforme mérite toute votre attention, est de laisser aux administrateurs la faculté de surseoir à l'adjudication quand ils sont sûrs qu'il y a des intelligences frauduleuses, ou que la chose n'est pas portée à sa valeur.

D'après mes instructions particulières, j'ai cru pouvoir leur dire qu'ils avaient interprété les intentions du Ministère; on est parfaitement content de leur administration, et les décrets sont quelquefois mis à exécution avant qu'ils les aient reçus du département.

Ils administrent avec autant de vigilance que d'économie les biens des émigrés et ceux nationaux qui restent à vendre.

Religion. — Le fanatisme fait encore des ravages, et en fera toujours tant qu'on n'instruira point des principes de la Révolution ces malheureux citoyens des campagnes. Le journal dont je vous ai parlé[1] produirait le meilleur effet, en ce qu'il y a dans beaucoup de campagnes des gens suspects qui s'y réfugient, qui lisent les journaux, qui s'empressent de publier les revers qui peuvent nous arriver, et qui savent méchamment et à dessein taire ce qui pourrait alimenter et réchauffer le zèle de ces habitants, pour la plupart ignorants, faibles et crédules, mais bons. Le journal aurait le triple avantage de leur faire connaître les malveillants qui cherchent à les égarer, de ranimer leur ardeur par la connaissance de nos succès, et de leur apprendre ce que c'est qu'une république, ce que doivent être des républicains.

Il y a un schisme entre les prêtres constitutionnels; ceux qui n'ont pas quitté leur paroisse prétendent être plus canoniques que ceux qui sont venus prendre la place des réfractaires. Toutes ces divisions ne peuvent produire que de très mauvais effets. Le moyen de remédier aux suites funestes qui résultent nécessairement de ces divisions, je l'ignore. Cependant, si on pouvait arracher de leur cœur ce malheureux égoïsme qui les domine, on aurait beaucoup fait pour le bien public; mais on n'y réussira que quand on aura trouvé un appât assez puissant à leur offrir pour les décider à se marier; pour y réussir, les premières places devraient appartenir à ceux qui, étant mariés, auraient les talents requis pour les bien remplir.

4. District de Pont-Audemer.

Esprit public. — La masse est bonne; elle serait meilleure encore si nous n'étions pas si proches de la récolte, qui est des plus belles partout. Les propriétaires ou les citoyens intéressés à cet objet qui, dans tout autre moment, auraient volé avec plaisir à la défense de la patrie, quittent avec peine leurs foyers dans la crainte de manquer d'ouvriers. Ils ne regrettent nullement l'ancien régime, on les voit pâlir au seul souvenir des vexations qui y étaient exercées, mais ils se plaignent hautement de la cherté des denrées.

Administration des postes. — Les chevaux sont si rares que les postes n'ont pas la moitié des chevaux nécessaires pour le service, et ils sont si chers que les

[1] Cf. ci-dessus, p. 392.

maîtres de poste n'ont pas le moyen de se remonter, vu les pertes immenses qu'ils ont éprouvées par le décret qui donnait à tous les citoyens le droit de conduire les voyageurs[1]; dans le moment ils ont été forcés de se défaire d'une portion de leurs chevaux. J'éprouve, moi, les plus grandes difficultés quand je veux aller d'un endroit éloigné dans un autre. Les messageries qui, dans le temps, allaient d'Évreux à Verneuil et à Bernay, ont cessé d'y conduire les voyageurs.

La cherté étonnante des chevaux, des fourrages et des denrées en tout genre ne contribue pas peu à faire murmurer ceux qui souffrent, et à donner matière à nos ennemis de déclamer contre la Révolution. Le malheureux qui ne peut acheter que des fèves les paye 12 francs le boisseau, et le reste à proportion. Chacun pensait que la diminution des autres comestibles suivrait de près celle du pain.

Juges de paix. — Il y a dans le district de Pont-Audemer plusieurs juges de paix qui sont incapables de remplir leurs fonctions, et notamment celui de Bourgtheroulde, qui sait à peine lire.

A propos de ce petit endroit, je crois devoir vous prévenir qu'il y a des personnes qui prétextent des affaires et obtiennent des passeports pour voyager, quoiqu'elles ne se proposent d'autres fins que de parcourir les campagnes et les petites villes pour y débiter de fausses nouvelles et de trouver un prétexte pour blasphémer la Révolution, la rendre en horreur aux amis de l'ordre et de la République. On aura fait un grand bien pour la chose publique quand les communes auront rappelé dans leur sein les personnes que leur état et leur commerce n'en auraient point éloignées, quand elles ne seront pas si faciles à accorder des passeports à ceux qui, par des actes ou des propos inciviques, ont mérité leur surveillance.

Corps constitués. — Toutes les communes rendent justice aux bons principes de leurs autorités constituées, mais elles se plaignent que le district néglige l'envoi des lois aux cantons, ce qui a été cause que la loi du maximum des grains[2] a été longtemps sans être mise à exécution. Les biens nationaux se vendent avec avantage, et on surveille exactement ceux qui restent à vendre. On pourchasse sans pitié les prévenus d'émigration et les prêtres; les ci-devant hommes de loi n'y font pas fortune. On ne m'a fait aucune réclamation sur l'économie de leur administration, d'où je conclus qu'ils sont économes.

Je vous l'ai dit plus haut[3], je n'ai point de moyen de m'assurer si les corps constitués administrent avec économie ou non.

5. District de Verneuil.

Administrateurs du district. — Ils ne sont pas accusés d'aristocratie, mais ils sont d'une lenteur impardonnable dans leurs opérations. Les rôles d'impositions de 1792 ne sont point en recouvrement, ni dans presque aucune commune du district.

(1) Le privilège des maîtres de poste avait pris fin le 1er juillet 1789.

(2) Loi du 4 mai 1793.

(3) Cf. ci-dessus, p. 395.

Il existe un schisme, ou plutôt une morgue très déplacée de la part du district à l'égard de la municipalité de Verneuil. Quand des cas d'urgence exigent la réunion des autorités constituées à la maison commune, le district ne veut point prendre part aux délibérations, parce qu'il prétend qu'il ne doit participer à aucun acte qui ne soit couché sur les registres : ces difficultés sont suscitées par un membre. Le président est dans les bons principes, le procureur syndic n'est pas aimé.

Officiers municipaux. — Le maire est un prêtre qui a le premier prêté le serment; il n'exerce plus ses fonctions ecclésiastiques; c'est le seul prêtre qui soit dans les vrais principes. Ses coopérateurs, en rendant justice à son zèle et à son infatigable activité, lui font un reproche qui tourne à sa louange : ils se plaignent qu'il fait plusieurs choses sans les consulter; il répond : «Quand je leur propose des choses urgentes, ils veulent temporiser au lieu de délibérer.»

La municipalité ne tient pas la main à une chose très urgente, qui consiste à exiger des aubergistes qu'ils inscrivent les noms de tous les voyageurs qui couchent chez eux. Cela serait d'autant plus essentiel que l'on peut entrer à Verneuil par différents endroits où il n'y a point de corps de garde.

Il n'y a point de comité de surveillance; les assemblées primaires sont tellement négligées qu'il ne s'y trouve jamais la moitié des citoyens qui, d'après la population et la loi, devraient y être pour les nominations.

Tribunaux. — Les détours de l'ancienne chicane existent toujours, parce que le peuple a donné sa confiance à des ci-devant avocats. On murmure beaucoup de ce que la justice se vend aussi cher que dans l'ancien régime. Il serait à désirer que les autorités constituées surveillassent les avoués qui sont agrégés aux tribunaux; ils n'ont point oublié l'art perfide d'embrouiller les affaires les plus simples et de les traîner en longueur.

On n'a pas mis assez de discernement dans le choix des juges de paix; on n'en connaît que trois qui réunissent les connaissances requises et la manière de concilier les parties. Quelques-uns ont de la bonne volonté, sans moyens; d'autres, avec une grande capacité, ne sont point propres à la chose. Celui de Verneuil ne s'entend point à amener les parties à la conciliation; celui de Rugles est un vieil huissier qui cherche à tout embrouiller; mais celui de Bourth remplit bien ses fonctions.

Contributions. — Dans presque toutes les communes du district, les impositions foncières de 1791 sont rentrées; Verneuil est une de celles qui sont le plus en retard. L'impôt mobilier est arriéré, et son recouvrement total est regardé comme impossible. La garde nationale est obligée de protéger les percepteurs, qui ont déjà éprouvé plusieurs fois des mauvais traitements. Les rôles de 1792 ne sont nulle part en recouvrement.

Le district trouve beaucoup de difficultés à bien répartir l'imposition mobilière, qu'il regarde comme ne pouvant atteindre les riches propriétaires et laboureurs, tandis qu'elle écrase le malheureux qui gagne à peine de quoi subsister.

Esprit public. — Le patriotisme y est très refroidi. Cette ville, qui devrait donner à toutes celles de son arrondissement l'exemple du zèle et du civisme, n'a point de club. On ne voit point d'énergie ni dans les corps constitués, ni dans le public. Le fanatisme a conservé dans cette ville tout son pouvoir.

Édifices publics. — La ville de Verneuil, chef-lieu de district, renferme dans son sein quantités d'édifices publics propres à divers usages.

Une ci-devant abbaye consistant en plusieurs corps de bâtiments très vastes et très solides, bâtis sur un terrain spacieux, limitrophe aux anciens murs de la ville. Cet édifice serait propre à un hôpital ou à une maison d'éducation.

L'hôpital actuel pourrait recevoir le district et la municipalité. Le district y serait mieux que dans la maison d'un émigré où il s'est établi de sa seule autorité; la municipalité s'y trouverait plus en sûreté que dans sa maison commune, qui est prête à s'écrouler, et dont les matériaux lui serviraient à payer une petite partie des dettes qu'elle a contractées depuis la Révolution.

Quatre églises de paroisses supprimées, une cinquième réservée dans la vente d'un ci-devant couvent de Cordeliers, et les cimetières adjacents seraient d'un grand secours pour la ville, si elles étaient converties en casernes ou manufactures.

Cette ville est traversée par cinq grandes routes, et elle est exposée à recevoir annuellement en temps de guerre 60,000 à 80,000 hommes. Le produit de la vente des cloches suffirait aux dépenses des changements dont il est question.

Administration des postes. — La ville de Verneuil ne communique que trois fois par semaine avec la capitale et le chef-lieu de département, tandis que Conches, chef-lieu de canton, a le courrier tous les jours par Évreux.

Les lois ne parviennent à la municipalité que très longtemps, quelquefois trois à quatre mois après qu'elles sont rendues; on pourrait dire aux autorités supérieures : en attendant le retour de l'ordre, c'est votre léthargie [1].

Municipalités de Bourth et Rugles. — Manufactures. — Ces deux endroits ont beaucoup perdu à la Révolution. Ils avaient des manufactures d'épingles, qui languissent faute des matières premières qu'ils tiraient de la Suède. Douze cents individus étaient occupés dans deux de ces endroits à ce genre de commerce. Le citoyen Lecouteulx est aujourd'hui le seul négociant assez riche pour acheter d'Allemagne le fil de laiton propre à ce commerce ; mais c'est un juif qui impose aux petits négociants les lois les plus rigoureuses.

6. District de Vernon.

Municipalité de Vernon. — Le maire est un ci-devant avocat, que sa conduite ne prouve pas être bon patriote. On se plaint qu'il y a des aristocrates dans la municipalité; ce qui le prouverait assez, c'est que le 5 de ce mois elle a accordé deux certificats de civisme à deux ci-devant maîtres des Eaux et Forêts reconnus et par la société patriotique et par beaucoup d'autres pour de francs aristocrates. Cependant, ce même jour, elle a dénoncé comme émigré un ci-devant noble nommé *Letellier d'Orvilliers ou d'Orbigni* [2], restant à Paris, fameux par ses

[1] *Sic.* Il faut sans doute compléter la phrase ainsi : qui est cause de ces retards.

[2] Sans doute le «Letellier (Auguste) fils», surnommé Dorvillers, «garde du dernier tyran», de Vernon (Eure), émigré en 1792-1793, qui figure sur la *Liste générale des émigrés.*

IMPRIMERIE NATIONALE.

projets de contre-révolution ; il a l'imprudence de demander du service dans les armées de la République ; il prétend avoir eu du ministre Lebrun des missions pour l'étranger, d'où il a fait passer à Vernon 40 exemplaires du manifeste de Brunswick. Il y a dans cette ville plusieurs personnes suspectes, et trois ou quatre vieux prêtres réfractaires qui n'y font pas de bien. La municipalité vient de recevoir le décret qui ordonne leur réclusion ; elle ne se presse pas de le mettre à exécution. Quelques municipalités voisines, en écharpe, ont arrêté des convois pour Vernon, qui se trouve aujourd'hui réduit à faire escorter ses boulangers par un détachement de chasseurs ; le pain y vaut 3 sols 9 deniers la livre. Le juge d'Aix, juge de paix, est un ci-devant noble dont on est fort content. Cette ville est très tranquille ; elle n'a reçu aucune réquisition pour la Vendée.

Société populaire. — J'ai assisté à la société populaire, que j'ai haranguée de mon petit pouvoir et qui, sur ma motion, a demandé la révocation des deux certificats de civisme dont j'ai parlé, et, sur une autre motion, elle a adopté des mesures de prudence et de sûreté pour ne plus être trompée à l'avenir.

J'aurai des notes très intéressantes sur les établissements à Vernon, que je vous communiquerai plus tard.

Canton de Vernon, municipalité de Saint-Just[1]. — Le territoire de cette paroisse est en partie en montagnes sablonneuses et d'un rapport médiocre, partie en plaines ensemencées de blé, seigle et avoine. On compte 261 acres de terre labourable, 42 acres en bois taillis et 2 acres et 30 perches en bois de haute futaie abattu. Il y a peu d'arbres fruitiers. On ne voit pas un pouce de terre en friche ; on se sert des chevaux pour traîner la charrue. Les bois sont bien surveillés et bien entretenus ; les propriétés sont très divisées.

Ce village est en côte et arrosé par des fontaines qui ne tarissent jamais, ce qui rend le pays très sain. Les habitants vivent longtemps, quoiqu'ils ne mangent que du pain bis, des haricots et quelquefois du salé.

Le curé de cette paroisse est âgé de 33 ans ; il était religieux prémontré avant la Révolution ; le maire ne lui envoie aucuns papiers patriotiques, ni aucune loi à lire à ses paroissiens ; il n'a jamais été nommé à aucune place dans le gouvernement politique ; il n'est pas marié.

Le caractère des habitants est doux. Ils ignorent les détails de la Révolution, et n'ont aucune ressource locale pour l'instruction ; ils sont un peu fanatiques, et leur fanatisme est soutenu par la résidence de six sœurs de la Charité qui administrent un hôpital entretenu aux frais de la citoyenne Égalité[2]. Ces sœurs ne vont jamais à l'église, et par leurs exemples et leurs conseils elles détournent ceux qui fréquentent les offices du curé constitutionnel, qui se plaint qu'elles détruisent les sentiments de patriotisme qu'il s'efforce de leur inspirer. Cet hospice contient 35 aveugles et estropiés, et prend soin des pauvres, en sorte qu'il n'y a pas de mendiants. En invitant la citoyenne Égalité à faire administrer son hôpital par d'autres filles qu'elle choisirait elle-même, on parviendrait peut-être à extirper le

[1] Ce rapport est antérieur au 17 mai ; cf. ci-dessus, p. 391.

[2] Louise-Marie-Adélaïde de Bourbon, fille du duc de Penthièvre, mariée à Philippe d'Orléans, alors duc de Chartres, en 1769.

fanatisme dont ces braves gens sont entichés ; mais cette démarche exige bien des précautions pour conserver cet établissement si utile à l'humanité souffrante.

Les officiers municipaux sont patriotes ; mais le maire, qui est un richissime, paraît n'être dans les bons principes que par circonstance ; on désirerait que sa gestion fût finie pour le remplacer. Il fait exécuter les lois à la rigueur, et paraît protéger la conduite des six sœurs hospitalières.

On se plaint ouvertement des intelligences frauduleuses qui existent entre les acquéreurs de biens nationaux et de la négligence du district d'Évreux à cet égard, qui fait soupçonner les administrateurs d'intelligence.

RAPPORTS DE GARNIER[1].

Les 38 rapports qui suivent forment, surtout si on les rapproche des 28 premiers rapports de Diannyére (cf. ci-dessus, p. 251 et suiv.), un ensemble documentaire très intéressant sur l'état politique, religieux et économique du département de l'Allier en 1793. Leur auteur n'est pas le premier venu. Né à Iffendic (Ille-et-Vilaine) le 27 octobre 1748, Jean Garnier était recteur de l'église Notre-Dame de Dol lorsqu'il fut élu député du clergé de l'évêché de Dol aux États généraux de 1789. «Il appartint, dit le *Dictionnaire des parlementaires*, à la minorité, et n'eut pas de rôle politique actif pendant la Révolution.» Membre de la Légion d'honneur le 25 prairial an XII–14 juin 1804, il fut élu député d'Ille-et-Vilaine au Corps législatif en 1811, puis député de l'arrondissement de Montfort (Ille-et-Vilaine) à la Chambre des représentants le 11 mai 1815. Il mourut à Paris le 17 octobre 1824.

Lié avec Garat, son ancien collègue à la Constituante, cousin de J. Le Breton, qui fut également commissaire observateur (cf. ses rapports dans le présent recueil), Garnier — dont, on le verra, les opinions s'étaient fortement modifiées, au moins en apparence, de 1791 à 1793 — fut nommé observateur le 10 mai 1793 ; il devait opérer dans la Nièvre, l'Allier et la Creuse. Le décret du 23 août mit fin à sa mission ; deux jours plus tard, le 25 août[2], Garnier écrivait à Paré pour lui demander une place dans ses bureaux ; mais, au début d'octobre, il fut informé que le Ministre avait confirmé ses pouvoirs, et le dernier rapport que nous ayons de lui est daté du 28 pluviôse an II. Ses appointements mensuels de 500 livres paraissent lui avoir été payés régulièrement.

[1] Sources de cette notice : Arch. nat., F^{1A} 551 ; F^{1B} I, 103, doss. 1 ; F^{1C} III, Allier, 9 ; Robert, Bourloton et Cougny, *Dictionnaire des parlementaires français*. — Cf. ci-après les rapports XXI et XXII, p. 441 et 443.

Une partie des rapports de Garnier, ceux qui sont conservés dans la liasse F^{20} 156, ont été publiés en 1878 par A. M. Chazaud, sous le titre : *Le département de l'Allier en 1793-1794*, dans le *Bulletin de la Société d'émulation du département de l'Allier*, t. XII, p. 331-418.

[2] Cf. le rapport XVII ci-après, p. 436.

I. Garnier à Garat, Ministre de l'Intérieur[1].

Moulins, 26 mai 1793.

Il y a huit jours, citoyen Ministre, que je suis à Moulins, chef-lieu du département de l'Allier. Mon premier devoir était de vous en faire part; mais, outre que j'ai été incommodé à mon arrivée dans cette ville, je n'ai pu me procurer encore des renseignements suffisants pour joindre, comme je le désirais, quelques feuilles d'observations à ma première lettre.

J'ai traversé, pour me rendre ici, le département de la Nièvre, et j'ai remarqué partout la surveillance des autorités constituées, de la garde nationale et même de la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité de Nevers, qui prend la peine de fouiller les portefeuilles des voyageurs et de décacheter les lettres dont ils sont porteurs. Quelques-uns de mes compagnons de voyage éprouvèrent ce traitement. Je refusai de m'y soumettre et demandai à paraître devant la municipalité. On n'insista pas, et je continuai ma route.

J'ai vu avec satisfaction que les deux départements de la Nièvre et de l'Allier sont sans fermentation et dans un état assez paisible. On y aime la Révolution, et les signes du patriotisme y sont multipliés peut-être plus que partout ailleurs. Il n'est pas une personne de l'un et de l'autre sexe, dans le département de la Nièvre, qui ne porte la cocarde nationale.

Depuis que je suis à Moulins, j'ai passé une journée entière à visiter la manufacture d'armes qui vient de s'établir à l'entrée de cette ville, et qui peut devenir une des plus importantes de la République. Elle occupe le terrain appartenant aux ci-devant Chartreux, aux Capucins et aux Bernardins; elle est immense, par ses ateliers, ses usines, et neuf ou dix étangs qui en dépendent. Je vous donnerai, sous peu de jours, des détails circonstanciés sur cette manufacture et sur ce qui peut y être relatif.

J'entends, depuis quelques jours, plusieurs habitants de Moulins se plaindre d'arrestations arbitraires et surtout de la violation du secret

[1] F[10] III, Allier, 9; original.

des lettres; mais il ne m'a pas été possible d'avoir des connaissances assez précises et assez positives à cet égard pour en prendre note.

[La lettre se termine par des assurances de zèle.]

Jean Garnier.

II. Garnier à Garat, Ministre de l'Intérieur [1].

Moulins, 2 juin 1793.

Je vous annonce, citoyen Ministre, avec une vraie satisfaction, que le district de Moulins, ainsi que tout le département de l'Allier continue d'être assez tranquille. Je m'occupe sans relâche des différents objets de ma commission, et je serai bientôt en état de répondre exactement à presque toutes les questions proposées. Je vous envoie les renseignements que j'ai pris sur le premier paragraphe des instructions, et je vous ferai passer, dans le courant de la semaine, ceux sur les corps administratifs, municipalités et l'ordre judiciaire.

Je dois vous faire observer, citoyen Ministre, que l'on attend avec impatience une décision de la Convention nationale relativement à l'arrestation de trente et quelques personnes, et à leur emprisonnement à Moulins il y a deux mois [2]. Je vous engage à la solliciter. Il y a quinze jours que le département a envoyé les procès-verbaux.

Garnier.

Ville de Moulins [3].

Moulins est le chef-lieu du département de l'Allier, et a le siège épiscopal. Cette ville jouit habituellement d'une assez grande tranquillité. Elle fut troublée pendant quelques heures jeudi dernier 30 mai. La Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité avait conservé jusqu'à ce jour dans le lieu de ses séances le buste de Mirabeau. Vers le soir, à l'instant où la Société venait de s'assembler, quelques fanatiques s'y rendirent; et pour se venger, disaient-ils, du peu de cérémonies et

(1) Arch. nat., F[1c] III, Allier, 9; original.

(2) Ces arrestations avaient été opérées au début d'avril. (Voir à ce sujet J. Cornillon, *Le Bourbonnais sous la Révolution française*, t. III, p. 7 et suivantes.)

(3) Arch. nat., F[20] 156; original (daté du 2 juin). — Publié par Chazaud, *loc. cit.*, p. 333-335.

d'appareil avec lesquels ils prétendaient qu'on avait fait la procession de la Fête-Dieu, ils insultèrent à grands cris plusieurs membres de la Société, renversèrent le buste de Mirabeau, le brisèrent et firent craindre pendant quelques heures un plus grand désordre. La Société fut obligée de lever la séance, et le mouvement n'a pas eu de suites fâcheuses.

Prêtres, religion. — Il y a à Moulins trois églises paroissiales : l'église épiscopale, l'église de Saint-Pierre et l'église de Saint-Nicolas.

L'église épiscopale est desservie par l'évêque[1] et seize vicaires. L'évêque est âgé de 49 ans, il était fonctionnaire avant la Révolution. Il était curé et député à l'Assemblée constituante. Plusieurs de ses vicaires étaient aussi fonctionnaires avant la Révolution.

L'église de Saint-Pierre est desservie par un curé et deux vicaires, celle de Saint-Nicolas par un curé et un seul vicaire.

Il y a en outre dans le district de Moulins 53 paroisses dans chacune desquelles il y a un curé ou prêtre desservant. Tous les prêtres sont constitutionnels, et étaient presque tous fonctionnaires avant la Révolution, l'évêque n'ayant donné l'institution qu'à sept d'entre eux.

Les habitants de la ville de Moulins et de tout le district suivent leur curé, et se rendent régulièrement à ses offices. Les curés leur font lecture des lois qui leur sont envoyées, mais il paraît qu'ils ne leur donnent connaissance d'aucuns papiers patriotiques.

Tous les curés ou prêtres desservants dans le district observent ponctuellement la loi du 20 septembre 1792 sur les naissances, mariages et décès; plusieurs ont été nommés officiers publics, et personne ne s'en plaint.

Il n'y a pas un seul prêtre marié dans le district de Moulins, mais on assure qu'il y en aura cinq à six sous fort peu de temps.

L'évêque du département, pour encourager tous les ecclésiastiques de son diocèse à se marier, et pour leur faire secouer entièrement l'ancien préjugé qui les en éloigne, est décidé à conférer la prêtrise, avant la fin de cette année, à plusieurs hommes mariés. Je tiens ceci de l'évêque même.

Dans la ville et dans tout le district de Moulins, il n'y a d'autres

[1] François-Xavier Laurent, 1744-1821, ancien curé de Huilleaux, au diocèse d'Autun; il avait été député du clergé de la sénéchaussée du Bourbonnais aux États-Généraux de 1789; il était évêque de l'Allier depuis le 6 mars 1791.

prêtres réfractaires connus que ceux que leur âge ou leurs infirmités exemptaient de la loi de la déportation, et ceux-ci sont renfermés au nombre de 30 dans un couvent de la ville de Moulins occupé ci-devant par les Clarisses.

Voilà, d'après les renseignements exacts que j'ai pris, la réponse au premier paragraphe des instructions pour tout le district de Moulins.

G.

III. Garnier à Garat, Ministre de l'Intérieur [1].

Moulins, 3 juin 1793.

[Garnier transmet à Garat une demande de commission d'observateur dans les départements, de préférence dans le Gers, présentée par Dubarry, président du département de l'Allier et député suppléant à la Convention. Garnier ajoute : «Je suis occupé à voir les campagnes du district de Moulins afin d'avoir des renseignements bien précis sur l'article : agriculture.»]

IV. Garnier à Garat, Ministre de l'Intérieur [2].

Moulins, 10 juin 1793.

J'ai l'honneur de vous envoyer, citoyen Ministre, le résultat des recherches que j'ai faites et des renseignements que j'ai pris sur quelques objets de ma mission. Je crois que je serai assez heureux pour acquérir les connaissances propres à me mettre en état de la remplir entièrement.

La manufacture d'armes qui commence à s'établir à Moulins et sur laquelle je vous enverrai des détails circonstanciés, éprouve en ce moment-ci des entraves dont je crois devoir vous faire part.

Le citoyen Marion Brillantais, entrepreneur de cette manufacture, avait envoyé à Saint-Étienne, de concert avec le conseil d'administration et les autorités constituées de Moulins, le citoyen Legallery, pour chercher des ouvriers absolument nécessaires à la manufacture de Moulins. Le citoyen Legallery en trouva effectivement, et, lorsqu'il les amenait à Moulins, au nombre de quatre, deux femmes et un élève, ils

[1] Arch. nat., F[1B] II, Allier, 1; original. La demande de Dubarry est jointe.

[2] Arch. nat., F[1B] II, Allier, 1; original.

furent arrêtés et incarcérés à Roanne. Aussitôt que le citoyen Brillantais en fut informé, il se rendit à Roanne et de là écrivit aux administrateurs du département de l'Allier une lettre dont voici la copie collationnée par le secrétaire général du département[1]. Vous y verrez, citoyen Ministre, l'état de cette affaire, dans laquelle on réclame votre intérêt et votre attention.

Je vous annonce avec plaisir la régénération de la Société d'agriculture de Moulins. Elle tint hier une séance dans laquelle elle arrêta qu'elle allait s'occuper de nouveaux statuts. Il paraît qu'il y aura un assez bon nombre de membres, remplis d'intelligence et des meilleures intentions pour la prospérité de la République.

GARNIER.

P.-S. Je désirerais, citoyen Ministre, avoir le rapport que vous avez fait sur les objets de ma commission; je n'ai pu me le procurer avant de sortir de Paris.

MORAL[2].

Le caractère des habitants de la ville et du district de Moulins est doux et paisible; il me paraît même tenir de l'indifférence.

Il y a un seul collège dans tout le département de l'Allier, dans lequel se rassemblent 30 à 40 écoliers; il n'y a pas de ressources locales pour l'instruction, point de livres, point de cabinet de sciences; les habitants manquent de ressort et d'émulation, et n'ont aucun motif suffisant de s'instruire.

Ils me paraissent ne connaître la Révolution que par la lecture rapide de quelques journaux qui leur parviennent.

Les habitants de Moulins ont, en général, peu de morale, mais les propriétés n'y ont jamais été violées.

Le nombre des émigrés dans tout le département de l'Allier s'élève à environ deux cents.

D'après les états de consistance dressés par les différentes municipalités, la fortune des émigrés s'élève à 12,137,390 livres; mais, d'après des recherches exactes et les renseignements que j'ai pris, je crois pouvoir assurer que ces états seront plus que doublés. La

[1] Cette copie est jointe.

[2] Arch. nat., F[20] 156; original (daté du 9 juin). — Publié par CHAZAUD, *loc. cit.*, p. 336-339.

vente de leurs propriétés est désirée; mais, dans le département de l'Allier, il y a peu de personnes en état d'acheter, et celles qui ont eu des remboursements ont placé leurs fonds en biens nationaux.

Au 1er mai dernier, l'administration des biens nationaux donnait le résultat suivant : les adjudications s'élevaient à 11,564,295 livres 4 sols; le mobilier vendu monte à la somme de 66,048 livres 7 sols; l'estimation des immeubles qui restent à vendre dans tout le département de l'Allier se monte à 435,000 livres.

On a assez de confiance dans les assignats, et j'ai remarqué qu'on s'en servait sans s'occuper du plus ou moins de crédit qu'ils peuvent mériter. Comme il n'y a pas du tout de numéraire en circulation, il est à peu près impossible de savoir quelle différence l'opinion met entre les deux monnaies. D'après les informations exactes que j'ai faites depuis que je suis dans le département, je puis assurer qu'on observe la loi qui défend la vente et l'achat du numéraire [1].

Le district de Moulins n'a pas la quantité de blé qui lui est nécessaire pour sa consommation, et ce n'est qu'à la circulation des grains, qui jusqu'à ce moment n'a point éprouvé d'entraves, qu'il doit son approvisionnement journalier. Dans le district de Moulins, le pain vaut de 6 à 7 sols la livre. Dans quelques autres districts du même département, il se vend jusqu'à 8 sols.

Il y a des mendiants, sans qu'on puisse dire qu'il y en a beaucoup, mais on n'a aucun moyen de les faire disparaître.

La gendarmerie remplit son devoir avec assez d'exactitude, et ne s'est attiré jusqu'ici aucun reproche.

Les grandes routes sont assez sûres, et je n'ai entendu parler d'aucun accident.

Le service de la garde nationale se fait régulièrement, et, à en juger par ce que j'ai vu, je crois devoir ajouter qu'il se fait avec zèle et avec plaisir.

G.

V. Garnier à Garat, Ministre de l'Intérieur [2].

Moulins, 12 juin 1793.

J'eus l'honneur, citoyen Ministre, de vous écrire avant-hier, en vous

[1] Décret du 11 avril 1793. — [2] Arch. nat., F1c III, Allier, 9; original.

adressant mes réponses au sujet du paragraphe des instructions intitulé : Moral. Je vous envoie aujourd'hui une suite du même article à laquelle je vous prie de donner la plus grande attention. J'y joins tous mes renseignements sur l'ordre judiciaire, et je les crois très conformes à l'exacte vérité.

Les citoyens Brissot, député à la Convention, et Souque sont paisiblement gardés chez un traiteur à Moulins [1]. On attend une réponse de la Convention.

Le citoyen Brillantais, entrepreneur de la manufacture d'armes, a obtenu l'élargissement des ouvriers emprisonnés à Roanne [2] ; il les a amenés avec lui, et ses usines sont en activité.

Dans un premier envoi, je répondrai aux demandes sur l'agriculture.

GARNIER.

SUITE AU DERNIER ENVOI SUR LE PARAGRAPHE : MORAL [3].

Les routes sont en mauvais état, l'entretien négligé et les constructions nulles. L'amélioration à proposer dans cette partie est, essentiellement, un pont sur la Loire, au port du Fourneau [4], lequel port est impraticable une grande partie de l'année, par la grande étendue de sables et d'eau qu'il faut traverser; et, cependant, à raison du service des armées et de la communication des départements méridionaux avec ceux de l'Alsace, la Franche-Comté et la Lorraine, il est peu de routes d'un plus grand intérêt que celle qui mène de Moulins dans la ci-devant Bourgogne.

Le service des postes et diligences est, à Moulins, entre les mains de gens de probité. Tout le monde désire l'établissement d'une diligence de Limoges à Moulins, et de cette dernière ville à Autun, ou, pour mieux dire, qui traverserait la République de l'est à l'ouest. Cet établissement est sollicité depuis longtemps par le commerce. Ce

[1] Brissot et son ami Joseph Souque (1767-1820, futur membre du Corps législatif, alors chef du bureau central de recrutement de l'armée du Nord, à Versailles) avaient été arrêtés à Moulins le 10 juin.

[2] Cf. ci-dessus, p. 407.

[3] Arch. nat., F[20] 156; original (daté du 12 juin). — Publié par CHAZAUD, *loc. cit.*, p. 339-341.

[4] Commune de Bourbon-Lancy, Saône-et-Loire.

serait la seule ligne, dans cette direction, servie pour le public, tandis qu'il y en a tant d'autres dans la direction du midi au nord.

G.

Ordre judiciaire [1].

Il y a à Moulins un tribunal de district, un tribunal criminel et un tribunal de commerce.

Il y a deux juges de paix pour la ville et un pour chaque canton.

Les procès par écrit languissent, mais les affaires d'audience s'expédient avec célérité.

Les juges sont presque tous d'anciens magistrats ou hommes de loi.

Il y a quelques avoués qui n'ont pu obtenir de certificat de civisme, mais ceux qui restent suffisent et au-delà pour le service du tribunal.

Les détours et les maux de l'ancienne chicane subsistent et subsisteront jusqu'à ce qu'un code civil uniforme dans toute la République ait débrouillé le chaos de l'ancien droit français, et que l'ancienne procédure ait été simplifiée.

Dans la crise révolutionnaire, les passions étant à un certain degré de chaleur, cette circonstance n'est pas favorable aux sentiments conciliatoires; peut-être aussi est-il vrai de dire que, moins la justice sera dispendieuse, moins il y aura d'arbitrages [2].

VI. Garnier à Garat, Ministre de l'Intérieur [3].

Moulins, 16 juin 1793.

J'ai travaillé, citoyen Ministre, depuis mon arrivée dans le département de l'Allier à me mettre en état de satisfaire aux questions sur l'agriculture. Je vous envoie la réponse aux dix premières; elles sont le fruit de mes voyages et des renseignements exacts que j'ai pris des personnes les plus instruites à cet égard. Je continuerai par les ordinaires prochains de répondre au reste des demandes, et j'ose dire que vous pourrez avoir confiance dans mes observations, qui ne seront point hasardées.

(1) Arch. nat., F[20] 156; original (daté du 12 juin). — Publié par Chazaud, *loc. cit.*, p. 344.

(2) Cette phrase est textuelle.

(3) Arch. nat., F[1B] II, Allier, 1; original.

Le département de l'Allier a arrêté qu'il y aurait aujourd'hui à trois heures après-midi un rassemblement civique de tous les habitants de la ville de Moulins, où chacun prendrait l'engagement solennel *de reconnaître la souveraineté du peuple, de maintenir de tout son pouvoir la liberté et l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République, protéger les personnes et les propriétés, et de plutôt mourir que de souffrir qu'il y soit porté atteinte.*

Je m'estime heureux d'être à lieu d'assister à cette cérémonie et de joindre mon serment à celui des habitants d'une ville vraiment estimable pour son patriotisme et son esprit de paix et de tranquillité.

GARNIER.

AGRICULTURE [1].

Le territoire du département de l'Allier est assez varié en coteaux, plaines et vallons. Les coteaux en occupent la plus grande partie. Il n'y a de plaines que sur les deux bords du Cher et de l'Allier et sur la rive gauche de la Loire. Ces plaines, ainsi que les vallons arrosés par des sources vives, sont très fertiles, surtout dans les districts de Gannat et Cusset, limitrophes de la Limagne.

On peut évaluer aux deux tiers la partie des terres labourables. La moitié au moins de l'autre tiers est en bois. Les prés et les vignes occupent le reste. Les vignes sont dans les environs du Cher et de l'Allier.

La plupart des communaux ont été concédés à des particuliers par les ci-devant princes de Condé; il n'en reste plus d'assez considérables pour mériter quelque attention. Ceux qui existent sont en landes et bruyères. Au surplus, les nouvelles lois [2] concernant les communaux vont amener de grands changements dans le sort de ces propriétés, et il est à craindre que, dans plusieurs communautés, le choc du nouvel et de l'ancien ordre de choses n'excite des procès, et même des mouvements contraires à l'ordre et à la tranquillité.

Les pluies abondantes de l'automne n'ont permis ni de préparer les terres, ni de semer avant l'hiver la quantité ordinaire de grains. On peut évaluer à un dixième en moins les semences de la campagne; mais le prix extraordinaire des denrées a fait convertir, près des villes,

[1] Arch. nat., F[20] 156; original (daté du 16 juin). — Publié par CHAZAUD, *loc. cit.*, p. 345-347.

[2] Garnier fait allusion au décret du 10 juin 1793 sur le partage des communaux.

en terres à blé celles qui étaient destinées aux légumes et aux prairies artificielles.

Les semences en grains du printemps sont partout plus abondantes. On a fait quelques essais en seigle de mars (*triticum trimestre*), qui ont très bien réussi.

Si l'on regarde les pâturaux comme des terres incultes, il s'en trouve beaucoup dans le département; mais cette quantité de pâturaux, nécessitée par la trop grande étendue des domaines, est pourtant cultivée à son tour. Les pâturaux sont nécessaires pour le pacage des bestiaux, dont le commerce est une des richesses du pays. Bien plus, si on emblavait trop, on récolterait moins, la plus grande partie des terres étant des terres froides qui ne rapportent qu'autant qu'elles sont échauffées par les fumiers.

Les froments et les grains du printemps donnent les plus belles espérances. Les seigles, sans être aussi beaux, promettent plus que l'année précédente. Les chanvres, dont il y a dans le département une grande quantité, se montrent assez bien.

Les vignes paraissaient d'abord avoir souffert des gelées blanches de la fin de mai et du commencement de juin, mais elles reprennent vigueur. A l'égard des arbres fruitiers, on n'apprécie guère que la récolte des noix, et les apparences sont belles et promettent beaucoup plus que les années précédentes.

On cultive avec succès les pommes de terre depuis une vingtaine d'années, et le haut prix des blés donne, de jour en jour, plus de faveur à cette culture. On ne cultive que les pommes de terre blanches. Les rouges, quoique bien supérieures pour la qualité, ne sont pas d'un rapport assuré; elles paraissent dégénérer dans le pays.

VII. Garnier à Garat, Ministre de l'Intérieur [1].

Moulins, 29 juin 1793.

J'ai l'honneur de vous envoyer, citoyen Ministre, la suite de mes observations et des renseignements que j'ai pris sur l'article agriculture. J'y donne une attention spéciale et autant de développements que vous

[1] Arch. nat., F[1c] III, Allier, 9; original.

pouvez en désirer. Je vous fait passer mes notions à mesure que je peux les acquérir.

L'arrestation de Brissot à Moulins a causé de la fermentation à Gannat[1]. Les administrateurs du district ont écrit une lettre menaçante au département de l'Allier. La Société populaire de Moulins, en ayant été instruite hier, envoya sur-le-champ six de ses membres vers le département pour demander : 1° que les administrateurs du district de Gannat fussent suspendus de leurs fonctions, 2° que Brissot fût aussitôt conduit à Paris sous bonne et sûre garde. Le département répondit qu'il s'occupait du district de Gannat, et qu'il allait donner des ordres pour que Brissot fût conduit à Paris. Il part effectivement aujourd'hui, accompagné de commissaires nommés par la municipalité.

Le conseil général de la commune de Moulins, pour obéir à la loi du 2 juin, a désigné trente et une personnes comme notoirement suspectes, et en a ordonné la détention, qui doit s'effectuer aujourd'hui[2]. Je crains que cette mesure ne trouble la paix qui régnait à Moulins. Les six sections de cette ville s'étaient assemblées dimanche par ordre de la municipalité pour désigner les personnes suspectes, et quatre sur six avaient déclaré n'en connaître aucune.

GARNIER.

SUITE DE L'AGRICULTURE[3].

Il s'est fait de grands dégâts, l'hiver dernier, dans les bois nationaux, ainsi que dans ceux des particuliers, surtout aux environs des villes, malgré la surveillance que le prix exorbitant des bois rendait encore plus active. Les grandes forêts ont été moins exposées; elles se dégradent cependant tous les jours, et il ne paraît pas qu'on prenne des mesures pour réparer les lacunes qui s'y trouvent en grande quantité.

[1] Cf. ci-dessus, p. 410, note 1. — Sur la démarche du district de Gannat en faveur de Brissot et sur les suites qu'elle eut (transfert du district de Gannat à Saint-Pourçain), cf. l'édition des mémoires de Brissot par Cl. PERROUD, t. II, p. 225, note 3.

[2] Cf. ci-dessus, p. 266, le rapport de Diannyère du 20 juin. — Ces suspects furent conduits à Lyon en frimaire, et, le 11 nivôse-31 décembre 1793, la commission révolutionnaire siégeant dans cette ville les condamna à mort comme convaincus de fédéralisme et de refus de payement des taxes révolutionnaires. (Cf. J. CORNILLON, *Le Bourbonnais pendant la Révolution française*, t. III, p. 93-127.)

[3] Arch. nat., F[20] 156; original (daté du 19 juin). — Publié par CHAZAUD, *loc. cit.*, p. 347-350.

Il y a eu plusieurs fois des plaintes relatives au peu de surveillance des bois nationaux ; elles ont été mises sous les yeux du Pouvoir exécutif; les circonstances n'ont pas sans doute permis d'y donner suite.

Il se fait tous les ans des défrichements, surtout depuis le haut prix des denrées. Cependant la quantité de terres en valeur augmente de bien peu, parce que celles qui étaient cultivées restent en pâturaux.

Le quintal de froment a valu depuis 15 livres jusqu'à 35 livres. Le prix moyen a donné un *maximum* de 4 sols 7 deniers pour livre de froment, et de 3 sols 7 deniers pour livre de seigle. Cependant la différence ordinaire entre ces deux denrées n'est que de 10 à 12 sols par boisseau du poids de 20 livres.

Le pain a valu depuis 3 sols jusqu'à 8 sols la livre; depuis la fixation du maximum, il ne vaut que 5 sols à Moulins. Dans trois et même quatre districts de l'Allier, on manque de pain dans ce moment-ci, et, à cette occasion, je dois citer un exemple d'un civisme héroïque que vient de donner le peuple du district de Montluçon. Assemblé dans la place du marché, où il ne se trouvait pas du tout de blé, il en voit arriver quelques voitures : mais elles étaient destinées pour le département de la Creuse. Un particulier propose de les arrêter; il n'est pas écouté, et la libre circulation est respectée par un peuple affamé.

La culture à la bêche est presque entièrement inconnue dans tout le département de l'Allier. Les terres à chambonnage sont labourées avec des bœufs assez forts, mais des districts étrangers. Celles à seigle, qui sont les plus étendues, sont cultivées avec des vaches ou des bœufs médiocres élevés dans le pays.

Les instruments de labour les plus connus sont les *araires*. Les uns portent une bêche horizontale très aigue, les autres un fer de lance, d'autres enfin un simple coin de forme ronde avec une pointe à l'un des bouts. La véritable charrue n'est en usage que dans quelques cantons des districts de Gannat et de Cusset.

On distingue quatre espèces de terres : le chambonnage, la varenne, les sables et le cailloutage, et la terre à bois. Le chambonnage, qui comprend aussi les terres fortes, est labouré avec la charrue à bêche horizontale. Les deux espèces suivantes, c'est-à-dire la varenne et le cailloutage, sont labourées avec les deux autres espèces d'araires. Elles ne produisent guère que du seigle. On a seulement depuis quelques

années éprouvé qu'elles étaient propres au froment lorsqu'il s'y rencontrait de l'argile.

La culture, en général, est mauvaise dans la plus grande étendue du département de l'Allier.

Avec l'*araire*, on sillonne, et on ne laboure réellement pas. Les deux tiers au moins de la terre échappent à son action. En vain prétend-on remédier à ce vice en croisant les différents labours; avec des instruments mieux entendus, la culture peut entièrement changer de face et produire une grande amélioration. Cette réforme intéressante doit faire le premier objet à traiter par la nouvelle Société d'agriculture qui s'établit à Moulins.

Les propriétés sont assez divisées aux environs des villes; mais, pour peu qu'on s'en éloigne, il n'est pas rare de voir quinze ou vingt domaines ou fermes entre les mains du même propriétaire. Le cens étant déclaré prescriptible par la coutume du Bourbonnais, cette disposition, qui a avili les terriers, a engagé les propriétaires à renoncer aux propriétés directes et à porter leurs vues sur les propriétés utiles.

Les petites fermes étant plus aisées à exploiter que les grandes, et faisant proportionnellement une plus grande quantité de fumiers, sont mieux cultivées que les grandes; il faut pourtant qu'un domaine nourrisse largement son laboureur, car, d'une part, ce n'est que l'excédent de son nécessaire que le laboureur emploie en améliorations, et, d'autre part, s'il ne trouve pas dans son domaine de quoi se nourrir, il va *au charroi*[1], et, une fois accoutumé à cet usage immoral, il ne quitte plus les grands chemins que pour les cabarets.

G.

VIII. Garnier à Garat, Ministre de l'Intérieur[2].

Moulins, 26 juin 1793.

[Garnier envoie sa «septième feuille d'observations». Il a écrit deux fois à Champagneux, et n'a pas encore reçu de réponse. Il enverra prochainement ses observations sur le commerce, les manufactures et les mines du département de l'Allier; viendront ensuite des renseignements sur les corps administratifs. Il a lu avec plaisir, dans le *Bulletin de la Convention*, le discours de Garat du 16 juin[3].

(1) Il se fait charretier.

(2) Arch. nat., F[1b] II, Allier, 1; original.

(3) C'est le discours où Garat se disculpait d'avoir fait faire dans les départements de la propagande démagogique «maratiste» (cf. l'Introduction).

En post-scriptum : «L'esprit public continue d'être assez bon et la tranquillité règne assez généralement dans le département de l'Allier.»]

Agriculture [1].

On demande quelles productions on pourrait introduire avec succès dans le département de l'Allier.

Quelques essais ont déjà prouvé que le tabac, le lin, le maïs et quelques graines pour la teinture réussiraient dans plusieurs cantons; mais il serait surtout intéressant de diriger l'esprit des colons vers les prairies artificielles, et de substituer la culture des pommes de terre à celle du sarrasin, comme moins casuelle et plus abondante.

J'ai parlé, dans une feuille précédente [2], du prix des blés et de celui du pain; mais plusieurs districts du département de l'Allier, entre autres ceux de Montluçon, de Cusset et de Gannat, se trouvant aujourd'hui dans la plus grande disette et pour ainsi dire affamés, je vais faire part de mes réflexions sur les causes de cette disette.

La loi qui fixe le *maximum* du prix des grains, et qui en entrave le commerce par des formalités impraticables dans la plupart des campagnes, excite les réclamations et des pays qui ont du superflu et de ceux qui manquent de l'absolu nécessaire : des uns, parce qu'ils ne peuvent se défaire de la denrée; des autres, parce que, à quelque prix que ce soit, ils ne peuvent s'en procurer.

Il serait donc peut-être à propos de retirer une loi qui mécontente à peu près tout le monde.

Sans entrer dans le détail de ses inconvénients, je me bornerai à ceux qui résultent immédiatement des déclarations qu'elle exige, d'autant que, dans la plupart des discussions qu'elle a subies, je ne me suis point aperçu qu'on l'ait envisagée sous ce rapport, qui, néanmoins, est le plus important.

Les déclarations sont, en administration, un moyen décrié par une expérience constante de non-succès. Et, en effet, ce sera toujours une mauvaise opération de mettre le devoir aux prises avec l'intérêt.

Dans l'espèce, les déclarations sont nettement infidèles, en ce que le particulier à qui on demande quelle quantité de grains il peut avoir,

[1] Arch. nat., F^{20} 156; original (daté du 26 juin). — Publié par Chazaud (qui date à tort du 20), *loc. cit.*, p. 351-353.

[2] Cf. ci-dessus, p. 415.

IMPRIMERIE NATIONALE.

ne manque pas d'en dissimuler la moitié, et, d'un autre côté, d'exagérer, autant qu'il peut, ses besoins. Les municipalités, les commissaires ont beau être habiles à découvrir la vérité, on l'est encore plus à la leur cacher; en sorte que, de ces visites domiciliaires, il ne résulte que des renseignements très imparfaits.

Et c'est pourtant d'après ces bases mensongères que les corps administratifs se font des besoins qui n'existent pas, et que ceux-là mêmes qui ont le double de leur approvisionnement et qui ne le savent point, au lieu de secourir leur voisins affamés, deviennent, par une prévoyance aussi fausse qu'inhumaine, témoins passifs d'une détresse qu'ils pourraient soulager!

En un mot, tel est le résultat des déclarations : d'intercepter les secours que les départements et les districts pourraient se prêter mutuellement, et de forcer le particulier qui a accusé faux, et qui ne veut pas découvrir sa fraude, à garder, à son préjudice autant qu'à celui de la chose publique, une denrée qui lui est inutile, tandis que le commerce, si on lui eût laissé sa liberté, eût découvert sans inquisition l'excédent où il y en a, et, par des moyens aussi faciles qu'assurés, eût transporté la denrée repoussée par l'abondance là où le besoin qui se fait connaître par la cherté l'eût appelée.

A ces opérations toujours suivies du succès, toutes les fois qu'on a voulu substituer celles de la loi on s'en est mal trouvé, et on a de tout temps fini par reconnaître que le commerce était le régulateur par excellence pour établir le niveau dans la distribution et le prix des subsistances.

G.

IX. Garnier à Garat, Ministre de l'Intérieur[1].

Moulins, 30 juin 1793.

[Garnier envoie la fin de ses observations sur l'agriculture. Il demande des fonds : ses ressources sont complètement épuisées[2].]

[1] Arch. nat., F[1B] II, Allier, 1 ; original.

[2] Par lettre du 4 juillet (minutée au verso de celle de Garnier), Champagneux avisa Garnier que le payeur-général de Moulins avait ordre de lui compter 500 livres. Il ajoutait les observations suivantes : « Présenter le tableau du département de l'Allier en restant en station à Moulins, c'est parler d'après les autres; et c'était d'après vos yeux que nous voulions con-

Agriculture[1].

L'Allier et la Loire sont les deux principales rivières qui arrosent le département de l'Allier. Il y en quelques-unes plus petites, et une grande quantité de ruisseaux.

Il faudrait des digues et des canaux d'un long cours pour faire servir à l'irrigation la Loire et l'Allier. Les autres rivières, et surtout les ruisseaux dont les eaux se trouvent déjà arrêtées par les digues des étangs, pourraient à peu de frais arroser les vallons où elles coulent; mais l'art de l'irrigation est presque entièrement inconnu dans le département.

Les deux grandes rivières sont sujettes à des débordements funestes, et la submersion du terrain qu'elles dévorent l'est encore plus. C'est un spectacle attristant de voir les immenses plaines de sable qui bordent les deux rives de ces rivières. Les petites rivières, ainsi que les ruisseaux qui coulent sur un fond argileux, éprouvent aussi quelquefois des débordements, mais ils ne sont pas de longue durée.

Les petites rivières sont assez bien encaissées; mais il est inconcevable que la Loire, ce fleuve nourricier de la France, qui la traverse dans son plus grand diamètre, soit, faute de levées, non navigable la majeure partie de l'année. Le projet de l'encaisser jusqu'à Roanne, deux fois présenté, et sous Charlemagne et sous Henri IV, ne pourrait-il pas être mis à exécution? Je doute qu'il y ait un ouvrage national d'un plus grand intérêt. Les années dernières, les préposés aux levées résidant à Nevers présentèrent des projets de levées dont l'effet, en rendant la Loire navigable et en mettant obstacle à ses ravages, n'en mettrait pas à ses épanchements bienfaisants sur les propriétés riveraines.

Il y a, dans plusieurs cantons du département de l'Allier, des terres

naître cette partie, ainsi que toutes celles qui intéressent la localité du département que vous avez à parcourir. Vos observations sont bonnes comme vues générales; elles pourraient former les corollaires d'un travail détaillé sur chaque canton. Voyez vos instructions, et vous sentirez combien il vous reste à faire. Vous nous parlez des petites rivières ou ruisseaux qui arrosent l'Allier, et vous n'en nommez pas un; vous traitez tous les autres objets en les généralisant de même. Ce n'est pas, je vous le répète, en restant dans les capitales qu'on connaît l'agriculture; il faut aller dans les sillons.» — Déjà, dans une lettre du 1er juillet (dont la minute est dans F1B II, Allier, 1), Champagneux réclamait à Garnier des «détails beaucoup plus étendus» sur les objets de sa mission.

[1] Arch. nat., F20 156; original (daté du 30 juin). — Publié par Chazaud, *loc. cit.*, p. 354-356.

marécageuses ou fondrières susceptibles de culture, en procurant un écoulement aux eaux surabondantes ou en y creusant des fossés. Quelques cultivateurs l'ont déjà tenté avec succès. Cependant, outre que la nature d'un terrain argileux, peut-être même le peu de pente rend les dessèchements difficiles, il faudrait d'ailleurs renoncer à un grand nombre d'étangs dont les propriétaires ne se détacheraient qu'avec beaucoup de peine.

Les habitants du département de l'Allier sont en général mal nourris. Leur pain est fait de seigle dont ils n'ôtent pas même le son le plus grossier. Leur boisson ordinaire est l'eau qu'ils font fermenter avec le marc du raisin, après qu'on a coulé le vin. Ils ne boivent de vin que dans les cabarets. La mauvaise nourriture et l'ignorance dans l'art de se gouverner en santé leur occasionnent beaucoup de maladies, et il périt tous les ans dans les campagnes une grande quantité de colons par incurie, ou faute des secours des médecins ou chirurgiens. On ne peut cependant pas dire que le peuple vive moins longtemps dans ce département que dans les autres, et l'air y est généralement bon, excepté dans un petit nombre de cantons marécageux.

J'ai répondu à toutes les questions proposées dans l'article : Agriculture. J'y ai donné, je crois, toute l'attention qu'on pouvait désirer. Je les ai traitées avec étendue et après avoir pris tous les renseignements possibles.

G.

X. Garnier à Garat, Ministre de l'Intérieur [1].

[Moulins], 14 juillet 1793.

District de Moulins. Commerce, manufactures et mines.

Moulins ne sait guère profiter des avantages de son heureuse position pour le commerce. Ciseaux, couteaux, soie récoltée, préparée et mise en œuvre, chapeaux, cuirs, bestiaux, poissons, vins, bouteilles, blés, bois de charpente et de marine, toiles et étoffes à l'usage du peuple : tels sont les objets, dans le district de Moulins, d'un commerce susceptible du plus d'activité.

[1] Arch. nat., F[20] 156 ; original ; la lettre d'envoi manque. Il y a un extrait de ce rapport dans F[20] 129. — Publié par Chazaud, *loc. cit.*, p. 356-359.

Il m'a paru à peu près impossible de déterminer le bénéfice qui en résulte. Avant la Révolution, on croit qu'il pouvait faire face aux impositions.

Manufactures. — Il y a à Moulins des tanneries assez considérables; à Souvigny, chef-lieu de canton du district de Moulins, une verrerie, et à Yzeure, faubourg de Moulins, une filature intéressante, avec une blanchisserie à laquelle le citoyen Faucompré vient d'adapter les nouveaux procédés de Berthollet[1]. Dans la ville de Moulins, une fabrique de bas de soie et de coton et d'étoffes de coton, vivifiée par le citoyen Tallard.

La chapellerie, et surtout la coutellerie, telles sont les manufactures de Moulins.

La nouvelle manufacture d'armes et l'établissement de l'artillerie, s'il peut avoir lieu, imprimeront à Moulins une tout autre activité.

La classe indigente des citoyennes trouve une grande ressource dans la filature du citoyen Faucompré. Des dépôts établis dans les districts de Montmarault, de Cusset et du Donjon fournissent de l'ouvrage à celles qui en demandent. Les personnes qui travaillent constamment à la manufacture sont au nombre de 40 à 50. Le nombre d'individus occupés par les autres est assez borné.

A l'exception de quelques articles pour la verrerie et la coutellerie, du coton et du lin, les matières premières sont fournies par le départment. Encore le citoyen Faucompré travaille-t-il avec succès à introduire la culture du lin. Il espère qu'en peu il n'aura plus besoin de celui de Flandre.

Une partie des matières manufacturées sert à la consommation du pays; l'excédent circule dans les autres départements, ou passe directement à l'étranger.

La coutellerie et la tannerie subsistent depuis longtemps, mais la rareté des ouvriers commence à nuire à leur activité.

La verrerie venait de se perfectionner, mais il m'a paru qu'elle se ressentait aussi beaucoup de la disette des ouvriers.

La filature et la blanchisserie ont été établies par arrêt du Conseil en 1760. Faute de bonne eau et de petit lait, elles se trouvaient inférieures à celles de Flandre. Le nouveau procédé, qui a déjà réussi, les

[1] Le blanchiment des toiles par le chlore.

mettra au pair. Le citoyen Faucompré n'a reçu que quelques faibles secours au moment de l'établissement; il est intéressant qu'il soit encouragé.

Les fabriques de bas doivent leur établissement à l'introduction des vers à soie, qui réussissent supérieurement. Ces établissements peuvent devenir intéressants, en encourageant le citoyen Tallard, qui y donne ses soins et son industrie.

L'introduction des vers à soie est due au citoyen Martin, qui a apporté en même temps l'art de filer la soie, et qui forme tous les ans de nouveaux élèves.

La chapellerie était peu de chose; l'entreprise des chapeaux pour la garde nationale va lui donner de l'activité.

G.

XI. Garnier à Garat, Ministre de l'Intérieur [1].

Moulins, 17 juillet 1793.

Je viens, citoyen Ministre, de passer douze jours dans le district de Gannat. J'y ai vu régner la plus grande tranquillité. Quelques administrateurs du district s'étaient égarés; mais je puis affirmer, d'après les renseignements que j'ai pris, que les administrés n'avaient aucune part à cette faute, qui d'ailleurs n'a pas produit le plus léger désordre.

Je vous envoie aujourd'hui une partie de mon travail relativement à ce district. Je vous ferai passer le reste au premier courrier.

Tout continue d'être tranquille dans le département de l'Allier. Le chef-lieu s'inquiète des troubles de Lyon et de la rébellion qui s'y manifeste [2]. Moulins, qui aime la Révolution et la paix, craint de devenir le théâtre de la guerre.

L'Acte constitutionnel fut proclamé dans la ville de Moulins le samedi 6 juillet. Le lendemain, les six sections s'assemblèrent et la Constitution fut acceptée partout, avec transport et à l'unanimité. Je ne vous en ai pas instruit plus vite parce que j'étais dans les districts de Gannat et de Montmarault.

[1] Arch. nat., F[1c] III, Allier, 9; original.

[2] Lyon venait d'être déclaré, par décret du 12 juillet, en état de révolte contre l'autorité légitime.

[La lettre se termine par une réclamation relative à une somme de 500 livres, annoncée par Champagneux, et que Garnier attend encore.]

GARNIER.

DISTRICT DE GANNAT. — MORAL [1].

Les habitants de Gannat ont un caractère doux et sociable. Dans tout le cours de la Révolution, on y a conservé le même respect pour la sûreté des personnes et des propriétés; on n'y a éprouvé aucun désordre, ni aucune commotion violente.

Dans la nouvelle organisation de l'instruction publique, la ville de Gannat paraît mériter un établissement principal, et on trouverait tous les bâtiments nécessaires à cet effet dans une maison religieuse très vaste, qui n'a pu se vendre jusqu'à présent, et qui ne peut pas convenir à une autre destination.

J'ai trouvé la preuve que les habitants de Gannat sont portés à s'instruire dans les efforts qu'ils ont toujours faits pour obtenir l'établissement d'un collège, et dans les dépenses que s'imposeraient les pères de famille pour placer leur enfants dans des villes où ils pussent recevoir de l'instruction.

Les habitants du district de Gannat étant presque tous cultivateurs, ont des travaux qui ne leur laissent guère le temps de s'instruire de tous les détails de notre Révolution. Cependant on les voit toujours se porter avec empressement et en foule dans les endroits où l'on fait, après l'arrivée de chaque courrier, la lecture des nouvelles.

Les bonnes mœurs sont en vénération dans le district de Gannat. La propriété y a toujours été respectée, et tout ce qui tendrait à la troubler serait rejeté sur-le-champ.

La confiance dans les assignats s'est établie facilement parmi les habitants de Gannat, et la plupart d'entre eux les reçoivent sans chercher à reconnaître s'il y en a de faux.

On ne voit absolument plus de numéraire en circulation, même de gros sols, que sans doute quelques personnes s'empressent d'accaparer et de cacher à mesure de leur émission. Cette disette totale de monnaie de petite valeur a contribué à l'enchérissement des objets de consom-

[1] Arch. nat., F[20] 156; original (daté du 17 juillet). Il y a un extrait de ce rapport dans F[20] 129. — Publié par CHAZAUD, *loc. cit.*, p. 359-363.

mation. Il ne m'a pas été possible de savoir quelle différence l'opinion met entre ces deux monnaies.

La grande route qui traverse la ville de Gannat pour conduire au département du Puy-de-Dôme a été extrêmement négligée depuis plusieurs années. Elle exige de promptes réparations. Cette route, formée en grande partie dans des terres fortes, est promptement dégradée par les pluies et par les neiges. Elle a été presque impraticable tout l'hiver dernier, et, si l'on ne s'occupe pas à y faire actuellement des réparations, son mauvais état s'accroîtra très rapidement. Ne serait-il pas avantageux et économique de charger les municipalités voisines de chaque route de l'entretien de la portion de chemin comprise dans son (*sic*) territoire, moyennant un prix arrêté par les administrations supérieures ?

Relativement aux grandes routes, il y a, pour la ville de Gannat, un objet particulier qui mérite l'attention et qui sollicite la justice de l'administration générale; c'est la partie de la grande route qui traverse la ville, et qui sert en même temps de rue et de grand chemin. Le pavé de cette rue est continuellement dégradé et détruit par les grosses et nombreuses voitures qui fréquentent cette route. L'entretien de ce pavé ne devrait-il pas être à la charge des dépenses publiques ? Cette charge, supportée jusqu'à ce jour par les propriétaires des maisons placées sur la rue, fait naître une foule de plaintes que j'ai entendues et que je crois fondées. Je pense qu'il serait juste d'affranchir les propriétaires de cette charge.

Il y a encore dans la ville de Gannat un autre objet qui nécessite des dépenses et des travaux comme faisant partie de la grande route : ce sont les trois ponts, dont deux sont à chacune des extrémités de la ville et l'autre au milieu. J'ai examiné ces trois ponts avec beaucoup de soin ; ils sont tous les trois trop étroits pour une grande route, et m'ont paru fort peu solides. Cependant les ruisseaux sur lesquels ils sont bâtis sont sujets à de fréquentes crues qui peuvent les emporter d'un moment à l'autre. Ces ponts auraient besoin d'être réparés et élargis. Il y en a même deux qu'il serait essentiel de refaire à neuf.

La rivière qui coule sous les ponts de Gannat s'appelle l'Andelot; elle est sujette à des débordements si considérables que les habitants d'un petit village que j'ai visité, distant de Gannat d'un sixième de lieue, sont obligés, plusieurs fois dans l'année, de monter dans leurs greniers

pour ne pas être submergés. Il serait possible de contenir cette petite rivière : 1° en faisant élargir le lit; 2° en faisant décombrer (*sic*) cette rivière de deux ou trois pieds de profondeur dans la longueur d'environ 600 toises; 3° en ne laissant qu'un seul trottoir pour les gens de pied.

La ville de Gannat a un hôpital pour les infirmes des deux sexes. Cet hôpital est bien administré depuis quelques années, mais il a perdu une partie considérable de ses revenus par la suppression, sans indemnité, des cens et des dîmes. Il n'a reçu aucun secours, et il en a le plus grand besoin.

Il y a à Gannat un grand nombre de mendiants. La cause en est dans la multitude de petits journaliers, qui font une grande partie de sa population, et que le moindre accident, une saison rigoureuse, une maladie, le défaut de travail, réduisent à la mendicité.

Il n'y a aucune plainte portée contre la gendarmerie, et il paraît qu'elle remplit ses devoirs avec exactitude.

Les grandes routes qui avoisinent la ville de Gannat ont toujours été sûres, et on n'entend parler d'aucuns vols. Il en est de même pour l'intérieur de la ville.

Le service de la garde nationale se fait, dans le district, avec régularité.

Un moyen d'améliorer l'état de la ville de Gannat serait de la vivifier par quelque établissement public, quelque manufacture. Le sol de son territoire et de ses environs est très propre à la culture du chanvre, que l'on pourrait y rendre plus commun. On pourrait même y introduire la culture du lin. Au moyen de ces productions, il serait facile d'y former dans la suite quelque fabrique de toile, de cordages, et une filature qui occuperait les femmes et les enfants.

XII. Garnier à Garat, Ministre de l'Intérieur [1].

[Moulins], 19 juillet 1793.

Agriculture.

La plus grande partie des réponses que j'ai déjà faites aux questions sur l'agriculture convient à tout le département de l'Allier. Je vais pré-

[1] Arch. nat., F[20] 156; original; la lettre d'envoi manque. Il y a un extrait de ce rapport dans F[20] 129. — Publié par Chazaud, *loc. cit.*, p. 364-366.

senter quelques observations relatives au district de Gannat, et je les crois propres à fixer l'attention du Ministre.

La nourriture du petit propriétaire et du journalier de Gannat est très grossière; il ne vit ordinairement que de pain d'orge, de fèves et de pommes de terre. Depuis plusieurs années, il a été privé de la ressource du petit vin par les grêles et autres accidents qui lui ont enlevé la récolte des vignes. J'ai d'ailleurs appris sur les lieux que l'impôt funeste des aides avait beaucoup contribué à détruire ce genre de culture, qui se rétablira avec le temps et sous un meilleur régime.

Le cultivateur peu aisé et le journalier sont, par l'effet de la mauvaise nourriture, exposés à des fièvres qui se renouvellent presque tous les ans au printemps et dans l'automne, et qui font périr beaucoup de monde. On voit fort peu de vieillards dans cette classe d'habitants.

Il y a un moyen de rendre le pays, et surtout la ville de Gannat, plus salubre, et de prévenir les fièvres, dont on attribue la cause à la mauvaise qualité des eaux : ce serait l'établissement de quelques fontaines dans l'enceinte de la ville de Gannat. Cet établissement serait aisé, et ne serait pas très dispendieux. Il y a des sources très voisines de Gannat et qui sont d'une excellente qualité. Il s'agirait de les conduire jusque dans la ville, et de faire les constructions nécessaires pour un réservoir et pour trois ou quatre fontaines. A ce moyen, on procurerait aux habitants de Gannat une eau très salubre et qui ne leur manquerait jamais. Ils ne seraient plus réduits à ne pouvoir faire usage que d'eau de puits, d'une très mauvaise qualité, et dont ils sont encore exposés à manquer dans les longues sécheresses. Ces fontaines, placées dans le sein de la ville, pourvoiraient abondamment à tous les besoins journaliers, et offriraient des secours très nécessaires et qui manquent entièrement dans les cas d'incendie.

Pour assurer la salubrité de l'air de la ville de Gannat et des environs, il faudrait que l'on encourageât le desséchement des marais qui ne sont qu'à un tiers de lieue de cette ville. Ils ne présentent pas beaucoup d'étendue, mais ils sont entièrement inondés pendant la plus grande partie de l'année. L'écoulement des eaux et le desséchement de ces marais, ainsi que l'établissement de quelques fontaines dans la ville de Gannat, ne peuvent se faire que par des dépenses qui sont au-dessus des moyens de la commune. Des secours lui sont absolument nécessaires pour rendre le lieu sain et salubre.

Il n'y a à proprement parler aucun commerce à Gannat. On y vend quelques bestiaux, et, dans les années abondantes, du blé. Mais il n'y a absolument, dans tout le district, ni manufactures, ni mines.

XIII. Garnier à Garat, Ministre de l'Intérieur [1].

Moulins, 22 juillet 1793.

[Garnier envoie des observations sur les mines. Il n'a toujours pas reçu les 500 livres annoncées par Champagneux: sa gêne est extrême. Il continue à réunir des renseignements sur les corps administratifs; il a beaucoup de peine à se procurer «un état très exact de la population».]

Mines [2].

District de Moulins. — Il y a dans le district de Moulins une mine d'antimoine au village de Bresnay [3]; elle n'est point exploitée.

District de Montmarault. — Il y a dans le district de Montmarault trois mines de charbon de terre :

1° Celle de Fins [4]. La réputation de ce charbon est faite; il est connu pour être le plus actif et un des moins sulfureux de la République. La mine est abondante.

2° Celle des Gabeliers [5]. La qualité du charbon est excellente; on la divise sur les lieux en trois qualités; la troisième n'est propre qu'aux chaudières; celui de la première qualité, qui est réservé pour les forges, est assez abondant.

3° Vient ensuite celle de Noyant [6]. Les charbons n'ont pas la même qualité que ceux de Fins et des Gabeliers.

Ces trois mines sont exploitées par des compagnies. Elles peuvent fournir, par chacun an, à peu près 3,000 voies de charbon, chaque voie de 3,500 livres. Il s'en consomme une partie dans le pays; le reste va à Paris. Le transport en augmenterait sûrement le produit, si

(1) Arch. nat., F^{1B} II, Allier, 1; original.

(2) Arch. nat., F^{20} 156; original (daté du 22 juillet). Il y a un extrait de ce rapport dans F^{20} 129. — Publié par Chazaud, *loc. cit.*, p. 366-368.

(3) Canton de Souvigny.

(4) Commune de Châtillon, canton de Montet.

(5) Aujourd'hui les Gabliers, commune de Tronget.

(6) Canton de Souvigny.

l'on exécutait un canal déjà projeté depuis Messarges[1] jusqu'à l'Allier.

Il y a de plus, dans le district de Montmarault, deux mines de fer : celle de Messarges, avec fourneau, qui fournit un fer aigre; celle de Beauregard, qui donne du fer de meilleure qualité.

District de Cérilly. — Il y a aussi au Tronçais[2], district de Cérilly, une mine de fer de bonne qualité. Cette mine du Tronçais, ainsi que celles de Messarges et de Beauregard, dont j'ai parlé plus haut, sont exploitées par des compagnies particulières et peuvent fournir, par chacun an, 1,600,000 livres de fer, avec le secours de la fonte qu'on va chercher dans les meilleurs fourneaux du Berry. La manufacture d'armes de Moulins et l'artillerie en assureraient la consommation dans le pays.

District du Donjon. — Il y a dans le district du Donjon, au village de Diou[3], sur le bord de la Loire, des carrières de marbre, qui en fournissent une assez grande quantité. On le débite dans le département de l'Allier et dans les départements voisins.

Il n'y a point de mines exploitées ni connues dans les districts de Cusset, de Gannat et de Montluçon.

G.

XIV. Garnier à Garat, Ministre de l'Intérieur[4].

Moulins, 14 août 1793.

Citoyen Ministre,

J'ai l'honneur de vous envoyer le résultat des renseignements que j'ai pris et des connaissances que j'ai acquises relativement aux corps administratifs et aux municipalités du département de l'Allier. Je vous ferai passer, vendredi prochain, l'état le plus exact de la population de chaque district, du nombre d'individus fournis aux armées, ainsi que des impositions de 1791 et de 1792. J'y joindrai d'une manière détaillée le tableau de ce qui reste des biens nationaux à vendre dans tout le département.

[Garnier attend toujours les fonds qui lui ont été promis; il a entièrement

(1) Commune de Souvigny.

(2) Commune de Saint-Bonnet-le-Désert.

(3) Canton de Dompierre-sur-Bèbre.

(4) Arch. nat., F[1c] III, Allier, 9; original.

épuisé la somme qu'il avait reçue, et il est hors d'état de faire des avances. Il prie le Ministre de lui faire compter, sans délai, par le payeur général de Moulins, une somme suffisante pour continuer sa mission.]

Samedi dernier, nous célébrâmes dans la ville de Moulins la fête de la Fédération [1]. Cette cérémonie se fit avec dignité. On fit la lecture de l'Acte constitutionnel sur l'autel de la Patrie; le serment fut solennellement prêté par les autorités constituées et répété par tous les assistants; les cris de : Vive la Nation! Vive la République! se firent entendre de toutes parts. On brûla sur un banc de sable de la rivière tous les titres de féodalité; plusieurs voitures en étaient remplies. Je ne remarquai pas pourtant dans cette journée toute l'ardeur et tout l'empressement possibles; mais vous vous rappellerez, citoyen Ministre, comme je vous l'ai dit ci-devant [2], que le caractère des habitants de Moulins tient un peu de l'indifférence.

GARNIER.

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER. CORPS ADMINISTRATIFS ET MUNICIPALITÉS [3].

1° *Les corps administratifs sont-ils patriotes ?* — Si le patriotisme consiste à respecter et à faire exécuter les lois, à combattre les anarchistes, à aimer la liberté sans fanatisme, on ne peut contester au premier corps administratif de l'Allier le titre de patriote. On pourrait peut-être lui reprocher de n'avoir pas assez d'énergie, d'être trop faible, et de ne pas se tenir toujours à la hauteur convenable vis-à-vis des corps subalternes.

Les administrateurs des différents districts du département de l'Allier marchent aussi d'un pas égal dans le véritable sens de la Révolution. Partout ils font respecter les lois et les propriétés; partout ils font exécuter rigoureusement les lois contre les émigrés [4], et même avec tant de sévérité que la loi du 28 mars [5] a forcé le directoire du département à revenir sur ses pas.

Le district de Gannat s'était égaré relativement à l'arrestation de

(1) Lire : la fête de la Réunion, célébrée dans toute la France, après le vote de la Constitution, le 10 août 1793.

(2) Cf. ci-dessus, p. 408.

(3) Arch. nat., F[1C] III, Allier, 9; original. Il y a un extrait de ce rapport dans F[1A] 551.

(4) Ici, en marge : « 2° *Exécute-t-on les lois contre les émigrés ?* »

(5) Le grand décret de cette date contre ces émigrés.

Brissot faite à Moulins [1]; mais ce fut l'erreur d'un moment, je pourrais même dire d'un seul homme, et les administrateurs prouvent par leur patriotisme qu'ils étaient dignes de leurs fonctions.

3° *Les corps administratifs jouissent-ils de la confiance publique?* — Les administrateurs du département de l'Allier jouissent de l'estime de tous les citoyens paisibles, amis de la liberté et des lois. Lorsqu'il s'élève des cris et des dénonciations contre le département, ces cris et dénonciations m'ont toujours paru venir de quelques ambitieux qui ne cherchent que le désordre pour maintenir leur empire.

Les administrateurs des différents districts, entièrement concentrés dans leurs fonctions, ne perdent point leur temps à débiter au peuple des maximes anti-sociales, et jouissent de toute la confiance et de l'estime des bons et de la haine des méchants; ceci peut s'appliquer surtout d'une manière spéciale au district de Moulins et à celui du Donjon.

Les municipalités des villes jouissent des bénédictions des citoyens, parce qu'elles ont su les préserver jusqu'ici des convulsions et des orages qui ont affligé tant de pays. Je dois ajouter que celles de la ville de Gannat et de la ville de Montluçon surtout se distinguent par leurs lumières, leurs talents, leur respect pour les lois.

Quant aux municipalités des campagnes, il serait difficile de dire si elles ont la confiance publique ; mais, ce qui le fait présumer, c'est qu'il ne s'élève que très rarement des plaintes contre elles. La paix et la tranquillité y règnent constamment et les propriétés sont respectées.

4° *Font-ils aimer leur administration?* — Après ce que je viens de dire, et que je n'ai avancé que sur des connaissances bien acquises, je crois pouvoir annoncer hardiment que les différentes administrations du département de l'Allier ont l'amour et la confiance des administrés.

5° *Sont-ils économes?* — Je n'ai entendu exprimer aucune plainte qui annonçât de la prodigalité dans les corps administratifs du département de l'Allier; mais j'ai souvent entendu dire aux administrateurs que les frais d'impression des lois sont énormes, et qu'il serait urgent de trouver un moyen de diminuer cette prodigieuse dépense.

6° *Abhorre-t-on l'ancien gouvernement, et quelles sont les lois dont on*

[1] Cf. ci dessus, p. 410, note 1.

désire la révocation ou la modification ? — Je peux dire que, dans tout le département de l'Allier, on abhorre généralement l'ancien gouvernement. On désire l'abrogation des lois révolutionaires qui entraînent nécessairement des actes arbitraires, qui servent autant les vengeances particulières que la cause de la liberté. On désire vivement de jouir *pleinement et entièrement* du bienfait de la Constitution populaire que la Convention vient de donner à la République française. On croit que le seul moyen de rallier tous les départements, c'est de ne plus souffrir que des décrets soient soumis à l'interprétation ou à la modification des administrateurs. On voudrait que le règne des hommes finît et que celui de la loi commençât.

On désire l'entière abrogation de la loi du 4 mai sur les subsistances, comme ne tendant qu'à affamer les départements. Je me suis déjà expliqué d'une manière très étendue à ce sujet [1]. On réclame la libre circulation des grains.

G.

XV. Garnier à Garat, Ministre de l'Intérieur [2].

Moulins, 16 août 1793.

Citoyen Ministre,

Je tiens aujourd'hui la parole que je vous avais donnée mercredi dernier, et j'ai l'honneur de vous envoyer un état exact de la population de chaque district du département de l'Allier et du nombre d'individus que chacun d'eux a fourni aux armées. J'y joins l'estimation des biens nationaux qui restent à vendre. J'en ai fait le relevé par bureau des droits d'enregistrement. Je vous fais passer également un état de la situation des contributions publiques pour les années 1791-1792. Ce travail est de la plus exacte vérité, et, en le joignant à l'envoi que je fis mercredi [3], vous trouvez les réponses à toutes les questions du paragraphe intitulé : Corps administratifs et municipalités.

J'attends ici vos ordres, citoyen Ministre, pour rester plus longtemps dans le département de l'Allier, ou pour passer dans celui de

[1] Cf. ci-dessus, p. 417. — [2] Arch. nat., F[1c] III, Allier, 9; original. — [3] Le 14 août; cf. le rapport précédent.

la Nièvre; mais, dans l'un ou l'autre cas, je vous renouvelle la prière que je vous ai faite de donner des ordres au payeur-général de Moulins de me compter une somme suffisante pour continuer ma mission. Il y a huit jours que mes finances sont entièrement épuisées.

Je vous prie, citoyen Ministre, de recevoir la sincère assurance de mes sentiments civiques et de mon dévouement entier pour vous.

GARNIER.

Il y a environ trois semaines que le ci-devant baron de Jessé, membre de l'Assemblée constituante [1], passant à Moulins avec un passeport qui ne portait pas son nom, fut arrêté et conduit dans les prisons de Moulins. Dans la nuit de mardi à mercredi dernier, il avait trouvé le moyen de s'échapper avec un ci-devant gentilhomme de ce département détenu à Moulins depuis plus de six mois. Mercredi, ils avaient fait six lieues, et étaient arrivés à Varenne, district de Cusset, lorsque quelques personnes reconnurent le compagnon de Jessé, nommé Bardonnet [2]. On les arrêta l'un et l'autre, et ils furent ramenés à Moulins le même jour, à environ sept heures du soir, où ils sont maintenant au cachot.

Depuis que je suis dans le département de l'Allier, il s'est fait quatre épreuves de canon de fusil à la nouvelle manufacture d'armes. Dans la dernière il y en avait 70. Toutes les épreuves se sont faites avec le plus grand succès. Pas un seul canon n'a crevé ni été endommagé, tandis qu'aux épreuves de Saint-Étienne, il crève au moins un canon sur dix. Il est maintenaint clair que les matières employées à la nouvelle manufacture d'armes de Moulins sont de très bonne qualité, et que cette manufacture doit devenir la plus intéressante de la République. Les épreuves ont toujours été faites par le conseil d'administration et les officiers d'artillerie.

G.

[1] Joseph-Henri, baron de Jessé, né en 1746, d'une ancienne famille du Languedoc, capitaine de cavalerie au moment de la Révolution, élu, le 26 mars 1789, député de la noblesse de la sénéchaussée de Béziers aux États-Généraux, président, en août 1790, de l'Assemblée constituante, où son rôle n'avait pas été sans importance; il avait notamment combattu la réunion d'Avignon à la France et les résolutions relatives aux émigrés. Il fut transféré de Moulins à Paris et mourut subitement à la Conciergerie le 18 pluviôse an II-6 février 1794.

[2] Cf. ci-après, p. 465, note 2.

[I]. État de la population du département de l'Allier et le nombre des individus fournis aux armées[1].

NOMS DES DISTRICTS.	POPULATION.	HOMMES FOURNIS AUX ARMÉES.
Moulins	44,545	1,422
Le Donjon	21,712	642
Cusset	50,128	1,330
Montmarault	30,567	648
Montluçon	39,395	939
Gannat	48,271	1,142
Cérilly	30,582	752
Totaux	265,200	6,875

[II]. État des biens nationaux qui restent à vendre.

DISTRICTS.	BUREAUX D'ENREGISTREMENT.	TOTAL PAR BUREAU.	TOTAL PAR DISTRICT.
Moulins	Moulins	318,000[1]	386,000[1]
	Souvigny	68,000	
Le Donjon	Le Donjon	86,300	224,400
	Jaligny	138,100	
Cusset	Cusset	196,000	219,300
	Châtel-Montagne	4,100	
	Saint-Gérand-le-Puy	19,200	
Gannat	Gannat	59,641	115,851
	Chantelle	25,000	
	Saint-Pourçain	31,210	
Montmarault	Montmarault	3,000	79,000
	Le Montet	76,000	
Montluçon	Montluçon	203,600	300,600
	Huriel	97,000	
Cérilly	Cérilly	54,750	109,050
	Burges-les-Bains[2]	47,300	
	Hérisson	4,000	
	Lurcy-Lévy	3,000	
Totaux		1,434,201[1]	1,434,201[1]

[2] Bourbon-l'Archambault.

[1] Ce tableau et les deux suivants sont, en originaux, dans Arch. nat., F[20] 156. — Publiés par Chazaud, *loc. cit.*, p. 369-371.

IMPRIMERIE NATIONALE.

[III]. État de situation des contributions publiques du département de l'Allier au 1er août 1793.

Exercice de 1791.	Montant des contributions de chaque district.	Reste à recouvrer dans chaque district.
Moulins	526,767l 11s 7d	29,901l 2s 5d
Le Donjon	289,583 9 //	58,266 11 5
Cusset	489,896 14 1	94,832 19 10
Gannat	499,855 7 //	96,964 15 8
Montmarault	440,670 3 9	87,232 19 9
Montluçon	430,559 4 //	102,085 5 6
Cérilly	365,066 14 //	62,330 14 5
Totaux	3,042,339l 3s 5d	531,614l 9s 0d

Nota. Le débet de 1791 porte sur la contribution mobilière.

Exercice de 1792.	Montant des contributions de chaque district.	Reste à recouvrer dans chaque district.
Moulins	527,476l 13s 7d	340,983l 16s 10d
Le Donjon	298,693 17 4	214,338 17 4
Cusset	489,541 // 3	359,508 13 //
Gannat	501,878 9 9	373,264 11 7
Montmarault	438,741 13 5	412,090 17 5
Montluçon	432,460 11 10	417,679 6 10
Cérilly	365,091 14 3	301,237 14 3
Totaux	3,053,884l // 5d	2,419,103l 17s 3d

XVI. Garnier à Garat, Ministre de l'Intérieur[1].

Moulins, 19 août 1793.

Citoyen Ministre,

Tous les habitants de la ville de Moulins, pour obéir aux décrets

[1] Arch. nat., F1c III, Allier, 9: original.

de la Convention nationale[1], se réunirent hier matin en différents lieux, suivant les âges, et chacun fut rangé dans la classe qui lui est propre, en sorte que tout le monde est aujourd'hui soldat. La première classe en réquisition a été rassemblée presque toute la nuit, et ne s'est séparée qu'après la nomination de tous ses officiers. Je m'empresse, citoyen Ministre, de vous en faire part, et de vous dire que cette mesure, quelque effrayante qu'elle ait paru au premier instant, n'a troublé en aucune manière la paix et la tranquillité de la ville de Moulins. Chacun s'est présenté avec courage, et tout le monde a paru animé du but de sauver la patrie.

Il y a quelques jours que trois envoyés du citoyen ministre de la guerre arrivèrent à Moulins. Ils s'occupent avec activité à accélérer la fabrication d'un grand nombre de piques.

Nous ne sommes pas sans de grandes inquiétudes relativement aux subsistances. Le pain ne valait à Moulins, pendant les mois de mai, juin et une partie de juillet, que 5 sols la livre; aujourd'hui on le paye 7 et même 8 sols.

Le citoyen Brillantais, entrepreneur de la nouvelle manufacture d'armes de Moulins, est à Paris depuis six semaines, où il avait été mandé par le Comité de salut public de la Convention; il a probablement eu l'honneur de vous voir. Le citoyen Chenizat, son associé, vient de me parler d'un embarras dans lequel il est, et m'a engagé à vous en faire part. Il a entre les mains une somme assez forte d'assignats à effigie royale au-dessus de cent livres, avec lesquels il ne lui est plus possible de faire les payements du grand nombre d'ouvriers employés à la manufacture. Il vous prie, citoyen Ministre, de lui procurer quelques moyens d'échange, pour le mettre en état de faire face à ses engagements. J'attendrai votre réponse à cet égard, pour lui en donner communication.

GARNIER.

[1] Il ne peut s'agir, dans cette lettre datée du 19 août, de l'exécution du décret sur la réquisition, qui ne fut votée que le 23 du même mois. Mais, depuis la démarche de la Commune de Paris et des envoyés des assemblées primaires, le 12 août, la levée en masse était l'objet des conversations, et c'est sans doute sous l'influence des nouvelles venues de Paris que les habitants de Moulins s'organisèrent en classes de réquisition, comme les y invitait d'ailleurs le décret du 30 mai 1793 sur le mode de réquisition de la force publique.

XVII. Garnier à Paré, Ministre de l'Intérieur[1].

Moulins, 25 août 1793.

[Cette lettre a un caractère personnel (assurances de dévouement au nouveau Ministre, espoir de continuer à être employé par lui)[2]. Le post-scriptum seul est à reproduire ici : «Le département de l'Allier, quoique assez voisin de Lyon, continue d'être dans de très bons principes, et jouit de la tranquillité. Il s'occupe aujourd'hui à lever son contingent pour la cavalerie et les canonniers.»]

XVIII. Garnier à Francqueville, premier commis au bureau de la correspondance[3].

Moulins, 11 septembre 1793.

Dans le compte que j'ai déjà rendu, citoyen, des manufactures du département de l'Allier, j'ai fait mention de celle, placée dans la ville de Moulins, appartenant au citoyen Tallard. Je vous envoie aujourd'hui des détails plus circonstanciés sur cette manufacture, et je les crois propres à fixer l'attention du citoyen Ministre sur un établissement aussi utile par le nombre d'individus qu'il peut occuper, et pour la culture du ver à soie dans la ville de Moulins.

Le département de l'Allier continue d'être tranquille et ami de la Révolution. Les citoyens appelés par la loi pour défendre la patrie contre les puissances coalisées et contre les rebelles de l'intérieur sont disposés à marcher au premier signal des représentants du peuple ou des autorités constituées.

La ville de Moulins a eu des inquiétudes par rapport aux subsistances. Le pain blanc y vaut encore 10 sols la livre. Le citoyen Legendre[4], représentant du peuple, a envoyé, de concert avec les autorités constituées, huit commissaires dans les campagnes voisines, et l'on espère que par leurs soins la ville sera suffisamment approvisionnée.

Je me suis donné tous les mouvements possibles pour apprendre

(1) F[1c] III, Allier, 9; original.

(2) Voir ci-dessus la notice, p. 403.

(3) F[1c] III, Allier, 9; original.

(4) François-Paul Legendre, député de la Nièvre à la Convention, avait été adjoint par le décret du 23 août aux représentants en mission aux armées et dans les départements; il opéra dans la Nièvre, l'Allier et les départements voisins.

des nouvelles positives de Lyon; mais je n'ai pu rien savoir d'assez précis et d'assez certain pour vous en faire part.

[La fin de la lettre a trait à une demande d'emploi dans les bureaux de l'Intérieur, présentée par Garnier à Paré [1].]

GARNIER.

DISTRICT DE MOULINS. — MANUFACTURES [2].

En rendant compte, au mois de juillet, de mes renseignements sur les manufactures du département de l'Allier [3], j'ai déjà parlé de la manufacture vivifiée par le citoyen Tallard dans la ville de Moulins. J'ajouterai aujourd'hui quelques détails à ce que j'ai dit ci-devant.

On fabrique, dans la manufacture du citoyen Tallard, en soie et en coton, bas, vestes, culottes, gilets et tout ce qui concerne la bonneterie.

Cette manufacture occupe à peu près cent personnes, tant en ouvriers à faire des bas qu'en femmes dont le travail est de filer, dévider, coudre, broder et doubler la soie, la filoselle, le coton et le fil.

Le citoyen Tallard achète la soie et la filoselle à Moulins, le coton et la laine à Rouen, et le fil dans le département d'Ille-et-Vilaine.

La vente se fait dans le département de l'Allier, et le citoyen Tallard fait des envois à Paris, à Orléans, à Autun, à Rouen et dans quelques autres villes de la République française.

L'établissement de la manufacture du citoyen Tallard a commencé en 1770, mais le citoyen Tallard n'en a fait l'acquisition qu'en 1786.

Cette manufacture n'a reçu aucun secours du gouvernement. La municipalité et le district de Moulins, pénétrés de l'utilité de cet établissement, et pour le vivifier, avaient accordé, il y a environ dix-huit mois, une somme de 4,000 livres au citoyen Tallard. Lorsque celui-ci se présenta au département, les administrateurs lui répondirent qu'ils ne pourraient lui faire compter cette somme sans y être autorisés par le Ministre de l'Intérieur, qu'ils lui avaient envoyé cette affaire et qu'ils attendaient la réponse. Il n'est point venu de réponse, et Tallard n'a rien reçu.

[1] Sur cette demande de Garnier, cf. ci-dessus la notice, p. 403.

[2] Arch. nat., F[20] 156; original (daté du 11 septembre). — Publié par CHAZAUD, *loc. cit.*, p. 372-373.

[3] Cf. ci-dessus, p. 421.

La manufacture de Tallard occupait 16 métiers avant la Révolution. Il y en a 4 sans travail depuis deux ans. Le nombre d'hommes fournis aux armées a enlevé une partie des ouvriers, et le citoyen Tallard, n'ayant pas les moyens de faire des avances, ne peut se procurer une quantité suffisante des matières premières, au prix surtout où elles sont portées.

GARNIER.

XIX. GARNIER À FRANCQUEVILLE, PREMIER COMMIS AU BUREAU DE LA CORRESPONDANCE[1].

Moulins, 23 septembre 1793.

[Garnier annonce qu'il vient d'être gravement malade d'une dysenterie. Il demande le payement du mois courant de son traitement, les frais qu'a entraînés sa maladie ayant épuisé ses ressources.]

Le citoyen Legendre, de la Nièvre[2], représentant du peuple, parti de Moulins avec le citoyen maire de cette ville[3] pour se rendre au camp devant Lyon, n'est point encore de retour. On l'attend aujourd'hui ou demain.

On s'occupe à Moulins de faire partir deux ou trois cents hommes pour aller à Roanne garder les femmes, les enfants et les propriétés des habitants de cette ville, qui se sont levés en masse et se sont rendus sous les murs de Lyon pour combattre les rebelles de cette ville.

On travaille aussi à mettre en état de départ les jeunes gens de 18 à 25 ans. Les nouveaux cavaliers du district de Moulins, au nombre de 28, partent après-demain pour se rendre à Troyes.

Mes forces ne me permettent pas d'en dire davantage. Il faut cependant que j'ajoute que l'on offre à Moulins de payer à chaque femme des hommes qui partiront pour Roanne 3 livres par jour et 2 livres à chacun de leurs enfants.

GARNIER.

[1] Arch. nat., F[1c] III, Allier, 9; original.

[2] Cf. ci-dessus, p. 436, note 4.

[3] Le citoyen Delan.

XX. Garnier à Francqueville, premier commis au bureau de la correspondance[1].

Moulins, 30 septembre 1793.

[Garnier donne de nouveaux détails sur sa maladie, et il insiste pour que le mois courant de son traitement lui soit payé promptement.]

Jeudi dernier, le citoyen Legendre, représentant du peuple[2], et le citoyen Delan, maire de Moulins, qui depuis douze jours étaient dans les camps près Lyon, arrivèrent à Moulins. Ils avaient été sur le point d'être enveloppés par une patrouille des rebelles.

Le même jour, le citoyen Fouché, de Nantes, représentant du peuple[3], arriva à Moulins, et, sur la convocation faite par lui, les administrations du département de l'Allier et du district de Moulins, la municipalité de la ville, les différents tribunaux et la Société populaire se réunirent à cinq heures du soir en assemblée publique dans l'église de Notre-Dame. Le représentant du peuple en fit l'ouverture en annonçant que plusieurs fonctionnaires publics lui avaient été dénoncés par la Société populaire, qu'il les autorisait à proposer leurs moyens de justification, et qu'il invitait le peuple à garder le silence et à conserver sa dignité. La liste des citoyens dénoncés fut lue. Elle contenait, pour le département : les noms du président, du procureur général syndic, du secrétaire général et de cinq administrateurs; pour le district : les noms du procureur général (*sic*) syndic, d'un membre du directoire, et du receveur; pour la municipalité : de cinq à six officiers municipaux et notables. Alors on entendit les différents moyens de justification des membres dénoncés. Le citoyen Fouché, représentant, prit la parole, et récapitula tout ce qui avait été dit par les dénoncés, et déclara ensuite qu'il examinerait dans sa raison et dans sa conscience l'état de cette affaire. Il annonça que des mesures étaient à prendre dès ce moment, et en conséquence il arrêta :

1° Qu'il n'y aura qu'une sorte de pain; qu'on n'extraira plus la

(1) Arch. nat., F[1c] III, Allier, 9; original.

(2) Cf. ci-dessus, p. 436, note 4.

(3) Il était en mission dans les départements du Centre et de l'Ouest depuis la fin de juin (décret du 24 juin).

fleur de la farine; que cette sorte de pain sera payée 3 sols la livre (*nota :* il en valait 10 depuis deux mois);

2° Que des indemnités proportionnées seront accordées aux boulangers;

3° Que la mendicité est abolie dans tout le département de l'Allier, et que les autorités constituées feront mettre sans délai tous les mendiants dans les hospices, ou leur porteront des secours dans leurs familles; cet arrêté sera sur-le-champ envoyé dans tous les districts, pour le faire passer promptement dans les communes;

4° Que chaque municipalité fera le tableau de tous les mendiants qui sont dans son arrondissement; qu'elle lèvera sur les riches un impôt proportionné au nombre, de manière qu'il (*sic*) puisse donner du travail aux valides et des secours honorables à ceux qui ne le sont pas;

5° Que tout prêtre qui ne sera pas marié d'ici au 1er novembre prochain, ou qui n'aura pas adopté un enfant de façon à le reconnaître pour sien et pour son héritier, ou qui ne nourrira pas un vieillard à sa table, en le considérant comme son père, ne pourra être fonctionnaire public.

Je vous enverrai mercredi la suite de cette séance, ainsi que celles du vendredi et du samedi; elles sont très intéressantes. Dans la dernière, le citoyen représentant arrêta une fête civique qui eut lieu hier à Moulins. Tout s'y passa avec beaucoup d'ordre, et autant d'enthousiasme qu'on peut en attendre du caractère des habitants, qui tient un peu de l'indifférence. Ce fut une bien grande peine pour moi de ne pouvoir y assister. Je vous en envoie les détails imprimés[1]. On rentra aux Minimes à six heures et demie du soir; il y avait deux tables de 260 couverts; après le banquet, on a dansé jusqu'à quatre heures du matin.

Mes forces ne me permettent pas d'écrire davantage. Ne m'oubliez pas pour mon traitement.

GARNIER.

[1] Cet imprimé n'est pas joint.

XXI. Garnier à Francqueville, premier commis au bureau de la correspondance[1].

Moulins, 2 octobre 1793.

[Garnier a reçu la lettre du Ministre l'avisant que ses fonctions doivent prendre fin. Il espérait que Paré, se fondant sur le décret du 12 septembre, lui maintiendrait sa mission; il va néanmoins se conformer à l'ordre qui lui est donné.]

Je vous promis par ma lettre de lundi de vous envoyer aujourd'hui la suite des séances publiques tenues à Moulins par le citoyen Fouché, représentant du peuple, et des arrêtés pris par lui. Vous trouverez dans mon dernier envoi les cinq premiers articles. Je continue :

6° Arrêté qu'il sera formé à Moulins une armée révolutionnaire de 150 hommes d'infanterie, de 50 de cavalerie, et de 50 canonniers, qui auront chacun 40 sols par jour, et qui sera organisée comme celle de Paris;

7° Que les municipalités seront tenues, sous leur responsabilité, de faire parvenir dans huit jours le tableau des familles qui ont droit aux secours décrétés par la Convention nationale. Ces tableaux auront trois colonnes; la première contiendra les noms de ceux qui combattent dans nos armées pour la liberté; la deuxième, les actions vertueuses qu'ils y auront faites; la troisième, les noms de leurs familles. Ces tableaux seront placés dans le lieu le plus apparent de la maison commune, afin qu'ils puissent servir à attester les services de ces mêmes volontaires et de renseignements pour les secours à accorder;

8° Que tous les noms des rues et des places seront changés, ainsi que ceux des promenades; on leur donnera les noms des défenseurs de la patrie qui ont péri glorieusement en combattant pour la liberté;

9° Arrêté que toutes les inscriptions qui portent des signes antiques seront renversées et porteront des noms conformes à un État républicain;

10° Qu'il y aura tous les dimanches une fête civique, dans laquelle on honorera successivement toutes les vertus;

11° Qu'il y aura dans chaque chef-lieu de canton au moins un instituteur et une société populaire;

(1) Arch. nat., F1c III, Allier, 9; original.

Toutes lesquelles mesures seront exécutées sous la responsabilité des autorités constituées.

Séance du 27. — Rapport du citoyen Verd, membre du directoire du département, sur un rassemblement d'hommes suspects à Vichy; arrestation d'un des 60 buveurs d'eau, nommé Bethmond, ci-devant avocat à Avallon, auquel on a trouvé 25,200 livres en or. Sur ce rapport, le citoyen représentant a arrêté :

1° Que Bethmond sera traduit en la maison d'arrêt de Moulins;

2° Que la somme de 25,200 livres trouvée entre ses mains sera confisquée au profit des pauvres du département de l'Allier;

3° Que cette somme sera échangée chez le payeur général pour des assignats républicains, et que les 25,200 livres en or seront envoyées à la Trésorerie nationale;

4° Arrêté que toutes les personnes détenues comme suspectes seront réduites, ainsi que leurs familles, au simple nécessaire; que le surplus de leur revenu sera employé aux frais nécessaires pour les mesures révolutionnaires, et ce jusqu'à la paix;

5° Que les autorités constituées sont autorisées à requérir tous les cuivres, soit chez les particuliers, soit dans les établissements de la République, sous quelque forme qu'ils soient, chaudrons, casseroles, etc.

Le reste de la séance du 27 fut employé à recevoir les démissions de quelques membres des autorités constituées, et à la destitution d'un officier municipal.

Séance du 28. — Dans cette séance, arrêté :

1° Que l'administration est autorisée à mettre en réquisition à la municipalité un canon de 4, et de le faire partir avec son affût pour Roanne, avec le caisson et 200 paires de souliers;

2° Que l'administration est autorisée à faire fabriquer ce qui est nécessaire pour la guerre, comme boulets, etc.;

3° Arrêté que les baux des biens des émigrés qui expirent à la Saint-Martin prochaine ne seront pas renouvelés, que ces biens seront régis jusqu'à la vente qui en sera faite.

Dans le reste de cette séance, on a réglé la fête du lendemain; je vous en ai envoyé les détails imprimés[1].

[1] Cf. ci-dessus, p. 440.

Du 29. — La fête eut lieu, et tout se passa comme je vous l'ai marqué.

Du 30 septembre. — Séance publique où le citoyen représentant nomma les citoyens qui remplacent ceux qui ont donné leur démission et qui ont été destitués, et où il organisa le comité de surveillance, composé de quinze membres.

Hier, 1er octobre, le citoyen représentant quitta Moulins à dix heures du matin; il doit y revenir dans douze ou quinze jours.

Voilà, citoyen, autant que la faiblesse de ma convalescence m'a permis de le recueillir, tout ce qui s'est passé de plus intéressant pendant le séjour du citoyen Fouché à Moulins.

[Remerciements pour les 500 livres annoncées. Garnier se propose de se rendre à Paris dès qu'il sera rétabli.]

GARNIER.

XXII. GARNIER À FRANCQUEVILLE, PREMIER COMMIS AU BUREAU DE LA CORRESPONDANCE[1].

Moulins, 22e jour du 1er mois de l'an II-13 octobre 1793.

[Garnier vient d'être informé que le Ministre l'a confirmé dans ses fonctions. Cette décision a été certainement prise à l'instigation de Francqueville : Garnier lui en exprime sa reconnaissance. Dès qu'il sera complètement rétabli, il reprendra ses travaux, et s'occupera spécialement des mines. Il demande à Francqueville de lui faire envoyer le traité de Smith, *De la richesse des nations*, et les *Voyages* d'Arthur Young.]

NOTES RELATIVES AU DÉPARTEMENT DE L'ALLIER[2].

Le département de l'Allier est en général dans son état ordinaire de tranquillité, quoiqu'on emprisonne un assez bon nombre de personnes suspectes.

L'armée révolutionnaire est organisée à Moulins; elle s'exerce deux fois le jour sur un des cours de cette ville. Cent hommes de cette

(1) Arch. nat., F1C III, Allier, 9; original. — Dans F1B II, Allier, 1, se trouve la lettre de remerciements adressée par Garnier au Ministre lui-même.

(2) Arch. nat., F1C III, Allier, 9; original (daté du 13 octobre et joint à la lettre précédente). — Il y a un extrait de ce rapport dans AF II, plaq. 3315.

armée partirent jeudi à minuit pour se rendre à Burges-les-Bains[1] pour des mesures de sûreté générale et pour les approvisionnements.

On s'occupe dans ce moment-ci à réparer la maison des ci-devant Augustins afin d'y placer les jeunes gens de la première réquisition.

Le comité de surveillance vient de régler le prix des comestibles, des marchandises et denrées, conformément au décret de la Convention nationale[2].

La Société populaire de Moulins, sur la motion d'un de ses membres, arrêta, dans sa séance de jeudi, que l'évêque du département de l'Allier porterait, dans ses offices, au lieu de la mitre, le bonnet rouge, et au lieu de sa crosse une pique; elle envoya sur-le-champ notifier à l'évêque[3] cet arrêté.

G.

XXIII. Garnier à Francqueville, premier commis au bureau de la correspondance[4].

Moulins, 30e jour du 1er mois de l'an II-21 octobre 1793.

Il y a cinq à six jours, citoyen, que ma santé commence à se rétablir: j'en ai consacré le premier usage à me rendre à la Société populaire de cette ville, où j'ai parlé de manière à fortifier les principes révolutionnaires et à vivifier l'esprit public, qui est aussi bon dans ce mement-ci qu'on puisse le désirer. J'ai appuyé de raisons invincibles l'importance qu'il y a de maintenir l'unité et l'indivisibilité de la République et d'anéantir les fédéralistes. Je n'ai pas manqué de parler de la leçon terrible que nos braves guerriers viennent de donner à une ville voisine et rebelle[5], et des nouveaux triomphes que ceux-ci nous présagent contre une autre ville encore plus criminelle et plus perfide[6].

J'ai commencé à prendre des renseignements sur les différentes mines de fer et de charbon de terre du département; il y a trois mines de fer et trois mines de charbon en activité. J'espère être assez fort à la fin de la semaine pour monter à cheval et me rendre dans ces mines afin de prendre des connaissances propres à vous fournir des mémoires exacts et détaillés.

(1) Bourbon-l'Archambault.
(2) Décret du 29 septembre 1793.
(3) Cf. ci-dessus, p. 406, note 1.
(4) Arch. nat., F1b II, Allier, 1; original.
(5) Lyon.
(6) Toulon.

Le citoyen Fouché, de Nantes, représentant du peuple, arrive demain à Moulins.

Puis-je espérer, citoyen, les deux ouvrages que j'avais demandés dans ma dernière?

Vous avez ci-joint un petit état de la position du département de l'Allier.

GARNIER.

NOTES RELATIVES AU DÉPARTEMENT DE L'ALLIER[1].

L'armée révolutionnaire, qui était mise en marche pour Burges-les-Bains[2] et les environs, en arriva le 22. Les commissaires, après avoir établi la taxe sur les riches, amenèrent seize personnes suspectes à Moulins, où elles furent mises à la maison d'arrêt. Ils apportèrent 8 marcs d'or et 40 et quelques marcs d'argent, que le commissaire des guerres de Moulins a portés à Paris, en se rendant auprès de l'armée révolutionnaire, dont il a été nommé commissaire ordonnateur.

Le même jour 22, on a brûlé à Moulins le reste des titres féodaux, en présence des autorités constituées.

Les nouveaux membres du département et de la municipalité qui avaient été nommés par le citoyen Fouché, représentant du peuple, pour remplacer ceux qui avaient été destitués ou qui avaient donné leur démission, sont entrés en fonctions.

Les autorités constituées, de concert avec le comité de surveillance, ont envoyé plusieurs commissaires en différents districts pour y organiser les sociétés populaires, pour taxer les riches, et pour faire arrêter les personnes suspectes. Cinquante et une de celles-ci furent conduites hier au soir à Moulins et renfermées sur-le-champ[3].

Le directoire du département écrivit hier à la Société populaire pour l'engager à lui désigner les individus qu'elle croira propres à remplacer, dans l'instruction publique, les professeurs du collège de Moulins qui sont dans nos armées, et ceux auxquels on a refusé le certificat de civisme.

On travaille avec la plus grande activité à accélérer le départ des

(1) Arch. nat., F[1c] III, Allier, 9; original (daté du 30e jour du 1er mois).

(2) Bourbon-l'Archambault.

(3) Sur ces arrestations, cf. J. CORNILLON, *Le Bourbonnais sous la Révolution française*, t. III, p. 71 et suiv.

deux bataillons des jeunes gens de la première réquisition. Ce départ doit s'effectuer d'ici au 20 novembre (vieux style).

Les proclamations sur la taxe des différentes denrées et marchandises ont été faites à diverses reprises[1]; dès qu'elles seront imprimées, je les ferai passer.

G.

XXIV. Garnier à Francqueville, premier commis au bureau de la correspondance[2].

Moulins, 8e jour du 2e mois de l'an II-29 octobre 1793.

[Garnier envoie une première série d'observations sur les mines de charbon de terre; il y joint le tableau du maximum du prix des marchandises et denrées, dans le district de Moulins.]

Mémoire et observations sur les mines de charbon de terre[3].

Trois départements contigus dans l'intérieur offrent des mines de charbon de terre : celui du Puy-de-Dôme, celui de la Nièvre, et celui de l'Allier.

J'ai quelque connaissance des mines des deux premiers départements, et il en résulte : 1° que le charbon de terre du Puy-de-Dôme est reconnu pour être de mauvaise qualité; 2° que, d'après les expériences faites jusqu'ici, et notamment par le citoyen Le Sage, les mines du district de Decize, département de la Nièvre, ne peuvent en aucune façon soutenir la concurrence avec celles de l'Allier. Si l'on m'objectait qu'elles alimentent les machines à feu des fameux frères Perrier, j'observerais que les machines à feu ne demandent pas du charbon de première qualité. D'ailleurs les frères Perrier sont propriétaires d'un très grand nombre d'actions dans l'entreprise des mines de Decize, et il est dans l'ordre qu'ils emploient leur propre chose, sauf à consommer une plus grande quantité de charbon, ou à le combiner avec d'autre.

Je vais maintenant, suivant l'ordre qui m'a été donné par le Ministre de l'Intérieur, donner les différents renseignements que j'ai pris sur les mines de charbon de terre du département de l'Allier.

(1) Cf. ci-dessus, p. 444, note 2.

(2) Arch. nat., F1E II, Allier, 1; original.

(3) Arch. nat., F20 156; original (daté du 8e jour du 1er mois de l'an II-29 octobre 1793). - Publié par Chazaud, *loc. cit.*, p. 374-377.

Mines de charbon de terre du département de l'Allier. — Je me bornerai à parler des mines de Fins[1] et des Gabeliers[2], distantes de Moulins de 5 à 6 lieues, district de Montmarault. Ce n'est pas qu'il ne se fasse ailleurs des extractions de charbon, comme à Commentry, district de Montluçon, à La Côte[3], près de Messarges, mais ces extractions sont faites par des particuliers, et, comme une telle entreprise me paraît au-dessus des fortunes individuelles, il en résulte : 1° que le charbon est d'une qualité médiocre au moins, parce qu'il est pris trop près de la surface; 2° qu'on nuit prodigieusement à la République en altérant, en dénaturant les mines par l'abandon total des lois sur l'exploitation, qui exigent qu'on creuse d'abord des fosses très profondes et qu'ensuite on extraye le charbon en remontant jusqu'à la surface. Il serait à désirer que le gouvernement fît une grande attention à cet abus, qui peut devenir très funeste, et qu'il réprimât la cupidité des extracteurs partiels, plus jaloux pour l'ordinaire de satisfaire leurs intérêts que de ménager ceux de la République.

Les mines de Fins étaient, il y a peu d'années, dans la plus grande activité. Il est inutile de faire l'éloge de leur charbon. Aucune mine en France n'en produisait de meilleur, et on le comparait à celui des mines de Cornouailles en Angleterre. Mais la Compagnie de Fins, épuisée par des sacrifices énormes, a laissé s'écrouler cet établissement dans les circonstances où il devenait le plus nécessaire. Les fosses sont comblées, les usines n'existent plus; à peine l'œil attristé reconnaît-il quelques misérables débris où fut une mine féconde.

A une lieue au-dessus de Fins, c'est-à-dire à 6 lieues environ de Moulins, sont les mines des Gabeliers.

En 1788, le ci-devant baron d'Allarde, propriétaire de la terre des Bérauds[4], la transmit à une Compagnie qui paraît avoir constamment donné des preuves de son désintéressement et de son amour pour la chose publique, ainsi qu'on va le voir.

Les mines des Gabeliers occupent jour et nuit 80 ouvriers, soit à l'extraction, soit aux ouvrages qui y sont relatifs. Vingt-cinq ou trente chevaux sont employés aux mines ou au transport.

On peut extraire tous les ans 10,000 voies de charbon au moins.

[1] Cf. ci-dessus, p. 427.

[2] Cf. ci-dessus, p. 427.

[3] *Sic;* nous n'avons pu identifier cette localité. Il s'agit peut-être du lieu dit Les Cantes, près de Messarges.

[4] Près de Tronget.

Si on n'a pas donné jusqu'ici une plus grande extension à cette mine, c'est qu'on manquait de débouchés, tant à cause de l'importation des charbons d'Angleterre qu'à cause des raisons dont je vais parler dans l'article suivant.

Avant la guerre, une faible portion était exportée à Paris; le reste servait à alimenter quelques forges des environs. La verrerie de Souvigny, les chaufourniers et la concurrence des mines de Fins, moins éloignées de Moulins d'une grande lieue, nuisaient beaucoup à la vente du charbon des Gabeliers. En général, les issues manquaient, et cet établissement est resté plusieurs années dans une stricte stagnation.

La chute de l'entreprise de Fins a ranimé les travaux, et les diverses manufactures d'armes établies tant à Paris que dans le département de l'Allier, ouvrant de nouvelles issues au charbon des Gabeliers, seraient propres à donner à ces mines le plus haut degré de prospérité; mais les dépenses considérables qu'exigeraient de nouvelles fouilles seraient, d'après les connaissances que j'ai acquises et les informations que j'ai prises, fort au-dessus des forces de la Compagnie.

G.

XXV. Garnier à Francqueville, premier commis au bureau de la correspondance [1].

Moulins, 12e jour du 2e mois de l'an II - 2 novembre 1793.

[Garnier envoie la suite de ses observations sur les mines des Gabeliers [2]; sous huit jours, il pourra adresser un rapport sur les mines et forges de Messarges [3]. Il envoie aussi une note sur l'état politique du département de l'Allier.]

Observations sur les mines de charbon de terre du département de l'Allier [4].

Suite des renseignements sur les mines des Gabeliers. — Pour répondre à cette question, j'ai pris les informations les plus exactes, et voici ce que j'ai appris. La Compagnie a mis en dehors 700,000 livres. La

(1) Arch. nat., F1B II, Allier, 1; original.

(2) Cf. ci-dessus, p. 427, note 5.

(3) Cf. ci-dessus, p. 428, note 1.

(4) Arch. nat., F20 156, original (daté du 12e jour du 2e mois de l'an II - 2 novembre 1793). — Publié par Chazaud, *loc. cit.*, p. 377-381.

terre des Bérauds[1] est estimée 300,000 livres; les mines représentent donc un fonds de 400,000 livres qui ont été absorbées par les fosses dévorantes des Gabeliers. Les actionnaires n'ont encore retiré aucun dividende. Fatigués de tant de dépenses, ils auraient abandonné une entreprise ingrate et ruineuse s'ils n'eussent écouté que la voix de l'intérêt; mais ils n'ont pas cru que quelques sacrifices de plus dussent priver la République du seul établissement de ce genre qu'offre le département de l'Allier. En conséquence, ils ont redoublé d'efforts. Le citoyen Charpin s'est mis à la tête de l'administration de ces mines, confiée jusqu'alors à des agents subalternes. Sans calculer les avantages ni les périls, il a versé dans ces travaux une somme de 100,000 livres, qu'il faut encore ajouter à celle dont j'ai déjà parlé. La Compagnie espérait, cette année, établir l'équilibre entre la dépense et la recette: ses espérances ont été renversées par la taxe du charbon, qui n'est qu'un vingtième au-dessus du prix de 1790, et par la grande disproportion du prix du foin et de l'avoine, qui est à peu près le triple de 1790. D'après cet exposé, dont j'ai l'assurance, je vois la Compagnie dans la nécessité de faire des avances considérables.

Il y a environ trente ans que les premières fosses ont été ouvertes par le ci-devant comte de Gaulmin, alors propriétaire de la terre des Bérauds; mais cette entreprise était restée dans un état de langueur jusqu'au moment où elle est passée entre les mains d'une Compagnie capable de faire les fonds nécessaires.

J'ai dit plus haut que la Compagnie, malgré ses pertes, avait toujours repoussé l'idée d'abandonner l'extraction et de livrer un canton entier au désespoir et à la misère. J'ai appris de personnes sûres que, dans le temps même où cette entreprise était la plus ingrate, elle faisait creuser à grands frais un puits de 80 toises de profondeur, pour recevoir une machine à feu, et cela depuis la Révolution. La guerre avec l'Angleterre a donné plus d'activité aux travaux, en ouvrant un nouveau débouché, et, si à la paix le gouvernement prohibe l'importation des denrées étrangères pour donner plus de prix à celles que la France recèle dans son sein, l'établissement des Gabeliers peut atteindre la plus grande extension.

La Compagnie des mines des Gabeliers a présenté au Comité de

[1] Cf. ci-dessus, p. 447, note 4.

IMPRIMERIE NATIONALE.

salut public de la Convention un mémoire pour solliciter un dédommagement des sacrifices qu'elle est obligée de faire, et pour l'inviter au nom de la République à donner, dans les circonstances présentes, aux mines des Gabeliers toute l'étendue dont elles sont susceptibles. En effet, ces mines fécondes, dont le charbon le dispute à celui des anciennes mines de Fins, offrent les plus grandes ressources. Que faudrait-il? Ouvrir de nouveaux travaux, établir une pompe à feu : déjà, comme je l'ai dit, un puits d'une immense profondeur est prêt à la recevoir. Ce serait pour la République un moyen d'indemniser une Compagnie qui lui a conservé une mine aussi précieuse, lorsque les établissements de ce genre s'écroulaient autour d'elle; et cette faible dépense serait, à mon avis, bien couverte par les avantages qui en résulteraient. Mais ce n'est pas tout. Il est à craindre que ce qui a culbuté la Compagnie de Fins ne culbute tôt ou tard celle des Gabeliers : je veux parler de l'éloignement de la rivière et de la ville de Moulins. Voilà ce qui forcera peut-être de laisser enfouies dans le sein de la terre d'immenses richesses. Dans l'ancien régime, on avait senti combien il était important d'ouvrir, par le moyen d'un canal, une communication facile entre les mines de charbon et l'Allier, attendu que le transport par terre absorbait tout le bénéfice; les plans ont été dressés, ainsi que les devis. Il est à désirer que le Ministre de l'Intérieur se fasse représenter par le département de l'Allier les plans du canal projeté depuis Fins jusqu'à la rivière au-dessous de la ville de Moulins, qu'il les fasse sanctionner par la Convention nationale, et alors j'ose avancer que la République peut se promettre dans les mines des Gabeliers les plus belles mines de charbon de terre qu'il y ait en France.

De plus, comme je l'ai observé, il est essentiel de tenir la main à l'exécution des lois sur l'exploitation des mines, et de forcer les extracteurs à creuser à la profondeur requise, au lieu de grapiller à la surface de la terre un charbon sans force et sans chaleur.

Les moyens d'amélioration seraient donc :

1° D'ouvrir de nouvelles fosses, d'établir une machine à feu, et, pour cela, d'obtenir de la Convention nationale un secours pécuniaire que la Compagnie a droit d'espérer par les sacrifices qu'elle a faits; 2° de recommander aux administrateurs l'exécution rigoureuse des lois sur l'exploitation des mines; 3° de creuser un canal projeté depuis les anciennes mines de Fins jusqu'à Moulins, par la petite rivière de la

Queune; 4° de prohiber, même à la paix, l'importation des charbons anglais, et d'offrir par là une amorce aux Compagnies que l'incertitude de la vente forçait de se circonscrire dans des travaux très limités.

Par ces moyens, la République, qui trouve aujourd'hui tant de ressources pour la fabrication des armes dans les mines des Gabeliers, verra prospérer de plus en plus cet établissement qui, en vivifiant un pays, en offrant un charbon aussi beau que celui d'Angleterre, aura de plus l'avantage de faire tomber une branche de commerce de cette île orgueilleuse.

G.

État politique du département de l'Allier [1].

Le département de l'Allier en général, et dans tous ses districts, est dans ce moment-ci à la hauteur de la Révolution, et réunit aux sentiments républicains dont il est animé l'ordre et la tranquillité. Partout on fait les arrestations jugées nécessaires; il arriva la semaine dernière à Moulins 50 charrettes chargées de personnes suspectes et des effets dont elles avaient besoin pour le lieu de leur détention. Partout on établit des sociétés populaires, on célèbre des fêtes civiques. Partout on lève des taxes sur les riches; dans la ville de Moulins, six maisons seulement sont taxées à un million; il y en a plusieurs autres qui sont taxées à 50 et 40,000 livres chacune; un marchand épicier paye 30,000 livres, etc.

Le représentant du peuple Fouché fit publier à Moulins, il y a deux jours, un ordre à tous les habitants de porter au comité de surveillance toutes les espèces monnayées et tous les effets en or ou en argent, à l'exception des bijoux des femmes.

On a substitué à la célébration des dimanches et fêtes celle des décadis de chaque mois. Ces jours-là les boutiques sont fermées; elles sont ouvertes et on travaille tous les autres jours indistinctement.

On éprouve depuis trois semaines quelques difficultés dans la ville de Moulins pour s'approvisionner de beurre, d'œufs, etc. On vient de prendre des mesures pour que le prix de ces différents objets soit réglé dans les municipalités voisines par une taxe inférieure à celle de la ville.

[1] Arch. nat., F^{1c} III, Allier, 9; original (daté du 12e jour du 2e mois de l'an II — 2 novembre 1793).

La Société populaire avait député un de ses membres pour se rendre à Nevers auprès de Fouché, représentant du peuple, afin de l'engager à revenir à Moulins le plus promptement possible; il avait promis de se rendre à cette invitation au premier jour, mais nous venons d'apprendre que la Convention avait décrété qu'il irait à Lyon[1].

Toutes les citoyennes de Moulins travaillent sans relâche *et gratis* pour les jeunes gens de la première réquisition.

G.

XXVI. Garnier à Francqueville, premier commis au bureau de la correspondance[2].

Moulins, 21 brumaire an II - 11 novembre 1793.

J'arrive à l'instant, citoyen, des confins du district de Moulins et du district de Cérilly. J'ai passé huit jours à examiner deux établissements consistant en fourneaux et forges en fer. J'ai pris les renseignements les plus exacts et les plus détaillés sur ces deux objets. Je vais travailler à rédiger mes notes et mes observations, et, dans deux jours, je vous ferai un envoi qui sera, je crois, propre à fixer l'attention du gouvernement national.

Les différents districts du département de l'Allier continuent de maintenir sans trouble les principes révolutionnaires. Partout l'esprit public prend l'accroissement nécessaire; les sociétés populaires se forment de bons républicains; les gens suspects sont mis en état d'arrestation; chacun apporte son or et son argent, en monnaie et autrement, au comité de surveillance, et l'on y fait des dons considérables.

Il y a aujourd'hui huit jours que le représentant du peuple Fouché, de Nantes, arriva à Moulins à neuf heures du soir. Le lendemain il se rendit à l'église de Notre-Dame, monta en chaire, tonna pendant une heure et demie contre les riches, contre les égoïstes, contre le culte romain et les prêtres, et finit par dire que l'opinion, à l'égard du dernier article, était telle dans le département de la Nièvre qu'on n'aurait pas trouvé une messe à Nevers pour 1,000 écus. A midi, le représentant Fouché quitta Moulins pour se rendre à Lyon joindre Collot d'Herbois, qui avait passé ici l'avant-veille.

Garnier.

[1] Décret du 9 du 2e mois de l'an II-30 octobre 1793.

[2] Arch. nat., F1c III, Allier, 9; original.

XXVII. Garnier à Francqueville, premier commis au bureau de la correspondance [1].

Moulins, 23 brumaire an II - 13 novembre 1793.

[Garnier envoie la première partie de son travail sur les mines et forges de Messarges et La Papeterie. Il demande des fonds.]

Renseignements pris sur les usines et forges [2].

Parmi les établissements de ce genre, je traiterai aujourd'hui de deux seulement qui consistent en fourneaux et forges en fer, dont l'un est à Messarges, commune de Souvigny, district de Moulins, et l'autre est à La Papeterie, commune de Cosne [3], district de Cérilly.

Ils sont la propriété d'un grand nombre de citoyens composant la masse des créanciers Orry, lesquels ont établi le bureau de leur administration à Nantes, département de la Loire-Inférieure, et voici comment ils sont parvenus à cette possession.

Le citoyen Monniot établit l'usine de Messarges en 1776, et en 1782 il en passa vente et transport au citoyen Levacher, qui subrogea à la même époque le citoyen Orry, de Nantes, à ses droits.

Le citoyen Orry, dans les premières années de son acquisition de Messarges, versa beaucoup de fonds pour mettre cette usine en activité, et, avant d'en avoir connu les résultats, il étendit ses vues plus loin et fit l'acquisition de La Papeterie en 1787 pour y établir une nouvelle usine dans le genre de celle de Messarges, sur la rivière de l'OEil, qui devait fournir plus abondamment, et presque sans interruption pendant tout le cours de l'année, les eaux nécessaires à ces sortes de travaux, tandis que l'usine de Messarges, n'étant mise en mouvement que par l'eau de l'étang du même nom, reste longtemps dans l'inactivité, faute d'eau, particulièrement dans les années de sécheresse.

Le citoyen Orry ne fut pas longtemps sans s'apercevoir que de pareilles entreprises exigent de grands moyens. Il y versa non seulement la majeure partie de ses fonds, mais il eut recours à des emprunts con-

(1) Arch. nat., F[15] II, Allier, 1; original.

(2) Arch. nat., F[20] 156; original (daté du 22 brumaire an II - 12 novembre 1793). — Publié par Chazaud, *loc. cit.*, p. 381-390.

(3) Commune de Venas (et non commune de Cosne-sur-l'OEil).

sidérables, et finit par se trouver dans l'impossibilité de satisfaire à ses engagements. En 1788, il se vit obligé de faire l'abandon de tout son avoir à ses créanciers, qui se mirent en son lieu et place, et lui firent 4,000 livres de pension viagère, entre son épouse et lui, réductible à moitié après le décès de l'un d'eux. Les dettes du citoyen Orry s'élevaient à environ 1,600,000 livres, dont à peu près 600,000 livres à des privilégiés et hypothécaires, et 1,000,000 à des chirographaires.

Les créanciers Orry, résidant presque tous à Nantes, devenus propriétaires desdites usines par l'abandon ci-dessus référé, nommèrent des syndics pour administrer les affaires de la masse. Leur premier soin fut d'envoyer prendre des renseignements sur les lieux desdites usines, tant à Messarges qu'à La Papeterie, par un directeur de forges et l'un d'entre eux. Leur rapport fut que l'établissement de Messarges était dans un état de délabrement, et celui de La Papeterie non commencé; mais, s'étant assurés de l'existence des mines et ayant des concessions de forêts pour fournir les charbons nécessaires auxdits travaux, lesquelles n'avaient été faites que sous la condition desdits établissements, ils résolurent de continuer les entreprises, se persuadant d'ailleurs que le manque de fonds de la part du citoyen Orry avait seul occasionné leur stagnation.

Ils nommèrent, en 1788, un premier directeur pour les établissements, lequel, n'ayant pas répondu à l'attente de ses commettants, se retira à la fin de 1790, ayant déjà commencé quelques travaux pour l'établissement de la forge de La Papeterie. En 1791, un second directeur fut placé, et l'établissement de La Papeterie ne fut point encore conduit avec toute l'activité que l'on doit y mettre, contre l'attente de l'administration de la susdite masse des créanciers Orry, laquelle tenait des fonds prêts pour sa confection; mais, depuis le mois d'août dernier, il commence à prendre une nouvelle forme, et le fourneau pourra être fini et mis en feu au commencement de 1794 (v. st.), si la saison de l'hiver n'y met point d'obstacles.

Je n'ai fait ces observations, dont quelques-unes pourraient paraître inutiles, que parce qu'elles m'ont semblé démontrer l'intention des propriétaires de donner auxdites entreprises toute l'activité possible et de ne pas épargner les fonds nécessaires à cet effet. Leurs avances ne s'élèveront pas à moins de 400,000 livres jusqu'à la confection de l'établissement de La Papeterie. Si l'on joint à ces avances le montant

de la dette du citoyen Orry, cela forme un capital d'environ 2,000,000, dont les deux dites usines sont le seul représentatif pour la masse des créanciers, le surplus de l'actif d'Orry ne consistant que dans des crédits douteux pour environ 500,000 livres, et presque tous sur des habitants de Saint-Domingue, desquels il reste peu d'espoir de retirer quelque chose, d'après les désastres arrivés en cette colonie.

Je vais maintenant donner des renseignements particuliers relativement à l'établissement de Messarges, concernant les propriétaires des localités et les conditions de cette concession.

L'étang de Messarges appartenait aux ci-devant religieux bénédictins de Souvigny. Il fut concédé par eux en 1776 à titre de bail emphytéotique pour 99 ans, avec un emplacement en dessous pour y construire un fourneau et des forges en fer, à la charge de leur payer annuellement la somme de 800 livres, un millier de fer, 200 livres de fonte, et moitié dans la pêche du poisson tous les trois ans, en laissant écouler l'étang à l'approche du carême.

Il est essentiel d'observer ici que cette dernière condition de laisser écouler l'étang préjudicie considérablement à l'exploitation de ladite usine, qu'elle expose à rester sans eau pendant un long espace de temps et conséquemment à rester dans l'inactivité au commencement du printemps, et souvent lorsque le fourneau est en feu. On sait que, la fusion se faisant sans discontinuité, c'est y préjudicier d'une manière évidente que de l'interrompre volontairement. La Nation a intérêt à annuler cette condition. La pêche, d'ailleurs, produit net peu de chose, et pourrait être remplacée par une rente annuelle qui serait réglée par experts.

Il fut en outre stipulé que, après les premiers 25 ans, les religieux entreraient intéressés pour un quart, et pour moitié après les premiers 50 ans, toutefois si bon leur semblait, et sans pouvoir y être contraints, à condition d'un quart ou moitié de diminution dans le prix du bail à proportion de l'intérêt s'ils se décidaient à user de ce droit, sans contribuer en aucune manière aux frais d'édifices et établissements, mais seulement aux objets d'approvisionnements, matières, effets et marchandises quelconques, dont l'estimation serait faite à l'amiable, ou à dire d'experts. S'ils n'usaient pas du droit de s'intéresser, comme est dit ci-dessus, alors le prix du bail serait de 1,000 livres à compter de la vingt-sixième année, et de 1,200 livres à compter de la cinquante

et unième année, sans préjudice des autres réserves pour les fers et le poisson; et, à l'expiration du bail emphytéotique, tous les édifices, bâtiments et autres fonds de l'établissement leur resteraient sans indemnité.

Note essentielle à remarquer. — D'où il s'ensuit que, dans l'ordre actuel des choses, la Nation est partie intéressée dans ledit établissement de Messarges qui est une propriété nationale, dont elle perçoit aujourd'hui les rentes et charges. Dans 9 ans, elle pourra s'y intéresser pour un quart, et dans 34 ans pour une moitié, et, à l'expiration du bail, dans 84 ans, elle restera seule propriétaire de l'usine de Messarges.

Cette usine est sur le bord du grand chemin de Bordeaux à Moulins, à 3 lieues de distance de Moulins. Elle est peu éloignée de plusieurs charbonnières, lesquelles sont également proches dudit grand chemin. Elle est alimentée en charbon par les forêts de Messarges et de Gros-Bois; elle est contiguë à la forêt de Messarges, et à 3 lieues de celle de Gros-Bois.

Cette usine consiste dans un grand fourneau, ou haut fourneau, pour la fusion des mines, dans une forge à gros marteau avec deux chaufferies, une double fenderie, un fourneau à réverbère, un patouillard pour laver la mine, et un martinet pour casser la castine[1]. Il y a une moulerie. La forge est assez spacieuse pour y établir un martinet, avec deux nouvelles chaufferies pour les menus fers d'échantillons. Il y a deux grandes halles à charbon, ainsi que trois grands magasins, et tous les bâtiments nécessaires pour le logement des personnes employées dans l'usine et pour les travaux en dépendant.

Elle tire ses mines de Gipcy, à la distance d'une lieue et demie, et de Buxières[2], à la distance de 3 lieues de Messarges. Ces mines sont en roche. Elle tire aussi des mines de Moulins, derrière le couvent des ci-devant chartreux. Ces dernières mines sont partie en roche, partie en grains, à 3 lieues 1/2 de distance.

Les fers que l'on y fabrique sont doux et pliants, et, s'ils ont été ci-devant réputés aigres, je croirais que cela doit s'imputer à la rivalité du ci-devant Berry, dont les usines voyaient avec peine qu'il s'en établissait de nouvelles dans leur voisinage.

[1] Pierre calcaire qu'on mélange au minerai de fer pour en faciliter la fusion. — [2] Aujourd'hui Buxières-les-Mines.

J'ai fait des expériences réitérées sur les fers de Messarges, et je les ai trouvés de bonne qualité. J'ai su d'ailleurs qu'il en a été envoyé à Nantes plus de 400 milliers, tant en verges pour la clouterie qu'en barres plates et carrées pour la marine et pour le charronnage, et qu'on les y avait trouvés très doux.

Les mines de Gipcy et de Buxières s'exploitent en fosses rondes, et se trouvent depuis 15 à 20 pieds de profondeur le filon atteint, lequel est ordinairement de 5 à 6 pouces d'épaisseur sur une surface tantôt de 7 à 8 toises, et quelquefois de 15 à 20 toises; l'on chambre pour suivre le filon, et, avec des tourniquets, on tire la mine par les différentes fosses.

Les mines ne rapportent que 25 à 28 livres de fonte par quintal. Le produit en fers de l'usine de Messarges a donné annuellement, depuis et compris 1791, environ 300 milliers; elle en donnait antérieurement beaucoup moins. On y coule actuellement beaucoup de boulets commandés par le département de l'Allier. On en coula en ma présence, il y a huit jours, 72 de quatre livres pesant.

L'usine de Messarges fournit des fers aux maréchaux des environs et aux charbonnières voisines, aux marchands de fer de Moulins et autres lieux. L'excédent est facilement transporté dans tous les endroits de la République, ayant le débouché par l'Allier, dont les eaux se déchargent dans la Loire, qui a les communications les plus étendues. Les propriétaires en font porter de fortes quantités à Nantes, d'où ils peuvent être rendus par mer dans tous les ports, ainsi que ceux du Berry qui y vont aussi en grande quantité.

L'usine de Messarges occupe et fait subsister par l'extraction des mines, castine, exploitation des bois, dressage, feuillage, cuisson des charbons, voiturage des matériaux en tout genre, fondeurs employés au grand fourneau, mouleurs au fourneau à réverbère, ceux employés à la fabrication des fers, à la fonderie, aux patouillards pour repasser les mines, et autres manœuvres nécessaires à l'entretien de l'usine, au moins 500 individus, dont la majeure partie sont natifs et domiciliés des communes voisines. Dans ce nombre, il y a 6 ou 7 chefs de manutention que l'on a fait venir à grands frais des divers cantons de la République où se trouvaient des établissements antérieurs à celui de Messarges.

La forge de Messarges serait susceptible d'une grande amélioration

s'il était formé des réservoirs supérieurs à l'étang de Messarges qui la met en mouvement. Ces réservoirs pourraient être faits sans préjudicier aux terrains adjacents, étant un pays de côtes et d'un mauvais sol; mais il faudrait peut-être que la Nation fît exécuter à ses frais les digues nécessaires pour former les réservoirs, par l'intérêt majeur éventuel qu'elle a dans cet établissement dont la propriété, comme je l'ai déjà dit, foncière et territoriale, lui appartiendra par la suite en totalité.

G.

XXVIII. Garnier à Francqueville, premier commis au bureau de la correspondance [1].

Moulins, 30 brumaire an II-20 novembre 1793.

[Garnier annonce la suite de son travail sur les établissements de Messarges et La Papeterie [2], et renouvelle sa demande de fonds.]

Suite des renseignements pris par le citoyen Garnier, commissaire observateur, sur les mines et forges en fer de Messarges et La Papeterie [3].

Notions générales sur l'usine de La Papeterie. — L'usine de La Papeterie est construite sur la rivière de l'Œil, dont le cours d'eau est tel que les travaux pourront se poursuivre sans interruption pendant la presque totalité de l'année. Ce motif, qui détermina le citoyen Orry à faire l'acquisition du local sur lequel elle est située, décida pareillement les syndics de la masse des créanciers à en poursuivre l'exécution.

J'ai dit, dans mon dernier envoi, relativement à cette usine, que le fourneau de fusion pourrait travailler au commencement de 1794 (v.s.). Une grande halle à charbon est aussi construite et remplie de charbon pour le fourneau. La digue qui doit former le réservoir est finie. L'emplacement et les canaux pour la construction des forges et affineries et autres objets dans le genre des usines de Messarges sont très avancés, et, l'hiver seul, où nous entrons, pourrait suspendre leur entière con-

(1) Arch. nat., F[16] II, Allier, 1; original.
(2) Cf. ci-dessus p. 453.
(3) Arch. nat., F[20] 156; original (daté du 30 brumaire an II-20 novembre 1793). — Publié par A.-M. Chazaud, *loco citato*, p. 390-396.

struction, dont on m'a assuré qu'on ne discontinuerait pas les préparatifs. Plusieurs logements pour les ouvriers y sont aussi bâtis.

L'usine de La Papeterie est située à 4 lieues de Montluçon, qui se trouve sur la grande route de Bordeaux à Moulins, et à pareille distance de Burges-les-Bains[1], éloignée de 6 lieues de Moulins. Elle est alimentée en charbon par les forêts de l'Espinasse et de Soulongie, la première distante d'une lieue, et la seconde d'une demi-lieue.

Elle tire ses mines de La Guilleboderie, commune de Torlezais, et de La Magdeleine, commune de Vieure. Toutes les deux sont à une lieue et demie de distance de La Papeterie. Ces mines sont en roches, et s'exploitent en fosses rondes, dont la première est de 20 à 25 pieds de profondeur, et la seconde est à la profondeur de 10 à 12 pieds. On emploie pour leur extraction les mêmes procédés que pour les mines qui fournissent l'usine de Messarges, en chambrant en dessous, et plaçant des tourniquets sur les fosses.

La mine de La Guilleboderie, d'après essai, a donné de 30 à 35 livres de fonte par quintal. Celle de La Magdeleine, n'ayant été découverte que pendant l'été de cette année, n'a pu encore être essayée à l'usine de Messarges, manque d'eau.

L'usine de La Papeterie, par la continuation du cours d'eau, pourra fabriquer annuellement 600 milliers de fer, et par conséquent elle pourra occuper et faire subsister un pareil nombre d'individus que l'usine de Messarges. Les fers de cet établissement pourront, également que ceux de Messarges, être transportés dans toute l'étendue de la République, moyennant quelques frais de transport de plus.

On ne peut, jusqu'à ce moment-ci, rien avancer de certain sur la qualité des fers de cette usine, relativement à la mine de La Magdeleine, mais il résulte, d'après expérience, que ceux provenant de la mine de La Guilleboderie sont doux et pliants.

Ladite usine de La Papeterie possède encore quelques bâtiments de logement dans la commune de Venas, lesquels sont occupés par les conducteurs principaux de l'établissement, de l'autre côté de la rivière d'OEil, et ressortissent également du district de Cérilly. Il y a une observation particulière à faire relativement à la digue, et à l'empalement[2] pour la décharge des eaux dans les débordements de cette rivière.

[1] Bourbon-l'Archambault. — [2] Autrement dit : les vannages.

La voici : il descend ordinairement, par la rivière de l'Œil, des merrains jetés à l'eau à bois perdu, qui dérivent jusqu'à Vierzon, où on les retire de l'eau pour les conduire par la rivière du Cher. Ces merrains sont conduits sur le port de Cosne, distant d'environ une demi-lieue de La Papeterie, d'où les eaux les enlèvent, dans les débordements de cette rivière, lesquels sont extraordinairement grands, et entraînent des arbres entiers. Les voituriers, conducteurs de ces merrains, sont dans l'habitude de construire sur ledit port de Cosne un ou deux bateaux ou toues, pour dégager les merrains qui restent au travers des bois. S'il fallait ouvrir l'écluse de la digue nouvellement faite à La Papeterie pour laisser passer les bateaux, l'usine éprouverait un tort considérable, parce que cette opération ne pourrait se faire qu'en levant les poteaux de l'empalement. Il serait impossible de les replacer tant que les eaux seraient hautes, et, en conséquence, les saisons les plus propices pour les travaux de cette usine seraient sans effet, par cette seule opération qui n'arrive qu'une fois dans l'année et ne dure qu'une heure pour le passage desdits bateaux.

Pour parer à ce grand inconvénient, le moyen qui m'a paru le plus simple est d'avoir une ou deux petites toues au service des mariniers pour la conduite de leurs merrains depuis le port de Cosne jusqu'à La Papeterie, et lesdits mariniers, au lieu de construire annuellement leurs bateaux sur ledit port de Cosne, le peuvent faire avec autant et même plus de facilité au-dessous de la digue de La Papeterie pour la conduite ultérieure de leurs merrains.

Il y a dans ce moment-ci au fourneau de Messarges de la mine pour couler plus d'un million de fonte, et environ une pareille quantité d'extraite sur le bord des mines qui alimentent cette usine.

Il y a aussi au fourneau de La Papeterie de la mine pour couler environ 100 milliers de fonte, et environ de quoi couler 8 à 900 milliers de fonte en mine extraite sur le bord des mines de La Guilleboderie et de La Magdeleine qui alimentent cette usine. Il y a près de 60 bêtes à voiturer actuellement cette mine au fourneau.

On continue les travaux et transports tant en mines que charbons nécessaires pour lesdites usines de Messarges et de La Papeterie, et autres travaux y relatifs, qui n'éprouvent de retard et d'empêchement que par le manque de subsistances nécessaires pour les ouvriers et voituriers.

Les propriétaires des usines de Messarges et de La Papeterie sont encore loin d'avoir des bénéfices, d'après ce que j'ai dit ci-dessus; ils sont même en avance de sommes considérables. Je dois aussi observer que, pour se procurer des voituriers de mines et de charbon, ils sont dans la nécessité de faire des avances de 25 à 30,000 livres pour acheter des bêtes de charge, sans aucune sûreté pour le remboursement.

Je pense que les vrais moyens d'amélioration seraient d'ouvrir et d'entretenir des routes commodes pour le transport des mines et des charbons tant aux établissements d'extraction et de fabrication, qu'aux grandes rivières qui communiquent avec l'intérieur de la République. Il conviendrait peut-être aussi d'accorder des secours aux usines en général, et spécialement des subsistances dans le département de l'Allier et dans les districts de ce département qui en manquent et où lesdites usines sont situées. Cet inconvénient en écarte et continuera d'en écarter les ouvriers et les voituriers, sans lesquels les usines languissent et tombent dans l'inactivité.

La guerre actuelle nous fait sentir de quel intérêt il est pour la République française de favoriser et même de multiplier les usines en fer, afin de pouvoir se passer de ceux de l'étranger qui nous en fournit des quantités immenses en temps de paix, parce que le nombre de nos usines n'est pas suffisant. Ce ne sont pas les mines qui manquent en France; il ne faut qu'ouvrir la terre, et fouiller dans ses entrailles : on y trouvera les vraies richesses territoriales, tant dans l'extraction des mines de fer que des mines de charbon de terre qui servent et sont nécessaires pour forger le fer, indépendamment de l'économie sur la consommation des bois de chauffage, qui commencent à devenir rares dans plusieurs départements de la République.

S'il est un métal précieux et qu'on veuille y faire une sérieuse attention, on trouvera que le fer est sans doute celui qui doit occuper le premier rang, par son emploi et son utilité universelle. L'or et l'argent n'ont qu'une valeur de convention. La conversion du fer en acier procure des objets de luxe par le moyen du poli dont il est susceptible. Sa malléabilité et sa ductibilité sont d'une application innombrable. Sans fer, point d'instruments aratoires, point de taillants, point d'outils pour l'exploitation des ouvrages de toute espèce. Sans fer, point de construction de vaisseaux, et par conséquent point de marine, sans laquelle

le commerce est presque nul et l'industrie nationale tombe dans l'anéantissement.

Sous ces rapports généraux et particuliers, les établissements de Messarges et de La Papeterie, dont je viens de rendre un compte aussi exact que détaillé, méritent la protection de l'administration nationale, comme objet de première nécessité.

G.

XXIX. Garnier à Francqueville, premier commis au bureau de la correspondance [1].

Moulins, 7 frimaire an II-27 novembre 1793.

[Garnier envoie quelques observations sur l'état politique du département de l'Allier. Il renouvelle, en termes pressants, sa demande de fonds.]

Observations sur l'état politique du département de l'Allier [2].

On peut dire avec vérité que le département de l'Allier est à la hauteur de la Révolution, ainsi que des circonstances qui en sont inséparables. Les sociétés populaires sont organisées dans les différents districts et cantons; elles sont affiliées et communiquent avec la Société populaire de Moulins; celle-ci renvoya, il y a quelques jours, à la Société du district du Donjon une lettre contenant de très bons principes, mais dont le style ne lui parut pas assez républicain. Partout les comités de surveillance sont en activité; partout on a mis en arrestation les personnes suspectes, et on a taxé les riches et les égoïstes.

La Convention a suspendu [3] l'arrêté du représentant Fouché qui portait que tous les citoyens du département de l'Allier possédant de l'or ou de l'argent monnayé, ainsi que de l'argenterie, soit en lingots, soit en vaisselles, etc., seraient obligés de les porter au comité de surveillance de leur district. En conséquence, le comité central de surveillance a arrêté que tous les citoyens qui avaient porté leur or ou argent monnayé et non monnayé au comité pouvaient s'y présenter pour les reprendre, même dans le cas où ils en auraient fait don. Cependant tout le monde est tellement animé du désir de sauver la chose publique que

[1] Arch. nat., F[1B] II, Allier, 1; original.

[2] Arch. nat., F[1C] III, Allier, 9; original (daté du 7 frimaire an II-27 novembre 1793).

[3] Cette suspension n'a pu être prononcée que par décret : il n'y a trace d'un décret de ce genre ni dans le *Procès-verbal*, ni dans les recueils législatifs.

personne ne s'est présenté pour reprendre ce qu'il avait porté, quoique tous les citoyens eussent déjà satisfait à l'arrêté du représentant du peuple.

Toutes les églises de la ville de Moulins sont fermées; on s'occupe dans ce moment-ci à les fermer également dans tout le reste du département. L'évêque de l'Allier[1], la plupart de ses vicaires, les curés et autres prêtres ont renoncé à l'exercice de toutes les fonctions épiscopales et sacerdotales, et ont remis leurs lettres de prêtrise à la municipalité.

Vendredi dernier (v. st.), duodi de frimaire, 130 hommes de l'armée révolutionnaire de Moulins partirent pour Ville-Affranchie. Ils s'étaient présentés la veille à l'assemblée populaire; ils avaient défilé dans la salle de ses séances au milieu des applaudissements des membres qui composent la Société et des tribunes. Les cris de : Vive la République! Vive la Montagne! Vivent les sans-culottes! Guerre aux tyrans et aux fédéralistes! se firent entendre de toute part et à plusieurs reprises. Nos braves frères d'armes chantaient en défilant l'hymne des Marseillais; les deux sapeurs étaient coiffés de deux mîtres du ci-devant évêque de l'Allier, et sa crosse en vermeil servait de canne au tambour-major.

Il y avait dans la maison des ci-devant Clarisses de la ville de Moulins environ 50 prêtres insermentés et même quelques assermentés. Leur déportation fut arrêtée il y a quatre jours; il en partit 28 avant-hier sur cinq charrettes, et le reste doit partir demain. Dans le nombre de ceux qui sont déjà partis se trouve Du Barry, ex-président du département et vicaire épiscopal; il avait donné sa démission de l'une et l'autre place, et s'était retiré à la campagne où il desservait une cure depuis deux mois; il fut conduit à Moulins le duodi frimaire par deux gendarmes, et il fut déporté avant-hier.

G.

XXX. Garnier à Francqueville, premier commis au bureau de la correspondance[2].

Moulins, 14 frimaire an II–4 décembre 1793.

[Garnier se plaint d'être négligé; il ne reçoit pas réponses à ses lettres; on ne lui paye pas son traitement, dont deux mois lui sont dus.]

[1] Cf. ci-dessus, p. 406, note 1. — [2] Arch. nat., F[1c] III, Allier, 9; original.

Je viens de faire un nouveau voyage aux mines de charbon de terre des Gabeliers; elles sont en grande activité et peuvent fournir une immense quantité de charbons. J'ai aussi passé à Messarges, où j'ai prêché les ouvriers qui ne voulaient point travailler les dimanches ni les fêtes; ils ont mis la main à l'œuvre devant moi le dimanche, et m'ont tous promis de ne se reposer désormais que les jours de décade. Je t'envoie un état des magasins de cette forge. J'espère être à lieu dans huit jours de te parler de celle de Tronçais, district de Cérilly, à 10 lieues de Moulins.

GARNIER.

MINES.

État général des marchandises existant dans les magasins de la forge de Messarges, district de Moulins[1].

Magasin à fer :

400 barres de fer de 30 lignes de largeur sur 8 lignes d'épaisseur, du poids de	23,000 livres.
700 barres de fer de 24 lignes de largeur sur 7 à 8 d'épaisseur, le tout pesant	32,050
139 barres carrées d'un pouce, du poids de	5,334
93 balles de fer en verges de 6 lignes, de 50 livres la balle, le tout pesant	4,650
12 barres de fer de fenderie, le tout du poids de	700
3 essieux pesant	424
30 tuyaux pesant	600
Fers de plusieurs échantillons	1,200
Ferrailles	2,100
TOTAL	70,058

Magasin à poteries :

En marmites	22,090 points.
En chaudrons	2,585
En couvercles, cloches, fourneaux	1,400
En pots ronds, galettoires et casseroles	1,500
En poëles à chauffer, poids d'horloge, poids à peser	2,441
En potagers et daubières	5,350
TOTAL	35,366

Magasin à modèles :

65 modèles de cuivre jaune, pesant	1,064 livres.
25 modèles en étain, pesant	193
TOTAL	1,257

[1] Arch. nat., F[20] 156; original (daté du 14 frimaire an II-4 décembre 1793). — Publié par CHAZAUD, *loc. cit.*, p. 396-398.

Notes du commissaire observateur du Conseil exécutif relatives à l'état politique du département de l'Allier [1].

Le département de l'Allier, et particulièrement Moulins, qui en est le chef-lieu, est tellement à la hauteur des principes et de la marche révolutionnaires que j'affirme sans hésiter qu'il est à cet égard au moins au niveau de Paris. Il n'existe à Moulins aucun vestige de l'ancien régime, ni de royauté, ni de féodalité, ni de culte quelconque. Les églises sont fermées, les cloches descendues, les clochers abattus, et les prêtres sans fonctions, ayant à peu près tous renoncé à leur état. On en a déporté il y a huit jours soixante et quelques, parmi lesquels il y avait des sexagénaires, et même des septuagénaires; il n'en reste plus que quatre ou cinq octogénaires, ou tout à fait infirmes; ils sont renfermés dans la maison des ci-devant Clarisses.

Le nombre des détenus dans les différentes maisons d'arrêt de Moulins est de près de 400.

Dans l'été dernier, le nommé Bardonnet, ci-devant noble [2], s'était échappé des prisons de Moulins avec le ci-devant baron de Jessé, président de l'Assemblée constituante. Ils furent repris l'un et l'autre à quelques lieues de Moulins et ramenés en prison. Bardonnet a été condamné à la peine de mort pour cause d'émigration, et exécuté sur la place de Brutus. Depuis ce jour la guillotine est en permanence, par arrêté du comité de surveillance, qui répond parfaitement à sa dénomination. On a placé sur la guillotine l'inscription suivante : « Aristocrates, riches, égoïstes, affameurs du peuple, tremblez! Je suis en permanence. » Hier deux des détenus passèrent quatre heures sur l'échafaud de cette même guillotine; deux autres viennent d'y être conduits aujourd'hui. Le ci-devant baron de Jessé est toujours en prison.

On n'est pas sans inquiétude dans le département de l'Allier relativement aux subsistances. Les établissements publics, tels que les manu-

[1] Arch. nat., F[1c] III, Allier, 9; original (daté du 14 frimaire an II-4 décembre 1793). — Ces notes devaient être jointes à la lettre de même date, publiée ci-dessus.

[2] V.-J.-B. Bardonnet des Martels, ex-volontaire aux hussards noirs, arrêté à Aigueperse le 21 mars 1793, condamné à mort comme émigré, le 13 novembre 1793, par le tribunal criminel de Moulins (J. Cornillon, *Le Bourbonnais sous la Révolution française*, t. II, p. 229-230). — Sur sa tentative d'évasion avec le baron de Jessé, cf. ci-dessus, p. 432.

IMPRIMERIE NATIONALE

factures, usines, forges et mines, en souffrent prodigieusement, comme on peut le voir dans le travail que j'ai fait à cet égard[1].

La Société populaire de Moulins veille sans relâche à tout ce qui peut intéresser le salut public. Elle n'avait que six séances par mois : elle vient de régler qu'elle s'assemblerait tous les tridis, sextidis et décadis. Elle a aussi arrêté de faire deux adresses à la Convention nationale, la première pour demander que tous les députés qui ont voté l'appel au peuple et qui ne sont pas de vrais montagnards soient rappelés et remplacés par des républicains connus. La seconde adresse est relative au district de Gannat; les administrateurs et le procureur syndic du district de Gannat ont écrit à la Convention que les enchérisseurs des biens des émigrés s'étaient retirés tout à coup, à cause de la taxe imposée sur les riches par les comités de surveillance[2]; la Société populaire de Moulins regarde cette réflexion du district de Gannat comme contre-révolutionnaire et tendant à rendre les riches, contre l'esprit de la loi, seuls acquéreurs de biens nationaux.

G.

XXXI. Garnier à Francqueville, premier commis au bureau de la correspondance[3].

Moulins, 21 frimaire an II-11 décembre 1793.

[Garnier envoie une première série de renseignements sur les forges de Tronçais; d'autres renseignements suivront prochainement, en même temps qu'un rapport sur la situation politique, «qui continue d'être très bonne».]

Renseignements pris par le citoyen Garnier, commissaire observateur, sur les forges et mines de fer de Tronçais[4].

La forge de Tronçais est située près de la forêt de ce nom, sur la rivière de Sologne, commune de Désert-sur-Sologne (ci-devant Saint-Bonnet), district de Cérilly, département de l'Allier, à dix lieues de Moulins.

(1) Cf. ci-dessus, p. 460.

(2) Cette lettre fut communiquée à la Convention le 8 frimaire an II-28 novembre 1793; le *Procès-verbal* (t. XXVI, p. 191) en donne un résumé qui confirme l'indication de Garnier.

(3) Arch. nat., F[1B] II, Allier, 1; original.

(4) Arch. nat., F[20] 156; original (daté du 21 frimaire an II-11 décembre 1793). — Publié par Chazaud, *loc. cit.*, p. 399-401.

Cet établissement est composé d'un haut-fourneau à manche, d'une forge à trois feux, d'un gros marteau, d'un martinet, d'une fonderie qui sera bientôt en activité, de deux grandes halles à charbon, de deux grands corps de bâtiments servant de logement aux ouvriers, de cinq autres moins grands pour le même usage, d'une tuilerie avec logements, d'un four à chaux, d'écuries et magasins, et généralement de tout ce qui est nécessaire à un grand établissement dans le genre des forges.

Il s'alimente des branchages et cimeaux provenant des coupes de l'immense forêt de Tronçais, qui auparavant pourrissaient presque tous sur place faute de débouché.

Les mines qu'on emploie sont du genre des limoneuses à base argileuse; elles se tirent à une lieue, à deux et même jusqu'à quatre lieues de l'établissement.

La multiplicité des travaux et la rareté des ouvriers n'ont pas permis de se livrer, jusqu'à ce jour, à de nouvelles fouilles, dont les indices ne paraissent pas douteux. On est dans l'intention de s'en occuper sous peu. Ces signes sont en très grand nombre, depuis une jusqu'à deux lieues de rayon de l'établissement.

L'établissement des forges de Tronçais a été créé par le citoyen Rambourg, occupé depuis 14 années dans la fabrication de l'artillerie. Il y a cinq ans qu'il en fait l'exploitation, et depuis deux ans seulement il s'est adjoint un associé.

Une seconde forge à 600 toises au-dessous de celle ci-dessus et qui sous très peu de temps sera en activité, ainsi qu'un fourneau qu'on construit dans ce moment, élèvera la fabrication à un million de livres de fer annuellement.

L'établissement de Tronçais fournit aux besoins de la manufacture d'armes de Moulins; le surplus du fer, qui s'est vendu jusqu'à ce jour dans le département de l'Allier et autres lieux voisins, pourra se convertir, dès que la seconde forge sera achevée, en acier et en lames à canons.

Le fer de Tronçais réunit les deux qualités si nécessaires à ce métal pour lui assurer les préférences : la ductibilité et la ténacité s'y trouvent combinées. Des canons faits à la manufacture de Moulins, même *au bout de la barre, sans être corroyés,* en ont fourni la preuve la plus authentique. Cinq à six épreuves d'un assez bon nombre ont été faites

en ma présence sans qu'il en soit crevé un seul. Il en est crevé trois dans la dernière épreuve, qui était de 60 canons, tandis que dans toutes les manufactures il en crève dix pour cent, et quelquefois davantage.

Dans le cours de la création de l'établissement, on y occupait 500 ouvriers. Aujourd'hui 200 seulement y sont employés; mais il en faudrait à peu près le double. Je répéterai ici ce que j'ai déjà dit en parlant de quelques autres établissements, que les travaux souffrent faute de subsistances.

GARNIER.

XXXII. GARNIER À FRANCQUEVILLE, PREMIER COMMIS AU BUREAU DE LA CORRESPONDANCE [1].

Moulins, 28 frimaire an II-18 décembre 1793.

[Garnier envoie la suite de ses renseignements sur les forges de Tronçais, ainsi qu'un «petit état de la situation politique du département de l'Allier.»]

SUITE DES RENSEIGNEMENTS PRIS PAR LE CITOYEN GARNIER, COMMISSAIRE OBSERVATEUR, SUR LES FORGES DE TRONÇAIS, DISTRICT DE CÉRILLY [2].

L'établissement de Tronçais, déjà très intéressant par son produit et par la qualité de ses fers, peut le devenir bien davantage s'il est secondé par le gouvernement. Sa localité et les moyens d'aliment y concourent. Il est situé près d'une immense forêt, sur une grande route, à portée de la rivière du Cher et de celle de l'Allier, entouré d'un très grand nombre de minerais. Tous ces avantages se trouvent rarement réunis, et cependant l'on peut dire que c'est avec beaucoup de peine que l'entrepreneur est venu à bout de créer cet établissement dans un temps où la multiplicité des obstacles concourait à en empêcher l'exécution. Ce n'est que par des efforts multipliés que l'entrepreneur a réussi.

On s'occupe dans ce moment-ci à établir à Tronçais une aciérie, en vertu de l'arrêté du Comité de salut public du 18 septembre dernier [3].

(1) Arch. nat., F^{1b} 11, Allier, 1; original.

(2) Arch. nat., F^{20} 156; original (daté du 28 frimaire an II-18 décembre 1793). — Publié par CHAZAUD, *loc. cit.*, p. 401-403.

(3) Cet arrêté ne figure pas dans le *Recueil* de M. AULARD.

Le citoyen Rambourg, entrepreneur de la forge de Tronçais, vient de remplir une commission dont il était chargé par le Comité de salut public pour les départements du Mont-Blanc et de l'Isère. Il m'a dit qu'il avait remarqué que partout on manquait de limes; on les a tirées de l'Allemagne jusqu'à la guerre actuelle; on pourrait en élever une fabrique à Tronçais.

On peut y élever également une fonderie de canons pour les côtes et pour la marine de la République. Je tiens de l'officier d'artillerie ci-devant chargé de la manufacture d'armes de Moulins, ainsi que de tous les ouvriers et artistes employés à ce genre de fabrication, qu'il est impossible de trouver des fers, même en Berry, qui réunissent plus de qualités que la fonte et les fers forgés de la forge de Tronçais.

Pour faire tourner au profit de la République tous les avantages [présentés] par l'établissement de Tronçais, il faudrait :

1° Des secours pécuniaires à l'entrepreneur, dont la fortune est altérée par plus de 140,000 livres de perte que les événements lui ont occasionnée depuis deux ans ; ces pertes, venant presque toutes des grandes eaux, ont été constatées dans le temps;

2° Que, pour faciliter les débouchés, le gouvernement pressât la confection d'environ quatre lieues de route restant à faire depuis Burges-les-Bains[1] jusqu'à Cérilly; on s'en occupe actuellement, mais avec tant de lenteur que la génération actuelle peut craindre de ne pas voir terminer l'ouvrage;

3° Il faudrait encore que l'entrepreneur fût mis à portée de se procurer les subsistances nécessaires pour ses ouvriers, qui perdent la moitié de leur temps faute de grains; cette circonstance menace d'une chute prochaine les grands établissements si on n'y apporte un prompt remède.

G.

État politique du département de l'Allier[2].

Le département de l'Allier continue de se distinguer par son énergie révolutionnaire. Il avait des inquiétudes fondées par rapport aux subsistances; les réponses faites par la Convention, par le Ministre et par

(1) Bourbon-l'Archambault.

(2) Arch. nat., F[1c] III, Allier, 9; original (daté du 28 frimaire an II-18 décembre 1793).

la Commission des approvisionnements aux députations des deux districts de Cusset et de Montluçon l'ont tranquillisé[1].

L'armée révolutionnaire fut licenciée hier; le comité central de surveillance a aussi cessé ses fonctions.

Sur le nombre des détenus comme suspects, on en a fait partir 32 pour Commune-Affranchie; ils y sont arrivés, nous n'avons point encore connaissance de leur jugement[2].

Les bustes de Lepeletier et de Marat sont arrivés de Paris à Moulins il y a trois jours. L'inauguration s'en fera dans cette commune, de la manière la plus solennelle, le premier décadi de nivôse. On y invite toutes les autorités constituées et les sociétés populaires du département.

La Société populaire de Moulins avait nommé neuf commissaires, en vertu de l'arrêté du Comité de salut public de la Convention[3], pour faire la liste des sujets de la commune de Moulins propres à remplir quelques places; leur travail a été présenté à la dernière séance de la Société; il a été affiché, et sera envoyé dans huit jours au Comité de salut public.

Aujourd'hui, à quatre heures, la Société populaire de Moulins commencera le scrutin épuratoire de ses membres. On y procédera, je crois, à la manière de la Société mère séant aux Jacobins à Paris.

G.

XXXIII. Garnier à Francqueville, premier commis au bureau de la correspondance[4].

Moulins, 6 nivôse an II-26 décembre 1793.

Je t'envoie, citoyen, la suite des renseignements que je continue de

[1] Le *Procès-verbal de la Convention* (t. XXVI, p. 61) mentionne, à la date du 3 frimaire an II-23 novembre 1793, une adresse des autorités constituées, du comité de surveillance et de la société populaire de Montluçon, demandant des subsistances et annonçant un don patriotique de 10,000 livres; cette adresse est renvoyée à la Commission des subsistances. — La table du *Procès-verbal* ne contient rien sur la démarche analogue faite par le district de Cusset.

[2] Cf. ci-dessus, p. 414, note 2.

[3] Non pas l'arrêté, mais la circulaire du Comité de salut public aux sociétés populaires, du 23 brumaire an II-13 novembre 1793, pour les inviter à lui fournir, «dans le plus court délai, l'état nominatif des citoyens... qui paraissent les plus capables de servir utilement leur patrie». (Cf. Aulard, *Rec. des actes du Com. de sal. pub.*, t. VIII, p. 392.)

[4] Arch. nat., F[1b] II, Allier, 1; original.

prendre sur les différentes mines du département de l'Allier. Le soin et l'exactitude que je mets à me les procurer, dans mes visites réitérées sur les lieux, doivent être les garants de la vérité qu'ils renferment.

Je joins à mon travail une adresse de la Société populaire de Moulins à la Convention nationale. Je te prie de faire grande attention au dernier article. Je te recommande d'une manière spéciale trois députés de Moulins partis pour Paris il y a quatre jours pour demander des subsistances. Je peux t'assurer qu'après les informations exactes que j'ai prises, j'ai la certitude que la commune de Moulins n'a pas d'approvisionnements pour plus de huit à dix jours. Il y a bien quelques réquisitions faites dans les districts; mais la lenteur et les difficultés qu'éprouve l'exécution ne nous laissent pas sans de grandes inquiétudes.

GARNIER.

OBSERVATIONS SUR LES MINES DE CHARBON DE TERRE [1].

Il y a dans le département de l'Allier trois mines de charbon de terre. Elles sont toutes trois dans le district de Montmarault, à une distance peu éloignée les unes des autres. Celles de Noyant [2] et celles de Fins [3], presque contigues, sont à 40 lieues de Moulins; les mines des Gabeliers [4] en sont éloignées de 6 lieues.

J'ai rendu le compte le plus exact et le plus détaillé des mines des Gabeliers [5], et j'ai, je crois, répondu à toutes les questions qu'on pourrait faire sur cet établissement.

Le charbon des mines de Noyant n'est bon, en général, que pour les feux de cheminée et fourneaux de manufacture et pour les forges des ouvriers de commerce, à moins qu'il ne soit mêlé avec moitié de charbon de première qualité de Fins ou des Gabeliers : alors il peut bien chauffer pour forger des pièces peu volumineuses. Le charbon de Noyant est sec, flambe beaucoup et rend peu de chaleur.

Le charbon de première qualité de Fins réunit toutes les excellentes qualités reconnues au meilleur charbon d'Angleterre. Le citoyen Des-

(1) Arch. nat., F²⁰ 156; original (daté du 6 nivôse an II-26 décembre 1793). Publié par CHAZAUD, *loc. cit.*, p. 404-406.

(2) Cf. ci-dessus, p. 427, note 6.

(3) Cf. ci-dessus, p. 427, note 4.

(4) Cf. ci-dessus, p. 427, note 5.

(5) Cf. ci-dessus, p. 446 et 448, les rapports XXIV et XXV.

près, commandant de la ci-devant garde révolutionnaire de Moulins, est chargé de faire ouvrir par des particuliers autant de fosses qu'il sera possible dans le champ appelé La Molière, pour en extraire tous les piliers qui y restent.

On s'occupe dans ce moment-ci de reprendre à Fins l'extraction en grand, et l'on désire pouvoir former une Compagnie pour exploiter en commun les mines des Gabeliers, de Noyant et de Fins. Le citoyen Mathieu, demeurant à Noyant, ci-devant administrateur et membre du directoire du département de l'Allier, et le citoyen Charpin, l'un des administrateurs des mines des Gabeliers, s'occupent de ce projet. Le citoyen Mathieu est actuellement à Paris à cet effet.

Les charbons de première qualité qui se trouvaient extraits, il y a huit jours, dans les trois mines, ne se montaient pas à plus de 1,200 voies, savoir : à Fins, 100 voies, aux Gabeliers, 500 voies, et à Noyant, 600 voies.

Malgré la grande activité de l'extraction des Gabeliers, elle ne peut produire que 300 voies de charbon de première qualité par mois; celle de Noyant, la même quantité. A l'égard de Fins, il est probable par aperçu que les fosses que les petits extracteurs vont ouvrir, d'après les soins du citoyen Després, pourront fournir au plus 200 voies par mois; mais il faut au moins encore deux mois avant que l'on en ait obtenu cette quantité.

La grande extraction de Fins, dans la supposition qu'elle ait lieu, ne pourra fournir du charbon que dans six mois.

Le seul moyen de transport du charbon des trois mines est la voiture à chevaux. Il est impossible de conduire au port de Moulins, avec toutes les ressources en voitures et chevaux que le pays peut fournir pour le moment, plus de 400 à 500 voies de charbon par mois, vu le manque de chevaux, d'avoine et de fourrages. Dans les temps d'abondance et de paix, on n'a jamais pu transporter plus de 6,000 voies de charbon par an à Moulins.

Le port de Moulins est le seul où l'on puisse embarquer les charbons des trois mines pour Paris.

Le Comité de salut public de la Convention nationale a mis en réquisition pour les manufactures d'armes de Paris tous les charbons de première qualité *extraits et à extraire*.

Les charbons des trois mines se vendent au taux du maximum de la

taxe de Moulins, savoir : première qualité, 32 livres la voie; deuxième qualité, 27 livres la voie. La voie pèse de 3,000 à 3,200 livres poids de marc.

G.

XXXIV. Garnier à Francqueville, premier commis au bureau de la correspondance [1].

Moulins, 16 nivôse an II-5 janvier 1794.

Je continue, citoyen, de faire tout ce qui est en mon pouvoir pour remplir ma mission, en propageant l'esprit et les maximes révolutionnaires dans le département de l'Allier. J'ai la satisfaction de t'annoncer que le département est dans les meilleurs principes, et qu'il aime le gouvernement républicain. Je t'envoie mes observations politiques. J'y joins la nouvelle organisation des autorités constituées, et un discours d'un ci-devant prêtre du district de Gannat, avec la réponse du président de la Société populaire [2]; tu les liras peut-être avec une sorte de plaisir. Je te ferai passer sous peu de jours mes renseignements sur une petite fonderie de canons qui s'établit à Moulins. Je me propose aussi de t'envoyer l'état des impositions, et celui des biens nationaux qui restent à vendre dans le département.

Je te recommande de nouveau nos députés qui sont à Paris pour demander des subsistances; les besoins du département deviennent de jour en jour plus pressants.

Garnier.

Département de l'Allier. Observations politiques [3].

Les représentants du peuple envoyés à Commune-Affranchie viennent de réorganiser [4] les corps administratifs de la commune de Moulins. J'ai assisté à l'installation des membres qui les composent, et à la prestation du serment fait individuellement par chacun d'eux. Je les connais à peu près tous. Ils sont plus ou moins révolutionnaires,

(1) Arch. nat., F1c III, Allier, 9; original.

(2) Ces pièces ne sont pas jointes.

(3) Arch. nat., F1c III, Allier, 9; original (daté du 16 nivôse an II-5 janvier 1794).

(4) Arrêté du 3 nivôse an II-23 décembre 1793, signé de Fouché, Laporte et Albitte (Biernawski, *L'Allier de 1789 à l'an III*, p. 290).

suivant que la place qui leur a été assignée l'exige, mais ils sont tous connus pour de bons républicains.

La Société populaire de Moulins, jalouse de se conformer aux usages de la Société mère séante aux Jacobins à Paris, vient de procéder à l'épuration de ses membres suivant le mode adopté par cette dernière. Le commissaire observateur a subi cette épuration, et il est sorti du creuset sans avoir essuyé aucuns reproches. Plusieurs autres sociétés populaires des différents districts, affiliées à celle de Moulins, se sont épurées de la même manière.

Décadi dernier, on fit l'inauguration des bustes de Lepeletier, Marat et Chalier. On avait invité à cette fête les autorités constituées et les sociétés populaires des différents districts du département. On venait d'apprendre la nouvelle de la prise de Toulon[1], en sorte que la joie fut universelle et que tout se passa au milieu des acclamations mille fois répétées de : Vive la République! Vive la Montagne! Vivent les sans-culottes! La fête fut terminée par des divertissements et des danses prolongés fort avant dans la nuit. Les trois bustes ont été placés dans le lieu des séances de la Société populaire. On célébrera décadi prochain les victoires des armées de la République.

Un membre de la Société populaire de Moulins proposa, dans l'avant-dernière séance, d'ouvrir une souscription dans la Société pour équiper et monter un cavalier. A l'instant, chacun s'empresse de déposer son don sur le bureau. Il se trouve une somme à peu près suffisante pour équiper et monter deux cavaliers. Un jeune homme de bonne volonté, ayant les qualités requises, s'est présenté et a été reçu; on en cherche un second, et on ne tardera pas à le trouver.

Nous apprenons dans l'instant que les 32 individus renfermés à Moulins comme suspects, et qui avaient été transférés à Commune-Affranchie par ordre des représentants du peuple, ont été condamnés à la peine de mort et exécutés à Commune-Affranchie le 12 nivôse[2]. Il y avait dans le nombre plusieurs ci-devant nobles, bourgeois et autres gens riches; ils laissent, dit-on, sept à huit millions de biens à la République.

G.

[1] Toulon fut pris dans la nuit du 28 au 29 frimaire an II-18-19 décembre 1793. — [2] Cf. ci-dessus, p. 414, note 2.

XXXV. Garnier à Francqueville, premier commis au bureau de la correspondance [1].

Moulins, 23 nivôse an II–12 janvier 1794.

Je t'envoie, citoyen, comme je te l'avais promis par ma dernière lettre, les détails relatifs au nouvel établissement d'une fonderie de bouches à feu dans le chef-lieu du département de l'Allier. Les mêmes détails ont été envoyés au citoyen Reignaud, administrateur du département, qui est à Paris dans ce moment-ci, et qui a donné le premier mouvement à cette fonderie. Si le citoyen Ministre veut appeler le citoyen Reignaud, il jugera de l'utilité et de la facilité qu'il y a de donner à cet établissement naissant toute l'étendue dont il est susceptible. Je crois pouvoir dire que Moulins offre, dans ce genre, plus de ressources peut-être que nul autre endroit de la République.

Le département de l'Allier continue d'être entièrement à la hauteur des circonstances, et dans les meilleurs principes. Les autorités constituées et les sociétés populaires sont telles que le désire le Comité de sûreté générale de la Convention nationale.

Garnier.

Établissement d'une fonderie de bouches à feu à Moulins [2].

L'établissement de cette fonderie est situé dans une église de ci-devant religieuses. Il consiste en une petite forerie verticale qui se meut à bras, dans un fourneau à réverbère, dont la construction, faite à la hâte, en nécessite un autre dans un endroit plus commode. Il consiste encore dans un tour à couper les masselottes, et un tour à tourner les pièces : ce dernier n'est monté que depuis peu de jours. L'un et l'autre ne sont mus qu'à force de bras. Malgré le peu de ressource que ces objets présentent, il n'en est pas moins vrai que, depuis deux mois et demi que cette entreprise a pris naissance, il y a seize pièces de 4 coulées, dont douze de forées, et deux pièces de 8 non forées, mais qui le seront bientôt, et dont on espère un succès certain.

Dans le nombre des pièces de 4, il y en a quelques-unes à rebuter.

[1] Arch. nat., F[1c] III, Allier, 9; original.

[2] Arch. nat., F[20] 156; original (daté du 23 nivôse an II-12 janvier 1794). — Publié par Chazaud, *loc. cit.*, p. 407-409.

Cet inconvénient est inévitable dans les fonderies bien montées, et à plus forte raison dans une fonderie qui ne fait que naître. Les nouvelles précautions que l'on va prendre pareront à peu près à ces inconvénients, de manière que l'on pourra compter qu'il sortirait chaque mois de cette fonderie huit pièces finies, et beaucoup plus si l'on voulait donner de l'extension à l'établissement.

Le personnel de cette fonderie n'est composé que de deux ouvriers fondeurs qu'il a fallu former, d'un seul artiste chargé de faire les forets, de forer les pièces, d'en couper les masselottes, et de les tourner à l'aide de quatre manœuvres.

La machine nommée forerie a été exécutée par le citoyen Jeanson, ingénieur rempli d'une grande intelligence, de zèle et d'activité. Il donne ses soins à tous les travaux relatifs à cette fabrication de concert avec le citoyen Piozet, capitaine des canonniers de la garde nationale de Moulins, pour la seule satisfaction de se rendre utiles à la République. Ils n'ont, l'un et l'autre, d'autres pouvoirs que ceux que le citoyen Reignaud, administrateur du département de l'Allier, qui est le père de cet établissement, leur a donnés verbalement.

Le citoyen Piozet a fait, en présence des corps administratifs, l'épreuve de trois pièces de canon, des premières fondues. Les charges ont été données suivant les usages adoptés dans les fonderies nationales, et l'on a vu avec plaisir que ces trois pièces ont parfaitement soutenu l'épreuve. On peut en conclure que celles qui se fondront par la suite avec encore plus de soins auront le même succès.

Il y a dans ce moment six affûts avec tous leurs agrès et prêts à recevoir les pièces. La fabrication de ces derniers sera plus difficile et plus lente; mais il serait aisé de l'accélérer, de manière qu'elle allât de pair avec celle des pièces, en augmentant le nombre des ouvriers en ce genre.

On voit, d'après cet exposé, qu'il est facile de tirer un bien plus grand avantage de ce nouvel établissement, en lui donnant toute l'extension dont il est susceptible. Le citoyen Ministre pourrait appeler à ce sujet le citoyen Reignaud, qui est actuellement à Paris. Il est logé maison de Bordeaux, rue ci-devant de Chartres.

Le citoyen Ministre apprendra avec plaisir que cet établissement naissant vient de fournir un moyen de sûreté au département du Cher. Deux commissaires de la commune de Sancerre, autorisés par le repré-

sentant Noël Pointe[1], sont venus demander au département de l'Allier deux pièces de canon, qui leur ont été accordées et livrées aujourd'hui.

G.

XXXVI. Garnier à Francqueville, premier commis au bureau de la correspondance[2].

Moulins, 3 pluviôse an II-22 janvier 1794.

Je t'envoie, citoyen, mes observations et renseignements sur différents objets de la mission dont je suis chargé. Je les ai apostillés (*sic*), comme je l'ai toujours fait jusqu'ici, de manière que le dépouillement en soit facile.

L'esprit public est excellent dans tout le département de l'Allier, et, si Lyon n'avait point été rebelle, le département de l'Allier aurait été celui de toute la République qui eût éprouvé le moins de secousses et qui eût marché avec le plus de franchise et de bonne foi dans le sentier de la Révolution républicaine.

Garnier.

Observations diverses[3].

Les corps administratifs ont été réorganisés par les représentants du peuple Fouché, Albitte et Laporte, ainsi que les comités de surveillance[4]. Tout le monde paraît satisfait des nouveaux choix, et toutes les autorités constituées sont en parfaite activité, et s'occupent avec zèle des mesures révolutionnaires ordonnées par la Convention.

Le comité de surveillance de Moulins avait fait transférer de la maison d'arrêt de cette commune dans les prisons 32 individus. Ces 32 individus ont été ensuite conduits à Commune-Affranchie, où ils ont été condamnés à la peine de mort[5]. Ils ont subi leur jugement. D'après les informations que j'ai prises, ils laissent à la République plus de dix millions de biens. Le même comité de surveillance vient encore de faire

(1) Noël Pointe avait été envoyé en mission dans la Nièvre et l'Allier, en remplacement de Legendre (cf. ci-dessus, p. 436, note 4), par décret du 15 octobre 1793; ensuite, le 18 frimaire-8 décembre 1793, la Convention l'avait envoyé dans l'Allier.

(2) Arch. nat., F[1c] III, Allier, 9; original.

(3) Arch. nat., F[20] 156; original (daté du 3 pluviôse an II-22 janvier 1794). Publié par Chazaud, *loc. cit.*, p. 407-412.

(4) Cf. ci-dessus, p. 473, note 4.

(5) Cf. ci-dessus, p. 414, note 2.

conduire de la maison d'arrêt dans les prisons de Moulins 15 détenus. On ignore jusqu'ici quel sera leur sort.

Le même comité de surveillance de Moulins a mis en liberté, avec l'approbation du représentant du peuple Noël Pointe[1], 11 citoyens renfermés à Moulins, depuis plusieurs mois, par mesure de sûreté générale.

Le nombre des détenus dans tout le département n'est pas considérable, et la tranquillité règne partout. On a fait fermer toutes les églises, et l'on a pris des mesures pour faire tomber dans le même jour tous les clochers. On a enjoint à tous les prêtres d'établir leur domicile non seulement hors de la commune qu'ils habitaient, mais même hors du canton.

Trois cents jeunes gens de la première réquisition du district de Moulins partirent le 29 nivôse pour se rendre à Strasbourg. Ils s'étaient présentés la veille à la séance de la Société populaire, où ils montrèrent la plus grande ardeur et le désir bien prononcé d'assurer le triomphe de la République.

La portion de la garde (*sic*) révolutionnaire de Moulins qui était restée dans cette commune depuis sa suppression vient d'être demandée pour Commune-Affranchie par les représentants du peuple, et elle partira demain pour s'y rendre; les cordonniers seuls en ont été exceptés et resteront chez eux à faire des souliers pour nos frères d'armes.

Les impositions foncières pour 1791 sont entièrement acquittées; celles de 1792 le sont aux trois quarts, et celles de 1793 sont en recouvrement. Il n'en est pas ainsi de l'imposition mobilière; les payements sont fort peu avancés.

Les biens nationaux sont presque entièrement vendus dans tout le département, à l'exception de ceux nouvellement acquis à la République par la suppression de l'exercice du culte catholique, et par le jugement des 32 individus exécutés à Commune-Affranchie.

Les biens des émigrés et des déportés se vendent avec facilité dans tous les districts du département, particulièrement dans le district de Moulins, et dans celui de Cusset; mais les créanciers des émigrés n'en murmurent pas moins de voir que la liquidation de leurs créances paraisse encore si éloignée. La liste générale qui devait être terminée il y

[1] Cf. ci-dessus, p. 477, note 1.

a trois mois, n'a donné, jusqu'à ce jour, que la lettre A et la lettre B, en sorte qu'il y a une infinité de bons citoyens en souffrance par ce retardement.

La loi du maximum des denrées et marchandises est généralement observée dans tout le département de l'Allier. La Société populaire de Moulins vient de nommer 12 commissaires pris dans son sein pour en assurer l'exécution.

Le commerce de Moulins, qui consiste principalement en coutellerie, avait beaucoup souffert depuis six mois, parce que tous les couteliers avaient été obligés de s'occuper à faire des piques. La fabrication des piques vient d'être suspendue, et la coutellerie va reprendre son activité.

G.

XXXVII. Garnier à Francqueville, premier commis au bureau de la correspondance[1].

[Moulins], 7 pluviôse an II–26 janvier 1794.

J'ai donné des renseignements et des détails très circonstanciés sur les différentes manufactures du département de l'Allier, sur les forges, sur les mines de fer et de charbon de terre que l'on y trouve en grand nombre.

Ces établissements sont administrés par des Compagnies. Cependant, plusieurs personnes m'ayant témoigné le désir qu'elles ont de voir ces Compagnies remplacées par une Régie nationale, j'ai cru devoir discuter ici les avantages et les inconvénients d'une Régie nationale.

L'expérience a démontré jusqu'ici que les Régies nationales sont une source éternelle de gaspillage et de friponnerie. C'est, si l'on peut s'exprimer ainsi, une proie sur laquelle se précipitent avec fureur tous les employés, pour s'en disputer les lambeaux. En effet, la République serait dans la nécessité d'employer un grand nombre d'agents qui, n'ayant aucun intérêt direct à la chose, en auraient nécessairement un contraire, celui de faire ce qu'on appelle vulgairement *leur main*. Les Régies nationales ne peuvent être provoquées que par des intrigants et

(1) Arch. nat., F[20] 156, original; la lettre d'envoi manque. — Publié par Chazaud, *loc. cit.*, p. 412-415.

des ambitieux qui, sous le voile du bien public, voudraient en accaparer les emplois pour eux ou pour leurs amis.

Le seul avantage qui résulte de ces sortes d'administrations, c'est que l'exploitation se fait d'une manière peut-être plus utile pour les progrès de l'art, parce que les chefs de ces établissements, trouvant dans les fonds publics des ressources toujours renaissantes, placent leur orgueil dans leurs travaux, dont l'exécution flatte leur vanité. En général, pour le même ouvrage, l'État dépense trois fois plus qu'un particulier, par la prodigalité, l'incurie ou la malversation de ses agents. Un tel inconvénient ne saurait être compensé par les avantages provenant des Régies. Si l'éclat et la prodigalité sont l'apanage des monarchies, l'utilité et l'économie sont la vertu des républiques.

Une Compagnie exploitant pour son compte semble réunir le même avantage et écarte les inconvénients.

1° Également éloignée d'une prodigalité outrée et d'une sordide parcimonie, une Compagnie franchit toujours le cercle des petites spéculations. Elle exploite en grand, parce qu'elle a intérêt à faire des travaux durables, et de donner à son établissement une consistance qu'elle ne peut tirer que de la combinaison de tous les moyens de la nature et de l'art.

2° Outre l'intérêt personnel, qui est le grand mobile du genre humain, une Compagnie a de plus les ressources nécessaires pour assurer la prospérité des travaux. Une Compagnie a intérêt de choisir des agents capables d'administrer et de diriger les ouvrages. Elle les prend dans son sein, en sorte que leur intérêt est inséparable de celui de la Compagnie. Le seul inconvénient de ces sortes de régies, c'est que les intéressés veulent tous gouverner, et faire prévaloir leurs idées sur celles des administrateurs qui sont sur les lieux, et dont l'activité peut se trouver, par là, entièrement paralysée. Mais il est aisé de parer à cet inconvénient : qu'une Compagnie choisisse ses administrateurs parmi des hommes éclairés et d'une probité connue, et qu'alors elle les investisse de pleins pouvoirs, en les obligeant à rendre, dans des termes très rapprochés, un compte exact et général de leur gestion.

Une Régie nationale enrichit tous ses agents et ruine la République. Une Compagnie se ruine souvent, mais elle peut procurer à l'État les plus grands avantages. Voilà, en dernière analyse, le résultat des deux modes d'administration. L'intérêt de la République veut donc que les

établissements des mines, usines et manufactures, soient confiés à une société de capitalistes, en leur accordant des encouragements proportionnés à leur zèle, à leurs sacrifices, et aux avantages que le gouvernement retirera de l'exploitation.

G.

XXXVIII. Garnier à Francqueville, premier commis au bureau de la correspondance[1].

[Moulins], 28 pluviôse an II-16 février 1794.

Observations sur l'agriculture.

Quoique j'aie déjà envoyé un travail exact et circonstancié sur l'agriculture du département de l'Allier, et que j'aie répondu, autant qu'il était en mon pouvoir, à toutes les questions consignées dans les instructions dont j'étais chargé, j'ajouterai quelques observations propres à seconder les vues du Conseil exécutif dans cette partie importante à son administration et à la prospérité de la République.

La culture, en général, est mauvaise dans la plus grande étendue du département. Les instruments de labour en usage dans presque tous les districts sont les araires. Avec l'araire, on sillonne, et on ne laboure réellement pas; les deux tiers au moins de la terre échappent à son action. La Société d'agriculture de Moulins comptait proposer des instruments mieux entendus et donner une grande amélioration à la culture des terres par cette réforme intéressante; mais cette Société n'existe plus.

Les habitants du département de l'Allier sont mal nourris, et peut-être les plus mal nourris de la République. Le pain y est mauvais. Le laboureur néglige presque partout de sarcler ses sillons; les mauvaises herbes qui y croissent en abondance et qui s'y multiplient chaque année produisent différentes graines qui donnent au pain le goût le plus désagréable.

Le cultivateur ne se nourrit guère que de seigle et d'orge. Il cultive cependant quelques pommes de terre; mais il est à désirer qu'il donne

[1] Arch. nat., F[20] 156; original, la lettre d'envoi manque. — Publié par Chazaud, *loc. cit.*, p. 415-417.

IMPRIMERIE NATIONALE.

plus d'étendue et plus de soin à cette culture, et surtout qu'il la substitue à celle des raves et du sarrasin, comme moins casuelle et beaucoup plus abondante.

Il me paraît encore très important d'introduire et d'encourager par des primes la culture du maïs ou blé de Turquie dans le département de l'Allier. L'usage de cette denrée précieuse et bienfaisante est inconnu à ses habitants. Mais, s'ils veulent prendre des informations dans quelques départements voisins : Saône-et-Loire, la Haute-Saône, la Côte-d'Or, le Jura et l'Ain, ils apprendront que le maïs y est plus utile aux indigents que le froment, en ce que tous, depuis l'enfant à la mamelle jusqu'au vieillard octogénaire, font usage de bouillie de maïs, et que tous trouvent cet aliment aussi agréable que salutaire. Ils apprendront également que, dans tous les départements dont je viens de parler, on fait du pain de maïs, dont la digestion est aussi facile que celle du pain de froment. Les bons effets du maïs ne se manifestent pas moins sur les animaux. La plupart montrent, pour cette nourriture, une prédilection décidée. On la leur donne en fourrage, en épis, en grains, en farine et en son. Les chevaux, les bœufs, les moutons, les cochons, la volaille, tous aiment le maïs, et le préfèrent aux autres grains. Il ne s'agit que d'en varier la quantité et la forme pour soutenir les uns au travail et pour engraisser les autres.

Le maïs a amené, dans les cantons où on le cultive avec intelligence, une population, un commerce et une abondance qu'on n'y connaissait point auparavant, lorsqu'on n'y semait que du froment et du millet. Le maïs, en un mot, mérite d'être placé au nombre des productions les plus dignes de nos soins. Je désire qu'on fasse ouvrir les yeux sur les avantages de cette culture aux habitants du département de l'Allier, et qu'ils veuillent l'adopter dans tous les endroits de leur territoire qui sont propres à la végétation de cette plante précieuse.

RAPPORTS DE GONCHON[1].

L'ouvrier en soie Clément Gonchon, l'orateur du faubourg Saint-Antoine, a joué à Paris, de 1789 à 1794, un rôle très connu, et qu'on trouvera retracé dans le livre de V. Fournel (qu'il convient de corriger et de compléter avec l'article de M. Cl. Perroud); nous nous bornerons à donner ici les renseignements indispensables[2].

Dès le lendemain du 10 août, Gonchon, qui avait été considéré jusque là comme un ardent démocrate, qui avait figuré, avec Palloy et aux côtés de P.-Th. Fourcade[3], au premier rang des «apôtres de la liberté», se rapprocha des Girondins, sans d'ailleurs, semble-t-il, se rendre exactement compte des conséquences de cette évolution. Il fut un des commissaires choisis par le Conseil exécutif provisoire, à la fin d'août 1792, pour aller hâter les levées d'hommes dans les départements avoisinant Paris; il fut envoyé en Champagne. Pendant son absence, Louvet, et un autre Girondin, Deperret, présentèrent avec éloge, à l'assemblée électorale de Paris et aux Jacobins, sa candidature à la Convention nationale; mais il ne fut pas élu. En novembre, nouvelle mission, volontaire cette fois, en Eure-et-Loir, en compagnie de Fourcade. A son retour, les membres du Comité de sûreté générale demandèrent pour lui une place d'huissier à la Convention; mais Gonchon ne voulut pas faire les démarches nécessaires. En décembre, le Conseil exécutif l'envoya en Belgique, toujours en compagnie de Fourcade; il n'en revint qu'en avril 1793. Le 8 mai, Garat le nomma commissaire observateur dans les départements de Rhône-et-Loire, de Saône-et-Loire et de l'Ain. Comme on le verra par ses rapports, il se prononça en faveur des sections contre la municipalité. A la veille du 31 mai, il était imprudent de prendre cette attitude. Rappelé le 30 juin, rentré à Paris le 25 juillet, Gonchon fut arrêté le 8 septembre, et incarcéré à l'Abbaye, puis à Saint-Lazare. Bien que dénoncé à nouveau en germinal an II, il réussit à

[1] Sources de cette notice : Arch nat., F[1A] 551; F[7] 4729; F[7] 7154, doss. 5186 B. 2; AF III* 73, n° 1987; 91, n° 3274; 92, n° 847; 95, n° 1954; 98, n° 2018; 101, n° 2504; 102, n° 961; 104, n° 495; W 81, doss. 25; Aulard, *La Soc. des Jacobins*, t. IV, p. 49, 269, t. V, p. 91, 151 Aulard, *Paris sous la Réact. thermid. et le Direct.*, t. Ier, p. 395, 431; Aulard, *Rec. des actes du Com. de sal. pub.*, t. II, p. 327-328, t. IV, p. 96; Charavay, *Assemblée électorale de Paris*, t. III, p. 595; V. Fournel, *Le patriote Palloy et l'exploitation de la Bastille, L'orateur du peuple Gonchon*, Paris, 1892, in-8; G[al] Th. Iung, *Dubois-Crancé*, t Ier, p. 407; Cl. Perroud, *Le lyonnais Gonchon*, dans la *Revue d'histoire de Lyon*, 1912, n° 3. M. Perroud note que le catalogue de la vente d'Étienne Charavay (1900) mentionne deux lettres de Gonchon à Garat, l'une écrite à Lyon, le 12 juin, l'autre de Paris, le 26 juillet, le lendemain du retour de Gonchon: nous ignorons ce que sont devenus ces documents.

[2] Ceux que nous fournissons, d'après les registres du Directoire (Arch. nat., AF III*), sur le rôle de Gonchon postérieurement à l'an IV, sont nouveaux.

[3] Cf. ci-dessus, p. 375.

échapper au Tribunal révolutionnaire, et fut élargi le 20 thermidor an II-7 août 1794. Mais, à la demande de Dubois-Crancé, avec lequel il avait eu de graves difficultés à propos des affaires de Lyon, il fut réincarcéré le 21 fructidor-7 septembre 1794, et n'obtint définitivement sa liberté que le 29 vendémiaire an III-21 octobre 1794. Un mois après, un rapport de police le signale comme ayant repris son rôle d'agitateur au faubourg Saint-Antoine; par contre, un rapport de pluviôse le nomme parmi de bons citoyens qui demandent des poursuites contre un écrit incendiaire de Babeuf. En prairial an III, le Comité de sûreté générale l'envoie à Lyon pour travailler de concert avec le représentant Boisset et ses collègues à la pacification de la ville. Au 13 vendémiaire, Gonchon prend part, avec les patriotes du faubourg Saint-Antoine, à la défense de la Convention.

Sous le Directoire, Gonchon obtient, à plusieurs reprises, en brumaire, frimaire et germinal an IV, des secours du gouvernement. Puis, le 11 floréal-30 avril 1796, il est envoyé dans la Haute-Loire et les départements voisins pour y «raviver l'esprit public» : il réside au Puy, à Ambert, et s'attire par sa modération l'animosité des Jacobins du département. Revenu à Paris (sans doute au début de l'an V), il est accusé, en germinal an VI, d'avoir, au cours de sa mission, «fait afficher et distribuer des proclamations qui favorisaient les royalistes et insultaient les patriotes, et promettaient protection aux prêtres réfractaires»; il proteste et réclame des juges. En thermidor de la même année, il demande la permission d'enlever un aérostat, «dédié à la République et aux armées», le jour anniversaire du 10 août. En l'an VII, il sollicite, avec la recommandation de Reubell, une place de receveur, inspecteur ou contrôleur de 1re classe des octrois, puis une place de commissaire du Directoire aux colonies; entre temps, il présente — sans succès — au Directoire un projet tendant à procurer aux habitants du faubourg Saint-Antoine «un débit plus actif des produits de leur industrie au moyen d'une loterie desdits produits»; en floréal an VII, des habitants du même faubourg le dénoncent «à raison des vexations qu'il leur fait éprouver parce qu'ils sont amis du gouvernement». Après l'an VII, nous perdons sa trace.

D'après les états, Gonchon avait reçu en quatre versements, pour sa mission à Lyon, une somme de 2,500 livres.

I. Gonchon à Garat, Ministre de l'Intérieur[1].

Lyon, 28 mai 1793.

Citoyen Ministre,

Vendredi dernier, 24 du courant, sur les onze heures du matin, allant visiter la prison de Saint-Joseph, j'aperçus rue de la Barre un rassemblement considérable à la porte d'un nommé Poulet, parfu-

[1] Arch. nat., F[1a] 551; original.

meur, qui fondait du beurre pour l'armée des Alpes. Sa maison était remplie de femmes et de quelques hommes qui voulaient enlever ce beurre, disant qu'ils n'en avaient jamais vu donner aux soldats, et que Stouder, qui faisait fondre ce beurre à ce parfumeur, était un accapareur qui avait déjà accaparé les suifs pour faire augmenter la chandelle. Je parvins jusque dans la maison de ce parfumeur, et, pour empêcher qu'elle ne fût pillée, je m'annonçai pour commissaire envoyé par le Conseil exécutif et par le Comité de salut public de la Convention nationale. Alors le bruit augmenta davantage; toutes les femmes disaient que j'avais été envoyé pour protéger les accapareurs. Comme elles tenaient ces propos en patois lyonnais, je m'écriai sur le même ton et dans le même patois : « *Bravas citoyenas! vo ne volli donc pas m'écota?* » Elles furent toutes surprises de m'entendre parler leur patois, et alors elles demandèrent les premières le silence, en disant toutes : « *Écotons-le! il a l'air d'un bon infant* ». Je continuai donc, et leur dis que j'étais un sans-culotte de Paris, envoyé dans le département de Rhône-et-Loire pour prendre, au nom du Pouvoir exécutif, des renseignements sur l'agriculture, les arts et l'instruction publique et sur les moyens de les faire fleurir dans ce département; que, envoyé pour l'instruction publique, je me trouvais à mon poste en voulant les empêcher de faire une grande faute; que le peuple ne devait jamais faire justice lui-même, qu'il avait nommé des magistrats à cet effet, qu'il avait le droit de pétition, qu'ainsi je leur conseillais de nommer parmi eux des commissaires pour venir avec moi à la municipalité. Ils choisirent trois hommes et trois femmes; nous montâmes en fiacre; mais, avant de partir, je fis promettre aux citoyens attroupés qu'ils ne se porteraient point à aucun excès. Des cris de : *Vive le sans-culotte de Paris!* et des applaudissements furent leur réponse.

Arrivés au comité de salut public de la municipalité, je me plaignis beaucoup de ce que je n'avais pas vu un seul commissaire de quartier pour maintenir l'ordre qui, dans ce moment, était troublé par un mouvement de justice, puisque dans la matinée le beurre, en moins de trois heures, était monté du prix de 15 sols la livre à celui de 22 et 24 sols; qu'il fallait, pour satisfaire les citoyens promptement, examiner si Stouder ne prenait point le prétexte de fournir l'armée des Alpes pour accaparer le beurre; que je trouvais extraordinaire que, pour remplir un marché fait à Chambéry, on vînt acheter 356 quin-

taux de beurre dans une grande ville comme Lyon, qui avait besoin que l'approvisionnement ordinaire n'en fût point diminué, tandis que les environs de Chambéry ainsi que le département des Alpes et le ci-devant Bugey étaient des cantons des plus abondants en beurre, où une pareille commission devait se trouver facilement à remplir.

Le maire [1] avec deux officiers municipaux se portèrent aussitôt sur les lieux. Les trois citoyens et les trois citoyennes qui étaient venus avec moi me remercièrent beaucoup, et me promirent de faire tout ce qui dépendrait d'eux pour ramener le calme. Aussitôt après le dîner, je retournai chez le parfumeur. Le maire, espérant faire entendre raison au peuple, était venu sans force armée. Les femmes enlevèrent deux paniers contenant environ deux quintaux de beurre qu'elles voulaient que le maire leur fît distribuer à 10 sols. Le maire et moi montâmes sur les paniers pour parler au peuple. Pendant plus de trois heures il lui fut impossible, ainsi qu'à moi, de se faire entendre; le cri général était que le soldat ne mangeait pas de beurre. Enfin, aux abois, ne pouvant plus parler, ne pouvant plus se tenir debout, il fut obligé de descendre, en me priant de continuer d'être son organe; mais il ne me fut pas possible de rester davantage sur les paniers, ni d'être écouté. Voyant que le peuple voulait aussi se porter sur le beurre fondu, j'engageai les personnes qui s'étaient emparées des paniers, et qui distribuaient malgré nous le beurre à 10 sols, à aller en faire la distribution au coin de la place Bellecour, ce qui fit sortir beaucoup de monde de la maison et donna le temps au maire de requérir une compagnie de dragons, de la gendarmerie et de la garde nationale, qui alors purent s'emparer plus aisément de la maison et empêcher ainsi que le beurre fondu ne fût aussi distribué. Je peux dire à la louange du maire qu'il a montré beaucoup de courage et de persévérance en ne voulant pas laisser distribuer le beurre à 10 sols, qu'il l'a été malgré lui, qu'il n'y a jamais voulu consentir, et que deux officiers municipaux, jusqu'à ce que la force armée soit arrivée, ont barré constamment la porte du parfumeur. Les 200 livres de beurre vendues, ceux qui s'étaient chargés de la distribution sont venus en apporter le montant au parfumeur, et, ce qui vous prouvera que le peuple de Lyon n'est pas méchant comme on l'a dit, c'est que, dans

[1] Bertrand, qui allait être remplacé à la suite du mouvement du lendemain.

le moment même où toutes ces femmes ne voulaient point écouter le maire et moi, nous voyant si fatigués, elles nous apportaient de temps en temps du vin et nous forçaient à nous rafraîchir; je me suis bien aperçu que ce n'était point par plaisanterie, mais par humanité. Le soir, en me retirant, j'ai été reconnu dans le quartier voisin par plusieurs personnes sur la porte de leur boutique, qui voulaient absolument me faire entrer chez elles pour me rafraîchir.

Le samedi, deux officiers municipaux accompagnés d'un détachement de dragons ont proclamé dans toute la ville que le beurre était pour l'approvisionnement des places fortes qu'on voulait mettre en état de défense[1], et le soir sur les huit heures la municipalité l'a fait enlever et conduire sur-le-champ dans les magasins de Grenoble. Un tonneau en route s'est brisé, et le beurre, qui était encore liquide, a été tout perdu.

Hier matin, j'ai reçu une députation de citoyens qui sont venus me prier d'écrire à la Convention pour qu'elle rende un décret qui empêche de faire un approvisionnement de beurre aussi considérable dans un seul canton, pour qu'il ne soit pas continué à Lyon ni dans les environs, et pour examiner si, sous le prétexte de fournir les armées, on n'accapare point les denrées; qu'il était certain que l'on accaparait le lard sous ce prétexte. Je leur ai assuré que je vous écrirais aujourd'hui à ce sujet, et je leur ai dit que j'étais persuadé que, aussitôt que vous auriez reçu ma lettre, vous iriez au Comité de salut public pour prendre les mesures nécessaires pour empêcher de telles manœuvres. Ainsi, citoyen Ministre, je vous prie de me marquer le plus promptement possible si vous avez reçu ma lettre, car ces femmes, toujours dans la défiance et la crainte, disent que, les lettres étant souvent décachetées à la poste, la présente pourra bien être interceptée; sous peu de jours, elles ne manqueront pas de venir savoir si j'ai reçu une réponse.

Citoyen Ministre, vous m'avez chargé d'une mission des plus importantes : parcourir trois départements et suivre exactement toutes les instructions que vous m'avez données. Voilà bien de l'ouvrage!

[1] C'est ce qui ressort de la soumission (en date du 5 mai 1793) du citoyen Stouder, dont Gonchon a joint copie à sa lettre; Stouder s'engage à fournir pour la consommation de l'armée des Alpes 2,500 quintaux de bœuf salé, 800 quintaux de lard salé, 356 quintaux de beurre fondu.

Eh bien, je verse des larmes de joie. Je n'ai pas beaucoup de capacités, mais mon courage y suppléera. Les jours sont grands, et je ne perdrai pas un seul moment. Servir mon pays, ma patrie, ne pouvoir faire que le bien! O Liberté! Liberté! que je suis heureux!

J'ai une grande quantité de notes à vous faire passer sur le commerce, l'agriculture et l'esprit public de cette ville et de ses environs. Je vous les enverrai au premier moment. La poste va partir; je n'ai pas le temps de vous instruire des nouveaux troubles occasionnés dimanche soir par deux esprits de parti bien prononcés. Le feu couve sous la cendre, il est prêt à éclater. Il est absolument nécessaire d'envoyer dans cette ville deux députés de la Convention. Le bruit a couru qu'elle devait y envoyer Chasset et Vergniaud; je les y verrai avec plaisir, parce que je connais beaucoup Vergniaud; mais je me suis aperçu que Prieur et Thuriot seraient bien reçus de tous les partis. Parlez-en au Comité de salut public, et prenez ensemble une prompte mesure, ou sous peu de jours vous apprendrez de tristes nouvelles de cette ville. Demain, j'entrerai dans des détails.

GONCHON.

II. GONCHON À GARAT, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR [1].

Lyon, 31 mai 1793.

Citoyen Ministre,

Dans ma dernière, que vous n'avez peut-être pas reçue, je vous ai promis des détails sur les mouvements et les agitations qui règnent dans Lyon. Hélas! je vais vous en donner de bien tristes. Je vous écris à la hâte: j'ai l'âme navrée de douleur; pour le bien de ma patrie, lisez toute ma lettre.

La municipalité de Lyon, voulant elle seule imposer les citoyens à la contribution de cinq millions [2] et désigner ceux qui devaient marcher pour la Vendée, s'était opposée aux assemblées des sections qui ne voulaient pas adhérer à cette mesure. Dimanche soir, plusieurs citoyens de la section de la rue Neuve, qui se rendaient à leur assemblée

[1] Arch. nat., AF II, 43, plaq. 339, pièce 21; original. — Ce rapport a été publié à peu près intégralement par V. FOURNEL, *op. cit.*, p. 333-336.

[2] Emprunt forcé de six (et non de cinq) millions levé sur les citoyens pour le payement de l'armée révolutionnaire lyonnaise.

dans le bâtiment du collège, furent insultés par quelques femmes qui les appelaient muscadins (c'est ainsi que les citoyens pauvres appellent les riches). Un de ces citoyens eut l'imprudence de donner un coup de plat de sabre sur le bras d'une de ces femmes. Plusieurs partisans de la municipalité s'y portèrent et forcèrent l'assemblée à se dissoudre. Dans cette affaire, il y eut un menuisier de la place du Collège blessé mortellement à la tête. Depuis ce moment, les esprits, qui étaient très échauffés, le furent davantage. Le même soir, 27 sections envoyèrent au département des députations pour le remercier de son arrêté, et (*sic*) que vous avez sûrement reçu.

Je vais vous parler de moi. Puisque vous m'avez chargé d'une mission, je dois vous faire connaître comment je la remplis.

La journée du lundi a été très agitée. Je me suis porté partout pour réconcilier les esprits. Le mardi, ayant appris que les citoyens Gauthier et Nioche, députés de la Convention et commissaires à l'armée des Alpes [1], étaient arrivés, tout de suite je suis allé les voir. J'ai eu avec eux un entretien dans lequel je les ai informés de l'esprit public et de l'agitation des esprits. Étant persuadé que leur présence serait d'une grande utilité pour ramener le calme, je leur ai témoigné ma joie. Ils m'ont dit qu'ils faisaient venir une force armée; je leur ai marqué mes craintes sur cette mesure.

Dans la nuit du mardi au mercredi, les sections ont été assemblées. J'ai parcouru pendant une partie de la nuit la ville pour chercher à calmer les esprits et les engager à avoir confiance aux députés commissaires. Presque tous me répondirent qu'ils étaient surpris de les voir dans cette ville, qu'ils devraient être à l'armée des Alpes, qu'ils savaient que la municipalité avait le dessein de les désarmer pour armer les pauvres et les exciter au massacre et au pillage, et que l'arrivée des troupes leur faisait craindre que ce ne fût dans cette intention. Les citoyens pauvres me disaient qu'ils voyaient bien que les sections s'assemblaient pour casser la municipalité et la remplacer par des aristocrates, parce qu'elle était composée de sans-culottes qui étaient leurs pères, et que cela ne pouvait pas se passer sans coups de fusil.

Mercredi matin, apprenant que 27 sections étaient allées en armes

[1] Gauthier et Nioche avaient été envoyés en mission à l'armée des Alpes, avec Albitte et Dubois Crancé, par le décret du 30 avril 1793.

s'emparer de l'Arsenal, j'y fus sur-le-champ. Je trouvai à la place de Bellecour environ 6,000 hommes en bataille. Je leur demandai pourquoi ils s'étaient armés, quelle était leur intention; je leur représentai qu'un coup de fusil tiré par un imprudent d'un des partis pouvait faire couler des ruisseaux de sang. Ils me répondaient que leur devise était : *Liberté, Égalité, République une et indivisible, résistance à l'oppression;* qu'ainsi ils demandaient que la municipalité fût cassée, et que provisoirement elle fût composée des présidents de sections; que Julliard, commandant de la garde nationale, arrêté dans la nuit par ordre de la municipalité, fût relâché, ainsi que toutes les personnes qui l'avaient été par ordre arbitraire, et que Chalier, président du tribunal du district, qui avait fait à la société la motion d'égorger tous les présidents, secrétaires des sections, et tous les membres du département, fût envoyé à Paris au Tribunal révolutionnaire.

A midi, je vis arriver avec plaisir le citoyen Nioche, accompagné d'un officier général et de plusieurs officiers de hussards. Lorsqu'il fut dans le milieu des bataillons, il voulut parler, mais il lui fut impossible. Alors, pour engager les citoyens à l'écouter favorablement, je levai mon chapeau en l'air et criai : *Vive la Convention nationale! Vivent les commissaires!* ce qui fut imité par tous les citoyens, qui mirent leur chapeau au bout de leur baïonnette. Il voulut encore se faire entendre, mais il ne put y réussir. Quelques personnes saisirent son cheval par la bride pour le conduire à l'Arsenal; je m'y opposai vivement en leur rappelant le respect qu'ils devaient avoir pour un représentant; que, s'il lui arrivait la moindre insulte, le moindre mal, ils s'attireraient tous les départements contre eux. Il se rendit donc à l'Arsenal dans une assemblée composée des commissaires envoyés par les 27 sections qui s'étaient armées. Il leur représenta la faute qu'ils avaient faite de s'armer; que ce n'était pas sur des paroles que les représentants du peuple doivent répondre, mais sur des écrits signés; que, pour le moment, n'étant point avec son collègue, il ne pouvait rien faire sans lui, mais que réunis ils rendraient justice. Dans le moment où le président de cette assemblée lui exposait les raisons qui les avaient déterminés à prendre de pareilles mesures, on entendit deux coups de canon. Quelques minutes après, on vint dire que le bataillon de la Pêcherie s'était présenté devant la Maison commune; que deux municipaux, leur étant venus au-devant, avaient conduit leur commandant sur les marches de

la Maison commune, et que, le voyant au milieu des municipaux, ils ne s'étaient point mis en état de défense, et qu'alors, la municipalité ayant ordonné de faire feu, une décharge de deux pièces de canon avait tué 30 à 40 personnes. Alors l'indignation fut à son comble. Plusieurs citoyens voulaient se porter à des excès violents : je me jetai au milieu d'eux, en les priant de ne pas trop ajouter foi à une pareille nouvelle, que les coups de canon que l'on avait entendus étaient peut-être un essai de canon à la fonderie; je les invitai à être de sang-froid, que j'allais moi-même m'informer. Mais hélas! j'appris bientôt que ce n'était que trop vrai. Je fis tous mes efforts pour parvenir jusqu'à la Maison commune, qui, dans ce moment, se trouvait environnée des partisans de la municipalité; il me fut impossible de pouvoir approcher. Je présentai plusieurs fois ma commission, et l'on me dit toujours que l'on ne connaissait dans ce moment que la municipalité. Enfin, malgré mon zèle, n'étant revêtu d'aucune décoration constitutionnelle, je n'ai pu être écouté. Les personnes trompées ou vendues à la municipalité me disaient : « Prenez un fusil et mettez-vous du côté des muscadins ou des sans-culottes! » Alors je n'ai pu qu'être le témoin de leur combat.

A trois heures de l'après-midi, l'armée des sections se mit en mouvement sur deux colonnes, l'une par le quai de Saône, et l'autre sur le quai du Rhône. Plusieurs combats des plus sanglants ont eu lieu dans différents quartiers. Celui sur le quai du Rhône a duré deux heures un quart. J'ai été témoin d'une trahison des plus affreuses qui a eu lieu dans ce combat. La municipalité ayant requis le bataillon du Mont-Blanc, il est arrivé dans la ville au moment où la colonne des sections pouvait être vis-à-vis l'hôpital; elle en fait retrancher une portion contre la maison Auriol, et, après deux heures de combat à coups de canon, elle a fait avancer un trompette de dragons et pavillon blanc, comme pour parlementer; alors la colonne des sections avance avec confiance et témoigne sa joie par des cris de : Vive l'union! Vive la République! Les dragons se portent au galop, et, à l'instant, la batterie se découvre et la colonne des sections est foudroyée par une décharge de canon et une violente fusillade des troupes de la municipalité et du bataillon du Mont-Blanc. Aussitôt, ils se sauvent de toutes parts; plusieurs se réfugient dans des bateaux et les bains; ils les y poursuivent, et ceux qu'ils n'avaient fait que blesser, ils les jettent à la rivière.

A cinq heures du matin, la section du Port du Temple s'est emparée de la Maison commune. La municipalité a fui avec sa troupe, mais le bataillon du Mont-Blanc, qui s'est vu appelé fraternellement, est resté avec les sections. Le département n'avait pu se réunir dans le lieu de ses séances; il s'était convoqué avec les districts de Lyon et de la campagne dans une salle de l'Arsenal.

Hier, dans l'après-midi, ils sont revenus à la Maison commune avec les députés commissaires.

La poste va partir. Il est midi, tout est tranquille, et j'espère bien que nous allons voir renaître la paix.

A demain des détails plus étendus.

GONCHON.

III. GONCHON À GARAT, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR[1].

Lyon, 1er juin 1793.

Vive la Liberté, l'Égalité et la République une et indivisible! Voilà la devise des Lyonnais, et elle la sera toujours.

Citoyen Ministre,

L'âme ulcérée et toujours triste, l'esprit continuellement occupé des dangers de la Patrie, un brûlant désir de les arrêter, de les prévenir,

[1] Arch. nat., AF II, 43, plaq. 340, pièce 1; original. — Ce rapport est résumé, avec quelques citations, dans FOURNEL, *op. cit.*, p. 336-339.

Dans le carton F1A 551 figure la minute, datée du 6 juin, de la réponse de Garat à cette lettre de Gonchon. Cette réponse est ainsi conçue :

« J'ai reçu, brave citoyen, vos différentes lettres. Je suis extrêmement satisfait de la clarté et de la précision que vous mettez dans vos détails, et, ce qui m'intéresse essentiellement, c'est de pouvoir compter sur l'exactitude de vos récits. Continuez à m'envoyer le résultat de vos recherches et observations sur la triste journée qui a vu couler le sang des Lyonnais, et surtout instruisez-moi de la quantité des morts et blessés de chacun des partis.

« Quand vous avez l'occasion de paraître, recommandez, comme vous le faites, par-dessus tout le respect aux lois, la sûreté des personnes et des propriétés; ce n'est que par là que l'on pourra établir un gouvernement durable. Ne perdez pas l'occasion d'inspirer aux riches le goût des sacrifices; en donnant à propos, et conformément aux besoins de la patrie et des pauvres, ils verront s'établir tranquillement et sans secousses les bases de notre liberté. S'ils se font arracher les secours, ils s'exposent, et la chose publique, à tous les bouleversements possibles.

« J'ai donné de vos nouvelles à votre femme; tout ce qui tient à vous m'intéresse. Continuez à remplir votre mission avec l'intelligence et l'intérêt que j'ai remarqués jusqu'ici dans vos lettres. »

tel est l'état où je me trouve. Oh! toujours beaucoup de courage, et vous, citoyen Ministre, voilà l'instant où il faut en montrer; ne voyez plus que le Comité de salut public dans ce moment de crise; dînez seul, pour que l'on ne puisse pas vous accuser d'être de quelque faction.

Hier, au département, j'ai entendu lire une lettre qu'un émigré a écrite à Chalier, président du tribunal du district. On lui fait le récit du combat qui a eu lieu dernièrement près de Landau; le style est des plus ironiques; on s'y moque de nos troupes et des gardes nationales; on le félicite de ce qu'il remplit bien son rôle de patriote; on l'invite à continuer et à faire à propos, dans le club de Lyon, des motions qui puissent exciter le pauvre contre le riche, pour pouvoir ainsi le porter au pillage et à l'assassinat. On finit par l'assurer de toute la reconnaissance des princes. Cette lettre sera affichée aujourd'hui, et je vous l'enverrai demain. Cet homme n'est sûrement pas seul, et il doit avoir bien des complices. Beaucoup de personnes, d'après son projet infernal dénoncé dans le journal de Carrier[1] et d'après ses motions faites au club de Lyon, ne l'accusaient que de folie et pensaient que son voyage à Paris, précisément au mois de septembre, lui avait tourné la tête; mais à présent ces mêmes personnes pensent qu'il a été à Paris pour occasionner la journée du 2 septembre.

Les citoyens de Lyon ont de violents soupçons sur les députés qui sont dans cette ville, surtout sur Gauthier. Il est accusé d'avoir ordonné de tirer sur le peuple et d'avoir dirigé la trahison que les troupes de la municipalité ont commise sur le quai du Rhône et dont je vous parle dans ma dernière lettre[2]. Les sections demandent qu'ils soient mis en état d'arrestation. Eux-mêmes, hier soir, ayant quelques craintes, se sont rendus au département. Mais, citoyen Ministre, rassurez bien la Convention; qu'elle n'ait aucune crainte! Les citoyens de Lyon se sont couverts de gloire; ils ont montré le plus grand courage dans tous les combats qui ont eu lieu dans les différents quartiers de la ville, et la plus grande générosité envers leurs ennemis, qui se sont comportés comme des scélérats, car, s'ils avaient eu le dessus, Lyon était perdu; plus de 50,000 hommes auraient été égorgés. La nuit du mercredi au jeudi,

[1] Le *Journal de Lyon ou Moniteur du département de Rhône-et-Loire*, fondé en 1791 par Prudhomme l'aîné, continué par le citoyen Carrier. — [2] Cf. ci-dessus le rapport n° II.

dans les quartiers qui étaient en leur pouvoir, ils ont poignardé quelques personnes qu'ils croyaient n'être pas de leur parti, et les citoyens des sections, lorsqu'ils arrêtent les scélérats chefs du parti de la municipalité, [si] quelques personnes ne peuvent pas s'empêcher de marquer leur indignation, tout de suite ils crient : « Ne souillons pas notre victoire! La loi, la loi, mes amis! » Mais, avant que d'entrer dans la Maison commune, on leur fait baiser un canon.

Jeudi, les braves habitants des campagnes, en entrant à Lyon, mettaient leur chapeau au bout de leurs fusils, pique, fourche et faux, en criant : Vive la Nation! Les Lyonnais leur répondaient : Vive la République une et indivisible! Tous les jours c'est leur même cri, parce qu'ils pensent bien que des royalistes et des aristocrates se sont mêlés parmi eux, et ils veulent leur faire perdre tout espoir. Enfin, leur conduite me fait verser des larmes de joie, et, à en juger par ce que j'ai vu, les bataillons du département de Rhône-et-Loire qui sont dans les armées de la République ne doivent être composés que de braves guerriers.

Si je n'avais pas l'âme si oppressée, je chercherais à vous faire le récit de ce qui s'est passé; mais le département doit, au premier jour, vous faire un récit bien détaillé. Lyon a perdu, hélas! beaucoup de pères de famille, et il y en a considérablement de blessés. Les citoyens sont infatigables et sont dans la plus grande surveillance, ce qui fait que tout est tranquille actuellement; mais on n'est pas sans inquiétude : le bruit court que Dubois-Crancé [1] vient sur Lyon avec 10,000 hommes; c'est peut-être un bruit que les malveillants font courir. Cependant, jeudi matin, à l'Arsenal, Nioche me dit avec le ton de la plus grande douleur : « Ah! comme ils m'ont trompé! Je crains bien que Dubois-Crancé ne se porte à des mesures violentes. » Alors je l'engageai à lui écrire tout de suite, ce qu'il me promit. L'après-dîner, sachant que Gauthier et Nioche étaient au département, je leur envoyai un exprès pour leur rappeler de ne pas manquer d'écrire à Dubois-Crancé et à Albitte pour les rassurer et les empêcher de prendre des mesures qui pourraient [de]venir dangereuses. Le soir, je fus au département pour m'informer s'ils avaient écrit, et un des administrateurs me l'assura. Enfin, si malheureusement Dubois-Crancé vient contre la ville de

[1] Cf. ci-dessus, p. 489, note 1.

Lyon, j'irai au-devant de lui l'instruire de tout ce qui s'est passé, et lui dépeindre le courage des citoyens des sections.

Je vous salue, citoyen Ministre. Je vous le répète, du courage, et le règne des intrigants de toutes les espèces, de tous les côtés, passera comme l'orage qui les a vomis! Les vrais amis de la Liberté triompheront toujours, et mes concitoyens de la ville de Lyon, que l'on a tant calomniés, seront reconnus avoir bien mérité de la Patrie.

A demain. Je ne vous cacherai rien. L'homme qui a été chargé par les hommes du 14 juillet et du 10 août de demander à la Convention qu'elle les autorisât à créer un corps de Scœvolas ne craint point le poignard des assassins, des ennemis de la liberté. Vous devez vous rappeler ce qu'il a dit, étant à la barre avec les braves habitants du faubourg Saint-Antoine : *S'immoler pour le bien de la Patrie, ce n'est pas mourir, c'est prendre le chemin le plus court pour arriver à l'immortalité.*

GONCHON.

P.-S. Citoyen Ministre, bien des excuses si ma lettre est si mal écrite et a tant de ratures; mais il est midi, je demeure si loin de la poste que je n'ai pas le temps de la recopier. Ainsi, je vous prie, ne perdez pas mes lettres, puisque je n'ai pas encore gardé un seul brouillon; faites copier celle-ci pour le Comité de salut public; marquez-moi si vous avez reçu mes lettres; donnez de mes nouvelles à ma femme, rue Sainte-Barbe, n° 5, et informez-vous, en grâce, si elle a besoin de quelque secours : alors j'espère en vous. Dans un moment pareil, je me dois à ma Patrie; c'est pourquoi je n'ai pu lui écrire qu'une seule fois.

Mon adresse est : à Gonchon de Paris, chez Gonchon, cultivateur, faubourg de la Croix-Rousse, n° 7, à Lyon.

IV. GONCHON À GARAT, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR [1].

Lyon, 3 juin 1793.

Citoyen Ministre,

Hier, craignant d'avoir une fluxion de poitrine, je me suis tenu toute la matinée au lit, ce qui est cause que je n'ai pu vous écrire. Mais, des

[1] Arch. nat., AFII, 43, plaq. 340, pièce 3; original. — Ce rapport est résumé et cité dans FOURNEL, *op. cit.*, p. 339-340.

plus inquiets, je n'ai pu rester au lit; après midi j'ai été faire une tournée dans la ville pour connaître le thermomètre des esprits. J'ai vu dans les citoyens des sections toujours le même courage, la même générosité, et l'amour du bien, du bonheur de la Patrie. J'ai vu la section de la Saône, presque toute composée d'hommes travaillant sur la rivière, prêter au pied de l'arbre de la Liberté, avec une énergie que l'on ne peut dépeindre, le serment d'être toujours unis, de soutenir la République une et indivisible, et de respecter les lois et les propriétés. J'aurais bien été fâché de ne pas m'y trouver. O citoyen Garat, quel spectacle pour un républicain qui voit de toutes parts sa patrie en danger! Oui, oui, nous serons républicains, et malgré les intrigants et nos ennemis de tous les genres. Nous aurons cette vraie vertu républicaine qui consiste dans l'humanité, la générosité, l'amour des bonnes mœurs et dans le véritable courage, et c'est les citoyens de Lyon, que l'on a tant calomniés, qui auront donné les premiers l'exemple du véritable caractère d'un républicain. Parcourez l'histoire des révolutions; trouvez-moi un exemple pareil : étant victorieux, ne pas faire répandre une seule goutte de sang. Demain, je me porterai mieux, je le sens, par mon courage, et je vous citerai des traits au-dessus des Romains.

Je vous envoie des arrêtés de quelques sections[1]. Je n'ai pu me procurer que ceux que je vous envoie, mais ceux des autres sections s'expriment dans les mêmes sentiments. Cependant les partisans de cette infâme municipalité, qui sont les hommes égarés par les agents des princes et des puissances étrangères, déchirent ces arrêtés lorsqu'ils sont affichés, ce qui prouve qu'ils veulent encore exciter quelque mouvement.

Pour le bonheur de la Patrie, je vous prie d'aller au Comité de salut public pour l'engager de nous envoyer Barère, parce que, depuis Paris jusqu'à Lyon, j'ai bien connu qu'il était aimé et respecté de tout le monde. Je sais qu'il est des plus intéressants dans ce Comité; mais [en] trois jours il fera renaître la tranquillité dans cette malheureuse cité.

Adieu, citoyen Ministre. Voyez souvent votre ami Gohier, ministre de la Justice, et ne voyez guère que lui. Travaillez, ne perdez pas un moment; vous êtes ministre de l'Intérieur, et c'est là où nous avons nos plus cruels ennemis.

[1] Ces pièces ne sont pas jointes.

Persuadé que vous ne vous occupez et que vous ne vous occuperez que du bonheur de la Patrie, je vous serre dans mes bras.

GONCHON.

P.-S. Je n'ai pu encore, vu les malheureux événements, vous envoyer aucune observation sur le commerce, l'agriculture et l'éducation publique; mais j'espère sous peu de jours vous en envoyer. Je vous prie de m'envoyer les instructions que vous m'avez déjà données, avec votre signature au bas, et un vu du Comité de salut public; dans un moment pareil, je pense que c'est absolument nécessaire.

A propos, demain[1] des détails sur le départ des commissaires Gauthier et Nioche[2] et sur le passage du général Kellermann.

V. GONCHON À GARAT, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR[3].

Lyon, 11 juin 1793.

Citoyen Ministre,

Les événements arrivés les 29 et 30 mai m'ont forcé à m'occuper beaucoup de la tranquillité de la ville de Lyon. Plusieurs sections, instruites de toute la peine que je me suis donnée, m'ont envoyé des députations pour m'inviter à venir dans leurs séances; j'y ai été très bien accueilli, et, quoique je n'aie pas l'habitude d'improviser, l'amour de ma patrie m'a inspiré, et j'ai eu le plaisir et le bonheur d'émouvoir les cœurs et de voir verser des larmes de sensibilité.

J'ai visité les hôpitaux et les prisons, quoique, dans les instructions, il n'en soit pas fait mention; j'ai pensé que c'était un article oublié. J'ai parcouru les campagnes voisines, qui sont dans le meilleur esprit, mais tous leurs habitants demandent une Constitution. J'ai déjà visité plusieurs manufactures. J'ai pris partout des notes; mais il faut, pour les mettre au net, que je sois moins fatigué et l'esprit plus tranquille. Pour les hôpitaux et les prisons, j'en ai, pour le bien de l'humanité, des très importantes à vous envoyer. Depuis qu'il n'y a plus de con-

(1) Nous n'avons pas cette lettre.

(2) Cf. ci-dessus, p. 489, note 1.

(3) Arch. nat., F[1c] III, Rhône, 8; original.

IMPRIMERIE NATIONALE.

frérie des Pénitents de la Miséricorde et des Confalons[1], les malheureux prisonniers ne reçoivent plus de charités; ils sont réduits à ne manger que du pain et boire de l'eau; ceux pour les galères sont presque tous malades, et ils n'ont point d'infirmerie. Il y a six semaines que tous les départements voisins ont envoyé les prisonniers pour la chaîne, et ceux de Lyon demandent en grâce qu'on les fasse partir. Si cela ne dépend pas de votre ministère, parlez promptement au Ministre de la Justice aussitôt la présente reçue; je vous prie en grâce, ne l'oubliez pas, et tâchez de leur faire avoir quelques légumes pour le moins deux fois par semaine.

Sachant qu'il y avait encore des mécontents qui se rassemblaient dans des cabarets, et qu'il s'y tramait encore quelques projets sinistres, depuis quelques jours je les parcours en m'insinuant dans les conversations et en me disant *sans-culotte de Paris;* on m'écoute assez favorablement; je suis parvenu à ramener beaucoup d'esprits égarés par des malveillants; enfin tous les jours il se passe des scènes des plus attendrissantes; les personnes opposées en opinion se rapprochent et s'embrassent en pleurant. Tout est des plus paisible; il serait à désirer que la République fût aussi unie que le sont les citoyens de Lyon. Il y a bien des aristocrates et des royalistes, mais l'attitude fière qu'ont prise les citoyens leur en impose plus que les projets de pillage et d'assassinat; enfin l'esprit public des Lyonnais a été si pur dans ce grand événement, que, aussitôt le calme rétabli, un délibéré ayant fait arrêter qu'on formerait un comité de sûreté dans chaque section, on a choisi dans la plupart plusieurs membres des sociétés populaires, et notamment dans la section de la Liberté, ci-devant des Terreaux. Sept anciens membres du club central forment la majorité du comité de sûreté, comme on le voit par le procès-verbal de nomination, ce qui prouve que les Lyonnais reconnaissent bien que les citoyens qui composent les clubs sont de braves gens, mais qui se sont laissé tromper par des scélérats vendus à nos ennemis, les pièces que l'on trouve tous les jours le prouvent.

Le citoyen Lindet est arrivé samedi matin[2]. Il y a eu le soir assemblée extraordinaire des trois corps administratifs; on y a fait lecture

[1] La confrérie de Notre-Dame du Confalon avait été fondée en 1418; la confrérie des Pénitents de la Miséricorde datait de 1636. (Expilly, *Dictionnaire géographique*, article Lyon.)

[2] Le 8 juin, à six heures du matin.

d'une lettre que je vous ai écrite et dont il a apporté copie : elle a été trouvée si exacte que l'impression, l'affiche et l'envoi dans tous les départements en a été arrêté[1].

Un citoyen venant de Paris a assuré que Marat s'était promené dans le jardin des Tuileries, disant que la Convention nationale ne pouvait pas sauver la France, qu'il fallait un dictateur. Alors l'indignation a été universelle, et tout aussitôt l'assemblée ainsi que toutes les tribunes se sont levées et ont juré de soutenir la République une et indivisible.

Je crois vous avoir déjà prié, dans une de mes lettres, d'engager le Comité de salut public à bien examiner la soumission de Stouder avec Billion et que je vous ai envoyée[2], pour voir si elle ne servait point de prétexte pour accaparer à Lyon les vivres de première nécessité et occasionner par là plus facilement le pillage et l'assassinat, ou pour avoir le prétexte de faire venir une force armée pour désarmer les riches et les bons citoyens et exécuter facilement le projet dénoncé dans le journal de Carrier[3]. Suivant sa soumission, il devrait mettre le beurre dans des mâconnaises, tonneaux de 200 pintes, ce qui fait croire que ce beurre ne pouvait pas être pour l'armée, parce qu'on assure qu'une aussi grande quantité ne pouvait que se gâter et prendre dans des tonneaux aussi grands un très mauvais goût; que le beurre ne peut être renfermé que dans des pots de grès ou des tonneaux ou seilles de bois blanc; que, comme les chandelles sont très chères, on a trouvé le secret de mêler du beurre avec du suif, et qu'ainsi ce beurre n'était accaparé que pour cela. Ainsi, citoyen Ministre, il faut empêcher de pareilles manœuvres. De tous côtés je n'aperçois que dilapidation; tous ceux qui fournissent les armées sont presque tous des ennemis de la Révolution; soit pour les vivres ou l'habillement, ils font leurs marchés de manière que les ouvriers ou les marchands qui leur fournissent sont obligés de leur donner tant pour cent pour avoir la préférence; de plus encore, ils n'ont, je suppose, que cinquante milliers de fourrage à fournir : ils en demandent cinquante milliers à six marchands différents, ce qui fait trois cent milliers pour cinquante; alors les marchands qui parcourent les campagnes pour remplir leur

(1) Pas de renseignements sur cette publication.

(2) Cf. ci-dessus, p. 487, note 1.

(3) Cf. ci-dessus, p. 493, note 1.

commission font hausser les prix, et il en [est] ainsi de toutes les denrées et fournitures. Sous peu de jours, j'espère vous donner la preuve de ce que je vous dénonce. Je ne crains point de me faire des ennemis, ils ne pourront qu'être ceux de ma Patrie; ainsi je les démasquerai, je les poursuivrai, quels qu'ils soient; j'ai su que, dans différents endroits, quelques hommes et quelques femmes égarés avaient tenu des propos contre moi et avaient dit que tôt ou tard je serais assassiné; mais cela ne m'a pas empêché d'y retourner, parce que je ne crains rien. Je veux servir ma Patrie. D'ailleurs, si cela arrivait, vous n'oublieriez pas ma femme et mes enfants auprès de la Convention.

GONCHON.

P.-S. Lorsque je suis revenu de la Belgique, j'ai reçu 500 livres de gratification. Ayant appris la trahison de Dumouriez, j'ai dépensé 100 écus pour aller à Lille et lui courir sus; je n'ai donc eu que 200 livres pour vivre jusqu'au moment où vous m'avez donné ma commission. Je devais mon loyer, ma femme et moi avions fait des dettes pour pouvoir vivre; j'ai été obligé de prendre tout cela sur les 1,000 livres que vous m'avez données. Dans ces malheureux moments, j'ai été obligé de faire beaucoup de dépense, et surtout en aumônes et charités, ayant beaucoup visité les pauvres ouvriers et les prisons. Je n'ai plus rien actuellement, et, pour aller voyager dans les environs, il faut que je me fasse faire un habit d'été, un gilet et une grande culotte, pour pouvoir fréquenter les ouvriers et les artisans. Ainsi j'espère qu'aussitôt la présente reçue vous aurez la bonté de m'envoyer de l'argent.

Mon adresse est : à Gonchon de Paris, chez Gonchon, cultivateur, faubourg de la Croix-Rousse, à Lyon.

VI. Extrait d'un rapport de Gonchon à Garat, Ministre de l'Intérieur [1].

Lyon, 21 juin 1793.

Dans une autre lettre à Garat, du 21 juin, également inédite, il s'exprime

[1] Nous donnons cet extrait d'après l'ouvrage cité ci-dessus (p. 483, note 1) de Fournel, p. 341-342. Le rapport original n'a pas été retrouvé aux Archives nationales, dans le carton AF II 43, où Fournel dit l'avoir consulté.

encore dans le même sens [1]. Il lui annonce d'abord, en un style incorrect et à peine intelligible, que les Lyonnais, menacés par Dubois-Crancé, décachètent les lettres du ministre. Puis il lui fait part des craintes de disette.

«Je vous envoie une adresse de la municipalité provisoire à leurs concitoyens, au sujet de quelques mouvements qui ont eu lieu ces jours-ci pour le pain. Il n'est sorte de moyen que les malveillants n'emploient pour exciter le désordre. Avant-hier une femme courait dans la Grande Rue et les marchés en portant avec elle un pain des plus mauvais, et déclamant contre la nouvelle municipalité. On la conduisit au comité de salut public, et là elle déclara avoir acheté ce pain chez un boulanger qu'elle désigna. On y fut. Le boulanger assura n'avoir jamais fait de pain pareil; il montra tous les pains qu'il avait chez lui, et on les trouva fort beaux. Il faut donc bien prendre garde que le pain manque dans cette cité; le peuple et surtout les maçons et autres ouvriers qui ne mangent que du pain se porteraient alors à des excès des plus violents.»

Il prie le citoyen Garat d'écrire au plus vite pour engager le département de la Côte-d'Or à laisser passer de ses grains dans le Rhône-et-Loire, la ville n'étant plus approvisionnée, dit-on, que pour dix-huit à vingt jours.

«Adieu, citoyen Ministre, dit Gonchon en terminant. Le peu de mots que vous avez écrit de votre main m'ont fait un plaisir infini. Ce n'est pas parce que vous êtes ministre, c'est que par votre mérite le pauvre Gonchon est bien peu de chose à côté de vous. Ainsi, puisque vous m'embrassez, moi je vous embrasse de tout mon cœur.»

VII. Gonchon à Garat, Ministre de l'Intérieur[2].

Lyon, 28 juin 1793.

Hier, à midi, l'on arrêta Pelletier, commandant de légion, accusé d'avoir ordonné de faire feu sur le bataillon de Brutus. Le peuple, qui venait d'apprendre le décret de la Convention qui ordonne le sursis à la procédure des personnes accusées d'être les auteurs de la malheureuse journée du 29[3], s'est porté sur lui, et voulait absolument avoir sa tête, disant que, puisqu'on voulait les sauver, il fallait bien être obligé de se faire justice soi-même; la gendarmerie et la garde nationale, par plusieurs fois, depuis la rue de la Gerbe, où il a été arrêté, jusqu'à la prison, ont eu toutes les peines possibles pour le soustraire à la fureur du peuple, dont la plus grande partie est composée des citoyens égarés par la municipalité, et qui, à présent, sont ceux qui sont les plus irrités contre elle.

[1] C'est-à-dire contre la municipalité et contre Chalier.

[2] Arch. nat., AA 64, n° 402; original.

[3] Du 29 mai.

En passant sur le Pont de pierre, le peuple a été sur le point de l'enlever à la force armée; mais heureusement deux crocheteurs de la ci-devant douane ont opposé une résistance à la foule, ce qui l'a sauvé.

A la place de la Baleine, près de la prison, il a encore manqué d'être enlevé. On venait le frapper, le tirer par les cheveux au milieu des gendarmes et de la garde nationale, qui ont agi avec toute la prudence et le courage possible, car les cris de : *la loi! la loi!* ne faisaient aucun effet, le peuple répondant: « On ne veut pas la faire exécuter! »

Les juges, aussitôt qu'ils ont appris le décret, ont suspendu la procédure; le peuple alors a voulu se porter sur les prisons, mais une force des plus imposantes les a d'abord défendues. Cependant elle n'a pas pu empêcher qu'un municipal, qui avait été relâché par ordre d'un juge de paix sur caution, ne fût la victime de la fureur du peuple. Cet homme, nommé Sautemouche, a eu l'imprudence de venir boire de la bière dans un café près de la prison, et la témérité de tenir des propos insultants contre le peuple, qu'il traitait d'ingrat; il a été assommé et jeté dans la rivière : il a été repêché sur les dix heures du soir.

Cet événement a jeté dans la plus profonde douleur tous les bons citoyens. Je n'ai quitté ces quartiers qu'à deux heures du matin; j'ai été obligé de consoler des gardes nationales qui se désolaient en disant: « *On va mettre cet assassinat sur notre compte.* »

Citoyen Ministre, cet événement est une grande leçon pour ceux qui flattent le peuple et qui lui conseillent de répandre du sang, car à présent, à Lyon, il est dangereux pour eux que ce même peuple qu'ils voulaient pousser au meurtre n'en commette sur eux de nombreux. Le peuple dit que, si on les veut sauver, c'est qu'ils ont des complices jusque dans la Convention.

Suivant moi, ce décret peut occasionner de grands malheurs. Il y a près de cent personnes d'arrêtées, mais de vrais coupables il y en a peut-être huit ou dix. Sans le décret, ces dix auraient été jugés, le peuple se serait soumis à la loi, qui aurait acquitté les autres; mais, à présent, il y a à craindre qu'ils soient tous massacrés par le peuple, et, je vous le répète, par ceux qui étaient de leur parti et qui ont été si indignement trompés. Enfin, si pareil malheur arrive, ce ne sera pas la faute des bons citoyens; plus de 6,000 hommes ont été sur les

armes toute la nuit; des patrouilles des plus nombreuses ont parcouru la ville, parlant aux citoyens assemblés, non pas comme les gardes nationales de Lafayette, mais avec aménité et fraternité, ce qui me fait espérer que l'on viendra à calmer le peuple, si on rapporte le décret. Mais, citoyen Ministre, que l'on se garde bien d'envoyer de la force armée dans cette ville : des ruisseaux de sang couleraient.

Citoyen Ministre, j'ai lu votre discours, qui est dans le *Bulletin* [1], à plusieurs citoyens. Les esprits commencent à se calmer et à sentir la nécessité de se rallier autour de la Convention. Je vois beaucoup de présidents de sections, et auprès d'eux voilà toujours mon refrain. Ils m'ont promis, ainsi que plusieurs municipaux, de prêcher dans leur section soumission à la Convention, en lui faisant cependant sentir avec courage ses fautes.

Adieu, citoyen Ministre, du courage! Lorsqu'on veut servir son pays, il faut démasquer les intrigants. Je vous embrasse de tout mon cœur et attends une réponse.

GONCHON.

VIII. GONCHON À GARAT, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR [2].

Lyon, 1er juillet 1793.

Citoyen Ministre,

Toutes les municipalités du département de Rhône-et-Loire ont envoyé un député pour former une assemblée départementale, pour aviser aux moyens de sauver la République; elle a lieu aujourd'hui dans l'église des ci-devant Missionnaires.

Tout est tranquille pour le moment; les mouvements sur les prisons n'ont pas eu de suite.

Depuis quelques jours, je fais une tournée dans les campagnes voisines, et dans le moment je pars pour aller à Fontaine [3] et autres villages voisins.

(1) Discours de Garat à la Convention du 16 juin (cf. l'Introduction). Ce discours fut publié dans le *Bulletin de la Convention* de même date, au supplément.

(2) Arch. nat., F1c III, Rhône, 8; original. — Une note jointe indique que cette lettre fut communiquée au Comité de salut public, puis réintégrée dans les archives de l'Intérieur. Elle est accompagnée de trois placards de la municipalité provisoire de Lyon et d'un placard émané de la section du Port-du-Temple, de la même ville.

(3) Sans doute Fontaines-sur-Saône, canton de Neuville-sur-Saône (Rhône).

Adieu, citoyen Ministre; demain je vous enverrai des observations sur l'agriculture [1].

GONCHON.

IX. Extrait d'un rapport de Gonchon à Garat, Ministre de l'Intérieur [2].

[Lyon, juillet 1793] [3].

Description et productions du département de Rhône-et-Loire.

Vins. — Tout le département de Rhône-et-Loire, ci-devant Lyonnais, est parsemé de coteaux même assez renforcés par la hauteur. Le sol ne convient qu'à la culture de la vigne, et ces coteaux en sont couverts. Sur plusieurs le vin y est de première qualité; tels sont les vins depuis Lyon jusqu'après Condrieu, le long du Rhône, sur une longueur de 7 à 8 lieues.

On en exporte beaucoup dans les départements voisins, et à Paris surtout; ceux de Côte-Rôtie sont en général exportés dans le nord de l'Europe et en Angleterre. Mais, depuis la Révolution, ces exportations sont presque entièrement suspendues. Les autres vins sont de qualité médiocre et sont consommés à Lyon, sur les lieux ou dans les environs.

Peu de produit des vignobles en général. — De toutes les propriétés, les moins rendantes sont celles de vignobles :

1° Parce qu'elles supposent ou nécessitent des avances foncières considérables, comme celliers, cuves, pressoirs, tonneaux, frais de culture, de vendange et d'entretien, et par les accidents qui sont fort communs dans les années froides et dont les automnes sont pluvieux. Les vignes ne sont utiles qu'aux propriétaires aisés, parce qu'ils peuvent garder leurs récoltes et attendre que les vins soient à bon prix.

2° Lorsqu'il y a abondance de vin plusieurs années de suite, alors le prix du vin est si bas que même cette abondance ne paye pas le prix des façons et des autres déboursés.

3° Tout vignoble est écrasé par la contribution foncière, et surtout ceux du canton dont j'ai déjà parlé, parce que le siège du ci-devant tribunal d'élection qui résidait à Saint-Étienne, et dont par conséquent les membres avaient leurs propriétés aux environs de cette ville, repoussaient loin d'eux et sur le rivage du Rhône l'impôt d'après lequel la contribution foncière est actuellement fixée.

[1] Ce sont sans doute celles qui viennent ci-après.

[2] Archives nationales, F[20] 129. — Cet extrait porte le titre suivant : «Observations sur l'état de l'agriculture dans le département de Rhône-et-Loire, adressées au ministre de l'Intérieur, par Gonchon, commissaire observateur envoyé dans ce département.»

[3] Cf. ci-dessus la note 1.

4° Lorsqu'une gelée enlève toute une récolte, ce qui arrive à peu près tous les dix ans, la misère des vignerons est extrême.

Le Lyonnais fournit dans les bonnes années environ 10,000 barriques de vin de 220 pintes, mesure de Paris.

Rareté des bois. — Les bois sont fort rares dans ce département; à peine chaque canton a-t-il le nécessaire, et ce nécessaire est produit par de vieilles vignes, de vieux mûriers, etc. Les forêts appartenant à la Nation sont comme nulles et de peu de valeur; le pays est cultivé partout où il peut l'être.

Charbons. — Le Bugey et la Bourgogne fournissent tout le bois que l'on consomme à Lyon; le Dauphiné et la Bourgogne donnent le charbon. On brûle à Lyon beaucoup de charbon de pierre ou de terre que l'on tire des mines de Rive-de-Gier; il parvient à Lyon par le canal de Givors et remonte le Rhône sur une distance de 4 lieues. L'observateur Gonchon s'est aperçu d'un brigandage sur le commerce du charbon : à mesure qu'on l'exploite, les habitants des campagnes voisines, pour se débarrasser des assignats, en font des provisions pour trois et quatre ans; la mesure, qui ne valait que 15 sous, vaut actuellement 3 livres 10 sols, et, si la ville de Lyon n'y prend garde, elle sera prise au dépourvu cet hiver.

Insuffisance des grains. — On peut dire avec certitude et en général que chaque village du ci-devant Lyonnais ne récolte pas en grains la quantité nécessaire à la consommation de ses habitants. Lyon est, à cet égard, dans la dépendance de tous les départements voisins, ainsi que du port de Marseille pour les blés de Barbarie. On sème dans le Lyonnais peu de blés après l'hiver, parce qu'en général les martiaux réussissent peu si le printemps est sec, ce qui arrive souvent.

Poids et prix des grains. — La mesure du blé pèse en général 60 livres, poids de marc; celle de Bourgogne est de 50 à 58, celle du Dauphiné 56 à 60, celle d'Auvergne 60 à 62, celle de Barbarie jusqu'à 64. Le blé des plaines ne pèse pas autant que celui des coteaux. Quand la mesure de blé de 56 à 60 pesant ne coûte que 6 livres, le peuple est à son aise : elle vaut aujourd'hui de 16 à 18 livres.

Prairies. — Très peu de prairies, parce que tout le pays en général est caillouteux ou en roches, ce qui a nécessité la culture de la vigne. On supplée aux prairies arrosées par la culture des grands trèfles et de la luzerne. On sème le grand trèfle sur le blé; ainsi une terre qui a un bon fond porte une année du blé et une année du trèfle, de manière qu'elle ne repose pas. Cette coutume n'est pas assez générale; on la doit en grande partie à l'abbé Rozier[1].

Menus grains. — On cultive beaucoup de blé noir ou sarrasin pour la nourriture du bétail et des poules, beaucoup de courges, melons et raves dans la même intention. Les raves, mêlées avec un peu de son, font la nourriture du bétail pendant l'hiver; la paille, mêlée avec un peu de trèfle, de luzerne ou du foin, fait le reste.

[1] L'abbé François Rozier, agronome et botaniste réputé, auteur de nombreux travaux, né le 23 janvier 1734, curé de la paroisse des Feuillants à Lyon, tué par une bombe pendant le siège de cette ville, le 29 septembre 1793.

Pommes de terre très multipliées. — La pomme de terre est singulièrement multipliée depuis un très grand nombre d'années. Sans cette ressource, le peuple de Lyon serait mort de faim pendant l'hiver et le premier printemps de 1793.

Instruments d'agriculture. — En général, on travaille les terres machinalement et avec des charrues trop légères. Ce n'est pas tout-à-fait la faute des paysans : les fourrages sont très rares, et par conséquent trop chers, d'où il résulte qu'on n'a jamais du bétail assez fort pour conduire une grosse charrue. Dans les cantons proprement dits de vignobles, toutes les terres à blé (en petit nombre, vu la population) sont travaillées à la bêche, ce qui vaut cent fois mieux pour le produit qu'avec la meilleure charrue : la bêche défonce et détourne la terre perpendiculairement, à 10 pouces de profondeur.

Chanvre. — Le chanvre est une récolte pour le pays; elle demande à être encouragée : celui du Lyonnais est de la première qualité. On peut dire en général que, toutes circonstances égales, le fil fait avec du chanvre de ce pays est moins rompant qu'aucun autre des pays voisins. Cette plante demande une terre douce, bien fumée, et qui ait du fond.

Arbres fruitiers. — Le revenu principal de plusieurs villages consiste dans le produit des cerises et abricots. Lyon est le centre de consommation où on les apporte. Lorsque les fruits manquent, ces villages sont dans la misère.

Beaucoup de négociants ou riches particuliers ont des maisons de campagne jusqu'à la distance de 3, 4 et 5 lieues de la ville, ce qui fait que les fruits sont en général assez abondants à Lyon. Le fruit d'hiver est toujours cher comparé au prix de celui d'été.

Marrons et châtaignes. — Le canton des marrons et châtaignes ne comprend que le territoire de trois villages : Givors, Loire et Saint-Romain. Les meilleurs marrons sont ceux du territoire appelé le *Brésil.* L'hiver de 1789 a fait périr une quantité prodigieuse des meilleurs et des plus beaux arbres; la récolte est aujourd'hui réduite au quart tout au plus. Sous la dénomination de marrons de Lyon, on vend et on exporte beaucoup de ces fruits venant du Vivarais et du Dauphiné; ces derniers sont un peu plus gros que ceux proprement dits de Lyon, mais ils ont un peu moins de délicatesse et de parfum.

Tabac. — Le tabac serait excellent dans le département de Rhône-et-Loire, mais dans peu cette plante sera si commune en France qu'on pourra se passer entièrement de l'étranger; les propriétaires connaîtront mieux leurs propres intérêts, ainsi que le gouvernement, pour la culture de cette plante.

Mûriers. — On commence à se dégoûter du mûrier, parce que la récolte de la soie est en général trop casuelle à cause de la variation dans la saison occasionnée par la proximité des montagnes du Forez. La mauvaise éducation des vers à soie influe beaucoup encore sur leur peu de succès. C'est ici que l'instruction devient nécessaire; mais elle ne s'acquiert pas dans les livres, car le paysan ne lit pas : le seul moyen de la répandre dans les campagnes sont les curés ou ministres du culte. Avant de les choisir, il faudrait les interroger sur l'agriculture; ils devraient même connaître un peu la médecine.

Rivières et canaux. — Gonchon annonce beaucoup d'observations importantes sur le Rhône et la Saône; il se borne pour le moment à insister sur la nécessité

de continuer le canal de Givors à Saint-Étienne et de Saint-Étienne à la Loire, et sur les avantages qui en résulteraient pour Lyon et Paris. Il promet aussi des renseignements sur le canal de Bourgogne, qui est fort avancé.

Marais, Étangs. — Peu ou presque point de marais ou d'étangs dans le département de Rhône-et-Loire; mais, comme il n'en manque pas dans le département de l'Ain qui touche au Lyonnais, Gonchon se propose d'y aller prendre des renseignements.

Nourriture des habitants de la campagne. — La nourriture des habitants de la campagne consiste en seigle, fruits, pommes de terre, sarrasin en bouillie ou en pain, mêlé avec du seigle. Le pays est tout en coteaux ou montagnes : donc l'air est sain et bon, et les habitants bien portants.

Population nombreuse. — Les travaux des vignes s'exécutant à la main, et presque tout le département étant planté en vignes, la population doit être très nombreuse.

Mines. — Charbon de terre à Rive-de-Gier et dans le voisinage; mines de plomb à Chazay[1], mines de cuivre très bonnes à Sain-Bel[2] et à Chessy[3].

État de l'agriculture dans le district de Villefranche. — Il n'y a de réellement fertile dans le district de Villefranche, ci-devant Beaujolais, que la partie de la plaine dont le bord est baigné par la Saône, jusqu'au pied des coteaux qui sont au Nord-Ouest, en raison du cours de la rivière. Cette plaine possède d'excellentes terres à chanvre et à froment; on y cultive peu de seigle. Les prairies avoisinent la Saône; quelquefois cette récolte est perdue par les débordements de la rivière, et la perte en ce cas est considérable. On peut donner à cette plaine 8 à 9 lieues de longueur sur une demie-lieue de largeur. Toute la partie du coteau qui touche la chaîne des montagnes courant du Nord au Midi produit, depuis et après Anse[4] jusqu'aux frontières du Mâconnais, des vins excellents; mais elle ne possède que cela, car, pour les grains, on peut assurer en général que chaque village de ce pays de vignobles ne produit pas du blé pour nourrir les habitants pendant un seul mois de l'année. Le blé que l'on cultive ne se voit pour l'ordinaire que sur les lieux d'où l'on a arraché la vigne, en attendant que dans trois ou quatre ans l'on puisse y en planter de nouvelle.

Misère des vignerons. — Les habitants de ces cantons de vignobles y sont encore plus à plaindre que ceux du Lyonnais, qui ont à leur proximité une ville où le numéraire afflue. Les petits propriétaires sont forcés de vendre leur récolte aux commissionnaires, les seuls acheteurs dans ces cantons, en sorte que souvent ils n'ont pas la faculté de boire du vin, quoique toute l'année dans les vignes. Leur boisson ordinaire est le petit vin, c'est-à-dire de l'eau passée sur le marc de la vendange. Ils cultivent quelquefois un peu de sarrasin qu'ils sèment aussitôt après la récolte du blé.

Dans la grande chaîne de montagnes qui couronnent ces coteaux, on n'y

[1] Arrondissement de Villefranche-sur-Saône.

[2] Arrondissement de Lyon, à l'ouest de cette ville.

[3] Chessy-les-Mines, arr^t de Villefranche-sur-Saône.

[4] Arrondissement de Villefranche-sur-Saône.

cultive que du seigle et des pommes de terre; la température en est trop froide pour la culture de la vigne.

Bêtes à laine peu communes. — Les bêtes à laine y sont peu communes; ce serait une branche de culture à y encourager, mais l'instruction manque sur la manière de soigner les troupeaux.

Commerce considérable de fils. — La misère des cantons de coteaux et de montagne a appelé l'industrie au secours de ses habitants; les femmes, les enfants filent la taille de chanvre, et presque tous les hommes sont tisserands, d'où il résulte que chaque propriétaire réserve toujours, en raison de la nature et de l'étendue de sa possession, quelques portions de son terrain pour le semer en chanvre.

Villefranche est le point central où se portent les toiles et les fils; cette petite ville a, chaque lundi de l'année, un marché considérable en fils et bétail. Ce dernier vient de la Bresse et du Bourbonnais. Chaque marché vaut une foire.

Il est à désirer que l'administration générale s'occupe de porter dans les campagnes les genres d'industrie simples qui concourent au bien-être de leurs habitants sans empêcher leurs travaux dans les jours et saisons convenables.

Les arbres fruitiers sont trop peu multipliés.

Il y a environ 40 ans qu'un M. Lafayette donna le plan d'un canal à ouvrir de la Saône à la Loire, par Belleville[1], Beaujeu[2], etc.

Il y a une mine de plomb à Juliénas[3]; mais elle n'est pas exploitée.

L'air est pur, sain presque partout.

RAPPORTS DES FRÈRES GONORD[4].

Les frères Gonord furent chargés, par décisions de Garat du 10 et du 12 juillet, d'aller porter l'Acte constitutionnel dans les départements des Alpes-Maritimes, des Hautes-Alpes et des Basses-Alpes. Pour cette mission, qui dura deux mois, ils reçurent lors de leur départ une somme de 3,000 livres chacun; ils se firent en outre remettre, en cours de route, par le receveur du district de Forcalquier une somme de 4,000 livres, dont le Trésor public jugea l'emploi

(1) Belleville-sur-Saône, arr^t de Villefranche-sur-Saône.

(2) Même arrondissement.

(3) Même arrondissement.

(4) Sources de cette notice : Arch. nat., F^1A 551; F^4 1223 à 1225; F^7 4774^17 (doss. Lenoir); AF II, 10, plaq. 62, pièce 52, et plaq. 66, pièce 38; Aff. étr., Mém. et Doc., France, 325, fol. 85, et 326, fol. 249; *Proclamation du roi et recueil de pièces relatives à l'arrêté du conseil du département du 16 juin 1792*, Paris, 1792 (déposit. n° 37); Aulard, *La Soc. des Jacobins*, t. V, p. 569; Aulard, *Rec. des actes du Com. de sal. pub.*, t. Ier, p. 38-39, t. IV, p. 124, 145, 550, t. VI, p. 12, t. IX, p. 1.

insuffisamment justifié et qui leur fut vainement, semble-t-il, réclamée à plusieurs reprises, de vendémiaire à frimaire an III [1].

[1] Les frères Gonord devaient être fort peu disposés à admettre cette réclamation. A leur retour à Paris, en septembre 1793, ils avaient écrit à Paré que, par suite de dépenses extraordinaires qu'ils avaient dû faire (notamment postes, voiture particulière, envoi d'agents secrets à Marseille, Toulon, Nice, etc.), et de l'énorme discrédit des assignats dans les départements du Midi (un billet de 100 livres, disent-ils, vaut à peine 12 ou 15 livres), ils se trouvaient «en retour d'environ 11 à 1200 livres», et ils se recommandaient à la «sans-culotterie» du ministre. A cette lettre, qui est dans le carton F[1A] 551, est joint le mémoire suivant :

Mémoire des dépenses faites par les citoyens Gonord frères, commissaires du Conseil exécutif dans les départements méridionaux :

Savoir :

Frais d'impression	2.774#
Frais de poste, 320 postes	2.420#
Location de montures pour deux mois	300#
Frais de voitures à Carpentras pour le voyage d'Avignon, Sorgues et Orange	129#
Voyage de Sault à Avignon pour instruire les représentants du peuple Rovère et Poultier d'une conspiration	225#
Voyage de Sault à Forcalquier pour faire dresser les procès-verbaux de notre poursuite par les rebelles, ainsi que celle contre les citoyens Ricord et Robespierre	112# 10s
Frais de voyage de Sault à Avignon, afin d'instruire Rovère et Poultier de ce qui nous était arrivé à Manosque et du pillage des effets de Robespierre, Ricord et les nôtres, afin qu'ils puissent nous aider à prendre les mesures nécessaires pour mettre cette même ville à la raison	200#
Pour avoir envoyé le citoyen Jourdan comme commissaire observateur de Sault à Marseille	200#
Envoyé un autre citoyen à Aix pour faire arrêter deux particuliers qui se disaient commissaires de cette même ville, qui prêchaient la contre-révolution dans les départements des Hautes et Basses-Alpes	225#
Pour avoir envoyé deux courriers aux citoyens Ricord et Robespierre, qui étaient à Sault, pour les instruire de notre expédition de Manosque	250#
Pour le loyer de trois chevaux de selle, à 6# par jour, sans nourriture, et cela pour parcourir toutes les communes desdits départements ; les 32 jours font	576#
Pour différents raccommodages à notre voiture, tant en partant de Paris qu'en revenant	152#
Pour les frais d'un guide, le ferrage de 6 chevaux qui nous ont conduits de Manosque à Carpentras par la montagne	80# 10s
TOTAL	7.644#

Nous sommes partis le 10 juillet et nous sommes rentrés le 5 septembre. Nos effets nous ont été pris, et nous n'avons reçu qu'une somme de 10,000 livres, dont 6,000 à Paris et 4,000 à Forcalquier, et dont, par la perte énorme que

Nous avons très peu de renseignements biographiques sur les frères Gonord. D'après une note manuscrite conservée dans le carton F[1A] 551, non datée, mais qui est très probablement du début de l'an III, l'aîné, Louis-Baptiste Gonord, habitait rue de la Cossonnerie et était membre du comité révolutionnaire de la section des Marchés[1]. Quant au cadet, Pierre Gonord, vainqueur de la Bastille, combattant du 20 juin et du 10 août, il avait reçu, d'après la même note, le grade de sous-lieutenant au 7e régiment de dragons à l'armée du Nord[2].

En 1792, les frères Gonord avaient fait partie des trente commissaires envoyés par le Conseil exécutif provisoire, le 29 août, dans les départements avoisinant Paris, pour y hâter les levées d'hommes. Huit mois plus tard, nous trouvons Gonord l'aîné commissaire du Conseil exécutif à l'armée des Alpes; un arrêté du Comité de salut public du 12 mai porte que L.-B. Gonord, chargé de mission du ministre de la Guerre et arrêté en Saône-et-Loire avec deux de ses collègues, sera immédiatement mis en liberté. Un mois après, le 13 juin, L.-B. Gonord est de passage à Lyon, où il remet un paquet à Robert Lindet. Vient ensuite la mission de juillet. Puis, en brumaire an II, Gonord l'aîné reçoit de Deforgues, ministre des Affaires étrangères, une mission de surveillance à Sedan, conjointement avec le citoyen Wüsten; en frimaire, il est chargé, par la Société des Jacobins, d'accompagner à Tonnerre, avec cinq autres commissaires, les dix-sept citoyens de cette ville inculpés à la suite d'une rixe avec des volontaires et que le Tribunal révolutionnaire venait d'acquitter; le 1er nivôse an II-21 décembre 1793, Gonord et un de ses collègues, Bouin, rendent compte de cette mission aux Jacobins. Un état, qui est selon toute vraisemblance de germinal an III, des terroristes de plusieurs sections de Paris, nous apprend qu'à cette date L.-B. Gonord était devenu inspecteur de police, et qu'il était dénoncé comme «terroriste avéré». — Quant à Pierre Gonord, nous savons que, outre les missions d'août 1792 et juillet 1793, il en remplit une autre, en juin 1793, dans le département de l'Eure, où il fut chargé

souffre le papier, cette somme ne peut être évaluée qu'à 2,000 livres, fait qui peut être prouvé par la correspondance des représentants du peuple avec le Comité de salut public, ainsi que par la nôtre qui est sous nos yeux. — Gonord aîné, Gonord le jeune.

(1) Dans le volume récent de M. Durieux sur *Les Vainqueurs de la Bastille* (Paris, 1911, in-12), nous lisons à la page 93 : «Gonord ou Gonore (Louis-Baptiste), né à Vernon (Eure) le 21 juin 1750, gendarme à la 35e division, 21 octobre 1792; démissionnaire, 30 novembre. Chapelier. Pensionné le 30 septembre 1833.» En dépit de la similitude des prénoms, nous n'osons pas identifier ce Louis-Baptiste Gonord avec Gonord l'aîné, qui, dans les documents de 1792 et 1793, ne se qualifie jamais de vainqueur de la Bastille, tandis que son frère n'oublie pas de prendre ce titre (peut-être, en 1833, y a-t-il eu confusion entre les deux frères?); en outre, nous n'avons aucune trace d'un passage de Gonord l'aîné dans la gendarmerie.

(2) Pierre Gonord a été identifié à tort, dans la table du tome V du *Répertoire* de M. Tuetey, avec Jean-Pierre Gonord, de la section de l'Unité, qui fut l'objet de poursuites judiciaires, à la fin de l'an III, comme septembriseur. L'examen des pièces montre qu'il s'agit de deux personnages différents; d'ailleurs Pierre Gonord, envoyé en mission le 29 août 1792, avait quitté Paris le 30, trois jours avant les massacres.

d'aller notifier aux corps constitués et aux citoyens le décret (13 juin) qui mettait en arrestation les administrateurs rebelles.

Les documents contiennent encore ces deux mentions : le 8 décembre 1792, le ministre de l'Intérieur fait ordonnancer une somme de 251 livres «aux citoyens Gauthier et Gonord pour les frais des commissions par eux faites hors Paris par ordre du Comité des douze, suivant un arrêté du 29 novembre dernier» ; le 6 janvier 1793, nouvel ordonnancement de 50 livres «au citoyen Gonord pour exécution d'ordres à lui donnés par la Commission des douze». Nous ne pouvons savoir auquel des deux frères et à quelles missions se rapportent ces indications trop vagues.

I. Les Frères Gonord à Garat, Ministre de l'Intérieur[1].

Auxonne, 15 juillet 1793.

Citoyen Ministre,

Chargés de mission par vous dans les départements des Hautes et Basses-Alpes et Alpes-Maritimes, notre premier devoir est de vous instruire partout où nous passons dans quel esprit est le peuple, et nous pouvons vous dire avec le plus grand plaisir que ce bon peuple, malgré sa misère, est toujours le même, c'est-à-dire n'aimant que la vérité et de bonnes lois; car, pour vous en donner un exemple, nous vous dirons que, les assemblées primaires étant fixées au dimanche 19 pour émettre leurs vœux sur la Constitution, eh bien! citoyen Ministre, nous avons le bonheur de vous apprendre que, dans quatre endroits différents où nous avons péroré le peuple, nous avons eu la satisfaction déjà de voir accepter cette même Constitution, et cela de la manière la plus satisfaisante, puisqu'à Auxonne, où nous nous trouvons à présent, sur trois sections que compose le peuple, il n'y a pas eu une seule voix contre, et nous avons eu le plaisir de partager la joie et les fêtes que ce bon peuple a données à cette occasion.

Nous ne pouvons pas en dire autant du canton de Lyon, qui est dans ce moment en pleine contre-révolution, et nous sommes obligés de prendre trente lieues de détour pour ne pas passer par là. Mais cela ne ralentit pas notre zèle, et nous espérons qu'avant notre retour à Paris nous aurons le bonheur de vous apprendre que le peuple est revenu de ses erreurs et que l'intérieur est tranquille. C'est dans ces sentiments que nous sommes avec estime vos concitoyens.

[1] Arch. nat., F[1A] 551 ; original non signé.

II. Les Frères Gonord à Garat, Ministre de l'Intérieur[1].

Carpentras, 29 juillet 1793.

Citoyens,

Envoyés par vous dans les départements, nous nous empressons de vous rendre compte de tout ce qui se passe. Nous commencerons donc par vous dire que le peuple est le même partout, c'est-à-dire dans les meilleurs principes, mais que, égaré par une partie de ses administrateurs, et ne sachant presque jamais ce qui se passe sur le grand théâtre de la Révolution, il devient le jouet de ceux qui ont intérêt à le perdre; mais, une fois éclairé, il reconnaît aisément ceux qui prennent ses véritables intérêts. C'est ce que nous avons vu partout où nous avons séjourné pour propager ses (*sic*) principes. Si vous aviez vu la joie avec laquelle ce même peuple qui quelques jours avant, égaré et séduit, montrait de la répugnance à recevoir la Constitution; si vous l'aviez vu, ce même peuple, après avoir été détrompé, accepter avec transport cette même Constitution qui fera notre force et notre bonheur, non, votre cœur n'aurait pu résister aux doux épanchements de ce bon peuple. Enfin, les repas, les bals champêtres, les illuminations, les cris redoublés de : Vive la Convention! Vivent les Parisiens!, joint à cela un ciel serein et sans nuages, tout semblait se prêter à rendre les fêtes de l'acceptation de l'Acte constitutionnel encore plus brillantes.

Mais, malheureusement, il n'en est pas de même dans les départements des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse, des Hautes, Basses-Alpes et Alpes-Maritimes où nous nous trouvons en ce moment, où ces malheureux Marseillais ont commis les cruautés les plus terribles, s'étant emparés des villes d'Avignon, de L'Isle, Tarascon, Apt, et

[1] Arch. nat., F[1c] III, Bouches-du-Rhône, 11; original, accompagné d'un extrait envoyé le 12 août au Comité de salut public par le ministre de l'Intérieur. Il y a de ce rapport, dans F[1a] 551, un autre extrait, de la main de Gonord le jeune et intitulé : «Copie de la lettre écrite par nous et adressée au citoyen ministre de l'Intérieur et à nos sections à Paris le 29 juillet 1793, l'an 2e de la République française une et indivisible.» — Wallon (*La Révolution du 31 mai*, t. II, p. 246) a publié un extrait d'une prétendue lettre des frères Gonord au Ministre, du 29 juillet, qui est en réalité une lettre à eux adressée par la municipalité de Sault-de-Vaucluse (F[1a] 551 et F[1c] III, Bouches-du-Rhône, 11).

enfin de toutes les communes de leurs arrondissements; dans tous ces endroits, ils ont fait contribuer tous les bons patriotes, et massacraient à coups de sabre tous ceux qui s'y refusaient, puisqu'à Avignon même ils n'attendaient pas qu'ils fussent morts pour les enterrer. Leurs chansons étaient de crier : A la guillotine, la Convention ! et : Vive le Roi ! Enfin, tous les bons patriotes furent obligés de s'enfuir avec leurs femmes et leurs enfants. Mercredi 24, nos troupes attaquèrent la ville de L'Isle; elles furent obligées de mettre le feu aux portes, et la prirent de vive force, ce qui fut cause qu'il y eut de notre côté une vingtaine de morts ou blessés, et la ville pillée. Un tableau plus déchirant encore dans ces moments de crise vint nous frapper : ce fut le triste spectacle de voir venir à nous des vieillards, des femmes et des enfants qui n'avaient pu sauver leurs jours que dans la fuite, en nous priant de leur faire donner l'hospitalité dans les communes voisines, ce que nous fîmes. Nous nous trouvions alors à Sorgues, distant d'une lieue d'Avignon.

Le lendemain jeudi 25, nos troupes attaquèrent les Marseillais, qui s'étaient renforcés dans Avignon; mais, comme nous n'avions point aucune pièce de siège, un peu d'imprudence peut-être de la part du général[1] fut cause que nous fûmes obligés de battre en retraite, où nous ne perdîmes heureusement qu'un homme, un cheval et quelques blessés. Comme nous nous disposions à une seconde attaque, dans la nuit les Marseillais évacuèrent Avignon, on ne sait comment; tout ce qu'on a pu nous dire, c'est qu'ils avaient demandé du renfort à Marseille et que les sans-culottes, qui avaient le dessus à Marseille, avaient refusé de marcher, qu'ils avaient reçu un courrier pour leur dire de se retirer. En se retirant, ils ont amené avec eux tous les patriotes qu'ils avaient emprisonnés, et toute l'artillerie qu'ils ont pu, après avoir encloué le reste. En sorte que nos troupes sont entrées avec ordre le vendredi 26 à trois heures du matin dans Avignon, suivies des représentants du peuple[2], qui ne s'y occupent actuellement que du rétablissement de l'ordre et de la tranquillité, avec lesquels nous nous sommes concertés pour continuer notre mission en parcourant toutes les communes où nous pouvons pénétrer, et, dans celles où nous ne le pouvons pas, nous leur adressons, sous enveloppe, tous les

[1] Carteaux. — [2] Rovère et Poultier (cf. ci-dessus, p. 366, note 1).

IMPRIMERIE NATIONALE.

imprimés ci-joints[1] et que nous avons fait imprimer pour répandre en plus grand nombre, soit aux corps constitués, aux sociétés populaires et, à leur défaut, à quelques bons patriotes, car il y en a partout.

Nous espérons, citoyen Ministre, qu'en nous y prenant de cette manière, nous aurons le bonheur de vous annoncer, dans la première, que tout le peuple de ces départements est revenu de son erreur, et que désormais tous les Français, bientôt, ne feront plus qu'une même famille.

Nous vous dirons aussi, citoyen Ministre, que, si vous approuvez notre conduite, il faudra que vous ayez la bonté de nous faire passer des fonds, en étant totalement dépourvus dans ce moment, vu les dépenses extraordinaires que nous sommes obligés de faire et la perte énorme que les papiers souffrent dans ces pays, puisque à peine 100 livres en assignats produisent 20 livres en numéraire, les frais immenses que nous causent les postes, et enfin tous les faux frais que notre patriotisme nous dicte de faire, pour faire parvenir plus directement et avec plus de célérité nos expéditions. Vous voudrez bien, citoyen Ministre, nous dicter la marche que nous devons suivre par la réponse que vous nous adresserez à la municipalité de Carpentras, qui nous la fera parvenir.

Signé : Gonord l'aîné, et Gonord le jeune.

P.-S. Citoyen Ministre, il nous est aisé de sentir le bien qu'opèrent les imprimés que nous répandons par la copie de la lettre que nous nous empressons de vous faire passer sous ce pli, et que nous avons reçue au moment que nous allions le fermer[2].

[1] Un seul de ces imprimés est joint, en trois exemplaires, dont un en affiche et deux en placards de quatre pages; c'est la proclamation mentionnée par Wallon, *La Révolution du 31 mai*, t. II, p. 243, d'après un exemplaire de la bibliothèque de Carpentras; elle est intitulée : *Les commissaires du pouvoir exécutif envoyés dans les départements des Hautes et Basses-Alpes et Alpes-Maritimes, à leurs concitoyens de ces mêmes départements. Carpentras, 25 juillet 1793.* D'après un «Double du compte des ouvrages soumis à l'impression par les citoyens Gonord frères, commissaires du Conseil exécutif, envoyés dans les départements des Basses-Alpes, Alpes-Maritimes et autres», daté du 25 juillet 1793 et conservé dans le dossier de F[1A] 551, les autres imprimés étaient : 1° une «Adresse du Ministre de la Justice aux Français» en 12 pages in-4° (nous n'avons pu identifier cette brochure); 2° une chanson patriotique; 3° une réimpression de l'Acte constitutionnel.

[2] Ce post-scriptum ne figure que dans l'original; il est remplacé dans la copie par

III. Extrait d'un rapport des Frères Gonord à Garat, Ministre de l'Intérieur [1].

[Vers le 10 août 1793 [2]].

District de Forcalquier. — La Constitution fut acceptée dans ce district à l'unanimité; on en fit la proclamation avec une pompe républicaine: ce jour fut consacré par une fête où l'expression du plus pur civisme éclatait sur le visage de tous les citoyens. Sur l'invitation des citoyens commissaires, on brûla sur la place de la Liberté le drapeau rouge et les arrêtés liberticides du comité de salut public du département [3]. Cet autodafé s'exécuta au son d'une musique guerrière et aux acclamations des assistants. En reconnaissance des efforts qu'avaient faits les citoyens commissaires pour faire triompher les bons principes, on leur présenta une couronne civique, qu'ils n'acceptèrent que pour en faire hommage à la Convention.

A Sault [4], ville de ce département, la Constitution fut également acceptée avec transport; une fête fut célébrée, et la cérémonie de l'autodafé y eut lieu ainsi qu'à Forcalquier.

A Châteauneuf, Sisteron, Digne, la Constitution fut acceptée avec enthousiasme.

IV. Gonord le jeune à Garat, Ministre de l'Intérieur [5].

Sault [6], 16 août 1793.

Citoyen Ministre,

Au moment où nous avions le bonheur de réussir dans tous les endroits où nous éclairions le peuple, et de réussir à faire accepter la

un autre post-scriptum ainsi conçu : «Les citoyens de qui nous nous entourons ici sont de ces vrais républicains qui, cependant, ont été forcés de fuir leur patrie pour se soustraire à la poursuite inouïe des agitateurs et factieux qui affluent ici et qui déshonorent la République.»

(1) Arch. nat., F[1A] 551.

(2) Cette date paraît indiquée par le contenu du rapport, qui rend compte de la célébration de la fête de la Réunion, du 10 août, dans plusieurs localités des Basses-Alpes. Le dossier contient de nombreuses pièces (correspondances avec les corps administratifs, les représentants du peuple, etc.) relatives à l'acceptation de la Constitution dans ce département; à noter la copie d'une lettre des frères Gonord au président de la Convention du 11 août, qui rend compte, à peu près dans les mêmes termes que le rapport, de la célébration de la fête de la Réunion à Forcalquier.

(3) Le «comité général de salut public établi à Digne par les députés de toutes les assemblées primaires des Basses-Alpes», pour diriger le mouvement fédéraliste dans le département.

(4) Aujourd'hui Sault-de-Vaucluse, dans le département de Vaucluse.

(5) Arch. nat., F[1A] 551; original.

(6) Aujourd'hui : Sault-de-Vaucluse.

Constitution et le Pouvoir exécutif, dont nous sommes les organes, enfin nous arrivons à Manosque, district de Forcalquier, département des Basses-Alpes, où nous étions attendus, en croyant de (*sic*) réussir dans cette cité comme nous avions fait dans tous les autres endroits, et attendu que les citoyens Ricord et Robespierre jeune, représentants du peuple près l'armée d'Italie[1], y étaient arrivés quarante-huit heures avant nous. Mais quelle fut notre surprise lorsque, le jour de l'acceptation de la Constitution, nous remarquâmes, sur la figure et dans les discours de ces soi-disant républicains, qu'ils ne tramaient que notre perte, au moment même où nous leur prêchions l'amour des lois, l'union et la fraternité, en leur recommandant surtout d'oublier toutes les haines et querelles personnelles pour ne s'occuper que de l'intérêt général! Ils nous en firent le serment, ce qui décida les représentants du peuple à partir le surlendemain mardi 13 du courant, en nous invitant de rester encore quelques jours dans cette ville afin de ne laisser aucun germe de discorde parmi les citoyens de cette ville.

Enfin, au moment où ils partaient, nous montâmes à cheval pour aller dans une commune voisine distante d'une lieue. Nous ne fûmes pas peu surpris, environ trois heures après notre départ, de recevoir une lettre du maire de Manosque, par laquelle il nous annonçait que les représentants du peuple avaient été obligés de rétrograder, ne pouvant pas passer la Durance, ce qui nous obligea de monter à cheval sur-le-champ pour revenir audit Manosque afin de prendre de plus amples renseignements. Mais il ne nous fut pas possible, car en route nous rencontrâmes des citoyens qui nous dirent que l'on en voulait à nos jours, que le complot était formé que, si nous passions dans la ville, nous serions arrêtés et conduits à Marseille. Cependant nous gagnâmes notre logement; nous fîmes venir le maire et le procureur de la commune, afin de nous concerter ensemble, pour prendre des moyens de sûreté générale; mais nous n'en eûmes pas le temps. Quelques rebelles, qui avaient été avertis par le parti contre-révolutionnaire de Manosque, dont Brunet, fils du général de ce nom[2], ourdit la trame et fait mouvoir la machine (je puis avancer ce fait : le maire

[1] Robespierre jeune et Ricord avaient été envoyés en mission à l'armée d'Italie par décrets des 19 et 21 juillet. — [2] Cf. ci-dessus, p. 371, note 5.

de Manosque m'en a fait l'aveu), ces rebelles, dis-je, étaient déjà à notre poursuite, ce qui nous obligea de fuir par des chemins détournés, afin de pouvoir rejoindre les représentants du peuple, qui déjà étaient partis pour Forcalquier, et nous fûmes obligés de laisser tous nos effets au pouvoir de ces scélérats.

Nous arrivâmes donc à Forcalquier sur les dix heures du soir. Nous y trouvâmes les représentants du peuple, où nous nous concertâmes de nouveau; mais, lorsque nous étions à souper, un exprès envoyé par le maire de Manosque nous annonça que nous étions poursuivis par 7 ou 800 rebelles, et que nous n'avions que le temps de fuir, ce qui obligea les représentants du peuple à laisser leur voiture, leurs effets, et à monter à cheval, les chemins étant impraticables. Pour leur donner le temps de prendre la fuite, je me décidai d'aller à la découverte accompagné seulement de deux Allobroges; n'ayant rien aperçu sur l'une des routes, nous revînmes à Forcalquier, où j'engageai le peuple à la plus vigoureuse défense; je leur offris même de me mettre à leur tête, mais la pusillanimité et le défaut d'armes et la crainte qu'ils ont du mot seul de Marseillais fit que je ne pus rien obtenir, ce qui obligea de mettre nos trois chevaux dans un endroit sûr, afin qu'au moment où je m'apercevrais d'une incursion subite je susse où les prendre et fuir. Et cela ne fut pas long. Il était alors trois heures du matin. Comme je montais dans une chambre d'un logement qui était sur la route que je devais tenir, je vis arriver de la cavalerie et de l'infanterie manosquaise qui étaient à notre poursuite; je n'eus que le temps de dire aux deux Allobroges de couper le licol de nos chevaux et de fuir, car au moment où nous montions la montagne, nous les vîmes déjà maîtres de notre appartement; leur lâcheté m'a permis de garder (*sic*) Banon [1], où de là les représentants du peuple [2] et mon frère s'étaient rendus. Je leur proposai de prendre le chemin de Sault [3], dont nous connaissions les bons principes, et qui, par sa position et sa localité, nous mettait à l'abri de toute poursuite; et c'est de là que je vous écris.

Robespierre le jeune fait au Comité de salut public un détail à peu près de même [4], et dont je vous prie de prendre connaissance.

(1) A 24 kilomètres de Forcalquier.

(2) Robespierre jeune et Ricord (cf. ci-dessus, p. 516, note 1).

(3) Aujourd'hui : Sault-de-Vaucluse.

(4) Cf. la lettre de Ricord et Robespierre jeune au Comité de salut public, du 16 août, dans Aulard, *Rec. des actes du Com. de sal. pub.*, t. VI, p. 10-13.

Arrivés à Sault[1], nous nous concertâmes avec les représentants du peuple, et nous jugeâmes à propos de députer plusieurs courriers à Forcalquier et dans les communes qui l'avoisinent pour connaître leur position. Nous apprîmes par leur retour que ces lâches avaient rétrogradé après s'être assurés par toutes les voies l'endroit où était le butin des représentants qui est devenu leur proie.

Mon frère est monté à cheval cette nuit pour rendre compte de nos opérations à Rovère et à Poultier, représentants du peuple à Avignon, et pour prendre avec eux, d'accord avec ceux-ci, tous les moyens que l'intérêt national dicte pour ramener dans le bon chemin une poignée de factieux qui s'en sont écartés, qui font plus : qui, par toutes les voies de rigueur, forcent de partager leur scélératesse et leur tyrannie à des braves citoyens qui n'aiment que la paix et la loi.

Gonord le jeune.

RAPPORTS DE GRANDMAISON[2].

Les renseignements que nous possédons sur Grandmaison, ou Loiseau-Grandmaison[3] (c'est ainsi qu'il signe en 1792), s'appliquent à une courte période de sa vie. Il est probable qu'il appartenait dès 1790 à la Société des Jacobins. En 1792, il joue un rôle actif au sein de sa section, celle du Luxembourg, dont il préside en janvier 1793 l'assemblée générale. Élu membre de la Commune du 10 août, il fut un des vingt-quatre commissaires tirés de son sein et envoyés dans les départements, au début de septembre, pour hâter l'exécution des mesures de défense nationale; il alla dans les Deux-Sèvres et la Vendée, avec Xavier Audouin; le compte rendu de leur mission, qui fut imprimé, est daté du 30 septembre 1792. Dix mois plus tard, le 26 juillet 1793, sur la recommandation de Barère, Garat chargeait Grandmaison d'aller répandre l'Acte constitutionnel

[1] Aujourd'hui : Sault-de-Vaucluse.

[2] Sources de cette notice : Arch. nat., F[1A] 550, doss. 3, et 551; F[4] 1224, 1225; T 1547 (doss. Soulès); Aulard, *La Soc. des Jacobins*, t. Ier, p. liii; Ch.-L. Chassin, *La préparation de la guerre de Vendée*, t. III, p. 22-26; F. Braesch, *La Commune du 10 Août* (Paris, 1911, in-8°), p. 254, 378, 379.

[3] Et non *Loyseau-Grandmaison*, comme on l'a imprimé dans divers ouvrages, par suite d'une confusion avec Jean-René Loyseau, l'un des directeurs du jury d'accusation du Tribunal du 17 août, que Roland envoya en mission à Rouen, avec N. Bonneville, en septembre 1792, pour régler des difficultés relatives aux subsistances.

dans le Jura et les départements circonvoisins : il y resta, semble-t-il, pendant un mois ; cette mission, au cours de laquelle on verra qu'il faillit périr, lui fut payée 1,600 livres. A la fin de brumaire an II, il fut un des commissaires envoyés par le Conseil exécutif provisoire dans divers départements pour évaluer les pertes causées par les rebelles et les ennemis ; il opéra dans les Basses-Pyrénées. Nous ignorons ce qu'il devint après l'an II.

I. Grandmaison à Francqueville, premier commis au bureau de la correspondance [1].

Dijon, 1er août 1793.

[Incidents — bris d'une voiture et ses suites — qui ont marqué le début du voyage de Grandmaison.]

Je suis réduit à l'état d'un bien mince observateur, car le passeport du citoyen Ministre, visé par le Comité de salut public, est un brevet de Bastille dans le département du Jura. J'ai fait la connaissance des commissaires Adant et Saunier [2], qui m'ont fait part de cette mesure prise par l'administration de Lons-le-Saunier, et m'ont engagé même à ne pas y aller, à moins de garder le plus strict *incognito*. Cet arrêté est dû à la courageuse fermeté des commissaires, qui ont fait placarder dans tout le département une affiche énergique qui démasque les administrateurs. D'après ce qui m'a été rapporté par le maire de Dijon ainsi que par plusieurs patriotes, il paraît que ces commissaires ont fait beaucoup de bien ; ils doivent voir le Ministre pour solliciter des mesures qu'ils ont concertées avec la municipalité de Dôle. Quant à moi, je pars aujourd'hui pour voir l'esprit de ce département, et en faire part incessamment au Ministre. Je me suis adjoint quelques bons citoyens qui, par leur prudence et leurs connaissances locales, seront à même d'être utiles à la chose publique. Enfin, je ne négligerai rien pour parvenir au but que je me suis proposé. Demain je te donnerai de plus grands grands détails dans la lettre que j'écrirai au Ministre.

Grandmaison.

(1) Arch. nat., F1A 551 ; original. — (2) Cf. ci-dessus, p. 1 et suiv.

II. Grandmaison à Garat, Ministre de l'Intérieur [1].

Dôle, 2 août 1793.

Citoyen Ministre,

Je m'empresse de vous rendre un compte exact mais succinct du temps que j'ai employé depuis mon départ. Je me suis arrêté quelques heures à Melun, Sens et Auxerre, et partout l'esprit public m'a paru y être fort bon. Cependant, comme l'objet de ma mission n'appelait point ma surveillance sur ces départements, je n'ai pris que de faibles renseignements, que je vous ferai cependant connaître dans le tableau général de mes recherches. Avant mon arrivée à Dijon, le hasard m'a procuré la rencontre des commissaires Saunier et Adant [2], citoyens estimables, dont on m'a fait le plus grand éloge à Dôle et à Dijon. Le maire de cette dernière ville, à qui j'avais été adressé, a montré le plus grand zèle pour déjouer les trames de l'administration du Jura. Je dois vous dire avec vérité que cette commune a des droits bien acquis à la reconnaissance publique, car le département de la Côte-d'Or irait fort mal sans le courage de la municipalité, qui le fait marcher à la hauteur de ses fonctions; le maire m'a donné pour compagnon de voyage dans le Jura le citoyen Vallée, membre du comité de salut public de Dijon, qui, par ses connaissances locales et son civisme bien prononcé, pourra m'être très utile pour l'objet de ma mission. Nous nous sommes rendus ensemble à Dôle, où nous avons eu une conférence secrète avec le juge de paix Gouvernet, dont les commissaires Adant et Saunier vous parleront sans doute d'une manière bien avantageuse. Il nous a instruits de cet arrêté liberticide [3] du prétendu comité de salut public de Lons-le-Saunier qui enjoint à tous les corps administratifs de mettre en état d'arrestation tous les commissaires du Conseil exécutif. Vous voyez cependant, citoyen Ministre, combien ces soi-disant amis des lois respectent la hiérarchie des pouvoirs, et quelle confiance on doit avoir dans des hommes qui, au moment où ils feignent l'acceptation de l'Acte constitutionnel, le violent d'une manière aussi tyrannique dans les bases les plus essentielles. Je crois que cette mesure illégale de leur part a été provoquée par la conduite ferme et énergique de vos commissaires

[1] Arch. nat., F[1A] 551; original.

[2] Cf. ci-dessus, p. 1 et suiv.

[3] Sans doute l'arrêté auquel Adant et Saunier avaient répondu par leur affiche datée du 25 juillet (cf. ci-dessus, p. 8, note 4).

à Dôle, qui cherchaient à éclairer sans bruit l'opinion publique, mais qui, depuis cette époque, viennent de démasquer toute l'administration du Jura dans un placard affiché avec profusion dans le département[1].

Vous allez voir encore aujourd'hui une preuve de leur rébellion. Le malheureux courrier qui était porteur du décret du 27 juillet[2] a été arrêté pendant vingt-quatre heures à Lons-le-Saunier; cet infortuné a failli être la victime d'un peuple égaré qui voulait le sacrifier à l'instant même. Il n'a pu porter les paquets aux différents districts pour lesquels ils étaient destinés; il n'y a eu que celui de Dôle qui les a reçus, et s'est empressé de les mettre à exécution avec d'autant plus d'empressement que le conseil général de la commune de cette ville avait député les citoyens Adant et Saunier pour solliciter le décret rendu le 27 juillet. Aussitôt les citoyens Badois et Lauchet, juges du tribunal de Dôle, sont partis pour commencer l'information prescrite par l'article 7 du décret. C'est là que nous pourrons avoir des renseignements; aussi nous n'hésitons point à nous y transporter, ainsi que partout ailleurs où notre présence sera nécessaire; le danger ne nous retiendra jamais lorsqu'il s'agira de démasquer les traîtres. On m'a cependant recommandé de ne point montrer ma commission, qui serait un titre plus que suffisant pour me valoir la Bastille de nos modernes despotes. Je ne perds pas un moment pour arriver à Sellières[3] et vous faire passer de suite tous renseignements possibles, pour que vous puissiez prendre des mesures efficaces qui apaisent tous les troubles dont les suites deviendraient, tôt ou tard, funestes à la République.

GRANDMAISON.

P.-S. Comme beaucoup de lettres sont interceptées, je prends le parti de la charger à la poste.

III. GRANDMAISON À GARAT, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR[4].

Dôle, 4 août 1793.

Citoyen Ministre,

Je vous annonçais, par ma dernière lettre[5] que j'allais partir avec le

[1] Cf. ci-dessus, p. 8. — [2] Cf. ci-dessus, p. 9, note 1. — [3] Arrondissement de Lons-le-Saunier. — [4] Arch. nat., F[1A] 551; original. — [5] Cf. ci-dessus le n° II.

patriote Vallée, commandant de la garde nationale de Dijon, pour me rendre à Sellières où étaient les membres du tribunal de Dôle, qui informaient contre les auteurs des arrestations arbitraires. Je voyageai toute la nuit, pour ne point perdre de temps et vous faire parvenir les renseignements que j'aurais pris. Je n'étais distant de Sellières que de deux lieues, lorsque le gendarme Laguesche m'annonça que les commissaires du tribunal avaient été obligés de se soustraire aux recherches des membres de l'administration de Lons-le-Saunier, qui étaient d'autant plus éloignés de se soumettre au décret qu'ils avaient fait le serment de ne point se séparer. Vous savez même déjà que le courrier porteur du décret [1] qui mande à la barre différents membres du département faillit tomber sous les coups d'un peuple trop crédule.

Voyant qu'il n'était pas prudent d'avancer plus loin, le citoyen Vallée et moi couchâmes à Tassenières [2]. Avant de partir, je voulus prendre quelques informations; un tailleur de ce petit village, qui demeure auprès de la poste, m'assura que Bouveret, président du département du Jura, était passé la veille pour se rendre à Chaussin, où sont ses propriétés et sa maison, et nous ajouta même qu'il croyait son retour fixé pour le même soir. La femme du maître de poste aux chevaux, qui est totalement vendue à ce contre-révolutionnaire, nous fit entrevoir qu'elle l'attendait, en prétextant le refus de nous conduire sur ce qu'elle avait besoin de ses chevaux le soir même. Toutes ces objections firent que je ne perdis pas un instant avec Vallée pour retourner à Dôle avec le même postillon qui nous avait conduits; j'en conférai avec le maire et le juge de paix qui, d'après toutes ces données, conçurent l'espoir de faire cette bonne capture. Vallée et moi nous adjoignîmes quelques patriotes bien prononcés que le maire me donna; je pris aussi trois gendarmes nationaux, qui furent à Chaussin pour s'emparer du président, tandis que nous allâmes à Tassenières, où il devait passer, afin de seconder cette exécution. Les recherches des gendarmes furent vaines à Chaussin. Cependant nous vîmes arriver une voiture chargée d'effets qui allait à Lons-le-Saunier et destinée pour Bouveret, président de l'administration. Ce fut là que nous fîmes la rencontre des deux juges du tribunal qui s'étaient évadés de Sellières [3]

[1] Celui du 27 juillet (cf. ci-dessus, p. 9, note 1).

[2] Arr^t de Dôle, canton de Chaussin.

[3] Badoit et Lauchet; voir le texte de leur procès-verbal daté du 4 août, ci-après, p. 524, note 5.

parce qu'ils avaient eu connaissance des projets du comité de Lons-le-Saunier, et nous fûmes d'avis que l'on arrêtât la voiture du conspirateur et qu'elle fut conduite à Dôle avec les beaux-frères de Bouveret pour être présents à l'inventaire; nous étions prêts de nous rendre, lorsqu'ils nous invitèrent à différer parce qu'ils attendaient leurs voitures qu'ils avaient laissées à Sellières, ayant été obligés de partir très précipitamment. Nous soupons tous ensemble avec la plus parfaite sécurité, lorsqu'on vint nous avertir de nous mettre sur nos gardes. A peine sortis, il fallut soutenir l'assaut de plus de 25 hommes à cheval accompagnés de plusieurs autres à pied. Vous sentez quelle était notre position, n'étant que 10 pris à l'improviste. Ils sonnèrent la charge sur nous, parce qu'il leur était impossible de distinguer les deux juges du tribunal qu'ils avaient ordre d'arrêter. Notre courage fut tel qu'un patriote de Dôle donna un coup mortel à l'un d'eux, qui resta sur la place, pendant que nous cherchions tous notre salut dans la fuite; il y eut une amorce qui fut brûlée sur moi. Enfin, après avoir paré un coup de sabre, je me mis à l'abri de leur poursuite en courant avec précipitation. Je parcourus toute la nuit des bois, des rivières, où je faillis mille fois perdre la vie. Enfin, j'arrivai le matin à Dôle excédé de fatigue, et avec quelques légères blessures inséparables d'une fuite aussi précipitée. Tous ceux qui étaient avec moi eurent le bonheur de s'évader, à l'exception de deux, du nombre desquels était un commissaire du tribunal, qui, cependant eut l'adresse de se sauver de leurs mains, et est aujourd'hui à Dôle; quant au secrétaire-greffier de la Commission, il a été conduit à Lons-le-Saunier. Je crois bien que, s'ils m'avaient reconnu pour un commissaire du Pouvoir exécutif, ils auraient redoublé d'activité dans leur poursuite, car il existe un arrêté du prétendu comité de salut public de ce département qui enjoint de mettre en état d'arrestation tous les commissaires du Conseil. On m'a assuré très positivement que le citoyen Répécaud [1], de Salins, qui en était un, a été mis en état d'arrestation.

La municipalité, qui a été instruite de cette rébellion ouverte à la loi de la part du département, et bien convaincue que l'audace de ces contre-révolutionnaires est sans frein, craignant d'ailleurs que Lons-le-Saunier ne marche sur Dôle, qui est le seul district patriote du

[1] Cf. les notices biographiques placées en appendice à la fin du tome II.

Jura, envoya hier soir un courrier à Bassal[1], représentant du peuple à Besançon, qui, au même moment s'est rendu ici avec un bataillon : ce sera du moins des forces suffisantes pour se mettre sur la défensive en attendant que l'on concerte de grandes mesures pour purger le pays des intrigants et des conspirateurs qui l'infestent. Je suis si excédé de fatigue que je puis avec peine vous tracer ces lignes à la hâte. Cependant je vous ferai part par le premier courrier des moyens que l'opinion publique désigne[2].

GRANDMAISON.

P.-S. Si les commissaires Adant et Saunier sont estimés à Dôle, vous ferez bien, citoyen Ministre, de les engager à revenir dans ces contrées.

Je prends encore le parti, pour plus grande sûreté, d'assurer ma dépêche. Vous verrez ci-joint quelques arrêtés liberticides du département[3], qui vous prouveront les principes qui le dirigent; quand je pourrai avoir des numéros d'une date plus nouvelle, je vous les ferai passer.

IV. GRANDMAISON À GARAT, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR[4].

Dôle, 4 août 1793.

Citoyen Ministre,

On vient de me remettre à l'instant la copie du procès-verbal dressé par les deux commissaires du tribunal, que je m'empresse de vous faire passer[5]; vous y verrez les projets liberticides de nos conspira-

(1) Cf. ci-dessus, p. 4, note 2.

(2) Au cours de sa fuite, Grandmaison avait perdu des effets et une somme de 450 livres en assignats; en octobre 1793, il demanda à Paré une indemnité, qu'il fixait à 850 livres. Dans son mémoire, qui est au dossier, il fait un nouveau récit de l'échauffourée; ce récit concorde, sauf sur quelques points sans importance ,avec celui que nous venons de reproduire. Grandmaison n'obtint que 450 livres, qui lui furent payées au début de brumaire an II (Arch. nat., F[4] 1225).

(3) Ils sont contenus dans le numéro 1 (7 juin 1793) du *Bulletin du département du Jura*, qui est dans le dossier.

(4) Arch. nat., F[1A] 551; original.

(5) Ce procès-verbal, qui est daté de Dôle, 4 août, l'an II de la République, est dans le dossier; nous le reproduisons, en laissant de côté le passage final, qui est sans intérêt :

« Citoyens représentants,

« Le trente juillet l'an second de la République française, le tribunal du district de Dôle a reçu officiellement le décret du vingt-sept du même mois qui traduit à la

teurs. Si je ne me fusse pas trouvé à Tassenières avec les gendarmes et quelques patriotes de Dôle, il n'y a point de doute que les deux juges

barre de la Convention deux membres de l'administration du département du Jura et deux autres de l'administration du district de Lons-le-Saunier. Ce décret a été publié le même jour par le tribunal à une audience extraordinaire; immédiatement après la publication, le tribunal, réuni en conseil, a nommé les citoyens Badois et Lauchet pour mettre à exécution l'article sept du même décret qui ordonne qu'il sera informé par commissaire pris dans le tribunal de Dôle contre les auteurs et complices des incarcérations illégales faites à Lons-le-Saunier par ordre du comité du salut public du département.

«A quatre heures du matin du premier août, nous commissaires susnommés, accompagnés du citoyen Roux, commis-greffier près notre tribunal, sommes partis pour le chef-lieu du département à l'effet de s'informer sur les lieux contre les auteurs et complices des délits ci-dessus relatés. Arrivés à Sellières, distant de trois lieues de Lons-le-Saunier, nous apprenons que cette ville est dans l'état de rébellion le plus complet. Les membres du congrès départemental, bravant le dispositif de l'article premier du décret du vingt-sept juillet qui leur ordonne de se dissoudre sous peine de mort, ont juré de mourir à leur poste. Cependant, pour se mettre en mesure contre toutes autorités qui tenteraient de les dissoudre, ils ont envoyé dans les districts d'Arbois, Poligny, Saint-Claude, Orgelet et Lons-le-Saunier une réquisition pour provoquer la levée d'une force armée de vingt mille hommes; leur *Bulletin* du [*date en blanc*] apprend qu'ils ont les fonds et les subsistances nécessaires à cette expédition.

«Le peuple de Lons-le-Saunier, égaré par ses administrateurs, se dispose à les soustraire à la vengeance nationale. Un commissaire du Calvados, que l'on dit être un des trente-deux fuyards de la Convention, digne suppléant de nos administrateurs, ne contribue pas peu à l'entretenir dans cette espèce de fureur; il le harangue en groupe sur la place et dans les rues lorsqu'il ne peut pas les réunir dans un édifice public; ses discours ont déjà produit les plus dangereux effets; le courrier porteur du décret a failli être assassiné par le peuple; les incarcérations des patriotes se multipliaient chaque jour, et les détenus seraient aujourd'hui massacrés si les chefs de la révolte n'avaient insinué au peuple qu'il était plus avantageux pour lui de les garder en otage.

«Notre arrestation était résolue à Lons-le-Saunier; mais, n'arrivant point assez tôt pour leur impatience, ils projettent de nous enlever à Sellières. A deux heures après-midi du deux août, Jobin, officier de gendarmerie de résidence à Salins, mais faisant alors les fonctions de satellite près le congrès départemental, arrive à Sellières et prend des renseignements sur notre séjour en cet endroit. Ce Jobin précède de quelques heures seulement un fort détachement de cavalerie, soutenu par un corps d'infanterie d'environ cinquante hommes. Avisés du danger, nous quittons Sellières avec précipitation, confiant à notre commis-greffier le soin de ramener le plus tôt possible notre voiture et nos effets. Nous devions attendre son arrivée à Tassenières, village dépendant du district de Dôle, distant de Sellières de trois lieues de poste.

«Arrivés à Tassenières à six heures après-midi, nous y trouvons le citoyen Grandmaison, commissaire du pouvoir exécutif, qui attendait en cet endroit des nouvelles des ordres qu'il avait donnés pour s'assurer de la personne du président du département, que l'on supposait être alors à Chaussin, lieu ordinaire de son domicile.

«Le citoyen Grandmaison était accompagné de deux gendarmes nationaux, du

du tribunal seraient tombés entre leurs mains; car, si nous n'eussions pas été en aussi grand nombre, il nous eût été impossible d'assurer notre fuite. Je vous avoue que cette capture aurait été bien importante

commandant de la garde nationale de Dijon et des citoyens Thurin et Bajolet, habitants de Dôle. Nous promenant sur la route qui conduit de Tassenières à Lons-le-Saunier, nous apercevons une voiture attelée de trois chevaux, chargée de différents objets. Cette voiture était accompagnée par le citoyen Rouget, beau-frère du président du département. Répondant à différents interrogats (*sic*), Rouget nous apprit que la voiture, les chevaux et les effets qu'il conduisait appartenaient au président Bouveret et qu'il se proposait de les accompagner jusqu'à Lons-le-Saunier. Le citoyen Grandmaison, commissaire du pouvoir exécutif, juge à propos de retenir la voiture et le conducteur.

«Il était nuit alors; nous demandons à manger à la citoyenne Lombard, femme du maître de poste de Tassenières. Au milieu de notre repas, environ les dix heures du soir, deux furieux en habits nationaux, armés d'un pistolet de chaque main, entrent dans la chambre où nous mangions, nous les présentent sur la poitrine en nous sommant de nous rendre leurs prisonniers. Peu accoutumés à de pareilles sommations, tous les convives se lèvent d'un mouvement spontané; chacun saisit sa chaise ou ce qui lui tombe sous la main; on court sur ces furieux; ils sont désarmés. L'un d'eux est fait prisonnier; son audace nous fait soupçonner qu'il était soutenu d'une force supérieure. Interpellé de déclarer sous peine de mort où était son détachement, il répond qu'il est à quelque distance de notre auberge, sur la route de Lons-le-Saunier.

«Cette nouvelle scène se passait dans la cour du maître de poste de Tassenières. Tout à coup un piquet de cavalerie fond sur nous à toute bride; les coups de sabre pleuvent sur nos têtes, les balles sifflent à nos oreilles. Dispersés, sans chef, sans point de ralliement, chacun de nous, retranché derrière un arbre, un puits, une voiture, se défend de son mieux; la nuit présidait à ce forfait; on ne distingue ses ennemis qu'à la lueur des amorces; l'un d'eux tombe mort sous nos coups; la fureur des assassins redouble en ce moment; la partie n'était point égale; nous ne pouvions tenir longtemps contre cette force supérieure; contraints d'abandonner le champ de bataille, chacun de nous fait sa retraite particulière.

«Bajolet est le seul de nos collègues qui ait reçu des blessures marquantes; outre plusieurs coups de sabre sur la tête et les épaules, une balle s'est arrêtée sur sa poitrine après avoir percé ses vêtements. Le juge Lauchet, après avoir essuyé un coup de feu à la figure, tombe dans l'arrière-garde de ses assassins; il est pris : on se met en devoir de le conduire à Lons-le-Saunier; déjà il avait fait près de trois quarts de lieue; un étang vaste et profond se trouve au côté gauche de la route; il conçoit le projet de se débarrasser de leurs mains en se jetant au milieu de l'étang; il est assez heureux pour l'exécuter : des lambeaux de ses vêtements restent aux mains de ses conducteurs; l'un d'eux est entraîné dans sa chute; il parvient à s'en débarrasser, il fuit; ses ennemis le perdent de vue et reportent à Lons-le-Saunier leur rage et leur désespoir d'avoir manqué leur coup.

«Le lendemain, toute notre petite troupe se retrouve à Dôle, à l'exception d'un gendarme national. Nous apprenons que, à leur passage à Sellières, les brigands de Lons-le-Saunier se sont emparés de notre commis-greffier, qu'ils l'ont chargé de fers, et qu'ils le conduisent chez eux avec notre voiture, nos malles et notre portefeuille contenant 530 livres...

BADOIS, LAUCHET.

pour la République; mais il faut espérer que bientôt tous ces traîtres recevront la juste récompense due à leurs forfaits.

GRANDMAISON.

P.-S. La municipalité de Dôle vient d'envoyer une copie des mêmes pièces au comité de surveillance.

V. GRANDMAISON À GARAT, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR [1].

Dôle, 6 août 1793.

Citoyen Ministre,

Je vous ai instruit par ma dernière lettre des faits qui se sont passés à Tassenières et dont j'ai failli être la triste victime, quoique je n'eusse agi que d'après mon civisme et la loi [2] qui traduisait à la barre le conspirateur Bouveret, président du département. Vous n'ignorez point la conduite que tint l'administration du Jura au moment qu'elle reçut le décret du 27 juillet [3] : elle ne voulut point se dissoudre et continua ses opérations. Au reste, le citoyen Lauchet, membre du tribunal de Dôle, vient d'être député pour rendre compte des faits à la Convention nationale. Il est bon de vous observer que ce patriote estimable est membre du Conseil général du département, et qu'il a protesté contre tous ses arrêtés liberticides, ne voulant pas être associé à des contre-révolutionnaires; il m'a promis qu'il aurait l'honneur de vous voir pour vous donner des renseignements sur ces contrées, que l'on cherche toujours à égarer; il le pourra d'autant plus facilement qu'il avait été envoyé à Sellières, aux termes du décret, pour informer contre les auteurs d'arrestations arbitraires, car les patriotes sont dans les fers et les sociétés populaires dissoutes. Il faillit être conduit à Lons-le-Saunier par les brigands qui vinrent pour nous assassiner, et ce ne fut que par son courage qu'il put s'échapper de leurs mains.

Je ne puis vous annoncer encore aucune nouvelle bien satisfaisante de ce département, parce qu'on a bien lieu de se défier de la conduite des administrateurs, qui ont constamment induit le peuple dans la plus profonde erreur. Cependant le citoyen Bassal [4] vient de recevoir deux

[1] Arch. nat., F[1A] 551; original.

[2] Décret du 27 juillet (cf. ci-dessus, p. 9, note 2).

[3] Le texte porte, par erreur : 29 juillet.

[4] Cf. ci-dessus, p. 4, note 1.

députés de Besançon qui étaient allés en qualité de commissaires pacificateurs à Lons-le-Saunier, et qui ont rapporté que le département avait pris un arrêté où il déclarait qu'on l'avait trompé sur le compte du citoyen Bassal et qu'il s'en rapportait à la sagesse de ce représentant pour la mise en liberté des détenus, même celle du commissaire du Pouvoir exécutif arrêté à Salins [1]. Il a répondu qu'il ne transigeait point avec des hommes en rébellion contre les décrets de l'Assemblée, et qu'il exigeait la dissolution du soi-disant comité de salut public. On ignore la réponse qui sera faite aux conditions exigées; cependant on peut tirer l'induction suivante de tous ces événements : c'est qu'il n'y a point de doute que le département voit sa perte certaine, et qu'il veut capituler; mais il n'appartient point à la dignité nationale de fléchir devant des conspirateurs. Je crois que dans peu les yeux seront dessillés; on nous assure même déjà qu'il existe deux partis, et sans doute la cause de la Liberté triomphera.

La ville de Dôle, qui seule est restée fidèle aux principes, a cette devise profondément gravée : *Vaincre ou mourir*. L'esprit public s'y maintient à la hauteur des circonstances, à cause d'une société populaire qui est composée de vrais sans-culottes dans toute l'acception du terme, et d'une commune très patriote. J'attends l'issue de la mission des commissaires du département du Doubs à Lons-le-Saunier pour vous faire part de son résultat.

GRANDMAISON.

P.-S. Je vous fais passer ci-joint, citoyen Ministre, quelques-uns de leurs Bulletins [2], qui vous donneront la mesure de l'estime et de la confiance qu'on doit avoir pour eux. Vous trouverez un Bulletin où il est arrêté que vous serez dénoncé pour le retard que vous avez semblé mettre, selon eux, dans l'envoi de la Constitution. Que de perfidies dans une telle conduite, lorsqu'on sait qu'ils abhorrent ce code sacré de nos nouvelles lois!

[1] Repecaud; cf. ci-dessus, p. 523. — [2] Ces pièces ne sont pas jointes.

VI. Grandmaison à Garat, Ministre de l'Intérieur [1].

[Dôle, 7 (?) août 1793 [2].]

Citoyen Ministre,

Plus je cherche à approfondir les motifs de la conduite de l'administration du Jura, moins je puis parvenir à les découvrir. Il paraît cependant que les membres du comité de salut public sont de vrais *caméléons;* tantôt ils se montrent les plus ardents défenseurs de la nouvelle Constitution; bientôt après ce sont des hommes qui, par une restriction jésuitique, éludent les effets les plus salutaires de la loi; ils se disent toujours constamment attachés à l'unité et à l'indivisibilité de la République, et néanmoins la plupart de leurs actes tendent au fédéralisme. Ils viennent de publier le Bulletin du 3 août, qui est le chef-d'œuvre de la perfidie; vous verrez les moyens qu'ils emploient pour fasciner les yeux du peuple, ayant toujours grand soin d'invoquer les grands mots de *résistance à l'oppression,* et, tout en se récriant, ils deviennent eux-mêmes les oppresseurs les plus terribles. Ils font envisager au peuple le décret du 27 juillet [3] comme un acte tyrannique et arbitraire — parce qu'il paralyse leurs mesures liberticides en les traduisant à la barre. Cependant vous allez être à même de juger de leur situation par le récit de quelques faits.

La conduite qu'ils ont tenue à l'égard de l'affaire de Tassenières était d'abord si peu susceptible de palliatifs, qu'ils en conviennent eux-mêmes et blâment l'imprudence de ceux qui étaient venus nous attaquer. Mais, ce que vous ignorez sans doute, c'est le résultat de la mission de ces commissaires du Doubs qui s'étaient établis médiateurs; ils sont arrivés aujourd'hui, et ont apporté une dépêche où le comité de salut public de Lons-le-Saunier témoignait le repentir de toute sa conduite passée et rétractait tous les Bulletins où les députés Bassal et Garnier [4] étaient avilis, disant qu'il désirerait bien avoir une conférence avec le représentant du peuple. Le citoyen Bassal a répondu

[1] Arch. nat., F[1a] 551; original. — Quelques fragments de ce rapport ont été publiés par Wallon, *La Révolution du 31 mai*, t. II, p. 508-509.

[2] Ce rapport n'est pas daté; nous conjecturons la date d'après le contenu.

[3] Cf. ci-dessus, p. 9, note 1.

[4] Cf. ci-dessus, p. 4, note 2.

IMPRIMERIE NATIONALE.

fort énergiquement qu'il désirerait pacifier le Jura, mais qu'il ne pouvait ni ne devait traiter en aucune manière, jusqu'au moment où le décret du 27 juillet aurait été entièrement mis à exécution. Nous attendons ici avec impatience le retour de ces commissaires, qui doivent faire connaître ses dernières intentions. Ils viennent de mettre en liberté le gendarme arrêté à Tassenières, ainsi que le greffier du tribunal qui avait accompagné les juges dans leur opération. On voit par toutes leurs démarches qu'ils se sentent dans l'impossibilité de résister longtemps; on nous assure même que déjà il se forme deux partis; je crois que, si cela est ainsi, les effets les plus salutaires pourront en résulter; d'ailleurs, nous savons assez positivement que leur force départementale est fort peu de chose, et, dans l'hypothèse d'une scission, la victoire nous serait assurée. Le citoyen Bassal réunit des forces à Dôle dans le cas de l'attaque; il y a déjà un bataillon de la Drôme, bien armé et discipliné, ainsi que quelques autres détachements. Je vous ferai part par le premier courrier de l'état de ce département.

GRANDMAISON.

P.-S. On m'apprend à l'instant que le traître Buzot est à Lons-le-Saunier. C'est un bruit qui s'accrédite[1].

VII. GRANDMAISON À GARAT, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR[2].

Dôle, 11 août 1793.

Citoyen Ministre,

Je profite de l'occasion du courrier du Ministre de la Justice pour vous écrire deux mots à la hâte. Il vient d'apporter le décret qui met hors de la loi et déclare traîtres à la Patrie les membres de l'administration du Jura[3]. Le citoyen Bassal[4], représentant du peuple, est parti pour Paris le 9 août au soir, pour invoquer la clémence de la Convention nationale à l'égard des administrateurs; il avait reçu un

(1) Ce bruit était sans fondement.

(2) Arch. nat., F^{1A} 551; original.

(3) Décret du 9 août, mettant hors la loi les fauteurs des troubles du Jura. Voté le 8 août, ce décret avait été renvoyé au Comité de rédaction, et il fut définitivement adopté le lendemain. (*Procès-verbal de la Convention*, t. XVIII, p. 214, 249.)

(4) Cf. ci-dessus, p. 4, note 2.

arrêté du département qui annonçait la dissolution du comité de salut public et la mise en liberté des patriotes; mais il paraît que rien ne s'est réalisé, car on n'a vu encore aucun des citoyens de Dôle qui ont été détenus. Au reste, je vous donnerai plus de détails par le courrier de la malle.

On prend ici les plus grandes mesures pour assurer les subsistances. Hier, la Fédération a eu lieu. Le citoyen Bassal étant parti, il m'a fallu faire un petit discours aux citoyens de Dôle, qui ont montré le plus vif empressement à sanctionner la Charte constitutionnelle. Le soir, il y a eu une réunion de tous les citoyens, qui ont mangé chacun devant leur porte; vous eussiez cru, citoyen Ministre, être à *Sparte* ou à *Lacédémone*. Il paraît en effet surprenant qu'il y ait un civisme aussi prononcé dans une ville qui est du département que les administrateurs contre-révolutionnaires ont égaré; cependant tout annonce que le peuple commence à revenir de son erreur.

GRANDMAISON.

VIII. GRANDMAISON À GARAT, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR[1].

Dôle, 13 août 1793.

Citoyen Ministre,

Je vous avais déjà fait part dans ma dernière[2] lettre des démarches conciliatoires des commissaires du département du Doubs pour pacifier le Jura. Après plusieurs voyages, et la résolution toujours ferme et constante du citoyen Bassal[3], représentant du peuple, de ne point traiter avec eux jusqu'au moment où ils auraient mis à exécution le décret du 27 juillet[4], ils prirent enfin le parti de dissoudre leur comité de salut public, et protestèrent enfin de leur attachement invariable aux vrais principes. Le citoyen Bassal, qui reçut le 9 vers les minuit cet arrêté, comptant sur la sincérité de leur retour, partit à l'instant pour Paris, laissant les réquisitions que vous trouverez ci-jointes, qu'ils ont fait imprimer[5], avec un nouveau Bulletin qui

(1) Arch. nat., F^{1a} 551; original. Il y a un extrait de ce rapport dans F^{1c} III, Jura, 13.

(2) Lire : avant-dernière; il s'agit du rapport du 7 (?) août (cf. ci-dessus, p. 14).

(3) Sur la mission de Bassal, cf. ci-dessus, p. 4, note 2.

(4) Cf. ci-dessus, p. 9, note 1.

(5) En un placard dont un exemplaire figure dans le dossier.

prouve encore leur perfidie, car ce n'est qu'hier qu'ils ont mis en liberté un seul des détenus de Dôle : quant aux autres, ils ont suspendu les poursuites commencées contre eux. Il paraît, d'après le récit de ce citoyen, qui arrive de Lons-le-Saunier, que leur force armée qu'ils ont dissoute a été incorporée, sous une autre forme, comme devant protéger les frontières.

Je présume que le département du Jura a été promptement instruit du décret qui met hors de la loi les administrateurs rebelles, car déjà six ont pris la fuite; cette nouvelle mérite d'autant plus d'assentiment que les dernières dépêches du district de Dôle venant de Lons-le-Saunier n'étaient signées d'aucun des administrateurs. On assure que les six qui sont partis sont : Bouveret, président; Ébrard, procureur général syndic; Dumas et Jeannot, administrateurs; Paissan, vice-président du district, et Lefebvre, procureur syndic. Ils sont partis pour Morez, district de Saint-Claude, à une demi-lieue de la Suisse. Les ex-députés Chasset et Buzot[1] les ont accompagnés, après avoir bien prêché leur croisade dans ce département. Vous voyez, citoyen Ministre, que ce moderne roi détrôné du Calvados n'a pas fait fortune dans ces nouvelles contrées où il a voulu se fonder un empire; tôt ou tard les traîtres sont punis. Au reste, je serai plus à même de vous faire passer demain des renseignements sûrs à l'égard de Buzot et autres.

On prend ici toutes les mesures les plus propres à assurer les subsistances. Le district vient d'envoyer plusieurs volontaires du bataillon de la Drôme dans les campagnes, qui, quoique sachant bien se battre, ont aussi le talent de procurer des subsides à leurs frères, car la plupart ont été pris dans la classe précieuse des agriculteurs; ces braves militaires ont bien voulu se charger d'aller battre des grains, car les propriétaires manquent de bras. Le citoyen Bassal vient de donner avant son départ une réquisition qui empêchera les accapareurs d'enlever les blés; il a supprimé un marché au Petit-Noir[2] qui s'était établi depuis peu de temps, où les agioteurs faisaient embarquer de suite sur le Doubs qui communique à la Saône, et de là se rendaient à Lyon.

Voici ce que le département du Jura offre de nouveau pour le mo-

[1] Cf. ci-dessus, p. 530. — [2] Arr^t de Dôle, canton de Chaussin.

ment. Je vous ferai parvenir le fruit de mes recherches par le premier courrier.

GRANDMAISON.

P.-S. Je me suis procuré quelques écrits[1] que les contre-révolutionnaires de Lyon font circuler pour corrompre l'opinion publique; ils méritent toute votre attention.

---

[1] La liste de ces écrits a été inscrite sur la pièce, dans les bureaux du ministère, en marge du premier feuillet.

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

Introduction. 1

Rapports d'Adant et Saunier 1

Rapports de Bedigis 25

Rapport de Benoist 70

Rapports de Bodson 78

Rapport de Boileau 93

Rapports de Bottu 95

Rapport de Bouisset 101

Rapports de Boulenger 110

Rapports de Buonarroti et Bonaparte 113

Rapports de Cailhava 124

Rapport de Capdevielle 180

Rapports de Cart et Glandy 190

Rapports des commissaires chargés de séquestrer les biens des rebelles de Lyon 214

Rapports de Darche 228

Rapports de Delabarre 231

Rapports de Desrenaudes 240

Rapports de Diannyére 251

Rapport de Doin 334

Rapports de Feydel et Sabonadiere 338

Rapports de Fornier 370

Rapports de Jacques Fourcade 372

Rapports de Pascal-Thomas Fourcade 375

Rapports de Francqueville 390

Rapports de Garnier 403

Rapports de Gonchon 483

Rapports des frères Gonord 508

Rapports de Grandmaison 518

DC
141
A56
1913

France. Ministére de l'interieur
Rapports des Agents du Ministre de l'intérieur dans les départements

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY